

ПБЗ
270

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 11302

A. ESMEIN

MEMBRE DE L'INSTITUT

○ ○ ○

GOVERNEUR MORRIS

*UN TÉMOIN AMÉRICAIN
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE*



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1906

GOUVERNEUR MORRIS

ID = 34873877

A. ESMEIN

MEMBRE DE L'INSTITUT



GOUVERNEUR MORRIS

*UN TÉMOIN AMÉRICAIN
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE*



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1906

Droits de traduction et de reproduction réservés.



PRÉFACE

Ce livre est, à sa manière et à grands traits, une histoire politique de la Révolution française. Mais il ne prétend, en aucune façon, entrer en comparaison avec le magistral ouvrage que mon éminent collègue M. Aulard a publié sous ce titre. Ce sont simplement les principales péripéties constitutionnelles de la Révolution étudiées, non dans leurs détails, mais dans leur suite, d'après certains observateurs contemporains, dont le principal est Gouverneur Morris, l'homme d'État américain. Il est vrai que, la plupart de ceux que je prends pour guides n'ont pas épousé la cause de la Révolution, ou, du moins, l'ont répudiée de bonne heure, lorsqu'elle ne fut plus en même temps celle de la royauté. Ce qu'ils montrent surtout c'est le côté sombre ; mais le côté splendide apparaît aussi dans leurs écrits, ne fût-ce que par l'opposition qui existe souvent entre la grandeur des faits et la petitesse des hommes.

Cet exposé, qui est fait principalement avec la pensée des autres, m'a demandé cependant beaucoup de réflexion et de labeur. Puisse le lecteur y trouver une faible partie du charme que j'ai senti en l'écrivant.

Paris, juin 1906.

A. ESMEIN



INTRODUCTION

« Quatre observateurs, écrit Hippolyte Taine, ont dès le début compris le caractère et la portée de la Révolution française : Rivarol, Malouet, Gouverneur Morris et Mallet du Pan, celui-ci plus profondément que les autres ; en outre ce que n'ont pas fait les autres, il a décrit, commenté et jugé la Révolution depuis le commencement jusqu'à la fin : de 1789 à 1799 ses analyses et ses prédictions se succèdent de trimestre en trimestre, de mois en mois, et souvent de semaine en semaine. Si l'on se reporte aux documents originaux, on trouve que ses analyses sont toujours exactes ; si l'on suit les événements, on constate que les prédictions sont presque toujours vraies : parmi tant de gens aveugles, aveuglés ou myopes, il reste clairvoyant et voit de très loin. En cela il est unique : rien de plus rare en tout temps, et surtout en ce temps-là, que la compétence en politique et, par un singulier concours de circonstances, Mallet en politique était compétent¹. »

Contre l'auteur illustre et respecté des *Origines de la France contemporaine*, j'oserai revendiquer pour Gouverneur Morris la plupart des titres qu'il reconnaît à Mallet du Pan. Lui aussi a suivi et observé toutes les phases de la Révolution de 1789 à 1798. Le 14 octobre 1794 il a définitivement quitté la France, où il était arrivé le 27 janvier 1789 ; mais il est resté encore quatre ans en Europe, le plus souvent aux portes de la France. C'est seulement le 4 octobre 1798 qu'il s'est embar-

1. *Derniers essais de critique et d'histoire*, 1894, p. 189.



qué pour son retour en Amérique et, rentré aux États-Unis, il a encore et jusqu'à sa mort (6 novembre 1816) suivi de loin, mais d'un œil attentif les destinées de notre pays. Partout où il a porté ses pas, en Angleterre comme dans l'Europe continentale, il était accueilli avec une faveur marquée par les hommes d'État les plus en vue ; les ministres en charge, les ambassadeurs les plus influents, le consultaient volontiers et le renseignaient en même temps. Il a su recueillir partout des informations abondantes et sûres et, très souvent, ses prédictions se réalisaient. Il avait même une réputation faite à cet égard. Voici le compliment que lui adressait le 2 juillet 1790 M. de la Luzerne, ambassadeur de France à Londres : « Vous dites toujours des choses extraordinaires qui se réalisent ¹. » Dans les salons on s'amusa à lui faire ainsi prédire l'avenir ².

Ce n'est point, bien entendu, qu'il soit ou se prétende infaillible. Il a commis parfois des erreurs graves, dont nous aurons l'occasion de signaler plusieurs. Voici, par exemple ce qu'il écrit sur son journal le 22 mai 1791 : « Le royaume de Pologne s'est donné une nouvelle Constitution qui, je le pense, changera la face politique de l'Europe, en tirant ce royaume de l'anarchie pour l'élever à la puissance. Les traits caractéristiques qui marquent le changement sont : une monarchie héréditaire, l'affranchissement des paysans, et une part du gouvernement accordée aux villes. Ce sont les grands moyens de détruire une aristocratie pernicieuse ³. » On voit qu'il juge parfois un peu vite et par élan d'esprit ; mais, dès que la réalité se manifeste à lui, quelle qu'ait été son idée antérieure, c'est la réalité qu'il saisit et à laquelle il s'attache ; et combien nous aurons à constater, dans son journal et dans ses lettres, de prévisions étonnantes et vraiment scientifiques !

On conçoit maintenant que nous nous mettions, dans

1. *Diary and letters of Gouverneur Morris*, New-York, 1888, t. I, p. 336.

2. T. II, p. 43 (fin de 1793) : « Je me rappelle qu'il y a un an (ou même dix-huit mois) dans une nombreuse société, on me demanda de tirer l'horoscope de la France ; ce à quoi je répondis que cela pouvait se faire en trois mots « guerre, famine, peste ».

3. T. I, p. 425.

cette étude, à l'école d'un tel homme; d'autant plus que, grâce à la connaissance des faits accomplis nous pouvons maintenant *juger son jugement*, comme il le disait lui-même dans une lettre à La Fayette¹.

Il faut bien s'entendre cependant. Cette admirable clairvoyance de Gouverneur Morris ne s'applique qu'au jeu des forces politiques et sociales. Lorsqu'un problème de cette mécanique particulière est posé, lorsqu'il s'agit de mesurer les énergies et de dégager les résultats que doit produire leur antinomie ou leur union, il est presque incomparable, au moins égal à Mallet du Pan. Mais tout un côté de la Révolution française, le meilleur et le plus bienfaisant, lui échappe, de même qu'il n'apparaît pas dans l'œuvre de Taine. Je veux parler du droit nouveau qu'elle a introduit — en dehors du droit politique — qui a passé en substance dans nos Codes et qui inspire encore nos lois: transformation de la propriété foncière, réforme du droit criminel, unification du droit civil, refonte des impôts, liberté du travail, du commerce et de l'industrie. Il déclare lui-même qu'il ne connaît pas nos institutions² et, par suite, il n'a pu apprécier cette rénovation du droit français, ou, s'il en signale quelques traits, c'est en se plaçant seulement au point de vue politique³. De même, en matière de législation constitutionnelle, il a des idées propres très intéressantes, mais qui s'adaptaient difficilement et à la

1. T. I, p. 192.

2. T. I, p. 21 (janvier 1789). Morris écrit au comte de Moustier alors en Amérique, et lui décrit l'effervescence que produisent les élections aux États généraux: « Il serait présomptueux de ma part d'émettre même une supposition sur l'effet de telles causes opérant sur des matériaux et des institutions à l'égard desquels je dois vous avouer ma profonde ignorance. »

3. T. I, p. 280. Il parle très exactement des projets de divisions territoriales soumis à la Constituante « non pas établies d'après les rivières et les montagnes, mais avec l'équerre et le compas, conformément à la latitude et à la longitude », puis il ajoute: « Et, comme les provinces avaient de haute antiquité des lois différentes (appelées *coutumes*) et que les rognures et raclures des différentes provinces tomberont à la fois dans plusieurs de ces nouvelles divisions, je pense que de pareilles matières en fermentation vont leur donner une sorte de colique politique. » Or la persistance des coutumes variées était condamnée par tous les bons esprits et depuis des siècles la France aspirait à l'unité de législation civile.

Révolution française et même à la Révolution américaine, dont il avait été pourtant l'un des acteurs.

En effet, si, comme Mallet du Pan, Gouverneur Morris est un observateur perspicace de la Révolution ; si, comme lui, il devint dans la coulisse un conseiller de la monarchie française à ses derniers jours, il était, de plus, lorsqu'il vint en France, un homme d'État qui avait déjà fait ses preuves. Né en 1752, nourri d'une forte éducation et *barrister at law* (avocat), lorsqu'avait éclaté la Révolution d'Amérique, il s'y était jeté, malgré ses sentiments conservateurs, de tout son cœur et de toutes ses forces. Élu par son État natal, celui de New-York, délégué au Congrès Continental, il y avait pendant cinq années joué un rôle actif, surtout comme *chairman* (président) de comités importants. Il n'avait pas été réélu, accusé d'avoir négligé pour l'intérêt général les intérêts particuliers de son État, et s'était établi à Philadelphie pour y exercer sa profession d'avocat. Mais bientôt le Congrès, ayant nommé Robert Morris surintendant de ses finances, lui donna Gouverneur Morris comme surintendant-adjoint. En 1787 l'État de Pensylvanie, qui l'avait adopté, l'envoya comme député à la Convention chargée de rédiger pour les États-Unis une Constitution nouvelle, la future Constitution fédérale. Là aussi il joua un rôle important et fit preuve de clairvoyance et de sagesse. Une fois cette grande œuvre terminée et acceptée par les États, Gouverneur Morris, qui ne s'occupait plus que d'agriculture et de commerce, résolut de faire un voyage et un séjour en France¹, où l'attiraient et ses intérêts commerciaux² et la civilisation raffinée et le grand drame qui allait s'y ouvrir. Grâce aux relations que la guerre de l'Indépendance avait créées entre les États-Unis et la France, il avait

1. Voyez *Diary and letters*, t. I, ch. 1, pour cette biographie de Gouverneur Morris.

2. Jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, G. Morris s'est occupé en France d'affaires commerciales importantes, négociant à leur sujet avec les Ministres. C'est d'abord une vente de cargaisons de tabac, faite à la ferme générale ; puis il propose au gouvernement des fournitures de farine, des rations pour la marine, d'autres opérations encore. Il avait été chargé dès le début de hâter le règlement de la dette des États-Unis envers la France.

dans ce dernier pays de nombreuses connaissances. Il y arrivait précédé d'une réputation bien établie. Ce n'était pas seulement un homme politique, mais aussi un publiciste : il avait publié des essais substantiels et originaux sur le papier-monnaie et les banques ; Hamilton l'avait sollicité, mais en vain, de collaborer au *Fédéraliste* ¹.

On peut ajouter que lorsqu'il arriva en France, Morris était un parfait *gentleman*, doué d'un visage vif et charmant ² et d'un esprit mondain des plus agréables : on verra plus loin que ces détails ne sont pas inutiles. Une seule chose le déparait. En 1780 il avait été victime d'un accident de voiture dans les rues de Philadelphie et avait eu une jambe brisée. Les chirurgiens, peut-être avec trop de précipitation, avaient jugé nécessaire une amputation au-dessous du genou qui fut opérée avec succès ³. Morris avait donc une jambe de bois des plus simples ⁴, un vulgaire « pilon », comme dit le peuple. Cette jambe de bois, qui ne paraît pas avoir gêné son activité physique, joue un certain rôle dans son histoire. Le dernier éditeur de son journal, Miss Anne Cary Morris, raconte que « au temps de son ambassade à Paris, alors que les voitures étaient proscrites comme aristocratiques et que toute personne allant en voiture courait de grands risques, Morris, qui paraît avoir toujours délié la foule, tout en n'ayant aucun goût pour y laisser sa peau, se faisait conduire en voiture par les rues, escorté des huées et des cris de « l'aristocrate ». Alors, ouvrant tranquillement la portière de sa voiture, il sortit sa jambe de bois et dit : « Un aristocrate ? oui vraiment, qui a perdu sa jambe pour la cause de la liberté américaine. » La foule éclata en applaudissements » ⁵.

D'autres fois cette jambe de bois faillit lui jouer de mauvais tours. Lorsqu'en 1792 il fut nommé ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, et qu'il dut, en cette qualité, être solennellement présenté à Louis XVI, il demanda,

1. T. II, p. 586.

2. Voyez le portrait de Morris jeune, en tête du t. I.

3. T. I, p. 13.

4. *Ibidem* : « a rough oak stick with a wooden knob on the end of it. »

5. T. I, p. 14.



à raison de sa mutilation, d'être dispensé de ceindre une épée. Le ministre des Affaires étrangères était alors Dumouriez, et la dispense fut aisément accordée¹. Mais, lorsque Morris quitta la France, muni d'un passeport délivré sur l'ordre du Comité de salut public, il se trouva que le passeport ne mentionnait pas la jambe de bois, qui était pourtant « un signe particulier ». De là des difficultés, aisément surmontées d'ailleurs, qu'il rencontra pour passer la frontière².

Les documents que nous a laissés Gouverneur Morris sur la Révolution française sont de deux sortes. C'est d'abord un *Journal* qu'il tenait aussi régulièrement que le lui permettaient les circonstances. Ce sont ensuite ses *Lettres*, surtout celles aux principaux hommes d'État américains, Washington, Hamilton, Madison, Jefferson, Pinckney et bien d'autres. Les lettres sont particulièrement instructives. Elles sont naturellement plus abondantes, plus développées que les courtes mentions insérées au *Journal* ; souvent elles éclairent celles-ci d'un nouveau jour. De plus le *Journal* a parfois des vides. Morris l'arrêta le 4 janvier 1793 ; d'ailleurs depuis le mois d'août 1792 il était devenu insignifiant ou à peu près, quant à la politique³. Il ne reprend que le 12 octobre 1794, lorsque Morris quitte la France⁴. Dans cet intervalle les lettres continuent, pleines de renseignements et fécondes en jugements. Avant qu'il quittât définitivement notre pays, Morris, de temps à autre, l'abandonnait pour un voyage, soit au Pays-

1. T. I, p. 531 : « Mon entrevue avec le ministre des Affaires étrangères est très courte. Je lui dis que j'ai une petite faveur à demander au roi ; c'est de vouloir bien me recevoir sans épée, à cause de ma jambe de bois. Il me dit qu'il n'y a aucune difficulté à cet égard. »

2. T. II, p. 71 : « A Morey (19 octobre 1794) nous sommes entourés par les commis de la douane. Je montre mon passeport... Le maire arrive portant dans ses mains mon passeport. Il fait observer qu'il n'est pas signé par moi et qu'il ne fait pas mention de ma jambe de bois. Je lui montre deux ou trois vieux passeports pour l'intérieur que j'avais gardés et, avec les permis du Comité, cela fait face aux difficultés. »

3. T. II, p. 24 : « L'état des choses est tel que continuer ce journal serait compromettre bien des gens, à moins de continuer la marche que j'ai suivie depuis le mois d'août, auquel cas il serait insipide et inutile. Je préfère donc une mesure plus simple ; c'est d'y mettre fin. »

4. T. II, p. 68.

Bas, soit surtout en Angleterre ; pendant ces voyages la tenue de son *Journal* ne s'interrompait point, pas plus que sa correspondance. Mais il en résulte qu'il n'était pas à Paris à de certaines dates, capitales dans l'histoire de la Révolution. Il n'y était ni au 4 août 1789, ni au 20 juin 1791 lors de la fuite de Varennes, ni lors de la constitution du ministère Girondin en 1792. Il a appris ces événements à l'étranger et c'est de là qu'il les a jugés tout d'abord.

Ni le *Journal*, ni les *Lettres* n'ont été intégralement publiés ; il en a été donné pourtant deux éditions successives. La première en 1832 par J. Sparks sous ce titre : *The life of Gouverneur Morris with selections from his correspondence*¹. On voit que l'ouvrage comprend deux parties : une *vie* de Morris, composée par Sparks mais dont les extraits du *Journal* fournissent les principaux éléments, puis un choix de ses *lettres*. C'est cet ouvrage que M. Augustin Gandais a traduit en français sous ce titre : *Mémorial de Gouverneur Morris, homme d'État américain*². Des deux volumes que comprend la traduction française, le second contient le choix de lettres et le premier reproduit la *vie* écrite par Sparks. La plus large part (cela se conçoit d'un auteur américain) est consacrée aux événements de la Révolution américaine. Sept chapitres seulement (xviii à xxiv) contiennent tout ce qui se rapporte au séjour de Morris en France et en Europe³. C'est sous cette forme que les observations de Gouverneur Morris furent con-

1. 3 vol. Boston, 1832.

2. 2 vol., in-8°, Paris, 1842. Le titre complet est : « Mémorial de Gouverneur Morris, homme d'État américain, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France de 1792 à 1794, suivi d'extraits de sa correspondance et de ses papiers contenant des détails nouveaux sur la Révolution française, la Révolution d'Amérique et l'histoire politique des États-Unis. — Traduit de l'anglais de Jared Sparks, auteur des *Vies* de Washington, Franklin, etc., avec des annotations par Augustin Gandais. Paris, Renouard, 1842.

3. Les dix-sept premiers chapitres racontent la vie de Morris avant son départ pour la France (229 pages). Les chapitres xviii à xxi (p. 229 à 390) sont consacrés au séjour de Morris en France ; les chapitres xxii à xxiv (p. 391 à 442) à son séjour en Europe après qu'il eut quitté la France. Les chapitres xxv et xxvi se rapportent à la fin de sa vie après son retour en Amérique.

nues chez nous. Elles attirèrent l'attention de quelques écrivains¹ avisés; mais Morris n'est vraiment entré dans le musée historique de la Révolution française que par la consécration que lui donna Taine, soit en l'utilisant fréquemment dans les *Origines de la France contemporaine*, soit en écrivant l'article sur Mallet du Pan cité plus haut.

Ce regain de célébrité fut probablement la cause qui fit mettre au jour la seconde édition. Celle-ci a été préparée par une petite-fille de Gouverneur Morris, Miss Anne Cary Morris, et publiée à New-York en 1888, sous ce titre : *The diary and Letters of Gouverneur Morris minister of the United States to France, Member of the Constitutional Convention, etc.*². Elle forme deux volumes in-8° de 600 pages chacun et diffère, en plusieurs points, de l'ouvrage publié par Sparks.

En premier lieu, elle laisse presque antérieurement de côté la vie de Morris avant son départ pour la France; le chapitre 1 (p. 1 à 19) lui est seul consacré. Par contre la nouvelle publication, sur le séjour en France et en Europe et pour la période qui suit le retour aux États-Unis jusqu'à la mort, contient des documents beaucoup plus abondants. Le public, dit l'éditeur, demandait que l'on mit au jour « l'important et intéressant manuscrit laissé par Gouverneur Morris; non seulement la partie enfouie dans l'histoire de M. Jared Sparks, mais aussi la partie plus considérable et plus piquante

1. Gandais, t. I, avant-propos, p. 11 : « Un an après (la publication de Sparks en 1832), le *Journal des Débats* insérait deux articles de Philarète Chasles. » M. Gandais indique aussi (p. vii) que l'auteur des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets pendant les guerres de la Révolution* (Paris, Michaud, 1831 à 1838) a cru devoir faire suivre son intéressant ouvrage d'un appendice intitulé *Gouverneur Morris et Talleyrand*, dans lequel on lit en particulier ce passage sur Morris : « Cet homme, plus remarquable qu'il ne fut remarqué, au sein du chaos politique et militaire de cette époque, était doué (consciencieux observateur) de l'esprit le plus prophétique, le plus lumineux » Voyez enfin, dans la *Nouvelle biographie générale* de Didot, au t. XXXVI (1861), l'article *Morris*, signé F. Chanut.

2. New-York, Charles Scribner's sous 1888. C'est l'édition toujours citée par nous, sauf indication contraire.

qu'il en avait exclue¹ ». Cependant le nouvel éditeur n'a pas publié intégralement le *Journal*. Comme il le dit « il s'est simplement efforcé de cueillir dans un volumineux manuscrit tous les incidents variés et frappants, qui se passent, pour le monde de la politique dans le cabinet, et, pour celui de la société, dans le boudoir et le salon ; et, par les fines esquisses de caractère, si pleines de verve, donnant l'essence du moment qui y est contenu, de mettre dans un relief puissant les motifs et les actions des hommes et des femmes² ». Ces extraits du journal sont disposés de manière à présenter un récit continu, et les lettres de Gouverneur Morris à ses divers correspondants y sont aussi enchassées, au lieu d'être publiées en entier, dans leur succession chronologique. L'éditeur, qui a combiné cette disposition, a simplement ajouté, de son propre fond, des phrases d'introduction et des transitions. Aux yeux de l'historien et du critique, sans doute il eût mieux valu publier intégralement sous leur forme originale, d'un côté le *Journal*, et d'autre part la correspondance. Mais ce qui nous a été donné dans cette nouvelle édition est déjà beaucoup, par rapport à ce que nous possédions antérieurement ; et ce supplément justifierait, à lui seul, une nouvelle étude sur Morris. C'est donc l'édition de 1888 que nous citerons et traduirons constamment ; cependant nous aurons quelquefois l'occasion de nous reporter à la traduction de Gandais, pour citer quelques lettres qu'elle contient et que le nouvel éditeur a laissées de côté.

En 1901 a paru une nouvelle traduction française sous ce titre : *Journal de Gouverneur Morris, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France de 1792 à 1794, pendant les années 1789, 1790, 1791 et 1792*, par E. Pariset, traduit de l'anglais³. Ce sont tout simplement, mis en notre langue, les extraits du *Journal*, tels qu'ils sont donnés par Anne Cary Morris. M. Pariset arrête sa traduction (p. 334) au moment où Morris dit qu'il arrête son journal⁴ ; de plus il n'a

1. T. I, préface, p. III. — 2. T. I, préface, p. IV.

3. Un vol. in-8°, Paris, librairie Plon.

4. Le 5 janvier 1793, t. II, p. 24.



pas traduit les passages du *Journal* qui, avant cette date, avaient été rédigés hors de France. Il a laissé de côté les lettres que l'éditeur avait insérées dans la trame du récit, sauf à donner en appendice (p. 335 et s.) la traduction des principales.

Nous pouvons maintenant étudier les *Idées de Gouverneur Morris sur la Révolution française*.

CHAPITRE I

LA MÉTHODE ET LES PRINCIPES DE GOUVERNEUR MORRIS

Si Morris a pu prédire, de loin ou de près, des événements importants, c'est qu'il a une méthode scientifique. Ce n'est pas autre chose, d'ailleurs, que la méthode historique appliquée aux faits contemporains ; on peut en relever chez lui les caractères distinctifs.

I

En premier lieu il croit qu'il y a des lois naturelles, générales et fixes, qui déterminent ou du moins conditionnent et limitent les actions humaines. Voici ce qu'il écrit, dans un moment de découragement qui lui fait voir sous un sombre jour l'avenir de la liberté américaine : « Comme les bipèdes fourchus et sans plumes qui l'auront précédée, notre postérité sera jetée de force dans la forme politique qui conviendra le mieux à son état physique et moral. Elle naîtra, procréera et mourra comme le reste de la création, pendant que çà et là quelques coquins (*scoundrels*) accomplis, *rari nantes in gurgite vasto*, donneront leurs noms aux périodes de l'histoire¹. » Dans le même passage il indique une de ces lois qui maintiennent l'équilibre des sociétés. « Dans les affaires humaines il y a toujours un contre-courant qui s'oppose au mal comme au bien. »

1. T. II, p. 443.

Où apprend-on ces lois naturelles ? Morris indique l'école de deux maîtresses. La première, c'est l'histoire : « L'histoire, cette mère de la science politique, leur avait dit (aux principaux auteurs de la Constitution américaine) qu'il était presque aussi vain d'attendre la permanence d'une démocratie que de construire un palais sur la surface de la mer ¹. » C'est ensuite l'expérience : « Qu'un homme puisse être législateur par droit de naissance, c'est fréquemment aujourd'hui un sujet de risées chez les beaux esprits qui ne sont pas encore sortis du nid. Mais l'Expérience, cette matrone ridée que le génie méprise et que la jeunesse déteste — l'expérience, la mère de la sagesse — nous dira que l'homme, destiné dès le berceau à jouer un rôle important, n'est pas en général aussi mal préparé que ceux que désigne le choix populaire ². »

Morris reconnaît d'ailleurs que fort peu de ces lois naturelles ont été découvertes et que, par suite, la science politique est encore bien incertaine : « Il est parfaitement naturel, écrit-il à son ami Short, que vos opinions soient différentes des miennes. Il s'écoulera bien du temps avant que les questions politiques soient ramenées à une certitude géométrique. A présent le raisonnement qui s'y applique est une sorte d'arithmétique de l'infini, car la meilleure information, la tête la plus froide et l'esprit le plus lumineux peuvent seulement approcher de la vérité ³. »

Il est pourtant certains éléments connus qui déterminent les institutions politiques et sociales ; ce sont la race et le milieu : « Le caractère des nations, dit Morris, doit toujours être pris en considération dans toutes les questions politiques, et celui de la France a toujours été une inconstance enthousiaste ⁴. » Dès les premiers temps de son séjour dans notre pays, au sortir d'une conversation avec M. de Bersheni ⁵, dans laquelle il avait exposé ses sentiments de républicain d'Amérique, il écrit sur son *Journal* : « Cette façon de penser et de parler est « trop virile pour le climat où je me trouve ⁶. » La conséquence qu'il en tire, c'est qu'il doit y avoir autant de constitutions

1. T. II, p. 527. — 2. T. II, p. 475. — 3. T. I, p. 343.

4. T. I, p. 591. — 5. Sans doute de Bercheny. — 6. T. I, p. 28.

politiques diverses qu'il y a de peuples de caractère différent, développés dans des milieux différents. « Nous lisons dans l'histoire de l'homme, telle qu'elle est développée dans le grand livre de la nature, que les empires ne reposent en aucune façon sur leurs succès par les armes, mais sur leur constitution civile, religieuse et politique et que, pour l'établissement de celles-ci, cette question est sans utilité : quelles sortes sont en elles-mêmes les meilleures ? d'autant plus que dans beaucoup de choses ici-bas, et spécialement pour celle que nous avons maintenant en vue, le bien et le mal sont des termes purement relatifs. Le véritable objet d'un grand homme d'État est de donner à chaque nation en particulier le genre de lois qui lui convient et la meilleure constitution qu'elle peut supporter¹. » C'est une idée qui revient souvent sous la plume de Gouverneur Morris : nous aurons l'occasion de voir, dans le détail, l'usage et aussi l'abus qu'il en fait.

Au-dessous de ces lois, mais constituant à un moment donné la force politique prépondérante, est l'opinion publique, partout où il peut s'en former une. Quelle que soit leur forme, c'est elle qui domine les gouvernements. « Le peuple de cette ville (Paris), écrivait Morris au commencement de juillet 1789, (par cet invincible instinct qui produit dans chaque animal la conduite appropriée à sa situation), s'engage dans la même voie que celle qui marqua l'aurore de l'opposition américaine. Il y a trois mois la vue d'un soldat excitait la crainte. Maintenant ils parlent d'attaquer des régiments entiers, et effectivement il n'est pas rare qu'il y ait des algarades avec les troupes étrangères. Ainsi, l'opinion, qui est tout, se fortifie chaque jour². »

II

En dehors de cette connaissance des lois générales, la méthode de Morris consiste essentiellement dans l'observation de la

1. T. II, p. 2, novembre 1792, lettre à Carmichael.

2. T. I, p. 115, lettre à Carmichael.

nature, de l'humanité réelle et vivante. Le 15 avril 1789, à propos d'une discussion qu'il a eue avec La Fayette, il note ceci : « Je lui donne deux ou trois raisons qui me frappent à l'appui de son opinion : mais il incline à la placer sur un terrain différent. Ses opinions s'accordent au mieux avec celles d'une république. Les miennes sont tirées de la nature humaine et, par suite, ont droit à peu de respect dans un âge de raffinement. Croire en l'homme serait vraiment ridicule chez ceux qui affectent de ne pas croire en Dieu¹. »

Les hommes réels et vivants avec leurs passions, leurs qualités et leurs vices, leurs croyances et leurs préjugés, leurs états et intérêts divers, voilà sur quoi doit tabler l'homme d'État. Morris déteste les pures abstractions, et en particulier la notion de l'homme idéal et abstrait telle que l'avait dégagée en France la littérature des xvii^e et xviii^e siècles ; et c'est par là surtout qu'il a plu à Taine. Le journal porte, à la date du 3 juin 1789 : « Les gens de lettres ici, observant les abus d'une forme monarchique, s'imaginent que tout ira mieux dans la mesure où on s'éloignera de l'établissement actuel, et dans leurs cabinets, ils font les hommes exactement adaptés à leur système. Malheureusement ce sont des hommes, comme il n'en existe nulle part, en France moins que partout ailleurs². » A la fin de juillet 1789 il écrit à Washington : « Il y a quelques hommes capables dans l'Assemblée nationale, cependant l'expérience ne ferait pas de mal aux meilleures têtes parmi eux et malheureusement il y en a un bon nombre, qui, avec beaucoup d'imagination, ont peu de connaissances, de jugement et de réflexion... Ils ont tous cet esprit romantique et toutes ces idées romantiques dont, heureusement pour l'Amérique, nous avons été guéris avant qu'il fût trop tard³. » Au mois de janvier 1790 il écrit au même : « Les hommes du parti moyen, qui sont bien intentionnés, ont malheureusement puisé leurs idées sur le gouvernement dans les livres, et ce sont d'admirables gens sur le papier ; mais il arrive assez malheureusement que les hommes qui vivent dans le monde sont très différents de ceux qui habi-

1. T. I, p. 56. — 2. T. I, p. 96. — 3. T. I, p. 143.

tent dans la tête des philosophes, il ne faut point s'étonner si le système sorti des livres n'est bon à rien, si ce n'est à être enfermé de nouveau dans les livres¹. »

C'est encore là une idée qui revient constamment sous sa plume. Il ne veut pas de métaphysique en politique, Short lui ayant dit (9 nov. 1790) que La Rochefoucault était fort troublé au sujet des impôts, il réplique « qu'il en est toujours ainsi quand les hommes apportent des idées métaphysiques dans les affaires de ce monde. Ceux-là seuls savent gouverner, qui sont usés à ce métier et de tels hommes n'ont ni le temps ni le désir d'écrire sur ce sujet² ». Il ne hait pas moins l'esprit mathématique et voici le jugement qu'il porte à cet égard sur le comte de Luxembourg : « Ce jeune homme désire se mêler des affaires de l'État, mais il n'a pas encore lu le livre de l'homme et, bien qu'étant, à ce qu'on me dit, un très bon mathématicien, il peut être cependant un très mauvais politique³. » Son aversion des constructions abstraites s'est traduite peut-être avec le plus d'énergie dans cette appréciation sur la Constitution de 1791 : « Je dis que la Constitution qu'ils ont proposée est telle que le Tout-Puissant lui-même ne pourrait pas la faire réussir, à moins de créer une nouvelle espèce d'hommes⁴. »

Ceux dont il condamne ainsi les doctrines, ce sont nos philosophes du XVIII^e siècle (à l'exception de Montesquieu). Il le dira ouvertement dans la suite, par exemple dans une lettre à Necker (février 1803) : « Nous avons actuellement le malheur d'être gouvernés par l'esprit de vertige que, dans le siècle ridicule où nous sommes, on est convenu d'appeler philosophie. Savez-vous, Monsieur, que cette philosophie est une coquine qui prodigue ses caresses, sans avoir jamais senti l'amour ? Eh bien ! cette misérable peut se vanter qu'en flatant avec son air tartufé et son langage patelin l'égoïsme de la richesse et les prétentions du peuple, elle a engourdi et nos âmes et nos esprits⁵. » Morris avait d'ailleurs sur les *philosophes économistes* du XVIII^e siècle à peu près le même juge-

1. T. I, p. 277. — 2. T. I, p. 353. — 3. T. I, p. 223. — 4. T. I, p. 360.
5. T. II, p. 433, lettre en français.

ment que sur les philosophes politiques. Il le déclara en termes assez clairs à Condorcet : « Conversation après souper avec Condorcet, sur les principes des *économistes*. Je lui dis, ce qui est vrai, que j'ai adopté ces principes pris dans les livres mais que j'en ai changé depuis, par suite d'une meilleure connaissance des affaires humaines et de plus mûres réflexions ¹. »

D'après cela, on verra sans étonnement comment il apprécie Sieyès. « L'abbé Sieyès est là (chez Mme de Staël) et disserte avec beaucoup de suffisance sur le gouvernement, méprisant tout ce qui a été dit ou chanté avant lui sur ce sujet et Mme dit que ses écrits et opinions marqueront une nouvelle ère dans la science politique, comme ceux de Newton dans la physique ². »

Il est moins tendre encore pour ceux de ses compatriotes qui ont adopté les mêmes doctrines. Non seulement il méprise Thomas Paine, qu'il considère comme un fou et un ivrogne ³; Jefferson est, à ses yeux, un pauvre politique parce qu'il est infecté de ces idées. Il note cela dès le mois de juin 1789 : « Cette après-midi je vais voir M. Jefferson. Nous avons une conversation politique. Il paraît n'avoir plus d'espoir que les États généraux fassent quelque chose de bon. Cela vient de l'attente trop sanguine d'une forme de gouvernement vraiment républicaine ⁴. » En 1803, lorsque Jefferson est devenu président des États-Unis, il accentue son jugement : « Sa foi n'est pas comme un grain de moutarde ; elle a la taille d'un potiron ; si bien que, si la foi, grain de moutarde, peut seulement soulever les montagnes, lui n'éprouve aucune difficulté à les avaler. Il croit, par exemple, à la perfectibilité de l'homme à la sagesse des foules, à la modération des Jacobins. Il croit au paiement des dettes par la diminution du revenu, à la défense du territoire par la réduction des armées, à la revendication des droits par l'envoi d'ambassadeurs ⁵. »

1. T. I, p. 372. — 2. T. II, p. 376.

3. T. I, p. 286, 403, 515 ; t. II, p. 48.

4. T. I, p. 96. C'est le début du passage cité ci-dessus, p. 16.

5. T. II, p. 431.

D'après cela il est facile de voir que Morris ne considère point les hommes comme naturellement bons et raisonnables. « L'homme, écrit-il, en 1797, animal raisonnable, mais non pas raisonnable, ne s'instruit que par l'expérience et ne se corrige que par le malheur¹. » Enfin une autre de ses idées maitresses, qui revient fréquemment dans ses lettres et dans ses notes, c'est que la liberté ne peut pas s'établir chez un peuple qui n'a pas de moralité. Cela rappelle la théorie de Montesquieu qui donne la vertu pour ressort nécessaire à la République². La pensée de Gouverneur Morris est cependant assez différente. Ce que Montesquieu entend par la *vertu* dans les Républiques, c'est simplement, outre l'amour de la patrie, le respect de la loi. Morris, lui, envisage la moralité sous ses divers aspects, y compris la morale religieuse. Voici, comment, le 29 avril 1789, il expose, dans une lettre à Washington, sa doctrine, qu'il considère implicitement comme également professée par son illustre ami : « Chacun convient qu'il y a un profond abaissement de la moralité — mais cette affirmation générale ne pourrait jamais faire concevoir à l'esprit des Américains le degré de cette dépravation. Ce n'est pas par une figure de rhétorique ou par la force de l'expression que l'idée peut être communiquée. Cent anecdotes et cent mille exemples seraient nécessaires pour montrer l'extrême corruption de chaque membre. Il y a des hommes et des femmes qui sont grandement et éminemment vertueux ; j'ai le plaisir d'en compter beaucoup parmi mes connaissances, mais ils se détachent sur un fond profondément obscur et noir. C'est pourtant avec ces matériaux croulants que le grand édifice de la liberté doit être élevé ici. Peut-être, comme le *stratum* de roc qui s'étend sous toute la surface de leur pays, cette matière pourra-t-elle se durcir lorsqu'elle sera exposée à l'air, mais il paraît tout aussi probable que l'édifice s'écroulera et écrasera les constructeurs. Je vous avoue que je ne suis pas sans de pareilles appréhensions, car il y a ici un principe fatal qui envahit tous les rangs : C'est une parfaite indifférence à la

1. T. II, p. 297, lettre au maréchal de Castries, en français.

2. *Esprits des Lois*, L. III, ch. 1 ; L. V, ch. 11 et suiv.

violation de tous les engagements. L'inconsistance est tellement mêlée au sang, à la moelle et à l'essence même de la nation que, lorsqu'un homme de haut rang et d'importance rit aujourd'hui de ce que hier il soutenait sérieusement, cela est considéré comme l'ordre naturel des choses. La consistance est considérée comme un phénomène... La grande masse du peuple n'a pas d'autre religion que ses prêtres, d'autre loi que ses supérieurs, d'autre morale que son intérêt. Telles sont les créatures qui, conduites par des curés ivres, sont maintenant sur le grand chemin de la liberté, et le premier usage qu'ils en font c'est de former partout des insurrections parce que le pain manque¹. » Ajoutons que, comme Montesquieu le dit pour la République², Morris est persuadé que la prospérité est funeste à tous les gouvernements libres : « Partout la prospérité a rendu les hommages libertins (*wanton*) et, par suite, ils sont devenus mauvais³. »

III

Pour prévoir et prédire les événements, Gouverneur Morris suit un fil conducteur : c'est la *logique des choses*, plus puissante encore que celle des idées ; il sait qu'en toute institution il y a un principe actif et comme une âme cachée, qui tend à la pousser, à la développer dans un certain sens, à moins qu'elle ne soit contenue par des forces contraires. Il sait que les faits s'engendrent les uns les autres, que le précédent contient virtuellement et dicte celui qui le suivra, si quelque obstacle ne s'interpose.

Le 3 juin 1795, après la victoire de la Convention sur les Jacobins, il note dans son journal : « Il était aisé de prévoir ce qui est arrivé et, à ce que je crois, il y a peu de difficulté à finir la sombre peinture des mois qui vont suivre. Que les petits politiciens (*politicians*) jouent comme il leur plaira leurs rôles de mannequins, une forte chaîne d'événements les

1. T. I, p. 68. — 2. *Esprits des Loix*, L. VIII, ch. iv et v.
3. T. II, p. 451.

lie solidement à leur destinée, et alors le sens énergique et viril apparaîtra, ainsi qu'il le doit, supérieur aux incidents flottants, s'appuyant sur la vérité et ayant l'expérience pour garantie¹. »

Précédemment, par une magnifique image il avait montré le même enchaînement dans les tragiques péripéties de la Révolution. « La roue immense, à laquelle est attaché le sort de cet empire, écrase dans sa marche ceux qui l'ont fait mouvoir. Personne n'est assez forte (*sic*) pour l'arrêter quoique chacun se flatte de pouvoir la faire aller à son gré; mais ils se trompent tous. L'histoire nous a toujours présenté les aveugles humains, creusant avec une industrie fatale leurs propres tombeaux². » Cela rappelle la phrase célèbre de Vergniaud : « Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme, avec les calamités qui l'accompagnent³. » C'est quant au sens la même pensée de part et d'autre; mais l'image employée par Morris contient en plus l'expression d'une loi naturelle et historique. Il l'a reprise d'ailleurs un peu plus loin : « La grande roue de la Révolution roule comme les déclivités la conduisent⁴. » C'était encore la même idée qu'exprimait Mallet du Pan en ces termes : « La Révolution de France a déjà parcouru la plupart de ces périodes, chaque désordre nouveau s'appuie sur celui qui l'a précédé; il en nécessite lui-même d'ultérieurs⁵. » C'est enfin par la même loi historique que Thibaudeau, dans un remarquable passage de ses *Mémoires*, explique la genèse du régime de la Terreur : « On a trop mal présumé de la perversité humaine lorsqu'on a imputé à quelques personnages l'atroce conception de ce qu'on a appelé le système

1. T. II, p. 88.

2. T. II, p. 21, lettre (en français) à la comtesse d'Albani, décembre 1792.

3. Séance de la Convention du 13 mars 1793.

4. T. II, p. 52. Comparez ce passage de Michelet, *Histoire de la Révolution française*, L. VIII, ch. III : « Tous ces événements terribles vont tomber l'un sur l'autre avec la pesanteur et la rapidité fatale d'une pierre qui descend à l'abîme. »

5. *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, édit. Sayous, t. I, p. 271.

de la terreur. S'il eût été présenté tout à coup et dans toute son horreur, il n'est pas un homme, quelque barbare qu'on le suppose, qui n'eût reculé d'épouvante. Mais rien ne fut plus éloigné d'un système que la terreur. Sa marche, malgré sa rapidité, ne fut que progressive. On y fut successivement entraîné : on la suivit sans savoir où on allait ; on avança toujours parce qu'on n'osait plus reculer et qu'on ne voyait point d'issue pour en sortir¹. »

Mais, si Morris admet certaines lois naturelles qui circonscrivent l'action des hommes, s'il connaît cet engrenage des faits qui vous saisit et vous broie quand on s'y est laissé prendre, il croit aussi que, dans une large mesure, les hommes peuvent agir sur les événements et les diriger avec prévoyance. Mais pour cela une qualité essentielle chez les hommes politiques, plus nécessaire encore que la haute intelligence, c'est la volonté. Pour ne pas être entraîné à la dérive dans la nuit et dans l'inconnu, il faut que l'homme d'État ait un plan arrêté, et en poursuive fermement l'exécution ; il faut qu'il se décide à agir quand il n'est pas trop tard.

En mai 1789, quand se pose la redoutable question de la vérification des pouvoirs des députés aux États généraux et que, dans le conflit entre le Tiers et les deux autres Ordres, des commissaires royaux essaient vainement d'amener une conciliation impossible, Morris écrit (31 mai) : « On me dit que la commission de conciliation à Versailles s'est séparée sans aucun résultat, malgré une harangue très fleurie de M. Necker. La vanité de cet homme doit être excessive pour penser qu'il peut influencer par son éloquence, spécialement alors que l'esprit et l'intérêt de corps sont en opération avec une telle puissance². »

Au commencement de juillet 1789, après la série de fausses manœuvres et d'hésitations qui ont déjà virtuellement détruit l'ancienne royauté, il écrit à Carmichael : « Le roi, qui il y a longtemps s'est déclaré pour le peuple, a été hésitant. C'est un honnête homme et il désire réellement faire le

1. *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. I, p. 45.

2. T. I, p. 95.

bien, mais il n'a ni génie ni éducation pour montrer la voie vers le bien qu'il désire. Dans le conflit entre les représentants du peuple et ceux des nobles, il a été induit par ceux qui l'entourent à soutenir les seconds ; mais il s'est porté en avant trop tard et pas de la bonne manière. Le résultat est qu'il a battu en retraite et que les nobles ont été obligés de céder¹. » A la fin de juillet, dans une lettre à Washington, il accentue encore davantage ce jugement sur Louis XVI : « Ses craintes le gouvernent absolument et, dans ces derniers temps, elles ont été fortement excitées. C'est un homme bien intentionné, mais extrêmement faible, et probablement ces circonstances le protégeront en tous cas dans sa personne. Un homme habile ne serait pas tombé dans cette situation : mais je crois qu'aucune habileté ne peut maintenant l'en tirer ; il doit flotter à la dérive sur le courant des événements n'étant absolument qu'un chiffre². »

C'est la faiblesse aussi, le manque de vues claires et de volonté ferme qui a perdu La Fayette, dont personne mieux que Morris n'a dépeint successivement la grandeur et la décadence : « Vous verrez par cette nomination de Moustier que notre ami La Fayette n'a aucune influence. Il va se retirer en Auvergne pour passer l'hiver dans ses terres. Le roi et la reine le détestent et les nobles le méprisent et en ont horreur, si bien que son soleil paraît être couché, à moins qu'il ne se mette à la tête du parti républicain qui, à présent, lui est très opposé. Tout cela résulte de la faiblesse de caractère et de l'esprit d'intrigue qui font avancer le courtisan, mais qui ruinent l'homme d'État³. »

C'est enfin, faute de coup d'œil et de décision, qu'ont succombé les Girondins : « C'est mon opinion, écrit Morris à Washington le 25 juin 1793, que les membres de la Convention récemment arrêtés ne feront rien, car la plus grande partie d'entre eux n'ont que l'énergie de la parole (*parole energy*), et si j'étais appelé à agir par quelque motif urgent, ce serait en conformité de cette idée⁴. »

1. T. II, p. 114. — 2. T. I, p. 142.

3. T. I, p. 460 (septembre 1791). — 4. T. II, p. 49.

Sur ce dernier point Morris se trouve avoir été d'accord avec Sieyès, dont pourtant, on l'a vu, il méprise les vues. C'est que dans Sieyès, il n'y avait pas seulement un abstrac-teur de quintessence constitutionnelle, mais aussi un profond observateur des hommes, bien qu'il se dédoublât en quelque sorte à cet égard : « Un homme dont le courage faiblit plus d'une fois, mais dont la perspicacité se démentit rarement pendant le cours de la Révolution, Sieyès, avait, dès les premières séances de la Convention, averti les Girondins du sort qui les attendait s'ils parlaient au lieu d'agir. Selon lui, tout le mal, tout le danger, était dans la députation et dans la Commune de Paris ; il proposait donc, qu'au lieu de faire de grands discours contre Robespierre, on usât de la majorité pour enlever à la Commune les pouvoirs extraordinaires qu'elle s'attribuait et pour annuler, comme entachée de violence et de fraude, l'élection de Paris. Mais l'indolence géné-reuse de Vergniaud répugnait à des mesures aussi hardies et Louvet aimait mieux abattre Robespierre sous le coup de son éloquence. Le conseil de Sieyès avait donc été dédaigné¹. » Le sage conseiller, ne pouvant être alors du côté des vain-queurs, avait pris ses précautions pour ne pas être parmi les victimes.

1. Duvergier de Hausanne, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, 2^e édit., t. I, p. 291.

CHAPITRE II

COMMENT SE SONT FORMÉES LES IDÉES DE GOUVERNEUR MORRIS SUR LA FRANCE

Morris n'a pas été seulement un spectateur attentif de la Révolution française : il y a joué un rôle, secondaire mais voulu. Dans ce grand drame il a pris parti, et c'est pour la monarchie légitime qu'il s'est nettement prononcé. Cela se voit dès les premiers jours. A la cérémonie d'ouverture des États généraux, comme le roi est interrompu par des acclamations dans la lecture de son discours, Morris remarque : « La reine pleure ou semble pleurer, mais aucune voix ne se fait entendre pour lui adresser des souhaits. J'élèverais certainement ma voix si j'étais un Français, mais je n'ai aucun droit d'exprimer mon sentiment ; et c'est en vain que je pousse à le faire ceux qui sont près de moi ¹ ». Il gardera toujours cette sorte de culte pour Marie-Antoinette. Au mois de décembre 1791, il lui fait demander par Mme de Tarente une mèche de ses cheveux ². En 1795, c'est à elle qu'il songe lorsqu'il visite à Holy Rood la chambre de Marie Stuart ³. Son attachement à la dynastie des Bourbons durera

1. T. I, p. 75.

2. T. I, p. 491 : « Diné chez Mme Tronchin et rencontré Mme de Tarente. Je lui demande de me procurer une mèche de cheveux de la reine. Elle promet d'essayer. Je pense que Sa Majesté sera enchantée de ma requête alors même qu'elle ne l'accorderait pas, car telle est la femme. »

3. T. II, p. 122 : « Dans la chambre de Marie on conserve quelques bro-

autant que sa vie. Après la mort de Louis XVI il prédit la Restauration et la favorise comme il peut par ses conseils. En 1795 il prépare et rédige un manifeste pour Louis XVIII¹. Enfin en Amérique le 29 juin 1814 il prononce en public un discours pour célébrer la Restauration accomplie : « Je vais, dit le *Journal*, entre onze heures et midi à une église où, après une prière du D^r Mason, je prononce un discours triomphal pour célébrer la chute de Bonaparte et la Restauration des Bourbons ainsi que la paix de l'Europe, qui en est la conséquence. Ce discours, assez bien écrit, fut en partie bien dit. L'auditoire fut très satisfait². »

I

Mais, pour prendre son rôle actif dans la Révolution, Morris dès les premiers jours chercha à guider le gouvernement de Louis XVI. Il le fit d'abord, indirectement, par ses amis influents, en particulier par La Fayette, et ses conseils sont dans le sens d'une révolution pacifique et libérale. Le 22 avril 1789, dans un entretien auquel assiste Jefferson, il recommande d'écarter de la personne du roi les gardes suisses³. Le 3 mai il recommande chaudement l'élection du duc d'Orléans aux

deries qu'elle avait faites. Tout cela rappelle fortement à mon esprit les broderies que j'avais vues de feu la malheureuse Marie-Antoinette et plus fortement encore son misérable sort. »

1. T. II, p. 99 (5 juillet 1795) : « M. de Bonnet vient me voir et reste longtemps. Il me presse de préparer un manifeste pour le nouveau roi de France, ce que je décline ; mais il revient si souvent à la charge, que je promets d'écrire quelque chose, si le temps me le permet. » — P. 101 (11 juillet) : « Je rends visite au Comte de Woronzow ; je lui montre le projet de manifeste pour le nouveau roi de France que j'ai donné à Lord Grenville mercredi dernier et qu'il m'a retourné en exprimant le désir qu'il pût arriver à temps. »

2. T. II, p. 565.

3. T. I, p. 60 : « J'émetts l'avis que les gardes suisses devraient être écartés de la personne du roi par les États généraux et qu'un compliment devrait être adressé en même temps aux troupes nationales. M. Jefferson ne paraît pas considérer ce point comme important ; mais je tâche de le faire pénétrer dans la conviction de La Fayette. »

Etats généraux¹. Le 15 juillet, le lendemain de la prise de la Bastille, il cause avec MM. d'Aguillon et de Menou au Club de Valois dont il est membre, et émet « l'opinion qu'après ce qui s'est passé on ne doit pas souffrir que le duc d'Artois reste en France² ». Il soupe avec ses deux interlocuteurs et dit-il, « le *claret* étant le meilleur que j'aie encore goûté en France, je porte un toast à la liberté de la nation française et de la ville de Paris. »

Mais bientôt la note change et Morris se range directement du côté du roi contre l'Assemblée. « Le vicomte de Saint-Priest, qui dîne au Palais Royal aujourd'hui (25 janvier 1790) et qui est mon voisin de table, émet l'idée que le roi vienne à l'Assemblée dans le but de se mettre lui-même à la tête de la Révolution. Je blâme cette démarche et je lui dis, sans mâcher les mots que les conseillers qui la lui recommandent lui donnent *un conseil inepte et perfide*³. Mme de Ségur n'est pas de mon avis et, après le dîner, son mari, à qui elle a mentionné la chose, me dit qu'il tient pour l'opinion contraire et désire discuter la question avant moi. J'ajoute simplement que le roi devrait envoyer ses enfants au comte d'Artois, de sorte que la famille royale tout entière ne fût pas au pouvoir de leurs ennemis et qu'il devrait alors laisser faire la nation comme il lui plairait. Dans le cours des choses ils reviendraient à leur allégeance⁴. »

Alors s'accroît son rôle de conseiller et de guide. Il se met en quelque sorte en relations directes avec le roi et la reine, par des notes, des plans de conduite, des mémoires qu'il leur transmet. C'est d'abord par Vicq d'Azyr le médecin de la reine qu'il les fait parvenir⁵. Dans la suite, c'est

1 T. I, p. 72 : « Je presse La Fayette, qui dîne avec nous, pour l'élection du duc d'Orléans, et je lui donne mes raisons. Il me dit qu'il sera élu. »

2 T. I, p. 129. — 3. En français dans le texte. — 4. T. I, p. 276.

5 T. II, p. 286, le 26 janvier 1790 chez Mme de Flahaut au Louvre : « A onze heures et demie nous sommes laissés *en tête à tête*. Je lui communique une note écrite ce matin sur la situation des affaires et la conduite que le roi devrait poursuivre. Elle me dit qu'elle la fera venir à la reine par Vicq d'Azyr le médecin de la reine. Je lui dis qu'elle doit cultiver la société de la reine et lui donner des avis directement contraires à ceux que le roi

par M. de Montmorin, ministre des Affaires étrangères qu'il communiquera avec le roi. Nous aurons en particulier à relever un mémoire important sur l'acceptation de la Constitution qu'en août 1791 il voulut transmettre par cette voie, mais qui s'arrêta en route. Après la mort de Mirabeau et presque aussitôt, il a pris, en quelque sorte, la place de celui-ci, comme conseiller extérieur et secret de la royauté et il lui offre un concours qui, chez lui, est absolument désintéressé. On peut voir par une mention que porte le *Journal* le 30 avril 1791, combien, à cette date, il était déjà mêlé à la politique et aux intrigues de la Cour : « M. Brémond et M. Jaubert viennent me voir. Je les mets à l'œuvre pour amener les Jacobins à secourir le roi et repousser l'attaque du département. Je m'habille et vais rendre visite au Comte de Montmorin, à qui je montre la forme d'une lettre que j'ai imaginée comme réponse du roi au département¹. Il me dit

reçoit du parti dominant. » — P. 289, 1^{er} février 1790 : « Je vais au Louvre et j'y soupe. Mme de Flahaut me rapporte que la reine a dit à Vicq d'Azyr qu'elle avait entendu dire que l'évêque (d'Autun) était un homme de grand talent et qu'il était bon en ce moment d'avoir de tels hommes. Vicq d'Azyr lui dit qu'il était assuré par un de ses amis intimes qu'elle n'aurait jamais lieu de se plaindre de lui. La reine sourit et dit qu'elle savait quel était cet ami, à quoi le médecin répliqua : « Alors votre Majesté m'épargnera l'indiscrétion de le nommer ». Il lui donna la note que j'avais écrite, et que Mme de Flahaut avait recopiée pour l'occasion. » — P. 393, 17 mars 1791 : « Vicq d'Azyr arrive (au Louvre) et nous avons une petite conversation concernant la conduite que doit poursuivre la Cour. Je lui donne quelques aperçus sur le passé pour élucider l'avenir ; et il est également surpris de mes informations et de la force de mes raisons. Je vois cela à sa contenance. »

1. Il s'agit de l'adresse du département de Paris au roi du 13 avril 1791 (*Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. VIII, p. 170) dans laquelle on lit notamment ce passage : « Sire, par une démarche franche éloignez de vous les ennemis de la Constitution ; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France, que vous l'avez adoptée et que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre et chargez de cette instruction d'un nouveau genre des Ministres qui ne soient pas indignes de cette auguste fonction. Que la Nation apprenne que son roi a choisi pour environner sa personne les plus fermes appuis de la liberté ; car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables et utiles amis du roi. » Voyez aussi (*ibid.*, p. 187) la réponse en date du 21 avril faite au nom du roi par M. Delessart et (p. 201)

que ce dernier est effrayé de la démarche qu'il a faite. Cela est vrai en partie, je le sais, mais il est également vrai que la démarche est hardie et, si elle réussit, décisive¹. » Et le 1^{er} mai 1791 : « J'ai un longue conversation après dîner avec Montmorin, au cours de laquelle je lui montre une note que j'ai faite sur leur situation. Il me demande de la lui laisser et je la lui donne mais avec l'injonction que personne, sauf Leurs Majestés, ne saura de qui elle vient². » A la fin de l'année 1791, c'est Montmorin qui est le protégé et Morris le protecteur³. Son influence est assez grande pour cela, et il est en communication constante avec le roi et la reine⁴.

Nous aurons l'occasion de constater combien ont été fréquentes et importantes les relations de Morris avec la Cour et avec certains ministres du roi pendant toute la durée de l'Assemblée Législative. Cependant survint un événement qui semblait devoir y mettre fin, ou du moins en changer totalement le caractère : Morris fut nommé au mois de février 1792, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France. Il était alors en Angleterre, et, à son retour en France, ses relations avec la Cour, si elles étaient connues (et elles étaient au moins soupçonnées par le ministère) pouvaient rendre difficile qu'il fût agréé en sa nouvelle qualité. On était alors en

a réponse que le roi lui-même fit au Directoire du département en le recevant le 22 avril.

1. T. I, p. 406. — 2. T. I, p. 415.

3. T. I (12 novembre 1791, p. 480) : « Montmorin me dit qu'il a écrit au roi son opinion sur le décret contre les émigrés et offert de lui préparer un travail sur ce sujet; qu'il (le roi) est venu postérieurement à son Conseil, mais qu'il n'a pas desserré les lèvres. Je trouve que mon pauvre ami est à bas, mais il ne doit pas être abandonné. » — P. 481 (20 novembre) : « Je vois M. de Montmorin et lui dis le but de ma lettre au roi à son sujet. »

4. T. I, p. 481 : « Vicq d'Azyr me dit qu'il a répété à la reine la conversation qu'il a eue avec moi au sujet du décret contre les princes et qu'elle a désiré l'avoir par écrit, disant qu'elle savait apprécier à sa juste valeur tout ce qui vient de ce côté. Il pense que cela a contribué, dans une certaine mesure au rejet. Je n'en crois pas un mot. » — P. 482 (26 novembre) : « Vu Montmorin qui me dit que le roi ne répond jamais à ses lettres et qui me demande s'il répond aux miennes. Je lui dis que non et que je n'attends pas de réponse parce que je ne lui demande rien. »

effet sous le ministère Girondin et Mme de Flahaut, l'amie de Morris, lui donna dès son arrivée une information en ce sens¹. Il n'en fut rien cependant. Mais lorsque le ministre des Affaires étrangères, Dumouriez, reçut le nouvel ambassadeur, il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il était au courant des choses : « Mon entrevue avec le ministre des Affaires étrangères, raconte celui-ci, est très courte²... Il ajoute que je suis déjà connu du roi. Je réplique que je n'ai jamais vu Sa Majesté qu'en public et que je n'ai de ma vie échangé un mot avec Elle ; bien que quelques-unes de leurs gazettes aient fait de moi un de ses ministres, et que je suis persuadé que si le roi me voyait il ne me reconnaîtrait pas. Là-dessus, il dit que, puisque j'ai mentionné cela, il reconnaîtra que telle est en effet l'idée générale. Je lui réponds que je suis naturellement franc et ouvert et que, par suite, je n'hésite pas à déclarer que, du temps de l'Assemblée Constituante, étant alors un simple particulier et poussé par ma considération pour cette nation, j'essayai d'apporter à la Constitution certains changements qui me paraissaient nécessaires à son existence : mais que je n'eus aucun succès et qu'étant maintenant un homme public, je considère comme mon devoir de ne point me mêler de leurs affaires³. » Bien que le langage de Morris fût, sur le premier point, équivoque et à double sens, ce qui peut étonner chez un homme que la morale en politique préoccupe si fort, sa déclaration finale était correcte. Il parut d'abord vouloir s'y conformer rigoureusement, car voici ce qu'il disait la veille à l'une des confidentes de la reine : « Allé chez Mme de Tarente, qui a follement joué l'aristocrate à sa section. Elle désire très fort avoir mon sentiment, et je lui dis que je n'en ai point formé. Elle désire une sorte d'avis pour la reine ; je lui dis que, dans ma situation présente, je ne puis en donner aucun ; mais qu'au surplus je pense que leurs Ma-

1. T. I, p. 529, 11 mai 1792 : « Mme de Flahaut me dit que M. Dumouriez ne voudra pas m'admettre comme ministre d'Amérique : c'est du moins ce qui lui a été dit par un membre de l'Assemblée. Nous verrons. »

2. Ici se place la question relative à l'épée et à la jambe de bois, ci-dessus p. 8.

3. T. I, p. 531, 15 mai 1792.

jestés non seulement devraient marcher dans la ligne de la Constitution, mais encore ne devraient en leur présence permettre à personne de plaisanter sur ce sujet, bien moins encore de blâmer sérieusement les ministres ou leurs actes ¹. »

Mais cette réserve, si naturelle et si nécessaire, ne devait pas tenir contre ses ardentes convictions. Il les trahit dès le jour de sa présentation officielle à la Cour, le 3 juin 1792. « M. Spar-dow ² déjeune chez moi et nous allons ensemble au Château des Tuileries. Je suis présenté au Roi, qui dit en recevant mes lettres de créance : « *C'est de la part des États-Unis* ³ » et le ton de sa voix et son air embarrassé marquent bien la faiblesse de son caractère. Je réponds : « *Oui, sire et ils m'ont chargé de témoigner à Votre Majesté leur attachement pour Elle et pour la Nation française.* » Je suis ensuite présenté à la reine, qui me montre son fils et me dit : « *Il n'est pas encore grand.* » Je réponds : « *J'espère, Madame, qu'il sera bien grand et véritablement grand.* » — « *Nous y travaillerons, Monsieur* ⁴. » Bientôt on le voit de nouveau en relations étroites avec certains ministres ou anciens ministres du roi, travaillant pour le roi. Nous le verrons même mêlé à la préparation d'un véritable coup d'État, nouant les fils de l'une de ces intrigues qui s'ourdissaient de divers côtés en 1792 autour et au profit de Louis XVI, tantôt avec son consentement et tantôt à son insu. Il deviendra même, presque *in extremis*, le dépositaire d'une partie des fonds royaux.

Enfin il paraît avoir été question plusieurs fois de faire de Morris l'un des ministres de Louis XVI, non au sens figuré où l'entendait Dumouriez, mais en réalité et en titre. C'est Mme de Chastellux qui lui en parle la première le 24 octobre 1789 : « Après que le reste de la compagnie est parti, nous restons, le chevalier de Foissy et moi chez Mme de Chastellux et nous bavardons un peu. Elle dit qu'elle fera son *don patriotique* en me présentant au roi pour l'un de ses ministres. Je

1. T. I, p. 530, 14 mai 1792.

2. Sans doute le premier attaché d'ambassade.

3. Les mots imprimés en italiques sont en français dans le texte.

4. T. I, p. 535.

ris de la plaisanterie, d'autant plus qu'elle concorde avec une observation faite par Cantaleu dans le même sens, que je considérai comme frisant le persiflage et à laquelle je répondis en conséquence¹. »

Le 21 juillet 1791, c'est Mme de Ségur qui lui fait une ouverture : « Après diner nous nous promenons avec Mme de Ségur dans les jardins du Palais Bourbon. Elle m'a demandé cette après-midi (je pense qu'elle voulait avoir un jugement applicable à son mari) si, en supposant qu'une place de ministre me fût offerte, je l'accepterais. Je lui ai répondu : « Oui, si l'on m'en donnait l'autorité. » Elle me demanda alors si je courrais la chance de la conquérir dans le cas où le roi et la reine promettraient d'agir conformément à mes avis. Je répondis que, dans ce cas, cela mériterait considération². » Le 1^{er} novembre 1791, c'est le ministre Bertrand de Molleville, qui lui en fait la proposition : « Il me dit qu'il m'a proposé l'autre jour chez M. de Montmorin, comme ministre des Affaires étrangères. J'en ris³. » Après tout, cela n'a rien d'in vraisemblable : il était dévoué à la cause du roi, il jouissait de la réputation d'un véritable homme d'État. Sa qualité d'étranger n'était pas un obstacle, puisque le Genevois Necker resta au pouvoir jusqu'en 1791. Il est notable cependant qu'en novembre 1791, la Constitution était en vigueur et que l'on considérait cependant encore que le roi pouvait prendre un étranger comme ministre.

II

Quels principes ou quels sentiments inspiraient à Morris ces convictions et ces actes ? Ce n'était point, il s'en faut de beaucoup, l'admiration de Louis XVI ou de Marie-Antoinette. Que l'on en juge : voici pour Louis XVI : « Si le Prince régnant n'était pas l'homme de petite bière qu'il est, il n'est guère douteux qu'en veillant aux événements et sachant s'en

1. T. I, p. 205. — 2. T. I, p. 437. — 3. T. I, p. 477.

servir d'une façon passable, il récupérerait son autorité ; mais que pouvez-vous attendre d'un homme qui, dans sa situation, boit, mange et dort bien et est aussi gai que pinson qui vive¹ ? » Le 7 octobre, au lendemain du drame lugubre qui s'est passé à Versailles, il note encore : « Le Roi a soupé hier soir de très bon appétit. Qui soutiendra qu'il manque de courage² ? » Et plus tard : « Aujourd'hui (14 juillet 1791) une grande multitude est rassemblée au Champ de Mars, lorsque j'y vais, pour célébrer par une messe la prise de la Bastille. L'Assemblée a traité le roi très durement, mais le rapport, qui insiste sur son inviolabilité, passera. M. de Trudaine m'a fait connaître, comme le tenant du jeune Montmorin, que le roi est d'une nature cruelle et basse. Un exemple, entre autres, de cette cruauté est, qu'il avait l'habitude d'embrocher et de faire rôtir des chats vivants. En voiture avec Mme de Flahaut je lui dis que je ne pouvais croire de telles choses. Elle me dit qu'étant jeune il se rendait coupable de tels faits ; qu'il est brutal et sale, ce qu'elle attribue principalement à une mauvaise éducation. Sa brutalité le conduisit une fois, lorsqu'il était dauphin, jusqu'à battre sa femme : pour cela il fut exilé pendant quatre jours par son grand-père Louis XV. Jusqu'à ces derniers temps il avait l'habitude de toujours cracher dans ses mains, comme étant plus commode. Après cela il n'est pas étonnant qu'une pareille brute (*such a beast*) soit détrônée³. » Le mot est aussi rude que celui attribué par Mallet du Pan à Cahier de Gerville⁴.

Malgré les sentiments chevaleresques de Morris pour Marie-Antoinette, son jugement sur elle n'est pas favorable. Il parle à diverses reprises de ses amants⁵ et voici la conversa-

1. T. I, p. 281, lettre à Washington, janvier 1790.

2. T. I, p. 175. — 3. T. I, p. 431.

4. *Mémoires* de Mallet du Pan, t. I, p. 244 (notes de Mallet) : « Cahier de Gerville voulait et a proposé au Conseil que le roi allât prêter le serment civique à la municipalité avec sa nouvelle garde. Cette infamie n'a pas passé et en plein conseil il a dit des sottises au roi : *Comment s'intéresser à cet animal ?*, dit-il. »

5. T. I, p. 56 : « Le duc de Coigny, l'un des amants (*lovers*) de la reine, a reçu mandat de ses électeurs de proposer qu'en cas d'accident, la reine ne

tion qu'il a le 27 septembre 1789 avec Mme de Flahaut : « Nous causons beaucoup des mesures à adopter et cette aimable femme montre une précision et une justesse de pensée, peu communes chez l'un ou l'autre sexe. Après avoir discuté bien des points : « *Enfin*, dit-elle, *mon ami, vous et moi nous gouvernerons la France*¹. » C'est une étrange combinaison, mais le royaume est actuellement en des mains bien pires. Ce soir elle doit conférer avec le médecin de la reine (Vicq d'Azyr) et le mettre en œuvre pour dissiper quelques-uns des préjugés de Sa Majesté. Je lui dis qu'elle peut aisément dominer la reine, qui est faible, orgueilleuse, mais qui n'a pas mauvais caractère et qui, bien que lascive, n'est pas très attachée à ses amants ; par conséquent un esprit supérieur prendrait cet ascendant auquel les faibles se soumettent toujours, quoique pas toujours sans résistance. » Mme de Flahaut réplique « avec un air de parfaite confiance » qu'elle aurait soin de fournir à la reine alternativement une succession de galants et de messes et Morris ajoute : « Il est impossible de ne pas approuver un pareil régime et je pense qu'avec une dose convenable du premier remède, elle supplantera le médecin actuel². »

Ce qui attache Morris à la cause de Louis XVI, ce n'est donc point le sentiment, c'est l'idée ; et nous pouvons à cet égard trouver l'origine et la filiation de ses idées.

III

Morris en Amérique, avant la Révolution américaine, appartenait au parti *tory*, et plus tard Jay lui faisait savoir que ses ennemis lui reprochaient encore les relations qu'il avait dans ce parti³. Il avait en haute estime le gouvernement monar-

puisse pas être régente. » — P. 205 : « Vu pour la première fois depuis mon arrivée en Europe le comte de Fersen dont le mérite consiste à être l'amant de la reine. Il a l'air d'un homme épuisé. »

1. Les mots soulignés sont en français dans le texte.

2. T. I, p. 166. — 3. T. I, p. 8.

chique, et en 1781 il écrivait au général Nathaniel Greene : « Je n'ai aucun espoir que notre Union subsiste, excepté sous la forme d'une monarchie absolue, et cela ne paraît pas s'accorder avec le goût et le tempérament de la Nation ¹. » Mais il avait embrassé avec une fermeté inébranlable la cause de l'indépendance, et avait aussi, en 1787, accepté pour son pays et sans esprit de retour la forme républicaine.

En France, ses goûts et ses principes le portaient vers la monarchie.

Il était avant tout et profondément conservateur. Il a exposé toute sa doctrine à cet égard, en 1802 dans une lettre à Livingston, où il exprime ses craintes à propos du gouvernement américain. Pour lui, ce qui importe le plus dans un gouvernement, c'est sa durée, et sa durée dépend surtout du respect et de l'influence dont jouit la propriété : « La durée d'un gouvernement est peut-être la première considération ; car, quelque bon qu'il soit à d'autres égards, si sa texture est trop faible pour résister, il ne peut être bon à rien. Or, il me paraît que la durée de notre gouvernement dépend humainement parlant de l'influence qu'y acquerra la propriété ; car il ne faut pas s'attendre à ce que les hommes qui n'ont rien à perdre soient aussi bien disposés à soutenir le gouvernement existant que ceux qui ont un grand intérêt en jeu... Cela dépendra beaucoup de l'union des talents et de la propriété. Actuellement une grande masse de génie et de courage, jointe à une ruse industrieuse, est à l'œuvre pour renverser notre Constitution. Si ces gens ne trouvent pas en face d'eux une phalange de propriété conduite par nos hommes les plus capables, je pense qu'il y aura une mêlée au cours de laquelle beaucoup de grandes fortunes seront mises à la fonte. Le moyen par lequel une populace inconstante peut être aisément amenée à faire le mal, c'est sa haine des riches. Si quelqu'un de ceux-ci suppose qu'il pourra monter au pouvoir par les commotions civiles, il sera grandement déçu. Il paraît cependant probable que la propriété en ce pays continuera à

être divisée sur les questions politiques, et, par là, nous pouvons prévoir bien des maux¹. »

Il est persuadé que c'est une erreur de vouloir introduire de nouveaux principes dans les vieux gouvernements. Il le dit clairement après avoir assisté à tout le développement de la Révolution française : « A la vérité, c'est la mode de dire que quand on a reçu une insulte, il est plus honorable d'attendre avec patience le résultat incertain des négociations que de nous faire promptement justice par un acte d'hostilité. Ces sentiments, direz-vous, sont nouveaux ; mais défendez-vous à un nouveau monde (l'Amérique) d'user de nouveaux principes et gouvernez-vous les nouveaux États par de vieilles maximes ? Le contraire de cette proposition, c'est-à-dire gouverner les vieux États par de nouvelles maximes, a été essayé en France et le résultat ne doit pas encourager de plus amples expériences². »

Bien avant cette époque il avait exprimé la même idée, avec la plus grande précision, en en faisant une application extrême : « M. Lanskorenski me dit que l'Empereur de Russie a opéré une grande réforme : il a séparé le pouvoir civil du militaire. Je le prends un peu à part et je dis : « Qu'il prenne garde à lui. Le despote qui s'avise de remédier aux abus doit se persuader d'abord qu'il est lui-même « le plus grand abus de son empire et que, si une fois on « se met à raisonner sur les abus, on monte facilement à la « source de tous³. »

Il ne poussait point cependant jusqu'à l'absurde cette doctrine qui conduirait à figer les sociétés humaines, à imiter l'immo-

1. T. II, p. 428. Cet esprit conservateur n'exclut point chez Morris des idées parfois très hardies qui pourraient presque sembler à nos contemporains entachées de socialisme. Voici ce qu'il propose à Necker au mois d'octobre 1789, au moment où le pain va manquer à Paris, t. I, p. 191 : « Aujourd'hui (16 octobre) je vais voir M. Necker et je lui expose l'idée d'élever le prix du pain à Paris en faisant supporter la différence par ceux qui emploient des ouvriers, de sorte que, en estimant le pain à deux sous, le maître sera obligé, lorsque le pain est à quatre sous, d'allouer par exemple deux sous, ou trois ou quatre sous additionnels. »

2. T. II, p. 431.

3. T. II, p. 242, la réplique de Morris est en français dans le texte.

bilité des institutions chinoises, et en 1797 à Berlin il relève le propos ridicule de la grande maréchale de la cour, qui appliquait, sans sourciller, la théorie pure : « Je vais au bal du Prince royal à six heures (26 février) et je n'en sors pas avant onze heures et demie, tout le temps sur mes jambes, excepté quelques minutes pendant lesquelles la grande maréchale m'a fait asseoir devant elle pour me dire que la France avait été bouleversée parce que la reine avait mis l'étiquette de côté. Ayant obtenu mon assentiment poli, d'autant plus aisément qu'en réalité la légèreté de la conduite de Sa Majesté avait contribué aux malheurs qui sont arrivés, elle désire me voir prêcher cela à la Princesse royale¹. »

En ce qui concerne la France, Morris, outre ses tendances générales, avait une raison particulière d'être attaché à l'ancien gouvernement, bien qu'étant ami de la liberté. Il apportait d'Amérique la conviction ferme, partagée par tant d'autres, que les Français ont un tempérament profondément monarchiste. Le 24 juin 1789 le lendemain de la fameuse *séance royale*, La Fayette lui reproche ses opinions réactionnaires : « A diner je suis placé à côté de M. de La Fayette, qui me dit que je fais tort à la cause, parce que mes sentiments sont continuellement cités contre le bon parti. Je saisis cette occasion de lui dire que je suis opposé à la démocratie par égard pour la liberté ; que je vois qu'ils vont tête baissée à leur ruine et que je voudrais les arrêter si je pouvais². » Le 1^{er} octobre 1789 il chapitre encore La Fayette sur le même point : « Après diner je le prends à part et lui exprime quelques-uns de mes sentiments sur sa propre situation ; qu'il doit immédiatement discipliner ses troupes (la garde nationale) et se faire obéir ; que cette nation est habituée à être gouvernée et doit être gouvernée ; que, s'il s'attend à les diriger par leur affection, il sera complètement dupe... Je lui dis la sérieuse vérité que, si le peuple de cette métropole tombe dans le besoin, il enverra au diable ses chefs et redemandera son pain et ses chaînes ; que Paris, dans tous les cas, est la dupe de cette affaire, parce que sa splendeur est due entière-

1. T. II, p. 275. — 2. T. I, p. 104.

ment au despotisme et sera diminuée par l'adoption d'un meilleur gouvernement. Je le presse, dans la grande division des partis, à s'attacher à celui du roi, le seul qui puisse prendre le dessus sans danger pour le peuple¹. »

Ce qu'il répète aux Français il le dit aussi à ses compatriotes, à M. Short par exemple, à qui il écrit le 26 juillet 1790 : « L'observation que vous avez faite sur la conduite dissolue des *Fédérés*, je l'ai faite depuis longtemps sur la nation entière. Il faut le solide estomac de la monarchie pour digérer des mœurs si gâtées. Quant à l'amour instinctif de ses princes, dont vous parlez, il est, en effet, instinctif et l'animal ne se débarrassera jamais de son instinct. Le Français vous dira que ses compatriotes ont des *têtes exallées* et leurs manières, habitudes et idées sont toutes à l'avenant. Un Français aime son roi, comme il aime sa maîtresse, à la folie, parce qu'il considère comme grand et noble d'être fou. Puis il abandonne à la fois l'un et l'autre d'une façon ignoble, parce qu'il ne peut pas supporter plus longtemps l'action du sentiment qu'il s'est suggéré à lui-même de ressentir². »

Dès le mois de novembre 1789 il croit pouvoir constater de nouveau la fidélité monarchique des provinces : « Rendu visite à Mme de Chastellux... La duchesse (d'Orléans) arrive ainsi que le Maréchal de Ségur. Il me dit qu'un changement soudain s'est produit en Bretagne ; la noblesse et le peuple sont unis et veulent rejeter les actes de l'Assemblée. M. de Thiard nous avait dit que quelque chose de semblable arriverait. Les Cambrésiens (*Cambrises?*) sont également mécontents. De là allé au Louvre. Mme (de Flahaut) est au lit. L'évêque (d'Autun) arrive ; il pose sa canne et son chapeau et prend un fauteuil de l'air d'un homme déterminé à rester. Il confirme les nouvelles de Bretagne et dit que du côté du Cauchois le ciel s'assombrit. Cela me remet à l'esprit quelques sombres insinuations que m'a communiquées le comte de Luxembourg au sujet de la Normandie. Je lui dis en réponse à ses appréhensions, quant au démembrement du royaume, que, si la Normandie, la Picardie, les Flandres, la Champagne et

1. T. I, p. 169. — 2. T. I, p. 338.

l'Alsace restent fidèles au roi, Sa Majesté peut aisément réduire le reste de son royaume¹. »

A la fin de septembre 1791, lorsque se termine la session de l'Assemblée Constituante et que la Législative, déjà élue, va se réunir, la perspective est plus sombre. Morris croit pourtant pouvoir tracer encore une carte de la France monarchique : « La nouvelle Assemblée, autant qu'on peut en juger à présent, est profondément imbue de principes républicains, ou plutôt démocratiques. La partie méridionale du royaume est dans la même disposition ; le Nord est de tempérament clérical (*ecclesiastical*) ; l'Est est attaché à l'Allemagne et se réunirait volontiers à l'Empire ; la Normandie est aristocratique, ainsi qu'une partie de la Bretagne ; l'intérieur du royaume est monarchique. Cette carte est exacte (vous pouvez vous y fier) car elle est le résultat d'une grande et coûteuse enquête faite par le gouvernement et je pense que, grâce à elle et aux quelques observations qui précèdent, vous pourrez comprendre bien des choses qui autrement ne seraient pas facilement débrouillées². »

Nous verrons qu'après le 10 août 1792 Morris a une hésitation à cet égard, car il est de bonne foi et ne ferme jamais les yeux à la lumière. Il croit un moment à la possibilité d'une république, durable en France. Mais bientôt l'idée ancienne reprend le dessus. Le 19 avril 1793 il écrit à Jefferson : « Ici on pend les gens (c'est-à-dire on leur coupe la tête) pour avoir donné leur opinion en faveur de la royauté : mais on me dit qu'une telle opinion est ouvertement avouée et approuvée dans les rues. On me dit qu'il y a une majorité même dans la Convention qui juge un roi nécessaire, mais comme ils voient la perte de leur vie liée au rétablissement du trône, il est à supposer qu'ils se garderaient bien d'émettre de telles idées. Le temps montrera qu'il y a parmi eux quelques faux frères, et

1. T. I, p. 231. L'éditeur américain a mis « *The cochois looks black* ». Je crois qu'il faut lire *Cauchois* : Morris écrit les noms propres comme il les entend et l'on retrouve souvent dans ses transcriptions, la trace de sa prononciation anglaise. Ainsi *Cambrises*, donne *Cambrésis* en prononçant, à l'anglaise, i : ai et e : i.

2. T. I, p. 457, lettre à Washington, 30 septembre 1791.

certainement les plus intelligents doivent être convaincus que les vertus républicaines ne croissent pas sur le sol de la Gaule¹. »

La facilité avec laquelle les anciens Conventionnels devinrent en grand nombre les serviteurs du premier Consul, puis de l'Empereur paraît donner raison à Morris, quant à cette dernière observation. Si l'on se reporte cependant à la date à laquelle elle fut écrite, je ne la crois pas exacte. Nous retrouverons cette question plus loin.

Le 23 août 1795 Morris écrit encore à Washington : « Le parti des royalistes est en grande force, et, s'ils connaissaient leur nombre dans la France entière (ce qu'il leur est très difficile ou à peu près impossible par suite des mesures prises pour empêcher la communication des opinions) ils auraient vite renversé le pouvoir existant... Même en supposant qu'ils adoptent une bonne Constitution, ce qui paraît invraisemblable, à mon avis ils ne seront pas à leur aise sous elle, car ils ne m'ont jamais paru avoir l'éducation nécessaire ni le tempérament voulu pour un gouvernement libre. Je continue à être persuadé qu'ils tomberont sous la domination d'un despote unique². »

Morris, nous l'avons dit, apportait d'Amérique ses idées sur le tempérament irrémédiablement monarchique des Français ; mais elles se confirmèrent en France, dans le milieu où il vécut jusqu'au 10 août 1792. C'est ce milieu, à la fois mondain et politique, qu'il faut étudier maintenant.

IV

Lorsqu'il vint en France, ce qui l'y attirait, outre ses intérêts commerciaux et financiers, c'était le désir de voir la société la plus raffinée et la plus polie qui fût alors dans le monde entier. Il arrivait muni de nombreuses lettres de recommandation, dont beaucoup lui avaient été données par Washington. Il connaissait les Français distingués qui, avec

1. T. II, p. 42. — 2. T. II, p. 116.

La Fayette et Rochambeau, étaient venus combattre, à côté des Américains, dans la guerre de l'Indépendance. Toutes les portes, tous les salons lui étaient ouverts à Paris et à Versailles. Il en profita largement. C'est en toute sincérité qu'au bout de quelques jours il écrivait à M. de Moustier, ministre de France en Amérique depuis la fin de 1787 : « Plus je vois Paris et plus je sens tout ce que vous avez sacrifié en le quittant pour traverser un grand Océan et pour vous établir chez un peuple encore trop nouveau pour goûter cette société qui fait ici le charme de la vie¹. » En parcourant le *Journal*, pour les années 1789, 1790 et 1791 on voit que la plupart des journées de Morris sont consacrées à des visites ; il est rare qu'il ne dine pas en ville, ou parfois au cabaret en bonne et aimable compagnie. Parfois ce sont deux ou trois salons qu'il visite de suite ; on le voit souvent à ces soupers qui étaient si fort à la mode.

Il se plait et s'acclimate vite dans ce milieu mondain, se familiarisant avec notre langue. Ce n'est pas que le luxe l'éblouisse ; il le trouve souvent médiocre et le *comfort* insuffisant. Le 3 mars chez la comtesse de Beauharnais, où il est invité à dîner à trois heures, il arrive à trois heures et quart. Personne encore, on allume un feu qui se met à fumer. « Pour chasser la fumée on ouvre une fenêtre et, la journée étant froide, je jouis d'autant d'air frais qu'on peut raisonnablement en espérer dans une grande ville. Vers quatre heures les convives arrivent et je commence à soupçonner que, Madame étant une *poétesse*, j'aurai l'avantage de dîner avec cette excellente partie de l'espèce qui se consacre au culte des Muses... Vers cinq heures Madame entre pour annoncer le dîner et les poètes affamés avancent à la charge. Comme ils apportent un bon appétit, ils ont certainement une raison suffisante pour louer le festin, et je me console en pensant que cette fois au moins j'éviterai toute indigestion. J'y échappe à peine, car certain beurre rance que le cuisinier avait mis très libéralement me remplit de crainte. Si le repas n'est pas abondant la conversation ne manque pas². » Au commen-

1. T. I, p. 20. — 2. T. I, p. 31.

cement d'avril « à Vieflis, le château de M. de Norrange, nous avons, écrit-il, une nombreuse compagnie et un petit diner ¹. »

Le 22 janvier 1790 il dine chez M. de Montmorin : « On venait de recevoir une belle truite du lac de Genève et la question était de savoir quand nous dinerions de nouveau pour la manger. Le maître d'hôtel fut mandé et l'on fit comparaitre la truite, une belle pièce qui pesait au moins vingt livres et parfaitement fraîche, ayant été apportée par le courrier. Le maître d'hôtel dit qu'il faut l'attendre jusqu'à mercredi « pour être mortifiée » ; mais ce jour-là ne convient pas à la compagnie, et la pauvre Mme Truite (*Monsieur Trout*) doit être mortifiée deux jours de plus ; je ne puis que compâtrer à ses afflictions... Vendredi (29 janvier) je vais chez M. de Montmorin pour manger la truite. Elle était si « mortifiée » qu'elle refusa d'assister au repas, c'est-à-dire en bon anglais qu'elle était gâtée depuis plusieurs jours ². » Il n'a pas de chance d'ailleurs avec le poisson, car le 16 mai 1789, allant voir M. Le Coulteux à sa maison de Lucennes (?), voici ce qui lui arrive : « Lui et sa famille sont attendus depuis deux jours, mais personne ne vient et, comme le cuisinier ne fait pas son apparition, il est probable qu'il ne sera pas là pour diner. Je vais au cabaret, et là, malgré des apparences très engageantes, tout ce que la maison peut fournir, c'est un maquereau, un pigeon, des œufs frais et des asperges. Le premier a probablement voyagé trop longtemps, car il a acquis trop de *haut goût* pour un simple Américain. Cette circonstance occasionna la mort d'un pigeon solitaire, qui est ainsi délivré de la réclusion dans laquelle il mourrait de faim. La cuisine et les provisions se valent, de sorte qu'aujourd'hui je ne mourrai pas d'indigestion. Mon hôte, dans un zèle louable pour l'honneur de sa maison, ajoute à la note ce qui manquait au diner. De cette façon les plats font très respectable figure. Le pauvre petit pigeon est compté un peu plus d'un shilling et la botte d'asperges fluettes environ trois shillings, ce qui n'est pas déraisonnable, considérant que les œufs sont à six sous ³. »

1. T. I, p. 53. — 2. T. I, p. 276, 287. — 3. T. I, p. 82.

En 1792, chez Dumouriez, alors ministre des Affaires étrangères, ce n'est pas seulement la chère, mais aussi la société qui laisse à désirer : « Je rends visite à Dumouriez, chez qui je dîne. La société est bruyante et de mauvais ton ; le dîner est encore pire ¹. »

Il ne comprend pas comment les Parisiens d'alors tenaient souvent peu au *comfort*. Le 8 janvier 1790, après avoir dîné chez la princesse d'Orléans, il rend visite à M. et Mme de Chastellux, qui ont un logement au Louvre, à raison de leurs fonctions : « Dîné chez la duchesse d'Orléans, elle a changé son maître d'hôtel pour un meilleur, je le crois. Après dîner je rends visite au comte de Chastellux et à sa lady, dans un pavillon du Louvre, au grenier, à près de cent soixante-six marches au-dessus du sol, dans de petites pièces (*cabins*) et qui sentent odieusement mauvais, grâce aux trésors accumulés par les ans, Madame me montre une boîte dont lui a fait présent sa princesse, qui avait envoyé un peintre au château de Chastellux, exprès pour prendre les différentes vues. Il est situé dans la partie montagnueuse de la Bourgogne, près d'une petite et claire rivière, où les truites abondent. Le comte et sa femme sont un couple domestique. Combien ils pourraient être heureux en respirant l'air de leur château, si les mortels connaissaient ce qui fait leur propre félicité ². »

Il se plaint aussi du sans-gêne des Français. Le 10 juin 1789 il est allé passer la journée à la campagne, au Raincy, chez la duchesse d'Orléans ; or voici dans quelle compagnie il revient : « Parti avant 8 heures en compagnie de la nourrice et de l'enfant de Mme de Chastellux. La demande qu'elle m'a adressée de les prendre avec moi aurait paru étrange en Amérique ; je conclus qu'ici cela est tout à fait dans l'ordre, et j'y accède facilement, mais, au vrai, pour une autre raison. Je suis heureux de payer ainsi des attentions que mon cœur ne me permettra de reconnaître d'aucune autre manière ³. »

Dans les premières années de son séjour, Morris, malgré ces ombres légères au tableau, trouvait à Paris une société

1. T. I, 536. — 2. T. I, p. 266. — 3. T. I, p. 100.

charmante et légère, toute prête à l'accueillir. C'était d'ailleurs un Paris bien différent du nôtre. On se battait en duel le soir dans les Champs-Élysées. Le 21 janvier 1790 « pendant, écrit-il, que le comte Dillon et moi nous nous promenons aux Champs-Élysées, un coup de pistolet se fait entendre ; le comte Dillon pense que c'est un duel, car il y en a beaucoup depuis quelque temps. Je ris à cette idée, mais présentement je vois un homme qu'entraîne une troupe de soldats ; allant à eux, nous apprenons qu'il vient de se tirer un coup de pistolet, mais il a mal visé, de sorte que la balle, qui est entrée par le front, est sortie au sommet de la tête. Le soldat dit qu'il ne sait pas quel est cet homme, et que lorsqu'on a tout perdu sans faute de sa part, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de se brûler la cervelle¹. » Le Bois de Boulogne était déjà le rendez-vous de la belle société, mais il avait des parties peu fréquentées où jouaient les cerfs et les biches. Morris parle de ces retraites « où nombre de daims bondissants font un très vif contraste avec les belles et les beaux qui sont groupés dans d'autres parties². »

La gaminerie est extrême, même dans la plus haute société ; on ne songe qu'à s'amuser. Voici, par exemple, la scène qui se passe au Raincy chez la duchesse d'Orléans : « Après le déjeuner, nous allons à la messe dans la chapelle. Dans la tribune au-dessus nous avons un évêque, un abbé, la Duchesse, ses femmes et quelques-unes de leurs amies. Mme de Chastellux est au-dessous à genoux. Nous sommes amusés en haut par une série de petits tours que font M. de Ségur et M. de Cubières avec une bougie qui est mise dans la poche de différents messieurs, l'évêque entre autres, et allumée pendant qu'ils sont occupés ailleurs (car il y a du feu dans la tribune), à la grande joie des spectateurs. Un rire discret est la conséquence. La Duchesse garde son sérieux autant qu'elle le peut. Cette scène est très édifiante pour les domestiques qui sont en face et pour les villageois qui prient en bas. Cette cérémonie terminée, nous commençons notre promenade, qui est longue et extrêmement chaude. Nous montons en bateaux et

1. T. I, p. 274. — 2. T. I, p. 88.

les messieurs rament pour promener les dames, ce qui n'est en aucune façon un exercice rafraichissant. Puis on se promène encore, ce qui fait que je suis extrêmement échauffé jusqu'à la chaleur de la fièvre. Revenu au château, je m'assoupis *en attendant le dîner* qui ne vient pas avant cinq heures. Nombre de personnes entourent les fenêtres et sans aucun doute se font une haute idée de la compagnie qu'elles sont obligées de regarder à distance respectueuse. Ah ! si elles savaient combien triviale est la conversation, combien plus triviales encore sont les personnes, leur respect serait vite changé en un sentiment extrêmement différent ¹. »

Quant à la facilité des mœurs voici une anecdote topique, que Morris recueille le 4 mai 1789 ; en attendant le cortège royal on parle du bal de l'Opéra : « M. de la Ville Blanche me conte une histoire bien caractéristique de leurs mœurs nationales. Sa femme, une amie de celle-ci et lui y furent ensemble. Au bout de quelque temps, ils se séparèrent, et, se rencontrant de nouveau, causèrent longuement, la dame ne sachant en aucune façon quelle était la personne qu'il avait accostée alors que c'était sa femme qui était avec lui. Lorsque le bal fut fini et qu'ils furent tous trois rentrés à la maison, ils raillèrent l'amie, sur ce qu'elle s'était si bien laissée prendre. Elle ne put donner d'autre raison de sa méprise, si ce n'est que *Madame* était dans la compagnie de *Monsieur* et que, par suite, elle ne pouvait supposer que c'était sa femme ². »

C'était surtout la société des femmes qui charmait Morris et nous voyons passer dans le *Journal* tout un essaim de grandes dames et de grandes bourgeoises. Des principales est Mme de Flahaut, sa « belle amie » qui se détache au premier plan. Nous l'avons déjà vue en pleine lumière. En admirant son esprit, en exaltant et utilisant ses talents, le jugement de Morris ne s'égarait point. Elle devait un jour illustrer les lettres françaises sous le nom de Mme de Souza, le nom de son second mari. Alors elle était la femme du comte de Flahaut, maréchal de camp, qui touchait à la

1. T. I, p. 98, 99. — 2. T. I, p. 72.

soixantaine et qu'elle avait épousé fort jeune¹. Sainte Beuve, qui lui a consacré une étude, a eu soin de signaler ses relations avec Gouverneur Morris². Mais l'impeccable critique paraît cependant s'être mépris sur les vues qu'elle avait à cette époque. Il dit en effet : « Mariée, logée au Louvre, elle dut l'idée d'écrire à l'ennui que lui causaient les discussions politiques de plus en plus animées aux approches de la Révolution ; elle était trop jeune, disait-elle, pour prendre goût à ces matières et elle voulait se faire un intérieur³. » Cela ne concorde point du tout avec ce que nous trouvons dans le *Journal*. Mme de Flahaut est, au contraire, constamment et activement mêlée à la politique. Elle travaille, il est vrai, pour la grandeur de Talleyrand, pour l'information de Morris ; mais aussi pour elle-même : ne l'avons-nous pas vue rêvant de gouverner la France avec Morris⁴ ?

Après Mme de Flahaut, se place, dans le *Journal*, Mme de Chastellux, également logée au Louvre, comme nous le savons ; l'une des premières connaissances de Morris, car déjà avant de quitter l'Amérique il était en correspondance avec le marquis de Chastellux⁵. Mme de Chastellux le présenta à la duchesse d'Orléans, à la maison de laquelle elle était attachée. La duchesse, dit l'Américain, « a peut-être le plus beau bras de France, et elle a l'habitude d'enlever son gant et trouve toujours l'occasion de toucher quelque partie de son visage, de manière à montrer la main et le bras à leur avantage⁶ ». Il devint un de ses familiers et lui faisait ordinairement son thé⁷. Souvent nous le verrons près de Mme de Ségur, de Mme de Nadaillac ; chez Mme de Laborde, Mme de

1. Voici le jugement de Morris sur M. de Flahaut, t. I, p. 379 (février 1791) : « J'apprends que M. Flahaut va mieux ; sa maladie a pour cause le dérèglement de ses affaires pécuniaires. C'est un misérable (*Wretch*), et le mieux qu'il pourrait faire serait de mourir. »

2. Sainte-Beuve, *Portraits de femmes*, édit. Garnier, p. 45, note 1 : « On lit des détails assez particuliers sur la vie et les sentiments de Mme de Flahaut à cette époque dans le *Mémorial* de l'Américain Gouverneur Morris qui arriva à Paris en 1789 et ne tarda à être présenté chez elle (voir au t. I de l'édition française les p. 236, 241, 249, 257, ne pas oublier la p. 250). »

3. *Portraits de femmes*, p. 45. — 4. Ci-dessus, p. 34.

5. T. I, p. 16. — 6. T. I, p. 80. — 7. T. I, p. 210.

Duras ; chez Mme Millet, ou Mme Dumolley dont le salon est moins choisi, on y trouve des gens qui viennent à pied¹. Il est lié également avec Mme de Staël. La première fois qu'il la voit, l'impression n'est pas très bonne : « Nous trouvons au salon (chez Mme Necker) Mme de Staël. Elle paraît être une femme de sens et d'un caractère quelque peu masculin ; mais elle a l'air d'une femme de chambre². » Dans la suite il sut mieux l'apprécier, et plus tard, retiré en Amérique, il lui écrivait de temps à autre, en 1805³, en 1806⁴, en 1807⁵. Dans cette dernière lettre il l'engage à s'établir aux États-Unis et l'invite pour un long séjour, chez lui à Morristania. Mme de Staël était alors rentrée en France, mais le gouvernement de Napoléon lui interdisait le séjour de Paris. L'épître (en français), mi-sérieuse et mi-plaisante, commence ainsi : « Puisqu'il n'y a de France que Paris, il me semble qu'il ne vous reste qu'à choisir une autre patrie. »

Il voit aussi en 1789 Mme Cabarus, chez Mme Dumolley : « Je lui dis que c'est la faute de La Caze si je ne suis pas allé lui présenter mes respects à son hôtel. Elle me dit que je n'ai pas besoin d'introduit. Elle a une belle main et de très beaux yeux. Ceux-ci disent, dans un langage très intelligible, qu'elle n'a aucune objection à ce qu'on lui déclare combien ils sont beaux. Elle va à Madrid et sera heureuse de me voir et ici et là⁶. »

Ces femmes admettent Morris dans leur intimité avec toute la liberté que comportaient alors les mœurs. Non seulement elles le reçoivent dans leur salon, mais aussi dans leur boudoir. En mars 1789 il est chez Mme Duras Durlfurt (?) : « Dans le boudoir de Madame qui touche au salon j'ai le plaisir de rester une heure *seul*, dans une lumière qui ressemble exactement à un crépuscule, la température portée à une parfaite douceur et la plus suave musique⁷. »

Elles le reçoivent dans leur chambre à coucher et quand elles sont au lit : « J'ai rendez-vous avec Mme de Flahaut (3 avril 1789) pour aller voir les statues et les peintures du

1. T. I, p. 28. — 2. T. I, p. 44. — 3. T. II, p. 464. — 4. T. II, p. 488.
5. T. II, p. 496. — 6. T. I, p. 81. — 7. T. I, p. 43.

Louvre. Elle est au lit et son beau-frère assis à côté d'elle. A ce qu'il paraît, elle a oublié. M. de Flahaut entre. Elle nous envoie en avant et va suivre ¹. » Le 27 octobre 1789 : « Je quitte M. Necker et vais chez Mme de Chastellux. Elle est au lit et en larmes. Elle craint que son frère ait été tué ou plutôt soit mort des blessures qu'il a reçues à la prise de Belgrade. Il lui donne toutes les bonnes paroles que comporte la situation ². »

Elles le reçoivent lorsqu'elles sont à leur toilette, qu'elles poursuivent avec le plus grand sans-gêne et sans le moindre embarras. « Je rends visite à Mme de Suze. Elle va s'habiller, mais cela ne fait rien : « M. Morris me permettra de faire ma « toilette. — Certainement. » Et nous avons le spectacle entier de la voir se déshabiller et se rhabiller, sauf la chemise ³. » « A cinq heures je vais chez Mme de Flahaut, avec qui j'ai rendez-vous ; elle est à sa toilette. Monsieur entre. Elle s'habille devant nous avec une parfaite décence et même jusqu'à la chemise ⁴. »

Elles le reçoivent quand elles sont aux mains du coiffeur ou du dentiste. « Ce matin (24 septembre 1789) je vais chez Mme de Flahaut, avec qui j'ai rendez-vous. Elle est à sa toilette et aux mains du dentiste. » — « 25 novembre 1791, joué aux cartes avec Mme de Flahaut pendant que son coiffeur renouvelle sa coiffure ⁵. » Quand il entre, Mme parfois prend un bain de pieds : « Rendu visite à Mme de Flahaut, chez qui je suis engagé à souper. Je la trouve les pieds dans l'eau chaude et malade. Elle a eu mal à la tête et la fièvre, et sa tête est très lourde. Elle me demande de lui faire une ordonnance. Je recommande un grain et demi d'émétique tartrique, et après cela elle devra prendre de l'écorce (de quinquina) ⁶. » Enfin elles le reçoivent même quand elles sont au bain : « Mme (de Flahaut), étant indisposée, prend un bain et, lorsqu'elle s'y est mise, m'envoie chercher. C'est une singulière place pour recevoir une visite. Mais il y a, mêlé à l'eau,

1. T. I, p. 136. — 2. T. I, p. 207. — 3. T. I, p. 91.

4. T. I, p. 140. — 5. T. I, p. 480. — 6. T. I, p. 96.

du lait qui la rend opaque. Elle me dit qu'il est d'usage de recevoir dans son bain ¹. »

N'est-ce point encore comme le commentaire de certaines estampes du temps, cette visite en mai 1789 chez Mme de Suze : « Son petit chien (*lapdog*) est très malade, la *pauvre bête* ² souffre depuis longtemps. D'abord il avait la *maladie napolitaine* ; on l'envoya pour cela chez le docteur des chiens, qui au moyen de préparations mercurielles fit sortir la maladie et le renvoya à l'état de squelette aussi achevé qu'il en sortit jamais du saloir. Sa tendre maîtresse, par les soins assidus, le ramena bientôt à un embonpoint raisonnable ; mais hélas ! autre indisposition. C'est *très grave, et voilà Mme, la fille de chambre et un des valets qui ne s'occupent que de cela.* A trois fois différentes dans ma courte visite : « *Je vous demande pardon, M. Morris — mais c'est une chose si désolante que de voir souffrir comme cela une pauvre bête. — Ah ! Madame, ne me faites point d'excuses pour des soins si aimables, aussi mérités que toutes vos attentions.* » A la fin, en inspectant son dos, elle découvre un petit ver : « Ah ! mon Dieu ! mais voyez donc. » Je les quitte pour aller dîner chez M. la Bretèche ³. »

Mais le trait le plus curieux est peut-être cette petite scène qui se passe au Louvre entre Mme de Flahaut, Talleyrand et Morris : « Madame étant indisposée, je la trouve les pieds dans l'eau chaude, et, lorsqu'elle est sur le point de les sortir, une de ses femmes étant employée à cette opération, l'évêque se rend utile en chauffant le lit avec la bassinoire, et moi je regarde. Il est assez curieux de voir un révérend Père de l'Eglise engagé dans cette préparation ⁴. » Ce n'est pas la seule fois d'ailleurs que Morris se soit égaré à la suite de Talleyrand. Voici encore ce que nous lisons dans le *Journal*, non sans quelque étonnement : « A neuf heures (25 janvier 1790) je vais au Louvre. L'évêque d'Autun est là. Causé un peu sur la monnaie ; il n'est pas tout à fait d'aplomb ; mais je vois qu'il a étudié la question. Je lui rappelle le livre qu'il devait me prêter. J'envoie mon domestique l'accompagner chez lui,

1. T. I, p. 226. — 2. Les mots en italiques sont en français dans le texte.

3. T. I, p. 83. — 4. T. I, p. 264.

et il me le rapporte. Il est assez drôle de recevoir « Le portier « des chartreux » des mains d'un révérend Père en Dieu ¹. » Ce n'est pas non plus la seule fois qu'il se plaît à de pareilles lectures. Le *Journal* porte encore (10 octobre 1789) : « Je rends visite à Mme de Flahaut, qui me laisse lisant « La Pucelle » et sort dans ma voiture ². »

La société de ces femmes élégantes enchante Morris. Il goûte leur conversation et leurs manières raffinées, et leurs charmes ne le laissent point insensible. Le *Journal*, dans sa complète sincérité, nous laisse, par moments, entrevoir ses espérances et aussi ses désillusions. Telle l'histoire des billets doux et anonymes qu'il reçoit d'une inconnue, et dont il ne peut découvrir l'auteur ³. Souvent les coquettes le provoquent : « Je fais visite au Louvre où Mme de Nadaillac soupe pour me voir. C'est une aristocrate *outrée* et elle a entendu dire que j'étais de sa secte. Elle est dans l'erreur. Elle est jolie et a beaucoup *d'esprit*. Sa tante, Mme de Flahaut, me dit qu'elle est vertueuse, coquette et romantique. *Nous verrons* ⁴. » Parfois il n'y a pas moyen de s'y tromper : « Comme j'étais assis un soir au Palais-Royal, buvant de la limonade et du thé, le garçon vient me dire qu'il y a dehors deux dames qui désirent me parler. Il se trouve que ce sont Mme de Boursac et Mme d'Espanchall, que j'avais rencontrées déjà aux Tuileries. Un bon bout de conversation légère, triviale, dans laquelle ces dames me font savoir que leurs liens conjugaux ne restreignent en rien leur conduite, et il semblerait que l'une ou l'autre fût désireuse de nouer une intrigue. Comme elles ne sauraient manquer d'amants et qu'elles ne peuvent avoir aucun préjugé favorable pour moi, leur conduite évidemment a un autre motif, probablement le désir de quelques *jolis* cadeaux ⁵. »

Mais il faut avouer que l'Américain croit facilement que toutes les femmes sont amoureuses de lui. Voici sa première conversation avec Mme de Staël, le 26 septembre 1789, chez Mme de Tessé, à Versailles : « Après dîner, Mme de Tessé lui

1. T. I, p. 276. — 2. T. I, p. 181. — 3. T. I, p. 63-65.

4. T. I, p. 380. — 5. T. I, p. 85.

ayant dit que je suis un *homme d'esprit*, elle me prend à partie et me fait causer ; elle me demande si je n'ai pas écrit un livre sur la Constitution américaine. « *Non, Madame, j'ai fait mon devoir en assistant à la formation de cette Constitution.* » — « *Mais, Monsieur, votre conversation doit être très intéressante, car je vous entends citer de toutes parts.* » — « *Oh, Madame, je ne suis pas digne de cet éloge¹.* » Comment j'ai perdu ma jambe ? Malheureusement ce ne fut pas au service militaire de mon pays. « *Monsieur vous avez l'air très imposant* », et cela accompagné de ce regard qui, sans être ce que sir John Falstaff appelle « l'œillade de l'invitation », revient au même, je répons affirmativement et j'aurais laissé là la matière, mais elle me dit que M. de Chastellux lui a souvent parlé de moi, etc. Nous partons là-dessus ; mais au milieu de l'entretien arrivent des lettres, dont une de son amant (de Narbonne) alors à son régiment. Cela rappelle un peu son souvenir, qui en peu de temps sera, je le crois, banni de nouveau et, selon toute probabilité, un petit nombre d'entrevues lui donneraient la curiosité d'expérimenter ce que peut faire un natif d'un nouveau monde qui a laissé derrière lui une de ses jambes. *Malheureusement* cette curiosité ne peut pas être satisfaite maintenant et, par suite, je présume qu'elle s'éteindra. »

Dans le monde parisien, sa gaucherie et sa timidité le gênent d'abord un peu. « Rendu visite à la duchesse de Durfort. Pressé de diner, je décline l'invitation. Elle va souper chez le baron de Besenval et je promets de m'y trouver si je puis. Elle dit que si je n'y viens pas c'est que je ne voudrai pas. « *On peut tout ce qu'on veut.* » Je balbutie en réponse un fade compliment. Je ne suis certainement bon à rien et la seule chose passable que je puisse faire, c'est de m'en aller chez moi. Cela fait, et étant furieux contre moi, je trouve le diner très mauvais². » Parfois aussi, il est à la fin de la journée tellement fatigué qu'il cède au sommeil : « Le soir

1. T. I, p. 164-5. Les mots imprimés en italiques sont en français dans le texte.

2. T. I, p. 49.



chez Mme de Flahaut, on est en plein dans la politique dont je suis fatigué. Après le souper l'évêque d'Autun nous lit la protestation des nobles et du clergé de Bretagne et pendant la lecture je m'endors très impoliment¹. » Le 2 juin, même aventure. Il est vrai qu'il a passé la journée à la campagne chez la comtesse de Ségur : « Je reviens et en chemin j'ai (des hauteurs) une vue de cette vaste cité. Il est certain qu'elle couvre une immense étendue de pays. Je fais un tour au Palais-Royal et vais souper chez Mme de Flahaut. Je suis dans le marasme et ai toutes peines du monde à me tenir éveillé². »

Mais bientôt il a pris le dessus et domine son petit monde. Il est vraiment l'*ami des femmes*, plein d'attentions et de petits soins pour elles, sachant à l'occasion leur faire des vers anglais, ou même français. Il donne parfois des diners où il reçoit les dames et qui paraissent fort recherchés : « J'ai à diner chez moi (25 mars 1791) Mmes de Lafayette, Ségur, Beaumont, Fersensac. L'abbé Delille est un des Messieurs... Je rends visite à Mme de Chastellux (26 mars). La duchesse, à qui j'indique la raison pour laquelle je ne l'ai pas invitée à déjeuner, exprime une grande inclination à venir un jour ou l'autre³. » Il devient ainsi le confident de Mme de Flahaut, après avoir songé peut-être à une plus tendre liaison, mais s'en être préservé : « Je fais une longue visite, d'abord *tête-à-tête*. Je lui donne quelques vers et avec une froideur infinie je lui dis que je suis parfaitement maître de moi-même en ce qui la concerne ; que, n'ayant aucun espoir de lui inspirer une passion plus tendre, je n'ai aucune idée de me soumettre moi-même à une telle passion ; que d'ailleurs je suis timide à commettre une faute. Je sais que j'ai tort, mais je n'y puis rien. Elle pense que c'est une très étrange conversation ; et, en effet, c'en est une. Mais je me trompe fort si elle ne fait pas sur elle une impression beaucoup plus grande à la réflexion que sur le moment⁴. »

Deux jours après il reçoit d'ailleurs cet aveu : « Elle me retient à diner et, après diner, nous glissons à une conversation confidentielle. Pour me guérir de tout sentiment pour

1. T. I, p. 63. — 2. T. I, p. 96. — 3. T. I, p. 393. — 4. T. I, p. 136

elle, elle m'avoue un mariage du cœur. Je devine la personne (Talleyrand). Elle le reconnaît et m'assure qu'elle ne peut pas lui faire d'infidélité¹. » Cependant il garde pour elle un sentiment tendre ; cela se voit bien lorsque l'ambassadeur d'Angleterre, lord Wycombe, paraît le supplanter. « Le 16 novembre 1790. Après dîner je vais à mon rendez-vous chez Mme de Flahaut, mais je la trouve entourée. Lord Wycombe, le comte de Luxembourg, M. de St-Foi (*sic*) sont là. Lord Wycombe est établi ici, à côté de Mme de Flahaut, à la place que j'occupais naguère². »

A la fin de 1792 la tempête a soufflé ; la volière est vide et les oiseaux sont dispersés. Les amies de Morris ont quitté Paris. Quelques-unes sont encore en France, mais dans les départements, au fond des campagnes. Le 25 juillet 1794, répondant à une lettre que Washington lui avait écrite presque un an auparavant, il dit : « Avant qu'elle me parvint, Mme de La Fayette (qui, comme la plupart de la noblesse, avait été confinée dans sa province) avait été amenée à Paris, où elle est maintenant emprisonnée³. » Le 25 juin 1793 il écrit encore une lettre à Mme de Chastellux, qui est à Vernon avec la duchesse d'Orléans ; lui-même est alors à la campagne à huit lieues de Paris environ, mais dans la direction opposée à Vernon⁴.

Mais le plus grand nombre a passé à l'étranger, et c'est là à partir de novembre 1794 que Morris retrouve ses anciennes amies dans les différents pays qu'il visite. C'est d'abord Mme de Flahaut, qu'il retrouve à Altona au mois d'avril 1795. Elle est veuve alors, M. de Flahaut ayant été guillotiné ; elle avait d'abord passé en Angleterre où elle avait publié son premier roman, *Adèle de Sénange*. Elle fait des chapeaux (sans doute pour augmenter ses revenus) et Morris lui fait des vers

1. T. I, p. 138. Cf. t. I, p. 401 (avril 1791) : « Mme de Flahaut me demande aujourd'hui qui je recommanderais comme son mari, si elle devenait veuve. Je lui dis que je crois qu'ils ont l'intention de permettre le mariage des membres du clergé. Elle dit qu'elle n'épousera jamais l'évêque, parce qu'elle ne peut pas aller à l'autel avec lui sans faire connaître d'abord ses relations avec un autre. »

2. T. I, p. 356-7. — 3. T. II, p. 64. — 4. T. II, p. 49, 50.

français, bien curieux dans leur incorrection fréquente. Elle est toujours active et fait intervenir Morris comme caution pour un emprunt que contracte le jeune duc d'Orléans¹. Avec elle il revoit Mmes de Beaurepaire et de Boursac². En juillet 1797 Mme de Flahaut est à Hambourg et Morris la voit; mais il y voit aussi Lord Wycombe, qui lui fait des confidences: « Il rentre avec moi après dîner et chemin faisant s'exprime avec beaucoup de chaleur contre son ancienne amie Mme de Flahaut. Elle avait des projets sur lui, à savoir de l'épouser; et il croit qu'elle a fait beaucoup de mal pour y arriver. Il est de ces hommes qui vont loin quand ils se sont mis en route, et il en croit plus qu'il n'est juste. Dans le temps je soupçonnais leur liaison d'être ce qu'elle se trouve avoir été, et, à son arrivée à Paris, elle lui envoya son domestique avec une lettre pleine de tendresse et de sensibilité mourante. Je m'aperçois qu'elle l'a presque pris dans la nasse matrimoniale et il semble en être furieux, bien qu'en fait il ne puisse se plaindre de rien. Il paraissait un sujet qui prêtait à ce genre de travail et, par suite, elle s'est efforcée de se saisir de lui³. » Morris a également connu en Allemagne l'homme qui devait être son second mari, M. de Souza, qu'il appelle « *her Portuguese lover*⁴ ». Il voit aussi et revoit fréquemment en Allemagne Mme de Nadaillac. Il la trouve d'abord dans l'hiver de 1795 fort dénuée et il la secourt de la manière la plus délicate; voici un passage de la lettre qu'il lui écrit en français: « La personne qui vous remettra celle-ci est chargée de vous payer en même temps cinquante louis. Si la fortune vous revient propice, vous me les rembourserez. Sinon, laissez-moi la consolation de croire que j'ai pu adoucir un instant vos malheurs⁵. » Puis au milieu des aventures quelque peu extraordinaires qu'elle paraît avoir eues, Morris lui fait une cour très pressante mais, semble-t-il, sans succès⁶. Il retrouve aussi Mme de Laborde⁷ et Mme de Tessé⁸.

1. T. II, p. 82. Cf. Sainte-Beuve, *Portraits de femmes*, p. 46, note 1.

2. T. II, p. 85 et suiv. — 3. T. II, p. 295. — 4. T. II, p. 171.

5. T. II, p. 85. — 6. T. II, p. 175, 179, 183, 187, 193-5; 200-1, 370-1.

7. T. II, p. 178. — 8. T. II, p. 294.

Ajoutons que Morris à l'étranger suivait la même méthode qu'en France et cherchait à se faire bien voir des femmes et à s'informer par elles¹.

V

Si j'ai insisté quelque peu sur la vie mondaine de Morris, ce n'est pas seulement parce qu'elle présente des traits de mœurs curieux. C'est dans ce milieu qu'il a surtout vu et connu la France ; c'est là qu'il a pris ses idées et ses informations.

Sans doute il interroge, quand il en a l'occasion, les gens du commerce, dans les hôtels ses voisins à la table d'hôte, chez lui son tailleur, qui a un grade dans la garde nationale. Mais c'est surtout dans les salons qu'il poursuit son enquête. Comme de tout temps cela fut pratiqué à Paris par certains observateurs, il sait faire parler les hommes d'État, les hommes de Cour, les financiers, les militaires, les artistes, chacun sur son milieu, sa spécialité, son art ou ses projets. Il amasse ainsi une quantité d'observations émanant des hommes les plus compétents et il les classe dans son cerveau. Mais ce sont surtout les femmes qui le renseignent sur la politique. Cela paraît étrange, et cependant cela était naturel.

A cette époque, en effet, les femmes de la haute société étaient intimement mêlées à la politique et influentes dans l'administration. Ce phénomène, dont on pourrait rechercher les causes — mais ce n'est pas notre sujet — n'était pas nouveau. Il avait été signalé avec une précision et une force singulières par Rousseau, dans la *Nouvelle Héloïse*. C'est Saint-Preux qui écrit à Julie ses impressions sur Paris. Il lui décrit ces liaisons aimables, que Morris nous a fait connaître : « Une liaison de galanterie dure un peu plus qu'une visite ; c'est un recueil de jolis entretiens et de jolies lettres, pleines de portraits, de maximes, de philosophie et de bel esprit². »

1. Voyez, t. II, p. 270 (Mme Crayen) ; p. 272 (Mme César).

2. *La Nouvelle Héloïse*, partie II, lettre 21.

Il lui peint aussi sous de vives couleurs le rôle social et politique de ces mondaines : « A Paris... les femmes n'aiment à vivre qu'avec les hommes, elles ne sont à l'aise qu'avec eux. Dans chaque société, la maîtresse de maison est presque toujours seule au milieu d'un cercle d'hommes. On a peine à concevoir d'où tant d'hommes peuvent se répandre partout ; mais Paris est plein d'aventuriers et de célibataires qui passent leur vie à courir de maison en maison ; et les hommes semblent, comme les espèces, se multiplier par la circulation. Une remarque assez commune, et qui semble être à la charge des femmes, c'est qu'elles font tout en ce pays et, par conséquent, plus de mal que de bien ; mais ce qui les justifie, est qu'elles font le mal poussées par les hommes, et le bien de leur propre mouvement... Tout dépend d'elles, rien ne se fait que par elles ou pour elles ; l'Olympe et le Parnasse, la gloire et la fortune sont également sous leurs lois. Les livres n'ont de prix, les auteurs n'ont d'estime qu'autant qu'il plaît aux femmes de leur en accorder ; elles décident souverainement des plus hautes connaissances ainsi que des plus agréables. Poésie, littérature, histoire, philosophie, politique même, on voit d'abord au style de tous les livres qu'ils sont écrits pour amuser de jolies femmes et l'on vient de mettre la bible en histoires galantes. Dans les affaires, elles ont, pour obtenir ce qu'elles demandent, un ascendant naturel jusque sur leurs maris, non parce qu'ils sont leurs maris, mais parce qu'ils sont hommes, et qu'il est convenu qu'un homme ne refusera rien à aucune femme, fût-ce même la sienne... C'est donc aux femmes qu'on s'adresse pour avoir des grâces ; elles sont le recours des malheureux ; elles ne ferment point l'oreille à leurs plaintes ; elles les écoutent, les consolent et les servent. Au milieu de la vie frivole qu'elles mènent, elles savent dérober des moments à leurs plaisirs pour les donner à leur bon naturel ; et, si quelques-unes font un infâme commerce des services qu'elles rendent, des milliers d'autres s'occupent tous les jours gratuitement à secourir le pauvre de leur bourse et l'opprimé de leur crédit ¹. »

1. *La Nouvelle Héloïse*, partie II, lettre 21.

Cette souveraineté des femmes du monde, qui avait régné sous Louis XV, continua son règne sous Louis XVI. L'intègre Turgot essaya en vain de la supprimer ; il passa pour un malappris : « Le contrôleur général, dit un contemporain, n'accueillit pas mieux une demande que lui avait faite Mme de Brionne, et, comme elle insistait, il rompit l'entretien par ces mots : *« Sachez, Madame, que le règne des femmes est passé. »* — *« Oui, Monsieur,* répliqua-t-elle, *mais non celui des impé-*
« tinents » ¹. » C'est par cette force que Calonne arriva au pouvoir : « Loin de dissimuler son ambition, dit Marmontel, dans ses *Mémoires*, il l'avait annoncée et, au lieu de l'autorité dont s'étaient armés quelques-uns de ses prédécesseurs, il s'était paré d'agrément, d'aménité, surtout de complaisance pour les femmes ; il était connu d'elles pour le plus obligeant des hommes, et, dans les confidences qu'il faisait de ses vues à celles qui étaient en crédit, il n'est point d'espérances dont il ne fût prodigue pour se concilier leurs voix. Aussi ne cessaient-elles de vanter ses lumières, son habileté, son génie ². » Un autre contemporain, Jacob-Nicolas Moreau dit dans ses *Souvenirs* : « Foulon et Calonne se mirent de bonne foi et très publiquement à galoper le contrôle général... L'artillerie de Calonne fut la plus forte et la mieux servie ; il était très aimable et avait pour lui toutes les femmes de la Cour. Foulon était dur et sec ; il n'avait pour lui que Mme de Narbonne ³. » Ce fut aussi une volonté féminine qui renversa Calonne du pouvoir : « La chute de Calonne fut l'ouvrage de la reine » dit encore Moreau : « Le ministre des Finances, ivre de la faveur du roi, alla dire à Sa Majesté que les intrigues du garde des sceaux risquaient de faire échouer tous les projets qui, dans l'Assemblée des notables, pouvaient encore sauver les finances. Le roi crut devoir sacrifier le garde des sceaux et ne le cacha point à la reine : Calonne se croyait sûr d'elle parce qu'il était l'ami de Mme de Polignac, mais elle ne consentit à renvoyer le garde des sceaux que dans

1. Moreau, *Souvenirs*, t. II, p. 39.

2. *Mémoires*, édit. Tourneux, t. III, p. 118.

3. *Souvenirs*, édit. Hamelin, t. II, p. 332, 333.

le cas où M. de Calonne serait chassé en même temps ¹. »

Ce que Saint Preux avait vu par les yeux de Rousseau, Gouverneur Morris le revoyait encore : et cette ingénérce féminine ne paraît pas lui déplaire. Il écrit en janvier 1793 à Lady Sutherland : « La science de la politique est, pour le moins, une science aride. Aussi les Français la discutent-ils avec les dames ; en effet, la présence d'une belle femme est si charmante qu'elle répand une joie générale ². » Il constate toujours la même suprématie ; témoin cette soirée chez Mme de Puysieux, où il retrouve Mme de Ségur, après les avoir vues le matin l'une et l'autre : « Nous buvons une grande quantité de thé faible, que très justement Mme de la Suze déclare être *du lait coupé*. Mme de Ségur arrive comme la compagnie est à souper et je lui dis très sincèrement que j'allais partir, mais qu'à présent je reste. La conversation dans notre coin roule, comme d'ordinaire, sur la politique et, entre autres choses, sur le manque de grains. M. Necker est largement blâmé, mais, à mon avis, tout à fait sans qu'il le mérite. En effet on a commis une sottise et c'est justement le seul acte qui trouve grâce devant eux. C'est l'ordre de perquisitionner dans les granges des fermiers. L'émeute est aussi dissipée. Le baron de Besenval, qui a donné l'ordre de la réprimer, est pleinement satisfait de son ouvrage. Il fit marcher deux pièces de canon avec les gardes suisses, et lorsque furent faits les préparatifs pour tirer, la populace tourna les talons. Par suite, on tombe d'accord que le baron de Besenval est un grand général, et, comme c'est le sentiment des dames, il serait sot et insensé de contredire leur opinion ³. »

Cependant, par une vue pénétrante, Morris prédit que ce règne des femmes disparaîtra avec l'établissement d'un gouvernement libre. « Alors commence (en avril 1789, chez M. de Norrage) une fastidieuse argumentation, à laquelle je ne prête aucune attention, mais je m'aperçois que les dames sont dépitées par ce que les orateurs sont si véhéments, que leurs douces voix ne peuvent se faire entendre. Elles en verront bien d'autres si les États généraux peuvent réellement

1. *Souvenirs*, t. II, p. 346. — 2. T. II, p. 28. — 3. T. I, p. 71.

arrêter une Constitution. Un tel événement serait particulièrement désastreux pour les femmes de ce pays, car elles seraient par là privées de leur part dans le gouvernement ; or, jusqu'ici elles ont exercé une autorité presque illimitée, à leur plus grand plaisir, mais non peut-être au plus grand profit de la communauté ¹. »

Pendant les belles dames de Paris et de Versailles ne paraissaient pas disposées à laisser tomber leur sceptre de leurs mains, à se désintéresser de la politique et de l'administration. Tout au contraire, en ces années 1789, 1790, 1791, celles qui ne sont pas totalement prisonnières de l'ancien régime et qui se rallient, par goût ou par intérêt, à une monarchie constitutionnelle, redoublent d'activité politique. Le milieu est favorable ; car ce ne sont plus seulement des influences de Cour qu'elles peuvent mettre en jeu ². Elles peuvent agir sur les chefs de l'Assemblée nationale, sur les membres des comités. Elles peuvent préparer et combiner des ministères. C'est ce dont ne se fait pas faute Mme de Flahaut qui, nous l'avons vu, médite de gouverner la France de compte à demi avec Morris ³. C'est par elle que Morris est constamment informé et généralement il tient ces informations pour sûres. Elle s'efforce de le mettre en rapport avec les comités de l'Assemblée : Le 26 juillet 1789 « reçu une note de Mme de Flahaut, qui a quelque chose à me communiquer. Je lui rends visite à une heure. Elle désire savoir si j'irais à Versailles conférer avec le comité qui doit présenter un rapport sur la Constitution. Elle est chargée par un des membres de m'adresser cette requête ; je réponds que, si cela ne doit pas retarder mon départ pour Londres, je donnerai cette consul-

1. T. I, p. 54.

2. Moreau, *Souvenirs*, t. I, p. 106. L'auteur raconte de Talleyrand un trait qu'il place en 1790 : « Il était très particulièrement lié avec cette duchesse de Luyne qui a quitté, repris, et vraisemblablement trahi la Reine, ainsi qu'avec la vicomtesse de Laval, qui avait prostitué ses charmes au contrôleur général Calonne. Je voyais beaucoup ces deux dames chez le maréchal de Laval ; elles intriguaient de leur mieux dans tous les partis pour y trouver leur profit et n'abandonnaient plus les tribunes. »

3. Ci-dessus, p. 34.

tation, considérant comme mon devoir de rendre tous les services que je pourrai à ce pays. Je lui explique le papier que j'ai écrit hier (c'étaient justement des notes sur ce sujet) pour qu'elle puisse le traduire ultérieurement ¹. » Et plus tard (24 septembre 1789) : « Je lui montre la liste des membres du comité des finances ; et je prends son opinion sur quelques-uns d'entre eux ; finalement je lui dis que j'ai un projet qui les concerne, auquel il faudra qu'elle prenne part pour m'aider à l'exécuter. Elle me donne des raisons d'espérer que M. de Montesquiou deviendra ministre de la Marine et que dans ce cas on pourra faire de bonnes choses ². »

Les autres amies de Morris intriguent et politiquent également. Avec Mme de Nadaillac c'est la résistance et la politique du pire. « Elle soupe pour me voir ; c'est une aristocrate *outrée* et elle a entendu dire que je suis de sa secte. Elle se trompe. Elle veut m'avoir à souper avec l'abbé Maury ³. » Et plus loin : « Notre hôtesse (Mme de Nadaillac) est très agréable. Elle insiste pour que je sois un aristocrate, que je le veuille ou non. Elle me donne des assurances de sa religion et de sa moralité. Mais c'est une coquette et elle est enthousiaste et romanesque ⁴. » Voici le ton de ce salon le 21 avril 1791 : « Je rends visite à Mme de Nadaillac. Ici on voit tout en noir. Le temps est à la pluie. La démission de La Fayette fait beaucoup de bruit. Il est probable qu'il la reprendra et dans ce cas il sera pire qu'auparavant ⁵. » — « Je rends visite à Mme de Tessé. Elle est profondément engagée dans une conversation politique. Je m'aperçois que les hauts démocrates commencent à se refroidir et je pense que par degrés ils *sentiront* la force de la raison, bien qu'ils ne veuillent pas entendre raison ⁶. »

Sans doute ces causeries politiques des femmes ne sont pas toujours raisonnables : « Voici ce que note Morris, au mois de mai 1789, au retour d'une visite avec Mme de Chastellux à Romainville, la maison de campagne de Mme de Ségur : « Nous retournons à Paris et allons voir Mme de Flahaut,

1. T. I, p. 139. — 2. T. I, p. 160. — 3. T. I, p. 380.

4. T. I, p. 385. — 5. T. I, p. 408. — 6. T. I, p. 137.

qui insiste pour que je passe la soirée avec Mme de Boursac ; j'y consens. Après souper arrive M. de Boursac, puis M. d'Es-panchall, dont la femme est aussi là, et la conversation dégénère et tombe à la politique. Les femmes disent force absurdités au sujet de l'élection de Paris, qui paraît devoir être disputée et par là font perdre patience à leurs deux maris¹. » Mme de Nadaillac n'était pas la seule qui fit de la politique sentimentale, témoin cette boutade de Mme de Flahaut le lendemain de la prise de la Bastille. « Elle voudrait voir les députés de l'Assemblée nationale venir à Paris. Elle sait que cela est fou, mais elle dit que toutes les femmes ont la même folie². » D'autres font de la politique d'intérêt : « Aujourd'hui (19 juin 1789) je rends visite à Mme de La Suze. Elle brode au tambour. La politique du jour la met presque hors d'elle, mais elle est déterminée à être du parti qui fournira l'argent, quel qu'il soit, parce que son mari et les maris de ses sœurs ont beaucoup sur le roi³. »

Mais tous ces salons sont des agences d'information : les nouvelles y affluent incessamment et volent de l'un à l'autre. Voici comment Morris apprend la nouvelle (d'ailleurs fausse) que Talleyrand va être nommé ministre des Finances (14 janvier 1790) : « Mme (de Flahaut) me dit que le comte de Ségur a persuadé à La Fayette de mettre l'évêque aux finances. Il lui dit que l'évêque lui déplaisait autant qu'à lui-même, mais qu'ils n'avaient pas d'hommes capables, et qu'avoir contre eux les talents de l'évêque ne ferait pas l'affaire. La Fayette raconta cela à son amie Mme de Simieu, celle-ci à Mme de Coigny, celle-ci à Mme de —, qui le dit au duc de Biron, qui le dit à Mme de Flahaut, qui désire que je fasse appuyer cette idée par Mme de Ségur ; mais certainement je ne lui dirai que la vérité et encore si l'occasion se présente⁴. »

Les salons fournissaient aussi très souvent la répétition générale d'une scène qui allait se jouer à l'Assemblée nationale. Alors, en effet, les orateurs écrivaient à l'avance leurs principaux discours, et, souvent, avant de les prononcer ils les lisaient dans quelque brillante assemblée mondaine.

1. T. I, p. 87. — 2. T. I, p. 127. — 3. T. I, p. 100. — 4. T. I, p. 269.

Voici ce que Morris écrivait sur ce sujet à Washington au mois de janvier 1790 : « Ordinairement les discours sont imprimés ; aussi met-on autant de soin à les rendre sonores et bien faits qu'à instruire ou à convaincre. Mais il y a une autre cérémonie, par laquelle passent les discours et qui ne peut manquer d'en affecter tout au moins la forme et peut-être la substance. Ils sont lus à l'avance dans une petite société de jeunes gens et de femmes, parmi lesquelles se trouve généralement la belle amie de l'orateur ou quelque autre belle dont il veut faire son amie, et la société donne très poliment son approbation, à moins que la dame qui donne le ton à ce cercle ne trouve par hasard quelque chose à reprendre, et naturellement ce point est changé sinon supprimé ¹. » Plus tard, envoyant à Necker un de ses discours au Sénat des États-Unis, Morris lui rappelait ces usages de l'Assemblée nationale : « L'impression est défectueuse et cela doit être, puisque nous ne sommes pas (comme les membres de votre ci-devant Assemblée nationale), dans l'habitude de préparer des discours par écrit. On en lisait de fort beaux dans cette Assemblée, mais on n'y discutait rien ². »

L'attrait de ces lectures intimes était si grand que Morris lui-même, le sage Morris, l'homme d'État, l'orateur exercé de la Convention américaine, s'y laissa entraîner, comme un simple Français. Il lut, au moins en partie, chez Mme de Staël le projet de discours qu'il avait composé pour Louis XVI, quand le moment fut venu d'accepter définitivement ou de refuser la Constitution. « Je suis invité à dîner (26 août 1791) chez Mme de Staël. Elle me demande de lui montrer le *Mémoire* que j'ai préparé pour le roi. Je suis surpris de cela, et j'insiste pour savoir comment elle en a eu connaissance. Elle me le dit à peu près. Je le lis pour elle et pour l'abbé Louis, par qui elle a eu son information et, comme je m'y attendais, ils sont tout à fait opposés à un ton si hardi. Je suis bien persuadé qu'on adoptera une piteuse conduite. L'ambassadrice d'Angleterre arrive pendant notre lecture, ce qui l'interrompt à ma grande satisfaction. J'arrive tard chez M. de

1. T. I, p. 278. - 2. T. II, p. 434 (en français dans le texte).

Montmorin, nous nous retirons dans son cabinet et je lui lis le plan de discours que j'ai préparé pour le roi. Il le fait bondir et il dit que cela est trop fort ; que le tempérament de la nation ne le supportera pas. Nous discourons longuement sur ce sujet. Je lui remets la chose. Nous en confèrerons de nouveau et il montrera cela au roi lundi. Je lui donne la permission (qu'il aurait prise de toute manière) de le montrer à sa fille. Je sais, lui ayant préalablement monté l'imagination à ce point, qu'elle encouragera une telle entreprise. Je vais au Louvre, comme je l'ai promis. Mme de Flahaut me dit que l'évêque lui a parlé de mon œuvre, Mme de Staël ayant dit à celui-ci que je la lui avais montrée à elle. Elle la trouve très faible. Mme de Flahaut a dit à l'évêque que cela est faux ; car Mme de Staël, au contraire, craignait uniquement qu'il ne fût trop fort. Là-dessus un bon bout de cette sorte de causerie. Je m'attendais à une pareille conduite de la part de Mme de Staël ; elle ne m'a point surpris ¹. »

On conçoit comment les sentiments monarchistes de Morris se confirmaient et grandissaient dans un pareil milieu. Cependant, comme il l'avait dit à Mme de Nadaillac, il n'était point de sa secte. Non seulement il restait l'ami sincère de la liberté, mais parfois, devant les bassesses de l'esprit de servitude, se réveillait en lui un mépris républicain qu'il exhalait alors en paroles amères. Mme de Nadaillac, comme elle le lui avait promis, le fit rencontrer chez elle avec l'abbé Maury (3 mars 1791) : « Je vais chez Mme de Nadaillac. Nous avons là l'abbé Maury, qui a l'air d'un parfait coquin (*scoundrel*) ecclésiastique ; et les autres sont des aristocrates féroces. Ils ont le mot « valet » écrit sur leurs fronts en gros caractères. Maury est fait pour gouverner de tels hommes et de tels hommes sont faits pour lui obéir, à lui, ou à tout autre. Maury paraît, cependant, avoir trop de vanité pour un *grand homme* ; Mme de Nadaillac est pleine d'attentions et insiste pour que je sois un *aristocrate outré*. Je lui dis que je suis trop vieux pour changer mes idées sur le gouvernement ; mais que, pour elle, je serai exactement ce qu'il lui plaira ². »

1. T. I, p. 445. — 2. T. I, p. 390.

Une autre fois il relève plus vertement M. de Nadaillac, qui d'ailleurs l'avait bien mérité : « Je rends visite à Mme de Nadaillac, chez qui je suis entraîné dans une altercation *un peu vive* avec Monsieur, qui, entre autres conceptions ridicules de la folie aristocratique, émet un vœu pour le démembrement de la France ¹. » Voici encore les réflexions que lui inspire un autre milieu monarchique et aristocratique, celui de Berlin en 1797 : « Au sujet du Prince Henri (de Prusse) il (Smittau) donne comme un rare phénomène ce fait que cet homme, le plus despotique qu'il y ait sur terre, à la fois dans son tempérament et dans sa conduite, serait un admirateur enthousiaste du système d'égalité français. Cela prouve que mon ami Smittau n'a pas étudié la nature humaine. Aussi loin qu'a porté mon observation, le cas qu'il considère comme rare est le plus commun ; et, en effet, l'orgueil et l'impatience de tout contrôle, qui poussent le sujet à la rébellion, conduisent le souverain à la tyrannie. Plus sera grande l'élévation d'un mauvais sujet de cette espèce, et plus il approchera du trône, plus son tempérament se révélera par la haine de ceux qui sont au-dessus de lui et l'oppression de ceux qui sont au-dessous. Burke, parlant des gouvernements dans lesquels prévaut l'esclavage domestique, a justement observé quelque part « que l'habitude de la domination vient en aide à l'esprit de liberté, le fortifie et le rend invincible ². »

VI

D'ailleurs Morris, qui est un bon observateur, dès les premiers temps de son séjour en France, constate et signale dans les salons, parmi la noblesse, chez les gens éclairés et raffinés qu'il fréquente, un fort élément *républicain et démocratique*.

Le 5 mars 1789 il va à Versailles en compagnie de Jefferson : « Retourné à Paris et diné avec Mme de Tessé — répu-

1. T. I, p. 398. — 2. T. II, p. 281.

blicains de premier vol. La comtesse, qui est une femme très sensible, a formé ses idées sur le gouvernement d'une manière qui ne convient, je crois, ni à la situation, ni aux circonstances ni aux dispositions de la France, et il y en a beaucoup qui sont dans ce cas¹. » Peu de jours après son arrivée en France il écrivait à M. de Moustier (alors en Amérique) : « La Fayette n'est pas à Paris. Il est allé en Auvergne pour se faire élire par la noblesse ou par le tiers état. J'espère que ce sera par la première, car autrement (à mon avis) il deviendrait trop désespérément étranger à sa propre classe... J'ai ici le rôle le plus étrange qu'on puisse imaginer. Moi, républicain, et à peine sorti, semble-t-il, de cette assemblée qui a rédigé une des plus républicaines de toutes les Constitutions républicaines, je prêche le respect envers le prince, les égards qu'on doit avoir pour les droits de la noblesse, la modération, non seulement quant au but, mais quant aux moyens de l'atteindre². » Bientôt il voit dans La Fayette un pur républicain : « Ses opinions, dit-il, s'accordent au mieux avec celles d'une République³. » Le 18 avril 1789 il écrit à un ami à Philadelphie : « Lorsque le peuple s'assemblera lundi, mardi et mercredi prochains (pour les élections de Paris), avec la famine et le mécontentement, la moindre étincelle peut mettre tout en feu. Comme antidote les médecins politiques ont fait marcher quinze à vingt mille hommes de troupes régulières dans la cité et à l'entour ; de sorte que, dans tous les cas, les *bons bourgeois* n'auront pas toute la farce pour eux. Cette mesure tendra plutôt à produire qu'à empêcher une émeute, car quelques-uns de la jeune noblesse se sont élevés à une foi active dans l'égalité naturelle des hommes et méprisent tout ce qui ressemble à une résistance⁴. » Les littérateurs sont aussi imbus d'idées républicaines⁵.

Dans la suite Morris confirme, par des observations particulières et précises son impression première. Le 23 avril 1791 : « Je rentre à la maison et écris, puis je dîne chez Mme de Trudaine. Après dîner, Monsieur se prononce en faveur d'une

1. T. I, p. 33. — 2. T. I, p. 27. — 3. T. I, p. 56.

4. T. I, p. 58. — 5. T. I, p. 96, voyez ci-dessus, p. 16.

forme de gouvernement républicaine, ce qui devient très à la mode. J'essaie de lui montrer la folie de cette entreprise, mais j'aurais mieux fait de mettre la chose de côté. Je vais de là chez Mme de Guibert, où la conversation est à la hauteur de l'*esprit Jacobin*. De là chez Mme de Laborde : elle se plaint beaucoup du parti républicain et me demande pourquoi je ne fais pas connaître mes sentiments. Je lui dis qu'ils ne seraient d'aucun poids, ce qui est vrai¹. » Le 6 août 1791 : « Parti à Auteuil pour voir Mme Helvétius. La société est une démocratie de fous furieux. La Constitution est aujourd'hui le sujet général de la conversation, à laquelle je prends le moins de part possible². »

Ces constatations permettent de trouver trop absolue cette proposition par laquelle M. Aulard ouvre son *Histoire politique de la Révolution française* : « Un premier fait, dit-il, et il est considérable, c'est qu'en 1789, au moment de la convocation des États généraux, il n'y avait pas en France de parti républicain³. » Il est vrai que notre savant collègue complète sa première proposition par deux autres. La seconde « c'est qu'il s'était formé chez les Français, qui ne voulaient pas de la République, un état d'esprit qui s'exprimait par des paroles et des attitudes républicaines⁴ » et la troisième que les idées démocratiques étaient déjà répandues et que « même la démocratie se popularisera avant la République⁵. » Nous sommes bien près de nous entendre avec celui qui parle ainsi : il faut cependant aller un peu plus loin. Morris, qui s'y connaissait sans doute en fait d'idées républicaines, constate l'existence d'un parti républicain, et il n'est pas le seul qui se serve alors de ce qualificatif. Non seulement sous le règne de Louis XVI et avant 1789, mais déjà sous le règne de Louis XV, les tenants convaincus de la monarchie traditionnelle et de l'ancien régime parlent souvent des *républicains*. Il est vrai qu'ils appellent ainsi tous ceux qui veulent faire participer la nation à l'exercice de la souveraineté : tous ceux, à plus forte raison, qui proclament la souveraineté nationale, et non pas seulement ceux qui ne voudraient plus de roi :

1. T. I, p. 410. — 2. T. I, p. 441. — 3. P. 2. — 4. P. 9. — 5. P. 28.

Pour lui d'ailleurs Turgot est un révolutionnaire¹ et Necker un pur démocrate, un pur républicain qui de parti pris a, par le doublement du Tiers, préparé la réalisation de ses idées : « M. Necker, écrit-il, qui, au commencement de 1781, avait publié son fameux *Compte rendu*, fut accusé dans le *Mercure* d'avril de la même année, n° 14, page 81, journal de Bruxelles, de faire tous ses efforts pour rendre le roi de France chef d'une république bien dirigée. Je ne soupçonnais point encore ses projets ; cette imputation me parut atroce et j'envoyai au *Journal de Paris* un mot par lequel je crus devoir prendre sa défense². » — « Necker voulut la démocratie et toutes les productions des écrivains qu'il avait à ses gages eurent pour objet d'enflammer le petit peuple même... M. Necker ne tarda pas à annoncer ses intentions républicaines en demandant aux notables de 1788 une double représentation pour le tiers état³. »

Mais Moreau a écrit ses *Souvenirs* sous le Directoire en 1796 et 1797. On peut objecter, bien que rien ne l'indique, qu'il a reporté dans le passé les impressions et les jugements que lui avait inspirés la grande révolution dont il avait été le témoin. Mais voici un livre publié en 1770, le *Dictionnaire social et patriotique ou précis raisonné de connoissances relatives à l'économie morale, civile et politique* par M. C. R. L. F. D. B. A. A. P. D. P.⁴, à Amsterdam, M. DCC. LXX. C'est un de ces écrits de propagande philosophique et politique, comme en a vu tant éclore la seconde moitié du XVIII^e siècle ; l'influence de l'école des économistes est visible sur celui-là. Voici ce qu'on y lit sous le mot *République* : « J'aime mieux, disoit un zélé républicain, être moi-même

1. *Souvenirs*, t. II, p. 406 : « M. Turgot avait affiché l'irréligion et la liberté indéfinie ; à cette époque avait commencé la licence de tous les écrits qui, débités sous les yeux du monarque, invitaient les peuples à se soulever contre lui. Les Parlements et la noblesse avaient été empoisonnés par l'abbé Ragnal et par l'abbé Mably ; l'ambition et les richesses avaient corrompu le clergé. Mais c'était encore leur propre aristocratie que ces gens-là désiraient substituer à l'autorité de nos anciennes lois. »

2. *Souvenirs*, t. II, p. 322. — 3. *Souvenirs*, t. II, p. 407 et 409.

4. D'après Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, l'auteur serait Le Févre de Beauvray.

partie du Gouvernement que de servir d'instrument à l'ambition d'un maître dont l'intérêt n'est presque jamais le mien. — *Que parlez-vous d'ambition?* répondit un Français. *En fut-il jamais une plus démesurée et plus destructive que celle de ces fameuses républiques, fléaux de leurs propres citoyens et du monde entier qu'elles ont toutes écrasé sous le poids de leur puissance énorme? Oui, les fastes de la Démocratie sont mille fois plus atroces que celles de la Roiauté. J'en appelle à l'histoire des Carthaginois, des Romains, des Anglois et à celle de toutes les républiques anciennes et modernes¹.* »

Il ressort clairement de là que, vers la fin du règne de Louis XV, les royalistes purs (et les économistes étaient du nombre, fort attachés au pouvoir absolu) considéraient comme républicains non seulement Jean-Jacques Rousseau et ses disciples, mais aussi les Anglais et les partisans français d'une monarchie à l'anglaise. La suite de l'article n'est pas moins instructive. L'auteur y raconte comment en Angleterre un membre influent du gouvernement voulut séduire et acheter un des principaux chefs du parti populaire M. S^{***} : « Il se transporte chez M. S^{***} pour lui faire les propositions les plus avantageuses soit pour sa famille, soit pour ses amis, soit pour lui-même. Le député à ce moment était à table. La frugalité plébéienne présidait à ce repas. Après avoir tranquillement écouté le discours du courtisan : « Milord, lui dit le « patriote, regardez les mets dont je me nourris et jugez vous-même si l'on peut se flatter de gagner un homme tel que moi. » Cette réponse ressemble assez à celle que fit Fabricius aux envoyés du roi d'Épire. Mais ce n'est pas la première fois que des républicains modernes se piquent d'agir et de parler en Romains. Si l'on en croit quelques écrivains anglais, il s'en faut de beaucoup que cette intégrité soit générale dans la nation². » Ce n'est point évidemment contre les Anglais que l'auteur polémique, mais contre les Français qui partagent leurs idées politiques : et, qu'on le remarque, dans le dernier passage cité on trouve exactement attribués au soi-disant

1. P. 466. — 2. P. 471.

député anglais les idées, le ton et le langage même des républicains français de 1792 et de 1793¹.

Marmontel a signalé aussi ces républicains encore mal dégagés de la chrysalide. Necker en est un à ses yeux : « Le désintéressement avec lequel Necker avait voulu servir l'État contribuait encore à le faire passer pour un altier républicain, qui vouloit qu'on lui dût, sans rien devoir lui-même ; et, pour dire toute ma pensée, en refusant, comme il l'avait fait, les appointements de sa place, Necker avait dû s'attendre qu'on expliquerait mal cette fierté, humiliante pour tous ceux qui ne l'avoient pas, et qui ne pouvoient pas l'avoir². »

Mais ses souvenirs à cet égard se rapportent surtout aux premiers mois de 1789. Il avait été choisi comme électeur du second degré par le tiers état parisien, et il espérait jouer un rôle dans l'assemblée électorale et même être élu député. Il fut complètement déçu et mis de côté comme trop modéré. Cela le fit étudier de plus près les idées des plus avancés. C'est ainsi qu'il signale Duport, conseiller au Parlement, qui devait devenir un des chefs de l'Assemblée Constituante : « Soit que Duport fût de bonne foi, dans son dangereux fanatisme, soit qu'ayant mieux calculé que sa compagnie les hasards qu'elle alloit courir, il eût voulu se donner à lui-même une existence politique, on savoit que chez lui, dès l'hiver précédent, il avoit ouvert *comme une école de républicisme* où ses amis prenoient soin d'attirer les esprits les plus exaltés ou les plus disposés à l'être³. »

A en croire Marmontel, dès cette époque ce parti, Mirabeau en tête, visait à l'abolition non seulement de l'ancien régime mais de la royauté, et il avait un plan arrêté pour atteindre ce but. C'est Chamfort, son confrère de l'Académie française et « l'un des plus outrés partisans de la faction républicaine », qui lui en aurait fait la révélation à cette époque. C'est un jour qu'ils étaient restés seuls au Louvre après la séance aca-

1. Qu'on remarque l'expression *patriote*. Elle était employée dans ce sens dès le milieu du XVIII^e siècle. Voyez, par exemple : *Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'Edit de Nantes, pour servir de réponse à la lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants*. Paris, 1758.

2. *Mémoires*, t. III, p. 114. — 3. *Mémoires*, t. III, p. 171.

démique. Chamfort lui fit d'abord des compliments de condoléance sur sa déconvenue électorale. « Mais, ajouta-t-il, on fait bien de vous réserver à une autre législature. Excellent pour édifier, vous ne valez rien pour détruire. » Marmontel dressa l'oreille à ces mots : « Eh ! oui, reprend Chamfort, les réparations entraînent souvent des ruines ; en attaquant un vieux mur on ne peut pas répondre qu'il n'écroule sous le marteau, et, franchement, ici l'édifice est si délabré que je ne serais pas étonné qu'il fallût le démolir de fond en comble... Vous désoleriez-vous de ne plus entendre parler d'éminences, ni de grandeurs, ni de titres, ni d'armoieries, ni de noblesse, ni de roture, ni de haut, ni de bas clergé ? »

Marmontel proteste, assurant que tel n'est certainement pas le vœu de la nation. « Bon, reprit-il, la nation sait-elle ce qu'elle veut ? On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé... Après tout, c'est son bien que l'on veut faire à son insu ; car, mon ami, ni votre vieux régime, ni votre culte, ni vos mœurs, ni toutes vos antiquailles de préjugés ne méritent qu'on les ménage. Tout cela fait honte et pitié à un siècle comme le nôtre et, pour tracer un nouveau plan, on a toute raison de vouloir faire place nette. — Place nette ! insistai-je. Et le trône ? Et l'autel ? — Et le trône, et l'autel, dit-il, tomberont ensemble ; ce sont deux arcs-boutants appuyés l'un par l'autre ; et, que l'un des deux soit brisé, l'autre va fléchir. »

Chamfort, « ami et confident de Mirabeau, l'un des chefs de la faction », lui livra aussi le plan de son parti. Il reposait essentiellement « sur le caractère du roi, si éloigné de toutes violences qu'on le croyait pusillanime », sur l'état du clergé où l'on ne trouvait « que quelques vertus sans talents et quelques talents dégradés et déshonorés par des vices » ; sur l'abaissement de la haute noblesse « que l'on disoit dégénérée et dans laquelle peu de grands caractères soutenoient l'éclat d'un grand nom » ; sur l'avenir du tiers état, uni de vœux et d'ambitions, plein de talents et de forces neuves. Il annonçait enfin, comme une vaste conspiration formée dans toute la France et prête à éclater : « Un long amas d'impatience et d'indignation avoit formé comme un orage et cet orage étoit

prêt à crever ; partout la confédération et l'insurrection déclarées ; et, au signal donné par la province du Dauphiné, tout le royaume prêt à répondre par acclamation qu'il entend être libre ; les provinces liguées, leur correspondance établie, et de Paris, comme de leur centre, l'esprit républicain allant porter au dehors sa chaleur avec sa lumière. »

Ce vaste complot national, cette insurrection préparée dans la France entière avaient existé en effet, l'allusion à l'Assemblée de Vizille précise la pensée qu'a recueillie et notée Marmontel. Il y avait bien comme une conspiration universelle dans l'état d'incroyable anarchie où se passa la plus grande partie de l'année 1788 et où le gouvernement avait follement précipité la nation, en engageant sa lutte dernière et si imprudente contre les Parlements. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Mais le passage que je viens de citer contient un autre trait, l'un des caractères distinctifs de la Révolution, celui qui fait de Paris le foyer de l'esprit révolutionnaire et républicain. Chamfort, d'ailleurs, aurait très nettement indiqué à Marmontel l'emploi que son parti comptait faire du bas peuple, des aventuriers et de la populace parisienne. Parlant de la masse de la nation, paisible et amie de l'ordre, il aurait dit : « S'ils désapprouvent, ce ne sera que timidement et sans bruit, et l'on a, pour leur en imposer, cette classe déterminée qui ne voit rien pour elle à perdre au changement et croit y voir tout à gagner. Pour l'aigreur on a les plus puissants mobiles : la disette, la faim, l'argent, des bruits d'alarme et d'épouvante et le délire de frayeur et de rage dont on frappera ses esprits. »

Enfin ce seraient les pires expédients de la Révolution, le système même de la Terreur, qui auraient été dévoilés par avance à Marmontel : « Mais, lui dis-je, vos essais sont des crimes et vos milices sont des brigands. — Il le faut bien, me répondit-il froidement. Que ferez-vous de tout ce peuple, en le muselant de vos principes de l'honnête et du juste ? Les gens de bien sont faibles, personnels et timides ; il n'y a que les vauriens qui soient déterminés. L'avantage du peuple, dans les révolutions, est de n'avoir point de morale. Comment tenir contre des hommes à qui tous les moyens sont

bons ? Mirabeau a raison, il n'y a pas une seule de nos vieilles vertus qui puisse nous servir : il n'en faut point au peuple, ou il lui en faut d'une autre trempe. Tout ce qui est nécessaire à la révolution, tout ce qui lui est utile, est juste : c'est là le grand principe¹. » Sans doute tout cela est trop noir et, surtout, trop précis pour avoir été dit comme Marmontel le raconte. Il écrivait sous le Directoire et les faits qui s'étaient accomplis sous ses yeux se reflétaient, peut-être sans qu'il en eût conscience, dans le souvenir de sa conversation passée, qui leur était antérieure : c'est le cas de toutes les prophéties rapportées après coup, lorsqu'elles se sont réalisées. Mais de l'entretien lui-même et de l'impression profonde qu'il fit sur son esprit, il n'y a pas lieu de douter.

VII

Morris, l'un des protagonistes de la Révolution d'Amérique, devait, semble-t-il, par cela même, être l'ami naturel de la Révolution française. Les deux révolutions étaient sœurs et celle d'Amérique était l'ainée. Sans doute l'esprit et la tradition des libertés anglaises avaient été l'âme de celle-ci ; mais elle avait été aussi puissamment travaillée par le même ferment qui soulève la Révolution française, c'est-à-dire par notre philosophie du XVIII^e siècle. C'étaient, il est vrai, les principes de Montesquieu qui surtout avaient agi, comme cela ressort clairement de la Constitution fédérale elle-même et du *Federalist*.

A son tour la Révolution américaine avait réagi sur la France. Non seulement les Français qui étaient allés combattre pour elle avec La Fayette en avaient rapporté des idées nouvelles sur la liberté et le gouvernement ; mais les documents constitutionnels, qui organisaient le nouveau gouvernement, soit des États, soit de l'Union, promptement traduits dans notre langue, étaient bien connus des Français. Il y avait là à leurs yeux une première application des prin-

1. *Souvenirs*, t. III, p. 185-192.

cipes auxquels étaient alors acquis la plupart des esprits cultivés. C'était pour la France, qui semblait enfin se réveiller d'un long sommeil, un encouragement et un guide. Dans une assez large mesure la Révolution d'Amérique prépara et orienta à ses débuts la Révolution française. Morris le constate et il constate en même temps, nous le verrons, que les Français nettement royalistes en gardaient rancune aux États-Unis.

Ce qu'exprime tout d'abord Morris, c'est un sentiment de sympathie et presque de fraternité entre les deux révolutions. On lit dans sa première lettre à M. de Moustier : « Horace nous dit qu'en traversant la mer nous changeons de climat et d'âme. Je puis dire, ce qu'il ne pouvait pas, que de ce côté de l'Atlantique je trouve une forte ressemblance avec ce que j'ai laissé sur l'autre bord, — une nation qui est toute en espérance, en projets, en attentes, — le respect pour d'anciens établissements disparu, les formes existantes ébranlées jusque dans leurs fondations, et un nouvel ordre de choses prêt à prendre place, dans lequel peut-être, jusqu'au nom même des institutions antérieures sera mis de côté¹. » Le 29 avril 1789 il écrit à Washington : « Les élections sont terminées dans tout le royaume, sauf la capitale, et des instructions données aux représentants (ce qu'on appelle ici les *cahiers*), il ressort que certains points sont universellement demandés, qui, une fois accordés et assurés, rendront la France parfaitement libre, quant aux principes de la Constitution, — je dis quant aux principes, car il faudra au moins une génération pour en rendre la pratique familière. Nous avons, je crois, toute raison de désirer le succès des patriotes. Le généreux désir de disséminer la liberté que doit former un peuple libre, l'émotion reconnaissante qui se réjouit au bonheur d'un bienfaiteur, un puissant intérêt personnel aussi bien à la liberté qu'à la puissance de ce pays, tout conspire à faire de nous tout autre chose que des spectateurs indifférents : Je dis que nous avons un *intérêt* à la *liberté* de la France. Les chefs du mouvement sont nos amis : beaucoup se sont

1. T. I, p. 21.

imbibés de leurs principes en Amérique et tous ont été enflammés par notre exemple. Les opposants ne se sont en aucune façon réjouis du succès de notre Révolution et beaucoup parmi eux sont disposés à nouer des relations du caractère le plus étroit avec la Grande-Bretagne¹. »

Mais cela concordait avec l'idée que la Révolution française laisserait à l'État un caractère profondément monarchique. Il l'espérait encore à cette époque, bien qu'il redoutât déjà l'influence des idées américaines, comme il l'écrivait au mois de mars 1789, à son frère le général Morris alors en Angleterre : « Vous avez raison de penser que nos luttes ont donné à ce pays une notion confuse de la liberté, mais il y a ici nombre de personnes dont les vues sont très claires et précises. Il est hautement probable qu'une constitution sera établie, aussi libre que le comportent leurs mœurs et la situation : auquel cas, le roi gagnera plus au dehors qu'il ne perdra chez lui, si abandonner le pouvoir de faire le mal et retenir seulement le pouvoir de faire le bien peut s'appeler une perte². »

Mais lorsqu'il voit que les choses tournent autrement, il change de ton et s'efforce d'établir une profonde différence, une différence de nature, entre les deux révolutions.

Il ne veut pas entendre parler pour la France de rien qui ressemble à la Constitution des États-Unis : « Ils veulent une Constitution américaine, avec un Roi au lieu d'un Président sans réfléchir qu'ils n'ont pas des citoyens américains pour soutenir cette Constitution. L'humanité voit les choses lointaines sous un faux point de vue et les juge plus ou moins favorablement qu'il n'est juste. — C'est là une vieille observation ; une autre, aussi vieille peut-être, mais que tous ne sont pas en position de sentir, c'est que nous mesurons toutes choses au moyen de notions préconçues, de sorte qu'il est presque impossible de connaître par des descriptions un peuple ou un pays lointains. Par conséquent, quiconque veut appliquer dans la science pratique du gouvernement les règles qui réussissent dans les pays étrangers, tombe fatalement dans

1. T. I, p. 67. — 2. T. I, p. 39.

le même pédantisme que nos jeunes étudiants, tout frais sortis de l'Université, qui voudraient ramener toutes choses à la mode romaine. Il faut diverses formes de gouvernement aux diverses sociétés sur la surface de cette planète. Leur différente situation est en elle-même une cause puissante, — leurs mœurs, leurs habitudes. Le tailleur scientifique, qui couperait d'après un modèle grec ou chinois, n'aurait pas beaucoup de pratiques ni à Londres ni à Paris, et ceux qui, pour leurs formes politiques, regardent vers l'Amérique ne diffèrent pas beaucoup des tailleurs de l'île de Laputa qui, comme nous le dit Gulliver, prennent toujours mesure avec un quadrant. Il ajoute, il est vrai, ce à quoi on devait naturellement s'attendre que leurs vêtements vont rarement bien ¹. »

Morris sait pourtant et ne peut dissimuler que certains principes, et des plus démocratiques, sont communs aux deux révolutions, et que certains hommes d'État américains, Paine, Jefferson et bien d'autres continuent leurs sympathies à la Révolution française après qu'elle s'est engagée dans une voie qui conduit à la ruine de la monarchie. Mais, de parti pris, il restreint et limite étroitement le champ que ces principes aberrants ont conquis aux États-Unis. Ils n'ont été adoptés que par les rêveurs de Pensylvanie : « Comme la Constitution de ce pays doit nécessairement subir un changement qui amoindrira le pouvoir monarchique, il est clair qu'à moins que les nobles acquièrent une sanction constitutionnelle de leurs privilèges, il sera dans la suite au pouvoir du ministère de les confondre entièrement avec le peuple (conformément à l'étrange doctrine appuyée par le duc d'Orléans) et le résultat sera nécessairement la tyrannie d'un seul, ou immédiatement ou comme conséquence de l'anarchie que produirait l'octroi au Royaume de France de la misérable Constitution de Pensylvanie ². » En octobre 1789 il écrit à Robert Morris : « Leurs *Literati*, dont les têtes sont tournées par des notions prises dans les livres et qui sont de trop grands personnages pour abaisser les yeux sur l'espèce d'hommes qui existe réellement et pour prêter quelque attention aux données

1. T. I, p. 114. — 2. T. I, p. 38, mars 1789.

du sens commun et de l'expérience, ont tourné la tête de leurs compatriotes et ceux-ci se précipitent comme des bêtes furieuses vers une Constitution à la Don Quichotte, comme celle dont vous jouissez en Pensylvanie¹. »

Entre les deux révolutions Morris relève donc des différences capitales. Par une observation vraiment profonde, il marque d'abord que les colonies américaines jouissaient depuis longtemps de la liberté politique, et que, dans la guerre de l'Indépendance, elles luttaient seulement pour la conserver. En France il s'agissait de conquérir la liberté, et de s'adapter à ce régime nouveau en même temps qu'on luttait contre les forces du passé. Il écrira à Washington en décembre 1794 : « Pour juger les Français nous ne devons pas avoir recours aux sentiments de l'Amérique pendant la dernière guerre. Nous étions en possession actuelle de la liberté et nous combattons, non pour *obtenir*, mais pour *conserver* ses bienfaits. Le peuple élisait ses magistrats pendant que la guerre continuait. La propriété de la nation était engagée dans la révolution et les oppressions qu'elle a occasionnées n'ont été ni grandes, ni extensives, ni de longue durée. Mais en France ils ont été fascinés par une série de vaines espérances, jusqu'à ce qu'ils soient plongés au fond de la misère et de la servitude². »

Il met aussi une grande différence, non pas seulement entre le tempérament, mais aussi entre le degré de vertu des deux peuples³. Il montre (en 1793 et 1794, il est vrai) la France déchirée par la lutte des partis, alors que l'Amérique, grâce à l'union de ses vertueux citoyens qui l'a rendue invincible, jouit de la paix et de la prospérité : « Combien était différente notre situation en Amérique. Chacun remplissait allégrement son rôle, et l'on n'avait rien à craindre, si ce n'est de l'ennemi commun. Telle est l'immense différence entre une nation qui a de la moralité et celle qui est corrompue. La première a tout à espérer et la seconde tout à craindre⁴. » Et ce passage d'une autre lettre à Washington un peu antérieure :

1. T. I, p. 198. — 2. T. II, p. 80. — 3. Ci-dessus, p. 19.

4. T. II, p. 60. Lettre à Washington du 12 mars 1794.

« Comment tout cela finira-t-il, Dieu seul le sait ; mais je crains que cela ne finisse mal. Je ne parlerai pas de ma propre situation ¹. Vous estimerez qu'elle est loin d'être plaisante. Je pourrais être populaire, mais cela ne serait pas bon. Les différents partis passent comme les ombres d'une lanterne magique et être bien avec l'un d'eux vous exposerait, au bout d'un court espace de temps, à la haine inextinguible des autres. Heureuse l'Amérique, gouvernée par la raison, par la loi, par l'homme qu'elle aime, qu'elle adore presque ! C'est la gloire de ma vie de considérer cet homme comme mon ami et j'espère être longtemps honoré de ce titre. Dieu vous bénisse, mon cher Monsieur, vous garde et vous préserve ! Votre froid et ferme tempérament est actuellement d'une importance infinie pour notre pays ². »

C'est peut-être attribuer à la morale, telle qu'on l'entend ordinairement, une puissance exagérée. Mais il est certain que les Anglo-Saxons ont, par-dessus tous les autres peuples, une qualité précieuse qui en a fait les maîtres et les modèles de la liberté moderne. C'est le respect de la loi, sans lequel la liberté politique et surtout la démocratie libre ne peuvent subsister. Il avait distingué la révolution américaine. Aussi, parlant des désordres qui éclatent en France, Morris écrit-il en 1791 : « L'Amérique, aux pires de ses jours, était d'une bien meilleure condition, parce qu'au moins la loi pénale était appliquée, sans parler de la douceur des mœurs ³. » Il ne peut comprendre ceux de ses compatriotes qui, comme Thomas Paine, ferment volontiers les yeux sur les excès de la Révolution française : « Je lis aujourd'hui (22 février 1792) la nouvelle publication de Paine ⁴ et je lui dis que

1. Il est alors ministre des États-Unis en France.

2. T. II, p. 37. Lettre à Washington du 14 février 1793.

3. T. I, p. 493. Lettre à Washington, 27 décembre 1791.

4. L'ouvrage de Paine dont il s'agit ici est : *Droits de l'homme*, 2^e partie, qui parut au mois de février 1792. Voici en quels termes il est annoncé dans le *Moniteur* du lundi 26 mars 1792 (*Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. XI, p. 735) : « *Droits de l'homme*, 2^e partie, réunissant les principes et la pratique, par Thomas Paine, secrétaire du Congrès pour le département des Affaires étrangères, intitulé le *Sens commun*, traduit de l'anglais sur la troisième édition ; prix 2 liv. broché et 2 liv. 10 sous franco de port par la

je crains réellement qu'il ne soit puni. Il paraît en rire et compte sur l'appui qu'il trouve dans la nation. Il paraît d'heure en heure plus ivre de lui-même. Il semble cependant que cette œuvre excite peu d'émotion et soulève plutôt l'indignation. Je lui dis que le désordre qui règne en France travaille contre tout plan de réforme ici ou ailleurs. Il déclare que les émeutes et les outrages en France ne sont rien du tout. Je lui réponds que, comme je suis sûr qu'il ne pense pas ce qu'il dit, je ne discuterai pas avec lui sur ce point ¹. »

Cependant Morris, même aux jours les plus sombres de notre Révolution, ne manque pas d'invoquer la fraternité des deux Républiques, lorsque les intérêts de son pays l'y engagent. C'est ainsi qu'en 1793 il demande au gouvernement français de faire, dans la législation contre les émigrés, une exception en faveur des Français qui passeraient aux États-Unis : « Je demandai une entrevue au ministre des Affaires étrangères et lui fis connaître mon désir qu'une exception fût faite dans le décret contre les émigrés en faveur de ceux qui étaient aux États-Unis. Je lui dis sincèrement que je désirais que l'alliance entre les deux pays fût strictement maintenue ². »

Il y a plus, lorsque l'identité des situations amène de part et d'autre des phénomènes identiques, et qu'il voit se reproduire au cours de la Révolution française des faits qu'il a connus déjà dans la Révolution américaine, en observateur sincère et exact, il ne manque pas de les noter. C'est ainsi qu'il reconnaît du premier coup la nature du Comité des recherches établi par l'Assemblée nationale. C'était un comité d'enquête en permanence, destiné à déjouer toutes les intrigues tramées contre l'Assemblée, à dénoncer tous ses ennemis : « Après le souper de Narbonne nous dit qu'il est autorisé par la Franche-Comté à accuser le *Comité des Recherches*. Ce comité est très semblable à ce qu'on appelait

poste... Cette seconde partie de l'ouvrage qui a fait, l'année dernière, un effet prodigieux en Angleterre comme en France, approfondit, explique et montre l'application des principes établis dans la première. »

1. T. I, p. 515. — 2. T. II, p. 34.

dans l'État de New-York le *Comité Tory*, dont Duer était un membre dirigeant, un comité chargé de découvrir et de déjouer toutes les conspirations, etc. C'est ainsi que l'humanité, dans des situations similaires, adopte toujours une conduite correspondante¹. » — « Leur Assemblée sera quelque chose comme le vieux Congrès et le roi sera appelé magistrat exécutif². » — « Ceux qui gouvernent ici le rôti semblent croire que, parce que l'ancien gouvernement faisait mal parfois, toute chose est bonne lorsqu'elle est contraire à ce qu'il faisait, comme Jack dans le *Conte du tonneau*, qui mettait son habit en pièces en arrachant les franges et garnitures que Pierre y avait mises, ou comme le vieux Congrès, dans sa jeunesse, qui rejetait l'offre de contrats sérieux et employait une armée de commissaires et de quartiers-maitres, parce que la Grande-Bretagne avait commerce avec les contractants³. » Comme l'Assemblée Constituante, la Convention rappelle à Morris son passé : « L'état du gouvernement ici est aussi un grand mal, car il est difficile de trouver la meilleure façon pour faire passer une affaire, lorsque les partis qui doivent décider changent continuellement. Notre vieux Congrès n'était rien en comparaison de cette Convention⁴. » Le vieux Congrès dont il s'agit là c'était celui qui avait siégé en vertu des Articles d'union qui précédèrent la Constitution fédérale : c'était lui qui avait conduit la guerre de l'Indépendance. On peut ajouter d'après une description de Morris lui-même que ses comités ressemblaient beaucoup dans leur fonctionnement aux comités exécutifs de la Convention. « Il ne faut pas, dit-il, s'imaginer que les membres de ces comités prenaient aucune part au fardeau des affaires. La nécessité, conservant les formes démocratiques, assurait, au fond, l'expédition monarchique des affaires. Le Président (*Chairman*) recevait toutes les lettres et y répondait, ainsi que pour toutes autres communications, prenait toute mesure qu'il jugeait nécessaire, préparait les rapports, donnait les ordres

1. T. I, p. 243, 4 décembre 1789.

2. T. I, p. 280. Lettre à Washington, janvier 1790.

3. T. I, p. 382. Lettre privée à Washington, janvier 1791.

4. T. II, p. 45. Lettre à Robert Morris, fin de mai 1793.

et ainsi de suite, et se contentait de réunir les membres du comité dans une chambre, leur faisait pour la forme les communications nécessaires et recevait leur approbation, qui allait de soi¹. » Il en était de même, par la force des choses, pour les comités de la Convention, sauf que le Président n'existait pas ou était sans fonctions et c'est ainsi que, pour les services qu'ils dirigeaient, Carnot ou Robert Lindet agissaient au Comité de salut public.

VIII

Avant d'aller plus loin et d'entrer dans le drame, on sera peut-être satisfait de savoir si des relations ont existé entre Gouverneur Morris et les trois autres politiques que Taine signale comme ayant, du premier coup et d'un œil puissant, mesuré la portée de la Révolution française.

De Rivarol il ne dit pas un mot, ce qui paraît étonnant : car il a lu certainement le *Journal politique national* et les *Actes des apôtres*.

Il a connu Mallet du Pan, qu'il appelle Mallet du Pin² et paraît assez bien au courant de la grave mission dont il fut chargé par Louis XVI en 1792, près des Princes émigrés, de l'Empereur et du roi de Prusse³.

Pour Malouet, Morris l'a bien connu et apprécié à sa juste valeur, bien que leurs vues ne coïncidassent pas quant aux

1. T. I, p. 12.

2. T. I, p. 476 : « Nous avons aujourd'hui (1^{er} novembre 1791) un dîner fortement royaliste chez M. de Tolozan ; il comprenait M. le comte de Moustier, de Malouet, de Vérioux, Mallet-du-Pin et M. Gilet. » — Cf. p. 555 et t. II, p. 74. Le nom est toujours présenté sous la même forme.

3. T. I, p. 555 : « Ce matin (30 juillet 1792) Brémoud vient me voir et me dit qu'en conséquence du *Mémoire* qu'il a rédigé d'après mes indications et que Monciel a présenté au roi, une conversation a eu lieu entre lui, M. de Montmorin et M. de Bertrand. Il me communique les grandes lignes du manifeste qui doit paraître et désire connaître quelle mesure le roi doit prendre en conséquence. Il me dit que Mallet du Pin est envoyé par Bertrand au secrétaire du duc de Brunswick. » — Cf. Mallet du Pan, *Mémoires*, t. I, p. 280 et suiv.

moyens par lesquels pourrait être atteint leur but commun. Il parle surtout de lui à propos d'un projet qu'avait révélé en octobre 1791 M. de Montmorin. Il s'agissait d'organiser, à côté du Conseil des Ministres, un Conseil privé, composé d'hommes tout dévoués au roi et dont Malouet aurait été un des membres¹. Ce plan ne plaisait pas à Morris; mais il lui fournit l'occasion de rendre hommage au caractère de Malouet: « M. de Montmorin m'a répété ce matin ce qu'il m'avait déjà confié une fois, à savoir qu'il considère comme absolument indispensable que la reine soit présente à la discussion des affaires du Cabinet et qu'à cet effet il y ait un Conseil privé où Malouet serait admis. Je n'en vois pas l'utilité et je ne comprends pas ses motifs. S'il s'attend à gouverner ce petit conseil par le moyen de Malouet, il ne connaît pas son homme, ou, du moins, je le crois². »

A la même époque Morris raconte une discussion qu'il eut avec Malouet chez Mme de Staël. Il s'agissait d'une question très importante, et, des deux hommes d'État, ce n'est pas l'Américain qui paraît avoir été le plus clairvoyant: « Je trouve ce soir (25 octobre 1791) MM. de Malouet et de Moustier chez Mme de Staël. Le premier dit qu'il a donné à Montmorin le conseil de quitter son poste. Il dit que le garde des sceaux tient le roi en constante alarme et le gouverne par ses craintes, de sorte que M. de Montmorin n'a plus que très peu d'influence. Il dit que je suis dans l'erreur de croire que cette Constitution tombera d'elle-même en morceaux; que les ressources tirées des assignats peuvent durer un temps considérable; qu'en retardant les liquidations on peut ajourner le moment de la détresse; que les impôts ne sont pas trop

1. T. I, p. 465: « Il (Montmorin) me dit que son cœur est plein et qu'il a besoin de le décharger; que, La Marck étant parti, il n'a plus que moi à qui il puisse se confier... Il dit qu'il a proposé deux choses: l'une d'avoir un Conseil formé de personnes dévouées aux intérêts royaux, qui appliquerait rigoureusement la Constitution, mais en vue de la détruire; et l'autre de laisser le Ministère comme il est, en changeant seulement son poste et d'avoir un Conseil privé qui comprendrait lui-même M. de Moustier, Malouet et l'abbé de Montesquiou, ou si celui-ci refusait par respect de Monsieur, son patron, l'archevêque d'Aix. »

2. T. I, p. 470.

mal payés, etc. Je persiste dans mon opinion, bien qu'il soit maintenant évident que les puissances étrangères ne feront rien. En vérité je suis persuadé que leurs efforts auraient tendu plutôt à maintenir qu'à détruire le nouveau système, parce que généralement l'humanité résiste à la violence¹. »

Mais il est un écrivain français, que Morris a connu, dont il estime fort la sagesse et le jugement et dont Taine n'a pas tenu compte. C'est Marmontel. J'ai déjà eu l'occasion de rapprocher ses pensées de celle de Morris, et elle se présentera encore plus d'une fois dans la suite. Voici comment Morris l'appréciait : « Nous nous promenons dans les jardins des Tuileries (22 janvier 1790) avec Mme de Flahaut et M. de Saint-Pardou, puis nous dînons chez le comte de Montmorin. M. de Marmontel est là... On cause beaucoup des affaires publiques. Marmontel est du même avis que moi². » Il l'oppose aux autres littérateurs français, qui croient en l'homme abstrait et parfait : « Marmontel est le seul homme que j'aie rencontré parmi leurs *literati* qui paraît comprendre le sujet³. » Voici un second jugement sur le même, court mais bon : « Ce matin (29 janvier 1791) j'écris et à midi je vais prendre Mme de Chastellux. Nous allons à Choisy et dînons avec Marmontel. Il pense sainement (*soundly*)⁴. »

Enfin il est un homme qui fait naturellement partie de ce groupe d'esprits et que j'introduirai parfois au Conseil. C'est l'abbé Morellet, l'ami des philosophes, le « *mords-les* » de Voltaire. Il était en correspondance suivie avec un homme d'État anglais, lord Shelburne, son patron et son ami. Or cette correspondance, qui va de 1772 à 1803 et qui comprend, par suite, toute la période révolutionnaire, a été publiée en 1898 par lord Edmond Fitzmaurice⁵. Il était en relation avec Morris, comme cela résulte d'une de ses lettres⁶. Mais surtout

1. T. I, p. 471. — 2. T. I, p. 275.

3. T. I, p. 278. Lettre à Washington, janvier 1790.

4. T. I, p. 377.

5. *Lettres de l'abbé Morellet, de l'Académie française à lord Shelburne, depuis marquis de Lansdowne, 1772-1803, Paris, Plon, éditeur.*

6. *Lettres, etc.*, p. 299 : « Le 20 février 1790. Mylord, chaque lettre que je reçois de vous ajoute à ma respectueuse reconnaissance. Je répons en même

leurs idées se rencontraient sur bien des points. Ainsi que Morris, il est considéré comme réactionnaire, après avoir mené la charge contre l'ancien régime « après avoir été appelé anglo-mané et mauvais citoyen pendant près de quarante ans ». Parlant des défauts qu'il relève dans la Constitution de 1791, « il faut que vous sachiez, écrit-il, que les hommes qui ont le moindre regret que ces quatre précautions n'aient pas été prises, sont ce qu'on appelle des aristocrates et, signassent-ils d'ailleurs de leur sang tous les principes du gouvernement civil de Locke et ceux de Sidney et de toutes les Constitutions de l'Amérique, qu'en cette qualité il ne tient pas à beaucoup de nos politiques les plus accrédités qu'on ne les pend et qu'on ne pille et brûle leurs maisons¹ ». Il faut d'ailleurs noter que non seulement Morellet était ami de Loménie de Brienne, mais qu'en politique il partageait les idées des physiocrates. Il préférerait aux États généraux l'Assemblée nationale que voulaient ceux-ci, composée de délégués élus par les Assemblées provinciales, électives elles-mêmes, le droit électoral reposant sur la propriété foncière². Voici comment le 20 septembre 1788, parlant de la convocation des États généraux demandée par les Parlements, il disait : « Les gens raisonnables et modérés craignent que ce ne soit là un obstacle à l'établissement des administrations provinciales et surtout à la formation d'un corps tiré de ces administrations et qui serait vraiment une représentation nationale parfaite, fondée sur la propriété et bien meilleure, à mon avis, que la votre³. »

temps à celle de lord Wycombe, du 3 janvier, et à celle du 13 février que j'ai reçue hier. La première m'a été remise par M. Morris, l'américain, avec votre discours à la Chambre sur la convention avec l'Espagne. »

1. *Lettres, etc.*, p. 289 (6 février 1791).

2. Esmein, *l'Assemblée nationale proposée par les physiocrates* (comptes rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1904).

3. *Lettres, etc.*, p. 270.

CHAPITRE III

LES ÉTATS GÉNÉRAUX. L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

La première des révolutions successives, qui sont comprises sous le nom générique de *Révolution française*, celle qui devait être décisive et contenait les autres en germe, s'accomplit au mois de juin 1789, sans émeutes, sans violence, sans résistance sérieuse du pouvoir royal. Elle a été si simple et si facile, qu'elle aurait passé presque inaperçue des contemporains, si le serment tragique et solennel du Jeu de paume, et la fière réponse de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé n'en avaient marqué les incidents extérieurs, pour les faire vivre à jamais dans la mémoire des hommes.

Elle a pourtant opéré un changement de souveraineté. Elle a substitué la souveraineté de la nation — ou celle de l'Assemblée nationale — à la souveraineté du roi. Morris l'a notée avec une précision particulière. Il a fait plus : il a indiqué à temps quel eût été le moyen propice et presque sûr d'empêcher cette révolution.

I

Ce moyen était simple, comme le sont presque toujours les moyens sauveurs ; mais il demandait une vue claire des choses et une détermination ferme et prompte dans les actes.

Après le travail profond qui s'était fait dans les esprits sous le règne de Louis XV et qui se continuait sous le règne de

Louis XVI, la monarchie absolue ne pouvait plus tenir debout : elle chancelait, prête à crouler, sous les coups de bélier que lui avaient portés les philosophes et les Parlements. L'Assemblée des notables de 1787, les luttes de l'année 1788 ne pouvaient laisser aucun doute. Les États généraux de 1789 ne se sépareraient pas sans que la France eût une Constitution. Cette Constitution, la royauté pouvait la faire et, si elle l'eût faite à temps, peut-être eût-elle été sauvée ; mais si elle ne la faisait pas, les États généraux la feraient sans elle et, sans doute, contre elle. Malgré les ferments républicains que nous avons constatés, l'âme de la nation était encore profondément royaliste. Elle voulait la liberté, la participation des élus du pays au gouvernement ; mais elle voulait aussi conserver la monarchie ; lors des élections aux États généraux la masse ne concevait même pas qu'elle pût disparaître.

Si la royauté, prenant les devants, avait spontanément octroyé à la nation une Constitution libre, elle pouvait, transformée et régénérée, sans interrompre son empire tant de fois séculaire, voir s'ouvrir devant elle une ère indéfinie de force et de prospérité. Un tel bienfait eût de nouveau soulevé et élargi, dans un souffle tout-puissant, l'élan d'amour et d'espérance qui avait accueilli l'avènement de Louis XVI. Pour cela les occasions n'avaient pas manqué. Qu'une charte de libertés, même celle que le roi apportera à la séance royale du 23 juin 1789, tout imparfaite qu'elle était, eût été enregistrée à l'Assemblée des notables de 1787 : qui pourrait mesurer exactement les effets d'un pareil acte ? Rivarol signale, après coup, une autre occasion que le Parlement fournit en cette même année, lorsqu'il refusa d'enregistrer les Édits sur le timbre et sur l'imposition territoriale, se déclarant désormais incompetent pour consentir à l'établissement de nouveaux impôts : « Ce ne fut, dit-il, que vers les premiers jours de l'an 1788¹ qu'on osa pour la première fois dire publiquement qu'en France, si le gouvernement ne pouvait se passer de secours, il ne pouvait se passer non plus du consentement de ceux qui les donnent : ce qui établissait la

1. Rivarol se trompe, ce fut au mois d'août 1787.

nécessité prochaine d'une assemblée nationale et l'espoir d'une constitution. M. l'archevêque de Sens, élevé par les philosophes, aurait hâté l'une et l'autre, s'il ne se fût moins occupé de profiter de l'aveu des parlements que de les en punir¹. » Même après les élections de 1789, alors que la grande masse des cahiers eut fait connaître les termes simples de la Constitution dont se contentait alors la France, si le roi, traduisant ces vœux concordants en une loi explicite et formelle, fût venu la donner à son peuple le jour où s'ouvrirent les États généraux, peut-on douter que cette charte eût été accueillie avec reconnaissance et enthousiasme ?

Rien ne fut fait de tout cela, et lorsque les États généraux furent assemblés à Versailles, ni le roi ni ses ministres n'avaient encore de plan arrêté. C'est du moins ce que constate Malouet, qui approchait alors Necker de très près. « M. Necker n'était d'aucune intrigue ; son grand tort est de s'être laissé prendre au dépourvu ; d'avoir vécu au jour le jour, d'avoir cru que les événements et les hommes viendraient naturellement se soumettre à sa discrétion². » Et plus loin : « Tous ces factieux divers auraient été méprisés par le peuple, si on avait su lui inspirer la moindre confiance dans les intentions du roi et de ses ministres. Il eût fallu dire à ce peuple deux mois plus tôt : « Vous voulez la liberté, la voilà ; en voici les moyens, les conditions obligatoires, pour moi, comme pour vous ; j'appelle vos députés, pour en vérifier l'exposé, pour sceller le contrat ; et maintenant que votre volonté m'est connue, que la mienne est promulguée, ni vos représentants, ni les miens ne pourront l'altérer. Moi, votre roi, je veillerai pour vous et j'emploierai vos forces à réprimer tous les écarts, tous les mouvements factieux qui s'annoncent et qui menacent votre tranquillité autant que la mienne. » Rien ne peut justifier les ministres de leur faiblesse et de leur imprévoyance. Je n'entends pas dissimuler la faiblesse de Louis XVI ; mais ce prince avait un esprit

1. *Journal politique national*, 1^{re} série, n^o 1 (Œuvres choisies de Rivarol, édition de Lescure, t. II, p. 2).

2. *Mémoires*, t. I, p. 247.

juste qui lui aurait fait adopter les combinaisons sages qui lui auraient été proposées, si, au lieu de lui montrer les difficultés, les dangers d'une contenance ferme, on lui en eût fait sentir la nécessité ? Et comment ses ministres ont-ils pu le réduire, dès la fin de 1788, à une véritable suspension de ses fonctions royales, par l'indécision avec laquelle ils le laissaient aborder les États généraux ? Ce n'était plus le roi qui parlait ; c'était l'avocat consultant de la couronne, demandant conseil à tout le monde et ayant l'air de dire à tout venant : *Que faut-il faire ? Que puis-je faire ? Que veut-on retrancher de mon autorité ? Que n'en laissera-t-on ?* » Necker d'ailleurs, aveuglé par sa popularité antérieure, par cet appel de la nation qui l'avait triomphalement ramené aux affaires dans l'été de 1788, croyait avoir sur le tiers état, sur les députés du tiers, une influence décisive. Il le croyait encore dans ces jours critiques, du 15 au 17 juin 1789, qui allaient décider du sort de la monarchie : « Il se croyait encore beaucoup de crédit sur les communes qui étaient au moment de se constituer en Assemblée nationale. Il m'assura, dit Malouet, qu'il n'en serait rien, qu'il était sûr de la majorité, et nous l'avions effectivement alors ; mais en vingt-quatre heures, les menaces du Palais-Royal et des émissaires des clubs avaient produit leur effet ; le jour de la délibération nous ne fûmes plus que quatre-vingt-neuf votants contre le décret ². »

Certains contemporains ont pourtant attribué à Necker un plan bien arrêté et des plus machiavéliques. Les royalistes purs, comme J.-B. Moreau, l'accusent d'avoir de parti pris préparé la chute de la royauté et l'avènement de la République ³. Mais leur but était de rejeter sur Calonne et sur lui toute la responsabilité de la Révolution. Un des premiers historiens de la Révolution, aujourd'hui bien oublié, va plus loin. Il accuse Necker d'avoir voulu ruiner à la fois l'influence des Parlements, celle des ordres privilégiés et celle des États généraux eux-mêmes. Grâce au tiers état il aurait aboli tous les privilèges, puis, profitant des germes de discorde semés

1. *Mémoires*, t. I, p. 247. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 282.

3. Ci-dessus, p. 69.

par lui entre les ordres, il aurait pu faire prononcer la dissolution des États généraux de l'aveu même d'une partie des membres qui les composaient ¹. Mais c'est là un thème composé après coup, où traînent les souvenirs des États généraux de 1614.

En tous cas Necker avait un prétexte apparent pour garder cette attitude expectante. Elle était conforme à l'opinion commune : « Tous les députés, dit Malouet, que je pus voir avant l'ouverture des États, les plus modérés, les plus éclairés, les plus habiles, les aristocrates comme ceux qui leur étaient opposés, tous, à mon grand étonnement, pensaient comme M. Necker, que le roi ne devait proposer aucun plan, ni adopter aucune mesure impérative; qu'il fallait voir, attendre les premières délibérations des États : que c'était à eux qu'il appartenait de prononcer constitutionnellement ². »

Mais tel n'était point l'avis des esprits perspicaces. Malouet ne cessa d'insister auprès de Necker et de M. de Montmorin pour qu'ils eussent « un plan arrêté de concessions et de réformes, qui, au lieu de tout ébranler, consolide les bases de l'autorité légitime ». Il leur prêchait sa doctrine avant les élections : « Je ne cessais d'insister pour que l'on réparât cette faute. L'archevêque de Bordeaux, qui est aujourd'hui à Aix (Champion de Cicé) et qui avait plus de force dans le caractère qu'aucun des ministres d'alors, se trouvait un jour présent à mes remontrances et il s'y réunissait. M. Necker se retranchait sur le danger, l'inconvenance de l'intervention des ministres dans tout ce qui avait trait au choix et au mandat des députés ³. »

Un peu avant l'ouverture des États, Malouet revint à la charge et cette fois il eut pour appui l'évêque de Langres, qui apportait l'ossature essentielle d'une Constitution, la transformation des trois ordres en deux Chambres. Ce fut en vain. « Quinze jours avant l'ouverture des États j'eus une dernière

1. *Histoire philosophique de la Révolution de France depuis la première Assemblée des notables jusqu'à la paix de Presbourg*, par Fantin-Desodoards, 5^e édit., 1807, t. I, p. 129. La première édition avait paru en vendémiaire an IV.

2. *Mémoires*, t. I, p. 257. — 3. *Mémoires*, t. I, p. 223.

explication avec lui (Necker) et M. de Montmorin. Nous étions chez M. de Montmorin. Mgr l'évêque de Langres (Guillaume de la Luzerne), en tiers... L'évêque de Langres, qui était un excellent citoyen, d'une sagesse éclairée, s'empara de la difficulté et avec sa vivacité modeste, il proposa un expédient qu'il produisit depuis dans la Chambre du clergé, de réduire les trois ordres à deux, le premier réunissant tous les nobles qui se trouvaient répandus dans les trois et le second composé des non-nobles. Ce plan que j'approuvais, parce que je ne trouvais rien de pire que de n'en avoir point et parce qu'il n'y avait peut-être pas d'autre manière de débiter, ne convint point aux ministres, quoique Mgr de Langres l'appuyât de toutes ses raisons et des siennes, avec autant de force que de précision. Il démontrait victorieusement l'impossibilité de conserver, dans l'état actuel, la division des trois ordres et le danger d'une seule réunion, le chaos qui devait en résulter, la propension des curés à toutes les idées démocratiques. Il voulait, avec raison, balancer le poids d'un ordre par l'autre, et le roi, médiateur entre eux, acceptant toutes les idées raisonnables que l'opinion publique consacrait, ne pourrait que triompher de toutes les résistances dans l'un ou dans l'autre sens. Ce plan de Mgr de Langres n'eut peut-être que moi pour approbateur : non seulement tous les exagérés des trois ordres, mais beaucoup d'hommes qui ne l'étaient pas le rejetèrent également, les uns pour un motif, les autres pour un autre¹. »

Nous savons aussi par Malouet qu'un autre homme, l'âme de la Révolution et son premier guide, partageait ces sentiments. Il s'agit de Mirabeau qui, malgré ses fautes et ses tares, a, dès le premier jour, mesuré de son œil puissant la formidable marée montante, mais qui, en réalité, n'a jamais changé de ligne politique et de principe ; il fut toujours aussi attaché à l'ordre qu'à la liberté. Vers la fin du mois de mai 1789, il entra en relations avec Malouet², et, comme le raconte celui-ci, lui demanda une entrevue. Il lui dit : « Vous êtes, je le sais, un des amis sages de la liberté, et moi aussi : vous êtes effrayé des orages qui s'amoncellent, je ne le suis

1. *Mémoires*, t. I, p. 255 et suiv. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 270.

pas moins... Il s'agit de savoir si la monarchie et le monarque survivront à la tempête ou si les fautes faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous... Ce que j'ai à ajouter est fort simple : Vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin qui forment à peu près tout le Conseil du roi ; je ne les aime ni l'un ni l'autre et je ne suppose pas qu'ils aient du goût pour moi ; mais peu importe que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre. Je désire donc connaître leurs intentions. Je m'adresse à vous pour en obtenir une conférence. Ils seraient bien coupables ou bien bornés, le roi lui-même serait inexcusable s'il prétendait réduire ces États généraux au même terme et aux mêmes résultats qu'ont eus tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi. Ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes. Si ce plan est raisonnable, dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir et à employer tous mes moyens, toute mon influence à empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous... Mais ce ne sont pas des paroles vagues, c'est un plan arrêté que je demande : et, s'il est bon, je m'y dévoue ; si, au contraire, on veut nous jouer, on nous retrouvera sur la brèche¹. »

A ce fier langage on reconnaît Mirabeau et ces paroles, qui ne peuvent guère avoir été inventées, suffiraient à prouver que ce fut bien de sa part une démarche voulue et spontanée². L'entrevue eut lieu hors de la présence de Malouet et Necker ne sentant pas que c'était la Révolution même qui s'offrait à traiter, sincèrement et à termes égaux, avec la vieille monarchie, croyant peut-être qu'il n'avait devant lui qu'un homme à vendre, fit échouer d'un regard et d'un mot toute entente possible. « Je n'appris, dit Malouet, que le troisième jour les détails de la conférence avec M. de Mirabeau. Lorsqu'il entra chez le ministre, ils se saluèrent en silence et restèrent un instant à s'observer. « Monsieur, lui dit M. de Mirabeau, « M. Malouet m'a assuré que vous aviez compris et approuvé

1. *Mémoires*, p. 276 et suiv.

2. Voyez (*Mémoires* de Malouet, t. I, p. 496) la tradition, recueillie par M. Thiers, d'après laquelle ce serait Malouet qui aurait cherché à amener le rapprochement, malgré les répugnances de Mirabeau.

« les motifs de l'explication que je désire avoir avec vous. —
 « Monsieur, répondit M. Necker, M. Malouet m'a dit que vous
 « aviez des propositions à me faire : quelles sont-elles ? » Mira-
 beau, blessé du ton froid et interrogatif du ministre et du sens
 qu'il attachait au mot *propositions*, se lève en colère et dit :
 « Ma proposition est de vous souhaiter le bonjour », et il s'en
 alla¹. » Necker avait-il vraiment un plan à lui, qu'aurait
 dérangé l'entente avec Mirabeau ?

Ce que voyaient Rivarol, Malouet, l'archevêque de Bordeaux
 et l'évêque de Langres, Gouverneur Morris le voyait aussi : la
 nécessité pour le roi de prendre les devants et d'octroyer une
 Constitution à son peuple. Chose curieuse, c'est l'archevêque
 de Bordeaux qu'il entreprend sur ce sujet le 2 juin dans un
 diner chez M. de Ségur à la campagne : « C'est, dit-il, un ami
 intime de M. Necker. Je cause un peu politique avec lui et
 insinue que le roi devrait trancher le nœud que les États ne
 peuvent pas dénouer : c'est-à-dire qu'il devrait leur présenter
 la future Constitution et la livrer à leur examen, etc. Il dit
 qu'il pense que cela doit finir à peu près de cette manière². »

Dans une lettre écrite à Jay, le 1^{er} juillet 1789, c'est-à-dire
 après l'insuccès de la séance royale du 23 juin, où il décrit avec
 une précision singulière les principaux traits de la Constitu-
 tion que va faire l'Assemblée et, mettant à nu la faiblesse de
 Necker, il montre comment il aurait pu être le père des libertés
 françaises. Il montre en même temps toutes les difficultés de
 la situation. « Dans mon opinion, le roi, pour se tirer à son
 avantage, du mauvais pas dans lequel il est tombé, devrait
 souscrire à tout ; mais en vérité on ne peut, en aucun sens,
 attendre grand'chose de lui. La reine, haïe, humiliée, mor-
 tifiée, est pleine de ressentiment, feint et intrigue pour sauver
 les restes dispersés de l'autorité royale ; mais le fait de savoir
 qu'elle est favorable à une mesure suffit pour la faire échouer.
 Le comte d'Artois, également haï, est également remuant,
 mais il n'a point assez de raison pour être son propre conseiller
 ni pour se choisir des conseillers — encore bien moins pour
 conseiller les autres. Les nobles le considèrent comme leur

1. *Mémoires*, t. I, p. 282. — 2. T. I, p. 96.

soutien et s'appuient sur ce qu'ils savent être un roseau brisé, faute d'un appui plus solide. Dans leur angoisse, ils maudissent Necker qui est, en fait, moins la cause que l'instrument de leurs souffrances. Sa popularité maintenant dépend plus de l'opposition qu'il rencontre dans un parti que d'une sérieuse considération chez l'autre parti. Ce sont les tentatives faites pour le renverser qui l'empêchent de tomber. Il n'a plus la prépondérance dans le Conseil, alors qu'il y a quinze jours il décidait tout. Si l'on n'était pas effrayé des conséquences, il serait renvoyé, et, pour la même raison, le roi a refusé d'accepter sa démission. Si ses capacités avaient égalé sa bonne fortune (*genius*) et s'il avait été soutenu par la fermeté autant qu'il est agité par l'ambition, il aurait eu l'honneur immense d'avoir donné une Constitution libre à plus de vingt millions d'hommes, ses frères ; il aurait pu régner longtemps dans leurs cœurs et aurait reçu les applaudissements unanimes de la postérité. Telles que sont les choses, il doit tomber bientôt. Sa fin sera-t-elle physique ou morale : cela dépend d'événements que je ne puis prévoir. La meilleure chance qu'ait la royauté, c'est que les excès populaires produisent l'alarme. Au train dont vont les choses maintenant, le roi de France sera bientôt l'un des monarques les plus limités de l'Europe¹. »

Il y a plus. Tant que Louis XVI est resté sur le trône, Morris a soutenu que la Constitution définitive ne pouvait émaner que de lui. Voici comment il exprimait cette idée à La Fayette le 25 novembre 1790 : « Il me demande mon avis sur la situation. Je le lui donne *sans ménagement* et pendant que je parle il devient pâle. Je lui dis que le temps approche où tous les bons citoyens doivent s'accrocher au trône ; que le présent roi est très précieux à raison de sa modération et que s'il possédait une trop grande autorité on peut l'amener par la persuasion à octroyer une Constitution convenable ; que la chose appelée Constitution, qui a été rédigée par l'Assemblée, n'est bonne à rien². » Morris ne se contentera pas de parler : nous le verrons agir dans ce sens en 1791 et 1792.

Est-il absolument exact que le gouvernement de Louis XVI

1. T. I, p. 110. — 2. T. I p. 361.

n'ait rien fait pour endiguer ou diriger le mouvement ? Deux faits sont à relever.

Il paraît certain que dans les premiers mois de 1789, on voulut remplacer Necker par le vieux Machault d'Arnouville, l'ancien ministre de Louis XV, qui s'était montré, en effet, un administrateur habile et sagement réformateur. Voici ce que Morris apprenait le 20 avril chez M^{me} de Corney : « Elle est en belle humeur à l'idée de l'opposition qui probablement va se produire parmi les nobles. Elle me conte une anecdote qu'elle tient de M. de Breteuil, qui la tenait lui-même de la bouche de M. Machault, le ministre¹. Le Roi et les Princes sont unis pour s'opposer aux progrès de la liberté, dont la rapidité a enfin donné de sérieuses alarmes. Le roi s'est adressé à M. Machault, lui offrant la place de premier ministre, ce qu'il a décliné en raison de son âge. On lui demanda son opinion sur M. Necker : « Je n'aime pas sa conduite, mais je pense qu'il serait dangereux de le renvoyer à présent². »

Les faits sont exacts en substance. Nous avons sur ce point un témoignage parallèle et direct, celui de Moreau, qui fut en cette affaire l'agent de négociation. Le projet émanait des frères du roi qui alors admirèrent Moreau « à plusieurs conférences qu'ils eurent entre eux sur la chose publique ». Le comte d'Artois avait voulu d'abord agir par lui-même : « Le jeune prince se mit en quête d'un ministre qu'il pût proposer au roi son frère. M. de Maurepas avait si mal conduit la barque de l'État que Mme Adélaïde ne cessait depuis longtemps de déplorer la méprise qui lui avait fait passer à ce vieux ministre une lettre qu'elle aurait dû envoyer à un autre vieillard, de beaucoup meilleur que lui, M. de Machault. M. le comte d'Artois se procura une entrevue avec ce dernier : mais quinze ans écoulés depuis la mort de Louis XV avaient prodigieusement altéré le moral et le physique du vieux garde

1. Machault, *a minister*. Il semble qu'il y ait là une erreur grossière : Machault avait depuis bien longtemps quitté les affaires. Il n'en est rien et Morris garde son exactitude habituelle. Machault, ancien garde des sceaux, avait, par suite, fait partie du Conseil d'en haut. Il en conservait le titre de *Ministre d'État*, qui était indélébile.

2. T. I, p. 58.

des sceaux. Le prince, après avoir causé une heure avec lui, revint ne sachant que penser et n'osant, comme de raison, risquer aucune proposition¹. » Mais au mois d'avril 1789, il s'ouvrit à Moreau : « Il m'entretint de sa visite à M. de Machault et me proposa d'aller m'assurer par moi-même de l'usage que l'on pouvait faire de ce vieux ministre. Il m'offrit chevaux et voiture ; sa confiance flattait beaucoup ma vanité ; j'acceptai la mission, mais je ne voulus point qu'un postillon pût trahir le secret que je devais garder². »

Moreau confia cependant l'affaire à deux magistrats, le président de Fleury et à M. Lefèvre d'Amécourt, n'attendant « que du Parlement le moyen de prévenir les maux dont nous étions menacés ». « Ce fut le jeudi saint de l'année 1789 que je fis ce voyage, dont le public n'a jamais rien su³. Je trouvai nos deux magistrats arrivés. M. de Machault était à l'église et j'ai toujours pensé qu'il avait été prévenu par eux de notre visite. Quand il entra, sa stature et sa physionomie m'annoncèrent la plus extrême décrépitude. Sa tête, tombée sur sa poitrine, couvrait même son estomac. Il nous parut assez au courant des nouvelles et nous sembla juger M. Necker à peu près comme nous le jugions. Je lui avouai que, dans l'embarras où se trouvait le gouvernement, les princes croyaient que son retour à Versailles en imposerait à la licence et que, pendant la tenue des États, il pourrait, par d'utiles conseils, garantir la monarchie des formidables attaques du républicain genevois. — Sur ce simple commentaire de mes deux compagnons, je remarquai qu'il ne tint pas à eux qu'on ne les regardât comme chargés de ma mission et la partageant, ce qui cependant était faux puisque, seul, je les avais instruits de ma démarche. Le vieillard allégua son âge et sa santé. Il ne déraisonna point avec nous, mais il ne raisonna que comme il l'eût fait vingt ans auparavant, dans un temps où l'autorité du roi, inviolable et sacrée, était si maladroitement, mais si ferme-

1. *Souvenirs*, t. II, p. 379. — 2. *Souvenirs*, t. II, p. 381.

3. Le passage du *Journal de Morris* ci-dessus rapporté montre que Moreau se trompait : le fait fut connu, sauf peut-être en ce qui concernait le rôle de Moreau.

ment, défendue par l'aristocratie ministérielle. M. d'Amécourt lui proposa divers projets de *remontrances* et M. de Machault, m'ayant prié de prendre la plume, me dicta quelques phrases qui eussent pu servir de réponse lorsque autrefois le ministre s'imaginait tout faire avec la grande députation, en remettant quelques mots insignifiants aux députés. Mais une résolution qu'il exprima positivement et sur laquelle il me parut inébranlable fut celle de ne jamais s'établir à Versailles et surtout de n'y jamais prendre place dans le Conseil¹. » Voilà, certes, un sage vieillard; mais que penser des politiques qui songeraient, dans cette heure terrible, à exhumer ce fantôme du passé, pour le mettre sur la brèche?

J'ai dit plus haut que si le roi avait promulgué en 1787 ou en 1788 une charte de libertés, semblable à celle qu'il apporta dans la séance royale du 23 juin 1789, probablement le cours des choses eût changé. On peut objecter que presque toutes les idées et les promesses contenues dans ce dernier document se trouvent déjà dans les dernières pages du rapport que Necker présenta au Conseil le 27 décembre 1788 et sur lequel fut décidé le mode de convocation des États généraux. Elles étaient présentées simplement comme les *vues*, les *souhaits*, les *intentions* du roi; mais le contenu est à peu près identique de part et d'autre et même le 23 juin 1789 toute la partie qui ne concerne pas la tenue des présents États est encore présentée sous cette rubrique: *Déclaration des intentions du roi*².

On peut ajouter que ces déclarations ne passèrent pas inaperçues des contemporains. Le 3 janvier 1789 l'abbé Morellet écrivait à lord Shelburne: « Enfin hier a paru le rapport fait par M. Necker au Conseil et la décision qui y est jointe. On accorde au tiers état ce qu'il demandoit; on y annonce sans équivoque des plans et même des résolutions du roi qui tendent à nous donner une Constitution, sinon parfaite, au moins bonne à mon avis et susceptible d'ailleurs de s'améliorer. En général, le roi s'y réunit à sa nation et l'aristocratie, cette

1. *Souvenirs*, t. II, p. 382.

2. Voyez Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, etc.* Rapport fait au roi dans son Conseil par son ministre des Finances, t. I (2^e édit.), p. 10-13 et séance du 23 juin, p. 26 et suiv.

tyrannie de détail, plus pesante souvent que le despotisme, y est contenue. Liberté civile, liberté de la presse, États provinciaux liés aux États généraux, États généraux périodiques, enfin une partie considérable de ce que demandent tous les bons esprits et tous les bons citoyens, se trouve annoncée dans ce rapport que vous lirez sûrement avec un grand intérêt¹. »

Cela est vrai. Mais l'abbé Morellet se contentait de peu, puisque les États généraux eux-mêmes étaient pour lui presque trop. Tout cela c'étaient des *vues*, des *intentions*, des *projets* qui n'avaient même pas encore la forme plus précise qui leur sera donnée le 23 juin. Ce qu'il eût fallu, pour dominer la situation et diriger le courant de l'opinion, c'était une Constitution complète, précise et promulguée, un acte définitif de la royauté et non plus de vagues promesses.

II

Le gouvernement de Louis XVI n'avait pas su prendre la direction de la Révolution. Bien plus, en convoquant les États généraux, il laissait ouvertes des questions capitales : parfois c'était lui-même qui les avait posées sans les résoudre.

En premier lieu, le rapport du 27 décembre 1788 et le règlement du 24 janvier, qui l'avait suivi, avaient introduit une importante innovation, le *doublement du Tiers*, c'est-à-dire que le tiers état allait avoir à lui seul autant de députés que les deux autres ordres réunis. Cela était bien conforme au vœu de l'opinion publique : l'abbé Morellet le constate lui-même : « La noblesse et le clergé manifestaient un vœu non seulement antipopulaire, mais antinational². » Ce n'était point non plus tout à fait une nouveauté. Necker, durant sa première administration, avait construit d'après ce principe les diverses assemblées provinciales qu'il avait créées à titre d'essai ; on l'avait également suivi pour les assemblées provinciales que l'Édit de 1787 avait établies dans tous les pays d'élection. Mais là, dans ces corps administratifs, on avait accompagné

1. *Lettres*, etc., p. 273. — 2. *Lettres*, etc., p. 273.

le doublement du Tiers de son corollaire logique : le vote par têtes dans une assemblée unique, tout se décidant à la majorité des voix individuelles. Pour les États généraux, Necker voulait, au contraire, maintenir le principe du vote par ordre, ou, du moins, s'il manifestait une préférence pour le vote par têtes, il ne voulait le devoir qu'au consentement volontaire et concordant des trois ordres. « Cette question (le doublement du Tiers), la plus importante de toutes, divise en ce moment le royaume. L'intérêt qu'on y attache est peut-être exagéré de part et d'autre ; car, puisque l'ancienne Constitution ou les anciens usages autorisent les ordres à délibérer et à voter séparément aux États généraux, le nombre des députés dans chacun de ces ordres, ne paraît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il serait sans doute à désirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes les affaires où leur intérêt est absolument égal et semblable, mais, cette détermination même dépendant du vœu direct des trois ordres, c'est de l'amour du bien de l'État qu'on doit l'attendre¹ ».

Sans doute, étant donnés les principes de notre ancien droit public, cette opinion était soutenable par des arguments juridiques et subtils. Mais pour la masse des citoyens, qui ne saisit que les idées simples, le doublement du Tiers entraînait forcément le vote par têtes, car sans cela il n'avait vraiment pas sa raison d'être. Ainsi le voulait la logique des choses et Necker s'épuisait en vain à montrer que le *doublement* conservait des avantages réels, même avec le vote par ordre².

C'était donc une controverse constitutionnelle, un débat ardent et passionné que soulevait d'abord le gouvernement. En accordant le doublement du Tiers et en refusant, en droit, le vote par têtes, il ouvrait la lutte entre les ordres dès l'ouverture des États. Le refusait-il formellement, d'ailleurs ? Le passage plus haut cité du rapport de Necker paraît décisif en ce sens ; il contient la même doctrine que proclamera le 23 juin 1789 la *Déclaration du roi concernant la présente tenue des États généraux*³ :

1. Rapport du 27 décembre 1788, Duvergier, t. I, p. 5.

2. Duvergier, t. I, p. 5-7. — 3. Duvergier, t. I, p. 24.

la concordance ici encore est parfaite. Mais ce n'était là qu'une phrase dans le rapport d'un ministre. On pouvait très bien croire que la volonté du roi n'avait pas définitivement prononcé et que la question restait ouverte. Cette opinion n'était pas seulement naturelle chez ceux qui faisaient campagne pour le vote par têtes ; c'était aussi celle des royalistes clairvoyants. « Puisque, disait Rivarol, la nation était prête à tout, pourvu qu'elle obtint enfin une Constitution, quelques personnes auraient désiré, ou que le roi eût aboli tout à fait l'ancienne forme de convocation par ordre, comme gothique et née dans des siècles barbares que nous méprisons, ou qu'il l'eût conservée dans son entier. La méthode adoptée réunissait les inconvénients des deux partis. État de choses véritablement déplorable que celui où les contradictoires sont également fondés et les moyens raisonnables également rejetés !¹. »

Un autre débat devait précéder et introduire celui-là ; c'était la vérification des pouvoirs des députés. Malouet, perspicace, mais chimérique en ce point, aurait voulu attribuer la vérification au Conseil du roi : « Deux grandes questions agitaient tous les esprits, l'opinion par tête et la vérification des pouvoirs. Il était évident que si l'on ne tranchait la seconde, on tomberait dans l'abîme qu'allait ouvrir la première ; mais qui pouvait contester au roi le droit de vérifier les pouvoirs des députés qu'il avait appelés et qui devaient lui être présentés en cette qualité ? N'était-il pas naturel qu'avant cette présentation il fit constater qu'ils avaient été élus suivant les formes qu'il avait prescrites, sauf à renvoyer à une commission des États généraux le jugement des élections contestées² ? » En cela Malouet se trompait. Ce qu'il proposait à Louis XVI de faire, Henri III l'avait tenté aux États généraux de 1588. Il avait voulu donner à son Conseil la vérification des pouvoirs, avec quelques réserves analogues à celles que Malouet admettait et il s'était heurté à l'énergique opposition des États. En 1789 elle eût été bien autrement redoutable et triomphante.

Ce fut en effet sur la vérification des pouvoirs que le tiers

1. *Journal politique national, Œuvres choisies*, p. 11.

2. *Mémoires*, t. I, p. 244.

état engagea la bataille, le lendemain même de l'ouverture des États. Avec une grande habileté, il voulut par là faire résoudre à son avantage la question du vote par têtes, implicitement et sans la poser. Le 6 mai il prit la résolution suivante : « Les députés des communes, assemblés dans le lieu destiné à recevoir les députés des trois ordres, ayant été informés que la noblesse et le clergé s'étaient retirés chacun dans une chambre particulière pour s'y occuper séparément de la vérification de leurs pouvoirs, ont décidé d'attendre, pendant quelques jours, les ordres privilégiés et de leur laisser le temps de réfléchir sur l'inconséquence du système d'une séparation provisoire et d'autant plus révoltante que tous les députés ont un intérêt égal à la vérification des pouvoirs de chacun d'eux¹. »

Le raisonnement, quoique subtil et contraire aux précédents, était fait pour séduire les esprits. Tous les députés, qu'ils votassent par ordre ou par têtes (et l'on réservait la question en apparence), n'étaient-ils pas membres d'un même grand corps ? N'étaient-ils pas appelés à voter, sous une forme ou sous une autre, pour former des majorités qui pourraient les lier et les obliger tous ? Ils étaient donc solidaires les uns des autres et tous étaient intéressés à la vérification des pouvoirs de chacun d'eux. Les monarchistes libéraux admirent eux-mêmes le bien-fondé de cette prétention. C'est l'avis de Marmontel : « Le parti des deux premiers ordres, déjà trop affaibli, s'affaiblit encore en prenant mal son point d'appui. Le tiers, pour l'engager à délibérer en commun, commença par lui demander la vérification des pouvoirs ; et il était évidemment fondé à vouloir que ce fût ensemble et en commun que s'en fit l'examen : ne fallait-il pas se connaître ? En quoi s'engageait-on en se communiquant les titres de légation ? Chacun, après cet examen, n'était-il pas libre encore ? Les deux premiers ordres refusèrent. Au lieu d'attendre le moment et l'occasion de prendre un poste ferme, ils crurent pouvoir, pied à pied, disputer le terrain ; et une mauvaise difficulté en débutant fut pour eux une fausse position, où ils ne purent se soutenir². » Rivarol dit de son côté : « Le tiers état resta dans la

1. Duvergier, t. I, p. 20. — 2. *Mémoires*, t. III, p. 207.

salle commune en invitant les deux autres ordres à rester avec lui pour vérifier les pouvoirs en commun. Plusieurs jours se passèrent en invitations d'un côté et en résistance des deux autres. Le tiers sentait bien qu'il ne devait jamais se constituer ordre ou tierce partie des États généraux. Que lui importait en effet d'avoir obtenu la moitié des voix si tant de voix ne devaient être comptées que pour une ? Ne rendait-on pas le bienfait du roi illusoire, en insistant sur la distinction des ordres ? D'ailleurs, il ne s'agissait pas encore de la grande délibération par ordre ou par tête, mais de la simple vérification des pouvoirs. Ne fallait-il pas enfin que les députés se connussent entre eux avant de délibérer ensemble ou séparément ? »

On sait ce qui s'en suivit : le mois de mai et les premiers jours de juin passés en vaines tentatives de conciliation : « on nomma des commissaires afin de concerter un plan de conciliation. Sa Majesté elle-même en fit dresser un sous le titre d'ouverture et l'envoya aux États généraux ² ». On perdait un temps précieux et, pendant ce temps, l'opinion publique, avide de liberté, l'opinion surtout de la capitale, montait en un flux de plus en plus menaçant et devenait véritablement souveraine. La marche des idées et, par suite, celle de la révolution, s'accélérait avec une vitesse prodigieuse. On peut en juger par la pensée de Sieyès, dont nous connaissons les étapes par ses divers écrits de 1788 et 1789 : lui qui, dans *Qu'est-ce que le Tiers-État* refusait nettement aux futurs États généraux le pouvoir constituant, va devenir le père ou le parrain de l'Assemblée constituante.

Le 10 juin éclate un coup de foudre. Le tiers état qui, dès le 6 mai, a pris le nom de *Communes*, est décidé à agir. Il adresse une dernière invitation aux deux ordres privilégiés, les convoquant à la vérification des pouvoirs en commun et déclarant que, faute de leur comparution, il sera passé outre ; en même temps, dans une adresse au roi, il rend compte de sa conduite ³. Le 12 il arrête qu'il sera procédé à l'appel nominal

1. *Journal politique national*, dans ses *Œuvres choisies*, t. III, p. 4.

2. *Ibidem*, p. 13. — 3. Duvergier, t. I, p. 20.



de tous les députés de tous les bailliages, qui fut terminé le 13. Ce même jour on se forma en bureaux pour préparer la vérification des pouvoirs sur laquelle l'assemblée générale statuerait le lendemain. Dès le 13, trois curés, députés du Poitou, étaient venus présenter leurs pouvoirs le 14 il en vint un plus grand nombre.

Alors du 15 au 17 juin s'ouvrirent des discussions mémorables d'où devait sortir le droit de la Révolution. Deux hommes y jouèrent un rôle prépondérant, Sieyès et Mirabeau. Sieyès fit accepter en substance sa doctrine sur la souveraineté nationale et sur le pouvoir constituant. Mirabeau trouva les mots qui devaient parler au cœur des Français et les mesures politiques qui devaient efficacement garantir l'Assemblée contre les entreprises de la Royauté.

Le 17 juin l'Assemblée prenait deux arrêtés décisifs¹. Le premier appliquait rétroactivement aux élections de 1789 le principe de la souveraineté nationale et celui du pouvoir constituant, tels que les avait dégagés Sieyès. Il faisait indistinctement des députés, élus comme représentants des trois ordres, les représentants de la nation entière, considérée comme homogène et indivisible. Il en résultait qu'ils ne devaient former qu'une seule assemblée. Il en résultait aussi, et c'était le pont qu'il fallait nécessairement franchir pour aller plus loin, que cette assemblée était dès lors constituée et prête à fonctionner. Lors de sa première formation, toute assemblée représentative se considère en effet comme définitivement constituée lorsque la vérification des pouvoirs a été faite quant à la moitié de la représentation qu'elle contient : « Or, disait l'arrêté, cette assemblée est déjà composée de représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens. » Le fait affirmé était exact en lui-même. Les députés du tiers état représentaient bien à eux seuls les quatre-vingt-seize centièmes des Français. Mais le raisonnement reposait sur une transposition qui substituait

1. Duvergier, p. 23.

le chiffre de la population représentée au nombre des députés vérifiés, quoique sur ce dernier point et grâce au doublement, les députés du tiers n'avaient besoin que d'un faible renfort pour constituer aussi la majorité des représentants.

Puis venaient les conséquences capitales. C'était d'abord le nom même de l'assemblée nouvelle et son unité nécessaire : « la dénomination d'*Assemblée nationale* est la seule qui convient à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement reconnus et vérifiés¹, soit parce qu'ils sont envoyés par la presque totalité de la nation², soit enfin parce que, *la représentation étant une et indivisible*, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente assemblée. »

C'était en second lieu la souveraineté de l'Assemblée, bien que le trône restât debout. Elle se considérait désormais comme le seul représentant de la nation et elle allait faire la Constitution, en pleine indépendance, sans que le roi pût s'y opposer : « Puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national et que tous les représentants vérifiés doivent être dans cette assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la Nation, il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif. » Qu'on n'oublie pas que, pour les hommes de ce temps-là, l'expression : *la volonté générale*, c'est la définition même de la loi et de la souveraineté.

Le second arrêté du 17 juin est une profonde mesure politique, que Mirabeau avait proposée le premier. C'était la protection contre les menaces de dissolution qui seront suspendues sur la tête de l'Assemblée jusqu'au mois d'octobre 1789.

Le Parlement de Paris avait proclamé en 1787 que tout

1. C'est là une motion de Sieyès.

2. *Qu'est-ce que le tiers état?* 3^e édition, 1789, p. 3 : « Nous avons trois questions à nous faire : 1^o qu'est-ce que tiers état ? *Tout* ; 2^o qu'a-t-il été jusqu'à présent ? *Rien* ; 3^o que demanda-t-il ? *A être quelque chose.*

nouvel impôt devait être consenti par les représentants des contribuables et dès le mois de mai 1788, Louis XVI, dans une loi, reconnaissait ce principe. L'édit du 8 mai 1788, qui établissait une cour plénière et lui attribuait l'enregistrement des lois générales pour tout le royaume, contenait un article 12 ainsi conçu : « Voulons néanmoins que dans le cas de guerre ou d'autres circonstances extraordinaires, où nous serions obligés, pour satisfaire aux besoins pressants de l'État ou aux intérêts et remboursements d'emprunts, d'établir de nouveaux impôts sur tous nos sujets, avant d'avoir assemblé les États généraux, l'enregistrement desdits impôts en notre Cour plénière n'ait qu'un effet provisoire, et jusqu'à l'assemblée desdits États que nous convoquerons, pour, sur leurs délibérations, être par nous statué définitivement¹. » C'est ce que Mirabeau rappelait au début de sa motion : « Aucun impôt, c'est-à-dire aucune levée de deniers pour les besoins publics, sous quelque forme ou dénomination qu'il soit établi, ne peut légalement exister sans le consentement exprès du Peuple par ses représentants aux États généraux et seulement pour le temps qu'ils jugeront à propos de fixer ; ce principe sacré de toute Constitution où le peuple est compté pour quelque chose a été reconnu par Sa Majesté elle-même, par les Cours souveraines et par le vœu unanime des peuples, comme l'une des bases essentielles de la monarchie. » En l'exprimant ainsi, le grand orateur exagérait peut-être le principe contenu dans l'art. 12 de l'Édit de 1788, mais il traduisait exactement la volonté nationale. En exagérant encore quelque peu la doctrine, on arrivait à reconnaître que tous les impôts existants étaient nuls et illégaux : car, aucun, sous sa forme dernière, n'avait été consenti par les États généraux. C'est ce que déclara Mirabeau et, après lui, l'Assemblée. Mais celle-ci avait des sentiments trop patriotiques pour arrêter la vie nationale. Elle maintenait provisoirement les impôts existants, régénérés en quelque sorte par ce vote ; mais elle ne les maintenait que jusqu'à ce qu'elle les eût remplacés par

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 565.

des impôts nouveaux et régulièrement consentis. Elle déclarait que si, contre sa volonté, elle disparaissait avant cette époque, tous ces vieux impôts tombaient du coup; leur illégalité les rendait nuls et les citoyens en devaient cesser le paiement. L'Assemblée « déclare à l'unanimité des suffrages consentir provisoirement pour la Nation que les droits et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment, et jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir; passé lequel jour l'Assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts et contributions de toute nature, qui n'auraient pas été nommément, formellement et librement accordés par l'Assemblée, cessera entièrement dans toutes les parties du royaume, quelle que soit la forme de leur administration ». C'était là un trait de génie: par un raisonnement juridique et simple à la fois, l'Assemblée mettait aux mains du peuple lui-même ce refus de l'impôt qui est, dans tous les pays libres, l'arme des Assemblées représentatives contre les violences et les menaces de coups d'État.

Le gouvernement de Louis XVI eut-il à ce moment encore quelque indécision? On pourrait le croire; car les arrêtés sont du 17 et c'est seulement le 23 qu'il fit connaître sa résolution. Peut-être Necker se croyait-il toujours maître de la situation. Le 20, cependant, les portes de la salle des États étaient fermées aux membres de l'Assemblée. Le résultat fut le Serment du Jeu de Paume. On peut noter que c'est seulement à partir de ce moment que Mirabeau considère nettement l'Assemblée comme *Constituante*: « Ce serment, dit-il, que l'intérêt de la chose publique, évidemment menacée, nous a forcés d'arrêter, de rédiger et de prêter avec quelque précipitation, n'en est pas moins sévèrement et incontestablement (conforme?) aux principes, puisque, l'Assemblée nationale étant ce que les Américains et les Anglais appellent *Convention*, c'est-à-dire un corps de citoyens commis pour proposer une Constitution, ils n'ont évidemment pas besoin d'un autre titre que leurs mandats pour travailler à la Constitution et ne peuvent abandonner ce grand œuvre sans

trahir la confiance du peuple qu'ils ont l'honneur de représenter¹. »

Le 21, l'Assemblée tenait séance à l'église Saint-Louis, où la majorité du clergé se réunissait à elle. Enfin, le 23 juin avait lieu la séance royale. Le roi d'abord y cassait les arrêtés du 17. Et ici, quant à la forme, on pouvait, avec Mirabeau, poser une question : « Les ministres ont-ils cru qu'en parlant à l'Assemblée nationale il était libre au roi de se servir des expressions impératives dont on a si longtemps abusé dans les lits de justice ? Le roi peut-il casser les délibérations de l'Assemblée nationale ? En admettant même le *veto* royal, ce droit ne se borne-t-il pas à une simple opposition aux décrets de cette Assemblée ; opposition qui, dans aucun cas, ne pourrait être relative à son régime intérieur, et qui, par sa dénomination même, exclut le droit de casser ou d'annuler² ? » Puis Louis XVI posait le principe constitutionnel du vote par ordre, il disait *par chambres* ; en *trois chambres* séparées. Conformément au rapport de Necker, il admettait seulement le vote en commun, lorsque chacun des ordres y consentirait pour un objet d'intérêt commun ; il engageait même les ordres à agir ainsi et donnait dès maintenant son propre consentement. Il y avait pourtant des objets exceptés de la délibération en commun et Mirabeau en faisait aussitôt la remarque : « Si l'on doutait que les aristocrates eussent rédigé sous le nom du roi cette déclaration, ou plutôt ces statuts confirmatifs de leurs privilèges tyranniques, qu'on lise les articles 8 et 9 et l'on verra qu'on a grand soin de soustraire au vœu national la réforme des abus seigneuriaux, et que le consentement *particulier* du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers³. »

Venait enfin la *charte de libertés*, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui, pour une partie au moins des articles, ne contenait que la prévision des réformes futures, devant être réa-

1. Douzième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 8.

2. Treizième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 4.

3. Treizième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 4.

lisées par le roi, sur les avis des États. Le vote périodique de l'impôt était bien accordé aux représentants de la nation, mais non point une véritable participation au pouvoir législatif¹. Rivarol, dans son *Journal politique et national* appelle ce document une *déclaration des droits*.

Le roi, avant de se retirer, résuma ainsi ses volontés : « Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y prendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Le roi allait-il être obéi ? C'eût été sa souveraineté conservée, son autorité raffermie. Les députés de la noblesse et une partie de ceux du clergé se retirèrent effectivement. Mais les autres, ceux qui avaient déclaré composer l'Assemblée nationale restèrent en séance. Qu'allaient-ils décider ? Il y eut, semble-t-il, un moment d'hésitation, une de ces minutes solennelles où se décident les destinées des empires. Ce fut cette fois encore la grande voix de Mirabeau qui fut la voix de la Révolution : « Messieurs, s'écria-t-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient toujours dangereux. Quelle est cette insolente dictature ? L'appareil des armes, la violation du temple national pour vous commander d'être heureux ? Qui vous fait ce commandement ? Votre mandataire. Qui vous donne ces lois impérieuses ? Votre mandataire ; lui qui doit les recevoir de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable ; nous enfin de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous... Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment ; il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la Constitution². »

La véritable raison, c'est qu'il était trop tard. En d'autres temps, la charte royale, amendée, eût été acceptable par

1. *Ibidem*, p. 6.

2. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. II, p. 22.

tous. Le gouvernement avait laissé le mouvement s'engager à fond dans une voie où il ne pouvait plus reculer. La charte octroyée n'était plus possible : c'était maintenant de l'Assemblée que devait venir la Constitution. Mirabeau le disait fort clairement dans sa *Treizième lettre à ses commettants* : « N'était-il donc pas inutile, pour arriver à un tel but, d'assembler les représentants du peuple ? Si le monarque est libre de faire des lois d'après les cahiers des différents bailliages, les ministres n'avaient qu'à se les faire adresser par la poste ? Ou plutôt qu'avaient-ils besoin de cette formalité ? Ne pouvaient-ils pas continuer le rôle de législateurs, qu'ils ont joué jusqu'à ce moment ?... Persuadés des intentions bienfaisantes de S. M. leur dernière ressource est de la tromper sur les moyens d'exécution, de lui persuader qu'elle n'a besoin que d'elle même pour opérer le bien. Si cependant, lors du règlement (janvier 1789), dans un temps où le roi était incontestablement *Législateur provisoire*, ils n'ont pas cru qu'il leur fût permis de déterminer le mode des délibérations, de quel droit (le) voudraient-ils aujourd'hui, qu'il existe une Assemblée législative, pour usurper la qualité de faire des lois qui ne peut ni ne doit leur appartenir ? »

Voici comment le *procès-verbal*, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale (n° 5), raconte l'épisode décisif : « Peu de temps après la retraite du roi, une partie de MM. du clergé et MM. de la noblesse s'étant retirés, le grand maître des cérémonies s'est approché de M. le Président, et lui a dit qu'il avoit entendu l'ordre du roi de se retirer. M. le Président a répondu qu'il ne pouvait séparer l'Assemblée qu'elle n'eût délibéré librement sur ce sujet. Le grand maître des cérémonies a dit qu'il allait rendre compte de cette réponse au roi. » Mais cette fois encore ce ne fut pas, on le sait, le président qui parla le premier : ce fut Mirabeau qui dit le mot décisif. D'ailleurs, dans sa forme traditionnelle, l'apostrophe à M. de Dreux Brezé : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes », est, comme le mot du général Cambronne, une admirable cristallisation due au génie populaire. Voici comment, au lendemain des faits,

Mirabeau rapportait ses propres paroles dans sa *Treizième-lettre à ses commettants* : « Les autres sont restés constamment à leur place. Bientôt M. le marquis de Brézé est venu leur dire : « Messieurs, vous connaissez les intentions du « roi. » Sur quoi, un membre des Communes, lui adressant la parole, a dit : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi, et vous, qui ne sauriez « être son organe auprès des États généraux, vous qui n'avez ici « ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour « nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous déclare que si l'on vous a chargé « de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour « employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la « puissance de la baïonnette. » Alors d'une voix unanime tous les députés se sont écriés : « *Tel est le vœu de l'Assemblée.* »

Les baïonnettes ne vinrent pas, et, dès le lendemain, malgré un grand déploiement de forces militaires, l'Assemblée nationale, qui avait formellement repris le 23 ses arrêtés du 17, put librement continuer ses séances et ses délibérations. Les membres dissidents du clergé (ceux qu'on appelait *les évêques*), et les membres de la noblesse s'y ralliaient peu à peu, par petits paquets. Cependant la majorité de la noblesse tenait encore ; ce fut le roi lui-même qui les engagea à se réunir. Voici comment Rivarol raconte la chose : « La majorité des nobles et la minorité du clergé prirent un parti qui, dans toute autre circonstance, aurait été aussi heureux qu'habile : les nobles et les prélats acceptèrent purement et simplement la déclaration des droits donnée dans la séance du 23. Par là ils mirent le roi à la place de l'Assemblée nationale ; mais ils offraient ce qu'ils n'étaient pas en état de donner. Les esprits fermentèrent à un tel point que S. M. écrivit elle-même aux nobles et au clergé non réunis que « touchée de la marque « de fidélité qu'ils lui donnaient en acceptant sa déclaration « elle ne pouvait cependant se dispenser de les inviter à se « réunir avec ceux qui ne l'acceptaient pas ¹. »

1. *Journal politique national*, n° 18 ; *Œuvres choisies*, t. II, p. 34. Le numéro porte comme épigraphe : *Possunt quia posse videntur.*

Le 27 juin « à quatre heures, dit le *procès-verbal de l'Assemblée* (n^o 9), MM. du clergé et MM. de la noblesse, non réunis, ayant à leur tête MM. du clergé, M. le cardinal de La Rochefoucault et MM. de la noblesse, M. le duc de Luxembourg, sont entrés. M. le cardinal de La Rochefoucault a dit : « Messieurs, nous sommes conduits ici par notre amour et « notre respect pour le roi, nos vœux pour la paix et notre zèle « pour le bien public. » M. le duc de Luxembourg a dit : « Messieurs, l'ordre de la noblesse a arrêté ce matin de se rendre « dans cette Salle nationale, pour donner au roi les marques de « son respect et à la nation les preuves de son patriotisme. »

L'Assemblée nationale existait désormais en fait comme un droit, maîtresse du champ de bataille, où l'on ne s'était pas battu. Et la charte, la déclaration des droits du 23 juin ? Elle était, comme dit Rivarol, « caduque par le désistement tacite consigné dans la lettre de Sa Majesté aux nobles non réunis ».

J'ai insisté sur ces faits parce que c'est par cette porte qu'a passé la Révolution tout entière. Cela était nécessaire d'ailleurs pour comprendre le jugement que Gouverneur Morris a porté sur eux.

III

Dès le jour même de l'ouverture des États généraux, il voit poser et entend discuter la question du vote par ordre ou par tête.

Naturellement le 5 mai 1789 il est allé à Versailles et il est forcé d'y rester à dîner. « Aussitôt que je le puis, je me dégage de la foule ; je trouve mon domestique et je vais où ma voiture a été remise, me sentant assez grand faim et n'étant point disposé à demander un dîner à personne, convaincu qu'en ce jour il sera présenté plus de requêtes de cette nature qu'il ne sera agréable à ceux qui ont un dîner à offrir. Je trouve que mes chevaux ne sont pas harnachés et que je suis chez un *traiteur*. Je demande à dîner et l'on me montre une pièce où il y a une *table d'hôte*, à laquelle sont assis plusieurs membres du tiers. Nous entrons en conversation et parlons de la manière de voter. Je leur dis qu'à mon avis, lorsque

leur Constitution sera faite, il sera bon pour eux de voter *par ordre*, mais pour la faire il convient de voter *par tête*. Ceux qui comprennent le mieux les choses inclinent à mon opinion, mais ce sont des Bretons et l'un d'eux appuie si fortement sur la tyrannie des nobles et attaque si chaudement son collègue, que les autres tournent, et l'un d'eux, un noble qui représente le tiers, vocifère tellement contre son ordre que j'ai la conviction qu'il veut s'élever grâce à son éloquence et qu'il finira, je m'y attends, par voter conformément à l'opinion de la Cour, quelle qu'elle soit. Je leur souhaite très sincèrement d'être en parfait accord et de bien s'entendre entre eux, et je pars pour Paris¹. »

L'opinion qu'exprime ici Morris est remarquable et faite pour étonner. Nous verrons en effet, qu'il est très attaché aux ordres privilégiés : qu'il veut conserver tout au moins la noblesse avec ses privilèges. C'est un point essentiel de sa doctrine constitutionnelle. Comment proposait-il alors de faire la Constitution en votant par têtes ? C'est là justement le système qui permettra de supprimer tous les privilèges et les débris du régime féodal. Peut-être pensait-il à ce moment-là, que pour établir en France la liberté constitutionnelle, il fallait la puissance d'une Assemblée unique où le tiers était presque d'avance assuré de la majorité.

L'autre face de son opinion n'est pas moins surprenante. Entendait-il que la Constitution faite, il y aurait, comme le porte la première déclaration du 23 juin 1789, *trois chambres* délibérant séparément et dont l'accord serait nécessaire pour prendre une résolution ? Mais comment faire accorder un semblable trio ? Telle n'était pas au fond sa pensée. Ces disputes préliminaires n'avaient pas à ses yeux une très grande importance, si ce n'est par leur longueur ; car il comptait toujours, nous l'avons constaté² et nous allons le constater encore, que le roi interviendrait pour imposer ou proposer une véritable Constitution, qui substituerait aux vieilles formes des États des formes nouvelles et créerait sans doute deux Chambres, à peu près comme le voulait l'évêque de Langres³.

1. T. I, p. 76. — 2. Ci-dessus, p. 64. — 3. Ci-dessus, p. 92.

Le 12 juin il apprend la démarche décisive du tiers : « M. Jefferson, qui arrive de Versailles, me dit que le tiers a sommé la noblesse et le clergé de se joindre à lui et de procéder à l'expédition des affaires, ce qui a mis la noblesse en rage. Il considère que les affaires de ce pays sont dans une situation très critique. Cela est vrai, mais l'autorité royale est d'un grand poids, et si elle vient en aide aux ordres privilégiés, elle peut encore prévenir leur destruction. Cependant nous différons dans notre système politique. Lui, comme tous les protagonistes de la liberté ici, est désireux d'anéantir les distinctions d'ordres. Dans quelle mesure ses vues peuvent être justes en ce qui concerne l'humanité en général, c'est, je crois, extrêmement problématique ; mais en ce qui concerne ce pays, je suis sûr qu'elles sont fausses et ne sauraient bien tourner ¹. »

Le 19, les événements se précipitent : « Le clergé aujourd'hui, à une petite majorité, a décidé de se réunir au tiers. C'est un coup fatal pour la noblesse ; car le tiers, s'étant déjà constitué en une Assemblée nationale, qui représente 96 pour 100 de la nation, va se vanter maintenant d'avoir pour lui la majorité des ordres aussi bien que la majorité des têtes. A moins que l'autorité royale ne s'interpose pour sauver les nobles, ils sont perdus, et cette intervention paraît faiblement probable ². »

Cependant lorsque la séance royale est annoncée, Morris reprend espoir, il s'attend à voir s'y produire l'acte énergique de la royauté, qu'il appelle depuis si longtemps de ses vœux « Je vais au Club (30 juin), et j'y rencontre le comte de Croix, le duc de La Rochefoucault, le vicomte de Noailles, Ségur, le jeune Dillon et quelques autres. Diverses conjectures sur l'objet de la séance royale qui doit se tenir lundi. Je crois que cette mesure n'aurait pas été prise si la Cour avait prévu la décision prise hier par le clergé. Ils ont à manier des matériaux très inflammables et doivent bien prendre garde. L'idée générale paraît être que la séance est la conséquence de ce qui s'est passé dans le tiers, lorsqu'il a pris le titre d'As-

1. T. I, p. 100. — 2. T. I, p. 101.

semblée nationale. Mais je conjecture, bien que cet incident a pu précipiter les choses, que cet acte a pour origine l'idée d'organiser les différents corps de telle manière qu'ils puissent fonctionner au lieu d'être, comme à présent, une horde inutilisable¹. »

Le 23 juin Morris est à Versailles, où il semble qu'on a encore quelque difficulté à trouver un dîner : « Je me rends chez Mme de Tessé, qui me fait un accueil cordial, tout en se plaignant de mes opinions politiques. Arrivent Lord et Lady Camelford avec leur fille. M. Jefferson me dit que se fondant sur la connaissance d'une connaissance de Mme de Tessé, et sans être eux-mêmes connus d'elle, ils lui ont fait demander à dîner. C'est être aussi libre et sans-gêne que les Français eux-mêmes². »

Sans savoir exactement ce qui s'est passé dans la séance royale, il n'en augure pas grand bien : « Le roi aujourd'hui dans cette séance royale a plu à la noblesse et très fort déplu au tiers. Il est difficile d'apprendre exactement ce qui s'est passé, mais il me semble que les nobles ont moins lieu d'exulter qu'ils ne s'imaginent... De chez Mme de Tessé je vais chez Mme Montvoisieux ; là la société est aristocratique, ravie du roi. Dans les coins on me raconte quelques anecdotes, qui font que je suis convaincu que le roi et la reine sont horriblement effrayés et j'en conjecture que la Cour reculera. Hier M. Necker a offert sa démission, mais le roi n'a pas voulu l'accepter. Cette après-midi il accompagne Sa Majesté, escorté par le commun peuple, qui lui prodigue ses cris d'approbation jusqu'à la porte du château. A sept heures et demie, quand je quitte Versailles, il est encore avec le roi³. »

Le 25 juin, Morris a encore une lueur d'espoir. Il est encore allé à Versailles rendre visite au duc de Vauguyon (*sic*) : « J'apprends que la minorité du clergé s'est constituée en un corps et a accepté les propositions du roi. La majorité de la noblesse, qui naturellement continue à faire corps, a, dit-on, accepté également ces mêmes propositions, avec quelques modifications. L'Assemblée nationale, quelque nom qu'il lui con-

1. T. I, p. 103. — 2. T. I, p. 104. — 3. T. I, p. 104-105.

vienne maintenant de prendre, a résolu d'envoyer une députation au roi. La question est de savoir si le roi la recevra ; car de là dépend le sort définitif de la noblesse ¹. »

Le 27, après la lettre du roi aux nobles, il juge que tout est fini, et voici le jugement lumineux que porte son *Journal* : « La noblesse en ce jour, par égard pour la requête du roi, s'est réunie aux deux autres ordres. De sorte qu'enfin la grande question est résolue et l'on votera *par têtes*. Il leur reste à faire une Constitution et, comme le Roi est extrêmement timide, naturellement il se rendra à discrétion. L'existence de la monarchie dépend donc de la modération de l'Assemblée. Du reste je crois qu'ils vont bientôt rétablir leur crédit, ce qui, entre autres choses, rendra plus favorables les échanges entre la France et les pays étrangers. Si l'argent de ce pays est mis en libre circulation, je pense qu'il abaissera partout le taux de l'intérêt. C'est une somme immense, et les effets seront en proportion de l'activité et de la masse ². »

Ainsi Morris, à ce moment, voyait sans trop d'alarmes, presque avec espoir, le résultat du conflit. N'avait-il pas été, dès le premier jour, partisan du vote par têtes pour faire la Constitution ³ ?

Mais ce qu'il a noté avec une précision qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, c'est le changement de souveraineté qui venait de s'accomplir. La souveraineté avait dès lors passé du Roi à l'Assemblée, bien que le monarque restât sur son trône, provisoire et impuissant. Jamais révolution plus profonde ne s'était accomplie d'une manière plus pacifique. Elle s'était faite sans lutte véritable, inaperçue des contemporains, aux yeux de qui tels ou tels événements postérieurs, plus frappants et restés plus célèbres, ont paru décisifs. En réalité tout dès lors était décidé.

Cette révolution première, Morris l'a notée avec une pénétration singulière. Il en a discerné les causes et suivi les progrès. Voici les principales de ses observations successives. « Le 7 avril 1789, La révolution qui s'accomplit dans ce pays est étrange. Un petit nombre de personnes qui l'ont

1. T. I, p. 106. — 2. T. I, p. 106. — 3. Ci-dessus, p. 110.

mise en train contemplant leur œuvre avec étonnement. Les ministres contribuent à la destruction de l'autorité ministérielle, sans savoir ni ce qu'ils font ni que faire. M. Necker, qui croit qu'il dirige tout, est peut-être un instrument tout autant que ceux dont il se sert. Sa chute est désirée, je le crois, mais elle n'arrivera pas aussi vite que ses ennemis le désirent. Cela dépendra beaucoup du chapitre des accidents, de savoir qui gouvernera les États généraux, et si même ils seront gouvernables. Dieux ! quel théâtre que celui-ci pour un premier rôle ¹ ! » — « Je suis d'avis (20 avril 1789), que, si la Cour essayait de reculer, il est impossible de prévoir les événements. Les chefs du parti patriotique sont allés si loin qu'ils ne peuvent plus battre en retraite avec sûreté. S'il y a quelque vigueur réelle dans la nation, le parti dominant dans les États généraux peut, s'il lui plaît, renverser la monarchie elle-même, au cas où le roi commettrait son autorité dans un conflit avec eux. La Cour est extrêmement faible et les mœurs sont si extrêmement corrompues, qu'ils ne peuvent réussir, s'il y a une opposition consistante. A moins que la nation entière soit également dépravée, la probabilité, je crois, c'est qu'une tentative de recul, au point où en sont les choses, fera tomber la Cour dans un mépris absolu ². » — « Après dîner (27 mai) je me promène dans les Champs-Élysées, je rencontre M. de Durfort, qui me dit que le nombre des troupes dans les environs de Paris est pour empêcher le tumulte si les États généraux sont dissous ; je ris de cette idée qui montre seulement ses désirs et ceux de ses amis ³. » — « Au Club ce soir (21 juin) on dit que la séance royale, qui devait avoir lieu demain, est remise. Le 20, à 5 heures, M. Necker a écrit une lettre au lieutenant de police, déclarant qu'on n'a pas l'intention d'empêcher la prolongation de la session des États généraux. Lorsqu'il y a appréhension d'un côté et détermination de l'autre, il est aisé de voir comment les choses tourneront ⁴. »

Le 1^{er} juillet, dans une lettre à Jay, il résume la situation avec une netteté extraordinaire : « Les États généraux sont

1. T. I, p. 55. — 2. T. I, p. 59. — 3. T. I, p. 91. — 4. T. I, p. 103.

déjà en session depuis longtemps et ils n'ont rien fait. Jusqu'ici ils ont été engagés dans une discussion sur le point de savoir s'ils formeraient un corps ou trois. Les Communes, qui sont représentées par un corps égal aux deux autres, et qui de plus ont pour elles la moitié au moins des représentants du clergé, insistent pour former une Chambre unique. Elles ont réussi, mais les nobles ressentent profondément leur situation. Le roi, après s'être mis de leur côté, a été effrayé et les a abandonnés. Il n'agit que par terreur. La soldatesque dans cette cité, particulièrement les gardes françaises, déclarent qu'ils n'agiront pas contre le peuple. Ils sont actuellement régalez par la noblesse et paradent dans les rues, ivres, poussant des hourras en faveur du tiers... Les gardes du corps sont en général de chauds adhérents du tiers autant que personne, quelque étrange que cela puisse paraître, de sorte qu'en réalité l'épée a glissé des mains du monarque sans qu'il se soit aperçu de la moindre chose¹. »

Dès ce moment Morris connaît et décrit la future Constitution qui doit sortir de l'Assemblée nationale : « Déjà certaines personnes parlent de limiter le *veto* du roi sur les lois, et, comme ils ont jusqu'ici cruellement senti l'autorité exercée par leurs princes, toute limitation de cette autorité leur paraît désirable. Comme ils n'ont jamais senti les maux d'un trop faible exécutif, les dangers qu'on peut en appréhender ne font encore aucune impression... Ils établiront un législatif *démocratique*, car vous remarquerez que les ordres de la noblesse et du clergé sont dorénavant *vox et præterea nihil*. Le roi sera réduit à la somme exacte nécessaire pour ses dépenses personnelles. L'administration de la dette publique et des revenus prévus pour y faire face sera mise entièrement hors de ses mains, et le maintien de l'armée dépendra de concessions temporaires. Telle est l'esquisse de la Constitution proposée, qui abrogera également les *lettres de cachet* et établira la liberté de la presse². »

Cette lettre étonnante contient encore sur le futur régime administratif des indications qui mettent en pleine lumière

1. T. I, p. 108, 109. — 2. T. I, p. 109.

la pensée profonde qui l'inspira et que les survivants des grandes crises révolutionnaires révéleront à la Convention dans la discussion de la Constitution de l'an III. Nous les retrouverons en étudiant plus loin l'anarchie administrative.

Ce qu'il a écrit à Jay, il le répète (toujours au commencement de juillet) à Carmichael : « Le roi qui, il y a longtemps, s'est déclaré pour le peuple a depuis été hésitant. Dans le conflit entre les représentants du peuple et les nobles, son entourage l'a décidé à soutenir ces derniers. Mais il s'est montré trop tard et pas comme il fallait. Le résultat, c'est qu'il a battu en retraite et que les nobles ont été obligés de céder. La noblesse, qui aujourd'hui ne possède ni la force, ni la richesse, ni les talents de la nation, a opposé à ses adversaires plutôt de l'orgueil que des arguments. Tenant embrassés les chers privilèges de siècles depuis longtemps disparus, ils ont clabaudé à la Cour, pendant que leurs adversaires ont partout accaparé la pleine confiance du public. Ceux-ci, connaissant et sentant la force de cette situation, sont allés de l'avant avec une audace qui, pour ceux qui ne sont pas au courant des faits, a paru de la témérité. Mais cette hardiesse en a imposé — ceux qui sont à la tête de l'opposition qu'ils rencontrent n'ont ni talents ni vertu. Le chef n'a pas même du courage, et sans le courage, vous le savez, en temps de révolutions il n'y a rien. — Les troupes françaises, autant que je puis voir, ne serviraient pas contre leurs compatriotes et les troupes étrangères ne sont pas assez nombreuses pour faire une sérieuse impression¹... Au moment où j'écris je considère la souveraineté de ce pays comme étant effectivement placée entre les mains de l'Assemblée nationale, car vous remarquerez qu'elle a pris ce nom au lieu de celui d'États généraux, ce qui revient à une *législature* américaine qui se changerait en *Convention*². Ils entendent faire immédiatement une Constitution et je ne doute point qu'ils n'obtiennent le consentement du roi³. »

1. Voir la suite du passage ci-dessus, p. 21. — 2. Ci-dessus, p. 105.

3. T. I, p. 114-116.

IV

Cependant le roi, ou plutôt son entourage, n'avait pas perdu l'espoir de regagner le terrain perdu. Cette fois il n'y a pas de doute, c'était la force que l'on comptait employer et la dissolution de l'Assemblée nationale que l'on avait comme objectif.

Voici comment Rivarol présente l'action du gouvernement : « Le gouvernement alarmé de toutes les atteintes que l'on portait à l'autorité royale, soit à Paris, soit dans les environs ; voyant d'ailleurs que l'agitation des esprits allait toujours croissant et qu'une population aussi monstrueuse que celle de Paris interprétait mal l'énergie de l'Assemblée nationale et s'autorisait en même temps de la défection d'une grande partie des gardes françaises, le gouvernement, dis-je, crut devoir arrêter dans leur germe les affreux désordres qui allaient résulter d'une telle disposition. Il fit approcher assez de régiments d'infanterie et de cavalerie pour en former un camp aux portes de la capitale. On plaça de l'artillerie sur toutes les avenues de Versailles et des patrouilles nombreuses et continuelles mirent bientôt le séjour du roi hors d'insulte... Rien ne peut égaler la terreur qui s'empara de l'esprit de tous les députés à la vue des troupes et des canons. Ils inondèrent la capitale et les provinces de lettres effrayantes ; on ne parla bientôt plus que des attentats de l'autorité contre l'Assemblée nationale... On disait que Paris allait être assiégé et l'on comptait déjà les canons et les bombes qui lui étaient réservés, tellement que l'effroi, sincère chez les uns, simulé chez les autres, gagna bientôt la capitale et les provinces. Ainsi, pendant que le roi rassemblait des soldats et multipliait les secours, l'Assemblée assemblait les suffrages et multipliait les craintes. Pour le dire en un mot, le roi et l'Assemblée se disputaient l'armée¹. »

Morris surveillait la marche rapide des événements et de son œil perspicace il calculait les forces en présence. Il est aisé de

1. *Journal politique national*, n° 8 ; *Œuvres choisies*, t. I, p. 33-35.

voir qu'à ce moment il était avec l'Assemblée ; car il voulait la liberté pour la France et il sentait bien qu'un coup d'État, dispersant les députés, c'eût été la monarchie absolue rétablie et consolidée.

Dans la lettre à Carmichael plus haut citée, il annonce nettement la partie qui se joue : « Les partisans de l'ancien régime sont parvenus à avoir un large corps de troupes rassemblé dans ce voisinage ; mais, si mes conjectures sont justes, ces troupes seront bientôt dispersées. L'assemblée nationale a déjà marqué sa désapprobation ; mais la chose ne s'arrêtera pas là et tôt ou tard le roi doit les renvoyer. Même je suis porté à croire que cela sera cause que le royaume sera débarrassé des troupes étrangères ; car, ne pouvant compter sur les régiments français, ils ont choisi principalement les étrangers. Le but probable de ceux qui sont au fond de l'affaire est de surprendre un ordre de Sa Majesté, grâce à ses craintes qui sont maintenant continuellement excitées, de sorte qu'il est constamment le jouet d'appréhensions. Mais c'est une partie plus difficile et plus dangereuse qu'ils ne se l'imaginent. L'Assemblée a décidé que tous les impôts cesseraient lorsqu'elle se séparerait, excepté ceux qu'elle continuerait à imposer. Cela lui assure une existence et une durée aussi longues qu'il lui plaira de prendre et, si elle est dispersée, la France certainement refusera de payer. Une armée ne pourra jamais briser une entente générale à cet effet¹. » Morris, on le voit, apprécie à sa juste valeur la précaution puissante que le génie de Mirabeau avait inspirée à l'Assemblée. Le coup était paré d'avance.

Le 8 juillet 1789 Morris se promène aux Champs-Élysées : « Je rencontre M. Appleton et M. Jefferson qui me content les nouvelles de Versailles. Il y aura samedi soir 25 000 hommes dans et autour de Paris. Quelques-uns parlent d'une séance royale pour lundi, mais cela n'est pas fondé. Je vais chez M. Le Coulteux. Ils ont de tristes nouvelles : que les États généraux vont être dissous, la banqueroute décrétée, la paye des troupes diminuée, etc.². » C'étaient là de fausses nouvelles,

1. T. I, p. 116. — 2. T. I, p. 117.

comme Morris le note le lendemain. Mais le 12, c'est autre chose. Il dînait ce jour-là chez le maréchal de Castries. « Comme je me dispose à partir, il me prend à part et m'annonce que M. Necker n'est plus en place. Il est très affecté de cette nouvelle et je le suis également. Je le presse d'aller immédiatement à Versailles. Il me dit qu'il ne le fera pas, que sans aucun doute ils ont déjà pris leurs mesures et que, par suite, il doit être trop tard. Je lui dis qu'il n'est pas trop tard pour avertir le roi du péril qu'il court, lequel est infiniment plus grand qu'il ne l'imagine ; que son armée ne voudra pas se battre contre la Nation et que, s'il écoute des conseils de violence, la Nation, sans aucun doute, sera contre lui ; que l'épée est tombée imperceptiblement de ses mains et que la souveraineté du pays est dans l'Assemblée nationale. Il ne fait à cela aucune réponse précise, mais est profondément affecté¹. »

Dans la soirée il va chez Mme de Flahaut. « J'apprends que le ministère tout entier est chassé et Necker banni. Ici on est très alarmé. Paris commence à s'agiter et quelques membres de la noblesse prennent un tambour aux invalides qui sont de garde au Louvre et battent aux armes. M. de Narbonne, l'ami de Mme de Staël, considère une guerre civile comme inévitable et se dispose à rejoindre son régiment, sentant, comme il le dit, un conflit entre son devoir et sa conscience. Je lui dis que je ne connais pas d'autre devoir que celui que dicte la conscience². »

A cet essai de coup d'État, Paris allait répondre par la prise de la Bastille et Morris, on le voit encore par sa réplique à Narbonne, était avec Paris et avec l'Assemblée nationale.

Il a noté quelques scènes pittoresques de ces journées mémorables. Dès le 12 au soir, il y a des commencements d'émeutes. « Passant en voiture sur les boulevards, je vois tout à coup voitures, chevaux et piétons revenir sur leurs pas et passer rapidement. Puis nous rencontrons un corps de cavalerie, sabre au clair, qui arrive à demi-vitesse. Un moment après qu'ils sont passés, ils s'arrêtent. Lorsque nous arrivons à la place Louis Quinze je remarque que le peuple, au nombre

1. T. I, p. 119, 120. — 2. T. I, p. 120.

de cent environ, ramasse des pierres et, regardant en arrière, je vois que la cavalerie retourne. Je m'arrête au coin, pour voir l'affaire, s'il y en a une. Le peuple se poste parmi les pierres qui sont dispersées dans toute la place, toutes taillées pour le pont que l'on construit en ce moment. L'officier qui est à la tête du détachement est salué d'une pierre et immédiatement tourne son cheval d'une manière menaçante contre l'assaillant. Mais ses adversaires sont postés sur un terrain où la cavalerie ne peut pas agir. Il poursuit sa route et le pas se change bientôt en galop sous une pluie de pierres. Un des soldats est renversé de son cheval, ou bien son cheval s'abat sous lui. Il est fait prisonnier et d'abord maltraité. Ils ont tiré plusieurs coups de pistolet, mais sans aucun résultat : probablement les pistolets n'étaient même pas chargés à balle. Un détachement de gardes suisses est posté dans les Champs-Élysées avec du canon¹. » — « De la place Louis XV je vais au Club... Le peuple est occupé à briser les devantures des boutiques d'armuriers. A ce moment un large corps de gardes françaises, bayonnette au canon, paraît dans le jardin, mêlé à la populace, où il y a aussi des gens armés. Ces pauvres gens ont passé le Rubicon avec un témoin. « Le succès ou la corde », telle doit être maintenant leur devise. Je pense que la Cour va encore reculer et, si elle le fait, tous les efforts ultérieurs seront vains ; s'ils ne le font pas, une guerre civile est au nombre des événements très probables. Si les représentants du tiers ont fait une juste appréciation de leurs commettants, dans dix jours toute la France sera en mouvement. La petite escarmouche, dont j'ai été le témoin, prendra probablement les proportions d'une bataille sanglante avant d'atteindre la frontière et dans ce cas une infinité de *corps bourgeois* marcheront au secours de la capitale. Il vaudrait mieux qu'ils fissent la moisson². »

Le lendemain 13 juillet Morris sort comme à l'habitude : « Je dine à la maison et après diner je vais au Louvre, ayant préalablement orné mon chapeau d'une cocarde verte en l'honneur du tiers, car c'est la mode du jour à laquelle est

1. T. I, p. 120. — 2. T. I, p. 121.

obligé de se conformer quiconque entend marcher en paix. C'est quelque chose de piquant, que ce jour de violence et de tumulte est le seul où j'ai osé aller à pied dans les rues; mais comme il n'y a point de voitures dehors, excepté les fiacres, je ne cours pas le risque d'être écrasé, et je ne crains rien de la populace. Mme de Flahaut est dans une grande appréhension que je m'efforce de calmer¹. » — « Je vais au club et cause un moment des affaires de l'État. M. de Moreton me dit que les nouveaux ministres sont un lot de gredins (*rascals*) et de tyrans; il les connaît parfaitement, et parmi eux se trouve, semble-t-il, un de ses parents pour lequel il ne fait preuve d'aucune partialité. » D'autres bruits encore arrivent de Versailles et Morris conclut: « La Cour et le parti populaire sont butés l'un contre l'autre. Dans dix jours ce sera, je pense, une chose décidée, si le recul du monarque sera immédiat et ne ruinera que ses conseillers, ou s'il sera retardé et si la ruine de ses ministres entraînera sa propre ruine. »

Morris termine cette veillée des armes par cette dernière observation: « On amène quelques cavaliers au Palais-Royal. Nous allons voir ce que c'est et ne pouvons l'apprendre. Un des orateurs nous dit cependant qu'ils ont reçu une députation de deux régiments cantonnés à Saint-Denis, qui offraient de se joindre au tiers, pourvu qu'on allât à leur avance pour les recevoir. Mes compagnons les pressent d'y aller à tout prix. Mais cette manœuvre doit tout au moins être renvoyée au lendemain. Les chefs, à mon avis, font fausse route, en n'amenant pas quelque bonne rude collision entre les troupes étrangères et les troupes nationales². »

Le lendemain, c'est le 14 juillet. Ce jour-là Morris va en voiture comme d'ordinaire à ses affaires et à ses plaisirs; on arrête seulement deux fois sa voiture, pour voir si elle ne contient pas d'armes. C'est au cours de ses visites qu'il apprend les événements: « Pendant que je suis en visite chez M. Le Coulteux, arrive une personne pour annoncer la prise de la Bastille, dont le gouverneur a été décapité; le prévôt des marchands a été également tué et décapité: on promène

1. T. I, p. 123. — 2. T. I, p. 124.

leurs têtes en triomphe à travers la ville... Hier c'était la mode à Versailles de ne pas croire qu'il y eût des troubles à Paris. Je présume que les événements de ce jour amèneront la conviction que tout n'est pas parfaitement tranquille¹. »

Il finit cette journée historique chez Mme de Flahaut, à qui il fait des vers anglais, sous les yeux du mari, et cette page du *Journal* se clôt sur une note galante : « Pendant qu'il est assis au milieu de nous, Madame ayant une écritoire sur ses genoux, pour exciter sa curiosité je griffonne quelques méchants vers qu'il me demande de lui traduire et rien n'est plus facile ; mais malheureusement une des idées n'est pas faite pour lui plaire². Elle me dit qu'il avait l'air assez sot en m'entendant déclarer que je suis trop vieux pour exciter une passion. Je l'assure que mon seul objet était d'exciter sa curiosité. Elle fait remarquer que j'ai réussi dans mes désirs, mais qu'il était assez ridicule de la part de Monsieur de demander une explication, parce que j'aurais pu lui donner la même traduction alors même que les vers auraient été entièrement différents. »

Pendant cette journée du 14 juillet, que s'était-il passé à Versailles ? Cela était plus important encore que ce qui s'était passé à Paris et, sur ce point, le *Journal* de Morris jette une vive lumière. Le 15 juillet il circule encore dans Paris, non sans difficulté, et rentre à l'hôtel pour dîner : « Pendant que je suis à dîner La Caze entre : il dit qu'un député vient d'arriver des États généraux apportant la nouvelle que le roi a battu en retraite, etc. Je m'y attendais. Nous verrons. » Le soir au club il en apprend plus long : « Le duc d'Aguillon et le baron de Menou sont là tous deux. J'apprends d'eux et par eux l'histoire secrète de la révolution de ce jour. Hier une adresse fut présentée au nom de l'Assemblée et S. M. y fit

1. T. I, p. 125.

2. Voici la traduction de ces vers (p. 126) : « C'est fiévreusement que j'écris sur vos genoux, — n'attendez donc qu'un faible lai. — Et cependant, en dépit de tout proverbe, — bien que ce soient des vers, croyez-les, je vous prie. — Je ne suis point un amant. Hélas je suis trop vieux — pour exciter en vous une mutuelle flamme. — Acceptez donc une passion plutôt froide. — Et appelez-la du beau nom d'amitié. »

une réponse qui n'était point du tout satisfaisante. La reine, le comte d'Artois et la duchesse de Polignac avaient toute la journée travaillé deux régiments, que l'on rendit presque complètement ivres et chaque officier fut présenté au roi, que l'on décida à donner des promesses, de l'argent, etc. Ils crièrent : *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive le comte d'Artois ! Vive la duchesse de Polignac !* et leur musique vint jouer sous les fenêtres de Sa Majesté. Pendant ce temps le maréchal de Broglie travaillait en personne l'artillerie. Le plan était de réduire Paris à la famine et d'arrêter et emprisonner deux cents membres de l'Assemblée nationale. Mais ils trouvèrent que les troupes ne voulaient pas servir contre leur pays. Naturellement ces plans ne pouvaient plus être mis à exécution. Ils eurent soin néanmoins de ne pas informer le roi de tous ces malheurs. A deux heures du matin le duc de Liancourt pénétra dans sa chambre à coucher et, le réveillant, il lui dit tout ; il lui dit qu'il répondait sur sa vie de la vérité de son récit, et, qu'à moins qu'il ne changeât promptement ses mesures, tout était perdu. Le roi prit sa résolution. L'évêque d'Autun, dit-on, fut appelé pour préparer *un discours*², ce qu'il fit. Les troupes furent dispersées, et, lorsque l'Assemblée entra en séance, le roi, accompagné de ses deux frères et du capitaine de ses gardes, arriva et fit son discours. Cela souleva des mouvements de joie très enthousiastes, et il fut reconduit au château par l'Assemblée entière et par tous les habitants de Versailles. Ils disent que le baron de Besenval est *dénoncé* par l'Assemblée nationale, appellation que le roi reconnaît dans son discours³. »

Morris est lui-même tout à la joie et célèbre le triomphe de la liberté. Il reste à souper au club, et, boit, comme on l'a vu plus haut, à la liberté de la France et à la ville de Paris⁴.

Le 18 juillet il écrit : « Le temps est agréable et la ville commence à devenir tranquille. Je vais au club et prends du thé. Kersaw me dit que les étables d'Augias de Versailles sont maintenant tout à fait nettoyées. L'abbé Vermond et le valet de chambre du roi, De Thierry, et le comte d'Angivilliers

1, 2. En français dans le texte. — 3. T. I, p. 128. — 4. Ci-dessus p. 27.

(intendant) de ses bâtiments, sont partis. De Thierry est renvoyé avec force exécutions. Il y a maintenant quantité de places à donner et naturellement il y aura quantité d'intrigues pour les briguer. Bref, toute la conspiration contre la liberté a sauté en l'air jusqu'à la lune ¹. »

Ce qui est notable c'est que Morris voit dans la prise de la Bastille un fait d'armes singulièrement audacieux et remarquable. Dans son récit ce n'est point du tout la facile et peu glorieuse victoire que présentent beaucoup d'historiens. Le 14 juillet même il écrit : « La prise de cette citadelle est une des choses les plus extraordinaires que j'aie rencontrées. Elle a, dit-on, coûté 60 hommes aux assaillants ². » Le 15, il est sorti, nous le savons, et plusieurs fois arrêté : « Je suis de nouveau arrêté à l'église Saint-Roch et l'on me pose quantité de sottises questions. Le colonel Gardner vient à moi ; il est très heureux d'être à Paris en ce moment. Je le suis également. Il regarde, ainsi que moi, la prise de la Bastille comme un exemple de grande intrépidité ³. » Le 19 il visite avec Mme de Flahaut l'atelier d'un peintre. Il y voit un tableau représentant l'amour qui s'échappe d'une cage et prend son vol, au grand désespoir de belles dames qui le voient fuir : « Je dis (au peintre) qu'il ferait mieux de peindre l'assaut de la Bastille ; ce serait une peinture plus à la mode et un incident peut comporter un bel effet. C'est celui du *garde française* qui, ayant saisi la porte et ne pouvant la faire tomber, crie à ses camarades de la populace de le tirer par les jambes. Et cet homme a la force et le courage de ne point lâcher prise pendant qu'une douzaine d'entre eux tirent sur lui comme sur une corde et font tomber la porte, de sorte que lui pendant ce temps subit le supplice du chevalet. Le représenter ainsi écartelé, et retournant la tête pour les encourager à tirer encore plus fort, serait, je crois, d'un bel effet. L'évêque d'Autun partage absolument mon sentiment ⁴. »

Morris, on le voit, avait des relations avec les artistes. Il servit même de modèle au grand sculpteur Houdon. « Au-

1. T. I, p. 132. — 2. T. I, p. 125. — 3. T. I, p. 127.

4. T. I, p. 134.

jourd'hui (4 juin 1789) ... M. Jefferson, avec qui je fais une promenade en voiture, me présente requête, de la part de M. Houdon, pour que je veuille bien poser demain, pour le buste de Washington¹. » Il y consentit quoique cette substitution lui parût étrange. Houdon pensait sans doute que n'ayant pas l'original, il était bon, comme document, d'avoir l'image d'un américain, d'un autre héros de la Révolution américaine.

D'ailleurs, si Morris ne paraît pas avoir eu le sens de la peinture et des arts plastiques, comme le montre son projet de tableau sur la prise de la Bastille, il avait profondément celui de la musique. Entre autres preuves, je relève cette note dans son *Journal*. « Après diner (22 novembre 1790), à l'Opéra, je m'assieds derrière mon inconstante amie Mme de Flahaut et, comme heureusement la musique me rend toujours grave, je me maintiens dans le style sentimental². » Un autre anglo-saxon, le plus grand de tous, a exprimé la même idée dans un vers admirable du *Marchand de Venise* :

« I am never merry when I hear sweet music³. »

La note de Morris est-elle une réminiscence inconsciente, ou bien a-t-il eu l'honneur de se rencontrer avec Shakespeare ?

Le 17 juillet il assiste avec Mme de Flahaut à l'entrée du roi dans Paris : « Ce matin mon cocher me dit qu'il y a des placards défendant aux voitures de circuler, le roi devant être en ville entre dix et onze... Je me procure, avec l'aide de Mme de Flahaut, une fenêtre dans la rue Saint-Honoré par laquelle le cortège doit passer. En me glissant à travers la foule, on prend dans ma poche un mouchoir, qui pour moi vaut bien plus que le voleur ne pourra en retirer et je paierais volontiers son habileté, si je pouvais le retrouver. Nous attendons de onze heures à quatre. Il semble que Sa Majesté a été escortée par la milice de Versailles jusqu'au Point-du-Jour.

1, T. I, p. 97.

2, T. I, p. 353.

3. « Je ne suis jamais gai quand j'entends de douce musique. » *The merchant of Venice*, Act. V, scène 1.

où elle a pénétré entre la double file de milice parisienne, qui s'étend de là jusqu'à l'Hôtel de Ville. Notre ami La Fayette, élu général de la milice de Paris, précède son souverain. Ils avancent lentement au milieu des acclamations de « Vive la Nation ! » Chaque ligne est composée de trois rangs ; par conséquent un corps, profond de six hommes, s'étend sur toute la distance. L'Assemblée nationale suit la procession dans un ordre confus. Les gardes à cheval du roi, quelques gardes du corps et tous ceux qui le suivent ont des cocardes aux couleurs de la ville, c'est-à-dire rouge et bleu. C'est une magnifique procession à tous égards... Le roi mit à son chapeau une large cocarde de rubans rouges et bleus, et alors, mais alors seulement, reçut des acclamations générales de « Vive le Roi ». Cette journée sera pour lui, je pense, une utile leçon pour le reste de sa vie ; mais il est si faible, qu'à moins d'être tenu à l'écart de la mauvaise compagnie, il est impossible qu'il n'agisse pas de travers ¹. »

Marmontel a noté la même scène avec une impression différente, mais non moins vive : « La nombreuse députation que l'on fit partir pour Paris fut reçue, dès la barrière jusqu'à l'Hôtel de Ville, par une armée de cent mille hommes diversément armés d'instrumens de carnage ; scène évidemment préparée, comme pour étaler les moyens qu'on avait de se faire obéir, si le roi n'avait point cédé ; et à cet appareil terrible se mêlait une joie de conquérans de cette liberté sans frein qui n'avait produit que des crimes et dont les meilleurs citoyens eux-mêmes se laissaient encore enivrer. Un blocus, un siège, une famine, un massacre, étaient les noirs fantômes dont on les avait effrayés ; et, en voyant éloignées les troupes que l'on croyait chargées de commettre ces crimes, Paris ne croyait plus rien avoir à craindre ². »

Morris ne manqua pas de visiter avec Mme de Flahaut la Bastille, c'était le pèlerinage patriotique du moment. Il alla demander l'autorisation nécessaire à La Fayette, qui trônait à l'hôtel de ville ; puis, muni du laissez passer, le 21 juillet, « Je vais prendre, dit-il, Mme de Flahaut, qui a exprimé le

1. T. I, p. 130-132. — 2. *Mémoires*, t. III, p. 287.

désir de m'accompagner à la Bastille. Capellis et l'abbé Bertrand sont là qui attendent. Alors paraît Mme avec Mlle Duplessis. Nous montons tous ensemble dans la voiture de Capellis et nous allons à la Bastille. Nous avons quelque difficulté à passer au milieu des gardes, malgré mon passeport. Dedans, nous rencontrons l'architecte employé à la démolition, une vieille connaissance des abbés, qui est charmé de se rendre utile. Il nous montre tout, — plus que je ne désire en voir, car cela pue horriblement. L'assaut donné à ce château fut une entreprise hardie¹. »

En ces jours de triomphe populaire, et le lendemain même, se présente à lui un autre spectacle qui fait l'avenir plus sombre : « Après dîner (22 juillet), je marche un peu sous les arcades du Palais-Royal en attendant ma voiture. A ce moment la tête et le corps de M. Foulon sont introduits en triomphe, la tête au bout d'une pique, le corps trainé nu sur la terre. Ensuite cette horrible exhibition est promenée dans différentes rues. Son crime est d'avoir accepté une place dans le ministère. Ces restes mutilés d'un vieil homme de soixante-dix ans sont montrés à son gendre Berthier, l'intendant de Paris; ensuite celui-ci est également mis à mort et dépecé, la populace traînant ces débris dispersés avec une joie sauvage. Bon Dieu! quel peuple²! »

V

Comme Morris l'a constaté, après le 23 juin, suivi du 14 juillet, la force de résistance de l'ancienne monarchie était épuisée; elle était à la merci de l'Assemblée, désormais souveraine. La dernière capitulation, celle des 5 et 6 octobre 1789, n'est que la conclusion fatale des prémisses acquises.

C'est donc vers l'Assemblée que devait se tourner le regard de l'observateur et c'est bien sur elle que Morris concentre son attention. Cependant c'est, on peut le dire, du dehors qu'il l'a étudiée. Il était peu assidu aux séances, n'allant guère à

1. T. I, p. 136. — 2. T. I, p. 137.

Versailles que lorsque l'y appelait l'intérêt des affaires financières ou commerciales, auxquelles il était mêlé ou lorsqu'il accompagnait Mme de Flahaut à quelque séance de l'Assemblée. Dans la lettre à Jay citée plus haut, il disait : « Versailles est le plus *triste séjour* de la terre et, bien que je sois tenté par la forte passion de la curiosité d'y aller et de suivre les débats des États généraux, je n'ai pas encore pu prendre sur moi de le faire¹. » En réalité, ces débats l'intéressaient fort peu. Ils étaient pour lui trop techniques et surtout trop oratoires. En janvier 1790, il écrit à Washington : « Au reste on ne discute rien dans l'Assemblée. Une bonne moitié du temps est dépensée à crier et à brailler. — C'est leur façon de parler. Ceux qui ont l'intention de parler inscrivent leurs noms sur une tablette et sont entendus dans l'ordre où les noms ont été inscrits, si les autres veulent les entendre, ce que souvent ils refusent de faire, en maintenant un vacarme continu jusqu'à ce que l'orateur quitte la tribune. Chaque personne à qui il est permis de parler expose le résultat de ses élucubrations, de sorte que les partis opposés brûlent leurs cartouches et c'est le plus grand des hasards (une chance contre un million) si les arguments ainsi lancés arrivent à se rencontrer². » Le fond des thèses produites ne lui déplaisait pas moins que la forme de la discussion, comme il l'écrit à Short au mois d'août 1789 : « A propos du cours forcé, de ce *papier terré*, maintenant *mort et enterré*³, l'Assemblée a commis bien des bourdes dont il ne faut point s'étonner. Ils ont pris pour guide le génie au lieu de la raison ; ils font des expériences, au lieu de suivre l'expérience et ils errent dans l'obscurité parce qu'ils préfèrent l'éclair à la lumière⁴. »

Lorsqu'au mois d'octobre, l'Assemblée se fut transportée à Paris, il eût été plus facile à Morris de suivre ses séances. Mais de nouveaux éléments de trouble altéraient encore les

1. T. I, p. 113.

2. T. I, p. 278. Voyez la suite de ce passage ci-dessus, p. 62.

3. Les mots en italiques sont en français dans le texte.

4. T. I, 344. Voyez (t. I, p. 162) le récit de la séance du 26 septembre, à laquelle il assistait.

débats : l'influence du milieu parisien, l'action néfaste des tribunes. Dès le 7 octobre il s'en rend compte : « Si mes calculs ne sont pas tout à fait faux, l'Assemblée nationale sentira bientôt les effets de son nouveau siège. Il ne peut pas être question de la liberté des débats dans un milieu aussi remarquable que la ville de Paris pour l'ordre et la décence¹. » Le 18 octobre 1789 il écrit à Robert Morris : « J'ai assisté une seule fois aux délibérations de l'Assemblée nationale depuis le mois de septembre, mais cette fois a suffi à satisfaire ma curiosité. Il est impossible d'imaginer une Assemblée plus désordonnée. Ils ne raisonnent, n'examinent, ni ne discutent. Ils applaudissent ceux qu'ils approuvent et sifflent ceux qu'ils désapprouvent. Mais si je tentais une description, je n'en finirais pas. Ce jour même je dinais chez le Président et je lui dis franchement qu'avec une telle populace (*mob*) il était impossible de gouverner le pays². »

Les comités devaient l'intéresser davantage, ces grands comités de la Constituante qui ont fourni une somme si prodigieuse de travail et de talents et où s'est faite méthodiquement la démolition de l'ancien régime et la construction, au moins quant aux fondements, de la société nouvelle, — les uns préparant les lois, les autres accaparant telle ou telle branche de l'administration en procédant à la liquidation du passé. Ils apparaissent en effet quelquefois, du moins certains d'entre eux, dans les pages du *Journal*. Il en est deux dont il a constaté la puissance et aussi la valeur. C'est d'abord le Comité des finances, dont il entend un rapport à l'Assemblée le 26 septembre 1789 : « Le marquis de Montesquiou fait son rapport : d'abord profond respect pour le premier ministre des Finances ; puis des détails précis et des combinaisons qui montrent que le Comité entend l'affaire beaucoup mieux que les ministres. A la fin du rapport cependant, il y a une faiblesse, dont ils n'ont peut-être pas pleine conscience, ou qui peut-être était inévitable. Ils font appel au patriotisme pour venir à leur aide et, en matière d'argent, ils ne doivent tenir compte que de l'intérêt³. »

1. T. I, p. 197. — 2. T. I, p. 198. — 3. T. I, p. 162.

Dans un récit que Morris a recueilli à l'étranger, le Comité diplomatique apparaît comme l'autorité avec laquelle négociaient alors sous main les puissances étrangères : « Ce matin (30 janvier 1797) je vais voir M. Elliot, avec lequel j'ai une longue conversation. Il me conte que, du temps où Pitt terrorisait l'Espagne, il fut effrayé à l'idée que la France s'attacherait au pacte de famille et l'envoya, lui, Elliot, pour négocier avec le Comité diplomatique ; que tout leur fut soumis et que les termes ayant été adaptés à leur goût, deux couriers furent envoyés à Madrid, informant la Cour qu'à moins qu'elle n'y accédât, elle ne devait point compter sur l'aide de la France. Cela amena le traité conclu par Lord St-Helen's et ouvrit la porte à des communications confidentielles entre les ministres anglais et les *leaders* en France, à savoir Mirabeau, Barnave, etc. A cette occasion, Mirabeau lui fit la proposition qu'en cas qu'une guerre éclatât sur le continent, les Flandres seraient déclarées neutres, comme pendant la guerre de sept ans. Était-il au pouvoir des ministres du roi de ramener à effet une pareille stipulation, à une période ultérieure, je l'ignore ; mais, certainement, si cela avait été, ils auraient eu grand tort de s'engager dans une guerre¹. »

Il y a plus. Morris a correspondu avec certains comités. C'est d'abord le Comité de Constitution, le premier, celui où siégeaient Mounier, Bergasse et Lally-Tollendal. Le 26 juillet 1789, Mme de Flahaut lui demande s'il veut aller à Versailles pour conférer avec le Comité qui prépare la Constitution. « Elle est chargée par un des membres de me présenter cette requête² ». Par une singulière coïncidence, dès le 24 juillet, il avait commencé à rédiger ses idées sur ce sujet et il avait montré cet écrit à M. Mac Donald, qui en avait été vivement frappé³. Mais à ce moment il est sur le point de partir pour Londres et ne veut point retarder son voyage. Il termine l'exposé qu'il a commencé et l'explique à Mme de Flahaut. Puis il le traduit en français et va le porter à celle-ci le 28 juillet. Mais là il trouve qui il n'attendait pas : « Monsieur n'est pas allé à Versailles, comme il en avait l'intention. C'est malheureux.

1. T. II, p. 256. — 2. T. I, p. 139 ; ci dessus, p. 60. — 3. T. I, p. 139

Il entre et cause un instant ; mais il est clair qu'il entend nous donner l'avantage de sa compagnie et que nous n'aurons pas le plaisir de son absence. C'est absurde¹. » Le 30 juin, il quittait Paris. Il n'a donc pas comparu devant le Comité de Constitution. Mme de Flahaut a-t-elle cependant fait parvenir à celui-ci l'exposé qui lui avait été remis et expliqué ? Nous n'en savons rien.

Morris a côtoyé les comités des finances, du commerce, diplomatique ; mais en cela, sa position était tout autre. Il s'agissait d'intérêts pécuniaires ; les siens ou ceux de son pays. Nous savons que pendant son séjour en France il a toujours cherché à faire des *affaires* financières ou commerciales et, même en janvier 1791, quelqu'un lui dit que c'est là la seule objection à sa nomination comme ministre des Etats-Unis en France². Nous avons vu comment, pour une de ces affaires, il consultait Mme de Flahaut au mois de septembre 1789 sur la composition du comité des finances³.

En février 1791 il s'agissait d'une question grave pour la France, pour les États-Unis et pour Morris lui-même qui, nous le savons, avait des intérêts dans le commerce du tabac. Sous l'ancienne monarchie, d'après le dernier régime en vigueur, la vente du tabac était monopolisée au profit de l'État et la culture en était interdite en France, sauf dans quelques provinces privilégiées. La ferme générale, qui exploitait le monopole, tirait donc de l'étranger, et particulièrement de l'Amérique, la plus grande partie des tabacs qu'elle vendait. L'Assemblée nationale proclama libres la culture et la vente du tabac ; elle frappait en même temps les tabacs étrangers de droits assez lourds, largement abaissés pour ceux qui seraient importés par des navires français⁴.

Morris averti par son ami Ternant et par le colonel Swan dès le 26 janvier 1791, se remue aussitôt⁵. On voudrait qu'il demandât à être entendu par le comité de commerce ; mais prudemment il s'y refuse, à moins d'y être mandé, comme il se refuse à rendre visite à Montesquiou. La Fayette, à qui natu-

1. T. I, p. 140. — 2. T. I, p. 375. — 3. Ci-dessus, p. 60.

4. Décret des 20-27 mars 1791, Duvergier, II, p. 167. — 5. T. I, p. 376.

rellement il s'était adressé, avait proposé qu'il fût entendu, mais la proposition fut repoussée à raison de l'intérêt que Morris avait dans l'affaire¹. Cependant celui-ci s'attache à La Fayette qui, comme il le dit un peu plus loin, « cherche à paraître l'Atlas qui supporte les deux mondes². » Il va jusqu'à lui proposer, lorsque la décision est prise, d'amener le roi à y opposer son *veto*. C'est le 13 février : « Je dîne chez M. de La Fayette et lui parle des droits énormes qui ont été mis sur le tabac importé sur des vaisseaux américains. Il désire que je lui donne une note sur ce sujet. Je lui dis que je ne veux pas me mêler des choses qui s'écartent de ma ligne. Il dit que Mirabeau lui a promis de parler là-dessus et il s'attend à ce qu'à la fois le tabac et les huiles soient repris par le comité diplomatique. Je lui demande s'il ne voudrait pas répondre pour le roi, afin que celui-ci pût suspendre le décret et en donner les raisons. Il dit qu'il désirerait que les Américains fussent obligés envers la Nation plutôt qu'envers le Prince. Je lui dis que je tiens de personnes bien informées que, s'il avait parlé sur la question, elle aurait été autrement décidée. Il dit qu'au contraire elle a été enlevée en dépit de lui-même et que les aristocrates en particulier ont fait de l'opposition uniquement pour cette raison. Mme de Ségur, que je rencontre, me confirme que ce sont les aristocrates qui ont fait perdre l'affaire du tabac. Je pense qu'un motif additionnel de leur vote a été la haine qu'ils ont vouée à l'Amérique pour avoir été la cause de la Révolution³. »

Morris ne se décourage point. Non seulement il écrit à Jefferson et à Washington sur ce sujet⁴ ; mais il remet des *mémoires*, cherche à gagner à sa cause M. de Montmorin⁵. A un moment il croit avoir conclu un traité avec le contrôleur (général?)⁶. Puis tout est perdu définitivement : « Swan vient me voir (12 mars) et me dit que les motions et les résolutions de Roederer ont coupé la *régie* dans sa racine ; c'est ce que je lui avais fait prévoir⁷. »

1. T. I, p. 379. — 2. T. I, p. 388. — 3. T. I, p. 381.

4. T. I, p. 381, 382. — 5. T. I, p. 387. — 6. T. I, p. 388.

7. T. I, p. 392.

Mais au cours de ces négociations il a noté certains traits : « Swan m'a dit ce matin (3 février 1791), à propos de la question du tabac, qu'il y a dans l'Assemblée un groupe d'hommes qui disposent de toutes choses comme il leur plaît, et qui mettent tout à profit. Il parle de leur corruption avec horreur ¹. » — « Je montre à Short (25 mars 1791) le *Mémoire* et les notes que j'ai faits au sujet du tabac. Parlant des faits et gestes de l'Assemblée à cet égard, il dit, que le duc de La Rochefoucault est mené par Roederer et par Condorcet qui sont deux coquins (*rascals*). Je lui rappelle que depuis longtemps j'ai jugé ce dernier d'après son attitude ². » Mais ce sont là les propos de deux étrangers déçus dans leurs spéculations : la mémoire de Condorcet n'en saurait être ternie.

Ce qui intéressait surtout Morris, c'était la lutte des partis dans l'Assemblée et la Constitution. Il n'a point cependant étudié les efforts du premier Comité de Constitution, avec lequel on avait voulu l'aboucher et où siégeaient à côté de Sieyès et de Talleyrand, Mounier, Bergasse et Lally-Tollendal. Ils proposèrent et défendirent l'institution d'une seconde chambre, un Sénat non héréditaire, et, au profit du roi, le veto absolu. Il n'a pas suivi et noté les mémorables débats qui se déroulèrent aux mois d'août et de septembre 1789, et au cours desquels sombrèrent ces propositions. Il était en Angleterre où il a passé la plus grande partie de ce temps ³. D'ailleurs la Constitution que proposaient Mounier et Lally-Tollendal n'était point celle de Morris : ils seraient allés, cela paraît certain, jusqu'à admettre, comme seconde chambre, un Sénat élu à temps par les provinces.

Vaincu, le premier Comité donna sa démission, et, seuls de ses membres, furent réélus au nouveau Comité de Constitution, Sieyès, Talleyrand et Chapelier. Avec eux y entraient Desmenniers, Thouret, Tronchet, Target et Rabaud Saint-Étienne. Cependant entre les vaincus et les vainqueurs la scission n'était pas définitive ; la preuve en est que Mounier présidait

1. T. I, p. 379. — 2. T. I, p. 394.

3. Il est rentré à Paris le 13 septembre 1789, t. I, p. 154.

l'Assemblée aux 5 et 6 octobre 1789. Ce furent ces deux journées qui creusèrent la brèche. Mounier, Lally et un certain nombre de leurs amis quittèrent l'Assemblée et résignèrent leurs pouvoirs. Ceci était un fait, un acte que relève le *Journal* : « 12 octobre. Environ cinquante membres de l'Assemblée nationale se sont, dit-on, retirés; parmi eux de Mounier et Lally-Tollendal; cela fera quelque sensation si cela est vrai¹. » Cependant ce n'était point une bonne manœuvre et Morris le reconnaît lui-même quelques jours après. C'est le 2 novembre et c'est encore pour lui une soirée bien remplie. « Je vais ensuite au Palais-Royal pour dîner avec la Duchesse d'Orléans. J'arrive en retard et j'ai fait attendre le dîner une demi-heure. Je m'excuse en disant que j'attendais les nouvelles de l'Assemblée nationale, et cela est vrai, vu que je suis resté quelque temps au Louvre pour voir l'évêque d'Autun, qui n'est pas venu. Nous dinons bien et agréablement avec aussi peu de cérémonie que cela est possible à la table d'une personne de si haut rang. Après le café je me rends avec Mme de Ségur aux appartements de Mme de Chastellux. Le maréchal nous lit une lettre de M. Lally-Tollendal à ses commettants, qui est calculée pour ne pas faire beaucoup de bien à l'Assemblée nationale. Cela ne fera pas non plus grand bien à l'auteur, car le roi, en faveur de qui a lieu la manœuvre, a besoin de ceux qui peuvent rendre l'Assemblée utile plutôt que de ceux qui s'en absentent². » C'était aussi l'opinion de Malouet qui, quelque difficile que fût sa position, continua à siéger dans l'Assemblée. « Je regardai, dit-il, l'Assemblée comme dissoute (après le 6 octobre) et l'obligation de donner nos démissions comme imposée à tous les députés honnêtes. » Mais, à une réunion tenue chez Bergasse, il fit entendre la voix de la raison et de la bonne politique : « J'observai toutefois, et il fut convenu par la pluralité que nous ne donnerions point nos démissions partielles mais en masse lorsque nous serions assurés que trois cents députés au moins avaient pris des passeports. Cette mesure ne pouvait être utile qu'en apprenant à la nation que la majeure partie

1. T. I, p. 185. — 2. T. I, p. 213.

de ses représentants, privés de la liberté dans tous leurs suffrages, ne pouvaient plus remplir leur mission. Mounier et Lally n'admettaient point ces tempéraments... Pour moi, j'attendis jusqu'au 9 octobre. Vingt-six députés, pendant trois jours, avaient pris des passeports ; je me décidai à rester. — A peine Mounier fut-il arrivé à Grenoble qu'il s'aperçut du progrès de la puissance du parti démocratique. Ses amis eux-mêmes n'osaient prendre couleur. Ils furent au moment d'être arrêtés, M. de Lally et lui, obligés de se réfugier en Suisse¹. »

C'est après ces faits que Morris expose à Washington, en janvier 1790, la situation politique et l'état des partis. « Le roi est prisonnier à Paris et obéit entièrement à l'Assemblée nationale. L'Assemblée peut être divisée en trois parts. L'une, appelée les *aristocrates*, comprend le haut clergé, les représentants de la loi (pas les hommes de loi²) et ceux des nobles qui pensent qu'ils doivent former un ordre à part ; une autre partie qui n'a pas de nom et qui comprend toutes sortes de gens réellement amis d'un gouvernement libre. La troisième est composée de ceux qu'on appelle ici les *enragés*, c'est-à-dire les *madmen*. Ceux-ci sont les plus nombreux et de cette classe qui est connue en Amérique sous le nom de la chicane (*pettifogging lawyers*), avec en même temps une armée de curés et beaucoup de ceux qui dans toutes les révolutions soutiennent le drapeau du changement, parce qu'ils ne se trouvent pas bien. Ce parti, en alliance étroite avec la populace, tire de cette circonstance une grande autorité. Ils ont déjà tout mis hors des gonds... Le torrent roule, irrésistible, jusqu'à ce qu'il se soit épuisé lui-même. Les aristocrates n'ont ni chef, ni plan, ni conseils, mais sont prêts à se jeter dans les bras de quiconque s'offrira. Le parti moyen, qui est bien intentionné, n'a malheureusement puisé ses idées sur le gouvernement que dans les livres³. »

1. *Mémoires*, t. II, p. 4.

2. *The members of the law (not lawyers)* Morris entend sans doute par là la haute magistrature. Mais son appréciation est très contestable, car cette magistrature a fourni de notables recrues au parti démocratique.

3. T. I, p. 277. Voyez ci-dessus, p. 16, la suite du passage.

Ce tableau était très exact. Mais la grande majorité qui avait voté les parties essentielles de la Constitution, acceptées par le roi au 6 octobre, c'est-à-dire la déclaration des droits, la Chambre unique et permanente, le *veto* suspensif, et de plus les lois d'organisation administrative et municipale, l'abolition des ordres et des privilèges, n'avait pas tardé à se diviser, et ce fut la portion la plus avancée qui prit la direction du mouvement, celle qui ne faisait qu'une avec la société des Jacobins et avait à sa tête le triumvirat, Lameth, Duport et Barnave. Morris, alors encore en Angleterre, note cette phase de l'évolution : « Les nouvelles de Paris (30 mai 1790) sont que tout est de nouveau dans la confusion. La populace a dispersé la Cour du Chatelet et pendu plusieurs personnes détenues pour crimes. Le motif de cette émeute a été de prévenir une enquête sur les excès antérieurement commis à Versailles¹. De plus, le projet des démagogues, c'est la rumeur qui court, est d'écarter La Fayette et de mettre La Meth à sa place. Ce serait une curieuse nomination. Mais il semble que la France va maintenant être gouvernée par Barnave, Chapelier, le baron de Menou, le duc d'Aquillon et autres de la même marque. Heureux royaume² ! »

Le 26 juillet 1790, il revient sur cette scission dans une lettre à Short, et il insiste en même temps sur ce mouvement constant en avant qui, comme une loi fatale, semble entraîner les Assemblées libres de ce pays, et, dans la compétition des partis, pousser constamment sur le front ceux qui représentent l'idéal démocratique le plus intense : « Comme vous pouvez le supposer, j'ai été avisé du schisme qui s'est produit dans le parti démocratique et je n'en ai point du tout été surpris. Unis par le danger commun, des éléments très discordants avaient été rassemblés, lesquels avaient été rapprochés par des motifs différents. Le danger passé, en apparence au moins, les différentes prétentions se sont produites et (malheureusement, je le crois), aucun homme ou groupe

1. Il s'agit de l'information ouverte au Châtelet sur les excès des 5 et 6 octobre 1789.

2. T. I, p. 334.

d'hommes, n'a osé s'arrêter à ce point de modération où seulement peuvent être trouvés les bons principes et par lequel peut seulement exister un bon gouvernement. Ceux qui courtisent le peuple ont une maîtresse très capricieuse; une maîtresse qui peut bien être gagnée par des sacrifices, mais qui ne peut être ainsi attachée, car elle est insatiable. Les foules ne resteront jamais attachées à tout homme qui sacrifiera son devoir à leur caprice. Dans les temps modernes, nous avons, je le crois, plus de vertu que les anciens; nous sommes plus décents. Mais les principes de la nature humaine sont les mêmes, et nous trouvons que les desseins de l'homme sont aussi tels, si nous pouvons seulement soulever le voile de décence de la jeune ambition. Si nous ne le pouvons pas, elle nous épargnera ce soin, toutes les fois que seront renversées les barrières qui avaient été dressées contre elle par ce grand allié de la vertu, la loi. A mesure que la Révolution paraîtra se compléter et que le nouvel ordre de choses paraîtra mieux établi, les schismes se multiplieront parmi les Révolutionnaires (*Revolutionists*), car chacun (d'une façon désintéressée sans aucun doute) désirera une part des bonnes choses qui se préparent, et dont, vous savez, de par *les droits de l'homme*, tous sont appelés à jouir. Je me rappelle que dans une des premières adresses du Congrès, il était parlé de la luxure d'être libre. Maintenant le génie français peut raffiner en ce qui concerne cette luxure comme il avait l'habitude de le faire pour l'autre; mais malgré leur talent en fait de raffinement, j'ai peine à deviner sur quel terrain se placeront à l'avenir les hommes qui voudront signaler leurs principes démocratiques. Ils ne seront, je le crains, que les humbles imitateurs de sir John Brute qui, échauffé par son zèle et par le vin, buvait à la confusion de tout ordre¹. »

Il ne manque pas de signaler la puissance et l'action du club des Jacobins, sans en faire cette analyse pénétrante et profonde qu'on trouve dans Mallet du Pan². En effet, en dehors des corps constitués, les clubs et sociétés populaires furent la seule organisation politique qu'ait connue la Révo-

1. T. I, p. 338. — 2. T. I, p. 429 et suiv.

lution : « Je n'ai point vu de faction dirigeante, dit Malouet, pas même le club des Jacobins, qui vivait au jour le jour, comme le parti de la Cour. J'ai vu dans tous les partis un état de choses tellement désordonné en fausses combinaisons, en caractères faibles et violents, en prétentions et en oppositions insensées, qu'il devait en résulter tout ce qui est arrivé, même le crédit des Marat et des Robespierre... Quoi ! point de chef et point de plan dans le parti populaire ! Non ; ce qu'on peut véritablement appeler un chef, exécutant un plan combiné, soit par lui, soit par sa faction, je ne connais pas une telle chose dans le cours de la Révolution jusqu'à la journée du dix-huit brumaire¹. » Le club de ce temps était d'ailleurs une forme d'organisation particulière et rudimentaire. C'était bien une association, une société qui recrutait ses membres et n'admettait point indifféremment toute personne ; on le verra bien lors des redoutables épurations auxquelles le club des Jacobins procédera sous la Convention. Mais elle se bornait à discuter les questions politiques pendantes ou qui allaient être portées devant l'Assemblée nationale. Comme cette Assemblée, le club admettait le public à ses débats, et les tribunes des Jacobins n'étaient pas moins puissantes que celles de l'Assemblée. Là aussi, comme dans les assemblées, luttèrent les différentes fractions du parti dominant. Durant l'histoire entière de la Constituante, tout effort pour créer un parti nouveau se traduit par la fondation d'un nouveau club : ainsi celui des *Impartiaux* ou *club monarchique* que Malouet essaya de créer au commencement de 1790², ainsi le club des Feuillants, qui résultat du schisme opéré dans la société des Jacobins au mois de juillet 1791.

Ce qui fit la véritable force du club des Jacobins, ce furent ses *filiales*, les nombreuses sociétés populaires créées dans les départements à son image et qui lui étaient affiliées, recevant de lui le mot d'ordre et prêtes à appuyer ses volontés. C'est à cette organisation que Morris fait allusion dans les passages suivants : « Aujourd'hui (15 août 1790 à Londres) M. Bouinville dine avec moi et me communique tout ce qu'il sait con-

1. *Mémoires*, t. I, p. 292. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 28 et suiv.

cernant l'état des affaires de France. Il dit que les choses vont très mal à Paris et même dans toute la France. Le comité des Jacobins (*sic*) prend des forces de jour en jour¹. »

Le 18 novembre 1790, après un entretien avec l'abbé d'Andrezelle : « Il me parle d'une société formée pour correspondre avec les provinces afin de contre-balancer les Jacobins. Je lui donne quelques idées sur ce sujet, dont il se déclare fort obligé, et me demande d'assister à une de leurs réunions. Ce à quoi je consens². »

Au commencement de 1791 il croit apercevoir un nouveau classement des partis qui se prépare dans l'Assemblée, un rapprochement entre les modérés et les Jacobins, qui en effet s'attestera avant même la mort de Mirabeau. En février 1791 il écrit à Washington : « Il y a toujours ici trois partis. Les *enragés*, connus depuis longtemps sous le nom de Jacobins, ont beaucoup perdu dans l'opinion publique, de sorte que dans l'Assemblée ils sont moins puissants qu'ils ne l'étaient ; mais leurs comités de correspondance (appelés sociétés populaires) répandus par tout le royaume leur ont donné une profonde et forte prise sur le peuple. D'autre part, les nombreuses réformes, quelques-unes pas nécessaires, et toutes rudes, précipitées et extrêmes, ont jeté dans le parti aristocratique un grand nombre de mécontents. — Le militaire, qui naturellement se tourne vers le souverain (*look up to*) est quelque peu moins factieux qu'il n'était, mais c'est plutôt une populace qu'une armée, et elle doit tomber, je le crois, dans la question ou du côté aristocratique ou du côté Jacobin. Les *juste-milieu* (*middlemen*) sont dans une situation bizarre. Dans le Sénat ils suivent les conseils des Jacobins, plutôt que de paraître ralliés à l'autre parti. Le même principe de fausse honte opère au dehors dans les grandes occasions, mais comme les autocrates ont été précipités par le torrent de l'opinion du haut de leurs absurdes prétentions et que les *juste-milieu* commencent à être alarmés, étant données les extrémités auxquelles ils ont été poussés, ces deux partis peuvent s'entendre, si ce n'était l'animosité personnelle de

1. T. II, p. 340. — 2. T. I, p. 359.

leurs chefs. Le parti du *juste-milieu* serait le plus fort si la nation avait de la vertu ; mais hélas ! ce n'est pas le cas et par conséquent je crois qu'il servira simplement de planche à ceux qui trouveront opportun de changer de côté ¹. »

Plus loin, en étudiant les faits qui ont précédé et suivi la fuite de Varennes, nous verrons qu'elle fut en dernier lieu la conduite des Jacobins de l'Assemblée constituante.

VI

Morris est un de ceux qui ont jugé le plus sévèrement la Constitution de 1791 ; nous le savons déjà ². Dès les premiers jours, avant même que les États généraux se fussent transformés en une Assemblée constituante et souveraine, il avait vu et défini la Constitution que celle-ci ferait et qui, pour ainsi dire, était dans l'air ³.

Cependant après le 23 juin et le 14 juillet 1789, il garde encore quelque espoir, et tâche, dans la mesure de ses forces, de mener à bien l'entreprise. Le 23 juin même il dîne avec La Fayette : « Avant de le quitter je saisis l'occasion de lui dire que si le tiers est maintenant très *modéré*, il triomphera probablement ; mais s'il est violent il échouera inévitablement ⁴. » Le 28 juillet, il revient à la charge : « Je le presse de prendre des mesures pour que le roi soit à l'aise ⁵ ; sur quoi il est désireux de connaître mes raisons. Je lui dis qu'elles dérivent d'une communication secrète, et que, par suite, je ne puis m'avancer davantage. Je lui propose une alliance pour protéger ce prince et déclarer ennemis publics et privés ceux qui l'insultent. Je lui propose un plan pour écarter la difficulté venant de l'Assemblée nationale, qui s'est engagée à ne pas établir d'impôts avant que la Constitution soit finie et qui, par suite, est pressée par le temps. J'insiste fortement sur les dan-

1. T. I, p. 382. — 2. Ci-dessus, p. 17. — 3. T. I, p. 108.

4. T. I, p. 105.

5. En note dans le *Journal* : « Mme de Flahaut m'a donné hier la communication » et cela semblerait indiquer que Morris était déjà en relations avec la Cour.

gers d'une Constitution trop démocratique et je le quitte¹. » A la même époque : « Rendu visite à Mme de Tessé. Elle est profondément engagée dans une discussion politique. Je m'aperçois que les démocrates avancés commencent à se refroidir un peu et je crois que par degrés ils seront sensibles à la raison, quand même ils ne la comprendraient pas². » Nous savons aussi que Morris s'occupait alors lui-même du plan de Constitution³. Mais, d'autre part, dans le même mois de juillet il écrivait à Carmichael : « S'ils ont le bon sens de donner aux nobles, en tant que tels, une part dans l'autorité nationale, cette Constitution durera probablement ; autrement cela dégénérera en monarchie pure ou deviendra une vaste république. Une démocratie, cela peut-il durer ? Je ne le crois pas, à moins que le peuple entier soit changé⁴. » Et à Washington, à la fin du mois : « Vous pouvez considérer la Révolution comme complète, c'est-à-dire que l'autorité du roi et de la noblesse est complètement abattue ; mais je tremble encore pour la Constitution. » Il ajoute cette remarque qui confirme son opinion sur les événements du 12 au 14 juillet : « Je passe sur ces faits que vous ne pouvez pas ignorer, pour mentionner que toute l'armée française s'est prononcée pour la liberté, et que la seule raison pour laquelle Sa Majesté n'a pas pris les mesures indiquées ci-dessus, c'est qu'elle ne trouve pas un seul régiment qui lui obéirait⁵. »

Lorsque les principaux points de la Constitution ont été votés, Morris en a amplement signalé les vices.

C'est d'abord la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Cependant si, au début, la Constitution fédérale des États-Unis ne contenait rien de semblable, celles de la plupart des États particuliers étaient précédées d'une *déclaration des droits*. Ces déclarations américaines sont, pour la plus grande partie, de la même nature que la nôtre : ce sont des proclamations de principes abstraits et généraux. Elles en diffèrent cependant en deux points. Elles contiennent, çà et là, mêlés aux axiomes philosophiques, des articles qui garantissent tel ou

1. T. I, p. 341. — 2. T. I, p. 139. — 3. Ci-dessus, p. 131.

4. T. I, p. 116. — 5. T. I, p. 143.

tel droit positif aux citoyens, par exemple la liberté de la presse, ou le jugement par le jury. D'autre part, les devoirs religieux et la nécessité du culte y sont parfois rappelés. Ces déclarations étaient alors bien connues en France¹, on y a fait allusion plus d'une fois à l'Assemblée nationale, et même quelques-uns, à tort selon moi, soutiennent qu'elles sont la source de notre déclaration de 1789. En réalité, c'est là, de part et d'autre, un produit de la philosophie du XVIII^e siècle : un résumé des thèses sur le droit naturel, qui constituaient alors la principale philosophie politique, si bien que la plupart des articles de notre déclaration trouvent leur meilleur commentaire et leur éclaircissement le plus pénétrant dans les écrits de Locke. Tous les publicistes de cette école voulaient une déclaration des droits, et, pour d'autres raisons, les économistes en voulaient une aussi². C'était en quelque sorte un lieu commun de la science politique au temps de Louis XVI³ et cela se voit bien au nombre de projets de déclarations des droits qui furent déposés à l'Assemblée constituante.

Morris n'en est pas moins hostile à notre Déclaration. Il y a là une méthode absolument opposée à la sienne. C'est l'abstraction au lieu de la réalité vivante ; la fausse supposition que les hommes sont tous pareils et raisonnables. Sur ce point il exagère certainement, car les hommes auxquels songeaient les Constituants c'étaient leurs contemporains, ces hommes cultivés du XVIII^e siècle, qu'une éducation semblable et un même mouvement d'esprits avaient faits à peu près pareils. Comme l'avait dit Rousseau : « Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais même, quoi

1. *Constitutions des treize États-Unis de l'Amérique à Philadelphie* (et se trouve à Paris chez...) 1783. — *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, comparée avec les lois des peuples anciens et modernes et principalement avec les déclarations des États-Unis de l'Amérique, 2^e édit. Paris, l'an troisième de la liberté.

2. Mercier de La Rivière et de Le Trosne insistent sur ce point.

3. Un royaliste pur, J.-B. Moreau, dans son *Discours sur la justice* (Versailles 1785), composé pour l'éducation de Louis XVI, traite (p. 205) « des droits que l'homme tient de la nature et que le gouvernement est destiné à maintenir et à protéger ».

qu'on en dise : il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes mœurs¹. » On ne songeait point, pour le moment du moins, à l'humanité tout entière. Mirabeau, qui fut à l'Assemblée l'un des principaux ouvriers de la déclaration des droits, œuvre d'ailleurs collective, disait qu'aucun des membres du comité « n'avoit pensé à déclarer les droits des Cafres, ni ceux des Esquimaux, pas même ceux des Danois et des Russes² ».

Mais pour Morris il y avait autre chose : le danger de voir les démagogues se servir de ces axiomes généraux pour ruiner les lois et réclamer l'absolue liberté et la complète égalité : c'est aussi le danger que signala plus d'un orateur à l'Assemblée constituante. Voici ce qu'il écrivait en janvier 1793 à Lady Sutherland dans une curieuse pièce de vers anglais sur les effets produits par le manifeste de Brunswick, dans laquelle il établit un dialogue, ou chant alterné, entre lui et sa charmante correspondante. Il lui fait dire, à propos des *Sans-culottes* : « Ils ont préparé la seconde Révolution. Ce sont eux qui ont conduit cette nation abandonnée hors du chemin du salut, pour suivre ce schéma fantastique, les droits de l'homme ; un rêve d'écolier, où des mots vagues et ambigus conduisent aux plus sanglantes conséquences³. » Il va si loin, en ce sens, qu'il conteste dans une conversation avec Marmontel, jusqu'à l'égalité devant la loi, même l'égalité des peines : « Après dîner il expose la méthode par laquelle il conteste la doctrine des *droits de l'homme* qui vient de faire ses dents, en demandant une définition du mot droit, et de cette définition il tire une conclusion contre la prétendue égalité des droits. Il admet pourtant que tous sont égaux devant la loi et sous l'empire de la loi. Je conteste la position qu'il prend et lui fais remarquer que là où il y a une grande inégalité de rang et de fortune, cette égalité de traitement légal détruirait toute proportion et toute justice. Si la punition est une amende, elle écrase le pauvre et ne touche pas le riche. Si c'est un châtiment corporel, il dégrade

1. *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, ch. III.

2. *Courrier de Provence*, n° XXIX, p. 22. — 3. T. II, p. 28.

le prince, mais ne blesse pas le mendiant. Il est saisi d'une conviction profonde à cette observation. Je n'en tire qu'une conclusion, c'est que dans les sciences morales toute règle générale comporte de nombreuses exceptions et que, par conséquent, les conclusions logiques tirées de ces règles doivent être souvent erronées. J'aurais pu pousser plus loin mon observation (comme je l'ai fait quelquefois), l'étendre à la compensation légale des injures où les variétés sont plus grandes parce que la partie coupable et la partie offensée sont de rang différent dans la société. Je pourrais aller plus loin et noter ces différentes variétés de sentiment que les mœurs des différentes nations, introduisent dans la vie sociale, car c'est un fait que « le mal que nous ressentons réside surtout dans « l'appréhension ». Par conséquent le législateur, qui voudrait ramener les sentiments de l'humanité à la mesure métaphysique de sa propre raison, ferait preuve de peu de science, quoiqu'il pût déployer beaucoup de génie¹. » Ce sont là, il faut le reconnaître, d'assez pauvres raisonnements, et il n'est pas aujourd'hui un pays civilisé qui ne reconnaisse et ne pratique l'égalité des citoyens devant la loi pénale. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur les forces cachées dans la déclaration des droits.

Morris était mieux inspiré et plus modéré lorsqu'il donnait à La Fayette, en janvier 1790, le conseil suivant : « Il me dit que lui et d'autres sont résolus à choisir certains articles dans la Constitution, telle qu'elle existe actuellement, pour en faire une Constitution proprement dite, laissant le reste à la merci de la législature². J'approuve cela, mais encore cela dépendra beaucoup de la sélection. Je lui suggère qu'au sujet de leur déclaration des droits, ils devraient imiter les maçons, qui jettent à bas leurs échafaudages, lorsqu'ils ont terminé la maison³. » Morris exprimait là une idée sur laquelle on a souvent insisté de nos jours. On a dit, et cela est exact dans

1. T. I, p. 377.

2. C'est ce qui sera fait au mois de juillet et d'août 1791, sous le nom de *révision de la Constitution*.

3. T. I, p. 372.

une large mesure, que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* était surtout la condamnation solennelle des principes de l'ancien régime, prononcée par la Révolution, l'exposé des principes d'après lesquels allait être reconstruite la société nouvelle. Une fois la construction terminée, le plan n'avait plus d'objet. Pour conserver ce frontispice, cet ensemble d'axiomes qui ne valaient que par l'adhésion spontanée et universelle des citoyens, il fallait avoir cette foi profonde dans la puissance de la vérité et de la raison, qui distingue les hommes du XVIII^e siècle.

Morris, d'ailleurs, qui ne nie jamais la réalité, n'hésite pas dans la suite à reconnaître l'effet prodigieux de la déclaration sur les contemporains. Le 5 novembre 1792 il écrit à Carmichael qui alors est à Madrid : « Il est vrai que les armes françaises sont couronnées de grands succès. Les villes tombent devant elles sans coup férir et la Déclaration des droits produit un effet au moins égal à celui des trompettes de Josué¹. » Le 25 janvier 1793, écrivant à Jefferson, à qui il raconte la mort de Louis XVI, il dit : « Je joins à ma lettre une traduction d'une lettre de Suède que j'ai reçue du Danemark. Vous y verrez que les principes Jacobins sont propagés avec zèle de toutes parts². »

Quant à la Constitution même, l'organisation et les rapports des pouvoirs publics, Morris signale tout d'abord deux vices essentiels : l'Assemblée unique et le *veto* simplement suspensif. Le 13 septembre 1789 il arrive à Paris, revenant de Londres : « Vers sept heures j'arrive à l'hôtel Richelieu. Je m'habille et vais au club. J'apprends que l'Assemblée nationale a adopté une seule Chambre législative et un *veto* suspensif au profit du roi. C'est prendre le grand chemin qui conduit à l'anarchie, à la pire de toutes les tyrannies, le despotisme d'une faction dans une Assemblée populaire³. » Le 16 il dine chez M. de Montmorin : « Après dîner nous avons une conversation politique avec quelques députés, dans laquelle j'essaie de leur montrer l'absurdité de leur *veto* suspensif et la tyrannie probable de leur Chambre unique. Je ferais mieux de laisser cela, mais le zèle l'emporte

1. T. II, p. 2. — 2. T. II, p. 32. — 3. T. I, p. 154.

toujours sur la prudence¹. » Il ne développe pas d'ailleurs son jugement. Cela n'était pas nécessaire quant au système des deux Chambres, qu'il considérait évidemment comme une donnée fondamentale de la science politique. Cela eût été intéressant quant au *veto* suspensif qui avait été accepté par Necker et par Louis XVI. Locke et Montesquieu avaient montré que, dans la monarchie constitutionnelle, le *veto* absolu, cet empiètement apparent du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif, était en réalité la garantie nécessaire de la séparation des pouvoirs. Sans cela, le pouvoir législatif pourrait modifier à son gré et réduire à rien les attributions de la puissance exécutive. Mais à cela Sieyès répondait que la démonstration était exacte dans la monarchie anglaise, où le pouvoir législatif, souverain de sa nature, pouvait légiférer sur la Constitution même ; mais qu'en France les droits du roi étant inscrits dans une Constitution intangible pour le pouvoir législatif, trouvaient dans cette Constitution même une garantie suffisante. C'est par transaction entre ces deux thèses, qu'on avait adopté le *veto* suspensif, la pire des solutions, car il prolongeait les conflits au lieu de les résoudre.

VII

Mais, dans la Constitution nouvelle, deux séries de réformes paraissaient à Morris bien plus graves encore.

C'était d'abord l'abolition des privilèges et des ordres privilégiés. Bien qu'il traite, nous l'avons vu², assez durement les privilégiés, Morris est en France leur défenseur. C'est l'effet de son esprit conservateur ; c'est, en partie, la conséquence de théories politiques très curieuses et très profondes.

Il se montre conservateur au point de considérer comme un véritable attentat à la propriété, la réduction, considérable il est vrai, des pensions servies aux gens de cour par l'ancienne monarchie. « Je vais au club (4 janvier 1790). L'Assemblée nationale a suspendu le paiement des pensions, accordant

1. T. I, p. 154. — 2. Ci-dessus, p. 117.

seulement 3 000 livres d'arrérages pour le moment. D'ici au 1^{er} juillet prochain, la liste doit être examinée et les absents ne recevront rien jusqu'à leur retour¹. Je vais chez Mme de Staël, où le sujet est discuté très amplement. Je leur dis que si les privilèges étaient abolis, c'était la route ouverte à la destruction de toute propriété. Cela soulève une dispute sans fin, dans laquelle elle montre beaucoup de talent et peu de bonne éducation. Les opinions sont diverses, mais elles seront toutes pareilles. J'ai émis cette idée pour faire impression sur certains qui m'ont, je le sais, appelé aristocrate parce que je n'approuve pas leurs sentiments. Je trouve Mme de Flahaut *au désespoir* au sujet de la réduction des pensions; mais elle a très peu de motifs. Je parviens à l'en convaincre, ou, plutôt, elle était convaincue par avance; mais elle dit qu'elle criera très haut. Ses domestiques ce matin sont venus lui apporter l'assurance que, s'il est nécessaire, ils se mettront au pain et à l'eau les six mois prochains. L'évêque d'Autun arrive... il dit que le *décret* concernant les pensions n'aurait pas passé si ce n'avait été de l'abbé de Montesquiou. Je dîne chez M. de Montmorin. Les pensions naturellement fournissent le sujet de la conversation. Je traite les décrets comme une violation du droit de propriété. Il paraît être ainsi considéré, mais pas à un point de vue aussi étendu que celui où je me place. J'établis un parallèle entre cet acte et l'indemnité donnée par la Grande-Bretagne aux loyalistes américains. On considère que l'absence d'un grand nombre de membres, qui étaient allés dîner, a été cause de ce décret². » Morris en cela exagérait clairement. Les pensions dont il s'agit étaient presque toutes des faveurs, des grâces que le roi faisait aux courtisans. Même selon notre ancien droit français, les grâces et privilèges de cette espèce pouvaient être révoqués par le roi, non pas arbitrairement et *ad nutum*, mais pour juste cause. Or en janvier 1790, le trésor étant vide, il n'y avait que trop juste cause.

Tous les privilèges, ni même toutes les propriétés ne commandaient pas aux yeux de Morris le même respect. Il ne

1. Décret des 4, 5 et 14 janvier 1790. — 2. T. I, p. 264.

répugnait point à ce que la nation utilisât les biens du clergé pour combler le déficit et payer la dette. Il eût voulu seulement qu'on procédât par mesures prudentes et successives, et qu'on obtint le consentement du clergé, ce qui était conforme à la thèse que Le Vayer de Boutigny exposait sous Louis XIV¹. Le 4 octobre 1789 il dîna chez Mme de Flahaut avec Talleyrand, qui lui expose ses plans financiers : « Au sujet de la propriété de l'Église, j'é mets l'idée qu'il faudrait obtenir le consentement du clergé, et d'abord seulement l'hypothéquer, puis la vendre par degrés, afin d'obtenir la pleine valeur. J'établis qu'elle servirait de garantie pour le capital, et les dîmes de garantie pour les intérêts d'un emprunt qui devrait être souscrit immédiatement avec l'aide de l'étranger². »

Il ne faudrait pas croire qu'à ce moment le consentement du clergé de France, dont parle Morris, eût été impossible, ni même difficile à obtenir. Voici une anecdote suggestive que l'abbé Morellet, cet autre libéral conservateur, transmettait à lord Shelburne le 28 septembre 1787 : cela se passait à l'Assemblée des notables de cette année-là : « Le maréchal de Mouchy était à l'Assemblée des notables à côté de l'évêque de Nevers, et, comme on traitait la question des privilèges du clergé, il éleva la voix et dit que les biens de l'Église étaient sacrés, que la dime étoit de droit divin ; l'évêque le tira par la manche et lui dit à l'oreille : *Monsieur le Maréchal, nous ne disons plus cela*³. »

L'Assemblée préféra affirmer directement et d'autorité les droits de la nation sur les biens ecclésiastiques, ce qui était l'opinion dominante parmi les publicistes de la seconde moitié du xviii^e siècle. Voici encore ce qu'écrivait l'abbé Morellet à lord Shelburne le 6 janvier 1791 : « Il est impossible de rendre jusqu'à quel point on pousse envers les ecclésiastiques l'injustice et la cruauté. Nous sommes menacés d'une spoliation entière ou presque entière : quand je dis *nous*, ce n'est

1. *Traité de l'autorité des rois touchant l'Administration de l'Eglise*, 1682.

2. T. I, p. 171.

3. Lettres de l'abbé Morellet, de l'Académie française, à Lord Shelburne, depuis marquis de Landsdowne (1772-1803) avec introduction de Lord Edmond Fitzmaurice, Paris, 1898, p. 257.

pas du corps moral du clergé dont je parle, *et que je ne crois pas susceptible d'une véritable propriété*, mais nous, individus titulaires vivans, que la plus grande partie de l'Assemblée croit pouvoir dépouiller de leurs possessions sans indemnité en foulant aux pieds le droit que leur donnent la possession, la prescription, toutes les lois ¹. »

Talleyrand tenait à son idée. Le 8 octobre 1789, Morris écrit : « A onze heures je reçois une note de Mme de Flahaut. L'évêque est arrivé et désire me voir. Je vais au Louvre. J'examine son plan concernant la propriété de l'Église. Il en est entiché : la chose est bien en soi, mais le mode n'est pas si bien. Il y est attaché *comme un auteur*, ce qui n'est pas un bon symptôme pour un homme d'affaires. Cependant notre ami insiste si instamment près de lui qu'elle le fait céder sur un point ². » Il constate le 2 novembre 1789 : « Ils ont décidé que la propriété de l'Église appartient à la nation, ou, tout au moins, que la nation a le droit d'en disposer. Cette dernière expression paraît avoir été choisie par esprit de conciliation ³. »

En janvier 1790 enfin, dans une lettre à Washington il expose l'idée première des *assignats* et indique préemptoirement les raisons pour lesquelles ce plan doit échouer ⁴ : mais ce n'est pas là actuellement notre sujet.

Ce qui paraît effrayer Morris plus que la nationalisation des biens du clergé prise en elle-même, c'est la ruine de la religion catholique, bien qu'il soit protestant. Le 10 novembre 1789 il assiste à une représentation du *Charles IX* de Marie-Joseph Chénier : « Je vais avec le comte d'Affry à une représentation de la tragédie de « Charles IX », qui a pour thème le massacre de la Saint-Barthélemy. C'est une pièce dont la représentation est très extraordinaire dans un pays catholique. Un cardinal qui excite le roi à violer ses serments et à assassiner ses sujets, puis dans une réunion d'assassins consacrer leurs poignards, leur donne l'absolution de leurs crimes et leur promet le bonheur éternel, tout cela avec les solen-

1. *Op. cit.*, p. 291. — 2. T. I, p. 178. — 3. T. I, p. 213.

4. T. I, p. 284.

nités de la religion établie. Un murmure d'horreur court dans l'auditoire. Il y a plusieurs observations calculées en vue du temps présent, et je pense que cette pièce, si elle passe dans les provinces, comme elle le fera, portera nécessairement un coup fatal à la religion catholique. Mon ami, l'évêque d'Autun, a fait un grand pas vers sa destruction en attaquant la propriété de l'Église. Sûrement jamais une nation n'a roulé plus rapidement à l'anarchie. Ni droit, ni morale, ni principes, ni religion¹.

Avec le serment des prêtres et la constitution civile du clergé le mal s'aggrave. Morris d'ailleurs ne considère l'un et l'autre que quant à leurs conséquences politiques. Le 25 novembre 1790 La Fayette lui demande un conseil : « Il me demande ce que je pense d'un plan d'agitation, en ce qui concerne la protestation des évêques, à savoir leur retirer leurs revenus. Je lui dis que l'Assemblée doit les mettre à la porte tout nus si elle désire que le peuple leur donne des vêtements². » Mais il va plus loin et lui, l'ami et l'hôte de la France, il cherche dans la mesure du possible à exciter contre elle la papauté. Le 2 mars 1791 il passe la soirée au Louvre, chez Mme de Flahaut : « Plusieurs personnes entrent et sortent. A la fin, nous nous divisons en deux bandes pour voir les illuminations de Paris, à raison de la guérison du roi. C'est une nuit terrible et le vent, vraiment très haut, est de l'Ouest avec de la pluie. Les illuminations étaient la chose la plus pauvre, la plus mesquine qu'on puisse imaginer. M. de St Foi (*sic*) arrive entre dix et onze et nous dit que le Pape a mis le royaume de France en interdit. Cela doit produire quelque agitation dès que cela sera connu³. » Il s'empare de cette idée et voici ce qu'il dit le 28 mars suivant à Maury, qu'il rencontre chez Mme de Nadaillac et qu'il méprise d'ailleurs, comme nous le savons⁴ : « Je dis à l'abbé Maury que je m'attends à ce qu'il obtiendra le chapeau de cardinal que de Lomérue a renvoyé. Je lui dis aussi que le Saint-Père a fait une faute, en ne mettant pas le royaume en interdit. Il

1. T. I, p. 223. — 2. T. I, p. 362. — 3. T. I, p. 393.

4. Ci-dessus, p. 64.

me répond que l'opinion n'est plus avec le Saint-Siège, et que, sans une armée pour l'appuyer, l'interdit n'exciterait que la dérision ; que l'exemple de l'Angleterre rend Rome prudente. Je réplique que le cas est quelque peu différent, et que d'ailleurs, comme l'Assemblée n'a rien laissé au Pape il peut jouer à coup sûr, puisqu'il ne peut plus rien perdre ; que, dans tous les cas, il aurait mieux fait de ne rien faire que prendre des demi-mesures, parce que l'humanité par degrés peut s'habituer à tout. Il reconnaît la vérité de cela et avoue qu'il aurait préféré les partis extrêmes. Je lui dis qu'à partir du moment où la propriété de l'Église a été saisie, j'ai considéré que c'était la fin de la religion catholique, parce que personne ne voudra être prêtre pour rien. Il est pleinement de mon avis ¹. »

Cependant son ami Talleyrand poursuit son entreprise, sans défaillance, mais non sans crainte. « Je vais au Louvre, écrit Morris le 24 février 1791, voir Mme de Flahaut. Elle est au lit : je joue avec elle au whist à douze sous. L'évêque d'Autun craint horriblement pour sa vie. Lorsqu'elle est rentrée chez elle la nuit dernière, elle a trouvé dans une enveloppe en blanc un testament de son évêque, qui la fait son héritière. De certaines choses qu'il a laissé tomber dans la conversation elle a conclu qu'il était décidé à se détruire, par suite, elle a passé la nuit dans une grande agitation et dans les larmes. M. de St-Foi (*sic*) qu'elle a fait lever à quatre heures du matin n'a pas pu trouver l'évêque, celui-ci ayant couché près de l'église où il devait aujourd'hui consacrer deux évêques nouvellement élus. A la fin il se découvre que, par suite de menaces répétées, il craignait que le clergé voulût le faire tuer ce jour-là, et il avait donné ordre de ne remettre la lettre que ce soir, comptant la reprendre s'il passait la journée en vie ². »

Il est une autre classe de privilégiés, une autre sorte de corps, dont Morris approuvait la destruction. Ce sont les parlements. Il a bien vu que leurs droits politiques n'étaient

1. T. I, p. 395. — 2. T. I, p. 385.

qu'un élément de trouble et ne pouvaient engendrer la liberté véritable ; que cette union, dans un faux équilibre, du pouvoir judiciaire et d'un pouvoir quasi législatif, était une création malvenue de l'histoire. C'est aussi ce que pensait l'abbé Morellet lorsqu'il écrivait à lord Shelburne le 28 novembre 1787, au moment où l'opposition des parlements reprenait : « Je n'oserois encore vous assurer qu'il résultera pour nous de l'état actuel une véritable représentation nationale, substituée à nos parlements qui ont toujours bien mal rempli cette fonction ¹. » Dès le 3 juillet 1789 Morris écrit : « Cantaleu, qui est ici, est tout bourré de politique et dit que je suis fréquemment cité par les aristocrates comme étant de leur parti. Cela me conduit à expliquer mes opinions avec lesquelles il s'accorde et il en paraît enchanté. Le point de conciliation est l'abolition des *parlements*, que je crois nécessaire à l'établissement de la liberté, de la justice et de l'ordre ². » Le 3 novembre suivant il note : « Je vais au club et apprend que l'Assemblée a aujourd'hui suspendu les *parlements*. C'est un meilleur coup porté à la tyrannie qu'aucun de ceux qu'ils aient frappés jusqu'ici ; mais il va occasionner bien de la fermentation parmi les nombreux personnages influents, dont ils sont composés ³. » Sur ce dernier point Morris se trompait. Ce colosse aux pieds d'argile tomba sans résistance ; les parlements disparurent, engloutis par cette révolution dont ils avaient été les premiers promoteurs. Cependant ils paraissent si bien être l'un des traits essentiels de l'ancien régime que parmi les émigrés qui préparaient une Restauration, beaucoup se proposaient de rétablir ces augustes cours avec leurs anciens droits. Au mois de juillet 1795, Morris, alors en Angleterre et abouché avec les représentants de Louis XVIII, trouvait cette idée chez le duc d'Harcourt et la combattait : « Diné chez M. de Ciricello, le ministre napolitain ; le duc d'Harcourt, qui est là, me parle d'abord du duc d'Orléans, puis, d'une façon générale, des affaires de France. Il a fort en tête de rétablir les parlements. Je recommande de la part du nouveau roi des déclarations générales telles qu'elles ne

1. *Op. cit.*, p. 261. — 2. T. I, p. 112. — 3. T. I, p. 215.

l'obligent à rien, si ce n'est à un oubli général du passé, à très peu d'exceptions. J'essaie de le convaincre que le rétablissement des parlements entrainerait en premier lieu beaucoup de difficultés de la part du peuple et d'autre part, occasionnerait beaucoup d'opposition de leur part à ses mesures (du roi)¹. »

Mais ce que Morris ne pardonnait pas à l'Assemblée, c'était l'abolition de la noblesse et de ses privilèges. C'est là, à ses yeux, le vice capital, l'erreur fondamentale. Il était en Angleterre et dîna le 24 juin 1790 chez l'ambassadeur de France, lorsqu'il apprit le décret du 19 juin précédent, qui abolit la noblesse héréditaire et les titres de prince, duc, comte, marquis et autres semblables : « Aujourd'hui à dîner chez l'ambassadeur de France il y a un certain nombre de membres du corps diplomatique, et, ce qui me convient mieux, une belle tortue. Les nouvelles de France annoncent l'abolition totale de la noblesse française, jusqu'aux armoiries et livrées, et cela sur la proposition de quelques nobles Whigs. Il y a aussi une étrange adresse à l'Assemblée émanant d'une junte de toutes les nations. On dirait que les révolutionnistes s'ingénient à exciter une forte opposition à leurs mesures. Dieu sait comment tout cela finira, mal, je le crains, à moins qu'ils ne soient sauvés par une guerre étrangère². »

C'est qu'aux yeux de Morris, la noblesse, une noblesse titrée et privilégiée, est essentielle pour constituer le gouvernement libre de la France nouvelle. Il veut qu'elle y ait une représentation spéciale, et il le dit dès les premiers jours³.

Il ne manque point de prêcher ses idées à son ami La Fayette. Le 3 juillet 1789 il dîne chez lui : « Nous avons avec lui après dîner une conversation politique, dans laquelle je l'adjure de conserver, si possible, quelque autorité constitutionnelle au corps de la noblesse, comme le seul moyen de conserver quelque liberté au peuple. Le courant est si fort contre la noblesse que j'apprends sa destruction, la-

1. T. II, p. 97. — 2. X, I, p. 335. — 3. Ci-dessus, p. 142.

quelle entraînerait des conséquences très funestes, bien qu'on y fasse peu d'attention en ce moment ¹. »

Lorsque le coup a été porté, après le décret du 19 juin 1790, il revient encore à la charge (25 novembre 1790) : « Je lui réitère (à La Fayette) qu'il est nécessaire de restaurer la noblesse, ce qui naturellement le fait bondir ; et il dit qu'il voudrait deux chambres, comme en Amérique. Je lui dis qu'une constitution à l'américaine ne peut pas aller à ce pays, et que deux chambres de cette sorte ne conviendraient pas là où il y a un exécutif héréditaire : que chaque pays doit avoir une constitution adaptée aux circonstances dans lesquelles il se trouve et que l'état de la France requiert un gouvernement plus haut de ton que celui de l'Angleterre. A cela il est saisi d'étonnement. Je le prie de remarquer que l'Angleterre est entourée d'un fossé profond et que, ne pouvant être attaquée que par mer, elle peut se permettre bien des choses qui seraient dangereuses dans une situation différente ; que sa sûreté dépend de sa marine, à la conservation de laquelle sont sacrifiés tous les droits et privilèges des citoyens : que dans tous les gouvernements possibles le premier souci doit être la défense générale ². »

Ainsi Morris veut bien deux chambres dans la monarchie française : mais il veut que l'une soit la chambre de la noblesse, composée de la vieille aristocratie nationale. En 1792 alors que la Constitution de 1791 est en vigueur, et que, comme nous le verrons, de tous les côtés on travaille à la renverser, Morris, qui conspire aussi, fait encore la même réponse à La Fayette qui dresse ses plans : « Il me demande ce que j'entends par une bonne constitution, si c'est une constitution aristocratique. Je lui dis que oui et que je présume qu'il a vécu assez longtemps sous le présent régime pour voir que le gouvernement populaire ne vaut rien pour la France. Il dit qu'il désire la constitution américaine, mais avec un exécutif héréditaire. Je lui dis qu'en ce cas le monarque sera trop fort et doit être contre-balancé par un sénat héréditaire.

1. T. I, p. 112. — 2. T. I, p. 362.

Il me dit qu'il lui est difficile de concéder ce point. Là finit notre entretien ¹. »

Nous touchons là à l'un des points fondamentaux de la science politique de Gouverneur Morris. L'application qu'il en fait à la France ne laisse pas d'abord que d'étonner. Il n'a, nous l'avons vu, qu'une estime très médiocre pour la noblesse française prise en bloc ² : il ne lui reconnaît ni la force, ni les talents, ni même la richesse. Pour lui donner une représentation propre, l'une des deux chambres, sa raison n'est point celle qu'inspire Montesquieu, dont on se rappelle le passage célèbre. « Il y a dans l'État des gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs ; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple, s'ils n'y avoient qu'une voix comme les autres, la liberté commune seroit leur esclavage et ils n'auroient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seroient contre eux. Leur part à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État ; ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait le droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a le droit d'arrêter les leurs ³. » Ce n'est pas dans l'intérêt de la noblesse que Morris veut pour elle ce privilège : c'est dans l'intérêt seul de la nation et de la liberté. Sa raison dominante (bien qu'il la produise) n'est pas non plus qu'une gradation de rangs est nécessaire dans la monarchie constitutionnelle, qu'il n'est pas éloigné de regarder avec son ami Hamilton, comme la meilleure forme de gouvernement : « Il savait, écrira-t-il plus tard en parlant des États-Unis, qu'une monarchie limitée, en supposant qu'on pût l'établir, ne pourrait pas se maintenir dans ce pays. Il savait aussi qu'on ne pourrait pas l'établir, parce qu'il n'y a pas parmi nos concitoyens cette gradation de rangs qui est essentielle à cette espèce de gouvernement ⁴. »

Mais ce citoyen des États-Unis déteste et condamne la démocratie, la loi du nombre, le règne de la multitude. Il est pour l'aristocratie et c'est comme un gouvernement aristocratique,

1. T. I, p. 549, 24 juin 1792. — 2. T. I, p. 115 ; ci-dessus, p. 142.

3. *Esprit des lois*, L. XI, ch. vi. — 4. T. II, p. 525.

qu'il considère le gouvernement anglais, ainsi que le prouve cet autre passage qu'il place encore dans la bouche de Hamilton : « Pour parler du général Hamilton, il eut peu de part dans la rédaction de notre Constitution. Elle lui déplaisait, car il considérait tout gouvernement républicain comme radicalement défectueux. Il admirait cependant la Constitution anglaise, que je considère en fait comme une aristocratie, sous le nom de monarchie ¹. » Voici l'un des passages où il a le mieux résumé ses idées à cet égard : « Par ce mot *mob* (la populace), j'entends, non pas tant les indigents que les vicieux, les têtes chaudes, la partie inconsiderée de la communauté, en même temps que cette nombreuse armée d'instruments qu'on appelle les sots et avec lesquels travaillent les fripons. Ces gens forment la majorité de tous les empires, royaumes et républiques et, naturellement, lorsqu'ils ne sont pas restreints par les institutions politiques, ou réprimés par la force armée, ils possèdent la puissance effective. Et comme on doit abuser d'un pouvoir ainsi possédé, il s'en suit comme une conséquence nécessaire que les affaires d'une démocratie sont toujours entre les mains de gens faibles et méchants, à moins que la détresse ou le danger ne forcent le peuple à choisir, malgré lui, un sage et vertueux gouvernement. De ceci vous concluez peut-être que la démocratie est une mauvaise forme de gouvernement ; mais je suis d'un avis différent, car je tiens que ce n'est pas un gouvernement du tout, mais la mort ou la dissolution d'autres régimes ou le passage d'une forme de gouvernement à une autre. Quel peut être le nouveau système, c'est ce que le temps seul pourra révéler ². »

Morris d'ailleurs, en fait de monarchie, n'admettait que la monarchie légitime et non point la césarienne. Voici encore comment il fait parler Hamilton : « Il savait que la monarchie ne pouvait jamais être établie par la populace. Lorsqu'une multitude d'indigents et de gens dissolus peut être réunie et organisée, leur envie de la fortune, des talents et de la réputation pourra les conduire à se donner un maître, pourvu qu'en le faisant, ils mortifient et humilient leurs supérieurs.

1. T. II, p. 523. — 2. T. II, p. 468. Lettre à Mountflorencia du 22 juin 1805.

Mais il n'y a pas d'exemple et il est tout à fait absurde de supposer que les étages supérieurs de la société s'abaissent eux-mêmes en établissant un roi¹. »

Au mois d'octobre 1795, une conversation qu'il a en Angleterre avec le duc de Monrose lui fait approfondir encore sa doctrine : « Il est opposé à cette grande extension des manufactures et du commerce qui a introduit dans le pays une grande quantité d'argent, mais qui a grandement relâché l'esprit militaire... Il serait bon peut-être de donner quelque nouveau ressort au service militaire et de renforcer le tempérament aristocratique ; mais ce dernier point est, je crois, chose difficile. Il semble qu'il y a dans les sociétés humaines, à une certaine période de leur développement, une tendance naturelle au système pécuniaire et, là où il prévaut, il ruine et détruit l'aristocratie. Cela se fait en diminuant le respect pour la vertu, parce qu'en effet, quelle qu'ait été l'origine des grandes familles, quelques-uns de leurs membres ont jeté sur chacune d'elles une splendeur qui en impose au vulgaire. De plus, je crois cette assertion justifiée par l'expérience, que de telles familles sont généralement dans leur conduite plus belles et plus élevées que les autres. Que cela soit le fruit de l'éducation, de l'exemple ou du respect pour les ancêtres, ou que cela résulte de cette affluence de richesses qui les met au-dessus de la tentation — peu importe — une telle conduite doit inspirer aux autres un sentiment de respect. Mais lorsque l'influence de l'argent devient grande, la maxime générale est : *Soyez riche, si vous le pouvez honnêtement, mais soyez riche*. De ce moment on peut, je le crois, dater le déclin d'un empire². »

Morris avait voulu faire à son pays, dans la mesure du possible, l'application de ces idées. Nous savons par une lettre de Madison à Jared Sparks que « certainement il ne penchait pas du côté démocratique, mais inclinait vers un Sénat, élu à vie³ ». Il aurait donc composé seulement d'inamovibles le Sénat des États-Unis, si la chose avait dépendu de lui. Il cherchait à rendre à la France, dans des conditions plus favorables en apparence, le même service. Voilà pourquoi il défend

1. T. II, p. 525. — 2. T. II, p. 127. — 3. T. I, p. 17.

daît la noblesse et ses privilèges au moins honorifiques. Il n'avait pu créer une aristocratie aux États-Unis; au moins voulait-il sauver l'aristocratie française.

Il est une catégorie de droits qui n'étaient pas juridiquement un privilège de la noblesse, bien qu'ils lui profitassent le plus souvent, sur l'abolition ou le rachat desquels il ne s'explique guère, je veux parler des droits féodaux. Voici simplement ce qu'il en dit dans une lettre à Jefferson du 10 juin 1792: « La population des campagnes a été jusqu'ici, dans une large mesure, poussée par l'espoir du gain. L'abolition des dîmes, des droits féodaux et des impôts écrasants était si agréable qu'elle n'a pas permis un froid examen des conséquences ni de rechercher la stricte mesure de la justice¹. » Ces droits n'avaient peut-être pas à ses yeux une grande importance parce que, sans doute, il les connaissait mal. En Angleterre, et plus encore aux États-Unis, la féodalité était devenue une pure forme et les redevances de simples fermages. C'était pourtant là toute la Révolution pour les paysans. L'abolition générale des privilèges était bien aussi le vœu ardent des classes éclairées: il suffit pour en trouver l'expression de se reporter à la première œuvre de Sieyès, *L'essai sur les privilèges*.

Pour constater la force de ce courant d'opinion on n'a qu'à songer à cette séance extraordinaire de la nuit du 4 août, dont le procès-verbal officiel, mieux que tout autre document, peut donner l'étonnante et vivante impression, au bout d'un siècle. C'est en particulier pour cela que les déclarations apportées par Louis XVI le 23 juin 1789 étaient inacceptables. En effet la première déclaration portait: « ART. 8. Sont expressément exceptées des affaires qui pourront être traitées en commun celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres. — ART. 9. Le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps réguliers et séculiers. » La seconde déclaration portait: « ART.

1. T. I, p. 540.

12. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées et S. M. comprend expressément, sous le nom de propriétés, les *dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux* et généralement tous les droits et prérogatives utiles et honorifiques attachées aux terres ou aux fiefs ou appartenant aux personnes. — ART. 13. Les deux premiers ordres de l'État continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles ; mais le Roi approuvera que les États généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires et qu'alors tous les ordres de l'État y soient assujettis également. »

Était-il même possible alors de sauver les titres, les privilèges honorifiques ? Cela est fort douteux. L'esprit français cédait, plus qu'il ne l'a jamais fait, à son penchant naturel, qui lui fait désirer l'égalité plus encore que la liberté. Les esprits les plus sages étaient fort montés et voici ce que l'abbé Morellet écrivait le 6 septembre 1791 à Lord Shelburne en lui décrivant les excès dont il gémissait : « Voilà bien de quoi retenir encore au milieu de vous nos François et nos Françaises qui se sont réfugiés en Angleterre... Il seroit pourtant plus juste, de la part de Mme de Boufflers et autres, de distinguer ce que les amis de la liberté raisonnable ont voulu obtenir de ce qu'y ont ajouté les hommes violens et injustes, qui ont outré les principes ou plutôt qui ont violé la liberté elle-même par la manière dont ils l'ont établie. Lorsque Mme de Boufflers m'a fait fermer sa porte et qu'elle disoit à tout le monde que ma réponse, faite au nom du Roi au Mémoire des Princes, étoit un écrit punissable et que j'étois pendable pour l'avoir fait, personne ne pouvoit prévoir qu'à ce que demandoient alors tous les bons citoyens les circonstances feroient ajouter tant d'autres choses qu'ils étoient bien éloignés de demander. Personne ne devoit prévoir une résistance si extravagante et si obstinée des deux premiers ordres à se réunir, résistance qui a porté les esprits à un degré de chaleur qui ne se seroit jamais montré si la réunion se fût faite, dès le commencement ¹. » L'abbé Morellet cite dans la même lettre

1. *Op. cit.*, p. 295. Le Mémoire dont il est question est une protestation

un mot bien curieux et qui montre comment l'expression de la haine contre les aristocrates pénétrait partout, même dans l'entourage du roi. Il s'agit du Dauphin, enfermé alors aux Tuileries, avec ses parents : « Le Dauphin, dit l'abbé, joue dans le jardin sous les yeux des Parisiens, qui le trouvent charmant. Il y a quelques jours que, mordu par des lapins qu'il élève, il leur disoit *chiens d'aristocrates*, en mots plus gros que je ne vous les rends. Vous pouvez compter sur ce fait, car je le tiens d'un enfant qui l'a entendu¹. »

Le Sénat, recruté dans la noblesse et héréditaire, était-il possible ? Pas davantage. Ceux qui voulaient un Sénat étaient d'accord pour en faire élire ou présenter les membres par les Assemblées provinciales ou États provinciaux. C'est un Sénat ainsi élu à temps par les provinces que proposa en définitive le premier comité de Constitution de l'Assemblée nationale.

Les choses auraient-elles pris un autre cours, si les notables de 1787 étaient mieux entrés dans les idées de Calonne et avaient pleinement accepté les plans du hardi ministre ? Celui-ci le croyait ; voici ce qu'il dit à la fin de son livre sur *L'État de la France présent et à venir*, publié à Londres en 1790 : « On a trouvé que je ne parlais pas avec assez de ménagement des privilèges et, pour les apaiser, on m'a sacrifié. Si j'avais fait répandre de l'argent pour exciter le peuple contre les oppresseurs, j'aurais eu un grand tort, mais ce tort eût peut-être épargné bien des maux. » D'autre part voici le plan de conduite qu'auraient dû, selon Marmontel, suivre les députés de la noblesse et du clergé au mois de mai 1789 : « Il fallait, ou se réunir au tiers, comme ils l'ont fait depuis, ou, après la vérification des pouvoirs faite en commun, se retirer chacun des deux ordres de son côté, se constituer l'un et l'autre partie intégrante des États généraux : faire d'eux-mêmes au bien public les plus généreux sacrifices, se déclarer soumis aux impositions dans la plus exacte équité, reconnaître l'obligation de garantir la dette nationale et de subvenir aux besoins de

que les Princes du sang formulèrent à la fin de 1788 contre la convocation des États généraux telle qu'elle était décidée ; *ibidem*, p. 274 ; Moreau, *Souvenirs*, t. II, p. 409.

1. *Op. cit.*, p. 299.

l'État, tenir pour abolie la servitude personnelle, accorder le rachat de tous les droits onéreux au peuple, améliorer le sort du clergé inférieur, consacrer les principes d'égalité devant la loi, de propriété, de sûreté personnelle et publique, de tolérance à l'égard des cultes ; du reste, professer un inviolable attachement aux principes fondamentaux de la monarchie française ; porter au pied du trône et signifier au tiers état ces engagements solennels et demander, pour tout le reste, la délibération par chambre en réservant au roi le droit inaliénable d'accorder ou de refuser sa sanction aux décrets des États généraux¹. » Mais il est facile d'être perspicace après les faits accomplis. D'ailleurs, le 6 mai 1789, la noblesse était-elle prête à consentir tous ces sacrifices ?

VIII

Ce que Morris regrettait le plus dans la Constitution de 1791, c'était la faiblesse du pouvoir exécutif.

Sans doute le roi, seul représentant de la France à l'égard des nations étrangères, choisissait tous les agents diplomatiques, dirigeait leur action, négociait tous les traités et les ratifiait, quand ils avaient été approuvés par l'Assemblée législative. Il conservait aussi sur l'armée des pouvoirs suffisants, quoique réduits quant à la collation des grades. Mais pour l'administration intérieure il était désarmé. En dehors des employés des douanes et de l'enregistrement, il ne choisissait que les commissaires près les tribunaux, qu'il nommait sans pouvoir les révoquer. Pour assurer l'exécution des lois, pour l'administration et la rentrée des contributions directes, il devait recourir aux corps administratifs élus par les départements, les districts et les communes. Sans doute il pouvait leur donner, il leur donnait des ordres ; il pouvait même annuler leurs actes illégaux ; mais il ne pouvait révoquer ces agents élus. Il pouvait les suspendre de leurs fonctions ; mais alors l'affaire

1. *Mémoires*, t. III, p. 211

était nécessairement portée devant l'Assemblée qui, à son gré, maintenait ou levait la suspension.

C'était là, en partie, une réaction naturelle contre l'effroyable centralisation de l'ancien régime. Elle avait commencé quinze ans plus tôt; par l'action de Turgot, de Necker et de Calonne elle s'était progressivement développée. Maintenant elle dépassait le but, comme toutes les réactions pleinement victorieuses.

Mais c'était aussi, chez les chefs de l'Assemblée constituante un plan arrêté de haute politique, une garantie nécessaire, à leurs yeux, contre les retours offensifs du pouvoir royal. C'était tout un système de gouvernement, une forme particulière de la monarchie constitutionnelle, dont on donnait la formule. Duport, dans la discussion sur l'organisation judiciaire, exposait qu'en France, à la différence de l'Angleterre, le roi n'était pas tout le pouvoir exécutif, mais seulement le chef du pouvoir exécutif et qu'il ne pouvait exercer son autorité sur les citoyens qu'en se servant de fonctionnaires élus par les citoyens eux-mêmes¹. On appelait ces organes, distincts du pouvoir exécutif bien qu'ils lui fussent subordonnés, *le pouvoir administratif* et l'on en faisait comme un quatrième pouvoir, presque aussi indépendant que le pouvoir judiciaire, auquel Barnave le comparait expressément².

Plus tard, après la grande tourmente, lorsque, le trône étant à bas, la Convention voulut renforcer, au profit du Directoire, le pouvoir exécutif que le gouvernement révolutionnaire avait momentanément rétabli, non seulement les décisions prises, mais aussi les commentaires qui les accompagnaient, mirent à nu les préoccupations qui avaient dicté cette organisation administrative. La Constitution de l'an III supprima les Conseils de département, qui étaient de grands corps délibérants, tirant de leur sein le Directoire exécutif du département et les remplaça par des commissions départementales composées de cinq membres et chargées à la fois de la délibération et de l'exécution. Elle supprima aussi les administrations de district qui avaient compris également, un Conseil et

1. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. VI, p. 729.

2. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. X, p. 289.

un Directoire. Or, voici comment les survivants de la première Assemblée expliquaient ces changements. « L'Assemblée constituante, disait Boissy d'Anglas, qui voulait maintenir la liberté, établit de grands corps (les administrations départementales, pour balancer l'autorité royale : ils étaient composés de 36 membres délibérants ; mais pour empêcher ces grands corps administratifs d'opprimer le peuple, l'Assemblée créa en même temps les districts pour s'opposer à l'action despotique des départements. Ce système était sans doute bien conçu pour concilier la monarchie constitutionnelle avec la liberté, mais aujourd'hui ces grands corps délibérants sont inutiles ¹. » Et Lanjuinais : « Cette institution n'était nécessaire que sous l'empire d'un monarque, afin de résister à l'oppression ministérielle ; mais sous le régime républicain, elle deviendrait inutile et embarrassante ². » Enfin Defermon : « Je n'ai pas oublié, citoyens, que ce fut moi qui, dans l'Assemblée constituante demandai la conservation des districts ; mais c'est qu'alors je savais qu'on avait le dessein de supprimer les départements pour donner plus de force à la puissance royale. Aujourd'hui que les mêmes motifs n'existent plus, je considère la conservation des districts comme inutile ³. »

On sait quel fut le résultat : une complète anarchie administrative. C'est un des points que Taine a mis le mieux en lumière. Mais les contemporains clairvoyants ont su noter et expliquer le phénomène. Mirabeau le signale à mainte reprise dans ses notes pour la Cour. Rivarol le voit dès les premiers jours : « A la vérité, on reconnaît encore trois puissances en France : Paris, l'Assemblée nationale et les municipalités des villes ; mais où est le roi ? Où sont les tribunaux ? Et si les assemblées provinciales n'arrêtent pas la grande Assemblée, si les districts de Paris ne contiennent pas l'hôtel de ville, que deviendrons-nous ⁴ ? » L'abbé Morellet marque le mal en traits précis dans ses lettres à lord Shelburne ⁵.

1. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. XXV, p. 176.

2. *Ibidem*, t. XXV, p. 314.

3. Réimpression de l'Ancien Moniteur t. XXV, p. 176.

4. *Journal politique national*, 1^{re} série, n^o xx, p. 132.

5. *Op. cit.*, p. 279, 289, 298, 302, 305.

Morris l'a discerné mieux que tous les autres. Le 1^{er} novembre 1789 il est chez Mme de Laborde : « Monsieur nous dit que la municipalité de Rouen a arrêté des grains destinés à Paris. Cela amène une observation sur le monstre aux cent têtes qu'ils ont créé en organisant le pouvoir exécutif. Il excuse l'Assemblée en disant qu'elle a dû détruire pour corriger. La nécessité d'une telle apologie est de mauvais augure. Quand l'apologie de la conduite d'un gouvernement devient nécessaire, on est sur le chemin du mépris, car il faut reconnaître la faute avant de l'excuser et le monde est assez bon pour retenir l'aveu et rejeter l'excuse¹. » Le 10 janvier 1790, il dîne chez La Fayette : « Après dîner il me demande comment ils pourront faire en cas de désobéissance des administrations de province et de district, qui sont soumises aux ordres du roi, mais qui, étant élues, ne respectent pas ces ordres. Je lui dis qu'il y a rien à faire; que c'est une institution radicalement mauvaise et qu'ils ne peuvent modifier, tant ils ont parlé au peuple de la liberté; qu'il faut nécessairement laisser le soin de corriger cela et bien d'autres choses au temps et à l'expérience, heureux si les changements produits par cette dernière ne ramènent pas une autorité trop sévère. Il ne goûte pas cet avis². »

Morris a fait mieux. Avant même que l'Assemblée elle-même eût préparé ses décrets du mois de Décembre 1789 sur l'organisation administrative et municipale, il a décrit avec une précision absolue le système qu'elle adopterait et il en a montré les origines. Rien ne fait plus d'honneur à sa perspicacité et à la sûreté de ses informations. Il écrit à Jay le 1^{er} juillet 1789 : « Les assemblées ou administrations provinciales — en d'autres termes *l'exécutif populaire* des provinces, que Turgot avait imaginées pour modérer le pouvoir législatif du Roi et de la Cour, sont maintenant un objet sur lequel on insiste, comme une garantie contre le monarque, alors qu'ils auront établi un pouvoir législatif *démocratique*, car les ordres de la noblesse et du clergé sont dorénavant *vox et præterea nihil*³. » Il est certain que les assemblées provinciales de

1. T. I, p. 212. — 2. T. I, p. 267. — 3. T. I, p. 109.

Turgot, de Necker et de Calonne, élues ou se recrutant par cooptation, avaient été imaginées pour limiter l'absolutisme royal, et ont servi de premier modèle à la Constituante. Un autre trait a complété le système. Les réformateurs qui viennent d'être cités, et, à plus forte raison, l'Édit de 1787 qui établissait ces administrations dans tous les pays d'élections, maintenaient à côté d'elles les *intendants*, représentants du pouvoir central. Mais les intendants étaient condamnés par l'opinion publique : on n'en voulait plus. Cela est dit dans les *Cahiers* de 1789, et cela éclate dans les débats de l'Assemblée. On supprima donc les intendants et les corps élus se trouvèrent seuls chargés de l'administration générale.

Morris ne se contente pas de voir le mal ; il donne de bons conseils. Le 15 février 1790, La Fayette le sollicite de nouveau sur ce sujet : « Je suggère la nomination de commissaires qui seraient envoyés comme conservateurs dans chaque district. Il pense que l'Assemblée ne consentira jamais à donner au roi le droit de nommer de tels commissaires. Finalement nous tombons d'accord qu'il serait utile de déclarer *provisoirement* que certains commissaires, déjà nommés dans un autre but, seront investis de ce pouvoir jusqu'à ce que les municipalités soient organisées. Il me dit qu'il doit bien une dragée au roi pour son discours à l'Assemblée. Je souris et lui dis qu'il n'a plus de dragées à donner ; qu'ils ont morcelé le pouvoir exécutif de telle sorte qu'ils ne peuvent le rendre au roi². » C'était bien là le remède approprié, et ces commissaires seront créés par la Constitution de l'an III. Mais quels étaient ceux qu'avait en vue Morris et La Fayette ? Peut-être les intendants supprimés, les anciens *commissaires départis*. Mais c'était impossible ; le seul souvenir des intendants était même un obstacle insurmontable à la création de nouveaux commissaires. Morris le reconnaît lui-même plus tard. Au mois d'avril 1791 le ministre Montmorin le consulte. « Il exprime le désir d'avoir des commissaires nommés par la Couronne pour maintenir l'ordre dans les différents départements, etc. Je réplique que tous les fonctionnaires que con-

1. T. I, p. 294.

cerne le maintien de l'ordre devraient être nommés par la Couronne, mais qu'il est trop tôt pour rien proposer de pareil. Il faut que l'expérience en démontre la nécessité¹. »

Voici encore le conseil qu'il donne par rapport à la garde nationale, le 17 janvier 1790 : « A diner, La Fayette me demande ce qu'ils pourraient faire en ce qui concerne leur milice. Je réponds, rien ; car ils ne peuvent faire ce qu'il faudrait ; il vaut donc mieux la maintenir dans un état tel qu'elle puisse être corrigée, ce qui ne serait pas le cas si elle était fixée par la Constitution². »

Cette anarchie profonde, morale autant que politique, a inspiré à Morris nombre d'observations, qu'il serait inutile et fastidieux de relever dans leur ensemble. Voici seulement deux passages dans des tons différents. Le 30 août 1790, il écrit à Washington : « Tous les liens de la société sont dénoués et il n'y a plus d'autorité. A moins qu'ils soient bientôt engagés dans une guerre étrangère, il semble impossible de conjecturer quels événements se produiront. Il y a quelque temps les ministres ont été menacés de la *Lanterne* et ils quitteraient leurs fonctions avec joie.³ » — Le *Journal* porte à la date du 19 novembre 1790 : « Ce malheureux pays, égaré à la poursuite de chimères métaphysiques, présente au point de vue moral une grande ruine. Comme dans les vestiges d'une ancienne magnificence, nous admirons l'architecture du temple, mais nous détestons le faux dieu auquel il est dédié. Les choucas et les corbeaux et les oiseaux de nuit bâtissent maintenant leurs nids dans ses niches ; le souverain, abaissé au point de faire pitié au mendiant, sans ressources, sans autorité, sans un ami ; l'Assemblée à la fois maîtresse et esclave, à peine arrivée au pouvoir, égarée en théorie, inexpérimentée en pratique, accapare toutes les fonctions, bien qu'incapable d'en exercer aucune, et a fait perdre à ce peuple fier, féroce, toute retenue venant de la religion ou du respect⁴. »

Sans doute ce déplorable état de choses avait pour cause permanente l'affaiblissement systématique et constitutionnel du pouvoir exécutif. L'abbé Morellet accuse même un certain

1. T. I, p. 416. — 2. T. I, p. 272. — 3. T. I, p. 345. — 4. T. I, p. 359.

parti de l'entretenir volontairement : « On désapprouve surtout, dit-il, le tableau des désordres des provinces et la demande que fait ce roi du rétablissement du pouvoir exécutif. Sur ce dernier point ces messieurs (les *enragés*) pensent qu'il n'est pas encore temps de contenir le peuple dont l'insurrection a été le grand instrument de la liberté et que la terreur inspirée aux nobles et aux prêtres par les pillages et les incendies est encore nécessaire pendant quelque temps à l'établissement de la Constitution ¹. » Mais l'anarchie avait aussi une autre cause, antérieure et peut-être plus profonde, dont la monarchie absolue et non pas l'Assemblée nationale était responsable. C'était cette crise incroyable qui dura pendant les mois de mai, juin et juillet 1788, pendant laquelle on avait vu tous les parlements en lutte contre le pouvoir royal et refusant de rendre la justice, tous les autres corps du royaume, la noblesse des provinces, les États provinciaux, le clergé, s'associant à leur résistance, des villes chassant leur gouverneur ou lui dictant leurs conditions, sans que le pouvoir royal intervint efficacement ². C'était lui qui s'était montré d'abord incapable et sans force. Les désordres n'avaient point cessé bien entendu, par la seule nomination de Necker ³. Voilà devant quel état de choses l'Assemblée nationale s'était trouvée ; voilà les maux qu'elle devait chercher à réparer. Malgré ses erreurs, son inexpérience, elle ne sembla pas d'abord trop au-dessous de cette gigantesque tâche. Écoutons ce que disait à la tribune le 13 juillet 1789, un homme dont le témoignage n'est pas suspect, Lally-Tollendal : « Je vous présenterai un simple tableau et vous demanderai de vous reporter au mois d'août de l'année dernière. Le roi était trompé. Les lois étaient sans ministres et 25 millions d'hommes sans juges. Le trésor public sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale dont on n'était plus séparé que par quelques jours. L'autorité, sans respect pour la liberté des particuliers et sans force pour maintenir l'ordre public. Le peuple sans ressource que les États

1. *Op. cit.*, p. 295. — 2. Marmontel, *Mémoires*, t. III, p. 148 et suiv.

3. Mallet-du-Pan, *Mémoires*, t. I, p. 154-6.

généraux, mais sans espérance de les obtenir et sans confiance même dans la promesse du roi, parce qu'il s'obstinait à croire que les ministres d'alors en éluderaient toujours l'exécution. A ces fléaux politiques la nature, dans sa colère, était venue joindre les siens; le ravage et la désolation étaient dans les campagnes; la famine se montrait déjà de loin, menaçant une partie du royaume¹. » Et l'orateur montrait que déjà la situation s'était considérablement améliorée.

Morris lui-même n'a-t-il pas dit ceci au comte de Luxembourg au mois de novembre 1789: « Il me demande dans le cours de la soirée ce qui pourrait être fait pour améliorer la déplorable situation de la France. Je lui dis, rien; que le temps seul peut indiquer les mesures et le moment opportuns; que ceux qui voudraient accélérer les événements peuvent se faire pendre, mais ne peuvent changer le cours des choses; que si l'Assemblée devient généralement méprisable, un nouvel ordre de choses peut naturellement résulter de cette circonstance; mais que s'ils conservent la confiance publique, eux seuls peuvent rendre à ce pays la santé et la tranquillité, et qu'en conséquence les personnalités particulières ne peuvent faire aucun bien en ce moment. Il dit qu'il a peur que certaines personnes ne veuillent précipiter les choses et ne fassent une opposition armée. Je lui dis que s'il en est d'assez fous pour cela, ils subiront les conséquences de leur témérité qui sera fatale à eux-mêmes et à leur cause; car l'opposition malheureuse² consolide toujours l'autorité³. » Il est vrai qu'à ce moment Morris venait d'avoir, comme on le verra, une déception quant au pouvoir exécutif.

Mais l'année suivante, en novembre 1790, il désespère et annonce, comme de nos jours on l'a fait à nouveau, la *faillite* de la Révolution: « Une seule chose est à peu près certaine, c'est que cette glorieuse occasion est perdue et que (pour cette fois au moins) la Révolution est manquée⁴. » Cependant,

1. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. I, p. 150.

2. Le texte porte *succesful* et non pas *unsuccesful*; mais ce doit être une faute.

3. T. I, p. 222. — 4. T. I, p. 360.

comme nous l'avons déjà fait remarquer, dans cette révolution qu'il condamne et qui foule aux pieds toutes les règles de la sagesse politique, il sent une grande force, une profonde rénovation qui s'opère autour de lui. Il ne se contente pas de dire : « Malheureuse France, être déchirée par la discorde au moment où des conseils sages et modérés l'auraient conduite au pinacle de la grandeur humaine ! » Au commencement de février 1791, il écrit à Washington : « Au milieu cependant de toutes ces confusions, par la confiscation des biens du clergé, la vente du domaine, la réduction des pensions, la suppression des offices, et spécialement par ce grand liquidateur de la dette publique, le papier-monnaie, cette nation fraie sa voie vers un état d'énergie active, qui, je le crois, se déploiera aussitôt qu'un vigoureux gouvernement se sera établi. La confusion qui en résulte suscitera probablement des hommes de talent, pour former ce gouvernement et utiliser sa puissance¹. » En septembre 1791, le jour où se clôt la session de l'Assemblée constituante, parlant des plans des émigrés, de l'appui qu'ils attendent des monarques européens, il décrit presque, par une vue prophétique, les futures conquêtes de la République et de l'Empire : « La partie faible du royaume dans l'état actuel, c'est la Flandre ; mais si les provinces d'Alsace-Lorraine, la Flandre française et l'Artois lui étaient arrachées, la capitale serait constamment exposée aux visites de l'ennemi. L'acquisition de ces provinces, comme vous le savez, a coûté énormément de sang et d'argent et, si Louis XIV avait réussi à faire du Rhin sa frontière de la Suisse à l'Océan, il aurait presque obtenu les avantages d'une position insulaire. En vérité on peut difficilement s'empêcher de souhaiter que les pays compris dans ces frontières soient unis sous un libre et fort gouvernement, car, selon toute probabilité humaine, ce serait le moyen de répandre sur toute l'Europe dans un avenir prochain les bénédictions de la liberté². » Le 13 février 1793, au moment le plus tragique de la Révolution, il écrit à Jefferson : « Quelque

1. T. I, p. 228, 6 novembre 1790. — 2. T. I, p. 383.

3. T. I, p. 458.

étrange que cela puisse paraître, la présente guerre est, de la part de la France, une guerre d'empire ; si elle peut se défendre, elle commandera au monde¹. » En 1807, il pouvait donc, à bon droit, se vanter d'avoir sur ce point prévu l'avenir : « Que la France, écrit-il à cette époque, deviendrait le pouvoir dominant du monde, à moins qu'elle ne fût contenue par la sage et vigoureuse application d'une force supérieure, c'était mon opinion arrêtée, exprimée à ceux quelle pouvait intéresser en 1795, 1796 et 1797. Cette opinion n'a jamais changé. Elle fut formée en 1789, et insinuée dans les premiers mois de 1790 aux réflexions de ceux qui auraient pu alors non seulement sans effort, mais sans le moindre hasard, empêcher bien des maux, en s'assurant la gratitude et les applaudissements de millions d'hommes. La providence en a ordonné autrement². »

Enfin, comment devancent encore des temps plus lointains et les malheurs qu'a vus ma génération, voici ce qu'il écrivait au comte Vorouloff le 4 septembre 1807 (en français) : « Les raisonnements politiques se réduisent maintenant à des calculs sur la vie de l'empereur corse. La Confédération du Rhin, si on a le bon esprit d'en faire un corps d'États et non une anarchie, comme la ci-devant Confédération germanique, deviendra le frein de la France et le salut du monde. Qu'on mette à sa tête un grand homme, en y ajoutant l'Alsace, et tout est sauvé³. » Mais revenons aux jours de l'Assemblée constituante :

IX

Ce qu'il eût surtout fallu à la France dans le dernier trimestre de l'année 1789, c'eût été, au centre, un gouvernement habile et énergique. On ne pouvait le trouver dans le roi, ni dans ses ministres actuels, les anciens ministres du pouvoir personnel ; mais ce pouvait être un ministère ayant en lui la force de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire réunissant

1. T. II, p. 33. — 2. T. II, p. 490. — 3. T. II, p. 500.

les talents les plus éminents qui s'y étaient révélés et gouvernant d'accord avec la majorité. Deux hommes le comprirent et agirent en conséquence : Mirabeau et Gouverneur Morris.

On sait qu'à cette époque Mirabeau s'efforça d'entrer au Ministère. Voici comment le comte de La Marck, avec lequel il avait dès lors des relations politiques, résume les faits dans les notes publiées par M. de Bacourt : « Les billets échangés entre Mirabeau et moi au mois d'octobre 1789 établissent bien quelle était alors sa situation. Des embarras pécuniaires entravaient sa marche. Les avances que je lui faisais le soulageaient, mais ne guérissaient pas le mal. Il fallait à Mirabeau un grand secours : pour l'obtenir et surtout pour arriver à une position qui le mit à même de développer tous ses talents, il chercha à entrer dans le ministère. La Fayette fut confident de ses projets ; une fois même il proposa à Mirabeau de lui remettre une somme de 50 000 francs, prise sans doute sur la liste civile du roi, dont La Fayette disposait alors ; mais cette somme ne fut jamais remise. Il lui proposa aussi une ambassade, qui ne devait être qu'un acheminement vers un ministère. Mirabeau repoussa toutes ces offres ; les circonstances lui paraissaient assez graves pour qu'il espérât se rendre bientôt le seul homme capable de soutenir l'édifice social prêt à crouler... Mirabeau se préparait à attaquer le ministère ; M. Necker devrait se retirer ; la commotion serait sans doute très forte ; mais, c'est ce que Mirabeau désirait ; car lui seul était alors capable d'affronter la tempête¹. » Tout cela va être confirmé par Morris ; quant au rôle que joua ce dernier, nous allons voir la suite entière de ses opérations.

Mais il se trouva que l'action de ces deux hommes, au lieu de s'appuyer, se contraria. Morris avait contre Mirabeau une haine féroce. Il le méprisait à raison de ses mœurs et dans son *Journal* il le traite avec une dureté extrême, presque avec grossièreté. Quand il parle de lui, les épithètes : canaille, coquin (*rascal, scoundrel*) reviennent fréquemment sous sa

¹ *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Mark pendant les années 1789, 1790 et 1791, recueillie, mise en ordre et publiée par M. de Bacourt. Bruxelles, 1851, t. I, p. 93.*

plume¹. Il avait décrété que Mirabeau serait « toujours puissant dans l'opposition et jamais grand dans le gouvernement² ». Au moment même où commencèrent les négociations, dont nous allons parler, il écrit : « Le maire Bailly est, dit-on, incapable et désire se retirer. On parle de Mirabeau comme son successeur. Ainsi chaque pays a son John Wilkes. Il est rare de trouver un cœur pour résoudre, une tête pour dresser les plans et une main pour exécuter³. »

D'ailleurs il surveille Mirabeau de près. Le 11 octobre 1789, il note, sur une information venant de Mme de Flahaut : « Mirabeau doit avoir ce soir une entrevue avec le roi (tout à fait *privé* et ignoré de tous, sauf de nous)⁴. » Le lendemain il rectifie : « Mirabeau a eu hier une conversation de trois heures, non avec le roi, mais avec Monsieur⁵. » Le comte de La Marck, dans ses notes, parle aussi de cette entrevue ; mais ce serait lui et non Mirabeau qui aurait vu alors *Monsieur* ; et il lui aurait soumis un mémoire de Mirabeau, auquel il donne la date du 15 octobre 1789⁶. On voit néanmoins que Morris était bien informé. Plus tard, lorsque des rapports directs se sont établis entre Mirabeau et la Cour, il les connaît aussi. Il note le 3 mars 1791 : « M. Brémont⁷ et M. Bergasse viennent me voir.

1. Voyez en particulier t. I, p. 256. — 2. T. I, p. 220.

3. T. I, p. 70, 4 octobre 1789. — 4. T. I, p. 183. — 5. T. I, p. 185.

6. De Bacourt, *op. cit.*, t. I, p. 86 et suiv., p. 254 et suiv.

7. T. I, p. 389. D'orénavant et jusqu'après le 10 août ce M. Brémont apparaît à chaque instant dans le *Journal*. Très remuant, très hardi, il poursuit le même but que Morris et prend constamment ses conseils ; il travaille, comme Morris, dans l'intérêt du roi. L'éditeur américain, Miss Anne Cary Morris (t. I, p. 389, note) voit en lui « Étienne Brémont, qui avait été successivement curé de Chartres, chanoine de la cathédrale, chanoine d'une Église à Paris et docteur de la Sorbonne. Le chagrin que lui causa l'emprisonnement du roi le mit dans un état de santé qui amena sa mort en janvier 1795 ». Mais ce personnage ne paraît avoir joué un rôle que sous Louis XV dans les querelles sur la bulle *Unigenitus*. Il nous paraît certain qu'il s'agit là du comte Brémont d'Ars, né en 1759 à Saintes, où il mourut en 1842. Il avait été élu député suppléant aux États généraux de 1789, et il y remplaça la Tour-du-Pin, lorsque ce dernier fut nommé ministre de la Guerre le 4 août 1789. C'était un royaliste libéral, défenseur du clergé et de la noblesse. Certains actes que lui attribue Morris ne peuvent convenir qu'à un député.

Nous avons une ample conversation sur les affaires publiques, ce qui est l'objet de leur visite. Ils me disent que la reine intrigue maintenant avec Mirabeau, le comte de La Marck et le comte de Mercy, qui jouissent de sa confiance. » Et le lendemain : « Le comte de Ségur me rend visite. Je lui demande des renseignements sur le comte de La Marck et sur le comte de Mercy. Il me dit que le premier est un militaire qui connaît bien son affaire... Le comte de Mercy est, dit-il, l'un des hommes d'État les plus capables de l'Europe ¹. » Le surlendemain il interroge Mme de Chastellux sur le compte de La Marck : « Il se trouve que j'ai fait sa connaissance. Il est intimement uni à Mirabeau, est dévoré d'ambition et profondément immoral. *Nous voilà donc au fait.* »

Dans l'affaire du ministère, Morris a fait à Mirabeau une opposition acharnée. On ne peut pas dire que ce soit là la cause qui a fait échouer l'entreprise : le tempérament de l'Assemblée y répugnait et c'est d'elle que partit le coup de théâtre qui fournit le dénouement. Cependant les chances de succès eussent été plus nombreuses, si ces deux hommes avaient marché d'accord.

Ce fut là un élément défavorable. Il y en eut un autre. Les deux hommes d'État, dans leurs manœuvres distinctes et parallèles, s'étaient rencontrés sur un point. Ils avaient crû l'un et l'autre devoir s'adresser à La Fayette et le prendre pour centre du groupe qu'ils voulaient former. La Marck dit dans ses notes : « Quelque peu de cas que Mirabeau fit personnellement de M. La Fayette, il ne s'était pas dissimulé cependant que la position que celui-ci s'était faite, la grande popularité dont il avait su s'entourer, ne missent dans l'obligation de compter avec lui ². » Morris, nous le verrons, n'avait pas une plus haute estime de son ami La Fayette ; mais il pensait également que le ministère rêvé ne pourrait se faire que par lui. Or, c'était un homme indécis, infatué de lui-même.

Ainsi il s'apprête à travailler à la revision des décrets constitutionnels (t. I, p. 417); il se propose de faire prendre à l'Assemblée une résolution concernant les colonies (t. I, p. 443).

1. T. I, p. 391. — 2. *De Bacourt, op. cit.*, t. I, p. 93.

sans volonté ferme, cherchant les moyens termes et se vantant d'estimer dans les hommes l'honnêteté plus que le talent.

On ne peut point dire que ce fut spontanément et par le seul amour du bien public que Morris entreprit cette tâche difficile. L'idée vint de son amie Mme de Flahaut, et elle n'était pas désintéressée. Non seulement, le principal bénéficiaire devait être Talleyrand, mais elle-même espérait en retirer un profit pécuniaire. C'est le 4 octobre 1789 : « Je dîne au Louvre, écrit Morris, avec Mme de Flahaut et l'évêque d'Autun. A dîner elle se trouve mal. Nous causons des affaires publiques et elle nous dit que s'il est ministre, il faut que nous fassions un million pour elle¹. »

Le 8 octobre, les plans sont arrêtés chez Mme de Flahaut : « Je vais au Louvre : Capellis est là. Madame prend à part l'évêque et moi ce qui ne surprend pas peu Capellis. Nous discutons à fond la composition du ministère. Se débarrasser de Necker est la condition *sine qua non* de l'évêque, qui veut sa place et je suis du même avis. Il me donne en ce qui concerne La Fayette toutes les assurances que je puis désirer. Après avoir arrangé le nouveau ministère, nous passons à la question des finances². »

La veille il a déjà fait à La Fayette la première ouverture et immédiatement il a vu surgir le nom de Mirabeau : « Je prends quelques minutes pour dire à La Fayette qu'un changement de ministère paraît nécessaire. Il a déjà parlé à Mirabeau ; je le regrette. Il songe à prendre un ministre dans

1. T. I, p. 171. Il faut constater que déjà auparavant Morris avait songé à l'entrée possible de Talleyrand dans l'administration. Le 7 août 1789, voici ce qu'il écrit sur son *Journal* (t. I, p. 146) ; il est alors en Angleterre et il s'agit du remaniement partiel du ministère français qui eut lieu à cette époque : « Le marquis de la Luzerne m'annonce la réorganisation de leur ministère ; M. de la Tour-du-Pin, ministre de la Guerre ; l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, que Malesherbes a refusés. Je regrette ce refus. Je dis au marquis que je croyais qu'on songeait à l'évêque d'Autun. Il me dit qu'il n'a pas la tête faite pour ces fonctions. J'en conclus qu'il a plutôt des idées de visionnaire, et peut-être l'est-il ; car c'est la mésaventure ordinaire des hommes de génie, qui ne sont pas suffisamment mêlés aux affaires du monde. »

2. T. I, p. 178.

chaque parti. Je lui dis qu'il faut des hommes de talent et d'énergie, et que le reste importe peu. Je dois demain dîner chez lui et causer de cette affaire ¹. » Le lendemain, en effet, il revient à la charge : « Je vais chez La Fayette ; à dîner nombreuse compagnie. Après dîner je vais dans son cabinet et je lui parle d'un nouveau ministère plus capable que l'ancien. Je mentionne l'évêque d'Autun pour les finances. Il dit que c'est un méchant homme et faux. Je conteste cette assertion par les raisons qui m'ont déjà été données. Je lui dis que par l'évêque il gagne Mirabeau. Cela le surprend et il m'assure qu'ils sont ennemis. Je lui dis qu'il se trompe et, comme je suis le mieux informé, il prend l'air d'un homme grandement déçu. Je lui rapporte l'idée de l'évêque, à savoir que le roi aurait dû lui donner immédiatement (à lui La Fayette) un cordon bleu. Cela fait plus que beaucoup de bonnes raisons pour le convaincre que c'est un honnête homme. Montesquiou pourrait aller comme ministre de la Guerre. Il ne lui plaît pas beaucoup, mais c'est un ami de M. de Montmorin. Je propose Touret pour garde des sceaux. Il reconnaît qu'il a du talent, il ne sait s'il a de l'énergie. Je lui demande ce qu'il a l'intention de faire de Clermont-Tonnerre. Il dit que ce n'est pas un homme de grands talents. J'ajoute que c'est un homme plein de duplicité (*faux*). Il en convient ; par conséquent quant à lui pas de difficulté. Je lui dis que la coalition que je propose fera renverser Necker par la même populace qui le soutient maintenant ². » Il semble cependant que Morris se demandait s'il n'y aurait pas besoin de la force ; car voici ce qu'on lit quelques lignes plus bas : « Ternant et moi avons un bout de conversation. Il me dit qu'il est sûr de son régiment, et qu'il peut amener six cents chasseurs des lisières du Bois-de-Boulogne ³. »

Dans sa négociation Morris rencontre deux obstacles. Le premier, c'est la personne de Mirabeau, qu'il croit avoir écartée, mais qui va reparaître plus menaçante. Le second c'est

1. T. I, p. 177. — 2. T. I, p. 179.

3. T. I, p. 180. Il s'agit de Ternant, qui fut en 1791 nommé ministre de France aux États-Unis, voir t. I, p. 371, 375, 376.

La Fayette lui-même. Morris veut bien se servir de l'homme populaire dont l'autorité morale est alors immense : lui seul peut faire accepter la combinaison ; mais il ne voudrait pas l'avoir dans le ministère, car il a peu de confiance dans ses idées et moins encore dans sa volonté.

Le 11 il reprend l'affaire : « Ce matin, fidèle au rendez-vous, je vais chez La Fayette. Il me fait attendre très longtemps. Je m'aperçois qu'il évite d'arriver à aucune conclusion quant à un nouveau ministère ; je lui demande donc négligemment s'il a réfléchi au sujet de notre dernière conversation. Là-dessus nous partons. Je lui rappelle la situation présente de la France et la nécessité de réunir des hommes de talent qui aient des principes favorables à la liberté ; que sans les talents l'occasion qui s'offre de rétablir le pouvoir exécutif sera perdue ; que, sans les principes, lorsque l'autorité sera reconquise, on en abusera ; que lui ne peut pas, cela est impossible, agir à la fois comme ministre et comme soldat — bien moins encore comme ministre de chaque département ; qu'il doit avoir des collaborateurs en qui il ait confiance ; que quant aux objections qu'il a faites à raison de la moralité de certaines personnes, il doit songer que l'on n'entre pas dans un ministère comme si c'était le chemin direct pour aller au ciel ; que les hommes y sont poussés par l'ambition ou par la cupidité et que, par suite, le seul moyen de s'assurer de leur vertu est de faire qu'il soit de leur intérêt d'agir droitement ¹. » La Fayette propose alors des noms : Malesherbes, comme garde des sceaux ; La Rochefoucault, comme *ministre de Paris*. Enfin reparait Mirabeau : « Il déclare de nouveau qu'il veut avoir Mirabeau, à quoi je réplique qu'un homme si dissolu déshonorerait tout gouvernement et l'on ne peut pas avoir confiance en un homme qui a si peu de principes. Je ne reviens pas, comme je le pourrais, sur le sujet de la moralité. Je connais l'homme à qui je parle et, par suite, j'apprécie ses raisons. Il est très désireux d'être débarrassé de moi et je prends congé. Je suis vexé de voir que, par petitesse, les petits vont être placés là où les grands seuls peuvent s'asseoir. Il garde Necker,

1. T. I, p. 182.

dont il méprise les talents, parce qu'il est honnête et qu'il a confiance en lui ; comme s'il était possible d'avoir confiance dans un homme timide au milieu de circonstances difficiles¹. »

Morris cependant ne désespère pas de voir réussir son plan. Il décide de maintenir en place le ministre des Affaires étrangères, M. de Montmorin, qu'il va voir : « C'est une pitié, écrit-il, que ces gens-là ne soient pas plus capables ; cependant j'ai travaillé pour maintenir Montmorin en place et je crois que cela peut encore réussir. Il est très honnête et ses relations avec Florida Blanca font de lui un membre très désirable pour le ministère parce que, tant que ces deux hommes seront au pouvoir, on peut à coup sûr compter sur l'Espagne². » Cependant les choses se gâtent. Le 12 il est chez Mme de Flahaut, dont il reconnaît la supériorité, et elle lui rend compte de l'état des négociations : « La combinaison dont on parle actuellement pour le ministère est de prendre Necker comme premier ministre, l'évêque d'Autun comme ministre des Finances et Liancourt comme ministre de la Guerre. Mirabeau désire entrer au ministère ; il ne se contenterait plus d'une ambassade³. » Mais le même jour il la revoit : « Elle me dit que l'évêque n'acceptera pas les finances sous Necker. Nous devons dîner avec l'évêque à quatre heures demain⁴. » Le lendemain, en effet, on lit : « A quatre heures je vais au Louvre, comme c'est convenu. Nous attendons jusque près de cinq heures que l'évêque revienne de Versailles, alors nous nous mettons à table et le diner est excellent. Elle nous invite à souper chez Mme de Laborde⁵. » Entre le diner et le souper, Morris fait diverses visites. Chez Mme de Chastellux, où la duchesse d'Orléans se trouve « comme de coutume », il trouve aussi le vicomte de Ségur : « Un peu de politique avec lui. Mme de Ségur arrive tard ; elle a été retenue par des visites. Elle me requiert d'aller voir La Fayette et de le prier de ne pas entrer au Conseil. Je décline, mais sur ses instances je

1. T. I, p. 182. — 2. T. I, p. 183.

3. T. I, p. 185. On avait parlé pour lui de l'Ambassade de Constantinople, t. I, p. 166.

4. T. I, p. 190. — 5. T. I, p. 190.

promets d'écrire une lettre demain. De là je vais au Louvre : Madame s'habille, elle est très fatiguée. L'évêque arrive : je lui dis mon intention d'écrire à La Fayette. Il l'approuve et il fait cette observation qu'il est à ménager parce qu'il est utile. Il me dit qu'il n'acceptera pas une place dans le ministère actuel et j'approuve cette détermination. Il est reçu avec des attentions infinies chez Mme de Laborde, ce qui prouve qu'on s'attend à ce qu'il va devenir quelqu'un. L'air de Mme de Flahaut brille de satisfaction en nous voyant tous deux, l'évêque et moi, assis côte à côte et appuyant réciproquement nos opinions. Quel triomphe pour une femme¹. »

Morris écrit en effet la lettre à La Fayette. On la trouve intégralement reproduite au *Journal*². Elle est ferme et digne. Morris lui démontre péremptoirement par sept raisons, soigneusement numérotées, qu'il ne doit pas entrer au ministère. La septième est à retenir : « Si vous entrez au ministère en même temps que Mirabeau, ou à peu près, tout Français honnête se demandera la cause de cette étrange coalition. Il y a dans le monde des hommes qu'on doit employer, mais sans leur donner sa confiance. La vertu sera toujours souillée par son alliance avec le vice et la Liberté rougira à son entrée, si elle est conduite par une main polluée. »

La joie du triomphe chez Mme de Flahaut était prématurée. Le 18 octobre, Morris va la voir : « L'évêque est avec elle. Nous causons des changements projetés dans le ministère. J'insiste pour que Mirabeau ne soit pas introduit dans le Conseil, disant qu'ils se trompent s'ils croient qu'il pourra, après son élévation, conserver son influence sur l'Assemblée, qu'introduire un homme d'aussi mauvaise réputation leur fera tort dans l'opinion publique et que dans le moment présent tout dépend de l'opinion. L'évêque me dit qu'à son avis aucun gouvernement dont M. Necker fera partie ne pourra bien fonctionner. Après qu'il est parti, Madame me dit que La Fayette est déterminé à ne pas mettre Montesquiou au ministère de la Guerre. Mirabeau a dit à l'évêque et Montesquiou lui a dit à elle que les calculs dans la motion de l'évêque sont

1. T. I, p. 191. — 2. T. I, p. 192.

pitoyables. Cela explique l'opinion qu'il m'a énoncée. La Fayette a commis une bétise en s'ouvrant à Mirabeau. S'il l'emploie, cela sera déplaisant et s'il le laisse de côté, cela sera dangereux, parce que chaque conversation lui donne des droits et des armes¹. » Le 27 octobre, chez Mme de Chastellux, « causé un instant avec Mme de Ségur au sujet des rapports entre notre ami La Fayette et Mirabeau. Elle me demande ce que je voudrais qu'il fit. Je lui dis que s'il me faisait l'honneur de me demander mon avis, je ne pourrais lui donner aucun bon conseil ; qu'il s'est réduit lui-même à cette situation, de faire de Mirabeau un ennemi dangereux en le laissant de côté ou un ami plus dangereux encore en l'aidant dans ses desseins ; que c'est M. Necker qui a maintenant le beau rôle. Il ne restera pas au ministère si Mirabeau y entre. Mirabeau insiste pour y arriver et, s'il réussit, M. Necker a l'occasion désirée de se retirer d'un poste qui, actuellement, est également dangereux à occuper et à quitter. Lui éliminé, Mirabeau sera contraint par l'opinion générale d'abandonner la place qu'il aura ainsi occupée et alors on choisira un ministère entièrement nouveau². »

Le 1^{er} novembre, Morris va voir quel effet a produit sa lettre : « A cinq heures je rends visite au marquis de La Fayette. Il me dit qu'il a suivi mon conseil, bien qu'il n'ait fait aucune réponse à ma lettre. Je le félicite sur ce qui s'est passé avant-hier entre un gentilhomme (*gentleman*) et le comte de Mirabeau et qui est assez insultant pour perdre celui-ci, parce que maintenant il ne peut plus être porté au ministère et est perdu dans l'opinion de l'Assemblée. Il me demande avec chaleur si je pense qu'il est perdu à leurs yeux. Je réponds que l'Évêque d'Autun vient justement de m'exprimer cette opinion. Il dit qu'il ne connaît pas beaucoup l'Évêque et qu'il serait heureux de faire plus amplement sa connaissance³. »

Le fait dont Morris tire parti, en l'exagérant, contre Mirabeau, est relaté dans le premier numéro des *Actes des apôtres* : « Le vendredi 30 octobre, M. le comte de Mirabeau eut, en

1. T. I, p. 196. — 2. T. I, p. 208. — 3. T. I, p. 212.

sortant de l'Assemblée, une discussion assez vive avec M. Cocherel, député de Saint-Dominique, sur l'impatience et l'humeur qu'une partie de l'Assemblée avait témoignées pendant les opinions de quelques honorables membres. Après avoir échangé quelques sarcasmes assez durs avec son adversaire, le farouche américain, se livrant à l'impétuosité de son caractère, s'emporte jusqu'à la menace et propose à son illustre confrère de sortir. Plusieurs prélats, entre autres M. l'évêque de Châlons-sur-Marne, conjuroient M. de Mirabeau de rester. « Eh, « Messieurs ! s'écria M. Cocherel, épargnez-vous tant de soins « et de peine, je vous réponds qu'il ne songe pas à sortir. » Croirait-on que nous avons trouvé beaucoup de gens dans le monde qui ont osé taxer de lâcheté la prudence et la modération de M. de Mirabeau. » Et plus loin (p. 7, note) : « Croirait-on qu'il y a encore des aristocrates qui sont fâchés qu'un vieux paladin, M. le comte de Lautrec, rencontrant son confrère Mirabeau le lendemain, dans le vestibule de l'Assemblée nationale, lui fit son compliment, croyant sans doute que le créole était tué ; mais, sur l'observation qu'on lui fit, que le tribunal du point d'honneur étant supprimé, le point d'honneur ne pouvait plus exister, le vieux chevalier convint de son tort, mais provisoirement il retira son compliment ¹. »

Quoi qu'il en soit La Fayette avait paru désirer de voir Talleyrand. Morris en profite et le surlendemain il le lui amène. La visite est courte et peu concluante. Cependant à la fin « l'évêque dit qu'il n'admet un nouveau ministère qu'avec un changement complet. La Fayette en tombe d'accord et dit qu'en ce moment les amis de la liberté doivent s'unir et se comprendre. En nous en allant l'évêque fait cette remarque que La Fayette n'a aucun plan arrêté, ce qui est vrai ² ». Au cours de la conversation La Fayette a demandé « comme *par hasard* si l'influence de Mirabeau dans l'Assemblée était grande ; à quoi l'évêque répond qu'elle n'est pas énorme ».

Un coup inattendu allait tout faire crouler. Mirabeau,

1. *Les Actes des apôtres*, commencés le jour des morts et finis le jour de la Purification. Version première, à Paris, l'an de la liberté (n° I, 1789, ch. 1. p. 5 et 7).

2. T. I. p. 215.

poussant hardiment son entreprise, voulut faire résoudre la question au grand jour et faire établir constitutionnellement un ministère parlementaire. Le 6 novembre 1789 il demanda à l'Assemblée de décider que les ministres du roi seraient admis à ses séances, qu'ils seraient invités à y assister et collaboreraient à ses travaux. Comme rien n'empêchait alors de les prendre parmi les membres de l'Assemblée, c'était le gouvernement parlementaire établi. Mais la proposition rencontra une opposition formidable, dont Lanjuinais se fit le principal interprète. Ce qu'il invoqua ce furent les principes, la séparation des pouvoirs, le danger qu'il y avait à permettre à la Cour, par l'appât d'un portefeuille, de séduire les défenseurs du peuple dans l'Assemblée. Mais en réalité, les pourparlers engagés avaient été découverts ; c'est Mirabeau qu'on visait. Malouet, dans ses *Mémoires*, rappelant cet épisode de la vie du grand orateur, s'exprime ainsi : « Il offrit de nouveau ses services au roi par un député de la noblesse (La Marck) attaché à la reine. Il voulait être ministre. Necker rejeta encore ses propositions ; mais, pour qu'il fût plus certain qu'elles n'auraient aucune suite, un député breton (Lanjuinais) surprit le secret de la négociation, fit décréter par l'Assemblée qu'aucun député ne pourrait accepter une place de la Cour ; mesure déplorable qui ne laissait à l'ambition d'autre issue que celle de la démagogie¹. »

Mirabeau ne s'y trompa point et, dans la séance même du 6 novembre, où Talleyrand prit également la parole, il termina sa réplique par cette fière et ironique proposition : « Voici donc, Messieurs, l'amendement que je vous propose, c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix. Je me croirai fort heureux si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette Assemblée l'espérance de voir plusieurs membres, dignes de toute ma confiance et de tout mon respect, devenir les conseillers intimes de la nation et du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles². »

1. *Mémoires*, t. II, p. 27.

2. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. II, p. 154.

La cause était perdue. L'Assemblée adopta la motion de Lanjuinais ainsi conçue, et qui passa aggravée dans la Constitution : « Les membres de l'Assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes... ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucune place, don, pension, traitement ou commission du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions et pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice. » C'était la traditionnelle méfiance à l'égard du pouvoir exécutif et la crainte de la corruption qui l'emportaient. Le 7 octobre Morris notait : « Le résultat de la proposition de Mirabeau visant le ministère, a été une résolution d'après laquelle aucun membre des présents États généraux ne sera admis à avoir part au ministère¹. »

Il semble que tout soit fini par là. Cependant certains n'abandonnaient pas la partie ne croyant pas que la résolution du 7 novembre pût être maintenue. Le 18 novembre c'est La Fayette qui vient trouver Morris : « Je lui dis que personne ne peut raisonnablement produire un plan, si ce n'est le ministère, car lui seul connaît suffisamment toutes les circonstances qu'il est nécessaire de connaître ; que le présent gouvernement doit être maintenu en place, parce que la récente résolution de l'Assemblée défend de prendre les ministres dans son sein. Il dit qu'il pense qu'il peut *pour une fois* prendre un ministère dans l'Assemblée pourvu qu'il ne nomme pas Mirabeau et un ou deux autres. Là-dessus je déclare que je ne sais pas si l'évêque d'Autun et ses amis seraient assez faibles pour accepter le pouvoir dans des circonstances si critiques². » D'ailleurs on voit que La Fayette n'y tient pas : ce qu'il rêve c'est, pour lui, la dictature : « Il dit que Mirabeau a bien caractérisé l'Assemblée en l'appelant *l'âne sauvage* (*Wild Ass*) ; que dans une quinzaine on sera obligé de lui donner une autorité qu'il a déclinée jusqu'ici. Il montre clairement par son attitude que c'est le vœu de son cœur. Je lui demande quelle autorité. Il dit une sorte de dictature, comme généralissime, il ne sait pas au juste quel sera le titre. »

1. T. I, p. 219. — 2. T. I, p. 232.

Cependant le 17 janvier 1790 La Fayette songe encore à une combinaison ministérielle : « Il dit qu'un premier ministre est nécessaire. Je lui demande qui sera aux finances, si ce sera l'évêque d'Autun. Il dit qu'il ne ferait pas l'affaire ; qu'il est inférieur à la tâche. Que M. Touret pour le ministère de l'Intérieur et M. de Saint-Priest pour les Affaires étrangères iront bien ; mais qu'il n'y a pas d'autres hommes suffisamment éminents. Je prie Mme de La Fayette, qui entre, de dire un nom. Elle ne le peut. Je signale que j'ai entendu dire que le vicomte de Ségur recherchait le ministère des Affaires étrangères. Gouvernay (*sic*) et elle déclarent que ce n'est pas ce qu'il lui faut ¹. » Morris dès lors et très clairement se désintéresse de cette question. On le voit bien lorsqu'au mois de septembre 1791 il apprécie de la manière suivante les manœuvres de son ami Talleyrand alors tout dévoué à Mme de Staël : « Je soupe (7 septembre) chez le comte de La Mark, qui me dit que le but de Mme de Staël et de son évêque était d'obtenir la révocation du décret qui l'exclut du ministère lui et les autres et qui le réduit au rang d'un *très petit intrigant* ². »

Mirabeau, lui, n'abandonnait point ses idées. Dans ses *Notes pour la Cour*, lorsqu'il fut directement en relations avec elle, il ne cesse de répéter qu'il faut des ministres qui soient présents à l'Assemblée, qui travaillent avec elle et qui la dirigent. Dès la fin de 1789, dans une lettre de la marquise de Sailant, sœur de Mirabeau, sont rapportées ces paroles émanées de lui : « Un nouveau ministère sera toujours mal composé tant que les ministres ne seront pas membres de la législature. Il faut donc qu'on revienne sur le décret des ministres. On y reviendra, ou la Révolution ne sera jamais consolidée ³. » Mais celui-là non plus ne devait pas réussir. Au second printemps après le mois où cette lettre était écrite, il était frappé par la mort.

Morris s'est montré envers lui implacable jusqu'au bout.

1. T. I, p. 272. — 2. T. I, p. 448.

3. De Bacourt, *op. cit.*, t. I, p. 291 ; cf. 30^e note pour la Cour, t. II, p. 16 13^e note, t. I, p. 413 ; 36^e note, t. II, p. 36.

Le 1^{er} avril 1791, lorsque Mirabeau est à l'agonie, il écrit : « Je dîne chez la duchesse d'Orléans. Après dîner je vais à l'Opéra. J'en sors de bonne heure pour prendre Mme de Flahaut et la mener chez Mme de Laborde. Sur notre chemin nous voulons aller prendre des nouvelles de Mirabeau. Des gardes nous arrêtent, de peur que le bruit de la voiture ne trouble son repos. Je suis choqué de tels honneurs rendus à un pareil misérable. Je me querelle à ce sujet avec Mme de Flahaut¹. » Celle-ci montrait là le cœur d'une femme et d'une française : le lendemain Mirabeau était mort. Morris enregistre son décès, et immédiatement, par instinct politique, il songe à lui donner un successeur de son choix, soit comme *leader* de l'Assemblée nationale, soit comme conseiller possible et secret de la Cour. Il dîne chez M. de Montmorin puis va au Louvre chez Mme de Flahaut, où il trouve Talleyrand : « Mirabeau est mort aujourd'hui. Je dis à l'évêque d'Autun qu'il devrait prendre la place qu'il a laissée vacante ; qu'à cet effet, il devrait prononcer son oraison funèbre, dans laquelle il présenterait un résumé de sa vie, et insisterait sur les dernières semaines, pendant lesquelles il a travaillé au rétablissement de l'ordre ; puis insister sur la nécessité de l'ordre et présenter le roi comme il doit l'être. Il me dit qu'il a songé à cela toute la journée. Je lui dis qu'il n'a pas un moment à perdre et que de pareilles occasions se présentent rarement. — J'ai parlé aujourd'hui au comte de Montmorin d'un successeur pour Mirabeau, mais il m'a dit qu'il ne voit pas bien qui l'on pourrait mettre à sa place. Il avoue que Mirabeau était déterminé à perdre La Fayette, et dit qu'il l'a retenu pour un certain temps. Il dit que La Fayette est un roseau, qui n'est bon à rien. Il croit qu'il ne reste plus qu'une chance, c'est de convoquer aussitôt que possible la nouvelle Assemblée, en excluant les membres de la présente Assemblée, et qu'elle siège hors de Paris. Les théâtres sont fermés aujourd'hui. Le temps est beau². »

Le 4 ce sont les funérailles de Mirabeau et Morris ne désarme pas : « Le convoi de Mirabeau (suivi, à ce que l'on dit,

1. T. I, p. 396. — 2. T. I, p. 396.

par plus de cent mille personnes, dans un silence solennel) a été un imposant spectacle. C'était un large tribut payé à des talents supérieurs, mais un médiocre encouragement aux actions vertueuses. Des vices, à la fois dégradants et détestables, ont marqué cet être extraordinaire. Complètement prostitué, il a tout sacrifié au caprice du moment. *Cupidus alieni, prodigus sui* ; vénal, sans pudeur, et cependant, grandement vertueux, quand il était poussé par un mouvement dominant, mais jamais véritablement vertueux, parce qu'il n'était jamais sous le contrôle inébranlable de la raison ou sous la ferme autorité des principes ; j'ai vu cet homme, dans le court espace des deux ans, hué, honoré, haï, pleuré. L'enthousiasme vient de le présenter comme gigantesque ; le temps et la réflexion abaisseront cette taille. L'oisiveté affairée du moment devra trouver un autre objet à exécrer ou à exalter. Tels sont les hommes et en particulier les Français¹. »

N'y a-t-il pas dans ces lignes une dureté inouïe ? Combien Mallet du Pan était mieux inspiré, lorsqu'au même moment il écrivait dans le *Mercure de France* : « Ne voulant ni troubler le délire des hommages, ni servir la joie de la haine ou de l'injustice, j'abandonne ces premiers moments aux rhéteurs. Ce n'est point un homme commun que celui dont la mémoire soulève ainsi, et en sens contraire, les tempêtes de l'opinion. M. de Mirabeau emporte les regrets, non seulement de ses adhérents, mais encore d'une partie de la minorité, qui fondait sur les vues secrètes de ce chef de parti des espérances et des projets². »

Morris, l'année suivante, dans une lettre à Washington du 4 février 1792, où il jette un coup d'œil rétrospectif sur les événements, insulte encore et calomnie Mirabeau. Il parle du parti des modérés. « La mort de Mirabeau, dit-il, qui, sans contestation possible, était un des coquins les plus dépourvus de principes, a laissé un grand vide dans ce dernier parti. Il était alors vendu à la Cour et son intention était de rétablir le pouvoir absolu³. » Il est permis de protester énergiquement contre cette affirmation. Mirabeau était avant tout

1. T. I, p. 398. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 226. — 3. T. I, p. 502.

dévoué à la liberté et à la Révolution, dont il était l'âme. C'était pour les consolider, pour les sauver, qu'il croyait nécessaire de rendre à la monarchie constitutionnelle son juste équilibre. Morris lui-même a recueilli et rapporté le jugement tout différent d'un Anglais, Hugh Elliot, le frère de Gilbert Elliot, lord Minto. C'était à Dresde en 1797. Il faisait visite à Morris, lorsque survint Bergasse, qui naturellement parla des premiers jours de la Révolution. Après son départ : « M. Elliot parle aussi sur le même sujet. Il me dit qu'il n'a connu parmi les Français qu'un seul homme véritablement capable, c'était Mirabeau. Il dit qu'ils ont été mis en rapports ensemble ; il l'a connu intimement. Il était incorruptible. Je réplique que le prix de son concours était parfaitement connu pour n'importe quelle mesure. Il dit que, dans ce cas, la mesure devait d'abord avoir reçu l'approbation de son propre jugement. C'est là une distinction bien subtile. Il accorde cependant qu'il était assez corruptible du côté de ses passions qui étaient violentes et qui pouvaient toujours disposer de lui ¹. » C'est presque exactement ce que dit le comte de La Marck dans les notes déjà citées : « Il est de mon devoir de détruire, autant qu'il dépend de moi, ces odieuses imputations dont presque tous les écrits sur la Révolution française se sont faits les échos, et, je le dirai encore une fois : *Non jamais Mirabeau ne sacrifia ses principes à ses intérêts pécuniaires*. Il reçut, il est vrai, de l'argent du roi, mais pour sauver le roi lui-même, et non comme prix du sacrifice de ses opinions. C'était, au contraire, pour être en état de leur donner plus de développement et de force ². » C'est également le jugement que porte Malouet ³.

X

Donner un successeur à Mirabeau, dans son rôle ingrat de conseiller de la Cour, c'est à quoi l'on songeait de divers

1. T. II, p. 254 ; cf. ci-dessus, p. 131.

2. De Bacourt, *op. cit.*, p. 75.

3. Malouet, *Mémoires*, ch. xv en entier.

côtés. Malouet le dit pour son compte en termes formels ¹, et celui qu'il avait choisi pour remplir ce rôle était le vieil abbé Raynal, qui avait dû quitter la France poursuivi pour ses écrits et condamné par défaut par le Parlement en 1781. Malouet obtint pour lui une sorte d'ammistie, mais l'adresse que l'abbé envoya à l'Assemblée le rendit impossible.

Morris, on l'a vu, avait aussi songé à cette succession, dès qu'elle fut ouverte et semble en avoir voulu faire profiter Talleyrand. Mais bientôt il est clair que c'est lui-même qui prend ce rôle. C'est par le ministre Montmorin qu'il agit. On a vu qu'il avait l'intention de le maintenir dans sa combinaison ministérielle. Maintenant que celle-ci a échoué, il en fait son ami ; il est constamment avec lui ; il le conseille et cherche à le diriger. Il négocie en même temps avec lui une affaire que Brémond a préparée. Il s'agit de régler amiablement les réclamations de certains princes allemands à raison de fournitures (*rations*) déjà anciennes faites à la France ². On a vu ³ que c'est d'abord par Vicq d'Azyr que Morris est entré en relations avec la Cour ; cela continue encore le 17 mars 1791, d'après le *Journal* : « Vicq d'Azyr entre et nous avons un bout de conversation sur la conduite que doit tenir la Cour ⁴. » Mais au mois d'avril les communications se font par Montmorin : « A dix heures (18 avril 1791) je rends visite à M. de Montmorin. J'entre pleinement avec lui dans sa situation et dans celle du royaume... Il dit qu'il peut compter sur moi et il croit que S. M. a la même confiance ⁵. »

C'était si bien la place de Mirabeau qui était prise par Morris, que Montmorin soumet ses propositions au comte de La Marck, le confident et, pour ainsi dire, l'associé de Mirabeau dans les relations avec la Cour. C'est la même partie qui continue ; il n'y a qu'un des *partners* de changé. C'est à partir de ce moment que Morris va entrer lui-même en rapport avec La Marck, qu'il connaissait à peine ⁶. Le 15 avril on lit dans le *Journal* : « Je vais dîner chez M. de Montmorin.

1. *Mémoires*, t. II, p. 125 et suiv.

2. Voyez en particulier t. II, p. 400, 424. — 3. Ci-dessus, p. 27.

4. T. I, p. 393. — 5. T. I, p. 402. — 6. Ci-dessus, p. 174.

Après dîner je lui donne la note. Il me dit qu'il doit communiquer l'affaire au comte de La Marck. Leurs relations politiques sont telles qu'il ne peut se dispenser de cette communication¹. » Puis le 20 avril « je vais dîner chez M. de Montmorin. Après dîner j'ai une longue conversation, en partie sur les affaires politiques. Il promet de parler de l'affaire au roi dans le cours de la semaine. Il l'a fait connaître au comte de La Marck, qui approuve. Entre autres choses je lui suggère un acte d'amnistie voté par l'Assemblée et là-dessus une autre lettre révolutionnaire. Il approuve beaucoup cela, me disant qu'il prépare en ce moment une lettre du roi au Prince de Condé. Je rentre chez moi afin de voir Brémont et de faire travailler par lui les Jacobins pour obtenir d'eux qu'ils fassent la motion du décret d'amnistie². »

La politique conseillée par Morris est d'ailleurs des plus simples. Il est convaincu qu'il y a un retour de l'opinion publique, qui abandonne l'Assemblée pour revenir au roi. Le 30 août 1790 il écrit à Washington : « Leur Assemblée perd tous les jours du terrain dans l'opinion publique. » Il n'y a donc qu'à attendre, la réaction inévitable se produira. Le roi n'a qu'à rester passif, sans essayer de résister à l'Assemblée. Le 18 novembre 1790, il donnait déjà ce conseil au garde des sceaux, chez qui il dînait : « Je lui dis que je considère la Révolution comme un projet manqué ; que les maux rendront l'autorité au Souverain ; qu'il doit continuer à être un simple instrument entre les mains de l'Assemblée³. » Cependant il ne s'exagère pas les choses. Le 18 avril 1791 : « Diné chez M. de Montmorin. Après dîner je le prends à part et je lui exprime mon opinion qu'une prompt dissolution de la présente Assemblée serait dangereuse. Leurs successeurs seront choisis par les Jacobins, au lieu que, si on laisse s'écouler quelques mois, les Jacobins et les municipalités seront en guerre, parce que les dernières ne voudront pas supporter l'influence des premiers. Il dit qu'il craint que les municipalités ne soient entièrement sous l'influence des Jacobins. C'est, je crois, une crainte vaine⁴. »

1. T. I, p. 402. — 2. T. I, p. 412. — 3. T. I, p. 358. — 4. T. I, p. 399.

Montmorin, comme on le voit, pensait alors à la dissolution finale de l'Assemblée et il se posait la question si importante de savoir si ses membres devraient être rééligibles : « Il (Montmorin) dit qu'aucun des membres présents ne devrait être rééligible¹. Je diffère d'opinion, parce qu'il connaît le caractère et les talents du personnel actuel et qu'il pourra, après réélection, acheter ceux qui peuvent servir à ses desseins. Il dit qu'ils ne valent pas le prix et que la plupart prendraient l'argent pour agir ensuite comme il leur plairait ; que si Mirabeau avait vécu, il l'aurait gratifié au comble de ses désirs. Il dit qu'il faut maintenant travailler dans les provinces pour assurer les élections. Je lui demande comment il connaîtra les tendances et la capacité des membres élus. Il me dit que c'est difficile². »

Chacun sait que le 16 mai 1791 la Constituante décréta : « Les membres de l'Assemblée nationale actuelle ne pourront être élus à la prochaine législature. » On sait aussi que ce fut là une des causes qui précipitèrent le cours de la Révolution. Nous voyons maintenant que le gouvernement du roi, représenté par Montmorin, poussait dans ce sens par une aberration singulière. En l'en dissuadant Morris faisait entendre la voix de la raison, et sa clairvoyance politique s'attestait encore une fois. D'autres questions également graves se posaient en même temps.

La grande Assemblée qui s'acheminait vers sa fin, après son œuvre colossale, semblait inquiète et hésitante. En laissant de côté les aristocrates, plus impuissants que jamais, et les quelques démocrates qui formaient l'extrême gauche, elle était divisée entre deux partis : les *modérés* et les *enragés*, comme on les appela d'abord, — le parti La Fayette et le parti Barnave, comme dit Malouet, — les Quatre-vingt-neuf³ et les Jacobins.

1. Il y a dans le texte : « He thinks that *more* of the presents members should be reeligible. » Mais c'est sûrement une faute. Le manuscrit doit porter *none* au lieu de *more*.

2. T. I, p. 399. Cf. ci-dessus, p. 185.

3. Leur nom venait d'un club, la *Société de 1789*, qui se fonda au mois de mai 1790 et siégeait au Palais-Royal. On voit parmi ses membres Bailly, La Fayette, Talleyrand, Sieyès, Chapelier, Condorcet ; *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. IV, p. 368, 688 ; t. VIII, p. 306.

comme dit Morris à cette époque. Quelque séparés qu'ils fussent, ils avaient fait ensemble la Constitution. La disparition de Mirabeau, le vide immense qu'il laissait après lui, semble les avoir fait réfléchir, douter d'eux-mêmes et sentir le besoin de se rapprocher les uns des autres. Peut-être les plus hardis d'entre eux inclinaient-ils, non seulement à des concessions en faveur de leurs adversaires, mais aussi en faveur de la royauté, disposés à augmenter la portion congrue de pouvoir à laquelle ils l'avaient réduite. Il pouvait en résulter un rapprochement, peut-être même une réconciliation entre les chefs de la majorité et la Couronne : le gouvernement pouvait, tout au moins, essayer d'utiliser ces éléments nouveaux. Par là s'offrait une occasion de négociations et de marchandages que Montmorin saisit en effet. Morris y met aussi la main, surtout celle de Brémond et nous allons voir Mme de Flahaut rentrer en scène.

C'est le 20 avril 1791 que Morris signale ces faits : « Je rentre chez moi et lis jusqu'à ce que MM. Brémond et Jaubert me rendent visite. Les Jacobins négocient une alliance avec les Quatre-vingt-neuf. L'objet est d'empêcher qu'un décret rende les membres actuels inéligibles à la prochaine Assemblée¹. » Le lendemain il rapporte à Montmorin ce qu'il a appris, et la réponse de celui-ci paraît montrer qu'il est déjà engagé dans l'affaire : « Je lui communique la cause de la coalition projetée entre les Quatre-vingt-neuf et les Jacobins. Il me dit que, s'il l'avait voulu, il aurait fait passer depuis longtemps le décret d'exclusion. Mais il craignait le décret des quatre ans, qui a été adopté néanmoins². Je lui

1. T. I, p. 407.

2. Le décret des quatre ans dans le *Journal*, c'est ordinairement celui de novembre 1789, d'après lequel aucun membre de l'Assemblée ne pouvait être appelé au Ministère pendant toute la durée de ses fonctions et même deux ans après leur expiration. Pour l'avenir cela faisait au moins quatre ans, la durée de la législature étant de deux années. Mais on peut douter qu'ici il s'agisse de ce décret voté depuis dix-huit mois. Certains membres de l'assemblée voulaient d'autre part « que les membres d'une législature quelconque ne fussent rééligibles qu'après un intervalle de quatre années ». Séance du 16 mai 1791, discours de Prugnon, *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. VIII, p. 417.

dis que s'il peut faire passer maintenant le premier, ce sera le moyen de détacher les Quatre-vingt-neuf et les Jacobins, ce qui les rendra les uns et les autres moins intraitables. Je lui dis de plus qu'à mon avis le roi doit essayer de s'unir à la populace. Il en tombe d'accord¹. » Ici, Morris, tout entier à l'intrigue politique, oublie ses principes. Il va jusqu'à souhaiter le vote du décret prohibant la réélection, dont il a justement combattu l'idée, et cela parce que dans son jeu cela peut être une bonne carte. Le décret pourrait détruire une coalition, dont au fond il se méfie et les deux partis rivaux étant affaiblis seraient plus malléables.

Beaucoup plus tard, le 4 février 1792, racontant rétrospectivement à Washington ce nouveau groupement des partis, il paraît avoir oublié ces détails : « Vous vous rappelez, dit-il, que la première Assemblée avait décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait recevoir un emploi de la Couronne ni être élu représentant du peuple. Le premier décret était de filiation jacobine ayant pour but de déjouer leurs ennemis qui étaient sur le point d'arriver au pouvoir : le second décret fut enlevé contrairement aux secrètes intentions des deux partis. Le résultat c'est que chaque parti fut sérieusement désappointé et, comme il était certain que la Constitution ne pourrait pas se maintenir, ils commencèrent à s'apercevoir que sa ruine entraînerait la leur ; ils formèrent une coalition dans laquelle chacun d'eux comptait se servir de l'autre pour ses propres fins². » Rien n'est plus simple que les choses vues ainsi après coup. Morris nous montre lui-même, dans le *Journal* d'avril et mai 1791, qu'elles étaient plus compliquées.

A cette dernière époque, il avait personnellement travaillé aux négociations. Mme de Flahaut y était également mêlée : mais cette fois l'ami et l'amie n'étaient pas du même côté. L'affaire avait deux faces : l'intérêt du roi, et l'intérêt des chefs unis de la majorité. C'était ce dernier qui préoccupait surtout Mme de Flahaut. Le 23 avril Morris va la voir : « Lorsque j'arrive au Louvre, M. de Flahaut m'accueille et se plaint de ce que Madame part pour l'Assemblée avec M. Ricy. Elle me

1. T. I, p. 408. — 2. T. I, p. 502.

dit qu'elle ne sait où donner de la tête ; M. de Montmorin doit lire ses instructions pour nos ministres à l'étranger, les informant que le roi s'est mis à la tête de la Révolution. Je ne vois pas que cela puisse être une chose de grande importance pour elle ¹. » Mais le 26 avril cela s'éclaircit : « En causant des affaires avec Mme de Flahaut aujourd'hui, à ce qu'elle me dit et plus encore à ce qu'elle ne me dit pas, je m'aperçois qu'il y a sur pied un plan pour faire passer toute l'autorité des mains du roi dans celles des chefs de l'opposition... Madame m'a dit ce matin que M. de Curt (député de la Guadeloupe) doit être ministre de la Marine si le décret des quatre ans est rapporté ². »

Morris, de son côté, travaille les Jacobins non seulement par MM. Brémond et Jaubert, mais aussi par M. de Monciel, qui deviendra ministre en 1792 : « Monciel vient me voir (26 avril) et me rapporte ce qui a été fait avec les chefs des Jacobins. Il doit avoir une nouvelle conférence. Ils pensent que le mieux serait d'agir de concert avec la Cour, sans en avoir l'air, de peur de perdre leur popularité. J'approuve la convenance de cette conduite et, conformément à ce que je suppose être leurs vues, j'insiste sur le rappel du décret des quatre ans et sur le décret de non rééligibilité ³. Il doit le leur proposer, et obtenir, s'il le peut, la liste des articles qu'ils désirent ⁴ ; aussi, s'il est possible, celle des places auxquelles ils aspirent ⁵. »

Le 1^{er} mai, l'intrigue continue, Morris dine chez Montmorin : « Je l'informe de ce qui a été fait avec les chefs des Jacobins. Il me dit quelle est l'attitude du Ministère à cet égard... Nous convenons du langage qui doit être tenu avec les chefs des Jacobins ⁶. » Le lendemain Morris reçoit la visite de Brémond par deux fois : « MM. Brémond et Jaubert me rendent visite de nouveau. Ils me communiquent quelque information de peu d'importance et me demandent mon opi-

1. T. I, p. 410. — 2. T. I, p. 412.

3. Le décret n'était pas encore voté, il ne le sera que le 16 mai 1791 ; mais, on le sait, il était préparé.

4. Sans doute des articles constitutionnels.

5. T. I, p. 413. — 6. T. I, p. 416-7.

nion sur l'opportunité de dépêcher ce dernier aux chefs des Jacobins. Je leur dis qu'il y a danger d'alarmer ces messieurs. Ces gens-là ont trop de précipitation¹. »

Le moment était favorable pour profiter des bonnes dispositions qui s'annonçaient ainsi. On allait procéder à ce qu'on appelait la revision des décrets constitutionnels. Dès le mois de janvier 1790 La Fayette en avait parlé à Morris². Le 23 septembre 1790, Chapelier fit voter qu'il serait ajouté au Comité de Constitution sept membres nouveaux pour « concurremment, avec le Comité, examiner tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, séparer ceux qui forment la Constitution proprement dite de ceux qui ne sont que législatifs ou réglementaires, faire en conséquence un corps de lois constitutionnelles, reviser les articles afin de corriger les erreurs qui auraient pu s'y glisser³. » Les sept membres élus furent Barnave, Clermont-Tonnerre, A. de Lameth, Duport, Buzot, Petion et Beaumetz. C'était le triumvirat qui entrait dans la place ; mais en même temps la porte était ouverte aux retouches constitutionnelles ; car, comme le disait Prugnon dans la séance du 16 mai 1791 : « Vous avez formé un Comité de revision et, en le formant, vous avez nécessairement voulu vous ménager le droit de changer, ou bien le Comité et son travail seraient inutiles⁴. » Dans les premiers jours de mai 1791, le *Journal* porte : « Brémond me dit qu'il a pris ses mesures pour être employé à revoir les décrets de l'Assemblée pour dégager de la masse ceux qui formeront la Constitution. J'approuve cela⁵. » C'est en effet Brémond qui lui apporte le 5 août, définitivement arrêté, le texte de la Constitution⁶.

Ce repentir partiel et tardif des chefs de la majorité et leur tentative pour développer, dans le travail de la *revision*, les prérogatives de la royauté, sont des faits bien connus. Mais on leur assigne ordinairement une date postérieure. Ainsi Louis Blanc mentionne bien que dans les premiers mois de 1791 Mirabeau et Montmorin « voulaient se ménager le moyen d'influer sur la représentation nationale non seulement par

1. T. I, p. 420. — 2. T. I, p. 272, ci-dessus p. 145.

3. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. V, p. 724.

4. *Ibidem*, t. VIII, p. 410. — 5. T. I, p. 417. — 6. T. I, p. 449.

les membres du côté droit... mais encore par les membres du côté gauche, tels que Clermont-Tonnerre, d'André, Duquesnoy, Talleyrand, Emmercy, Le Chapelier, Thouret, Barnave, sauf à laisser ignorer aux uns le concours qu'on demandait aux autres ¹. » Mais c'est seulement après le retour de Varennes qu'il signale l'action modératrice et conciliante de Duport, Lameth, Barnave et leurs amis. « On a vu, dit-il, de quelle douleur jalouse l'influence croissante de Robespierre aux Jacobins avait pénétré le cœur de Lameth et comment sur la pente rapide de la Révolution, Duport s'était arrêté tout à coup, saisi de lassitude, et comment le sourire d'une reine captive avait subjugué Barnave : à partir du retour de Louis XVI à Paris, ces quatre importants personnages n'hésitèrent plus. Rompant avec la place publique, rompant avec la fraction jacobine de l'Assemblée, ils se réunirent sans conditions comme sans réserve à la fraction purement parlementaire, qui, dès lors, devint tout à fait dominante, soit à la tribune, soit dans les comités ². » On trouve là jusqu'à la légende qui attribue le revirement de Barnave à l'impression qu'auraient faite sur lui les grâces de Marie-Antoinette,

Devant le témoignage si précis de Morris on ne saurait douter que les faits se sont passés autrement, qu'ils remontent à la seconde quinzaine du mois d'avril 1791 et qu'ils prirent la forme de négociations proprement dites avec le ministère. Un plan que Malouet et Montmorin formèrent à la même époque, après la mort de Mirabeau et dont il sera bientôt parlé, montre également qu'alors le ministre croyait pouvoir compter sur Lameth et sur Barnave ou, du moins, pouvoir leur confier ses projets les plus secrets.

Cependant en mai 1791 ces négociations n'aboutirent pas : sans qu'on discerne la cause qui les fit avorter. Jusqu'au 29 de ce mois, date du départ de Morris pour l'Angleterre, le *Journal* ne contient plus aucune mention qui s'y rapporte ; ce qui remplit ces pages, ce sont des détails sur l'affaire des rations, qui finit également par avorter, et sur un autre objet qui in-

1. *Histoire de la Révolution française*, I. V, ch. VII.

2. *Histoire de la Révolution française*, I. VIII, ch. VI.

téresse aussi Morris. Il s'agit des changements qui s'opéraient ou se préparaient dans la maison du Roi et de la Reine, et qu'il avait lui-même conseillés. Il allait y avoir plusieurs *femmes de la reine* à nommer et il songe à ses amies : Mme de Flahaut, qui se met sur les rangs ; Mme Le Coulteux, à qui la charge conviendrait assez, mais qui craint de déplaire à son mari et à la famille de celui-ci ¹ ; Mme de Beaumont, pour qui la fonction aurait peu de charme, mais qui fera ce que désire son père, M. de Montmorin ². Il n'y a pas jusqu'à ce dernier qui ne soit intéressé dans l'affaire. Dès ce moment en effet il songe à quitter le ministère : « Mme de Flahaut me dit aujourd'hui (15 mai) qu'elle espère avoir bientôt la place de première femme de la Reine, qui se réservera l'éducation de sa fille. Le Dauphin doit passer aux mains d'un homme. Cette place est, je crois, l'objectif de Montmorin, car il m'a dit qu'il en accepterait une dans la maison du Roi ³. »

Morris, d'ailleurs, ne perd point sa confiance dans la politique de négociations et dans les moyens pécuniaires. Le 15 mai 1791 il a l'occasion d'exprimer à Montmorin ses idées sur ce sujet et leur conversation prouve en même temps que l'entente n'a pu se faire avec les chefs de l'Assemblée : « Je lui dis que s'il se retire des affaires étrangères, il devrait assurer la liste civile, qui est la seule véritable source de l'autorité. Il dit qu'il n'est pas fait pour manier les affaires d'argent, qu'il est fatigué de l'état dans lequel il se trouve et que s'il pouvait réaliser sa fortune, il irait en Amérique. Il dit que rien ne pourrait le retenir à la Cour, si ce n'est le désir de servir ou, plutôt, de sauver le roi et la reine ; qu'il leur a déjà fait faire de grandes dépenses, pour une entreprise qui n'a pas réussi. Je lui dis que la tentative pour acheter les membres de l'Assemblée était une mauvaise mesure. Il dit que ce n'est pas là ce qui a occasionné ces dépenses. On l'appelle avant que nous puissions aller plus loin ⁴. »

Le 17 mai Montmorin lui tient un langage qui confirme la rupture des négociations et indique des tendances opposées :

1. T. I, p. 418. — 2. T. I, p. 418, 419. — 3. T. I, p. 420.

4. T. I, p. 420.

« Montmorin me dit qu'il considère l'Assemblée comme finie et cela me donne une petite idée de sa sagacité. Il y a quelques jours il était dans les transes et maintenant il est dans une sorte de sécurité, aussi peu justifiées l'une que les autres. Cependant il craint encore pour la personne du roi. Je lui dis de rester tranquille, car l'Assemblée fait en ce moment tout ce qu'elle peut pour le roi avec l'intention de faire tout ce qu'elle peut contre lui... Il dit qu'il redoute le comte d'Artois et le prince de Condé. Je prends cela légèrement en supposant qu'ils ne peuvent agir qu'en faveur de l'autorité royale ; mais il dit qu'ils vont former un parti séparé, d'où je conclus seulement qu'ils obligeront le roi à écarter tous ses conseillers antérieurs¹. »

Enfin le 26 mai voici comment il prend congé de Montmorin : « Je lui dis que les *enragés* sont au désespoir. Il me dit qu'il pourrait leur donner le *coup de grâce*, s'il le voulait, bien qu'il ait quelque raison de croire qu'ils sont sur la piste de l'affaire des rations. Je lui dis que je ne le sais pas, mais que je le saurai. Il me demande si je reviendrai de Londres dans le cours du mois de juin. Je lui dis que oui. Notre conversation est interrompue et je promets de dîner chez lui le lendemain². » Le *Journal* ne dit rien de cette dernière entrevue ; elle dût être insignifiante, si elle eut lieu.

XI

Morris était en Angleterre lors qu'éclata ce coup de foudre, la fuite de Varennes. C'était un de ces faits, auxquels tout le monde a songé d'avance et qui étonnent tout le monde lorsqu'ils se produisent. Dès la fin du mois de juin 1789, dès que la représentation nationale eut affirmé et fait reconnaître ses droits, l'idée dut se présenter aux royalistes, d'éloigner le roi de Paris et de l'Assemblée et de le mettre en un lieu sûr, où il pourrait revendiquer et défendre au besoin son indépendance. Mme de Campan rapporte que le 16 juillet 1789, dans

1. T. I, p. 423. — 2. T. I, p. 426.

un comité privé on discuta à Versailles la question de savoir si le roi partirait avec les troupes, ou s'il irait à Paris¹, et c'est sans doute cette délibération que mentionne Moreau. « Le lendemain le roi reçut une députation à la tête de laquelle était l'archevêque de Vienne et j'en allai attendre l'issue chez le maréchal de Broglie ; celui-ci était enfermé avec son état-major. Le malheureux Foulon se trouvait avec la maréchale à qui il parlait de temps en temps dans une croisée. Il se promenait à grands pas et disait tout haut : « *Tout est perdu, il faut que le Roi cède et accorde tout.* » Je ne crus pas qu'il parlait sérieusement et je m'avisai de lui répondre : « *Il est perdu s'il cède ; tout est sauvé s'il sait monter à cheval*². »

A la fin de juillet Morris, dans une lettre à Washington, lui communique cette information : « Le roi a actuellement le projet de passer en Espagne. Les mesures prises pour le dissuader auront-elles de l'effet, comme je l'espère ? Le temps seul le fera connaître. Si cependant il prenait la fuite il ne serait pas aisé de prédire les conséquences ; car le pays est aussi près de l'anarchie qu'une nation peut en approcher sans se dissoudre³. »

Au mois d'août 1789, ce fut un autre projet, sérieux celui-là et qui ne venait pas du roi. Il avait été formé par Malouet, Bergasse et leurs amis qui se croyaient sûrs de trois cents députés au moins ; et il s'agissait de faire accepter par l'Assemblée elle-même sa translation à vingt lieues de Paris, à Soissons ou à Compiègne ; naturellement le roi la suivrait. « Il fut décidé, dit Malouet, que Mgr l'évêque de Langres, M. Redon et moi serions chargés d'en faire la proposition au roi, en lui garantissant que, aussitôt qu'il aurait prononcé la translation, il serait suivi par la majorité de l'Assemblée. » En effet Necker et Montmorin consentirent, dans les derniers jours d'août, à soumettre le projet à Louis XVI : « C'était jour de conseil, mais le roi venait d'arriver de la chasse, très fatigué, il avait remis le conseil au lendemain. » Les deux ministres osèrent insister ; il y eut conseil ; mais après minuit

1. T. I, p. 130. — 2. *Souvenirs*, t. II, p. 440. — 3. T. I, p. 142.

ils rapportèrent la réponse que le roi ne voulait pas quitter Versailles : « Le Roi est bon, dit Necker, mais difficile à décider ; S. M. était fatiguée ; elle a dormi pendant le conseil. Nous étions de l'avis de la translation de l'Assemblée ; mais le Roi en s'éveillant a dit *non*, et s'est retiré ¹. »

Alors reprennent les bruits de fuite. Le 15 septembre 1789 Mme de Ségur exprime à Morris ses inquiétudes à cet égard : « Elle est dans une grande anxiété, appréhendant que le roi veuille s'enfuir. Je lui dis que cette fuite me paraît impossible. Elle pense que cela mettrait Paris en feu. Il n'y a pas à conjecturer les conséquences. Un prince aussi faible ne peut exercer que très peu d'influence par sa présence ou par son absence ². » Lui-même cependant vers la même époque conseillait d'éloigner les enfants de Louis XVI et de les mettre en lieu sûr ³.

Le 5 octobre 1789, la Cour était avertie ; elle attendait le flot qui de Paris allait se déverser sur Versailles. Le départ fut momentanément décidé, comme nous l'apprend une note précise de Mallet du Pan : « Mounier et d'autres proposaient la retraite, d'abord de la Reine, qui ne voulut pas, ensuite de la famille royale. Les gardes du corps et huit à neuf cents gentilshommes rassemblés à la galerie eussent escorté le *convoy* ⁴, qui serait monté à cheval, la Reine en croupe derrière un garde du corps, le dauphin dans ses bras. Le Roi éloigné eût convoqué l'Assemblée à Rouen ; le président était décidé à les suivre, ainsi qu'un très grand nombre de députés ; on eût publié un manifeste sur l'attentat des 20 000 hommes venant de Paris pour forcer la volonté et le palais du Roi ; on eût ratifié toutes les concessions. M. de Saint-Priest fit passer le projet et se mit en route avec sa femme. A deux lieues de là un courrier vint lui apprendre que le Roi restait et attendait M. de La Fayette. » « Le Roi lui-même, dit aussi Moreau qui était alors à Versailles, avait empêché ses gardes de tirer sur les rebelles ; lui-même avait refusé de partir pour se soustraire à la violence de ces parricides ⁵ ». Enfin voici ce

1. *Mémoires*, t. I, p. 302-304. — 2. T. I, p. 154. — 3. Ci-dessus, p. 27.

4. Le texte publié par M. Sayous (*Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. I, p. 181, note) porte ce mot ; mais il faut sans doute lire : le roi.

5. *Souvenirs*, t. II, p. 467.

que rapporte Morris (7 octobre 1789) : « Le roi a empêché toute résistance, comme Mme de Flahaut l'apprend de Versailles, et la reine, en se retirant dans sa chambre dit à ses gens que, comme le roi était décidé à venir à Paris, elle devait l'accompagner, mais qu'elle ne le quitterait jamais. Pauvre femme ! c'est un triste présage de ce qui n'est que trop probable ¹. »

Louis XVI ramené à Paris, cela rendait pour lui la fuite plus difficile, mais aussi plus tentante. On y songeait toujours ; mais l'imagination publique semble alors la voir volontiers comme imposée au monarque indécis, comme un véritable enlèvement. Au 25 décembre 1789 on lit dans le *Journal* : « M. de Moustier me dit que quelques personnes ont été arrêtées la nuit dernière par suite d'un complot formé pour assassiner M. de La Fayette, M. Bailly et M. Necker et enlever le Roi en Picardie. Je ne crois pas un mot de ce complot ². »

Marmontel prétend aussi qu'il avait donné à Montmorin le conseil d'enlever le roi de Paris, et, d'après le contexte cela se passa avant la retraite de Necker (septembre 1790) : « M. de Montmorin, à qui je parlai d'engager le roi à se retirer dans l'une de ses places fortes et à la tête de ses armées, m'objecta le manque d'argent, la banqueroute, la guerre civile : « Vous croyez donc, ajouta-t-il, le péril bien pressant pour aller si vite aux extrêmes ? — Je le crois si pressant lui dis-je, que, dans un mois d'ici, je ne répondrais plus de la liberté du roi, ni de sa tête, ni de la vôtre ³. »

Enfin Montmorin lui-même au printemps de 1791, s'associa à une entreprise semblable. C'est sans doute elle qui coûta tant d'argent, comme on l'a vu ci-dessus ⁴. Malouet dans ses *Mémoires* a raconté les choses explicitement. C'était lui qui en avait eu l'idée : « J'osai alors, de concert avec l'abbé Raynal, peu de jours avant sa maladie, proposer un appel, au nom du roi, à tous les propriétaires, un rassemblement de troupes d'élite à vingt lieues de Paris et une déclaration dans

1. T. I, p. 176. — 2. T. I, p. 253. — 3. *Mémoires*, t. III, p. 195.

4. Ci-dessus, p. 196.

le sens des cahiers : ce dernier point seulement à concerter avec MM. de La Fayette et Barnave et, dans le cas où ils y acquiesceraient, la retraite du roi hors de la capitale leur serait proposée, pour être protégée par la portion la plus sûre de la garde nationale, les clubs et les rassemblements devant être interdits le même jour par une proclamation. Je prenais sur mon compte toutes ces communications, qui auraient pu compromettre M. de Montmorin. Cependant il me dit qu'il s'en chargerait volontiers et que, même la réponse de MM. de La Fayette et Barnave étant négative, il se fierait à leur loyauté, mais qu'il ne serait pas aussi facile de les réunir pour une action commune ; enfin que, d'après l'éloignement qu'il connaissait au roi pour les deux, il doutait encore plus que S. M. approuvât mon projet. En effet le roi dit non assez sèchement. Ce *non* fit pâlir l'abbé Raynal et lui imprima plus de terreur que la colère de l'Assemblée¹. »

Cependant la fuite se préparait avec Bouillé et Malouet affirme que ni lui ni Montmorin n'en ont rien su. Morris n'en savait rien non plus et ses dernières communications avec Montmorin avant son départ attestent leur commune ignorance.

Lorsqu'il apprend à Londres les premières nouvelles le 25 juin, son jugement est prompt : « Nous apprenons que le Roi et la Reine de France se sont échappés des Tuileries et ont pris six ou sept heures d'avance sur leurs gardiens. Cela produira des conséquences considérables. S'ils sont en sûreté, la guerre est inévitable, et, s'ils sont repris, cela suspendra probablement pour quelque temps tout gouvernement monarchique en France². » Il ne cherche donc point, comme le fait Malouet, à essayer de prouver que, si l'entreprise avait réussi, les choses auraient pu se terminer autrement que par une guerre civile³. Le même jour il écrit à un ami : « Le Roi et la Reine de France se sont échappés, mais je ne sais pas encore s'ils sont hors du royaume. Ces événements me rendent très anxieux de retourner en France ; car je pense

1. *Mémoires*, t. II, p. 141. — 2. T. I, p. 427.

3. *Mémoires*, t. II, p. 445 et suiv.



que la confusion sera favorable à la vente des terres américaines. — Onze heures du soir. On reçoit la nouvelle que les fugitifs ont été arrêtés près de Metz ¹. »

Il part aussitôt, traverse la Manche ² et le 2 juillet il est à Paris occupé « à lire les divers détails qui se rapportent à la fuite et à l'arrestation du roi. Je vais voir M. de La Fayette: il n'est pas chez lui, mais je parle à sa femme qui a l'air à moitié égaré... Je m'aperçois que l'intention de l'Assemblée est de couvrir la fuite du roi et de faire l'oubli sur cela. Cela prouve à mes yeux une grande faiblesse et détruira peut-être la monarchie ³. »

C'était un événement qui déroutait tous ses calculs et le 17 juillet il écrira à Robert Morris : « Vous avez appris de divers côtés l'évasion du roi des Tuileries. Soit dit en passant, on prétendait qu'il y était en parfaite liberté, mais néanmoins notre ami La Fayette a failli être pendu à raison de ce départ, et sa justification tend à établir que S. M., outre la parole qu'elle avait donnée, était si étroitement surveillée qu'elle avait peu de chance de passer inaperçue. Cet acte a été une très grande folie. Les affaires publiques étaient en tel état que, s'il était resté tranquille, il aurait été bientôt le maître, parce que l'anarchie qui prévaut aurait montré la nécessité de lui rendre l'autorité ⁴ et parce qu'il n'est pas possible de maintenir en équilibre un Prince et une Assemblée unique; le Prince sera trop lourd par rapport à l'Assemblée, à moins qu'il ne soit trop léger pour l'affaire. L'Assemblée de plus était fortement soupçonnée de corruption et déclinait rapidement dans l'estime publique. Son départ a tout changé, et maintenant le vœu général paraît être pour

1. Morris qui ne manque jamais l'occasion de faire des affaires espère dans les émigrés trouver des acquéreurs pour l'Amérique, t. I, p. 422 : « Chez Mme de Ségur, la conversation tombe sur les moyens de sauver son avoir au milieu des troubles qu'on appréhende. J'indique l'achat de terres en Amérique. »

2. T. I, p. 428. — 3. T. I, p. 428.

4. T. I, p. 436. Le texte porte : « would have shown the necessity of conferring with authority; » mais il y a sans doute une faute et il faut lire « of conferring him authority. »

une République, ce qui est tout à fait dans l'ordre naturel des choses. »

Il lui semble impossible au premier moment que Louis XVI puisse rester sur le trône et clairement il voudrait que ce fût l'occasion d'un changement de règne, le Dauphin succédant à son père. Le 2 juillet, le jour même de son retour à Paris, il combine avec Montmorin : « Je cause avec lui de la situation, lui déclarant qu'il me paraît presque impossible de conserver à la fois la monarchie et le monarque. Il dit qu'il n'y a pas d'autre mesure à tenter. Cela nous amène à discuter les différents personnages qui pourraient être nommés ou régent ou membre d'un conseil de régence ; mais là je trouve des difficultés insurmontables. Naturellement il leur faudra garder le pauvre être que Dieu leur a donné. Sa sagesse produira sans doute le bien par des voies insondables ; sur cela nous pouvons compter ¹. » Le 15 juillet il répète la même chose dans une lettre à un ami : « Il sera, je le crois, à peu près impossible de rétablir l'autorité ou, en d'autres termes, d'obtenir l'obéissance pour un homme qui a déçu l'opinion publique et s'ils le mettent de côté, je ne vois pas comment ils pourront organiser une régence. Ses frères sont à l'étranger, ainsi que le Prince de Condé. Le duc d'Orléans est accablé du mépris universel, et, pour composer un conseil de régence, ils seraient obligés de prendre des personnes faibles ou suspects. Ajoutez la convulsion qui se produit dans un État lorsqu'un roi est déposé et cela pour des causes triviales ². » C'est la Régence qui apparaissait à tous comme la solution naturelle. Le *Journal* porte encore le 17 juillet : « Vicq d'Azyr me dit que M. Pétion, l'un des trois commissaires dépêchés par l'Assemblée pour accompagner le roi, s'est conduit de la façon la plus bestiale aussi bien que la plus cruelle. Assis dans la voiture avec la famille royale, il s'est comporté de la manière la plus indécente et s'est amusé à expliquer à Mme Élisabeth le moyen de composer un conseil de régence ³. »

La solution que Morris avait prévue au pis aller s'était des-

1. T. I, p. 429. — 2. T. I, p. 432. — 3. T. I, p. 433.

sinée pourtant dès le premier jour. La majorité de l'Assemblée n'était pas prête pour la République. Sans doute, à la mort de Mirabeau, Malouet constate que « le parti républicain commence à poindre dans l'Assemblée ¹ ». Mais ce n'étaient que quelques individus. Barnave et ses amis, comme La Fayette et les siens, voulaient conserver la forme monarchique : nous venons d'en voir les preuves précises dans les négociations d'avril et de mai. Malouet signale l'attitude conciliante des principaux députés du côté gauche dès que le départ du roi fut connu : « Avant qu'on fût instruit de ce qui s'était passé à Varennes, plusieurs d'entre eux s'ouvrirent à nous pour un projet de négociation ². » Aussi les défenseurs du roi n'eurent pas de grands efforts à faire pour avoir cause gagnée : « Dans l'Assemblée, le parti républicain a traité le roi très durement, mais le décret qui insiste sur son inviolabilité passera », écrit Morris le 14 juillet.

Mais au dehors de l'Assemblée le parti républicain qui voulait la République existait déjà ; il était largement entré au club des Jacobins et avait conquis une partie au moins de la population parisienne. Ceux-là n'admettaient pas que l'affaire se terminât ainsi. Le 15 juillet, le *Journal* porte : « Paris est en émoi ce soir à raison du décret qui a passé presque à l'unanimité dans l'Assemblée déclarant l'inviolabilité du roi » ; et plus loin : « Comme je loge à l'*Hôtel du Roi*, près des Tuileries, il n'est pas du tout impossible que j'aie une bataille sous mes fenêtres. L'avant-garde de la populace est formée de deux ou trois mille femmes. »

Le 13 et jours suivants a éclaté le schisme qui couvait aux Jacobins ; presque tous les députés qui faisaient partie du club vont siéger aux Feuillants³. Le 17, c'est l'affaire du Champ de Mars que Morris considère sur le moment comme le premier signe de rétablissement de l'ordre. Cependant il n'a pu voir la scène de ses yeux : « Je vais au Louvre et rencontre en chemin la municipalité avec le *drapeau rouge*

1. *Mémoires*, t. II, p. 138. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 145.

3. Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XI, p. 143-164.

déployé. Au Louvre, nous montons dans la voiture de Mme de Flahaut et, m'arrêtant pour prendre mon télescope, nous allons à Chaillot; mais le temps perdu pour prendre Mme de Courcelles fait que nous arrivons sur les hauteurs de Passy trop tard pour voir ce qui s'est passé au Champ de Mars. A notre retour cependant nous apprenons que la milice a enfin tiré sur la populace et tué quelques-uns d'entre eux... Cette affaire, je le crois, posera les fondements de la tranquillité bien que peut être une affaire plus sérieuse soit nécessaire pour réprimer cette abominable populace¹. »

XI

Morris, à ce moment, croyant peu, on l'a vu, à la durée de la royauté : le monarque était sauvé, mais la monarchie était perdue. Cependant il n'est pas homme à abandonner la partie. La Constitution s'achève et une occasion favorable va se présenter de reprendre position. L'Assemblée a décidé que la Constitution ne serait point soumise à la sanction du roi, mais serait présentée à son acceptation. Cela était parfaitement conforme aux principes du nouveau droit public. L'Assemblée, on l'a vu, se considère comme souveraine. Elle fait seule la Constitution au nom de la Nation, et elle n'a pas besoin de la sanction royale. Dès le 17 juin 1789, elle a déclaré : « Il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun *veto*, aucun pouvoir négatif. » La Constitution, au contraire, est le seul titre d'où le roi peut tirer son autorité. Comme l'a dit un membre, « elle est antérieure à la monarchie ». Mais l'Assemblée présentera la Constitution à l'acceptation du roi, pour une raison bien simple : c'est que cette loi fondamentale maintient la royauté dans la lignée de Hugues Capet, mais dans des conditions nouvelles. Il faut donc savoir si Louis XVI les accepte. S'il n'acceptait pas, d'ailleurs, la conséquence serait aussi simple : il cesserait d'être roi. C'est la solution que contient la Constitution en ce qui concerne ses successeurs ; si le

nouveau roi ne prêtait pas serment à la nation et ne jurait pas le respect de la loi constitutionnelle dans le délai d'un mois après la réquisition du Corps législatif, il était censé avoir abdiqué la royauté. Pour Louis XVI, c'était la mère de la Constitution, l'Assemblée souveraine elle-même, qui venait réclamer son acceptation : sur un refus elle prononcerait la déchéance.

Dans ces conditions, il ne pouvait être question de refuser. C'était principalement pour éviter cette acceptation définitive qu'avait eu lieu la fuite de Varennes. Mais il était impossible de recommencer, surtout à si brève échéance, quoique le 25 août Morris paraisse craindre quelque chose de semblable : « Je vais chez Montmorin et je lui dis que j'ai quelque raison d'appréhender que le roi ne fasse un autre *coup de théâtre*. Il dit qu'il ne le pense pas¹. » Il fallait donc accepter ; mais le roi pouvait le faire avec des remontrances à son tour ; il pouvait préparer l'avenir ; poser la première pierre d'une future révision constitutionnelle, peut-être gagner quelque chose dès maintenant. Aussi les politiques s'agitent. Pendant le mois qui s'écoule entre le 6 août et le 8 septembre 1791, La Marck voit souvent Morris. On fait venir à la Cour Pellin, l'ancien secrétaire de Mirabeau, le *faiseur* de Mirabeau, comme dit plus loin Morris². Le 18 août Montmorin « dit qu'il a désiré que Pellin recueillit tous les traits populaires de la conduite du roi depuis son avènement au trône et les mit dans le discours. Cela est tout à fait maladroit et je le lui insinue, mais sans doute une folle vanité prévaudra sur ce point³ ». Mme de Staël se remue avec Talleyrand qui paraît alors être tout à elle et dont Morris s'est détaché⁴. Mais Morris surtout est sur la brèche. Dès le 7 août il a préparé un travail : ce jour-là : « M. Jaubert vient chez moi avec la petite partie de mon travail qu'il a traduite ; il lui faut beaucoup de temps pour la corriger et lui donner la force et l'original⁵. » Le 20 août c'est Bergasse qui intervient : « Bergasse corrige ce que j'ai écrit ce matin. Il dit qu'il écrira au roi demain sur l'état des affaires

1. T. I, p. 444. — 2. T. II, p. 226. — 3. T. I, p. 442.

4. Ci-dessus, p. 184. — 5. T. I, p. 441.

et lui dira qu'ayant obtenu communication de mon plan, à l'effet d'en corriger la langue, il le communique à S. M., mais avec l'injonction du secret le plus absolu¹. » Enfin le 25 août c'est M. de Laborde qui le sollicite : « Il est mélancolique au point de vue de la situation du roi. Je lui dis qu'il n'y a pas de danger et j'indique d'une façon générale la conduite que devrait suivre S. M. Il me prie de lui donner cela par écrit. Je décline pour le moment. Il dit que le roi comprend bien l'anglais et que lui gardera absolument le secret, ce dont je puis être certain, vu qu'il a été pendant tant d'années le valet de chambre de Louis XV². »

Le *Journal* d'août et septembre 1791 n'a que des renseignements fragmentaires et, par suite, peu clairs, sur ce que fut alors l'intervention de Morris. Mais lui-même l'a expliquée plus tard, d'abord dans une lettre du 27 décembre 1792 à Washington, puis dans une longue note écrite en français et trouvée sans date dans ses papiers, mais que l'éditeur démontre avoir été rédigée en décembre 1796 à Vienne, pour les princesses de la Maison de France réfugiés dans cette ville³.

Il eût voulu que Louis XVI en acceptant la Constitution en signalât les défauts et en demandât dès maintenant la modification pour l'avenir : « Ce fut, écrit-il à Washington, cette coalition (celle des Quatre-vingt-neuf et des Jacobins) qui empêcha le roi d'accepter la Constitution d'une manière virile, en en signalant les défauts capitaux, en marquant les conséquences probables, en les appelant à l'examiner de nouveau et en déclarant que sa soumission à leurs décisions résultait seulement de sa conviction que c'était le seul moyen d'éviter les horreurs d'une guerre civile. Ils virent que cette conduite les rendrait responsables, et, bien que ce fût le moyen le plus probable d'obtenir dans l'avenir une bonne Constitution et que cela eût enchaîné le roi aux principes qu'il aurait avancés, ils s'y opposèrent, parce qu'une bonne Constitution pareille aurait été faite, non seulement sans eux, mais contre eux,

1. T. I, p. 443. — 2. T. I, p. 445. — 3. T. I, p. 555 et suiv.

et les aurait naturellement privés des objets qu'ils poursuivaient¹. »

La note de 1796 nous apprend que Morris rédigea dans ce but pour le roi un projet de discours et un mémoire : « M. M..., qui s'était permis quelquefois de faire passer ses idées sur les affaires publiques à leurs Majestés, confia à M. le comte de Montmorin, lorsqu'il s'agissait d'accepter l'acte fatal qu'on nommait la Constitution française, un mémoire en anglais, accompagné d'un projet de discours en français. Le premier, qui était le plus essentiel en ce qu'il devait servir de base à l'autre, ne fut présenté au roi qu'après son acceptation. Sa Majesté désirait en avoir une traduction. M. de Montmorin pria l'auteur de s'en charger. Il le fit, en effet, mais il l'envoya directement au roi, en s'excusant des expressions qui devraient paraître trop fortes². »

C'est le projet de discours que Morris, comme on l'a vu plus haut³, se laissa entraîner à lire chez Mme de Staël. Quant au *Mémoire*, le *Journal* constate qu'il fut remis à Montmorin le 29 août⁴, et le 2 septembre « la Constitution a été présentée ce matin au roi qui a promis de rendre promptement réponse⁵ ». Le 16 septembre Montmorin avoua à Morris qu'il ne l'avait remis au roi qu'après l'acceptation, et Morris ajoute : « Je suis maintenant bien persuadé que le pauvre roi a été empêché d'agir comme il le devait par une intrigue dans laquelle a trempé Montmorin. » Cependant celui-ci n'avait point caché son impression à la lecture du discours (26 août) : « J'arrive tard chez Montmorin ; nous nous retirons dans son cabinet et je lui lis le plan d'un discours que j'ai préparé pour le roi. Cela le fait bondir ; il dit que le tempérament du peuple ne supportera pas cela. Nous en causons longuement. Je lui donne la permission (qu'il prendrait sans cela) de le montrer à sa fille. Elle l'encouragera à cet acte ; je lui ai préalablement monté la tête à cet effet⁶. »

Le 7 septembre Morris a encore quelque espoir : « Ce matin Brémond vient et me dit que le roi a fait des objections

1. T. I, p. 504. — 2. T. I, p. 557. — 3. Ci-dessus, p. 162.

4. T. I, p. 446. — 5. T. I, p. 447. — 6. T. I, p. 445.

au discours préparé pour lui par Pellin, en conséquence d'un *Mémoire* en anglais qu'il a reçu. M. Short me dit que vendredi dernier au Conseil, M. de Montmorin a produit des observations écrites par Pellin, mais que le roi a préféré les siennes et il m'en a félicité¹. » Mais le 8 septembre tout est consommé, le roi a accepté par une lettre, qui, sans énergie, fait des réserves : « J'apprends au Louvre le contenu de la lettre du roi, qui est maigre ; il semblerait que l'intrigue a enfin réussi et fait adopter au pauvre monarque un parti moyen, qui ne vaut rien. Je vais à l'Opéra qui est exécration ; mais le ballet de « *Télémaque* » compense cet ennui². »

Cependant Morris a continué à soutenir que Louis XVI avait des idées semblables aux siennes. On lit dans la *note* : « S. M. avait conçu des idées semblables à celles énoncées dans le projet de discours, détaillées et appuyées par le *Mémoire*, et elle ne les abandonna qu'à regret. » Dans la lettre à Washington il écrit : « Le roi lutta énergiquement pour l'espèce d'acceptation dont je viens de parler ; mais il finit par céder, étant menacé de commotions populaires fatales à lui-même et à sa famille, et, comme résultat nécessaire de ces commotions, cette guerre civile qu'il désirait surtout éviter. » En décembre 1791, Morris enregistre ce témoignage de Bougainville : « Il (le roi) a assuré Bougainville qu'il a accepté la Constitution uniquement pour éviter la guerre civile. Je lui dis que le roi est trahi par la faiblesse et non par la perversité de ses conseillers³. »

1. T. I, p. 449. — 2. T. I, p. 450. — 3. T. I, p. 491. Comparez : *Conseils donnés à S. M. Louis XVI en 1791, par l'intermédiaire de M. de La Porte, intendant de la liste civile, ouvrage inédit de M. le Comte de Rivarol*, Paris, Moreau, 1820. Ce sont des lettres de Rivarol, publiées par sa veuve et souvent mal datées, comme le montre le contexte. On y trouve, p. 16 et suiv., quant à l'acceptation de la Constitution un projet de discours pour le roi et un mémoire à l'appui analogues à ceux de Morris.

CHAPITRE IV

LA LÉGISLATIVE. — LE 10 AOUT

Étudier la politique intérieure pendant la courte existence de la Constitution de 1791 (1^{er} octobre 1791-10 août 1792), c'est constater l'échec total de cette Constitution : et pour Morris qui l'a, dès le début, déclarée impraticable, tout est là. On peut se demander cependant si cet échec était fatalement commandé par la logique des institutions. Malgré ses vices, ce n'était point du tout une monstruosité. On l'a dit plus haut, elle ressemblait beaucoup par certains traits à la Constitution des États-Unis, et Morris, avant qu'elle fût née, l'avait ainsi caractérisée lui-même : « Ils veulent une Constitution américaine, avec un Roi pour exécutif au lieu d'un Président¹. » Il est vrai qu'il manquait une seconde Chambre ; mais au printemps de 1792 le parti constitutionnel était décidé à l'établir. « Le 14 mai 1792, je dîne au Louvre, écrit Morris : Mme de Flahaut me prend à part pour me dire une heureuse nouvelle qu'elle a apprise de M. de Ricé. C'est que les vieux Jacobins (les constitutionnels) sont disposés à adopter une seconde Chambre. Je lui dis qu'il est trop tard ; ils n'ont plus maintenant d'importance ; les armes doivent trancher la controverse. Elle est convaincue à la fin et par là très désolée². » Il y avait aussi le système d'anarchie administrative établi par la Constituante ; mais il était aisé de l'amender en donnant dans les départements des représentants au pouvoir exécutif. Les choses avaient mieux tourné qu'on ne pouvait

1. T. I, p. 114. — 2. T. I, p. 531.

l'espérer : les administrations de département avaient été presque toutes composées d'hommes sérieux et modérés. Malouet constate que les départements « presque tous étaient bien composés ¹ », et au 20 juin 1792 soixante-dix envoyèrent des adresses au roi. Il constate en même temps que la nation était attachée à sa Constitution : « La nation était elle-même en opposition avec le parti républicain ; et, tout infatuée qu'elle fût de sa Constitution, elle entendait conserver la monarchie et le monarque, dont le devoir était de se rallier à elle, sauf à l'éclairer ensuite sur les vices des nouvelles institutions, et ces vices commençaient à être sentis par tous ². »

Il n'était point étonnant que les Français fussent momentanément amoureux de leur Constitution. Elle avait été ardemment désirée, et avait été rédigée par une Assemblée où abondaient les talents ; c'est même, selon Malouet, ce qui la rendit ingouvernable. Cette Constitution était l'application des principes qu'avait propagés la philosophie du XVIII^e siècle ; elle est presque tout entière en substance dans un livre de l'abbé Mably, *Les droits et les devoirs du citoyen*, que l'auteur a daté de 1756 et qui fut publié en 1788. En janvier 1790 elle faisait l'admiration de La Fayette : « A ma grande surprise, rapporte Morris, il me dit que malgré mes critiques à l'adresse de l'Assemblée, je dois reconnaître que leur Constitution est meilleure que celle de l'Angleterre ³. » C'était alors l'opinion dominante parmi les Français. Le 6 février 1791, l'abbé Morellet écrit à lord Shelburne : « Après avoir été appelé Anglomane et mauvais citoyen pendant près de quarante ans, lorsque je louais le gouvernement et la liberté anglaise, je suis resté tout à coup à une distance énorme de mes contemporains, marchant, à ce qu'ils croient, à une bien autre et plus grande liberté que la vôtre et vous regardant comme des esclaves façonnés au joug ⁴. » Cette conviction et cette foi en la Constitution de 1791 persistèrent longtemps chez beaucoup d'hommes. En 1814 Lebrun, duc de Plaisance,

1. *Mémoires*, t. II, p. 200. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 216.

3. T. I, p. 264. — 4. *Op. cit.*, p. 290.

en était un exemple frappant : Il était un des cinq membres que le Sénat avait chargés de préparer un projet de Constitution, en vue du retour de Louis XVIII. Or le 3 avril 1814, à une réunion préparatoire et assez nombreuse qui se tenait chez Talleyrand, voici ce que proposait cet homme qui avait traversé toutes les phases de la Révolution et servi l'Empire : « Le duc de Plaisance, invité par M. de Talleyrand à exposer ses idées sur la nature des institutions qu'il convenait de donner à la France, proposa tout simplement, dit-on, le rétablissement de la Constitution de 1791. Cette proposition à laquelle on était loin de s'attendre de la part d'un homme si expérimenté, causa une stupéfaction générale. Chacun restait muet ¹. »

Il est donc probable que cette Constitution aurait pu vivre en s'amendant, si les bonnes volontés s'étaient portées à son secours. Or, tout au rebours, dès le début elle trouva devant elle deux forces contraires mais également hostiles, qui s'employèrent à la démolir, espérant chacune triompher sur ses ruines.

I

C'était d'abord le roi. Avec toute sa résignation, Louis XVI ne se résigna jamais à être un roi constitutionnel. Il avait accepté la Constitution ; il en avait juré le respect, et Morris, après le 10 août, prétend que ses actions ont été gênées par son serment. Il écrit à Jefferson (18 août) : « Le roi, qui a une fermeté extraordinaire dans la souffrance, mais qui n'a pas les talents nécessaires pour l'action, et qui, de plus, est un homme religieux, s'est trouvé enchaîné par son serment à la Constitution, que dans sa conscience il considérait comme mauvaise et sur laquelle il n'y a plus qu'une opinion dans ce pays, parce que l'expérience, cette grande mère de la sagesse, l'a mise en jugement et l'a condamnée ². » Mais il est certain

1. De Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. I, p. 241.

2. T. I, p. 572.

que jamais Louis XVI n'a considéré la Constitution de 1791, comme sérieuse et durable, et ne s'est, de bonne foi, prêté à son fonctionnement. Il la regardait, ainsi que la reine, en quelque sorte comme son ennemie personnelle. « J'en revenais, dit Malouet, à mon plan de confédération des départements et des gardes nationales, en employant pour cela et les moyens et les hommes de la Constitution, ce qui était toujours un épouvantail pour le roi et la famille royale¹. » C'était ce sentiment qui animait toujours Louis XVI et Marie-Antoinette contre les hommes qui avaient appartenu à la majorité de l'Assemblée constituante ou qui avaient sympathisé avec elle : c'étaient pour eux les traîtres par excellence. Cette répulsion les amena, nous le verrons, à repousser non seulement des conseillers utiles, mais même de véritables sauveurs. C'est aussi cet état d'esprit qui les poussa, croyons-nous, à engager avec les princes étrangers, avec les ennemis de la France, ces dangereuses et coupables négociations que conduisirent en 1791 et 1792 le baron de Breteuil et Mallet du Pan². Morris, pour d'autres raisons peut-être, ne s'y est point trompé. Le 30 septembre 1791 il écrit à Washington : « Aujourd'hui dans une heure le roi va clore la session de l'Assemblée nationale ou plutôt lui dire adieu. Vous avez vu qu'il a accepté la nouvelle Constitution et a été en conséquence remis en liberté. La conviction générale et presque universelle est que cette Constitution est impraticable ; ses auteurs la condamnent jusqu'au dernier. Jugez ce que doit être l'opinion des autres. L'affaire du roi est présentement de se rendre populaire et, en vérité, sa vie et la couronne en dépendent : car la Constitution est telle qu'il doit bientôt être plus ou moins que ce qu'il est à présent et, heureusement, il commence à penser ainsi ; mais, malheureusement ses conseil-

1. *Mémoires*, t. II, p. 206.

2. Sur la mission de Mallet du Pan, voir outre ses *Mémoires*, Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 210, 219 ; sur celles du baron de Breteuil, Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 215 ; de Flammermont ; *Négociations secrètes de Louis XVI, et du baron de Breteuil avec la Cour de Berlin* (décembre 1791-juillet 1792), Paris, 1885.

lers n'ont ni le sens ni le souffle que réclame l'occasion¹. » Jamais parole n'a été plus prophétique.

Beaucoup plus tard, il écrira à Rufus King, le 23 octobre 1792 : « En réduisant l'autorité royale au-dessous de toute mesure raisonnable, les auteurs de la Constitution avaient rendu moralement impossible que le peuple pût croire le roi sincère dans son acceptation, alors même qu'il eût été possible qu'il pût sans regret se voir, de la place la plus haute qui soit accordée à l'homme, réduit à un état si abaissé que d'être exposé à l'insulte venant des plus bas². » Ajoutez à cela que l'entourage du roi ne semblait laisser aucun doute. « Le palais, dit encore Morris, dans la même lettre, était toujours plein de gens dont le langage, la conduite et les manières étaient si diamétralement contraires à tout ce qui rappelle la liberté, qu'il était aisé de persuader au peuple que la Cour voulait ruiner la Constitution par la stricte observation de la Constitution elle-même. Le roi, dont l'intégrité n'aurait jamais admis rien qui ressemblât à la violation de son serment, avait néanmoins la faiblesse de laisser approcher de sa personne ceux qui, ouvertement, professaient des sentiments anticonstitutionnels, et de les admettre dans son intimité. La reine était la plus prudente des deux³. » Il est clair pour Louis XVI que, pourvu qu'il ne violât, dans sa lettre, aucun article de la Constitution, il était convaincu qu'il tenait son serment, et cela alors qu'en même temps il négociait avec les souverains étrangers ligués contre la France pour que « le sort des armes lui fit rendre la liberté nécessaire à l'exercice de la puissance royale⁴ ».

A côté de ces redoutables négociations, de misérables intrigues se nouaient constamment à la Cour : « Ajoutez à cela, dit Morris toujours dans la même lettre, que la Cour était engluée dans un esprit de petite, méprisable intrigue, indigne de tout ce qui est au-dessus des valets de pied et des femmes de chambre. Chacun ou chacune avait son petit projet

1. T. 1, p. 456. — 2. T. 1, p. 600. — 3. T. 1, p. 602.

4. *Mémoire présenté par Mallet du Pan aux souverains alliés de la part de Louis XVI*, rédigé par Mallet et corrigé par le roi. *Mémoires*, t. 1, p. 440.

et chaque petit projet avait ses approbateurs ¹. » Et Malouet : « Hélas ! je dois le dire en le déplorant, une multitude d'intrigants et de gens officieux entouraient la famille royale ; leur zèle aveugle, indiscret, sans moyens, créait sans cesse des espérances de contre-révolution ². » Mallet du Pan : « Chacun d'eux avait ses demi-confidants, ses agents, ses négociateurs, qui ne pouvaient se concerter sur rien et devaient souvent se contrarier ³. » En voici quelques exemples que fournit le *Journal* : « Aujourd'hui (7 décembre 1791) causant avec M. de Laborde, nous allons d'un sujet à un autre, jusqu'à ce qu'enfin il me communique un journal, qu'il écrit et qui est envoyé aux frais du roi à toutes les loges de francs-maçons du royaume. Il dit que le roi et la reine, M. de La Porte et lui sont les seules personnes dans le secret ⁴. » Le 18 octobre 1791 : « Je dis à Montmorin que je suis informé que le roi reçoit souvent de ses frères des lettres qu'il ne communique pas. Il dit que cela est vrai, mais qu'il lui lit les parties relatives aux affaires publiques. Je lui dis, qu'à ce que je comprends, la reine reçoit des lettres de l'Empereur concernant les affaires d'ici. Sur ce point il ne paraît pas tout à fait fixé et dit qu'il appréhende que le dernier changement ne vienne des conseils autrichiens. Il me recommande le plus grand secret dans un style qui semble implorer ma pitié pour tant de faiblesse humaine ⁵. » Le 26 novembre 1791, lorsque Montmorin quitte le ministère des Affaires étrangères, voici ce qu'il raconte à Morris : « Il me dit que la véritable cause qui lui a fait quitter le ministère, c'est qu'il n'avait pas l'entière confiance de leurs majestés ; qu'elles étaient gouvernées par des conseils venant tantôt de Bruxelles, tantôt de Coblenz ; il s'est efforcé de les convaincre, qu'à moins d'avoir un plan arrêté, il leur serait fait beaucoup de mal, mais en vain ⁶. »

1. T. I, p. 601. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 214. — 3. *Mémoires*, t. II, p. 226.

4. T. I, p. 485. — 5. T. I, p. 466. — 6. T. I, p. 482.

II

D'autre part, le parti dominant dans la nouvelle Assemblée était républicain. Dès le 30 septembre 1791 Morris signale le fait à Washington : « La nouvelle Assemblée, autant qu'on peut la déterminer actuellement, est imbue des principes républicains ou, plutôt, démocratiques¹. » C'était une Assemblée toute nouvelle, puisqu'aucun membre de la Constituante n'avait pu être réélu. Ses membres appartenaient presque tous à la bourgeoisie. L'ancienne haute noblesse en était totalement exclue et, par là, la représentation de la grande propriété foncière. La Marck disait : « On a calculé que les nouveaux députés ensemble n'ont pas en biens fonds 300 000 livres de rente. » Le clergé y figurait, constitutionnel bien entendu, par un certain nombre de ses membres. Ce qui dominait, c'étaient les hommes de loi, les avocats de province. Elle comprenait d'ailleurs un grand nombre d'hommes remarquables : les anciens Constituants et les membres de la Législative fournirent les principaux éléments de la Convention.

La majorité, comme l'avait dit Morris le premier jour, y fut républicaine, et cela était logique. Les principes déposés dans la Constitution de 1791, l'égalité, la souveraineté du peuple, conduisaient naturellement à la République et, en les accommodant à la Monarchie, les Constituants avaient volontairement commis un de ces illogismes, qui sont parfois féconds, comme au xvi^e siècle la Réforme et le protestantisme. Les nouvelles couches, qui avaient fourni la Législative, poussaient la logique à fond. Le 4 février 1792 Morris écrit à Washington : « J'ai mentionné le parti républicain. Il est sorti tout naturellement de la vieille secte jacobine ; car, lorsque les chefs, trouvant que tout était à peu près ruiné par le manque d'autorité, se furent mis eux-mêmes sérieusement à l'œuvre pour corriger leurs propres erreurs, beaucoup de leurs disciples, qui croyaient à ce qu'avaient prêché leurs apôtres,

1. T. I, p. 457.

et beaucoup, qui voyaient dans le rétablissement de l'ordre la perte de leur importance, résolurent de rejeter toute soumission aux têtes couronnées, comme indigne d'un peuple libre, etc. Ajoutez à ceux-là le nombre des mendiants, des mécontents soupirant après un temps de pêle-mêle, de pillage et de confusion¹. » Après le 10 août il écrit à Rufus King : « La dernière Révolution a pour cause première cet excès du tempéramment humain qui pousse les hommes aux extrêmes, s'il n'est pas réprimé et contrôlé². »

Cette poussée républicaine ne déployait pas encore ouvertement le drapeau de la République. Cependant tous les hommes qui suivaient ce mouvement considéraient comme une première ébauche la Constitution de 1791, qui était, sinon efficacement, du moins sincèrement monarchique. Les droits du roi ne leur semblaient aucunement respectables ; et, de ce côté aussi, on avait le désir, quand cela serait possible, de déchirer la Constitution.

Mais dans la masse on peut distinguer plusieurs courants, deux principaux. Ils sont bien marqués sur la « carte politique » qu'a « crayonnée » Mallet du Pan dans le *Mémoire* qu'au nom du roi il remit en juillet 1792 aux souverains alliés contre la France.

Le premier groupe comprend les Girondins et les Brissotins, auquel Mallet donne Sieyès pour chef : « La section actuellement dominante est présidée en chef par l'abbé Sieyès qui la gouverne avec Brissot, Condorcet, Pétion, Gensonné, Vergniaud, Guadet et Manuel. Cette cabale avait formé le dernier ministère³. Outre ses propres adhérents, elle rallie assez ordinairement à ses décisions la majorité des 250 fourbes, politiques ou poltrons, classés dans l'Assemblée nationale sous le nom d'indépendants⁴. » Il caractérise d'ailleurs fort nettement les Girondins : « Elle a (cette faction) l'avantage des raffinements, des talents et d'un plan dont les fils sont tendus par l'abbé Sieyès. » Morris, le 10 juin 1792, dans une lettre à Jefferson, signale aussi les Girondins comme les chefs du

1. T. I, p. 503. — 2. T. I, p. 600.

3. Le ministère Roland. — 4. *Mémoires*, t. I, 429.

parti Jacobin ; il les envisage, en tant qu'Américain, sous un jour tout particulier : « A la tête de la faction jacobine se trouve la députation de Bordeaux, et cette ville, comme vous le savez, est particulièrement mal disposée pour nos intérêts commerciaux ¹. »

Ceux-là ne professaient point ouvertement le dessein d'abolir la monarchie : « Le projet de cette cabale, dit Mallet du Pan, n'est pas la République nominativement, mais la République de fait, par la réduction de la liste civile à cinq millions, par le retranchement de la plupart des attributs laissés au roi, par un changement de dynastie dont le nouveau chef serait une espèce de président honoraire de la République, auquel ils donneraient un Conseil exécutif, nommé par l'Assemblée, c'est-à-dire par leur Comité. »

Ils ne se déclaraient pas non plus les ennemis de la Constitution et affectaient, au contraire, de l'appliquer et de la défendre. Ce sera là dans la suite un des principaux griefs des Montagnards contre les Girondins. Morris explique cela à Jefferson le 23 octobre 1792 : « Les Brissotins prétendent que l'attachement qu'ils professaient pour la Constitution défunte était seulement simulé et était nécessaire pour couvrir leurs attaques contre elle ; que dans leurs divers décrets ils ont eu constamment en vue l'avantage qu'on gagnerait à obliger le roi soit à sanctionner ce qui (bien qu'agréable au peuple) était contraire à la Constitution, auquel cas la Constitution serait devenue lettre morte et aurait laissé le champ libre à la lutte entre le roi et la législature — ou, si le roi refusait sa sanction, cela tournait contre lui la voix du peuple et par conséquent l'exposait à une attaque avec chance de succès, lorsque le moment favorable se présenterait ; bref, que c'étaient eux qui avaient formé le plan d'une armée de vingt mille républicains sous les murs de Paris et qui prirent des mesures privées et efficaces pour mettre cette armée en marche si (comme on l'appréhendait) le roi mettait son *veto* au décret ; que c'était grâce à ces mesures que les Bretons, les Marseillais et autres fédérés étaient sur les lieux pour exécuter

1. T. I, p. 541.

le plan du 10 août¹. » La tactique indiquée dans ce passage était-elle le plan dont Sieyès aurait tendu les fils ? Quoi qu'il en soit Morris en affirme encore la réalité à Rufus King : « Les républicains (qui avaient aussi leur plan pour détruire la Constitution par la Constitution) fondèrent sur l'intégrité personnelle du roi leurs manœuvres pour détruire son renom d'intégrité et pour le présenter au monde comme traître à la nation, qu'il avait juré de protéger. En conséquence, ils saisirent toutes les occasions de faire passer des décrets qui étaient inconstitutionnels. Si le roi usait de son *velo*, il était accusé de désirer une contre-révolution ; s'il sanctionnait le décret, il se perdait dans cette mesure avec ceux que lésait le décret, et naturellement il devenait de jour en jour moins protégé. Le succès de ses ennemis a dépassé leur espérance². »

L'autre groupe, le parti républicain avoué et décidé, est ainsi présenté par Mallet du Pan : « La seconde ligue qui partage les Jacobins est composée des agitateurs grossiers, les républicains impatientes qui, ne pouvant supporter aucun gouvernement, désirent l'éternité de l'anarchie. On ne leur découvre d'autre principe que celui d'une application immodérée et à rigueur des *Droits de l'homme*. . . Robespierre, Danton, Chabot, Merlin, Bazire, Thuriot et cent autres de cette trempe, soutenus par le club des Cordeliers et par les sociétés fraternelles, administrent cette faction désordonnée, qui conserve un parti très nombreux dans le club des Jacobins, qui dispose de la plupart des libellistes populaires, des gens à piques et de l'écume de la capitale. »

Les deux groupes, on le voit, avaient pour organe commun et principal le club des Jacobins ; c'est là qu'ils se rencontraient. Il en sera ainsi de tous les républicains jusqu'en thermidor. L'exclusion de cette société deviendra l'arme usuelle pour frapper un adversaire ; et les *épurations* marqueront les grandes crises dans la lutte des partis. Les républicains avoués de 1792 avaient de plus, pour organe particulier, le club des Cordeliers. Dans cette phase de la Révolution il n'y a pas de parti vraiment distinct sans un club spécial.

1. T. I, p. 596. — 2. T. I, p. 600.

Les deux groupes, unis en 1792, tendaient à un même but : mais des germes de division et même d'hostilité existaient déjà : « La jalousie, dit Mallet du Pan, une différence d'opinion au sujet de la guerre, jetèrent quelque discorde entre ces deux cabales : on vit le moment où elles allaient se séparer. » Dans sa lettre à Jefferson, du 10 juin 1792, Morris va plus loin : « Il existe, dit-il, une haine mortelle entre les différents partis dans l'Assemblée ¹. »

Au cours du temps le *Journal* signale diverses entreprises des *républicains*. C'est évidemment du premier groupe qu'il parle, le 14 octobre 1791, confirmant sur un point le témoignage de Mallet du Pan : « Je dis dès aujourd'hui à M. de Montmorin, après dîner, que les républicains ont l'intention de commencer leur attaque par la liste civile et je lui suggère les moyens de prévenir cela ². » Le 22 octobre, toujours chez Montmorin, il a une conversation avec Mme de Beaumont : « Je lui communique les plans des ennemis du roi, tels qu'ils m'ont été communiqués ³. » Le 26 octobre : « Brémond vient et dit que le parti républicain compte sur une tentative du roi pour s'échapper ; ils ont l'intention de la faciliter, et alors, rejetant le blâme de tout ce qui arrivera sur le roi et sur ses nobles, ils suspendront les paiements et seront prêts à soutenir toute attaque ⁴. » Le 17 juin 1792 il écrit à Jefferson : « A la grande surprise de Dumouriez le roi a accepté sa démission, et ses amis, nouvellement nommés, s'en vont avec lui. Les Jacobins ont été occupés toute la nuit à soulever un tumulte dans la ville mais les précautions prises pour l'empêcher ont réussi jusqu'à présent. Pour tout dire, Monsieur, nous avons sous nos pieds un vaste volcan. Nous le sentons trembler, nous l'entendons gronder ; mais comment, quand et où se fera l'éruption, et qui détruira-t-elle, le découvrir, dépasse la portée de la prévision humaine ⁵. » Le 20 juin il note : « La Constitution aujourd'hui a rendu le dernier soupir. » Et le 24 juin : « Brémond vient ce matin et me raconte sa conversation avec Servan, le ci-devant ministre de la Guerre, qui va

1. T. I, p. 541. — 2. T. I, p. 464. — 3. T. I, p. 469.

4. T. I, p. 471. — 5. T. I, p. 544.

prendre un commandement dans le Sud de la France. Il s'attend à ce qu'une grande République soit établie ici, et invite Brémond à prendre la direction de ses finances. Brémond compte par degrés devenir maître de leurs secrets ¹. » Enfin, le 6 juillet : « Danton a dit aujourd'hui publiquement à propos des intrigues de la Cour qu'ils seraient débarassés de tout cela le 14. Les différentes parties de l'Assemblée sont unies et tout est amour et tendresse ². »

III

La Constitution n'avait-elle pas des amis et des défenseurs? Elle semblait en avoir dans ceux qu'on appela alors les *Constitutionnels*; mais eux-mêmes n'avaient pas l'intention de la respecter.

C'était d'abord et essentiellement l'ancienne majorité de l'Assemblée constituante, comprenant, dans une alliance imposée par les circonstances, les anciens modérés et, comme dit Morris, les *vieux Jacobins*, qu'il distingue soigneusement des nouveaux et qui gardent à leur tête l'ancien triumvirat : Duport, Barnave et Lameth. Ils ont quitté le club des Jacobins et ont leur club particulier, celui des Feuillants.

Leur but était bien simple. C'était de gouverner, sous le nom du roi et par l'organe de l'Assemblée, dont ils s'étaient exclus eux-mêmes. C'est ce que dit clairement Morris à Washington le 4 février 1792 : « Si la Constitution avait été praticable, ceux-là seuls qui auraient été au pouvoir sous son empire auraient eu une réelle autorité. Mais ce n'était point le cas, et, par suite, le plan des alliés fut de faire accroire à la Cour qu'eux seuls avaient assez de popularité dans le pays, pour défendre le pouvoir monarchique contre le parti républicain, et, d'un autre côté, de convaincre l'Assemblée que (ayant dans leurs mains l'autorité royale) toutes les faveurs, places et largesses passeraient par leurs mains. Ils se sont constitués, s'il est permis d'employer cette expression, les « cour-tiers gouvernementaux » de la nation ³. »

1. T. I, p. 547. — 2. T. I, p. 549. — 3. T. I, p. 502.

prendre un commandement dans le Sud de la France. Il s'attend à ce qu'une grande République soit établie ici, et invite Brémond à prendre la direction de ses finances. Brémond compte par degrés devenir maître de leurs secrets¹. » Enfin, le 6 juillet : « Danton a dit aujourd'hui publiquement à propos des intrigues de la Cour qu'ils seraient débarrassés de tout cela le 14. Les différentes parties de l'Assemblée sont unies et tout est amour et tendresse². »

III

La Constitution n'avait-elle pas des amis et des défenseurs ? Elle semblait en avoir dans ceux qu'on appela alors les *Constitutionnels* ; mais eux-mêmes n'avaient pas l'intention de la respecter.

C'était d'abord et essentiellement l'ancienne majorité de l'Assemblée constituante, comprenant, dans une alliance imposée par les circonstances, les anciens modérés et, comme dit Morris, les *vieux Jacobins*, qu'il distingue soigneusement des nouveaux et qui gardent à leur tête l'ancien triumvirat : Duport, Barnave et Lameth. Ils ont quitté le club des Jacobins et ont leur club particulier, celui des Feuillants.

Leur but était bien simple. C'était de gouverner, sous le nom du roi et par l'organe de l'Assemblée, dont ils s'étaient exclus eux-mêmes. C'est ce que dit clairement Morris à Washington le 4 février 1792 : « Si la Constitution avait été praticable, ceux-là seuls qui auraient été au pouvoir sous son empire auraient eu une réelle autorité. Mais ce n'était point le cas, et, par suite, le plan des alliés fut de faire accroire à la Cour qu'eux seuls avaient assez de popularité dans le pays, pour défendre le pouvoir monarchique contre le parti républicain, et, d'un autre côté, de convaincre l'Assemblée que (ayant dans leurs mains l'autorité royale) toutes les faveurs, places et largesses passeraient par leurs mains. Ils se sont constitués, s'il est permis d'employer cette expression, les « cour-tiers gouvernementaux » de la nation³. »

1. T. I, p. 547. — 2. T. I, p. 549. — 3. T. I, p. 50225.

Fayette, dit-il, se rend à Paris, parle à l'Assemblée, avec courage, menace la faction ennemie, obtient la majorité dans l'Assemblée, parce que le parti constitutionnel en était effectivement la majorité¹. » Mais Mallet du Pan dans le *Mémoire* cité est d'avis contraire. Après avoir écrit : « Sous divers chefs se range la masse des Feuillants de l'Assemblée, de la capitale et des provinces », il ajoute : « Un penchant qui a toujours entraîné une partie de ces constitutionnels aux démarches les moins périlleuses, lui a prescrit guerre offensive aux aristocrates sans force et guerre défensive aux Jacobins puissants... environ cent membres de l'Assemblée législative sont dans cette première catégorie. »

Dès le début on doutait que les constitutionnels eussent la majorité dans l'Assemblée. En février 1792, dans la lettre à Washington, Morris dit encore : « Comme M. de Montmorin, refusait absolument de rester plus longtemps (ministre des Affaires étrangères) le *portefeuille* fut confié à M. Delessart et, au bout de quelque temps, le comte de Ségur fut nommé. Il acceptait, comptant sur deux choses, sur lesquelles il se méprit : l'une qu'il avait la confiance du roi et de la reine, mais il n'avait jamais pris le bon chemin pour avoir leur confiance ou celle des autres ; le second article de son *credo* était que le triumvirat (ses patrons) disposait d'une majorité dans l'Assemblée. Il fut immédiatement désabusé quant à ce dernier point, et par suite, rejeta la place et quitta la ville². »

Mais, cette majorité eût-elle existé, c'était folie que de vouloir gouverner une Assemblée *du dehors*. Aussi arriva-t-il que les ministres facilement abandonnaient leurs inspireurs extérieurs, pour complaire aux chefs de l'Assemblée. Le 17 mars 1792 Morris, alors en Angleterre, écrit à Washington que « Delessart, s'imaginant que Brissot de Warville et Condorcet étaient tout-puissants dans l'Assemblée, a violé les engagements qu'il avait pris envers le triumvirat et a écrit quelques dépêches conformes aux vues de ces deux messieurs³, » ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs d'être mis en accusation par l'Assemblée. Précédemment Morris avait cherché à le faire écar-

1. *Mémoires*, t. II, p. 213. — 2. T. I, p. 506. — 3. T. I, p. 523.

ter : « J'envoie Brémont à Lameth (4 décembre 1791), pour lui donner le conseil que Delessart se retire, parce qu'il n'a pas la fermeté nécessaire pour la situation dans laquelle il est placé¹. »

Le 13 mars, d'après des nouvelles que M. Jaubert lui apporte de France, il note que Narbonne, alors ministre « est bien avec Brissot et le reste de cette misérable et pernicieuse faction² ».

Aussi l'influence des constitutionnels décroît-elle progressivement. Dès le mois de novembre 1791, Morris ne veut pas qu'on travaille avec eux : « Brémont me dit que, sous les auspices du triumvirat Dupont, Barnave et Lameth, lui et d'autres vont publier un journal. Je lui dis de ne pas trop s'engager avec eux³. » Dès le mois de mai 1792, il déclare que c'est un parti sans conséquence⁴. Le 2 juillet 1792 il note : « Le roi n'a ni plans, ni argent, ni moyens. Brémont et Monciel me disent que la faction Lameth est aussi dénudée que lui⁵. »

Cependant, le système d'abord imaginé par eux se trouvant faux, au dire de Mallet du Pan, ils auraient songé à de nouveaux moyens qui n'étaient autres qu'un coup d'État : « Leur principal objet était d'écraser les Jacobins, de faire chasser les membres actuels par les départements et par le peuple, de leur substituer une nouvelle Assemblée, à laquelle le roi aurait appelé une partie des constituants et de modifier alors la Constitution en renforçant la prérogative royale et en constituant une seconde Chambre élective par le peuple. Cette entreprise, dont quelques alentours de leurs Majestés ont cru trop facilement l'exécution, en la regardant comme un port de sûreté momentané, a été bientôt connue et culbutée... Les deux Lameth, Beaumetz, Barnave, Dupont, d'André, dirigeaient ce projet. Il tentèrent de rassembler aux Feuillants tout ce qui voulait la Constitution avec un roi, ou plutôt tout ce qui voulait la Constitution sans être Jacobin⁶. »

Mallet du Pan indique en même temps qu'un coup d'État

1. T. I, p. 484. — 2. T. I, p. 518. — 3. T. I, p. 481.

4. Ci-dessus, p. 210. — 5. T. I, p. 549. — 6. *Mémoires*, t. I, p. 432.

ayant le même but, mais affectant proprement la forme militaire, était préparé parallèlement par d'autres hommes : « MM. de La Fayette, de Narbonne et une autre société de manipulateurs, suivaient des vues analogues, mais par d'autres moyens principalement tirés de l'armée. En conséquence M. de Narbonne appuya la guerre dans le Conseil. Ces mesures, conformes au génie de leurs auteurs et conduites avec la dernière étourderie, n'ont pas eu plus de succès que les précédentes. »

L'autre société de manipulateurs dont parle Mallet, comprenait Morris et Malouet. Nous retrouverons dans les *Mémoires* de ce dernier quelques-unes de ces tentatives. Parlant du retour de Lally-Tollendal (avril 1792) à Paris : « Il se trouvait fréquemment, dit-il, à nos réunions chez M. de Montmorin, avec MM. de Malesherbes, Clermont-Tonnerre, Bertrand, La Tour-du-Pin, Governor Morris, délégué des États-Unis, pour qui le roi avait du goût, et qui donnait à S. M., mais aussi inutilement que nous, les conseils les plus vigoureux ¹. » Mais outre sa participation à ces conciliabules, Morris avait une action propre qui se dégagera un peu plus loin.

De cet ensemble de faits, les coups d'État n'aboutissant pas et les constitutionnels perdant pied, il résulta que la lutte s'établit et se concentra entre la Cour et les Jacobins, qui avaient pour eux la majorité de l'Assemblée. Les deux camps adverses voulaient également la ruine de la Constitution et s'accusaient mutuellement de la vouloir, comme Morris l'écrivit à Jefferson le 7 juillet 1792 : « Depuis quelques semaines, les partis adverses, je veux dire la Cour et les Jacobins, ont travaillé chacun à rejeter sur l'autre l'odieux de violer entièrement la Constitution et de commencer la guerre civile. Le parti qui s'appelle *indépendant*, et qui, en fait, est le parti peureux, soupire après la paix et saisit avidement tout ce qui en a les apparences et le nom. C'est pour attraper ces goujons que la scène de samedi a été jouée ². Le roi et la reine, prenant au

1. *Mémoires*, t. II, p. 230.

2. C'est la séance de samedi 30 juin, dans laquelle Pastoret, rendant compte de la situation au nom du comité extraordinaire, nommé par l'As-

sérieux les acteurs et sachant que leurs vies avaient été en jeu, furent ravis, et leurs timides conseillers, tremblant sous le pouvoir tyrannique de l'Assemblée, gobèrent avec empressement l'appât de conciliation qui avait été jeté sans espoir qu'ils l'avaleraient¹. » Le 1^{er} août il écrit encore à Jefferson : « Dans ma lettre n^o 2, j'ai mentionné que M. de La Fayette allait commencer une attaque contre la faction jacobine, et je craignais son insuccès. Je crois en vérité que, si M. de La Fayette paraissait maintenant à Paris sans son armée, il serait mis en pièces. Dans l'état de choses présent, il paraît évident que si le roi n'est pas perdu, il deviendra bientôt absolu². »

Ce fut une véritable guerre entre deux armées ennemies, et qui comporta le caractère implacable, mais aussi les adoucissements conventionnels des guerres véritables, les négociations, les tentatives de traités ou de capitulations. Chose singulière et qui s'explique cependant par là, la Cour, qui repoussait avec horreur les avances des constitutionnels, n'avait point de répugnance à négocier avec les Girondins, les Jacobins. Cela se voit clairement dans les *Mémoires* de Malouet. « Dans l'entourage du roi « on entretenait, au nom du roi, des rapports dangereux avec les plus furieux Jacobins, avec divers membres de l'Assemblée. Guadet, Vergniaud, Pétion, Santerre étaient admis à cette correspondance³ ». Au commencement de juillet 1792 : « M. de La Porte (l'intendant de la liste civile) me confia alors sans aucun détail qu'on était en négociation avec les principaux Jacobins ; que moyennant de l'argent ils se chargeaient de contenir le faubourg Saint-Antoine. Je retrouvai là toutes les chimères, tous les petits expédients de M. Bertrand⁴. » Le 7 août « Montmorin se rendit sur-le-champ chez le roi : Mme Elisabeth lui apprit que l'insurrection n'aurait pas lieu ; que Santerre et Pétion s'y étaient engagés et avaient reçu 750 000 livres

semblée prononça un discours, qui fut envoyé aux 83 départements et dans lequel il faisait appel à l'union de tous les Français. Isnard s'y déclarait aussi l'un des vrais amis de la Constitution. *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, t. XIII, p. 7 et suiv.

1. T. I, p. 552. — 2. T. I, p. 566.

3. *Mémoires*, t. II, p. 214. — 4. *Mémoires*, t. II, p. 323.

pour empêcher et ramener les Marseillais dans le parti du roi¹. » Le même jour, le soir dans le jardin de Montmorin, Malesherbes fait cette proposition désespérée : « Tout le parti révolutionnaire est armé contre lui (le roi) parce qu'il le suppose armé contre eux, et vous voyez quelles sont nos armes, puisque S. M. se refuse à tout ; que le roi écrive au comité dirigeant de l'Assemblée que, pour faire cesser toutes les défiances et les mettre en état de rétablir l'ordre, il leur abandonne les rênes du gouvernement et les autorise à nommer un conseil de régence jusqu'à ce que la paix soit faite. » — M. de Malesherbes en était là lorsque nous vîmes arriver un garçon du château avec un paquet pour M. de Montmorin. Le roi lui envoyait une lettre de Guadet et Vergniaud et une du premier valet de chambre Thierry, chargé par eux de la remettre à S. M. Les deux députés faisaient la même proposition que venait de faire M. de Malesherbes, qui ne s'était sûrement pas concerté avec eux, ne les ayant jamais vus². »

Morris, en définitive, tout en ayant cherché à lutter, considère comme fatale la suite des événements. Après le 10 août il écrit à Thomas Pinckney alors ministre des États-Unis à Londres : « Je n'en suis point surpris, parce que, non seulement j'ai prévu le conflit entre les deux corps organisés par la Constitution, à savoir le soi-disant exécutif et le législatif ; et j'étais convaincu que le second aurait le dessus³. » Et plus tard en octobre à Rufus King : « Il était évident que la Constitution ne pouvait pas durer et, dans le bouleversement, trois choses pouvaient arriver, savoir : l'établissement du despotisme, l'établissement d'une bonne constitution ou l'institution d'une démocratie. La première, sous un prince capable et ambitieux, était inévitable ; la seconde était extrêmement difficile, mais seulement parce que les chefs des différents partis se trouvaient attachés à des points de vue et à des opinions différents. La dernière était la marche progressive et naturelle des esprits, dans une succession nécessaire d'idées dérivant de la Déclaration des droits⁴. »

1. *Mémoires*, t. II, p. 233 ; cf., p. 214. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 233.

3. T. I, p. 571. — 4. T. I, p. 601.

IV

Un autre accident constitutionnel, dans lequel le roi et l'Assemblée eurent chacun leur part de responsabilité, rendit aussi le conflit plus aigu et précipita le dénouement. Ce fut la composition des ministères et la manière dont l'Assemblée les traita.

La Constitution laissait au roi le libre choix des ministres, sauf qu'il ne pouvait les choisir parmi les membres du Corps législatif ou parmi ceux qui n'avaient pas cessé depuis deux ans d'en être membres. Cependant, malgré le principe tranché de la séparation des pouvoirs, ces ministres avaient entrée à l'Assemblée, mais ils n'y avaient point la liberté de la parole. La Constitution portait : « Ils seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont sur les objets relatifs à leur administration ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements. Ils le seront également sur les objets étrangers à leur administration, quand l'Assemblée nationale leur accordera la parole. » D'autre part la loi des 27 avril-25 mai 1791, non seulement permettait au Corps législatif de les mettre en accusation devant la Haute Cour de justice, ce qui était naturel et conforme aux principes, mais encore (ART. 26) de « présenter au roi telles observations qu'elle jugera convenables sur la conduite des ministres et même lui déclarer qu'ils ont perdu la confiance de la nation ».

C'était, nous l'avons dit, un système équivoque et fâcheux. Ce n'était point celui des États-Unis, d'après lequel les ministres, il est vrai, ne peuvent en même temps être membres du Corps législatif ; mais là ils n'entrent pas dans les chambres et celles-ci ne peuvent pas juger leur conduite, sauf par une mise en accusation. Le Président les nomme et les révoque en toute liberté.

Ce n'était pas non plus le gouvernement parlementaire, d'après lequel les ministres peuvent être membres des chambres, y ont la liberté de la parole, leur maintien au pouvoir

dépendant du reste du Parlement, qui peut les faire tomber en leur refusant sa confiance.

Ce n'était ni l'un ni l'autre, et cependant, par certains traits du régime c'était l'un et l'autre. De là deux difficultés capitales.

En premier lieu, quels allaient être les rapports des ministres et de l'Assemblée ? Celle-ci, malgré la séparation des pouvoirs, n'entendait pas se borner à légiférer. Elle voulait gouverner, se considérant comme la seule et véritable représentation du peuple. C'est le tempérament naturel des assemblées françaises : elles n'ont jamais vraiment respecté la séparation des pouvoirs, que lorsque la liberté leur était enlevée, sous le premier et le second Empire. De plus, imbue de cette méfiance à l'égard du pouvoir exécutif et surtout ministériel, qu'avait distillé la philosophie politique du XVIII^e siècle, l'Assemblée législative considérait les ministres comme des êtres dangereux, qu'il faut constamment surveiller et tenir de court. Les premiers ministres qu'elle eut devant elle, ceux qu'avaient fait nommer les triumvirat et les Quatre-vingt-neuf, se montraient assez peu disposés à user de leur droit d'assister aux séances. Mais l'Assemblée voulait les avoir sous les yeux, les contrôler. Elle les mandait devant elle pour leur poser des questions, leur demander des explications, leur faire rendre compte.

En même temps, elle leur laissait bien la parole dans les cas où ils avaient le droit de la prendre d'après la Constitution. Mais, par une interprétation subtile et fautive, elle ne leur permettait que les *explications* et leur interdisait la *discussion*. C'étaient des serviteurs qui ne devaient point discuter avec le maître. Ils étaient simplement soumis le plus souvent à des interrogatoires, comme des accusés, et, de fait, la mise en accusation était constamment suspendue sur leur tête. Si bien que, sous ce régime, qui reposait en apparence sur la séparation des pouvoirs, les ministres furent plus harcelés par le pouvoir législatif, qu'ils ne le sont aujourd'hui sous le gouvernement parlementaire et cela sans avoir vraiment la liberté de se défendre devant l'Assemblée.

Ces faits connus se reflètent naturellement dans le *Journal*

de Morris. Le 30 octobre 1791 : « Je rends visite à Mme de Ségur qui me dit que son mari a résigné ce matin le ministère des Affaires étrangères qu'il avait accepté hier... Il a motivé son refus par le traitement que les ministres ont reçu hier de l'Assemblée ¹. » Le 8 novembre suivant : « Après dîner arrive M. de Rayneval qui est fort en colère contre l'Assemblée. Il dit que le comité diplomatique a l'intention de présenter une adresse au roi pour faire renvoyer tout le ministère des Affaires étrangères, commis et le reste. Il est résolu, dit-il, à se défendre : il s'inquiète peu de sa place, mais il luttera pour sa réputation ². » Le ministre de la Guerre Duportail a donné sa démission, ne pouvant plus supporter ces amertumes, et Narbonne lui a succédé après avoir vainement convoité le ministère des Affaires étrangères. Voici comment Morris raconte ces changements à Washington : « Delessart fut donc nommé et très joyeux d'être débarrassé du ministère de l'Intérieur, où il avait tout à appréhender par suite du manque de pouvoir. La mesure suivante consista à mettre en avant Narbonne, pour prendre la place de Duportail ³. » Le 17 mars suivant, il écrit de Londres au même à propos de l'infidélité de Delessart à l'égard du triumvirat : « En conséquence il fut décidé de le remplacer et on lui cherchait un successeur. La personne à laquelle on s'adressa délibérait si elle accepterait ou non au moment où Brissot intenta sa mise en accusation (*impeachment*) contre Delessart qui fut arrêté. En même temps M. de Narbonne fut renvoyé et M. de Gerville devait s'en aller avec lui. Le chevalier de Grave succéda à M. de Narbonne. Lorsque j'ai quitté Paris il était attaché au triumvirat. Il ne manque pas de jugement, mais je considère comme presque impossible qu'il réussisse. M. Bertrand, contre lequel une adresse a été enfin obtenue de l'Assemblée, a démissionné ⁴. » Plus tard, le 24 juin 1792, le *Journal* porte : « Je compose une réponse à l'Assemblée

1. T. I, p. 475. Il s'agit de la séance du samedi 29 octobre, dans laquelle le ministre de la Guerre avait été malmené : l'Assemblée avait décrété une liste de huit questions, qui sur la proposition du comité militaire devaient lui être posées par le président. *Reimpression de l'Ancien Moniteur*, t. X, p. 250.

2. T. I, p. 478. — 3. T. I, p. 508. — 4. T. I, p. 525.

pour Monciel (alors ministre). Leur ordre est captieux ; et, s'ils ne rougissent pas de l'inconsistance de leur conduite, ils pousseront rudement les ministres ¹. »

En dehors des ministres jacobins, un seul ministre put vraiment se faire écouter de l'Assemblée. Ce fut Narbonne, le grand seigneur, qui, disait-on, avait dans ses veines du sang royal « quelques-uns le disent fils de Louis XV par Mme Adélaïde, sa propre fille et l'une des tantes du présent roi ². » C'était l'ami de Talleyrand et sa jeunesse avait été fort orangeuse. Nous avons vu qu'il avait ambitionné le portefeuille des affaires étrangères : « Mais alors le roi ne voulut pas l'accepter à cause de la grande *indiscrétion* de Mme de Staël ; au commencement de la Révolution il était l'amant en titre de celle-ci ³. » Il réussit à se faire nommer ministre de la Guerre, à la retraite de Duportail, mais Morris augurait mal de son succès. « M. de Narbonne est allé ce matin (4 décembre 1791) à l'Assemblée pour annoncer sa nomination. Je serais surpris, s'il réussissait ; car, bien qu'il ne manque en aucune façon d'intelligence, je crois qu'il n'a pas l'instruction nécessaire, qu'il n'a pas acquis l'habitude des affaires et qu'il est totalement dénué de méthode en politique ⁴. » Or il se trouva que ce viveur, par sa verve, son audace et son entrain, plut à l'Assemblée. Morris constate ses succès, mais en même temps lance contre lui de graves accusations dans la lettre à Washington du 17 mars 1792 : « Il s'est fait l'avocat de toutes les mesures violentes : chez des hommes réfléchis cela eût éveillé les soupçons, mais non point dans l'Assemblée. Il s'est associé aux partisans de la démocratie et, pendant que, par ce moyen, il s'assurait contre leurs clameurs, il a pris grand soin de ses intérêts pécuniaires. Cela du moins m'a été affirmé et l'on ajoute qu'il a eu l'impudence de payer ses dettes, bien qu'il soit notoire que ses propriétés (qui sont à Saint-Domingue) sont au nombre de celles qui ont été dévastées ⁵. »

Voilà ce que l'on peut reprocher à l'Assemblée. Que peut-on reprocher au roi ?

1. T. I, p. 547. — 2. T. I, p. 507. — 3. T. I, p. 506, 507 ; cf., p. 478.
4. T. I, p. 486. — 5. T. I, p. 522.

Avec le régime ministériel qu'établissait la Constitution, son rôle était difficile. Devait-il prendre des ministres qu'il choisirait uniquement à raison de leur capacité et de la confiance qu'il aurait en eux ? Devait-il, au contraire, constituer un ministère, qui reflétât la majorité de l'Assemblée et qui, étant uni, essayât de gouverner avec elle ? C'étaient deux conduites franches et possibles : Louis XVI n'adopta ni l'une ni l'autre. Le premier ministère fut composé, on l'a vu, pour complaire à la coalition des constitutionnels. Il comprenait Duport du Tertre, Duportail, Delessart, Tarbé, Cahier de Gerville et Bertrand de Molleville ; plus tard Narbonne remplaça Duportail. Sur la plupart d'entre eux Morris a fourni d'amples détails ¹. On peut dire que ce n'était ni le ministère de l'Assemblée, ni le ministère du Roi. Ce dernier avait bien songé à le composer autrement : « Lorsque s'agitait la question de savoir qui succéderait à M. de Montmorin, le roi de son propre mouvement nomma le comte de Moustier et lui écrivit à ce sujet une lettre que Moustier m'a montrée depuis. Il eut la prudence d'écrire de Berlin pour suspendre son acceptation jusqu'à ce qu'il fût à Paris. Lorsqu'il arriva dans cette ville, le roi lui dit qu'il ne pouvait pas lui donner la place parce qu'il était regardé comme un aristocrate. Vous remarquerez que la coalition avait travaillé à se débarrasser de lui... Le plan était qu'aussitôt que les circonstances le permettraient un ministre de la Guerre fidèle au roi serait nommé et qu'alors Bougainville prendrait la marine, Bertrand serait nommé garde des sceaux, et Delessart serait conservé ou renvoyé, selon sa conduite. Ce plan n'était pas connu du tout de la coalition, mais ils savaient bien que, si Moustier entrait dans la place, ce serait un pas de fait vers la destruction de leur influence et de leur autorité ; ils assurèrent alors le roi qu'ils ne pouvaient pas répondre des conséquences ; ils le menacèrent de commotions populaires en même temps que de l'opposition de l'Assemblée, et ainsi de suite, de sorte qu'à la fin le roi renonça à sa nomination et expliqua l'affaire à Moustier ². »

1. T. I, p. 504 et suiv. — 2. T. I, p. 505 ; cf. p. 470 (22 octobre 1791).

Il y a plus les membres de ce ministère incohérent intriguèrent les uns contre les autres. Dans la lettre à Washington du 17 mars 1792 Morris rapporte : « Je vous ai décrit le ministère français comme étant extrêmement divisé (*disjointed*). C'en était trop pour sa misérable existence : de plus ses membres prenaient des mesures efficaces pour précipiter mutuellement leur ruine... A l'effet d'écarter un grand obstacle à ses tripotages il (Narbonne) s'associa aux intrigues contre M. Bertrand de Molleville et en même temps il nouait d'autres intrigues contre M. Delessart en vue d'avoir sa place ¹. »

Louis XVI, complètement désorienté par les exigences des constitutionnels et par l'opposition que l'Assemblée faisait aux ministres, essaya d'un subterfuge vraiment anticonstitutionnel. Il se désintéressa du ministère et voulut avoir pour diriger ses actes et sa politique, un conseil privé, sorte de ministère occulte. Cela est attesté à la fois par Malouet et par Morris. « Le roi, dit le premier, n'avait plus pour ministres que des hommes désignés par le club des Jacobins et qui en professaient les maximes : on avait dénoncé et on l'avait forcé à renvoyer tous ceux qui n'étaient pas sur cette ligne, tels que MM. Bertrand, Delessart, de Grave et Monciel, plus ou moins constitutionnels, mais incapables de trahir la confiance du roi, s'il leur en avait accordé. Au moins ne voyait-il pas en eux des ennemis... Lorsque le malheureux prince eut pour tout conseil Roland, Clavière et Dumouriez, obligé de sanctionner les décrets contre les prêtres, contre ses frères ou de résister à ses ministres, ainsi qu'à l'Assemblée, il sentit enfin toute l'horreur de sa position. Il appela M. de Montmorin et lui dit qu'il ne pouvait considérer comme ses ministres des hommes qui étaient ouvertement ses ennemis : que, dans l'impossibilité où il était de les chasser et de composer un conseil apparent auquel il pût se fier, il se décidait à nommer un conseil secret auquel il donnerait la direction des affaires : que lui, M. de Montmorin, l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou et moi, étaient ceux dont il avait fait choix, et

1. T. I, p. 522.

qu'il assignait au lendemain à minuit la première assemblée de ce conseil¹. »

La mémoire de Malouet l'a trompé sur un point capital. Le fait en question ne se passa point sous le ministère girondin, qui fut constitué au mois de mars 1792, mais bien au mois d'octobre 1791. Sur ce point le *Journal* de Morris ne laisse aucun doute. Le 18 octobre 1791 « Montmorin me dit qu'à l'heure où nous parlons Moustier est en conversation avec le roi et la reine et il est très blessé de ne pas être de la partie. Il dit qu'il a proposé deux choses : l'une, d'avoir un Conseil composé de personnes dévouées aux intérêts du roi, qui suivraient rigoureusement la Constitution, mais en vue de la détruire, et l'autre de laisser le ministère comme il est, en ne changeant que lui (Montmorin) et d'avoir un Conseil privé qui comprendrait lui, M. de Moustier, Malouet et l'abbé de Montesquiou ; ou, si celui-ci, en considération de son patron, qui est Monsieur, refusait, alors l'archevêque d'Aix ; qu'ils ne feront rien ; qu'il trouve ses mesures dérangées et ne sait pas sur quoi compter ; qu'il suppose que cela vient du comte Mercy d'Argenteau, qui donne à la reine des conseils bien calculés pour servir les intérêts de l'Autriche². » Morris naturellement n'approuve pas. Mais Montmorin revient à la charge le 22 octobre : « Montmorin m'a répété ce matin ce qu'il m'avait déjà déclaré une fois, à savoir qu'il considère comme absolument indispensable que la Reine soit présente à la discussion des affaires du Cabinet et que dans ce but il devrait y avoir un Conseil privé ou Malouet serait admis. Je n'en vois pas l'utilité et je n'en conçois pas la raison³. » C'est à cette époque, la suite du passage le dit, que Morris songe au ministère Moustier — Bertrand de Mollevillé — Bougainville, dont

1. *Mémoires*, t. II, p. 204. — 2. T. I, p. 465 ; cf., ci-dessus, p. 82.

3. T. I, p. 470. Dans les lettres de Rivarol publiées en 1820 (*Conseils donnés à Louis XVI en 1791*) la création de ce conseil privé est recommandée, p. 45 : « Pour obvier aux inconvénients qui naissent de la nature du ministère actuel, il est, je pense, très urgent que S. M. se compose un conseil secret et privé. » La lettre est datée du 22 septembre 1791 ; elle est, dans tous les cas, écrite peu de temps après l'acceptation de la Constitution par le roi, p. 44.

il a été question ci-dessus et il s'en ouvre à M. de Moustier. Le plan de Conseil privé d'ailleurs n'aboutit point. Malouet déclare que tous ceux qu'on voulait y mettre refusèrent. « Montmorin obéit et se rendit chez monseigneur l'archevêque d'Aix, chez l'abbé de Montesquiou et chez moi. Nous n'avions pu nous concerter et à partir de cette époque, nous ne nous sommes revus, ces deux messieurs et moi, qu'en Angleterre ; mais nous fîmes tous séparément la même réponse ¹. »

Maintenant Louis XVI, lorsqu'il cherchait à constituer ce Conseil privé, en octobre et novembre 1791, était-il inspiré par les idées que lui prête Malouet ? Prévoyait-il déjà qu'il pourrait un jour être forcé de prendre un ministère inspiré par la majorité de l'Assemblée et voulait-il, par avance, organiser les choses en vue de cette éventualité ? Cela est possible. Cependant il semble que ce soit par un revirement brusque de sa politique qu'en mars 1792, sous une pression de jour en jour plus forte, qu'il nomma les ministres Girondins.

Mais il n'avait pas calculé les conséquences constitutionnelles de sa nouvelle politique. Fatalement en gouvernant avec la majorité de l'Assemblée il renonçait à son droit de *veto*. C'est un phénomène qui s'est produit partout où s'est établi le *gouvernement parlementaire* ou de *cabinet*. Les esprits clairvoyants le sentaient bien et Mallet du Pan écrivait alors dans le *Mercur de France* : « Le dernier changement de ministère fait nécessairement tomber l'exercice du *veto* suspensif, en entourant le trône des agents de la faction qui dicte les décrets. Ce qu'avaient prévu un petit nombre d'esprits tranquilles s'est vérifié. Après avoir essayé toutes les combinaisons intermédiaires entre les monarchistes et les républicains, enfin, d'échelon en échelon, le roi vient de s'abandonner aux Jacobins ; une partie de leur conseil est devenu le sien ². » Louis XVI n'avait pas exactement calculé jusqu'où pouvait aller son abnégation de roi constitutionnel, et le 12 juin 1792, à l'occasion des décrets sur les prêtres insermentés, qu'il ne voulait pas sanctionner, il révoqua Roland, Clavière et Ser-

1. *Mémoires*, t. II, p. 204. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 266 (mars 1792).

van¹. Ce nouveau changement de front parut presque un coup d'État. L'Assemblée, usant du droit que lui donnait la loi des 27 avril, 25 mai 1791, déclara que les ministres révoqués emportaient la confiance de la nation et envoya aux 83 départements la lettre que Roland avait adressée au roi¹.

A partir de ce moment les ministères qui se font et se défont, et sur lesquels Morris donne d'assez nombreux détails, n'ont plus d'importance : c'est l'émeute qui entre en scène, le 20 juin et le 10 août. Mais avant l'acte royal du 12 juin qui ouvrit la crise finale, il y eut sûrement une autre entreprise où Dumouriez joua le principal rôle. Malouet raconte : « Je sais qu'à cette époque, au mois de mai 1792, le général Dumouriez, anciennement lié avec M. de La Porte et qui disait ne s'être fait révolutionnaire que pour servir la cause royale, eut une grande explication avec S. M. et que ses moyens se rapportaient entièrement à ceux que M. de Montmorin et moi avions proposés ; mais lorsqu'il conseilla au roi, comme condition préalable, d'abandonner toute opposition aux décrets sur les prêtres, d'abonder totalement dans le sens des Jacobins, d'adopter leur esprit, leur langage, pour mieux les tromper, cette politique machiavélique déplut à Louis XVI². » D'autre part, je lis dans le *Journal* : « 1^{er} juin 1792. Brémond et Monciel viennent ce matin et me disent que Dumouriez, pour montrer sa sincérité, a lu au Conseil un plan pour renverser les Jacobins, mais il a été mis en minorité. Il a depuis promis de mettre de côté Clavière et Servan. » Le 3 juin il dine chez Dumouriez : « Il croit qu'à présent la Constitution ne court aucun danger, qu'elle triomphera de tous les obstacles et doit s'amender. Je pense qu'il ne peut pas croire la moitié de ce qu'il dit. » Dans une lettre du même mois il rend compte à Jefferson de cette soirée : « Conformément à vos instructions, j'ai saisi cette occasion de signaler l'acte désastreux de l'ancienne Assemblée³, à la fois à M. Dumouriez et à M. Boncarère, son secrétaire confidentiel. Ce dernier m'a dit que son

1. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. XII, p. 657.

2. Mémoires, t. II, p. 207.

3. C'est sans doute de la loi sur le tabac, qu'il s'agit.

opinion sur ce sujet s'accordait avec la mienne, mais que rien ne pouvait être fait tant qu'ils n'auraient pas ramené l'Assemblée à une plus grande consistance, de manière à ce qu'ils puissent disposer d'une majorité; qu'ils ne pouvaient obtenir de cette majorité que les mesures du moment¹. » Enfin on se rappelle que lorsqu'il offrit sa démission et qu'elle fut acceptée par le roi, Dumouriez parut fort étonné².

V

On a vu que de tous côtés, en 1792, on songeait à un coup d'État. Dans l'entourage du roi cela prenait deux formes : ou une simple évasion qui permettrait à la famille royale de passer à l'étranger, ou le coup d'État proprement dit, qui mettrait le roi à la tête d'une armée.

Les *sauveurs* s'offraient à Louis XVI nombreux et inattendus. Malouet raconte d'une façon précise comment Mme de Staël, dans un plan simple et ingénieux, proposa d'emmener à Dieppe le roi, la reine et le Dauphin³. Lui-même transmit la proposition par M. de La Porte qui « me dit que le roi et la reine n'accepteraient jamais aucun service de Mme de Staël; qu'ils me chargeaient pourtant de lui dire qu'ils étaient très sensibles à ce qu'elle voulait faire pour eux; qu'ils ne l'oublieraient jamais ».

Voici maintenant ce qu'il raconte sur La Fayette : « Il était sûr de son armée et de celle de son collègue Luckner, si le roi consentait à se mettre à leur tête; il était venu à Paris au mois de mai pour lui en faire la proposition, et comme il savait que S. M. avait confiance en moi, il me fit demander un rendez-vous⁴. » « Le roi répondit dans la soirée qu'il ne voulait pas quitter Paris pour aller à l'armée; que cela était inutile et dangereux; mais qu'il savait le meilleur gré à M. de La Fayette de ses dispositions; qu'il le verrait avec plaisir; qu'il l'engageait à maintenir son armée dans ce bon esprit, et

1. T. I, p. 555, 556, 557. — 2. Ci-dessus, p. 220.

3. *Mémoires*, t. II, p. 220. — 4. *Mémoires*, t. II, p. 221 et suiv.

ce fut à peu près tout ce qu'il lui dit le jour suivant. La reine montra de l'aigreur contre M. de La Fayette et lui parla même avec beaucoup de froideur, et sans paraître attacher aucun prix ni la moindre importance au dévouement qu'il leur témoignait ¹. »

Cependant dans l'entourage même du roi on faisait des plans et l'on prenait des dispositions. Malouet en mentionne deux, auxquels il participa. Le premier se place à une date qu'il ne précise pas mais qui est postérieure au 20 juin. Il s'en ouvrit encore à M. de La Porte : « Je lui dis qu'à défaut du projet de Mme de Staël, M. de Montmorin s'était assuré de M. de Liancourt, qui commandait à Rouen ; qu'il avait quatre régiments à ses ordres ; qu'il lui serait facile de les porter à Pontoise, où les gardes suisses pourraient conduire Leurs Majestés ². » Il lui remit une lettre pour le roi, dans laquelle il le conjurait « de prendre un parti ferme et prompt, de nous laisser le soin de préparer son évasion, ainsi que la liberté d'agir auprès des royalistes réunis à Paris et des gardes nationales dévouées, telles que les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères ». Il demandait aussi au roi de désigner « l'officier général en qui il avait plus de confiance pour commander les divers rassemblements projetés ». Louis XVI ne consentit pas : « Nous verrons, dit-il... rien n'oblige à prendre un parti si hasardeux. L'affaire de Varennes est une leçon. » Mme Élisabeth, à qui Malouet communiqua l'original de la lettre, aurait au contraire été disposée à accepter.

¹ *Mémoires*, t. II, p. 217. Voyez cet autre récit recueilli par Morris à l'étranger, t. II, p. 367 : « M. Crauford dit qu'il vint à Paris en décembre 1791 et y demeura jusqu'en avril 1792. Soit dit en passant, c'est à peu près le temps pendant lequel j'en ai été absent. Il essaya de persuader le roi et le dauphin de quitter la France — chose que, dit-il, le gouvernement anglais désirait comme un moyen de sauver le roi et la monarchie. Crauford voyait le couple royal régulièrement deux ou trois fois par semaine et le plan d'évasion était arrangé ; mais la reine changea d'avis comme à l'ordinaire et déclara qu'elle ne séparerait jamais son sort de celui du roi. Cette détermination, si souvent reprise, ou, je crois, insinuée, se trouva être la cause de sa perte. »

² *Mémoires*, t. II, p. 223 et suiv.

La seconde tentative eut lieu le 7 août : « Notre conférence, dit Malouet, avait pour objet de tenter un nouvel effort pour faire enlever par les Suisses la famille royale et la conduire à Pontoise. Avertis fort en détail de tous les préparatifs du 10 août, nous nous étions rassemblés dès le matin chez M. de Montmorin. Il avait écrit au roi pour lui en faire part et lui dire qu'il n'y avait plus à reculer¹. » Et Malouet décrit le plan de l'opération. Le roi refusa encore, et Montmorin n'obtint rien en allant au château; cette fois même Mme Elisabeth ne voulait point partir. Elle apprit à Montmorin « que l'insurrection n'aurait point lieu, que Pétion et Santerre s'y étaient engagés ».

Évidemment, dans l'intelligence bornée et hésitante de Louis XVI c'était une idée fixe que de ne point engager la lutte armée avec ses sujets. On peut même retrouver la genèse de cette idée : « Il blâmait Charles I, dit Malouet, d'avoir pris les armes contre ses sujets et il ne voulait pas l'imiter. Il se résignait à souffrir plutôt qu'à être considéré comme promoteur d'une guerre civile : il n'avait pas contre les constitutionnels une aversion aussi prononcée que la reine et Mme Elisabeth². » Cela est encore précisé dans les *Souvenirs* de Moreau : « J'ai presque été fâché, écrit celui-ci, que mon ami Le Moine de Clermont, qui lui avait appris l'anglais, lui eût prêté les *Mémoires de Clarendon*, qu'il lut dans leur langue originale et qu'il médita beaucoup trop. Il ne perdit jamais de vue la mort de Charles I et l'échafaud de Westminster. « *Je suis menacé du même sort, se disait-il ; s'il existe un moyen de l'éviter, c'est de faire tout le contraire de ce que fit cet infortuné monarque*³. » Déchainer les souverains étrangers contre la France, lui paraissait sans doute permis et dans tous les cas, cela ne rentrait pas dans le précédent.

Morris fut probablement mêlé aux deux tentatives signalées plus haut ; il faisait partie du groupe auquel appartenaient Montmorin et Malouet et d'ailleurs pour l'une d'elles, nous en trouverons bientôt l'aveu précis. Mais il avait aussi son

1. *Mémoires*, t. II, p. 231. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 229.

3. *Souvenirs*, t. II, p. 467.

action personnelle à l'égard de la Cour, avec laquelle il avait maintenant des relations suivies. Il correspondait par Montmorin avec le roi, et écrivait souvent et directement à celui-ci¹. Il correspondait avec la reine par Vicq d'Azyr et par Mme de Tarente. Lorsqu'il devint ambassadeur il eut des facilités nouvelles pour pénétrer à la Cour. Dans l'intérêt de la monarchie et du monarque, il s'employa surtout à deux choses.

En premier lieu, il chercha pour le roi des défenseurs utiles et énergiques. Ce qu'il voulait c'était un véritable coup d'État, mais il le voulait partant du centre s'il était possible, et régulièrement accompli par un ministère énergique. Ce n'était que comme pis aller qu'il songeait à s'adresser à des généraux isolés. Aussi cherche-t-il constamment à relever les courages, à piquer d'honneur les hommes : il offre à toute occasion, l'entreprise. C'est ainsi que le 22 octobre 1791 il chapitre Montmorin : « Je lui dis qu'il s'est fait beaucoup de tort auprès de son ordre, en tant que noble ; qu'il doit rester en place jusqu'à ce que sa réputation soit rétablie à leurs yeux ; et que l'envoi de l'abbé de Montesquiou près des princes, pour savoir quelle Constitution ils désirent, lui serait d'un grand secours à cet effet². » Le 21 décembre suivant, c'est Delessart qu'il entreprend : « Delessart, le ministre des Affaires étrangères, est chez Mme de Montmorin cette après-midi, et comme nous remuons pas mal de choses dans la conversation, après dîner, je finis, en m'en allant, par lui dire que le roi est la seule pièce de bois qui flotte encore dans le naufrage universel. Il dit qu'il commence à le croire. Je recommande au ministre de la Marine de ramener à Paris les troupes suisses, sous le prétexte qu'elles sont trop aristocrates pour qu'on puisse se fier à elles aux frontières. Elles maintiendront l'ordre ici dans la confusion générale à laquelle on peut s'attendre. Je recommande que, sous un semblable prétexte, la cavalerie soit amenée dans un cercle intérieur. Il approuve cela³. » Le 13 mars 1792, il dîne en Angleterre avec Jaubert : « Je lui dis qu'ils devraient avoir pour ministre de la

1. T. I, p. 482. — 2. T. I, p. 469. — 3. T. I, p. 491.

Guerre un gaillard très déterminé. Un pareil homme, comme beaucoup d'autres, sera l'artisan de sa propre perte ; mais il amènera le commencement du bien¹. » Le 21 juin 1792 il se rend chez Montmorin : « Après diner nous nous promenons dans le jardin, lui, Malouet et Bertrand, méditant sur la situation. Pour savoir de quelle pâte ils sont faits, je leur dis quelles mesures mettraient fin à tous les troubles ; mais ces mesures sont profondes et périlleuses, et, lorsque nous rentrons dans le cabinet de Montmorin, il se trouve mal². » Le 29 il va à la Cour : « A la Cour aujourd'hui Mme Élisabeth et la reine font allusion à la bévue que j'ai commise hier en venant à la Cour lorsque le Corps diplomatique n'y était pas reçu. La Fayette me parle à la Cour sur le ton de l'ancienne familiarité. Je lui dis que je voudrais bien le voir quelques minutes. Il me dit qu'il quittera Paris ce soir, mais me donne rendez-vous chez Mme de Montmorin. Je lui dis qu'il faut qu'il retourne promptement à son armée où il ira à Orléans³ ; et qu'il doit se décider à combattre pour une bonne Constitution ou pour ce méchant morceau de papier qui en porte le nom ; que dans six semaines, il sera trop tard⁴. »

En même temps Morris préconisait des mesures subtiles. Ainsi la reine était fortement et justement soupçonnée d'entretenir des relations politiques avec l'Empereur⁵ et avec les princes émigrés : le 29 octobre 1791 le *Journal* porte, racontant une visite chez Mme de Staël : « Brémont me fait demander pour me dire que les émigrés comptent entrer au mois de juillet prochain, et que la reine est enfin décidée à agir de concert avec les princes. Cela, dit-il, est arrivé directement du prince de Condé aujourd'hui. Je crains que la Cour ait quelque plan sous main et s'il en est ainsi, ils jouent une certitude contre quelque chose d'incertain⁶. » Alors pour donner le change à l'opinion, Morris imagine de faire surprendre et publier une lettre de Marie-Antoinette à l'Empereur, qui naturellement respirerait le plus pur patriotisme :

1. T. II, p. 518. — 2. T. I, p. 547.

3. C'était à Orléans que siégeait la Haute Cour de justice.

4. T. I, p. 548. — 5. Ci-dessous, p. 215. — 6. T. I, p. 474.

« Mme de Laborde me demande (6 octobre 1791) ce que la reine doit faire pour devenir plus populaire. Je lui dis, après réflexion, qu'elle doit écrire une lettre à l'Empereur et s'arranger de manière qu'elle soit interceptée, etc. C'est un excellent petit coup, s'il est bien exécuté ; autrement il ne vaut rien¹. » Lorsque M. de Monciel est nommé ambassadeur à Mayence, c'est Morris qui lui donne ses instructions : « Ce matin (1^{er} décembre 1791) Brémond vient et me présente M. de Monciel, nouvellement nommé ministre à Mayence, qui désire que je lui trace sa ligne de conduite. Je lui dis qu'il sera nécessaire d'avoir un confident ici. Je lui montre comment il peut se procurer des renseignements utiles et je signale l'insuffisance du présent gouvernement. Je finis en lui disant qu'il serait bien d'avoir une correspondance par laquelle il ferait passer au roi d'utiles informations. Il est très désireux de cela et, sur ses instances je promets de sonder Sa Majesté à cet égard². » Le lendemain on voit que tout était arrangé, par l'intermédiaire de Bertrand de Molleville.

Après le coup d'État, ou plutôt en même temps, la seconde chose que prépare Morris c'est une nouvelle Constitution, celle qu'il a rêvée pour la France dès le premier jour, et que le roi octroiera à ses sujets en reprenant sa puissance. Car, il faut le dire, il ne travaille point pour le despotisme, qu'il déteste. Il veut la royauté, mais avec elle la liberté. Dès le 21 octobre 1791, alors que la Constitution acceptée par le roi ne fonctionne pas encore depuis un mois, il en parle à de Moustier : « Je lui dis qu'une bonne Constitution est la condition préalable ; que c'est le moment d'en faire une de manière à avoir le consentement du roi et je lui suggère quelques idées à ce sujet³. » Le 8 novembre 1791 il donne à Montmorin « quelques indications concernant une Constitution pour ce pays⁴. » Le 6 décembre suivant, lui-même y travaille « je m'emploie à préparer une forme de gouvernement pour ce pays⁵. » Le même jour il s'adresse au ministre de la Marine : « Nous causons des affaires publiques et des moyens

1. T. I, p. 462. — 2. T. I, p. 496. — 3. T. I, p. 468.

4. T. I, p. 478. — 5. T. I, p. 484.

d'établir en ce pays une Constitution qui assure les droits légitimes de la nation sous le gouvernement d'un vrai roi. Il promet de sonder le roi et la reine et je promets de tracer quelques indications. » Il est en effet à la besogne le 8 décembre, lorsqu'il reçoit la visite d'un Français qui a préparé et envoyé au général Washington un projet de Constitution pour les États-Unis ; il y a travaillé pendant vingt-cinq ans et déclare connaître admirablement l'Amérique sans y être jamais allé. Cela rend Morris rêveur : « Je ne puis m'empêcher d'être frappé de la ressemblance entre un Français qui fait une Constitution pour l'Amérique et un Américain qui rend à la France le même office. L'amour-propre me dit qu'il y a une grande différence de personnes et de circonstances ; mais l'amour-propre est un dangereux conseiller ¹. » Il ajoute : « Hier j'ai fini de copier et de corriger un plan de gouvernement et les principes généraux qui l'accompagnent. » Il dit ensuite qu'il en parle au ministre de la Marine. M. de Fleuriau. Celui-ci a sondé le roi, en lui recommandant le plus grand secret. Le 25 juillet 1792, alors que la première tentative pour l'évasion du roi a échoué, Morris prépare encore le coup d'État et la Constitution : « Un peu après deux heures M. Monciel et M. Bertrand de Molleville arrivent. Je lis le *Mémoire* écrit pour le roi lors de l'acceptation de la Constitution. Nous dinons et après dîner je lis le plan de Constitution et nous discutons les mesures que doit prendre le roi. M. Bertrand est un partisan de l'*ancien régime* ; mais nous l'écartons un peu de son opinion, à laquelle il reviendra sans doute. Il préparera demain le projet d'une lettre pour accompagner le manifeste ². »

Morris croyait-il au succès ? Il constatait à mainte reprise que l'opinion publique revenait au roi ³. Le 27 décembre 1791 il écrivait déjà à Washington : « Le mécontentement est général mais il n'ose pas éclater en partie parce que la haine des aristocrates et la crainte de leur tyrannie opère encore, en partie, parce qu'il ne s'offre pas d'occasion sûre ⁴. » Il compte

1. T. I, p. 486. — 2. T. I, p. 564.

3. T. I, p. 462-3, 536. — 4. T. I, p. 493.

que la nouvelle Constitution sera facilement acceptée dans le désarroi universel. Le 25 mars 1792, chez Mme de La Luzerne : « La société, toute composée d'aristocrates, dit que dans la nation française, il n'y a pas une personne sur cent qui soit attachée au présent gouvernement. *Quere* : il est certain que beaucoup de prêtres, qui avaient prêté le serment, se rétractent et que la religion paraît embarquée dans la querelle, de sorte que si, en même temps, l'artillerie de l'ennemi et les foudres du Vatican sont dirigées contre eux, beaucoup lâcheront pied ; si, en outre, une bonne Constitution est proposée, cela peut produire un grand et heureux changement, ce que Dieu veuille ! » Le 1^{er} août on lit, dans une lettre à Jefferson : « Dans le présent état de choses, il paraît évident que, si le roi n'est pas perdu, il sera bientôt absolu. Les premiers auteurs de la Révolution ne voient pas d'autre moyen de rétablir les affaires de leur pays sur un pied tolérable, et, par suite, ils apporteront à S. M. un adhésion fondée sur l'abolition de la Constitution par l'Assemblée et la ruine des Jacobins, leurs maîtres². » C'est aussi ce que pensait Mallet du Pan, en ce qui concerne les anciens modérés ; partisans d'une second Chambre ou Chambre des Pairs : « Quoique persévérans dans leurs opinions, presque toujours aussi mal entendues que mal jugées, mais aujourd'hui modifiées par une funeste expérience, qui leur manquait, ils sont tous réunis à la nécessité de rétablir l'autorité royale, dans la force et la dignité compatibles avec le degré de liberté publique que peut comporter le gouvernement d'un grand Empire. Ils sont unanimes à demander le clergé, la religion nationale, la noblesse, les grands tribunaux. On n'a à craindre de leur part aucune espèce d'opposition ; parce qu'il n'en est pas un qui ne préférât même la monarchie absolue aux lois monstrueuses du moment et à l'autorité des hommes qui les ont instituées³. »

Morris, nous l'avons dit, a été certainement mêlé à la première tentative dont parle Malouet et même nous pouvons, grâce à lui, en préciser la date. Il fournit sur ce point des

1. T. I, p. 524. — 2. T. I, p. 506. — 3. *Mémoires*, t. I, p. 435.

renseignements précis, qui deviennent très clairs lorsqu'on rapproche les mentions un peu brèves et énigmatiques du *Journal* de la note remise aux princesses de la maison de France en 1796.

Le 28 juin 1792 Monciel (alors ministre) lui dit « qu'il pense que La Fayette pourra servir d'instrument pour faire sortir le roi de Paris, et il compte sur les Suisses. Cette dernière partie du plan est la plus raisonnable¹. » Voici comment la note en français raconte le détail : « Parmi ceux que les circonstances avaient portés au ministère, se trouvait M. Terrier de Monciel, un homme que M. M(orris) avait connu pour être fidèle au Roi, quoiqu'il eût des liaisons à juste titre suspectes. Il crut donc devoir dire à S. M. qu'elle pouvait s'y fier. Il en résulta qu'il fut chargé par elle de l'affaire la plus importante, c'est-à-dire d'aviser aux moyens de tirer le Roi de sa périlleuse situation. Il eut à cet effet des consultations fréquentes avec M. M(orris) et, parmi les différents moyens qui se présentèrent, celui qui parut le plus essentiel fut de faire sortir la famille royale de Paris. Les mesures étaient si bien prises à cet effet que le succès en était presque immanquable. Mais le Roi (pour des raisons qu'il est inutile de détailler ici) renonça au projet le matin même fixé pour son départ, alors que les gardes suisses étaient déjà partis de Courbevoie pour couvrir sa retraite. Ses ministres qui se trouvaient gravement compromis donnèrent tous leur démission². » Bien que tous les détails ne concordent pas, il est probable, je le répète, que cette affaire est la même que la première dont parle Malouet en s'en attribuant la direction. Or nous lisons dans le *Journal* à la date du 11 juillet 1792 : « Tous les ministres ont donné leur démission. Brémond me dit que Leurs Majestés (*flushed in the pan*) ont raté, et que c'est la cause de la démission. Je m'y attendais. Il dit qu'elles ont fait des reproches à Monciel, qui a répliqué vivement. Sur le fondement de ces reproches nous préparons le thème d'un discours pour Monciel, en vue de frapper un coup encore plus important si Leurs Majestés deviennent coulantes

1. T. I, p. 549. — 2. T. I, p. 557.

(*come round*). Je crois que cela vient d'un manque de courage, qui les empêchera toujours d'être vraiment royales¹. »

Tout semble perdu. Morris ne désespère cependant pas ; mais il est clair qu'il veut prendre lui-même la direction. Déjà le 7 juillet il écrivait à Jefferson : « Aujourd'hui le roi va commencer une nouvelle carrière et, s'il va à fond, je crois qu'il réussira². » Le 1^{er} août : « Si cette lettre tombait en de mauvaises mains, cela occasionnerait beaucoup de bruit et de sottises, auxquels il est déplaisant de voir son nom mêlé et les gens qui ont l'esprit mal fait ne savent pas distinguer entre une personne qui a obtenu des informations exactes sur ce qui va se faire et ceux qui sont les acteurs du drame. Pour cette raison je dois m'abstenir de faire connaître les plans qui s'agissent en ce moment pour obtenir une bonne Constitution. Je n'ose dire que j'espère que cela aura lieu. Je le désire ardemment, mais j'ai des doutes et des craintes, parce que je n'ai pas confiance en la moralité du peuple³. »

Nous ne savons pas au complet quels étaient ces plans. Mais nous en connaissons des fragments. La note en français dit en effet, après avoir rappelé l'insuccès ci-dessus rapporté : « Le moment était d'autant plus critique que S. M. avait déjà les preuves de la conspiration tramée contre sa personne. Il ne lui restait alors qu'un seul moyen. Il fallait remporter la victoire dans le combat qui allait se livrer aussitôt que les conspirateurs se trouveraient en force. M. de Monciel, après avoir eu une explication avec Leurs Majestés, consentit à les servir encore, quoiqu'il ne fût plus au ministère. On s'occupa de lever à la hâte une espèce d'armée royale, chose extrêmement délicate, qui ne pouvait que compromettre ceux qui s'en seraient mêlés, si les ennemis du Roi avaient le dessus. M. de Monciel associa à ses travaux M. Brémond, un homme courageux, zélé, fidèle, mais bavard et imprudent⁴. » — Le Roi, continue la note, demanda à Morris de prendre chez lui ses papiers et son argent. L'Américain répondit qu'ils ne seraient pas plus en sûreté à son domicile qu'aux Tuileries, car il était bien connu des ennemis de la Cour. Cependant pour

1. T. I, p. 552. — 2. T. I, p. 552. — 3. T. I, p. 550. — 4. T. I, p. 558.

l'argent, comme « il ne portait aucune marque de propriété » il « consentirait à en devenir dépositaire et à en faire l'emploi qu'on voudrait bien lui indiquer... M. de Monciel lui apporta le 22 juillet 547 000 livres, dont 539 005 livres étaient déjà là, le 2 août, en train d'être employées conformément aux ordres du Roi¹. La somme de 449 750 livres payée le 2 août devait être convertie par Brémond en louis d'or. Il en acheta effectivement 5 000, et les distribua en bourses de 20 louis, car il s'agissait d'en faire la distribution à des personnes qui devaient se transporter avec des affidés aux lieux qui leur seraient indiqués et s'y battre sous leurs chefs... En attendant les 5 000 louis restèrent chez M. M(orris). » Tout cela est confirmé par le *Journal* : « 24 juillet 1792. Monciel m'apporte l'argent du roi à la requête de Sa Majesté, qui dit que je lui ai toujours donné de bons conseils et qu'il a la plus grande confiance en moi. » — « 3 août. Brémond m'apporte ce matin 5 000 louis qu'il a achetés². » En 1796, à Vienne, la démarche de Morris près des princesses de la maison de France avait justement pour but de leur remettre le reliquat de cet argent, diminué par divers versements, comme il l'explique en plusieurs endroits, et placé par lui en fonds anglais.

Un autre trait du plan combiné par Morris paraît aussi indiqué par cette note portée au *Journal* le 31 juillet : « Le soir je me retrouve avec Monciel et il me donne les bulletins de la soirée précédente. Nous convenons de ce qui doit être fait et du message qui doit être envoyé par M. Burceau de Pazy à M. de La Fayette³. »

D'ailleurs, il paraît plein de confiance. Sans parler de bien des petits faits relevés au *Journal*, on lit dans la lettre à Jefferson du 1^{er} août : « Quelques-uns des chefs des Jacobins, me dit-on, se sont préparé les moyens de passer en Amérique, et parmi eux notre vieille connaissance M. de Condorcet. Ils doivent s'embarquer à Dunkerque ou à Saint-Valéry⁴. » Le

1. La phrase est embarrassée ; elle est calquée sur l'anglais ; *there were*, il y en avait.

2. T. I, p. 555, 588. Le 3 août Morris est mis en correspondance directe avec la reine.

3. T. I, p. 566. — 4. T. I, p. 567.

3 août : « M. de Monciel vient me voir et nous finissons une lettre qui doit être envoyée par le roi au président de la section du faubourg Saint-Marceau, du côté de la rivière de Bièvre qui, on le suppose, donnera ce faubourg à S. M. ¹. »

Et pourtant la catastrophe approche. Le 9 août il écrit : « Paris est dans une grande agitation ce matin. M. de Monciel vient et apporte quelque argent. Je m'habille et vais à la Cour. » Et le 10 : « Monciel vient et son rapport est tranquillisant ; mais peu après qu'il m'a quitté la canonade commence et la mousqueterie qui s'y mêle annonce une chaude journée. — Le château, défendu seulement par les Suisses est emporté et les Suisses massacrés partout où on les trouve. Le roi avec la reine est à l'Assemblée nationale, qui a décrété la suspension de son autorité. — Mme de Flahaut m'envoie son fils et vient ensuite chercher refuge. J'ai du monde à diner, mais beaucoup des invités ne viennent pas. M. Huskisson, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre, arrive dans la soirée. Il rend compte des événements. Le temps continue à être chaud ou plutôt brulant ². »

VI

Le grand acte de l'Assemblée législative fut la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême le 20 avril 1792. Par là la Révolution s'est engagée dans cette voie militaire et triomphale qui l'a menée au sommet de la gloire, mais qui l'a conduite aussi au Directoire, au Consulat et à l'Empire. On sait, et Mallet du Pan l'a noté plus haut, que sur ce point, le parti républicain avancé résista et ne s'associa pas à la majorité de l'Assemblée. Était-ce une pensée profonde qui guidait alors Robespierre et ceux qui l'entouraient, ou cédaient-ils simplement à cet instinct pacifique, qui est celui des démocraties ? Il serait difficile de le discerner exactement, malgré les recherches qui ont été faites sur ce thème.

Pour Gouverneur Morris, il n'est pas de point sur lequel sa

1. T. I, p. 568. — 2. T. I, p. 570.

pensée soit plus remarquable et plus curieuse à étudier. Il a, comme il s'en vante¹, prévu et prédit la guerre, alors que personne n'y songeait. Il y voit alors le seul moyen d'arrêter la décomposition sociale². Voici la conversation qu'il a avec Montmorin le 22 janvier 1790 : « Il me dit que leur grand malheur est de n'avoir ni plan arrêté ni principes, et à présent pas de chef. Je lui dis qu'ils devraient partir en guerre. Il me dit qu'il est convaincu que s'ils ne font pas bientôt la guerre, on la fera contre eux. Mais leurs finances ! Je lui dis qu'en cela la difficulté est moindre qu'il ne le pense. Mais le grand mal est dans une Constitution sans énergie³. » Dans le même mois il écrit à Washington : « Le nouvel ordre de choses ne peut durer. Toute l'Europe est à cette heure comme une mine prête à éclater et si cet hiver ne produit pas la paix, l'été prochain verra une plus large explosion de la guerre⁴. »

Le 2 juillet 1790, à Londres, il dine chez l'ambassadeur de France, le marquis de La Luzerne : « Il me dit que le duc d'Orléans a pris congé du roi, avec l'intention de rentrer en France... Je fais remarquer que la situation du duc d'Orléans est curieuse. Il ne peut déceimment aller en aucun pays et il ne pourra pas rester ici lorsque la guerre éclatera. Il me demande pourquoi je suppose toujours qu'il y aura une guerre. Je lui dis que j'en suis convaincu depuis longtemps et pour bien des raisons. » C'est là que se place cette remarque de La Luzerne déjà citée et donnée en français dans le *Journal* : « Vous dites toujours⁵ des choses extraordinaires qui se réalisent. » Je rappelle qu'à la date du 24 juin précédent on lit : « Comment tout cela finira-t-il ? Dieu le sait, mal j'ai bien peur, à moins qu'ils ne soient sauvés par une guerre étrangère. » Le 1^{er} mai 1791, conversation avec Montmorin : « Il dit que s'il était encore au pouvoir, il amènerait la guerre l'année prochaine. Je lui dis qu'il devrait la provoquer aussitôt que possible, mais ce devrait être une guerre sur terre. Il dit qu'une guerre maritime avec l'Angle-

1. Ci-dessus, p. 171. — 2. Ci-dessus, p. 154, 167. — 3. T. I, p. 275.

4. T. I, p. 286. — 5. T. I, p. 336.

terre est seule praticable, mais que, dans ce cas, ils seraient isolés, car l'Espagne n'agirait pas avec eux¹. »

Mais chose singulière, en 1792, au moment où va être déclarée cette guerre qu'il a annoncée de si loin, il la considère comme une suprême folie. Le 27 décembre il écrit à Washington : « L'Assemblée (comme vous le supposez bien, vous qui connaissez les corps de cette espèce) commet chaque jour de nouvelles folies et, si ce malheureux pays n'est pas replongé dans le despotisme, ce ne sera pas leur faute. Dernièrement ils ont fait un coup de maître à cet effet : ils ont résolu d'attaquer leurs voisins, s'ils ne dispersent pas les réunions d'émigrés français qui se sont réfugiés sur leurs territoires. Ces voisins sont membres de l'Empire germanique, et la France médite de porter dans leur pays, non pas le glaive, mais la *liberté*. Mais comme, dans le sens que lui donnent les Cours germaniques, ce mot ne veut pas dire *liberté*, mais insurrection, vous voyez le prétexte qu'il donne à des hostilités, sans violation du droit des gens². » Le 14 janvier 1792, il voit Talleyrand et celui-ci justifie la guerre, comme Morris le faisait jadis : il y voit le salut de la nation et montre une netteté de vues qui annonce le grand homme d'État. C'est chez Mme de Flahaut et l'on se croirait aux jours de leur amitié passée : « Je trouve Mme de Flahaut au lit, malade. J'y reste l'après-midi et la soirée. L'évêque, qui est là une partie du temps, part demain. L'Assemblée aujourd'hui, sur un rapport du Comité diplomatique, a résolu d'attaquer l'Empereur s'il n'a pas demandé pardon le 10 février. L'évêque dit que la nation est *une parvenue* et, naturellement, insolvable. Il dit que leur situation est telle que rien ne peut opérer, si ce n'est les remèdes violents et ceux-ci doivent tuer ou guérir. St.-Foi dit que l'Empereur sera irrité, mais ayant plus de crainte que de colère, devra se soumettre. Je demande ce que deviendront leurs finances. L'évêque dit qu'à partir d'un certain jour, qui est à fixer, les assignats n'auront plus cours forcé et qu'on laissera les porteurs se payer sur les terres

1. T. I, p. 416. — 2. T. I, p. 492.

comme ils pourront. Je crois que dans ma vie je n'ai entendu plus d'absurdité dans la bouche d'un homme de sens¹. »

Cependant Morris connaît de longue date les manœuvres des émigrés² et il n'est point du tout hostile à une restauration de l'autorité royale par les armées étrangères. Lui-même au mois de novembre 1789, sur la nouvelle que le général Dalton avait demandé au comte Esterhazy, commandant à Valenciennes, s'il voudrait recevoir 10 000 hommes de troupes autrichiennes envoyées pour réprimer une insurrection à Liège, avait formé tout un plan : « Ils auraient dû recevoir ces troupes, environ 10 000 hommes, les acheminer lentement vers Strasbourg, pour attendre là les ordres de l'Empereur. Les bataillons qu'il a déjà fait marcher à leur secours, joints à eux et aux régiments étrangers au service de la France, auraient formé une armée suffisante pour rétablir l'ordre dans ce royaume et discipliner ses troupes. L'idée de ceux qui diffèrent d'avis avec moi est que les Parisiens auraient immédiatement assassiné le roi et la reine. Je suis loin de croire à un pareil attentat et je suis persuadé qu'un corps de troupes respectable en position de venger ce crime serait un moyen efficace pour le prévenir³. »

A la fin de 1791 et au commencement de 1792, il croyait fermement, en cas de guerre, aux succès des étrangers « Leur armée (celle des Français), écrit-il à Washington en décembre 1791, est indisciplinée à un degré que vous ne pouvez imaginer. Déjà un grand nombre désertent et passent à ce qu'ils considèrent déjà comme l'ennemi. Leurs Gardes nationales, qui se sont transformées en volontaires, sont dans bien des cas cette écume corrompue des populations débordantes, dont se purgent les grandes villes et qui, sans constitution capable de supporter les fatigues, sans courage pour affronter les périls, ont tous les vices et toutes les maladies qui peuvent les rendre le fléau de leurs amis et la risée de leurs ennemis⁴. »

Ajoutez que bien des Français désiraient certainement le

1. T. I, p. 499. — 2. T. I, p. 286, 26 janvier 1790.

3. T. I, p. 218. — 4. T. I, p. 493.

succès de l'ennemi. Morris le constate *de auditu*, après que la guerre est déclarée, le 12 mai 1792 : « Je vais plus tard chez l'ambassadeur d'Angleterre. Ils regardent les affaires de France comme touchant à leur fin et que quelques semaines termineront l'affaire. Mme de Montmorin exprime le vœu que l'armée de La Fayette soit battue à plate couture, ce qu'elle considère comme nécessaire pour détruire les espérances de la Révolution ¹. »

Cependant Morris se méfie. Il paraît sentir qu'avec tous ces atouts en main on pourrait perdre la partie, et le *Journal* porte à la date du 14 mai : « La guerre qu'ils ont déclarée paraît d'effrayant augure ; il semble qu'il n'y ait qu'un espoir de succès, c'est qu'il se passe des choses improbables, lesquelles arrivent ordinairement ². »

D'ailleurs cette guerre était en quelque sorte fatale. Ce fut la royauté même qui en fit la proposition formelle, comme le voulait d'ailleurs la Constitution de 1791, et Morris montre très bien que, pour des raisons différentes, tous les partis (sauf les républicains déclarés) s'accordaient à la vouloir : « La condition de leurs finances est telle que toute personne réfléchie voit l'impossibilité de marcher plus longtemps dans cette voie, et, comme après tant de pompeuses déclarations, un changement de système n'est pas peu dangereux chez un peuple si dérégulé et si émancipé, il leur a paru qu'une guerre fournirait un prétexte plausible à des mesures d'un caractère décisif, pour lesquelles la raison d'État sera poussée jusque dans les dents de la politique, de l'humanité et de la justice. — D'autres considèrent une guerre comme le moyen d'obtenir pour le gouvernement le commandement éventuel d'une force militaire disciplinée, qui pourrait être employée à rétablir l'ordre ; en d'autres termes, pour rétablir le despotisme ; et alors ceux-là s'attendent à ce que le roi donnera à la nation une Constitution qu'elle n'a pas, par elle-même, la sagesse d'établir ou d'accepter. — D'autres encore supposent qu'en cas de guerre il y aurait une tendance de la part du roi à se rapprocher de son frère, de la part de la reine à se rap-

1. T. I, p. 530. — 2. T. I, p. 533.

procher de l'Empereur ; de la part des nobles qui sont restés (ils sont très peu) à se rapprocher de leurs frères qui ont quitté le royaume, de sorte que les insuccès qui doivent se produire naturellement quand on oppose une populace indisciplinée à des armées régulières, peuvent être facilement imputés à la trahison dans les conseils du gouvernement et qu'on pourrait amener le peuple à bannir ceux-ci, pour établir une République fédérale. — Enfin les aristocrates, brûlant du désir de la vengeance, pauvres pour la plupart et tous orgueilleux, espèrent que, soutenus par les armées étrangères, ils pourront encore rentrer victorieux et rétablir l'espèce de despotisme le mieux accommodé à leur cupidité. Il se trouve par suite, que la nation entière, quoique pour des motifs différents, désire la guerre ; de plus il est permis, dans une vue d'ensemble comme celle-ci, de faire entrer en compte l'esprit national, qui a toujours été belliqueux ¹. »

Mallet du Pan constatait la même unanimité des partis en faveur de la guerre : « Le comité Jacobin, le comité Constitutionnaire, le comité de S. M., les royalistes de diverses dénominations, s'accordent à désirer la guerre... Les uns ne savent plus comment soutenir l'ordre de choses actuel ; les autres sont impatients de le voir renverser, les troisièmes soupirent après une issue quelconque. » Lui, comme Morris, cherchait à lutter contre le courant : « J'ai dit et je ne cesserai de répéter ce qu'une expérience prochaine redira bien plus énergiquement encore, que la guerre activera la dissolution de la monarchie ou la fera changer de servitude... Ce n'est pas, j'ose le prédire, pour la conservation du trône, pour les amis quelconques du gouvernement monarchique en France que nos armes triompheront. Seront-elles repoussées, la monarchie, les lois, la vraie liberté retomberont au pouvoir de la force ; les vainqueurs ulcérés ne se piqueront pas de tempéraments et, si l'on nous fait une Constitution, elle sera peut-être formée avec le bronze qui aura servi à renverser celle d'aujourd'hui ². »

1. T. I, p. 509. Lettre à Washington, du 4 février 1792.

2. *Mémoires*, t. I, p. 247, 249 : *Mercur de France*, décembre 1791 et janvier 1792.

On a pu remarquer que Morris, parmi les partis qui concourent à demander la guerre, en signale un qui voudrait établir une république fédéraliste. Ce n'est point la seule fois qu'il parle de ceux-là. Le 17 juin 1792 il écrit à Jefferson : « Ainsi pendant qu'une grande partie de la nation désire renverser ce gouvernement afin de rétablir la forme ancienne, et pendant qu'une autre partie, encore plus dangereuse par sa position et par le nombre de ses adhérents, désire introduire la forme d'une république fédérale, les hommes modérés, attaqués de tous les côtés, ont à lutter contre une force immense. Je ne puis pousser plus loin ce tableau, car mon cœur saigne quand je pense que la plus belle occasion qui s'est jamais présentée pour établir les droits de l'humanité dans tout le monde civilisé est peut-être perdue et pour toujours! » On peut rappeler que dès 1790 les *Actes des apôtres* signalaient comme ayant été discutée au Palais-Royal la question de savoir si la France serait une démocratie royale ou un gouvernement fédératif, et ils signalent comme partisans de ce dernier Chapelier, Charles de Lameth, Condorcet et Blin². Sous la plaisanterie et la charge il est difficile de distinguer ce qui est vérité et ce qui est invention. Mais, on le voit, l'accusation qui devait en 1793 tomber sur la tête des Girondins, se formait depuis longtemps.

1. T. I, p. 545. Dans les lettres de Rivarol publiées en 1820, on lit, à la date du 22 septembre 1791, p. 47 : « Tout ceci suppose... qu'il n'arrivera pas que la prochaine législature se déclare constituante et propose une république fédérative. »

2. N° IX, p. 7 et suiv.

CHAPITRE V

LA RÉPUBLIQUE ; LA CONVENTION

I

Les jours qui suivirent le 10 août furent fiévreux pour Morris, comme pour tous ceux qui habitaient Paris ; il trouve pourtant le moyen de mener en voiture Mme de Flahaut à Versailles et au Bois de Boulogne¹. Alors que partent tous les ambassadeurs des puissances étrangères, il se décide à rester, malgré les instances privées de Talleyrand. Il s'y croit obligé, comme il l'écrit à Jefferson le 22 : « Partir d'ici aurait l'air d'une protestation contre la Révolution, et, non seulement je ne suis pas autorisé à cet égard, mais je suis obligé de supposer que si la grande majorité de la nation adhère à la nouvelle forme, les États-Unis l'a reconnaîtront, premièrement parce qu'ils n'ont aucun droit de prescrire à ce pays le gouvernement qu'il doit adopter, et secondement parce que la base de notre Constitution est pour le peuple le droit inélectable de l'établir². » Il restait aussi certainement pour assister aux scènes qui allaient se passer sur ce théâtre tragique. Ce n'est pas que le milieu fût sans danger pour lui, comme Talleyrand le lui avait déclaré : il était bien ambassadeur, et le nouveau gouvernement le considérait comme tel, bien qu'il eût été accrédité auprès du roi ; les nouveaux gouvernants avaient tout intérêt à ménager, pour le conserver, cet ambassadeur unique. Mais il avait été conspirateur, il faut le

1. T. I, p. 572. — 2. T. I, p. 572, 574.

reconnaître, et ses complices se cachaient et passaient à l'étranger, comme Malouet et Brémond, ou étaient emprisonnés, comme Montmorin. Dans la note aux princesses, de 1796, il dit : « D'Angrémont fut pris et sacrifié, mais il eut le courage de se taire. A force d'argent on trouva le moyen de faire évader les uns et de cacher les autres ¹. »

Il faillit être atteint ; il fut l'objet d'une de ces visites domiciliaires qui remplirent les prisons dans les derniers jours du mois d'août, réunissant, dit Malouet, les victimes pour les prochains massacres. Morris note le 30 : « Il y a eu dans la ville une perquisition générale pour saisir les armes et, je présume, les personnes ². » La veille il avait du monde à dîner : « Dans la soirée une troupe entre chez moi avec un ordre pour visiter ma maison et chercher des armes qu'on dit y être cachées. Je leur dis qu'ils ne visiteront pas ; qu'il n'y a pas d'armes et que, s'il y en avait, ils ne les toucheraient pas. J'insiste pour qu'ils saisissent le dénonciateur afin que je puisse le faire punir. Je suis obligé d'être très péremptoire et, à la fin, je me débarrasse d'eux. La scène finit par des excuses de leur part. » Elle n'est pas finie cependant, car il continue : « Après qu'ils sont partis arrive M. S^t-Croix (*sic*). C'est un heureux homme. Il était caché, mais l'ordre de visiter toutes les maisons l'amène ici. Nous aurons, semble-t-il une autre visite cette nuit ³. » M. de Sainte-Croix était l'un des derniers ministres de Louis XVI « un ministre de huit jours », comme dit Morris. D'ailleurs, le lendemain tout va bien, car il ajoute : « Le commissaire qui est venu me voir aujourd'hui m'a fait force excuses, et il a pris note de ma réponse, de sorte que nous nous sommes quittés bons amis ⁴. »

Puis c'est l'horrible tache de sang des massacres de Septembre. Ils n'étaient point imprévus ; la possibilité en avait même été entrevue de loin. Qu'on se rappelle ceux qui en novembre 1789 déclaraient à Morris que, si les troupes autrichiennes entraient en France pour rétablir l'ordre, les Parisiens assassinaient le roi et la reine ⁵. D'une manière plus précise et à

1. T. I, p. 559. — 2. T. I, p. 580. — 3. T. I, p. 579.

4. T. I, p. 580. — 5. T. I, p. 218. Ci-dessus, p. 251.

une date plus rapprochée. Mallet du Pan, dans le *Mémoire*, remis en juillet 1792 aux souverains étrangers, signale le danger, qu'il croit à tort diminué par la déclaration de guerre émanée de la France. Il craint surtout l'action des émigrés : « Le roi désire que, par un concours offensif et trop distinct, leur participation à la guerre actuelle ne lui fasse point perdre le caractère de guerre étrangère, faite de puissance à puissance. » Il ne veut pas l'alliance de la guerre étrangère et de la guerre civile; ces deux fléaux « s'étendraient de la manière la plus affreuse sur trois cent mille familles dispersées au milieu d'un peuple frénétique; ils mettraient en danger les jours du roi, ceux de la reine et de la famille royale; ils feraient renverser le trône, livrer la propriété au pillage; ils feraient égorger les royalistes, les prêtres restés dans le royaume et menacés; ils rallieraient aux Jacobins les révolutionnaires moins forcenés... La première nouvelle d'une action entre les royalistes exclusivement et les troupes de l'Assemblée nationale serait le prétexte de nouveaux forfaits, le signal d'une boucherie dans tous les lieux où les clubs dominent les autorités administratives. En attirant eux-mêmes les armées étrangères sur le royaume, les Jacobins ont affaibli l'opinion que cette invasion résultait des efforts des émigrés... Le peuple des départements a cessé de dire qu'il massacrerait et pillerait les adhérents de ceux que les siens allaient combattre à la frontière. L'approche prématurée des royalistes du dehors... redonnerait à ces dispositions populaires toute leur énergie¹. »

Morris, lui, relève les causes prochaines, les précédents immédiats. Le 25 août : « Un autre homme est décapité ce soir pour crime de *lèse-nation*² », et il ajoute : « Si Verdun se rend, comme a fait Longwy, les troupes étrangères seront bientôt ici. » Le 30, il écrit à Jefferson : « Je ne me suis pas offensé de ce qui est fait par le peuple, parce qu'on ne peut supposer qu'il comprenne le droit des gens, et parce qu'ils sont dans un état de furie qui est inconcevable, qui les rend sensibles à toutes les impressions et capables de tous les

1. *Mémoires*, t. I, p. 439, 440, 442. — 2. T. I, p. 578.

excès ¹. » Là-dessus les mauvaises nouvelles des armées pleuvent, vraies ou fausses. Le 2 septembre même, Morris est sorti avec Mme de Flahaut : « A notre retour nous entendons, ou, plutôt, nous voyons une proclamation. Elle s'en enquiert et apprend que l'ennemi est aux portes de Paris, ce qui ne peut être vrai. Elle se trouve mal, étant affectée du sort de ses amis. Je remarque que cette proclamation répand la terreur et le désespoir parmi le peuple. Cette après-midi on annonce le meurtre des prêtres qui sont enfermés aux Carmes. Puis ils vont à l'Abbaye et y massacrent les prisonniers. C'est horrible ². »

De jour en jour se suivent les lugubres notes : « 3 septembre. Le massacre continue toute la journée. On me dit que huit cents personnes environ y sont comprises. » — « 4 septembre. Les meurtres continuent encore. A Bicêtre les prisonniers se défendent et les assaillants cherchent à les étouffer et à les noyer... On dit qu'aussitôt que les prisonniers seront démolis, la bande actuellement occupée à leur exécution a l'intention d'attaquer les boutiques. » — « 6 septembre. Aujourd'hui rien de nouveau. Les meurtres continuent et les magistrats jurent de protéger les personnes et les propriétés ³. » Le 10 il raconte les événements à Jefferson : « Nous avons eu une semaine de meurtres non réprimés, où quelques milliers de personnes ont péri dans cette ville. Cela a commencé par des membres du clergé qui avaient refusé de prêter le serment prescrit par la loi. De là ces *exécuteurs d'une justice expéditive* furent à l'Abbaye, où étaient enfermés ceux qui étaient à la Cour le 10 (août)... Hier les prisonniers amenés d'Orléans furent mis à mort à Versailles. Le massacre commença vers cinq heures de l'après-midi le dimanche 2 de ce mois. » Il mentionne parmi les victimes la princesse de Lamballe, M. de Montmorin, le duc de La Rochefoucauld, arrêtés et tués en chemin. Il ajoute que le projet était de massacrer tous ceux qui avaient signé la pétition demandant la destitution du maire de Paris après le 20 juin : « Cette mesure cependant paraît abandonnée (au moins pour le pré-

1. T. I, p. 580. — 2. T. I, p. 581. — 3. T. I, p. 582, 583.

sent) ; mais comme il n'y a pas ici en réalité de pouvoir exécutif, le plan pourrait facilement être repris, si cela cadrerait avec les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie du peuple qui agit maintenant¹. »

Mais comment expliquer que pendant ces journées fatales la municipalité, le département, le Conseil exécutif provisoire ne soient pas intervenus ? C'est une inaction que rien ne peut justifier. Morris semblait prévoir ces faits lorsqu'il écrivait à Washington en décembre 1791 : « Vous n'avez pas idée, cher Monsieur, d'une organisation sociale aussi relâchée. L'Amérique, à ses plus tristes jours, était beaucoup meilleure parce que la loi pénale était appliquée sans parler de la douceur de nos mœurs². » Il aurait pu se rappeler cependant qu'aux États-Unis la *loi de lynch* n'était pas inconnue ; elle sévit encore en particulier contre les nègres dans les États du Sud.

D'ailleurs, selon Morris, les hommes qui gouvernaient dans ce mois terrible, paraissaient avoir perdu la tête : « Le 5 septembre. P... me dit que le ministère et les comités secrets sont abasourdis... L'évêque d'Autun me dit qu'il a vu un des membres de la *Commission extraordinaire*, c'est-à-dire du comité secret, qui lui déclare qu'on est dans le plus imminent danger. On m'a dit qu'un des principaux Jacobins a exprimé ses craintes, ou plutôt son désespoir, non pas tant en considération de l'ennemi mais à cause de leurs divisions intestines³. » Le lendemain, nouvelle confiance de Talleyrand : « Il me dit qu'il est persuadé que ceux qui gouvernent maintenant, ont l'intention de quitter Paris et d'emmener le roi avec eux ; que leur intention est de détruire la ville avant de la quitter. J'apprends que la Commune a fermé les barrières, parce qu'elle soupçonne que l'Assemblée a l'intention de se retirer⁴. » N'y a-t-il pas là comme la lueur anticipée des incendies que devait allumer la Commune en 1871 ?

1. T. I, p. 583. — 2. T. I, p. 493. — 3. T. I, p. 582.

4. T. I, p. 563.

II

Morris n'était pas seulement suspect au Conseil exécutif provisoire à raison de ses intrigues passées ; il devait nécessairement le mécontenter dans les premiers jours. En effet la nouvelle République française, isolée au milieu des monarchies européennes, qui la repoussaient avec horreur, avait tout intérêt à obtenir une reconnaissance immédiate de la grande République des États-Unis. Aussi la demandait-on à Morris sous la forme où il pouvait la donner, c'est-à-dire en l'amenant à faire un acte qui l'impliquât. Celui-ci, comme il l'explique dans ses lettres à Jefferson, tout en étant convaincu que la reconnaissance aurait lieu (elle eut lieu en effet), voulait laisser toute liberté à son gouvernement et maintenir les choses intactes tant qu'il n'aurait pas reçu d'instructions. Sa position était fort délicate comme il l'écrit à son ami Short (alors à La Haye) le 14 novembre 1792 : « Ils me demandaient des choses qui n'étaient pas en mon pouvoir. J'essayais de les détromper, mais en vain. Chaque avance que je faisais dans ce but, quelque indifférente qu'elle fût, était considéré comme une preuve de leur hypothèse, et ils regardaient tout refus de ma part comme un désaveu de la Révolution. Je les assurais que je ne pouvais ni accepter ni refuser, étant simplement un agent, etc. Mais cela ne servait à rien et maintenant le Conseil entier est mon ennemi personnel¹. » Ainsi dès le 29 août il avait eu au ministère des Affaires étrangères une discussion avec Lebrun, Clavière et Monge, qui voulaient conclure avec lui un arrangement concernant Saint-Dominique². Le 31 il reçoit une « lettre insultante » du ministre des Affaires étrangères Lebrun, et Talleyrand lui dit qu'elle a été écrite par Brissot et que leur intention est de le forcer à reconnaître le nouveau gouvernement³.

Lorsque la Convention règne et que le ministre des Affaires étrangères n'est déjà plus que l'instrument du Comité diplo-

1. T. II, p. 1. — 2. T. I, p. 578. — 3. T. I, p. 581.

matique, cela ne va pas beaucoup mieux. Le 13 février 1793, il rend compte à Jefferson d'une entrevue importante qu'il a eue avec le ministre et dans laquelle, comme toujours, il a cherché à bien servir son pays : « J'ai exprimé, dit-il, le désir qu'une exception fût faite dans le décret contre les émigrés en faveur de ceux qui étaient aux États-Unis. » Puis il cherche à négocier un nouveau traité entre la France et les États-Unis, pour remplacer l'ancien, conclu avec Louis XVI. Il avait été chargé de cette négociation déjà sous le précédent gouvernement et si les choses avaient tourné autrement, il aurait pu obtenir cela comme une marque de faveur ou de confiance. Maintenant il use sciemment d'un argument mauvais, au moins dans le droit moderne, à savoir que la forme du gouvernement ayant changé, les traités antérieurs sont par là même caducs : « On ne saurait douter que M. Hammond s'efforcera d'inculquer cette opinion que notre traité, ayant été fait avec le roi, était caduc par suite de la Révolution. Il dit qu'une telle opinion était absurde. Je répliquai que mon sentiment personnel était semblable au sien, mais qu'il me semblait bon de montrer un certain degré de bonne volonté envers les États-Unis et, par suite, j'ai pris la liberté de suggérer l'exception en faveur de ceux qui émigrent en Amérique. Mais je sais bien que quelques-uns des membres qui font partie du Comité diplomatique me détestent cordialement, quoiqu'ils seraient bien embarrassés de dire pourquoi. Cela a contribué indirectement à l'affront qu'on m'a fait en envoyant M. Genet (comme ministre aux États-Unis) sans me dire une syllabe ni de sa mission, ni de son voyage, bien que j'aie été tôt et suffisamment informé de l'une et de l'autre¹. »

Malgré son caractère diplomatique il n'était point en pleine sûreté à Paris. Le 15 mars 1793 il écrivait à Robert Morris pour démentir les nouvelles annonçant qu'il avait été guillotiné : « On me dit que les journalistes de Londres m'ont tué, sans compter l'incendie de ma maison et autres petites plaisanteries de ce genre... Vous me dites que je devrais donner

1. T. II, p. 34, 35.

ma démission et revenir au pays, mais cela est plus facile à dire qu'à faire. Pour démissionner il faut la permission du président. Les circonstances mêmes que vous mentionnez sont de fortes raisons pour demeurer, car il n'est pas permis d'abandonner son poste au moment du danger¹. »

Mais dans le cours de ce même mois il fut arrêté dans la rue. Le lendemain (29 mars) il écrivait au ministre Lebrun : « Hier dans l'après-midi j'ai été arrêté dans la rue et conduit à la *section de la Butte des Moulins* parce que je n'avais pas de *carte de citoyen*. Heureusement une personne, qui apprit ce qui s'était passé, vint à ma rescousse et me tira d'affaire sous sa propre responsabilité. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une copie du laisser-passer qui m'a été donné par la section. Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de me garantir contre de semblables accidents, ennuyeux en eux-mêmes et scandaleux par suite de leur publicité. Je vous prie aussi de me protéger contre les visites domiciliaires². » En même temps il demande des passeports pour circuler dans l'intérieur de la République, pour ne pas être arrêté et renvoyé à Paris, comme cela lui était déjà arrivé au mois de janvier précédent. Lebrun lui répondit par une lettre d'excuses conçue en fort bon termes.

Pendant il paraît être en bons rapports avec le Comité de salut public. Il rapporte à Jefferson (7 mars 1793) : « Les consuls vous transmettront et vous verrez dans les gazettes le décret qui ouvre à nos vaisseaux tous les ports de ce pays dans les mêmes conditions qu'aux leurs. Vous aurez la bonté de remarquer que cela a été fait sur un rapport du Comité de défense³. Or vous devez savoir que les membres de ce comité, ou du moins la majorité d'entre eux, sont les ennemis jurés des membres du Comité diplomatique. J'ai reçu indirectement du premier (qui dispose entièrement de la Convention) une sorte d'assurance qu'ils feront pour les États-Unis tout ce que

1. T. II, p. 38. — 2. T. II, p. 41.

3. T. II, p. 40. « *Committee of Safety*. » Au mois de mars 1793, le Comité de salut public proprement dit n'existait pas encore. Mais son prototype, le *Comité de défense générale*, avait été créé au mois de janvier 1793. C'est lui sans doute que veut désigner Morris.

je leur signalerai ; mais en fait, je ne vois rien que je doive leur demander. »

Mais dès le 13 février 1793 il avait résolu de s'éloigner momentanément de Paris : comme Sieyès, tout en conservant son poste, il cherchait à passer inaperçu. Il écrit alors à Jefferson : « Le sentier de la vie à Paris n'est plus semé de roses, comme vous pouvez l'imaginer : il est, en vérité, très pénible... L'idée qui se présentait d'elle-même était de louer une maison de campagne dans le voisinage pour la saison d'été. A la fin, pour que mon éloignement ne puisse offusquer personne, j'ai acheté une maison de campagne dans un lieu retiré, où il n'est pas probable qu'aucune armée puisse passer ou repasser, alors même qu'il y aurait invasion ennemie... L'acte en lui-même montre des dispositions amicales pour la France et, comme l'endroit est à une distance de vingt à trente milles de Paris, je serai à portée si les affaires exigent ma présence. M. Livingston, mon secrétaire, restera en ville, à moins qu'il n'en soit chassé par la guerre ou par la famine¹. » Le lieu choisi était Seineport (département de Seine-et-Marne)². C'est de là qu'il date ses lettres à partir du mois de mai 1793. Sa correspondance à cette époque montre d'ailleurs qu'il ne négligeait point les intérêts de son pays³.

Il rentra à Paris au mois d'octobre suivant, un peu avant l'exécution de la reine. Mais un incident particulier rendit sa condition plus difficile que jamais. Il le confia à Washington après avoir quitté la France en décembre 1794 : « Je fus

1. T. I, p. 36.

2. Dans l'édition anglaise de 1888 ce nom est toujours orthographié *Sainport*. Mais il n'y a pas de doute c'est de Seineport qu'il s'agit. Non seulement géographiquement il est seul possible ; mais dans l'édition française de 1842, les lettres qu'écrivit Morris à cette époque et qui sont intégralement reproduites sont datées de Seineport ; par exemple, t. II, p. 309, 329, 331. L'orthographe du *Journal* : *Sainport* s'explique sans doute par une habitude déjà constatée chez Morris. Il écrit naturellement un nom français en prononçant les lettres à l'anglaise. *Sainport* prononcé ainsi, donne à l'oreille l'équivalent exact de Seineport. C'est ainsi qu'il écrit *Saint-Croix* au lieu de *Sainte-Croix* ; en faisant sonner le *t* à l'anglaise, *saint* donne exactement la même prononciation que *sainte* en français.

3. Édition de 1842, t. II, p. 309 et suiv.

grossièrement insulté par l'arrestation d'une dame (toujours les femmes!) dans ma maison par ordre du Comité de sûreté générale¹. Je ne pouvais pas en montrer le ressentiment que j'aurais dû en quittant le pays, parce qu'un grand nombre de nos concitoyens étaient encore retenus en France avec une grande partie de leurs biens et je savais les violences dont étaient capables ceux qui dirigeaient le gouvernement... Mes représentations obtinrent une demi-apologie et une promesse de satisfaction, mais entraînent l'ordre de solliciter mon rappel². » D'autre part, dès le printemps, Washington avait demandé le rappel de Genet, ambassadeur de France aux États-Unis, et, par contre-coup le gouvernement français demanda le rappel de Morris³. Il est possible que l'incident de *la dame* n'y ait été pour rien. Mais le gouvernement des États-Unis hésita longtemps avant de donner cette satisfaction, si bien que Morris se croyait sur le point de triompher sur toute la ligne, lorsque son successeur fut nommé. C'était Monroe. Il dit encore à Washington dans la lettre du 30 décembre 1794 : « Tant qu'ils crurent au succès de leur demande de rappel ils traitèrent mes représentations avec indifférence et mépris; mais à la fin, ne recevant rien de leur ministre sur ce sujet, pas plus que sur aucun autre, ils se mirent dans la tête que j'étais immuable et firent des ouvertures conciliantes... Je répondis aux avances que je n'étais pas homme à être touché par de belles paroles et qu'ils devaient commencer par faire droit aux diverses demandes que j'avais présentées et montrer par des faits qu'ils étaient bien disposés. Peu de temps après, je reçus une lettre spontanée du commissaire pour les relations extérieures, m'assurant qu'il avait transmis mes diverses réclamations au commissaire de la Marine⁴ et qu'il espérait me donner des réponses satisfai-

1. Morris emploie ordinairement le terme de *Committee of Safety* pour désigner le Comité de salut public. Ici il y a *Committee of General Safety*. Je croirais qu'il s'agit du Comité de sûreté générale bien que *general* puisse là se traduire par *public*.

2. II, p. 78. — 3. t. II, p. 47.

4. C'étaient les membres des Commissions qui avaient remplacé les ministres d'après la loi du 12 germinal, an II (1^{er} avril 1794).

santes. Cela était écrit dix jours avant la mort de Robespierre, et peu après M. Monroe arriva¹. »

Le 13 août 1794 Morris présentait son successeur et déposait ses fonctions avec un véritable soulagement². Cependant le 12 octobre suivant on lit dans le *Journal*, dont il a repris la rédaction : « Pour ce qui me regarde personnellement, j'ai du moins la consolation de n'avoir fait aucun sacrifice de ma dignité personnelle ou de la dignité nationale et je crois que j'aurais tout obtenu, si le gouvernement américain avait refusé de me rappeler³. » Ceci était écrit à Seineport, où il était revenu pour quelques jours et d'où il partit pour l'étranger.

III

Morris avait lutté pour la monarchie ; mais sa raison et sa science politique sont plus fortes que ses goûts et ses préférences personnelles. Après le 10 août il croit à l'établissement de la République en France, parce qu'il connaît la logique des institutions et qu'il sait reconnaître l'état de l'opinion, la souveraine maîtresse. Sans doute, il fait des réserves ; mais sur le fait lui-même il est très net. Dès le 18 août 1792, il écrit à Jefferson : « Si les forces étrangères étaient hors de question, je n'aurais aucun doute que la forme républicaine s'établît aussi tranquillement et durât aussi longtemps que la moralité de la nation le permettrait. Vous connaissez l'état de la moralité ici et naturellement vous pouvez (si cela est nécessaire) faire le calcul vous-même. Mais la considération de la force étrangère est à cette heure l'objet prépondérant et je crois que ses effets dépendront de son activité. Si le duc de Brunswick avance avec rapidité, beaucoup d'hommes dans les armées qui lui sont opposées se joindront à lui, parce que le dernier changement fournit à quelques-uns une raison et à d'autres un prétexte pour abandonner la cause qu'ils avaient épousée. Si, au contraire, ses progrès sont prudents et lents,

1. T. II, p. 78. — 2. T. II, p. 66. — 3. T. II, p. 70.

il est probable que beaucoup, qui se taisent par crainte, s'habitueront par degrés à parler favorablement du présent gouvernement, afin de calmer les soupçons et ainsi se dégagera une opinion publique qui, une fois qu'elle s'est prononcée, gouverne la généralité des hommes. Si, par ce moyen, la nouvelle république prend meilleure racine, il ne sera pas facile aux puissances étrangères, je le crois, de la jeter à bas, car la nation française est une masse immense qu'il n'est pas facile de remuer ou de repousser. Vous remarquerez, Monsieur, que les choses sont maintenant ramenées à une question entre la Monarchie absolue et la République, car c'en est fait de tous les moyens termes ¹. »

Le 22 septembre (après les massacres) il écrit à Washington : « Ils sont maintenant fous de leur République et peut-être adopteront-ils par acclamation quelque forme de gouvernement ; mais qu'ils adoptent une bonne forme et que l'ayant adoptée, ils sachent s'y maintenir, c'est ce que je ne crois point (toujours la foi aristocratique !). L'avenir est donc enveloppé dans le brouillard et dans l'obscurité. Il n'y a qu'un souverain en Europe — l'impératrice de Russie — qui ne soit pas, dans la balance des talents, considérablement au-dessous du pair ². » Le 23 octobre 1792, il parle, dans une lettre à Jefferson « de la République, dont le peuple s'est trouvé en possession par une sorte de magie ou par un tour de passe-passe et dont pourtant il est aussi entiché que si c'était son propre rejeton ³ ». Et plus loin : « En ce qui concerne la disposition présente du peuple de ce pays, mon opinion bien nette est que la majorité réelle est maintenant pour la République. Quelles seront la disposition et l'opinion dans six mois d'ici, c'est ce qu'aucun homme raisonnable ne pourrait, je le crois, prendre sur lui de déclarer, encore moins être fixé sur la forme de gouvernement que présentera la Convention. Si elle est vigoureuse, il est très problématique qu'elle soit acceptée par les départements à moins qu'ils n'y soient forcés par le sentiment et la menace du mal extérieur ; si elle est faible, il est impossible (humainement parlant)

1. T. I, p. 573. — 2. T. I, p. 591. — 3. T. I, p. 596.

qu'elle puisse contrôler leur tempérament effervescent, comme le montre suffisamment le sort de la dernière Constitution. Seront-ils capables de saisir cet heureux moyen qui assure toute la liberté que comportent les circonstances, combinée avec l'énergie qu'elles requièrent? Sauront-ils établir une autorité qui n'existe pas, comme un succédané (et toujours un dangereux succédané) du respect qui ne peut être restauré après qu'on a tant fait pour le détruire? En criant : à bas la religion! et même en la ridiculisant, seront-ils capables d'établir sur la base tremblante et incertaine de la philosophie métaphysique un solide édifice de morale? — Voilà les questions que le temps peut résoudre. » Le 24 octobre il écrit à Hamilton, l'ami de la forme monarchique : « Vous avez vu sans doute que la précédente Constitution de ce pays a fait naufrage — accident naturel à une chose qui n'avait ni voile, ni lest. La fuite de La Fayette, le meurtre du duc de La Rochefoucault et autres, ainsi que nombre de circonstances semblables ont, je le sais, influé sur les idées de quelques personnes. Mais quel sera le sens républicain, en ce qui concerne la nouvelle République? Tiendra-t-on pour acquis que Louis XVI était coupable de tous les crimes et spécialement du crime énorme de ne pas s'être laissé couper la gorge, ce qui certainement était un complot abominable contre le peuple? Quelque puissent être les opinions, nous en avons fini en France avec les rois au moins pour le présent¹. » Enfin, le 3 décembre 1792, il exprime encore à Thomas Pinckney des sentiments d'espoir et cette confiance qu'il a quand même dans la force de la Révolution : « Depuis que je suis dans ce pays j'ai vu le culte de bien des idoles et très peu celui du vrai Dieu ; j'ai vu beaucoup de ces idoles brisées et quelques-unes réduites en poudre. J'ai vu dans le cours d'une année la dernière Constitution admirée comme un monument prodigieux de la sagesse humaine et ridiculisée comme une production remarquable de la folie et du vice. Je désire beaucoup le bonheur de ce peuple inconstant. Je les aime. Je suis reconnaissant de leurs efforts dans notre cause

1. T. I, p. 603.

et je considère l'établissement ici d'une bonne Constitution comme le principal moyen, avec l'appui de la Divine Providence, d'étendre les bienfaits de la liberté à tant de millions d'hommes, mes frères, qui gémissent dans les liens de l'esclavage sur le continent européen. Mais je ne me laisse pas trop aller aux flatteuses illusions de l'espérance, car je ne vois pas encore ce rétablissement de la morale, sans lequel la liberté n'est qu'un vain mot¹. »

Morris, sauf ses réserves, traduisait fidèlement l'opinion publique. Lorsque fut élue et se réunit la Convention nationale, tout le monde en France était républicain, sauf les aristocrates proprement dits, ceux qui avaient vécu de l'ancien régime et se trouvaient déchus avec lui. Le conventionnel Thibaudeau, écrivant ses *Mémoires*, après la chute de l'Empire, et faisant son *mea culpa*, se reconnaissait innocent sur ce point : « La Convention décréta dans sa première séance, à l'unanimité, l'abolition de la royauté et l'établissement de la République. C'était une chose convenue d'avance et qui fut généralement approuvée. Depuis, et lorsque l'Empire s'est élevé sur les ruines de la République, on a amèrement blâmé la Convention d'avoir décidé, par acclamation et pour ainsi dire à l'improviste, une question aussi majeure et qui était d'un aussi grand intérêt pour la France ; mais il est certain que les esprits y étaient préparés. Les événements précédents l'avaient déjà forcément décidée. Dans la situation des choses, il était impossible de relever le trône : une assemblée de Lycurgues et de Solons n'y eût pas réussi. Il n'était au pouvoir de qui que ce fût de rétablir la dynastie qui avait cessé de régner. Personne n'y pensait. D'Orléans, le seul prince qui eût eu quelque popularité, était avili, la monarchie flétrie. Si la Convention eût pu résister à son propre enthousiasme, à l'impulsion d'une grande partie de la nation et à la nécessité sous laquelle elle se trouvait placée, elle eût, en travaillant à la contre-révolution, allumé la guerre civile dans toute la France². »

Mais Morris subordonnait sa croyance en la durée de la

1. T. II, p. 7. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 8, 9.

République à deux conditions. La première, c'est que l'opinion ne se retournerait pas contre elle ; et d'abord tout semble y conspirer : les victoires des armées s'affirment et se multiplient, et la récolte de 1794 s'annonce comme magnifique. Il écrit de Seineport à Robert Morris en avril 1794 : « Le ciel semble s'être prononcé en faveur de la République contre ceux qui veulent par la famine la priver de la liberté. Je n'ai jamais vu une telle promesse de fruits et de toutes les productions de la terre. C'est un vrai miracle de la nature, étant donnée la latitude, car en ce moment tous les fruits sont formés, les fraises en pleine floraison, les pommes sont nouées, les vignes ne sont pas encore en fleur mais les grappes futures sont marquées ¹. »

Mais il croit constater un revirement. Dès le 7 mars 1793, il écrit à Jefferson : « La Convention tombe dans le mépris, parce que les tribunes la gouvernent impérieusement. Ils cherchent à sauver les apparences. Mais le peuple ne saurait être longtemps dupe. C'est la vieille histoire du roi Soliveau ; mais combien s'écoulera-t-il de temps avant que Jupiter leur envoie une grue pour détruire les grenouilles et les grenouillettes, c'est un point qu'on ne saurait déterminer. Déjà ils commencent à réclamer un dictateur ². » Et plus loin : « L'opinion est très montée contre la Convention. On les suppose incapables de diriger le vaisseau de l'État dans la présente tempête. Mais elle doit souffler un peu plus fort avant qu'ils soient jetés par-dessus bord. » Le 19 avril il écrit à Jefferson que « bien qu'on guillotine ceux qui expriment des opinions royalistes, celles-ci courent les rues et qu'il y a dans la Convention une majorité qui considère la royauté comme indispensable et qui n'ose se déclarer ³. »

La seconde condition était qu'on donnât à la République une bonne Constitution. Or ce n'était ni le premier projet de Constitution, dit *Constitution girondine*, ni à plus forte raison la Constitution, que prépara et fit voter plus tard le Comité de salut public, la Constitution du 24 juin 1793, qui pouvait contenter Morris. Il n'a parlé que de la première. Dans

1. T. II, p. 62. — 2. T. II, p. 39. — 3. Ci-dessus, p. 39.

une lettre à Washington du 14 février 1793, il dit : « La nouvelle Constitution n'a pas encore fait son apparition ; mais il est aisé de conjecturer ce qu'elle ne sera pas ¹. » Le 7 mars dans une lettre à Jefferson : « J'ai oublié de vous mentionner qu'un projet de Constitution a fait l'objet d'un rapport à l'Assemblée. Un papier de cette espèce a été lu en effet à la Convention ; mais j'ai appris le matin suivant que pendant la nuit on avait tenu un Conseil qui l'avait condamnée ; aussi je n'y ai plus pensé ². » Le rapport, qui est de Condorcet, méritait cependant l'attention de Morris. Quant au *gouvernement révolutionnaire* proprement dit, bien que fixé par des lois, c'était l'omnipotence de la Convention, c'est-à-dire l'opposé d'une Constitution.

IV

Morris n'a pas étudié à fond et dans le détail la Convention, comme il avait étudié l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative. Il ne connaissait pas directement les hommes qui y siégeaient ; on pourrait dire qu'ils n'étaient pas de son monde.

De plus il se fait de la grande Assemblée une idée simple et résumée, qui d'ailleurs ne manque pas de vérité. Il se la représente comme une masse amorphe, qui est pétrie et poussée dans un sens ou dans un autre par certains hommes, représentant autant de factions. Pour employer une autre image, c'est pour lui le chœur de la tragédie antique devant lequel viennent parler et agir les véritables acteurs du drame ; avec cette différence qu'elle ne se contente pas, comme le chœur antique, de se lamenter ou de se réjouir sur les péripéties qui se déroulent devant ses yeux, mais qu'elle vote et prend les décisions. En face de la Convention se dresse une autre force, la ville et la Commune de Paris, qui, s'alliant à telle ou telle faction, lutte contre l'Assemblée, la domine ou est vaincue par elle.

1. T. II, p. 37. — 2. T. II, p. 39.

Ce qui me paraît caractériser cette conception, c'est l'expression qu'emploie constamment Morris lorsqu'il note la position de l'Assemblée à ces diverses phases. Il parle toujours de la *majorité de la Convention*. Le 23 octobre 1792 il montre à Jefferson : « La *majorité de la Convention* unie en opposition à un petit nombre de membres, qui, joints à quelques chefs de cette ville, méditent des révolutions ultérieures¹. » Le 21 décembre il lui écrit encore : « Vous avez vu sans doute que le club des Jacobins est tout autant en guerre avec le présent gouvernement qu'il l'était avec le précédent. Vaincre ou mourir est la devise des deux partis. Jusqu'ici la *majorité de la Convention* a eu plutôt l'avantage, bien qu'elle décrète souvent ce qu'elle ne désire pas². » On pourrait croire qu'il s'agit là simplement des Girondins et des Brissotins qui, en effet, avaient au début la majorité dans la Convention ; mais non ; car dans la lettre à Hamilton du 24 octobre 1792 il s'exprime ainsi : « Il y a ici deux partis qui poussent énergiquement l'un contre l'autre. L'un compte environ une demi-douzaine de membres et l'autre quinze à vingt, qui sont à couteaux tirés. Chacun se vante d'avoir engendré la jeune République dans le sein du club des Jacobins, et bien que la dispute soit bruyante et publique, le peuple est aussi entiché de l'enfant que si c'était le sien. Mais cela s'explique par les anciennes mœurs, car de temps immémorial, il a été ici pratiqué que certains hommes étaient employés à faire des enfants pour certains autres. Il n'est pas nécessaire de faire connaître en détail ceux qui sont actuellement sur la scène, car ils doivent bientôt faire place à d'autres³. » Dans une lettre à Jefferson du 9 avril 1793, on trouve encore : « On me dit qu'il y a une *majorité de la Convention* même pour regarder un roi comme nécessaire⁴. » Aussi lorsque l'Assemblée a été décimée par les proscriptions et diminuée des membres envoyés en mission dans les départements, elle a changé de nature à ses yeux : « Le présent gouvernement est évidemment un despotisme à la fois en principe et en pratique. La Convention

1. T. I, p. 595. — 2. T. II, p. 8. — 3. T. I, p. 603.

4. T. II, p. 43 ; ci-dessus, p. 40.

ne comprend plus qu'une partie de ceux qui avaient été élus pour faire une Constitution. Ceux-là, après avoir mis en arrestation leurs collègues, prétendent à la toute-puissance et en ont délégué la plus forte part au Comité de salut public. Vous remarquerez que l'une des mesures ordinaires du gouvernement est d'envoyer des commissaires avec des pouvoirs illimités. Ils sont investis du pouvoir de révoquer les fonctionnaires élus par le peuple et d'en mettre d'autres à leur place. Ce pouvoir, comme celui d'emprisonner les suspects est largement exercé¹. » Notons en passant que ces détails sur les représentants en mission sont de la plus rigoureuse exactitude.

Ce que Morris a surtout noté et décrit sous la Convention, ce sont les luttes des partis. Il a d'abord signalé dès le début, avant même que la Convention fût réunie ou même élue, l'antagonisme irréductible des Brissotins-Girondins et des Jacobins-Montagnards. Il a suivi de près les diverses péripéties de cette lutte insensée. Dès le 31 août 1792 voici l'information qu'il reçoit de Talleyrand : « Il me dit qu'il y a déjà une division parmi les gouvernants. Il me communique les vues de ceux qui, selon le cours naturel des choses, doivent devenir les plus forts. Je lui communique les raisons que j'ai de penser qu'ils poursuivent un but chimérique². » Il me paraît qu'il s'agit-là des Girondins. Le 4 septembre, au plus fort des massacres, il note : « Le parti de Robespierre a juré la perte de Brissot³. » Le 7 septembre, c'est la Commune de Paris qui entre en scène dans ce passage déjà cité : « J'apprends que la Commune a fermé les barrières parce qu'elle soupçonne l'Assemblée (législative) de vouloir se retirer. » Le 14 septembre il porte ce jugement aussi bref que prophétique : « Les factions semblent de jour en jour plus aigries l'une contre l'autre et malgré le danger commun dont elles sont loin d'être disposées à s'unir. Il semble probable que celle qui possédera Paris dictera la loi aux autres. Je vais aujourd'hui prendre l'air sur les boulevards⁴. »

1. T. II, p. 53. Lettre à Washington du 18 octobre 1793.

2. T. I, p. 581. — 3. T. I, p. 582. — 4. T. I, p. 588.

Le 23 octobre 1792, dans sa lettre à Jefferson, il met les deux partis en présence et il expose leurs griefs à ce moment. Les Jacobins reprochaient à leurs adversaires d'avoir voulu renverser Louis XVI mais non la monarchie et d'être, par conséquent, des royalistes déguisés : « Ils certifient que ceux qu'ils appellent les Brissotins n'avaient aucun désir de renverser la monarchie, mais voulaient seulement avoir les pains et les poissons pour eux et leurs amis ; que l'affaire du 10 août est arrivée non seulement sans leur aide, mais contrairement à leurs vœux ; qu'après les événements, ils en ont pris avantage pour faire donner le pouvoir exécutif à leurs amis particuliers, mais que, même alors, ils ne voulaient pas consolider la Révolution par la destruction de ses ennemis, ce qui fut fait, disent-ils, le 2 septembre et jours suivants et ce que prétendent blâmer ceux qui, maintenant, en retirent les fruits en sûreté¹. » On a vu précédemment comment se défendaient les Brissotins². Dans la même lettre il signale l'antagonisme entre Paris et les départements, qui était peut-être le point central de la bataille : « La majorité de la Convention (elle est alors Girondine), n'étant point sûre du peuple de cette ville et craignant qu'il ne se mette en tête de faire une autre révolution, lorsqu'il sera fatigué du présent état de choses, a demandé (à titre privé) une garde à différents départements... J'avoue que je considère cela comme une fausse manœuvre en politique, bien que, comme paisible citoyen de Paris et intéressé au maintien de l'ordre, elle me soit personnellement agréable. Au point de vue du raisonnement, il est clair que ce n'est point un trait républicain et *prima facie* il implique que la Convention a l'intention de faire des choses que désapprouverait la majorité de la capitale et de là il suit encore ou que les intérêts des provinces et ceux de la capitale sont différents ou bien que les mesures en vue sont contraires aux penchants des uns et des autres. Mais ce n'est pas au point de vue des arguments théoriques que ces choses doivent être appréciées, mais par l'examen de leurs conséquences probables. Une garde de cette espèce évidemment trace une ligne de démarcation

1. T. I, p. 595. — 2. Ci-dessus, p. 218.

tranchée entre la ville et la Convention. Naturellement cela fournit à ceux qui sont opposés à la Convention bien des moyens d'agir sur le peuple... Il est probable, par suite, que cette garde sera une des raisons qui peuvent faire quitter cette ville à la Convention et cela imprimerait un choc sérieux en bien des sens. Il est à noter aussi que lorsqu'ils en arriveront au rapport sur une forme de gouvernement, l'opposition trouvera de grandes ressources dans les opinions de la majorité, quelles qu'elles soient. »

A la même époque il écrivait à Robert Morris ce passage suggestif : « Le 10 août a tout bouleversé dans cette ville ; mais alors même que j'eusse prévu les événements de cette journée, j'aurais suivi la même ligne de conduite. La semence jetée libéralement doit produire quelque chose et je crois avoir maintenant d'assez bons renseignements sur les desseins des deux partis qui sont à couteaux tirés dans ce pays¹. »

Le 21 décembre 1792 il écrit à Jefferson : « Les Jacobins, ayant derrière eux la populace parisienne, ont été plusieurs fois à deux doigts de leur perte. Heureusement pour eux, leurs adversaires sont timides pour la plupart, tandis que les chefs des Jacobins sont audacieux et déterminés. Une circonstance dernièrement a permis de compter les forces respectives. Les Brissotins, se voyant rudement poussés à mettre le roi à mort et redoutant, non sans raison, que cela fût le signal de leur propre perte, eurent recours à une mesure très hasardeuse, mais décisive. C'était l'expulsion des Bourbons, un coup dirigé originairement contre le duc d'Orléans. La motion fut enlevée, mais la Convention a été obligée de suspendre le décret, ce qui équivaut, je crois, à un rappel². Beaucoup de membres ont parlé de quitter Paris, mais la même crainte qui les domine lorsqu'ils sont dans la ville les empêchera de la quitter ; telle est, du moins, mon opinion. »

1. T. I, p. 599.

2. T. II, p. 9. Cette expulsion fut décrétée dans la séance du 16 décembre 1792. Ce fut Buzot qui en fit la proposition, mais elle fut appuyée par un grand discours de Louvet dans le goût de l'époque, sur l'exil des Tarquins. Cela parut vite suspect, parce qu'on statuait ainsi sur le sort des Bourbons en général, avant de procéder au jugement de Louis XVI, et dans

Le 24 décembre 1792 il transmet à Hamilton de plus sinistres appréhensions : « S'il est permis de juger d'après les apparences, il y a dans l'air une tempête semblable à celle de septembre. Mais le coup éclatera-t-il ou non, c'est ce qu'il est impossible de déterminer ¹. » Le 28 décembre à Washington : « Il est (presque) évident que la République doit être mise en pièces par les factions en lutte, même sans aucune intervention étrangère ². » Mais il faut ajouter qu'en janvier 1793, dans la lettre en vers à Lady Sutherland, il présente autrement les choses sur ce dernier point. Il parle du manifeste de Brunswick : « Les Constitutionnels, auparavant si fiers, y virent leur destin et trouvèrent qu'il valait mieux périr les armes à la main que de se rendre ou de fuir. Ainsi Brunswick fut obligé de combattre à la fois contre le parti Jacobin (*Jacobite*, pour le besoin de la rime) et contre les *Feuillantins* leurs ennemis (au lieu de Feuillants pour le besoin de la mesure), qui, sans lui, en seraient venus aux coups avant cette heure : ainsi la nation, unie par sa proclamation, déploya une force extraordinaire ³. »

Le 6 janvier 1793, Morris accuse les Girondins de conspirer avec Dumouriez : « On me dit que Vergniaud, Guadet, etc., sont maintenant les intimes de Dumouriez et que le présent gouvernement va être renversé, à commencer par Pache, le ministre de la Guerre. Vous aurez vu une dénonciation contre ces membres de l'Assemblée, à raison d'une lettre qu'ils ont écrite à Thierry, le *valet de chambre* du Roi. Cela aurait besoin d'une explication, mais elle ne peut être à présent d'aucune utilité ⁴. » Le 7 mars 1793 il prédit à Jefferson, presque deux

la séance même du 16 décembre Camille Desmoulin s'écriait : « Si le décret passe, la France est perdue. » Cependant à la fin de son discours Louvet avait proposé, « d'après la motion de Brutus », l'article suivant : « La Convention nationale ordonne à tous les individus de la famille des Bourbons, à l'exception de la femme, de la sœur et des enfants de Louis Capet, sur le sort desquels elle se réserve de prononcer, de quitter le territoire de la République et celui qu'occupent ses armées, vingt-quatre heures après le jugement du ci-devant roi. » *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, t. XIV, p. 762 et suiv.

1. T. II, p. 14. — 2. T. II, p. 16. — 3. T. II, p. 30.

4. T. II, p. 27. Séance de la Convention du 3 janvier 1793 (*Réimpression*

mois à l'avance, la façon dont se fera leur chute : « Il se brasse une insurrection dont, me dit-on, l'objet est de détruire la faction de la Gironde. Je crois vous avoir annoncé déjà que le trépas du roi serait le précurseur de leur perte. *La majorité de la Convention* est clairement à la disposition de leurs ennemis ¹. » Il ajoute plus loin : « Il se fait de grands efforts pour renforcer Dumouriez et de plus grands encore pour arrêter une nouvelle révolution, dont l'effet serait, je crois, si elle réussit, la destruction de la faction qu'on appelle la Gironde, et qui s'appelle elle-même le parti républicain appliquant à ses ennemis le terme d'anarchistes. » Le 19 avril, écrivant à Jefferson, il est plus précis encore : « Les tentatives faites pour exciter des troubles dans Paris sont restées jusqu'ici sans effet, mais ce coup est réservé pour le moment où les députés, actuellement en mission dans les départements seront de retour ². » C'était du 25 mai au 2 juin que le plan devait s'exécuter avec un plein succès. Les Girondins, mis en état d'arrestation, étaient dès lors perdus. Le 25 juin, dans une lettre à Washington, Morris déclare qu'il est certain qu'ils ne feront rien pour se sauver : ils sont trop timides pour cela ³. Il est notable que lui, qui a mentionné longtemps auparavant les partisans d'une République fédérale ⁴, ne relève contre eux aucune accusation dans ce sens.

Le 18 octobre 1793 il écrit à Washington : « Une grande et terrible crise semble être tout près de nous. On me dit

de l'Ancien Moniteur, t. XV, p. 41 : « Gasparin. — Je logeais cet été (1792) chez le citoyen Boze, peintre connu, qui a fait le portrait du roi. Nous causions souvent le matin ; nous parlions de la révolution en vrais sans-culottes. Vers le milieu de juillet, il changea de ton. Il me parla alors d'une négociation, qui se faisait par le moyen de Thierry, valet de chambre du roi, entre le château des Tuileries et plusieurs membres de l'Assemblée. Il me nomma ceux qui dirigeaient la négociation. Boze m'annonça qu'il avait un mémoire, demandé par le château et signé par Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné. Il le donna à Thierry, qui le remit au roi. Le mémoire resta plusieurs jours au château ; il contenait plusieurs articles dont un concernait le changement de ministère. Le roi refusa toute complaisance à cet égard... Nous avons été bien étonnés que ce mémoire ne se soit point trouvé avec les papiers saisis dans l'armoire des Tuileries. » Cf. ci-dessus, pp. 226, 227, 239.

1. T. II, p. 40. — 2. T. II, p. 43. — 3. Ci-dessus, p. 24.

4. Ci-dessus, p. 253-4.

qu'un coup est médité qui ensevelirait dans la douleur et l'horreur un pays coupable. Déjà les prisons regorgent de personnes qui se considèrent comme des victimes. J'espère que ces bruits ne sont mis en circulation que pour inspirer la crainte¹. » C'était le moment où le décret du 19 vendémiaire an II établissait le gouvernement révolutionnaire, suspendant, avant sa mise en vigueur, la Constitution du 24 juin 1793. Le 31 octobre, les Girondins montaient à l'échafaud.

La lutte intense et sanglante n'était point finie. Cependant il y eut comme une accalmie et le 12 mars 1794 Morris écrivait à Washington : « Les partis se balancent si exactement et la force qui attaque de l'extérieur a une attitude si menaçante que le présent état de choses tire son existence plutôt de circonstances environnantes que d'une vigueur interne, et, quelque étrange que cela puisse paraître, les changements qui sont menaçants peuvent résulter d'une victoire, d'une défaite ou d'une famine². » De nouvelles proscriptions avaient lieu, celle des Hébertistes en ventôse et en germinal suivant, celle des Dantonistes (10 germinal) et le 18 avril Morris en rendait compte à Washington : « Je vous écrivais le 25 juin que ceux qui gouvernent le rôle avaient une juste idée de la valeur de l'opinion populaire. Je vous disais aussi que s'ils arrivaient à bon port ce serait par une heureuse chance autant que par bonne conduite et qu'en tout cas une partie de l'équipage devrait être jetée par-dessus bord. Ceux que j'avais particulièrement en vue étaient Chabot et Compagnie, et de cette compagnie une partie existe encore. Le 18 octobre je vous ai donné une vue sommaire de la nature du gouvernement d'alors... A cette époque les choses étaient montées très haut et depuis a régné la plus grande incertitude quant au coup qui serait frappé. J'insère ici une copie de ce que je vous écrivais le 12 du mois dernier. Depuis lors, les Hébertistes et les Dantonistes ont été écrasés. La chute de Danton semble éliminer l'idée d'un triumvirat. Le chef qui, dans ce cas, aurait été un de ses collègues a sagement écarté du chemin

1. T. II, p. 54. — 2. T. II, p. 59.

un dangereux compétiteur. Maintenant il semblerait que la grande route va passer par le Comité de salut public... Robespierre a été le plus consistant, sinon le seul consistant. C'est un de ceux dont le César de Shakespeare parle à son gai compagnon : « Il n'aime pas les jeux comme tu fais, Antoine. » Il n'y a contre lui aucune imputation de corruption. Il est loin d'être riche et encore plus de le paraître¹. » A la fin de sa lettre il revient sur la chute de Danton : « Il y a eu d'abondantes exécutions et la guillotine joue vivement. Avant que le coup fût porté c'était une question très douteuse que de savoir quel parti était le plus fort. Peut-être la victoire dépendait-elle du premier coup. Danton, lorsqu'il fut condamné, un peu avant, dit à ses juges qu'il avait observé en lisant l'histoire que les hommes périssent généralement par les instruments de destruction qu'ils ont créés eux-mêmes. « J'ai, « dit-il, créé le tribunal révolutionnaire qui va bientôt causer « ma perte. » Shakespeare, il y a longtemps, avait fait prononcer à Macbeth la même terrible sentence contre les ambitieux pervers. »

C'est la dernière grande catastrophe que Morris ait notée. Il constate seulement en passant et après coup la mort de Robespierre. Mais à l'étranger il note encore, en 1795, les dernières péripéties de la lutte des partis sous la Convention. Le 19 avril 1795, à Altona, où il a retrouvé Mme de Flahaut : « Elle me dit qu'elle est avertie que Paris sera bientôt le théâtre de grandes commotions. D'après des nouvelles qui remontent au 27 du mois dernier, ils sont réduits à quatre onces de pain par jour². » Et le 1^{er} juin : « J'apprends par Mme de Flahaut qu'il y a eu une émeute à Paris, dans laquelle les Jacobins ont eu l'avantage le 22 mai et le 23 l'Assemblée était complètement victorieuse. Il semble que les Jacobins ont eu quelque temps le dessus, mais que finalement ils ont été écrasés et que la Convention était pleinement en train de les détruire. Barère et Compagnie éprouveront le même sort. Ainsi la divine justice désigne une à une ses victimes et tous périront l'un par l'autre. La famine fait toujours

1. T. II, p. 60. — 2. T. II, p. 83.

rage et doit, je le crois, détruire la Convention tôt ou tard, car je ne sais comment on peut contenir des gens qui manquent de principes et qui meurent de faim¹. » Le 5 juin, il ajoute : « Par les gazettes de Leyde, on voit que la question a été longtemps douteuse entre la Convention et les Jacobins avant que la complète supériorité de la première se soit affirmée. Mais une lutte ultérieure peut encore avoir lieu, quoique peut-être sous une bannière différente. Je ne connais aucun moyen de réprimer un peuple qui meurt de faim². » C'étaient les journées de vendémiaire après les journées de prairial que Morris annonçait ainsi. Mais dans le *Journal*, au mois d'octobre 1795, on n'en trouve aucune mention. La victoire n'avait pas répondu à ses vœux. Cependant le 26 novembre il note : « M. Mountfloreance arrive de Paris. Il dit que les Français sont tout à fait abattus depuis leur dernier conflit avec la Convention ; que le présent gouvernement est purement militaire ; que Paris et Orléans sont désarmés ; que Lyon est le théâtre constant de scènes sanglantes ; que Fréron est à la tête d'un fort parti Jacobin dans le Midi de la France ; que les Jacobins comptent renverser le présent gouvernement dans un mois ou six semaines et que le manque de pain est le levier dont ils comptent se servir³. »

Lorsqu'on est mis en face de ces luttes implacables des partis, on est naturellement amené à se demander quelles étaient les causes et les forces qui poussaient ainsi les Français à se jeter les uns sur les autres comme des bêtes furieuses, aux jours où la patrie était en danger. Tous ces hommes professaient à peu près les mêmes principes de liberté et les mêmes sentiments de patriotisme.

A la rigueur on comprend encore la guerre entre les Girondins et les Jacobins, quoique dans la Convention ils ne différaient guère par leurs opinions et par leurs votes. J'en prends à témoin M. Aulard qui ne les trouve vraiment divergents que sur l'influence respective que devaient exercer Paris et les départements⁴, Morris montre bien que dès le

1. T. II, p. 84. — 2. T. II, p. 88. — 3. T. II, p. 136.

4. *Histoire politique de la Révolution française*, p. 395-426.

10 août les adversaires des Girondins les regardaient comme des royalistes déguisés, qu'ils n'avaient accédé qu'à contre-cœur au procès de Louis XVI, qu'on les accusait de condamner les massacres de Septembre et qu'ils se considéraient comme les seuls hommes de gouvernement, traitant leurs adversaires d'anarchistes¹. Il va même plus loin et les considère comme des royalistes fourvoyés. C'est ce qu'il dit nettement dans sa lettre à Washington du 25 juin 1793. Après avoir mentionné leur arrestation il ajoute : « Je n'ai jamais pensé qu'il pût convenablement exister trois partis dans aucun pays, et, par suite, il me semble que l'un de ceux entre lesquels sont divisés ceux qui s'appellent démocrates devrait se joindre aux royalistes. Je ne recherche pas quelles négociations se poursuivent à cet effet, car je n'ai aucun désir de me mêler de telles affaires, directement ou indirectement et je serais désolé d'avoir l'air de me mettre du côté d'un parti ou d'une faction quelconque, étant persuadé que le mieux pour faire les affaires des États-Unis est de me tenir absolument à l'écart². » Mais sans doute cela est un parti pris. En 1793 les Girondins étaient sûrement aussi républicains et aussi patriotes que leurs adversaires. Tandis que ces derniers représentaient la tendance extrême dans la République, ils y représentaient simplement la tendance modérée. C'est pour cela que Morris les condamnait à devenir monarchistes, n'admettant pas que la France pût connaître la modération politique en dehors de la monarchie. Mais d'autres pouvaient également s'y tromper de bonne ou de mauvaise foi.

La proscription des Hébertistes se comprend également et mieux encore. Hébert n'était pas seulement l'inspirateur grossier du Père Duchesne. Les Jacobins, Robespierre en tête, se flattaient de professer le déisme et le spiritualisme de Rousseau ; Hébert et ses amis représentaient au contraire les écoles matérialistes au XVIII^e siècle et poussaient violemment à l'abolition du christianisme et de toute religion en France. Enfin Hébert et Chaumette, c'était en même temps la Commune de Paris, dont la Convention était enfin triomphante.

1. Ci-dessus, p. 273, 274, 276. — 2. T. II, p. 49.

Mais les Dantonistes ! Quelle différence trouver entre leurs principes et leurs actes et ceux de Robespierre et de ses suivants ? L'humanité se réveillant chez Danton et les appels à la pitié si éloquemment exprimés par Camille Desmoulins pouvaient-ils être considérés comme des crimes dignes de mort ?

Cependant réfléchissons ; et demandons-nous si, en France, sous le régime de la liberté, les passions politiques n'ont pas toujours engendré des antagonismes prêts à dégénérer en luttes implacables. Songeons à ce qui, depuis trente ans, s'est passé dans nos Chambres, même entre républicains. Une idée commune à un groupe de députés et différant, même sur des points qui ne sont pas vitaux, de celle qui anime un autre groupe, constitue deux partis. Combien facilement la lutte s'ouvre entre eux, quoique le milieu soit devenu pacifique et que les armes, qui servaient jadis dans ces luttes soient, pour la plupart, brisées, émoussées ou rouillées. On ne peut plus faire condamner à mort ses adversaires. Il faut de grandes crises, pour qu'on puisse songer à les faire emprisonner ou bannir. Mais on s'efforce de les déshonorer ; les imputations les plus graves, les calomnies les plus atroces sont encore d'un usage courant dans cette guerre des partis.

Mais en 1793 et 1794, alors que la nature humaine était la même et aussi le même notre caractère national, la vieille et terrible pénalité des crimes politiques était encore intacte dans les esprits comme dans les lois : la Révolution l'avait reçue de l'ancien régime. La peine de mort était traditionnellement la peine normale en cette matière : la forme seule de l'exécution avait changé. Et quel milieu tragique pour exaspérer ces antagonismes de partis et de sous-partis, qui se forment et s'irritent si facilement chez nous. Dès le mois d'août 1790 Mallet du Pan notait ces mœurs farouches : « Nous l'avons dit, et après en avoir été vingt ans les témoins, il n'est pas de sentiment honnête, pas de principe de morale, pas d'affection naturelle que le fanatisme politique n'empoisonne et ne dénature. Il change en tigres ceux qui sont nés grossiers et inhumains : il pervertit les nations généreuses et les accoutume aux inclinations féroces, les moins

compatibles avec leur caractère. Tel est aujourd'hui l'esprit de justice qu'on inculque à la multitude : quiconque ne pense pas comme ses adulateurs est digne de mort¹. » Dans l'enceinte et les entours de la Convention c'était bien pis encore ; au bruit du canon et du tocsin, les nerfs se tendaient et les passions s'exaspéraient. Dans un pareil milieu les divergences d'opinion n'étaient même pas nécessaires pour faire naître les haines implacables ; l'opposition des caractères et des tempéraments suffisait. Deux natures aussi différentes que celles des Danton et de Robespierre, par l'antipathie mutuelle et instinctive, devaient être fatalement rivales. Mallet du Pan, dans un écrit du 8 mars 1794, montre Robespierre « dès le mois de novembre (1793), pour tenir tête aux Hébertistes s'unissant à Danton, *son ennemi mortel*, mais menacé comme lui² ».

Puis sur tous ces hommes nuit et jour planait la crainte. Non pas qu'ils manquassent de courage, car ils ont vu venir la mort sans frémir, la mort sur l'échafaud et d'ailleurs, à cette époque, presque tous, hommes et femmes, savaient mourir. Mais ils craignaient la défaite, l'écrasement de leur œuvre, le triomphe de la royauté restaurée. Cette monarchie française, vieille de tant de siècles, riche de tant de gloires, et qu'ils avaient jeté à bas en quelques années, leur paraissait un tel colosse, qu'ils ne pouvaient croire à sa chute durable. En même temps leur tâche était si prodigieuse qu'ils désespéraient de la mener à bien. De là les méfiances mutuelles, les accusations promptes et terribles : tout homme, au moindre accident, devenait pour eux un ennemi et un traître. C'était leur tête qui répondait de tout. Et ils étaient rivés à leur poste. « L'abdication même est interdite, écrivait Mallet du Pan, Héroult et Barère en ont fait l'épreuve³ » et c'est en vain que « Danton travaille à s'éclipser et ne paraît que de loin en loin⁴ ».

Mallet a dépeint cette crainte d'une manière saisissante dans le rapport qu'il adressa le 9 mars 1794 à lord Elgin *sur le*

1. *Mémoires*, t. I, p. 203. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 63.

3. *Mémoires*, t. II, p. 57. — 4. *Mémoires*, t. II, p. 58.

Comité de salut public, la Convention et les Jacobins « Robespierre, dit-il, aspire à rester maître moins par ambition que par crainte. La crainte voilà le fond et le ressort de son caractère... environné de rivaux, d'observateurs, d'hommes effrénés et n'ayant dans le fait ni un ami dont il soit sûr, ni un partisan sur la fidélité duquel il compte, son projet fut de se défaire successivement des uns et des autres et de régner seul pour ôter à tous le pouvoir et le droit de régner malgré lui ¹ ». — « Robespierre, Danton et leurs amis, aussi peu touchés que Collot d'Herbois de ces scènes de carnage, complotaient de les faire servir à la perte de leur ordonnateur. Ils arrangèrent de le rappeler, de l'accuser et de le faire périr comme ayant excédé ses pouvoirs ; on eût ensuite exalté l'humanité de la Convention. Collot éventa ce projet ². » — « Que redoutent-ils maintenant ? Ce n'est pas la guerre étrangère... C'est encore moins les aristocrates, les feuillants, les fédéralistes, qui traînent dans d'obscures retraites leur misérable existence. Les révolutionnaires même, voilà leurs ennemis, l'objet de leur terreur et le but caché de leur tyrannie... Les titulaires actuels se voyant menacés du châtimeut qu'ils avaient infligé aux Brissotins et que les Brissotins avaient infligé aux Constitutionnels, n'ont que deux ressources de salut : l'une d'égaliser en barbarie et en affectation de cynisme exterminateur les démagogues, toujours prêts à les accuser de modération et de trahison ; l'autre, de les réprimer et de travailler à s'en défaire. » — « Le mois dernier, une femme, liée avec Danton et Robespierre, et les voyant menacés, les consulta l'un et l'autre sur le projet qu'elle formait de quitter la France : *Fuyez vite lui répondirent-ils, fuyez, nous voudrions pouvoir vous suivre ; nous ne tarderons pas à nous entr'égorguer et la France sera un champ de carnage.* Le portrait que je vous ai tracé de Robespierre atteste que la crainte domine tous ses sentiments. Danton travaille à s'éclipser... Leurs collègues chassent l'ivresse de l'effroi par l'ivresse des plaisirs... Lisez les discours de

1. *Mémoires*, t. II, p. 43.

2. *Mémoires*, t. II, p. 48. Il s'agit des actes accomplis par Collot d'Herbois, lorsqu'il était en mission à Lyon.

Robespierre depuis le commencement de l'année, vous y verrez la dénonciation perpétuelle des faux patriotes, des exagérateurs, des agitateurs¹. »

Par là même et par cette logique fatale, dont parlait Thibaudeau², ils étaient poussés à des mesures de plus en plus violentes et cruelles. Mallet dit encore : « Le 19 février, Robespierre disait à Amar, son affidé du Comité de sûreté générale, que, depuis quelque temps, il s'apercevait clairement qu'une main invisible les portait toujours au delà de leurs volontés : que tous les jours le Comité de salut public faisait ce qu'il avait décidé la veille de ne pas faire, et qu'il existait une faction conduite pour les désoler et les perdre, sans qu'ils eussent pu encore en découvrir les directeurs. Les soupçons tombaient sur Pache, qui affectait de ne se mêler de rien, étranger en apparence aux divers partis, mais incapable, par de sa nature, d'une semblable indifférence³. » C'est l'idée fixe, presque l'hallucination.

Morris a également noté cette course à l'abîme. Dans sa lettre à Washington du 12 mars 1794, il dit : « A présent le peuple est empêché par la crainte de manifester aucun sentiment défavorable aux autorités existantes. Mais comme il arrive d'ordinaire en de pareilles circonstances, si cette crainte était écartée, elle ferait place à un ressentiment aigu... C'est une terrible perspective pour ceux qui sont en selle. Il ne faut donc point s'étonner s'ils vont grand train. Ce n'est pas la moindre de leurs infortunes d'être pleinement conscients de leur situation et il en résulte qu'ils passent autant de temps à organiser leur défense contre les factions adverses et les événements contingents qu'à préparer la défense générale du pays : plus peut-être⁴. » Il a surtout dépeint, en l'exagérant sans doute, le milieu de corruption, d'intrigues et de conspirations dans lequel ces hommes se trouvaient placés : « La vénalité, écrit-il à Washington le 14 février 1793, est telle que, s'il n'y a pas de traître, c'est parce que l'ennemi n'a pas le sens commun. En dehors de la vénalité, il en est,

1. *Mémoires*, t. II, p. 56, 57, 58. — 2. Ci-dessus, p. 22.

3. *Mémoires*, t. II, p. 63. — 4. T. II, p. 59-60.

et pas peu, qui, par zèle égaré ou par ignorance contribuent au succès des puissances qui sont liguées contre la France. Beaucoup aussi, sous le voile du patriotisme, conservent leur attachement au précédent gouvernement. Bref les fondements du présent gouvernement sont posés dans un borborygme¹. » En parlant de la majorité, royaliste au fond, que recèle la Convention, mais qui n'ose se faire jour, il mentionne « les faux frères² ». Le 13 août 1793, il dit à Pinckney : « Le corps de la nation est pour la restauration du précédent gouvernement. L'extérieur est plus formidable en apparence qu'en réalité. L'administration en général est occupée à s'enrichir³. »

Voici maintenant des faits particuliers. Dans la lettre à Jefferson du 21 décembre 1792 : « Peu après le 10 août, par une information en laquelle vous pouvez avoir confiance, j'ai su que le plan de Danton était d'obtenir l'abdication du roi et de se faire nommer chef d'un conseil de régence composé de ses créatures, pendant la minorité du Dauphin. Cette idée, je le crois, n'a jamais été complètement abandonnée. Les Cordeliers (ou Conseil privé qui dirige les mouvements des Jacobins) connaissent bien ce dessein d'intervertir l'ordre de succession. Ils savent comment il faut apprécier les fluctuations d'opinion de leurs compatriotes, et bien qu'ils soient très disposés à employer le duc d'Orléans à leur besogne, je serais bien trompé s'ils consentaient à l'élever sur le trône⁴. » Voici encore une anecdote relative au 10 août, qu'il raconte à Washington le 6 janvier 1793 : « Ceux qui préparèrent la révolution qui eut lieu le 10 août, cherchèrent quelqu'un pour conduire l'attaque et trouvèrent un M. Westermann, dont la moralité est loin d'être exemplaire ; il n'a pas de prétention à la science ni à la profondeur, mais il est fertile en ressources, et animé de plus audacieuse intrépidité. Comme César, il croit à sa fortune. Lorsque l'affaire fut à point, les conspirateurs se mirent à trembler, mais Westermann leur

1. T. II, p. 37. Il y a dans le texte : *the fragment of the présent government*, mais ce doit être une erreur de lecture ; le manuscrit porte probablement : *the pavement ou basement of*, etc.

2. Ci-dessus, p. 40. — 3. T. II, p. 51. — 4. T. II, p. 9.

déclara qu'ils iraient jusqu'au bout. Ils obéirent parce qu'ils s'étaient trop confiés à lui. Dans cette importante journée sa conduite personnelle, dans une large mesure, décida du succès. Il méritait récompense et un grade militaire lui fut accordé avec l'opportunité de s'enrichir. Vous savez quelque chose de Dumouriez. La Convention se méfiait de lui. Westermann reçut commission de le détruire (*destroy*) s'il bronchait. Cette commission fut montrée au général. Elle devint le lien qui l'unit à Westermann. Dumouriez entra en négociation avec le roi de Prusse. Les principaux émigrés, confiants dans leur force et respirant la vengeance, fermèrent les oreilles du roi. Thionville fut défendu, parce qu'un membre de l'Assemblée constituante vit son propre sort dans celui de La Fayette. Metz ne fut pas livré parce que personne ne demanda les clefs et qu'on eut les mêmes appréhensions qui avaient exercé leur influence à Thionville. Le roi de Prusse attendit ces preuves de loyauté jusqu'à ce que ses provisions fussent épuisées. Alors il trouva nécessaire d'entrer en marché pour une retraite. Cela valut à Westermann environ dix mille livres (*pounds*). Le Conseil, persuadé qu'il avait trahi leur sanglant projet, a suscité contre lui une poursuite sangninaire pour de vieilles affaires qui ne sont pas d'un rang plus élevé que le vol simple et léger ¹. Il a désiré être jugé par un conseil de guerre ². » Aussi, après la chute de Danton, Morris écrit-il au même : « Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 10 janvier 1793 je vous donnais quelques traits de M. Westermann et comme mes dépêches publiques vous avaient déjà communiqué les plans de M. Danton, ce qui vient de leur arriver ne vous surprendra pas ³. »

D'autre part, voici ce que Morris apprit à Francfort, il est vrai au mois d'avril 1798, lorsqu'il allait partir pour l'Amérique : « Crauford (c'est un écrivain anglais qui vécut longtemps en France avant et après la Révolution) m'a aussi

1. *Petit Larceny*. C'est le vol d'un objet ne dépassant pas la valeur d'un shilling. Au-dessus de ce chiffre le vol était alors encore puni de mort en Angleterre : *Blackstone, Commentaires*, L. IV, ch. xvii.

2. T. II, p. 26. — 3. T. II, p. 60.

communiqué sur M. de Lehrbach, une anecdote qui est importante à tous égards. M. de Hardenberg, après qu'il eut conclu le traité de Basle, eut à Huningue une entrevue avec Barthélemy, Pichegru, Merlin de Thionville et croit-il (mais en cela il doit se tromper) Tallien. Il fut convenu de mettre le Dauphin sur le trône et de constituer un conseil de Régence, qui serait composé d'eux et de leurs amis; de maintenir toutes les lois contre l'émigration, etc. Hardenberg fit les promesses les plus solennelles de ne communiquer cela à personne, si ce n'est au roi son maître. » Suit une longue histoire d'après laquelle Hardenberg communiqua néanmoins le secret à Albiné, « le favori et probable successeur de l'Électeur de Mayence ». Celui-ci l'aurait communiqué à M. de Lehrbach, ministre d'Autriche, qui l'aurait confié à Crauford, pour que celui-ci « transmitt immédiatement l'information à la Cour d'Angleterre ». Lehrbach aurait fini par le communiquer au ministre de Russie, et à Schwarzkopf, le résident hanovrien. « Les Français, se voyant découverts, furent naturellement obligés de renoncer à leur projet; mais les mesures qu'ils avaient prises ne pouvaient pas être rapportées, de sorte que la mort soudaine de l'enfant devint nécessaire, et Hardenberg peut attribuer à sa propre faiblesse, à la duplicité d'Albiné et à la folie de Lehrbach tout le mal qui résulta de ce second meurtre, qu'on ne peut en bonne justice mettre au compte de ceux par qui il fut commandé. Cette conversation eut lieu au mois de juin 1795¹. »

Lors d'un précédent séjour en Angleterre, le 23 août 1795, Morris note encore : « Je vais voir le comte Woronzow à Richmond, où je rencontre un aide de camp de Charrette. Il y a quelque chose de curieux et de hardi dans son voyage en Vendée en passant par Paris, il y a trois mois. Il était présent et confident lors du traité entre Charrette et les agents de la Convention, par lequel ils convenaient de détruire la république et de rétablir la monarchie². Il était également pré-

1. T. II, p. 352-354. Hardenberg était ministre du roi de Prusse.

2. Le texte porte : *by which they agreed to destroy monarchy*. Mais cela ne peut être cela; Charrette ne pouvait pas convenir de détruire la monar-

sent aux représailles exercées par Charrette sur trois cents républicains pour autant d'*émigrés* récemment guillotins¹. »

Si ces choses étaient vraies, et même simplement si on les croyait, comment les hommes politiques qui agissaient dans cette tempête n'auraient-ils pas été affolés ? Au moindre soupçon, ils se jetaient les uns sur les autres, ne s'épargnant pas plus entre eux qu'ils n'épargnaient les malheureux aristocrates et suspects. Les plus naïfs, les moins habiles, les moins énergiques tombèrent les premiers ; puis ce fut le tour des autres. Celui-là resta debout le dernier, qui constamment joua le rôle qu'il s'était assigné, renfermé en lui-même, ne donnant sur lui aucune prise et réalisant cette médiocrité étroite et jalouse qui fut l'idéal de la démocratie d'alors ; celui, comme dit Morris, qui fut le seul consistant. Celui-là c'est Robespierre, l'homme qui ne se détend jamais et qui, au lieu de sentiments humains paraît n'avoir que des principes abstraits. Lorsqu'il resta seul des grands révolutionnaires, ayant successivement abattu tous les autres, ce fut sa perte. Son autorité apparut alors et nécessairement comme le pouvoir d'un seul et on l'accusa d'aspirer à la dictature et même au trône². La fureur des conventionnels et du peuple se tourna contre lui, et la nation, reprenant conscience d'elle-même, rendit responsable de tout le sang répandu celui qui l'avait versé le plus largement et surtout le plus froidement. Après thermidor, le milieu restant à peu près le même et en vertu de la vitesse acquise, les luttes continuèrent, mais réduites et moins âpres.

chie. Je suppose qu'il y avait « *destroy republic and establish monarchy* », trois mots ont été omis.

1. T. II, p. 114.

2. Mallet du Pan. *Mémoires*, t. II, p. 61 (mars 1794) : « On n'osait contredire ce chef ni à la Convention, ni aux Jacobins. Paraissait-il aux spectacles, il était applaudi, comme jadis le roi. » — P. 66 : « Robespierre, au milieu de février, ayant, par une boutade subite, fait chasser des Jacobins, deux aigrefins, nommés Bricbet et Saintes, qui se récriaient contre la mollesse des mesures actuelles, le lendemain Paris fut tapissé de placards inflammatoires contre Robespierre, où on le dénonçait sous le caractère d'un tyran. »

V

Le 22 septembre 1792 Morris annonçait à Washington le procès futur de Louis XVI et en faisait entrevoir l'issue fatale : « Vous aurez vu que le roi est accusé de hauts crimes et délits¹ : mais je crois vraiment qu'il désirait sincèrement pour la nation la jouissance du plus haut degré de liberté que les circonstances permettront. Quel peut être son sort, Dieu seul le sait ; mais l'histoire nous apprend que les rois détrônés passent rapidement de la prison au tombeau². » Le procès est pour lui l'occasion de remarques pénétrantes ; il croit constater que pour la condamnation, comme pour la déclaration de guerre en 1792, tous les partis sont d'accord. Voici ce qu'il écrit à Jefferson le 21 décembre 1792, après avoir attesté l'innocence et la douceur du roi, *qui n'a pas voulu adopter les rudes mesures de ses prédécesseurs* : « Je crois grandement probable qu'il pâtira et cela pour les raisons suivantes : la majorité de l'Assemblée a trouvé nécessaire de soulever contre ce malheureux prince la haine nationale (ce qui, après ce qu'il avait souffert, paraissait nécessaire pour leur sûreté même) pour préparer et introduire l'adoption d'une forme de gouvernement républicaine. Étant en possession de ses papiers et de ceux de ses serviteurs, il était aisé, en se permettant de faire des extraits, des commentaires, des suppressions, des mutilations — il était très aisé de créer les opinions qui leur paraissaient opportunes. La rage qu'ils excitèrent fut terrible, et, bien qu'elle commence à se calmer, la Convention est toujours dans une grande anxiété, craignant d'acquiescer, craignant de condamner et pourtant poussée à détruire le monarque captif. Le parti violent pousse des clameurs contre

1. *High crimes and misdemeanors* : Ce sont les termes mêmes qu'emploie la Constitution des États-Unis pour déterminer la responsabilité du président. D'après l'art. I, sect. 3, clause 6, il est responsable « for treason, bribery and other high crimes and misdemeanors ».

2. T. I, p. 589.

lui, pour des raisons que j'établirai ¹. Les partis monarchique et aristocratique désirent sa mort dans la croyance qu'une pareille catastrophe révolterait les sentiments de la nation, réveillerait son attachement héréditaire et détournerait dans les canaux du loyalisme le flot impétueux de l'opinion. Ainsi il est devenu un commun objet de haine pour tous les partis, parce qu'il n'a jamais été le patron décidé d'aucun. S'il est sauvé, cela sera par la justice de sa cause, qui aura quelque peu d'effet, et par la pitié qui est généralement ressentie (bien que personne n'ose s'exprimer ouvertement) pour le traitement très dur qu'il a souffert ². »

Le 6 janvier 1793 il écrit à Wasington : « Le sort du roi sera décidé le lundi 14. Ce malheureux homme, causant avec un de ses conseils de son propre destin, a résumé avec calme les motifs de toute sorte et a conclu qu'il y aurait dans la Convention une majorité pour renvoyer la décision de son affaire au peuple et qu'en conséquence il serait massacré. Je pense qu'il doit mourir ou régner ³. » Le 25 il raconte à Jefferson l'exécution du roi, en donnant les détails connus : « Sur l'échafaud il essaya de parler, mais l'officier qui commandait, Santerre, ordonna aux tambours de battre. Le roi fit deux efforts inutiles, avec le même succès. Les exécuteurs le courbèrent et telle était leur hâte qu'ils firent tomber le couteau avant que le cou fût bien placé et qu'il fut déchiqueté ⁴. » Morris croyait d'ailleurs, dans une certaine mesure, à l'effet que produirait l'exécution sur le peuple : « On avait eu le plus grand soin de prévenir un concours de population. Cela prouve la conviction que la majorité n'était pas favorable à cette sévère mesure. En fait, la grande masse du peuple pleurait le sort de leur malheureux prince. J'ai vu du chagrin, comme pour la mort prématurée d'un parent aimé. Tout porte un air de solennité qui est saisissant. Sur le lieu même un gentilhomme m'a dit que l'exécution du roi serait un signal auquel l'armée des Flandres se débanderait. Je ne crois

1. Le motif était, selon Morris, la crainte de voir la monarchie maintenue avec une régence ; voyez ci-dessus, p. 285.

2. T. II, p. 9, 10. — 3. T. II, p. 27. — 4. T. II, p. 31.

pas cela : mais j'incline à penser qu'elle peut avoir quelque effet sur cette armée qui se meurt déjà de besoin et qui va s'émietter. »

Il a flétri naturellement la Terreur, et elle lui a inspiré un remarquable *dictum* de science politique : « C'est une phrase emphatique à la mode parmi les patriotes que la Terreur est à l'ordre du jour : quelques années se sont écoulées depuis que Montesquieu écrivait que le principe du gouvernement arbitraire est la crainte ¹. » L'application était juste et frappante. Il n'est pas douteux que le gouvernement de la Convention fût despotique et arbitraire : c'était le despotisme d'une Assemblée. Le 13 août précédent Morris avait écrit à Pinckney : « Vous désirez connaître l'état de ce pays. Il existe ici une tyrannie à la fois cruelle et capricieuse et qui n'est restreinte ni par la pudeur ni par les principes ². »

L'histoire ne doit pas oublier cependant que cet odieux procédé de gouvernement se présentait naturellement à l'esprit des hommes politiques de cette époque. Ce qui le prouve c'est qu'il fut nettement proposé au parti adverse en juillet 1793 par Mallet du Pan. Dans le *Mémoire* qu'il rédigea alors pour les souverains alliés contre la France, en vue d'opérer la contre-révolution et de rétablir l'autorité royale, le mot s'y trouve et la chose aussi : « Envers cette majorité, disait-il, la sagesse conseille l'emploi simultané de la terreur et de la confiance. De la *terreur*, car elle seule peut détruire les illusions dont beaucoup d'entre eux persistent à s'étourdir, inspirer quelque courage aux âmes faibles que la peur des Jacobins ou l'habitude redonneraient à la faction dominante, s'ils ne se voyaient pas à la veille de périr ; faire une impression profonde sur des esprits flottants ou séduits par des erreurs, en leur montrant le dernier jour des chimères ; balancer chez d'autres le faux point d'honneur, qui les entraîne encore à la défense de la Constitution, et surtout enlever aux Feuillants l'espoir, sur lequel ils ont porté toutes leurs vues depuis six mois, de se mettre en état de faire un accommodement les

1. T. II, p. 53. Lettre à Washington, du 18 octobre 1793.

2. T. II, p. 51.

armes à la main, et de finir par une capitulation. La confiance soutiendra la terreur¹. » Un peu auparavant, parlant de « la tête et d'une partie des Jacobins », il avait dit : « La force se montrera donc à leur égard dans l'appareil le plus menaçant. Le manifeste considérera ces corporations, qui font le scandale et l'horreur des trois quarts de la nation, comme des sociétés d'excommuniés auxquelles on ne laisse aucune espérance d'échapper, ni de grâce pour leur doctrine. La vie sauve est le seul prix qu'on puisse promettre à ceux d'entre eux dont le fanatisme ou l'égarement n'ont pas commandé des forfaits et qui quitteront les drapeaux de leurs indignes chefs. »

Et lorsque la Terreur rouge se fut réalisée, Mallet ne changea point d'opinion et c'est en quelque sorte une apologie de la Terreur qu'on trouve dans le *Mémoire* sur la Révolution qu'il adresse à lord Elgin le 20 novembre 1793 : « On n'a jamais assez compris que la terreur est un agent nécessaire de toute révolution ; c'est la terreur que reçoivent les factieux qui cimente leur union ; c'est la terreur qu'ils renvoient qui cimente leur puissance. C'est ainsi que se fait une révolution : c'est ainsi que les chefs de la Révolution française ont réussi à la consolider, en employant constamment les moyens de terreur qui ont été en leur puissance². » Et plus loin : « On ne peut s'imaginer communément qu'un gouvernement dure au milieu de tant de violences et de tant de crimes : mais c'est faute de n'avoir pas assez consulté l'histoire des nations. Qu'on ne s'y méprenne pas. Les férocités sont la marche passagère, mais inévitable d'un pays qui a déplacé tous les anciens pouvoirs, toutes les anciennes institutions, et qui a besoin de la violence pour vaincre toutes les résistances qu'il éprouve, et de la terreur pour prévenir toutes les résistances qu'il craint³. »

Morris n'a point trop sévèrement jugé le Tribunal révolutionnaire. Il écrit à Jefferson le 7 mars 1793 : « Pour éviter, s'il est possible, les massacres du 2 au 8 septembre dernier,

1. *Mémoires*, t. I, p. 437. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 406.

3. *Mémoires*, t. I, p. 412.

un tribunal, appelé Tribunal révolutionnaire, a été organisé avec des pouvoirs très larges et très étendus. C'est un de ces instruments dont les opérations sont incalculables et de la direction desquels dépend le sort du pays¹. » Le 18 octobre 1793, après la condamnation de la reine, il est plus sévère : « Le Tribunal révolutionnaire établi ici pour juger les gens d'après leurs principes généraux (*on general principles*) donne un champ sans limite à l'arbitraire². » Plus tard, sorti de France, il revient sur ce sujet à propos d'un fait précis qu'il constate : « M. Crauford (18 avril 1798) me dit que le duc de Biron vint ici déguisé pour requérir que le Roi de Prusse rétablît le Roi de France. Peut-être fut-ce cette visite qui le conduisit à la guillotine. Il n'est pas improbable en effet que, parmi tant d'exécutions qui eurent lieu sous ce qu'on a appelé le règne de Robespierre, quelques-unes étaient justes. Dans le cas dont il s'agit, le Comité (de salut public), convaincu de la trahison du duc, a peut-être trouvé impossible, ou, tout au moins, grandement impolitique, d'en fournir la preuve³. » Chez un Français ces appréciations n'étonneraient pas. Comme M. Sorel l'a montré, étant donnée la tradition française d'après laquelle depuis le xvi^e siècle presque tous les procès politiques étaient jugés par des commissaires choisis à cet effet pour chaque affaire, la création du Tribunal révolutionnaire n'avait rien d'étonnant. Il présentait en définitive plus de garanties que les Commissions anciennes. Cela étonne davantage chez un Anglo-Saxon. Somme toute, celui qui a le mieux apprécié cette institution, c'est Michelet : « Le Tribunal révolutionnaire avait toujours existé en France : c'est-à-dire la raison d'État avait toujours dominé le droit. On peut dire même que les tribunaux révolutionnaires de l'ancien régime étaient plus choquants par la légèreté aristocratique des juges et l'atrocité des peines. Tout cela était vraiment horrible... Il manquait là cependant une laideur qui vint plus tard : un jury populaire. Ce grand peuple, qui a été le docteur et le pape du droit au xvi^e siècle, qui a retrouvé, promulgué au xviii^e la Loi pour toute la terre, n'en a pas moins

1. T. II, p. 40. — 2. T. II, p. 53. — 3. T. II, p. 354, 286.

un organe faible, quelque peu atrophié et qui ne revient pas bien, le sens de la justice criminelle et civile¹. »

Quant au gouvernement même de la Convention, sauf son caractère despotique et arbitraire, Morris ne l'a point étudié de près. Il a constaté la prépondérance complète du Comité de salut public et ses rivalités partielles avec le Comité diplomatique²; mais c'est tout. Cependant on peut relever qu'au mois d'août 1795, alors que c'est la Convention qui gouverne encore il parle de la direction des affaires étrangères, comme d'un *Cabinet*. Il écrit à Washington de Wimbledon le 23 août 1795 : « Les cabinets français et prussien cherchent à mettre le Turc en action et s'ils y réussissent cela tournera probablement à son désavantage ; mais cela leur est indifférent pourvu qu'il fasse une diversion puissante quant aux forces qui sont actuellement employées contre la France et quant à celles qui menacent la Prusse³. » Quant aux ministres il est un peu plus explicite. Nous avons relevé quelques-unes de ses observations sur Lebrun, Clavière, Pâche. Mais surtout il a noté soigneusement les débuts et le dernier état du pouvoir ministériel sous la Convention. Il attribue au Conseil exécutif provisoire en décembre 1792 une influence prépondérante, dans ce passage surprenant déjà noté : « Les ministres disposant de plus de places (*patronage*) qu'aucun monarque depuis Louis XIV, ont assuré par ce moyen leur influence sur la majorité, leurs amis, et sur les Jacobins⁴. » Il montre au contraire les membres des Commissions, qui avaient remplacé les ministres, comme des créatures sans aucun pouvoir, instruments dociles du Comité de salut public. Le 10 décembre 1794 il dépeint à Washington le commissaire des Relations extérieures comme « une pauvre créature qui osait à peine se moucher sans un ordre du Comité de salut public⁵ ».

Ici encore Mallet du Pan fournit des renseignements bien plus riches et précis. Il a montré comment le gouvernement du Comité de salut public a été un véritable gouvernement, despotique, arbitraire, mais effectif et énergique. Cela

1. *Histoire de la Révolution française*, édit. Marpon, t. IX, p. 57, en note.

2. Ci-dessus, p. 262.— 3. T. II, p. 116.— 4. T. II, p. 8.— 5. T. II, p. 78.

ressort de la masse des documents publiés par M. Aulard¹, des innombrables dépêches émanées de ce Comité, où le travail était si intense et si prolongé que généralement la signature ne s'y faisait que vers deux heures du matin, comme Carnot l'a dit à la Convention². Voici quelques traits du tableau extraordinaire que Mallet présente à lord Elgin le 1^{er} février 1794. Ce qu'il constate d'abord c'est que l'anarchie administrative, créée par la Constituante, aggravée par les événements postérieurs, a cessé. Le Comité commande effectivement à la France : « Il a légalisé sa tyrannie, l'a rendue méthodique par l'adoption du gouvernement révolutionnaire. De ce moment la puissance populaire s'est anéantie ou du moins se trouve entièrement suspendue. Les Assemblées électorales, les administrations de district, les municipalités ont disparu : le pouvoir des directoires de département est assujéti dans chaque détail de son exercice³. » — « Insensiblement et graduellement depuis quatre mois, il s'est donc formé une organisation d'abord invisible, aujourd'hui régulièrement montée, indépendante de tout pouvoir populaire, en tenant lieu et recevant son existence comme sa conservation des chefs du Comité de salut public ; à force de placer et de déplacer, on est parvenu à trouver des hommes capables et bien prononcés, soit dans les armées, soit dans les administrations⁴. »

Les représentants en mission se présentent au peuple comme des maîtres : « Les commissaires départementaux ont pris l'appareil, la représentation, le langage des pachas... Le même esprit, les mêmes formes extérieures, distinguent proportionnellement les agents sous leurs ordres. En un mot, ci-devant, les ministres de la puissance nationale affectaient près du

1. *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, publiés par F.-A. Aulard, t. I-XVI. Le t. XVI va jusqu'à la fin de l'an II.

2. *Convention nationale*, séance du 3 germinal an III (*Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. XXIV, p. 50) : « Le nombre des affaires montait ordinairement à quatre ou cinq cents par jour. Chacun expédiait lui-même ou faisait expédier dans ses bureaux celles qui étaient attribuées à sa compétence et on les apportait à la signature ordinairement vers les deux ou trois heures du matin. »

3. *Mémoires*, t. II, p. 3. — 4. *Mémoires*, t. II, p. 5.

peuple le ton de l'égalité, de l'humilité, du respect : aujourd'hui on parle en maîtres et la moindre désobéissance est un crime irrémissible¹. » Ces commissaires de la Convention étaient d'ailleurs copiés, probablement d'instinct, sur le modèle des premiers intendants de l'ancien régime, de ces intendants qui, à la fin du xvi^e siècle et dans la première moitié du xvii^e, avaient eu à réparer les maux des guerres civiles et lutté contre les gouverneurs et la haute noblesse. Quand on serre de près la comparaison on trouve, au point de vue technique, entre les uns et les autres des ressemblances constantes.

Ce qui permettait cette suprématie de l'autorité centrale, c'est que le peuple, qui avait tout entier pris ou reçu des armes en 1789, et les avait gardées depuis lors, était maintenant désarmé. « En ce moment *le peuple entier est désarmé* il ne reste pas un fusil ni dans les villes ni dans les campagnes². » Cependant cela paraît invraisemblable. On le sait, par des milliers de faits, ce n'étaient pas les gendarmes seuls qui procédaient aux arrestations, aux perquisitions, aux réquisitions. Oui, mais on n'avait laissé des armes qu'à ceux dont on était sûr : « Ce sont là leurs janissaires, leurs prétoriens. Paris et l'empire se trouvent soumis à cette force, soumise elle-même au Comité qui en a nommé les chefs, fixé les fonctions, réparti les divisions, et qui en solde chaque individu par un paye triple de celle du soldat ordinaire³. » Le Comité sait ce qui se passe partout, grâce à ses agents, grâce aux dénonciateurs que font éclore partout, comme des champignons vénéneux, le zèle et la crainte : « Trois, quatre personnes, à moins d'être les complices du Comité, ne sauraient s'assembler ni se réunir sans danger, soit à la promenade, soit dans leurs maisons⁴. » Le Comité a sous lui et à sa dévotion une armée de fonctionnaires : « La multitude des employés publics, dont le salaire, les fonctions, la liberté, la vie sont à la merci du Comité, lui font une armée de créations. On compte trente-cinq mille de ces employés dans la capitale⁵. »

1. *Mémoires*, t. II, p. 6. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 8.

3. *Mémoires*, t. II, p. 52. — 4. *Mémoires*, t. II, p. 6.

5. *Mémoires*, t. II, p. 56.

Voilà la puissance du Comité; voici maintenant son fonctionnement au centre. Il a, en fait, le pouvoir législatif aussi bien que l'exécutif: « Les plans et les décrets prenant tous leur source dans le Comité de salut public, il exerce l'initiative de la législation; il jouit en même temps du droit de décision, par l'asservissement où il a plongé l'Assemblée nationale. Elle ne renferme pas deux cents ou deux cent cinquante membres; le reste a été guillotiné, arrêté ou mis en fuite. La parole est à peu près exclusivement réservée à trente ou quarante montagnards au plus. Robespierre, Danton, Couthon, Billaud-Varennes, tiennent les âmes, les langues, les poignards dans leurs mains; on ne permet plus ni débats, ni discussions; chaque représentant étranger à cette phalange dominatrice tremble pour sa liberté, pour sa vie et rachète l'une et l'autre par une soumission silencieuse à la volonté des chefs¹. » Mallet montre que le Comité a aussi le pouvoir de la bourse. Malgré le texte des lois « l'emploi illimité des fonds publics est abandonné aux décisions du Comité de salut public. C'est un abîme impénétrable ». Quant aux ressources, elles sont de deux sortes. Celles qui font face aux dépenses « courantes, ordinaires, qui ont diminué et diminuent chaque jour »: ce sont le produit « des impositions exigées à usure et payées par les propriétaires; eux seuls acquittent les taxes, le peuple proprement dit ne paye rien et on ne songe pas encore à l'y obliger; » — l'usufruit et la régie des biens nationaux invendus, « deux gouttes d'eau dans l'Océan » — et les « contributions arbitraires et locales qu'on impose sans mesure, surtout à ceux qui ont quelque fortune visible ». « Les dépenses *extraordinaires*, rendues invaluables, sont acquittées par les ressources extraordinaires qui ont quadruplé depuis un an. Ces ressources consistent en créations d'assignats, en confiscations de capitaux, en spoliations de tous genres et dans l'emprunt forcé d'un milliard². » Et, après avoir cherché à estimer ce que tout cela peut produire, Mallet conclut: « Vous pouvez conclure de cet aperçu des ressources financières de la Convention, aperçu établi sur des

1. *Mémoires*, t. II, p. 10. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 11-12.

informations certaines, que la république est plus riche et met en dehors plus de ressources que tous les souverains de la coalition réunis; car ici, c'est la richesse nationale d'un empire, et l'accumulation des richesses depuis un siècle dans cet empire, qui se battent contre les faibles revenus de quelques princes¹. »

Voici enfin son jugement d'ensemble : « Jusqu'à présent le Comité de salut public n'a point menti à son titre : il n'en a même pas méconnu les devoirs : il a porté dans leur exercice une application soutenue, une infatigable activité, des talents couronnés par des succès, un esprit de suite, de combinaison et d'audace réfléchie. Les expédients atroces dont il se sert depuis cinq mois pour soutenir le fardeau, n'ont révolté que ceux dont ils n'ont rien à craindre². »

VI

Ce que Morris réprouvait et détestait le plus dans la marche de la Révolution c'était l'influence croissante de la populace dans et sur le gouvernement. Nous l'avons vu noter avec horreur les actes sauvages et sanglants de la populace parisienne, depuis le meurtre de Foulon jusqu'aux massacres de Septembre; mais il a marqué également le rôle politique qu'elle jouait partout.

« Les chefs des Jacobins sont violents, écrit-il à Washington en février 1792, d'abord parce que les *Quatre-vingt-neuf* ne se joindraient pas à eux sincèrement et cordialement; par suite ils furent obligés de se servir de la populace et par suite encore de sacrifier à la populace³. » Après le 10 août il expose à Rufus King « qu'un exécutif sans puissance a été rendu responsable des événements et qu'une législature composée d'une seule chambre de représentants avait toutes les garanties et n'avait d'autre contrôle que certaines maximes écrites sur le papier et l'opinion populaire; que le peuple, ou plutôt

1. *Mémoires*, t. II, p. 21. — 2. *Mémoires*, t. II, p. 58-9.

3. T. I, p. 502.

la populace (chose grâce à Dieu inconnue en Amérique) flattée de l'idée qu'elle était omnipotente, et nécessairement désappointée quant aux perspectives dorées qu'on avait originairement présentées à ses yeux, ne connaissait aucune contrainte si ce n'est celle qui lui est imposée par des magistrats de son choix. Il en résulta inévitablement que l'exécutif devait être au pouvoir du législatif et ce dernier à la merci des hommes qui exerceraient une influence sur la populace (*mob*)¹ ». Le 21 décembre 1792, il parle encore des Jacobins « ayant derrière eux la populace parisienne ». Et plus loin (c'est à Jafferson qu'il écrit) : « Je vous dirai à l'oreille qu'en dépit de ces clameurs, ils éviteront une guerre avec l'Angleterre, si le peuple le leur permet. Mais la vérité est que la populace de Paris exerce une grande influence sur les conseils du gouvernement². »

Mallet du Pan a relevé les mêmes traits et il a fait, en quelque sorte, la théorie de ce gouvernement populaire. Il vient d'une exagération, d'une déviation du principe de la souveraineté nationale. On admet que non seulement le peuple est la source de tous les pouvoirs, mais qu'il peut exercer lui-même la souveraineté. Il y a plus, malgré l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, une simple section du peuple, un groupe de citoyens, surtout le peuple de la capitale, se présente volontiers comme si elle était la nation souveraine et agit en conformité. Certaines conséquences de ces idées fausses sont bien connues. C'est le vote populaire appelé à ratifier les constitutions successives à partir de 1793. C'est l'essai de gouvernement direct en matière législative que tentèrent en 1793 la *Constitution girondine* et la *Constitution jacobine* du 24 juin. C'est le contrôle exercé par le peuple des tribunes sur les députés de 1789 à 1795. Ce n'était pas là simplement un abus que l'on n'osait réprimer; c'était comme un droit constitutionnel. Le 4 octobre 1791, un député s'écriait s'adressant aux tribunes : « Peuple français, citoyens de Paris, Français généreux, et vous, citoyennes vertueuses et savantes, qui apportez dans le sanctuaire des lois la plus douce

1. T. I, p. 600. — 2. T. II, p. 13.

influence, voilà le gage de la paix que l'Assemblée vous prépare ¹. »

Mais le système (car c'en est un) a produit encore d'autres effets, précis et redoutables. Deux en particulier.

D'un côté, nous le savons, presque toutes les fonctions administratives et judiciaires, les grades de la garde nationale, ont été rendus électifs par l'Assemblée constituante. Ces places ont d'abord été occupées par la classe moyenne, par les *bourgeois*. Mais peu à peu ceux-ci ont été éliminés ou se sont retirés. C'est le vrai peuple qui maintenant les occupe, et pas toujours le meilleur. Dès le mois d'octobre Morris note : « Presque tout est électif et en conséquence personne n'obéit ². » Mallet précise : « Jusqu'à nous les dissensions républicaines ayant été à peu près renfermées dans la classe des propriétaires, le cercle de l'ambition populaire n'atteignait pas ceux que leurs travaux, leur pauvreté, leur ignorance excluaient naturellement de l'administration. Du château de Versailles et de l'antichambre des courtisans, l'autorité supérieure a passé, sans intermédiaire, entre les mains des prolétaires et de leurs flatteurs. — Une profusion de nominations, d'élections de fonctionnaires, de vacances continuelles ont irrité la soif du commandement, tendu l'amour propre, enflammé d'espérance les hommes les plus ineptes : une grossière et farouche présomption a délivré le sot et l'ignorant du sentiment de leur nullité... le soldat n'a plus songé qu'à déplacer l'officier, l'officier qu'à devenir général ; le commis, qu'à supplanter l'administrateur général ; l'avocat d'hier, qu'à se vêtir de pourpre ; le curé, qu'à devenir évêque ; le lettré le plus frivole, qu'à siéger au banc des législateurs... Ainsi, de proche en proche, s'est opéré le déplacement universel ; ainsi l'on a transformé la France en une table de joueurs, où avec du parlage, de l'audace, et une tête effervescente, l'ambitieux le plus subalterne a jeté ses dés... Qu'on évalue maintenant l'impulsion que reçoit du caractère national cette immense loterie de fortunes populaires, d'avancements sans titres, de succès sans talents, d'apothéoses sans

1. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. X, p. 32. — 2. T. I, p. 198.

vertus, d'emplois infinis distribués par le peuple en masse et reçus par le peuple en détail¹. » Ailleurs il note que le sens du mot *peuple* a changé : « Les factieux furent forcés d'établir, avec l'abbé Sieyès, que la noblesse, le clergé et les grandes dignités de l'État n'étaient pas le peuple, que ce mot ne devait s'entendre que du tiers-état et alors le règne des banquiers et des hommes de lois commença. — Lors de la Révolution du 10 août, les fondateurs de la République avaient bien envie de compter pour quelque chose la propriété et les propriétaires ; mais les dissidents firent voir que cette classe de la société n'était pas plus le peuple que les grands, la noblesse, le clergé. Ils établirent qu'il n'y avait de peuple dans l'État que les affamés, les indigents, les sans-culottes et que c'était le souverain². »

Jusqu'à-là cependant c'est encore le régime représentatif qui, d'ailleurs, ainsi pratiqué, ne gêne pas beaucoup la masse : « Le pouvoir qu'elle communique à ses agents, la tyrannie qu'elle exerce par ses flatteurs, sont encore une délégation libre de la multitude ; celle-ci ne redoute point une autorité qu'elle se sent maîtresse de reprendre à chaque instant : elle applaudit à des oppresseurs qu'elle défera le jour où l'oppression la menacera elle-même³. » Dans le *Mémoire* destiné aux souverains alliés, il parle aussi de ceux qui à l'aide des *droits de l'homme* « aspirent à changer les lois et les officiers populaires chaque semestre, à étendre leur nivellement sur toute autorité régulière ; sur les prééminences légales, sur les propriétés. Le seul régime qu'ils ambitionnent est la démocratie de la canaille délibérante⁴. »

En effet — et c'est là son second mode de gouvernement, — dans une assez large mesure, la multitude, le *peuple*, gouverne directement. Dans les départements cela ne se fait guère que par l'organe de petits groupes : les sociétés populaires, les Comités de surveillance, qui, d'ailleurs sont reconnus par la loi et prétendent exercer, dans leur champ d'action, la souveraineté nationale. Mais à Paris c'est autre chose. Dans

1. *Mémoires*, t. I, p. 273-4. — 2. *Mémoires*, t. I, p. 398-9.

3. *Mémoires*, t. I, p. 272. — 4. *Mémoires*, t. I, 43.



les sections, où ne vont plus bientôt que les petits politiciens de l'époque, c'est bien le peuple qui prétend participer directement au gouvernement, à l'administration ; et, pour forcer la main aux ministres et aux Assemblées, il a des moyens puissants et gradués : la pétition, la grande démonstration populaire, l'insurrection. Le Comité de salut public lui-même est forcé de respecter cette organisation : « Quoique le Comité ait entièrement suspendu dans les départements cette influence anarchique de la démocratie délibérante, il n'a pas osé la frapper à sa source dans la capitale. Comprimée quelque temps par la vigueur de la dictature et par les accidents de la campagne qui favorisaient l'action despotique de celle-ci, elle n'a pas tardé à se ranimer. Les sections sont devenues le refuge de tous les ambitieux désappointés, des coquins indisciplinables, des perturbateurs subalternes, des matamores de la sans-culotterie et encore d'un nombre de contre-révolutionnaires cachés, qui, sous le bonnet rouge et le pantalon brun, font force de poumons dans ces tripots, propagent la discorde et se font remarquer par la violence de leurs motions. Chaque section renferme un Comité de surveillance et un Comité révolutionnaire, dont la compétence devrait se borner aux objets de police locale et qui, dans le fait, sont autant de foyers d'intrigues, d'innovations, d'indépendance et de troubles. — Cette démocratie élémentaire, en collision de force avec le pouvoir représentatif, tend invinciblement à échapper à la Convention, à usurper une partie de ses fonctions et à la gouverner ¹. »

L'intervention insurrectionnelle de la foule avait d'ailleurs sa théorie. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui précède la Constitution du 24 juin 1793, l'expose avec clarté et précision : « Art. 32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ou limité. — Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme. — Art. 34. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppres-

1. *Mémoires*, t. II, p. 67.

sion contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé. — Art. 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et *pour chaque portion du peuple* le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs¹. » Et le principe n'était point une nouveauté. L'art. 2 de la Déclaration de 1789 énumérait ainsi les droits de l'homme : « Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la *résistance à l'oppression*, » Les constituants eux-mêmes avaient emprunté ce principe à Locke, qui l'avait développé *ex professo* dans son *Essai sur le gouvernement civil* (ch. XVIII, §§ 202 et suiv.). Il est vrai que celui-ci paraît exiger (§ 205) que l'insurrection émane de la majorité des citoyens : « Si les actes illégaux (du gouvernement) se sont étendus à la majorité des citoyens, ou si les méfaits et l'oppression n'ont pesé que sur quelques-uns mais dans de telles conditions que ce précédent et ses conséquences semblent menacer tout le monde et que tous, dans leur conscience, sont persuadés que leurs droits sont en danger et avec eux leurs biens, leur liberté, leur vie et peut-être aussi leur religion, comment pourraient-ils être empêchés de résister à la force illégale qui est employée contre eux, je ne puis le comprendre. » Mais de pareilles restrictions sont bien faibles. La Déclaration de 1793 appelle à l'insurrection *chaque portion de la nation*. Elle y met bien encore pour condition « que le gouvernement viole les droits du peuple ». Mais comment le peuple va-t-il entendre ses droits ? N'usera-t-il de l'arme terrible qu'on met entre ses mains que lorsque ses droits légaux seront violés ; ou ne l'emploiera-t-il pas aussi lorsque ses représentants ne suivent pas sa volonté, qui est le droit suprême ? C'est dans ce dernier sens qu'il interprète la théorie. De là sont issues toutes les *journées* de la Révolution ; et, une fois l'emploi de la force admis pour faire triompher un idéal politique, on ne s'arrêtera pas là. Avec l'appui de l'armée, ce que le peuple a fait, le gouvernement le fera. Ce sera l'ère des coups d'État : Fructidor et Brumaire.

1. Duguis et Monnier. *Les Constitutions et les principales lois politiques de la France depuis 1789*, p. 69.

Mallet du Pan adresse à la Révolution, quand elle bat son plein, un autre reproche qui est de nature à intéresser nos contemporains. Il l'accuse de porter en elle le socialisme et d'en vouloir à la propriété privée. Voici ce qu'il écrit à lord Elgin en novembre 1793, en cherchant ce qu'elle sera dans l'avenir : « Pour former à cet égard quelque conjecture probable, il faut la prendre au moment actuel, c'est-à-dire à l'époque où le déplacement de la puissance se trouve entièrement consommé : or, une maxime invariable, c'est que le déplacement de la puissance étant une fois consommé amène inévitablement le déplacement de la propriété. Rien ne peut empêcher celui qui a la puissance d'avoir également du pain ; et la possession effective de l'égalité des droits n'est précieuse pour l'indigent que par l'égalité du bien-être. On doit donc être convaincu que la dissolution totale des propriétés, à laquelle la Convention a résisté pendant quelque temps, est une conséquence forcée de la position où elle se trouve, et qu'un mouvement irrésistible l'y entraînera¹. » Cela est très frappant et Mallet, devançant les temps, produit là des idées qui nous sont familières : on croirait lire le passage capital de certain discours prononcé par M. Jaurès à la Chambre des députés². Il cherche d'ailleurs à établir sa thèse par des faits : « On n'a qu'à se rappeler les principes que professait déjà, il y a un an, une députation du département du Gard à l'Assemblée : elle demanda expressément qu'il fût assigné une somme de 250 millions pour indemnité au cultivateur, pour

1. *Mémoires*, t. I, p. 399.

2. C'est un thème souvent développé par le brillant orateur que l'égalité de droit doit fatalement entraîner l'égalité de fait. Voyez déjà ce passage d'un discours prononcé à la séance du 21 novembre 1893 (*Discours parlementaires*, t. I, p. 490) : « Par le suffrage universel et par la souveraineté nationale, qui trouve son expression définitive et logique dans la République, vous avez fait de tous les citoyens, y compris les salariés, une Assemblée de rois... mais au moment même où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est dans l'ordre économique réduit à une sorte de servage... Et tandis que les travailleurs n'ont pas à payer dans l'ordre politique une liste civile de quelques millions aux souverains que vous avez détrônés, ils sont obligés de prélever sur leur travail une liste civile de plusieurs milliards pour rémunérer les oligarchies oisives qui sont les souverains du travail. »

les grains qu'elle appelait une propriété nationale : « Cette somme effrayante de 250 millions, ajoutait-elle, n'est pour l'État qu'une avance fictive qui met à sa disposition des richesses réelles et vraiment nationales, lesquelles n'appartiennent en toute propriété à aucun membre distinct du corps social, non plus que les pernicious métaux frappés aux coins monétaires. » On n'a qu'à se rappeler de même un discours de Robespierre à la même époque : « Le premier des droits est celui de l'existence ; la première loi sociale est celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister, toutes les autres sont subordonnées à celle-là. C'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés ; il n'est pas vrai que la propriété puisse être jamais en opposition avec la subsistance aussi sacrée que la vie elle-même. Tout ce qui est nécessaire pour la conserver est une propriété commune à la société entière, il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle et qui soit abandonnée à l'intérêt des commerçants. » Dans une note écrite au commencement de l'année 1795 et adressée à la Cour de Vienne, Mallet dit encore, parlant de l'état des partis après la chute de Robespierre : « La seule de ces cabales, qui méritât le nom de faction il y a quatre ou cinq mois, est celle de la Montagne ou des Jacobins. Elle avait hérité du génie, des mesures de Robespierre et se proposait de continuer sur ses traces le régime révolutionnaire et exterminateur. Là était le siège du sans-culottisme, du pillage universel des propriétés et des sentences de mort contre les propriétaires sans distinction. Les Jacobins tendaient à la loi agraire, à la communauté des biens et des pouvoirs et à l'institution d'une démocratie agricole, militaire et conquérante : ils avaient déclaré la guerre au commerce, aux arts, à l'industrie et voulaient changer la France en une république de soldats-laboureurs¹. »

Ces vues ne se trouvent point dans les écrits de Morris. Il se plaint à plusieurs reprises du peu de respect qu'ont les hommes de la Révolution pour les propriétés privées ; mais c'est tout. Les mêmes idées apparaissent, au contraire, quoi-

1. *Mémoires*, t. II, p. 117.

que moins nettes, dans les lettres de Morellet à lord Shelburne. Il lui écrit le 18 avril 1792 : « Je vois dans le gouvernement qu'on nous a donné la destruction entière de tout gouvernement, une anarchie complète, une anarchie établie, organisée : la violation *légal*e de toutes les propriétés ; la domination absolue des pauvres armés contre les riches opprimés et désarmés ; et tous ces désordres ne faisant encore que de naître, ayant déjà causé des maux infinis et menaçant d'en causer mille fois davantage¹. » Précédemment il disait (24 septembre 1789) : « Personne n'est mieux en état que vous de juger s'il est possible de maintenir la paix publique dans une nation de 24 millions d'hommes, de deux cents lieues de diamètre, où le gros du peuple est ignorant jusqu'à la grossièreté, pauvre jusqu'à la profonde misère, sans idée véritable d'ordre public, de *propriété*, de morale, s'il est possible, dis-je, de tenir en paix un tel peuple, lorsque toute force réprimante est décomposée et détruite². »

Mais cela s'explique par les idées propres de Morellet, qui sont celles des physiocrates. Ce n'est point le communisme qu'il craint ; mais il pense que la propriété, la propriété foncière, source de toutes les richesses, est la pierre angulaire de l'État. C'est elle qui devrait seule conférer le droit de suffrage, c'est elle qui seule devrait être représentée dans les assemblées. Le 22 juin 1789 il parle de « nos Brutus et de nos Cassius modernes ». — « Je les assimile, dit-il, à vos *levellers* et en cela je ne les approuve plus. Ces messieurs croient que toute question est décidée et tout droit déterminé quand on a compté les têtes et il me semble que c'est là la théorie d'une société de peuples nomades ou chasseurs chez lesquels la propriété n'est pas encore établie ; mais qu'elle ne saurait convenir à une société ancienne où la propriété est une loi fondamentale, et où c'est une autre loi fondamentale de respecter la propriété et ses droits. Or, parmi ces droits, ne pensez-vous pas, mylord, ainsi que moi, que c'en est un qui appartient aux propriétaires, à ceux qui ont seuls un intérêt direct et invariable à la prospérité nationale, à la modé-

1. *Op. cit.*, p. 305. — 2. *Op. cit.*, p. 279.

ration et à l'égalité répartition de l'impôt, que c'est, dis-je, à eux qu'il appartient, sinon exclusivement, au moins concurremment, avec les citoyens non propriétaires et en proportion de leur propriété, d'établir les principes de la Constitution et ceux de l'impôt¹. » Et le 6 février 1791 : « Je crois qu'en partant de ce principe seul de la propriété on peut arriver à toutes les maximes d'une bonne et libre Constitution, comme à autant de conséquences qui en découlent naturellement et nécessairement et, d'un autre côté, que ce principe une fois perdu de vue, on ne peut que s'égarer². »

Quant à l'opinion émise par Mallet du Pan, lorsqu'il montre la Convention s'acheminant vers le socialisme, elle ne nous paraît pas fondée. Ce n'est pas que le communisme ne figure dans le mouvement d'idées qui a produit la Révolution. Mably en est l'admirateur, tout en le reconnaissant impraticable. Mais on peut dire qu'il resta à l'état de rêve, sans action ni sur les hommes politiques ni sur les masses du peuple. Le complot postérieur de Babeuf lui-même avait essentiellement un but politique plutôt que social : « Son but, franchement et audacieusement énoncé dans les pièces saisies, était : l'établissement pur et simple de la Constitution de 1793 ; une Convention nationale soutenue d'un nouveau Comité de salut public, le bouleversement et la déportation des Conseils, du Directoire, de l'état-major de la garnison de Paris³. » Barras, dans ses *Mémoires*, attribue la haine de Babeuf contre la société à une injustice dont il avait été victime, une condamnation pour faux qui n'aurait été annulée que pour vice de formes, et il paraît considérer ses projets communistes comme une aberration entièrement nouvelle : « Babeuf put être entraîné à s'élever contre la société elle-même, à franchir et à renverser toutes ses limites pour en appeler à la nature. Les invocations perpétuelles de Jean-Jacques Rousseau à la nature n'ont peut-être pas eu d'autre point de départ... Non seulement ils voulaient se rendre maîtres de tous les postes civils et militaires, mais encore de toutes les propriétés, attendu,

1. *Op. cit.*, p. 276. — 2. *Op. cit.*, p. 291.

3. *Mémoires de Barras*, t. II, p. 120.

disaient-ils, « qu'il n'y a point de propriété » et qu'ils devaient mettre le peuple en possession et en jouissance « du bonheur commun »... Ces actes d'un délire, qui surpassait tous les délires précédents de la Révolution, étaient constatés par de nombreuses pièces saisies ¹. »

L'idéal de la Révolution en matière de propriété a été tout autre. C'était la réduction des fortunes individuelles à un taux moyen et médiocrement élevé, non l'abolition de la propriété privée. C'était la médiocrité, la modération, la frugalité que les philosophes du XVIII^e siècle, et même Montesquieu ², avaient prônées et décrites comme la loi naturelle des républiques. Mallet du Pan nous paraît plus rapproché de la vérité lorsqu'il dit : « C'est ainsi que commençait à éclore, à cette époque, le dogme de l'égalité des propriétés, dont la Révolution avait déjà échauffé les germes. » Il cherche, il est vrai, à montrer par les actes mêmes de la Convention, sa doctrine socialiste : « Ces dogmes ont reparu avec éclat depuis dans les décrets de l'Assemblée qui ont eu pour objet la subsistance des patriotes; ils ont reparu surtout dans la fameuse loi de taxation, aussi bien que dans la diffamation préparatoire des propriétaires désignés d'avance à la haine du peuple, sous le nom d'accapareurs ou de muscadins, comme les nobles et les prêtres l'avaient été sous le nom d'aristocrates et de calotin ³. » Mais ces mesures ou ces pratiques, si exécrables qu'elles soient, peuvent s'expliquer aisément, sans qu'il y ait besoin de recourir aux principes socialistes.

En réalité, dans cet ordre d'idées, la Révolution a voulu et tenté deux choses. Elle a voulu démembler, morceler la grande propriété foncière, et la vente des biens nationaux, comprenant l'ancien patrimoine ecclésiastique et les biens confisqués des émigrés et des condamnés, lui a fourni amplement les moyens de réaliser cette pensée. Elle a, d'autre part, condamné le *rentier*, l'homme qui ne vit que de l'intérêt de l'argent placé, et surtout le banquier et l'agioteur, celui qui

1. *Mémoires*, t. II, p. 118 et 120.

2. *Esprit des Lois*, liv. V, ch. IV à VII. — 3. *Mémoires*, t. I, p. 400.

fait en grand le trafic du numéraire et des valeurs mobilières, et, sur ce point, elle a échoué et devait fatalement échouer.

Sous le règne de la Convention Gouverneur Morris a soigneusement suivi et noté les succès militaires des armées françaises. Il y a là nombre d'observations intéressantes; mais elles nous feraient sortir de notre sujet, déjà bien étendu.

CHAPITRE VI

LE DIRECTOIRE, LE CONSULAT ET L'EMPIRE LA RESTAURATION

I

Morris n'a vu le Directoire que du dehors, comme tout ce qu'il verra de la France désormais. C'est en mai 1795 à Altona qu'il entend parler pour la première fois de la nouvelle Constitution que l'on prépare et qui devait être un jour la Constitution de l'an III : « Les nouvelles de Paris, qui ne sont point de fraîche date portent que l'on songe à adopter la Constitution américaine ; on parle de Pichegru et de l'abbé de Sieyès comme président. Le premier a son quartier général à Versailles. » Ces renseignements sont accompagnés d'une autre nouvelle à grand effet : « Mon hôtesse me dit que le bruit court en ville que le jeune roi de France et sa sœur se sont échappés du Temple et l'on suppose qu'ils sont allés rejoindre Charrette¹. »

La première nouvelle n'était pas plus exacte que la seconde. La Constitution de l'an III, il est vrai, comme celle de 1791, ressemble à la Constitution américaine, plus encore que celle-ci ; elle a plus rigoureusement qu'aucune autre appliqué le principe de la séparation des pouvoirs. Mais elle en diffère aussi profondément par d'autres côtés surtout par le point que visait Morris. Ce n'est point un régime *présidentiel*, mais un régime *directorial* qu'elle établit pour le pouvoir exécutif. Il était alors impossible qu'il en fût autrement. L'idée de République était liée à celle d'un exécutif collégial. Un

1. T. II, p. 84.

magistrat unique, placé à la tête de l'État, était un roi pour les hommes de ce temps-là, quelque nom qu'on lui donnât et quelle que fût la durée de ses pouvoirs. Nous avons vu que cet isolement avait causé la chute de Robespierre. Le collège le plus réduit que l'on considérât comme possible, c'était alors un *triumvirat*, et nous verrons plus loin Morris lui-même signaler cette forme intermédiaire de l'évolution qui s'accomplissait alors. Cinq ans après alors que la France se donnait à Bonaparte, c'était encore la seule forme que l'on crût pouvoir faire accepter par l'esprit républicain ; et, pour la maintenir en apparence, la Constitution de l'an VIII adjoignait deux comparses au Premier Consul¹.

Morris d'ailleurs, pour des raisons de nous connues, ne croyait pas au succès de la nouvelle Constitution, quelle qu'elle fût. Il écrit à Washington le 23 août 1795 : « En admettant que la paix se fit, la France deviendrait sans doute le théâtre d'une longue et furieuse guerre civile. Vous remarquerez qu'ils essaient en ce moment d'établir une Constitution moins absurde que celles dont ils ont été jusqu'ici affligés et tourmentés. Mais en admettant même qu'ils puissent en adopter une bonne, ce qui paraît invraisemblable, à mon avis, ils ne s'en accomoderaient pas, car ils ne m'ont jamais paru avoir l'éducation nécessaire ni le tempéramment propre à un gouvernement libre². »

Il n'a point étudié directement et en détail la Constitution de l'an III. Cependant il a relevé à plusieurs reprises un trait du gouvernement qu'elle créa et qui est fait pour étonner d'abord : il l'accuse d'avoir été absolu et tyrannique. Le 11 janvier 1796 il écrit encore à Washington, et lui expose la détresse pécuniaire et les projets financiers du Directoire, l'avenir lui paraît terriblement sombre pour la France. Cependant, dit-il, « s'ils se retiraient dans leurs limites naturelles et proclamaient ouvertement leur détermination de faire la paix à condition que leurs limites leur fussent assurées, il

1. Voyez le *Fédéraliste*, nouvelle édition française par Gaston Jéze, préface par A. Esmein, p. XXI et suiv.

2. T. II, p. 116.

est difficile de dire quelle pourrait être l'étendue de ces efforts, et ce qu'ils pourraient encore faire. Car, en ce cas, nous devons faire entrer en ligne de compte l'orgueil national, leur enthousiasme caractéristique, et la force d'un gouvernement de la nature la plus absolue et dont les membres ont tout à gagner où à perdre¹ ». Le 4 mai 1796 il combat énergiquement, dans une lettre à Hamilton, le projet d'un secours donné à la France par les États-Unis, et voici l'une des raisons qu'il invoque : « Serait-il humain de soutenir le pouvoir qui tyrannise la France et réduit ses habitants à une indigne misère² ? » Le 11 août 1798 il est à Francfort et note sur son *Journal* : « Je dîne aujourd'hui à mon hôtel à *table d'hôte*. Le général Gontreuil est mon voisin et me dit qu'il a échappé à la poursuite des Municipaux de Bruxelles par suite d'un accident qui l'a retenu à Mons un jour de plus qu'il ne pensait... Il dit que le peuple tant en France que dans les Flandres est très misérable et malheureux, les paysans ne sont pas trop mal, le pays de France est mieux cultivé qu'auparavant, l'oppression du gouvernement dépasse tout ce qu'on peut imaginer³. »

C'est exactement le sentiment de Marmontel en ce qui concerne le Directoire : « On sentit enfin, dit-il, la nécessité de régénérer la République en changeant, non le fond, mais la forme d'un gouvernement, républicain de nom et réellement despotique, et en feignant de diviser les pouvoirs pour les balancer. Tel fut l'objet et l'artifice de la nouvelle Constitution. » Il cherche même à démontrer sa proposition. Après avoir dit que par les deux Conseils « l'intérêt public, si les choix étaient libres et assez éclairés, pouvait être en de bonnes mains », il continue : « Mais à ces deux Conseils on ajouta un directoire exécutif armé de la force publique pour maintenir l'ordre et les lois ; et ce fut là que s'établit et se retrancha le despotisme le plus absolu et le plus tyrannique, dont on ait jamais vu l'exemple. La gestion des plus grandes affaires de l'État, la politique, les finances, les relations au dehors, le commerce et les alliances, la guerre et la paix, les

1. T. II, p. 152. — 2. T. II, p. 160. — 3. T. II, p. 349.

armées, leur formation, leur conduite, le choix des généraux, leur destitution, la nomination aux emplois militaires appartenoient exclusivement au Conseil des cinq. Au dedans, la police, l'usage de la force armée, le droit de la faire agir, le droit d'inspection sur la trésorerie et sur les préposés à la perception des impôts, le maniement des deniers publics, leur distribution aux besoins de l'État, sans jamais en être comptables, le choix et l'emploi des ministres, travaillant sous leurs ordres et révocables à leur gré, la surveillance des tribunaux, la dépendance immédiate des autorités constituées et des agents qu'ils employaient dans toutes les parties de l'administration, enfin le droit d'avoir dans les départements, jusque dans les moindres communes des commissaires attirés, et le droit de casser les élections que le peuple auroit faites de ses magistrats : telles étoient les attributions prodiguées au Directoire par l'acte constitutionnel, sans compter ce qu'il y ajouta. Ainsi tous les moyens de dominer, d'intimider et de corrompre : l'usage de la force armée, la disposition du trésor de l'État ; l'intérêt qu'on auroit dans les armées, dans les finances, dans tous les emplois mercenaires, de gagner la faveur de ces pentarques tout-puissants ; le dévouement des chefs pour les auteurs de leur fortune, l'exemple qu'ils en donneroient aux soldats et aux subalternes¹¹ »

Ce tableau, d'ailleurs très exagéré et faux sur bien des points, montre que le Directoire, à l'extérieur et surtout à l'intérieur, avait des pouvoirs plus étendus que ceux accordés à Louis XVI par la Constitution de 1791. Ils avaient en particulier ces commissaires, nommés et révocables par eux, près des départements et des communes, que le roi constitutionnel n'avait pu obtenir, les administrations départementales et les municipalités de canton restant d'ailleurs électives. Cependant le Directoire a laissé dans l'histoire le souvenir d'un pouvoir faible, incapable de maintenir l'ordre et de se faire obéir. Il y a plus, l'un des premiers directeurs, Barras, a écrit dans ses *Mémoires* un réquisitoire contre la Constitu-

1. *Mémoires*, t. III, p. 334-337.

tion de l'an III, qu'il accuse d'avoir désarmé le pouvoir exécutif, en le privant de prérogatives essentielles : « Un progrès incontestable des idées qui, heureusement, commençaient à dominer et tendaient au retour de l'ordre, ce fut non seulement la division des trois grands pouvoirs, législatif exécutif et judiciaire, mais la séparation du corps législatif lui-même en deux Conseils; on n'osait pas les appeler *les deux Chambres* à cause de la comparaison qu'on craignait d'en voir faire avec les deux Chambres de l'Angleterre, regardées jusqu'alors dans le langage populaire comme type d'aristocratie... Tout cela eût pu s'arranger parfaitement, si le pouvoir exécutif, qu'on craignait même de désigner par son nom, eût été réellement engrené avec ces deux rouages de la législation : si, pouvant faire des indications et des messages, il avait eu le droit de paralyser les mouvements irréguliers et d'empêcher les excentricités. Mais, sans insister sur les regrets qu'on peut donner, par suite des cruelles expériences résultant de cette lacune dans l'organisation des pouvoirs et, pour ainsi dire, dans l'armement de la force exécutive, je ne puis laisser sans reconnaissance cette disposition des hommes éclairés de la Convention, qui leur fit consacrer le principe des deux Chambres ¹. » Le Directoire en effet, pas plus que l'initiative des lois, n'avait le droit de *veto*. Ce n'est pas seulement ce droit, précieux aux mains du Président américain, que réclamait Barras : « pendant, que la Convention s'occupait de jeter les bases du système de gouvernement qui devait la remplacer, la défiance qu'inspirait le pouvoir exécutif était telle qu'on redoutait toujours de ne pas assez le restreindre. En conséquence la trésorerie fut placée sous la surveillance du Corps législatif, qui fut chargé d'en nommer le personnel. Le droit de casser les Chambres législatives, qui peut-être aurait conservé la République, ne fut point accordé au Directoire. Ses ministres ne furent point admis aux séances du Corps législatif, parce qu'on craignait leur influence ². » Ainsi, après le droit de *veto*, c'est le droit de dissolution qui est là réclamé pour le Directoire. Barras montre bien que la Trésor-

1. *Mémoires de Barras*, t. I, p. 339. — 2. *Mémoires*, p. 340.

rière nationale lui échappait : il eût pu ajouter qu'il n'avait point, comme l'affirme Marmontel, le droit d'annuler les élections. C'est aux deux Conseils qu'il appartenait de les vérifier et de les valider ou annuler par une loi. La vérité est que pour beaucoup d'actes importants, comme la ratification des traités, il fallait l'approbation des deux Conseils ; mais, en obtenant cette approbation le Directoire pouvait à peu près tout faire. Il s'arrangea pour avoir dans sa main la majorité des Assemblées. Selon Marmontel cela eût été bien facile : « Parmi les magistrats du peuple, la crainte d'être déposés, le désir d'être maintenus ; dans l'Assemblée nationale, l'ambition d'avoir pour amis les promoteurs aux grandes places et ceux qui tenoient dans leurs mains les récompenses et les peines, selon qu'on les auroit bien ou mal servis : tout cela, dis-je, fit pour le Directoire une puissance devant laquelle les Conseils furent anéantis ¹. » Cependant, on le sait, cette influence par la distribution des places ne fut point toujours suffisante. L'habitude des coups de force continua ; mais ils prirent une forme nouvelle. Ils vinrent du pouvoir exécutif et l'armée entra en scène.

Aussi Morris déclare-t-il à plusieurs reprises que le gouvernement est véritablement militaire et je crois qu'il entendait par là deux choses : d'abord que l'armée était là, prête à soutenir par la force le Directoire à l'intérieur ; puis que le Directoire portait toute son attention et tous ses efforts vers la guerre, l'action des armées à l'étranger. Le 26 novembre 1795 (Brumaire an IV) dans un passage déjà cité, il note : « Les Français sont tout à fait découragés depuis leur dernière bagarre avec la Convention : le présent gouvernement est purement militaire ². » Le 19 décembre suivant (Frimaire an IV) dans une lettre à Washington : « Il n'a point échappé à notre perspicacité que la France est maintenant un gouvernement militaire, et, par suite, sur le chemin direct qui mène au despotisme d'un seul, si elle obtenait la paix des puissances alliées ; mais il semble y avoir maintenant loin entre ses espérances et les leurs. Elle est sans doute épuisée ;

1. *Mémoires*, t. III, p. 335. — 2. T. II, p. 136.

mais quels efforts convulsifs pourra-t-elle encore faire, cela paraît incertain ¹. »

Il voit dès lors toutes les conséquences de cette condition et combien la France est à la merci de ses armées. Le 16 mai 1797 (Floréal an V) il écrit à la comtesse de Sutherland : « Votre ennemie (la France) ne peut pas employer contre vous cette force dans laquelle elle excelle et je pense que de longtemps elle ne pourra pas vous attaquer sur votre propre élément. Le retour de ses armées ne rendra pas peu perplexes ses Conseils, et si elle peut réussir à en licencier la plus grande part, elle sera par là même réduite à prêter l'oreille aux besoins de ses propres citoyens et à l'intervention *amicale* de cette puissance qui doit commencer à la regarder d'un œil jaloux ². »

Le 20 septembre 1797 (jour complémentaire de l'an V), le *Journal* apprécie ainsi les journées de fructidor : « Les nouvelles de Paris confirment l'existence d'un complot, naturellement; elles confirment aussi l'établissement d'un pouvoir dictatorial au profit du Directoire. Le *Ramp parlement* délibère sous la pression des baïonnettes. *Qu(æstio)* : « Combien « s'écoulera-t-il de temps avant que l'armée renvoie les Directeurs ³ ? » Le 22 septembre suivant (1^{er} vendémiaire an VI) il écrit à lord Elgin : « La Révolution française a fait un pas de plus vers sa conclusion. Dans peu de temps ils auront terminé le cycle (l'évolution). En attendant, ils se mettent à engendrer de jeunes républiques, qui, comme les petits chiens, sont aveugles en naissant, mais qui peuvent aboyer et qui ne manqueront pas de mordre lorsque le moment viendra, si elles ne sont pas étranglées. Que ceux-là prennent donc garde, dont les jambes seront sur le passage ⁴. » La conclusion de la Révolution, c'était l'Empire; le dernier terme c'était Bonaparte, que Morris, comme nous le verrons, avait prédit bien auparavant. Le Directoire préparait son avènement, inconsciemment et involontairement, de même qu'il préparait, malgré ses fautes et sa mauvaise politique, les vic-

1. T. II, p. 145. — 2. T. II, p. 291.

3. T. II, p. 301. — 4. T. II, p. 302.

toires futures du grand capitaine et sa domination européenne. L'an passé, notre éminent et regretté confrère M. Albert Sorel, dans un article sur un livre de M. le capitaine Mahon¹, rappelait cette vérité : « Le grand intérêt de ces années 1798-1799, de l'embarquement à Toulon au débarquement de Fréjus, est de montrer comment le consulat de Bonaparte se prépare sans Bonaparte, comment toutes les causes de l'Empire se posent en l'absence du futur Empereur. Si l'on veut savoir dans quelle mesure l'avènement de Bonaparte, son caractère, son ambition et son génie influèrent sur la politique de la France en Europe et déroutèrent, plus ou moins, hors de France la Révolution française, il faut étudier à fond, et dans le détail, les événements qui se produisirent en son absence. On s'explique alors jusqu'où on alla avec lui à considérer où l'on allait sans lui... Guerre et politique, Bonaparte a accompli les desseins que le Directoire avait conçus confusément et sans en discerner les conditions et, s'il les a dépassés, ce n'est qu'en continuant la route et en suivant l'impulsion. Son génie débrouilla l'ouvrage des brouillons : les brouillons n'en furent pas moins ceux qui « gâchèrent » la besogne². » Cette évolution, que notent avec sûreté les historiens modernes, Morris, contemporain des faits, l'a notée lui-même sur la plupart des points.

Il voyait en même temps les faiblesses du Directoire. Il en avait deux qu'il tenait de son origine, c'est-à-dire de la Constitution : l'antagonisme presque inévitable avec les Conseils étant donnée leur indépendance réciproque et constitutionnelle, les luttes intérieures dans son propre sein. Au 18 fructidor ces deux éléments de trouble se rencontrèrent et se combinèrent. Dès le 27 juillet 1797 (thermidor an V) Morris signale le conflit qui s'élève entre les deux pouvoirs : « Les deux Chambres en France sont tombées d'accord pour prendre le commandement de la trésorerie et la retirer des mains du Directoire et le milliard pour l'armée est mis sur le tapis. C'est, je le crois, l'écueil sur lequel la République viendra se briser. » Peu auparavant, revenu d'Angleterre à Hambourg,

1. *Études sur les armées du Directoire*. — 2. *Le Temps*, du 23 septembre 1905.

il faisait une constatation analogue : « Je vais voir Mme de Flahaut et cause avec Souza, qui est revenu de Berlin. Il rapporte que là avec surprise, il a entendu dire que j'étais un grand démocrate au sens français du mot. Il me donne quelques gazettes françaises, dont il ressort que la Législature a résolu de forcer le Directoire à la paix ¹. » Le 20 août 1797 (3 fructidor an V) : « Par toutes les informations qui viennent de France il semble que des troubles se prépareraient de nouveau. Le Directoire a l'armée en sa faveur pour le moment. Il semble qu'il y ait un conflit entre lui et la Législature, chacun d'eux voulant rejeter sur l'autre le blâme de ce que les hostilités continuent et de ce que les finances sont détraquées. Comme la taxation appartient à la Législature, les Directeurs succomberont probablement ². » Sur ce dernier point Morris se trompait. Une coalition entre la majorité du Directoire et la minorité des Conseils, l'armée apparaissant dans le fond, produisit les actes du 18 fructidor. Le 17 septembre (26 fructidor) il apprend ce qui s'est passé : « La malle de France nous apporte aujourd'hui la nouvelle d'une attaque dirigée par trois directeurs contre les deux autres et contre la majorité des deux Conseils. La conséquence est que divers membres sont arrêtés et condamnés au bannissement. Le prétexte est un complot pour rétablir le trône sur les ruines de la glorieuse fabrique de liberté gauloise, qui existe actuellement. Il semble que le traité définitif avec l'Empereur est près d'être conclu. Je présume que les Directeurs victorieux vont faire la paix afin de prouver que la continuation de la guerre devait être attribuée à leurs adversaires ³. » C'est alors que Morris revoit La Fayette enfin mis en liberté et lui conseille de ne pas rentrer en France, où il n'y a point de place pour lui dans la lutte des partis et de chercher une asile aux États-Unis : « Je vais à Poppenbüttel (6 octobre 1797) pour voir M. et Mme de La Fayette et leur dire adieu. Comme il parle de son intention d'aller en Amérique, je le presse de s'y décider sérieusement et de le faire savoir maintenant à M. Adams, le président. Je lui dis que ni le présent Directoire, ni les

1. T. II, p. 295. — 2. T. II, p. 299. — 3. T. II, p. 300.

constitutionnalistes, comme ils s'appellent, ne désirent le voir en France : que je crois que l'Amérique voudra lui faire une position convenable¹ ».

Ce qui séparait surtout les Directeurs et leurs partisans des Constitutionnels, ce qui provoquait la lutte ardente des premiers contre les seconds, c'était, non pas une doctrine politique, mais un sentiment puissant, une crainte profonde, celle qui avait jadis animé les chefs de la Convention. Ceux qui étaient portés au Directoire étaient presque tous des hommes ayant joué un rôle actif dans la Révolution, presque tous des régicides. Ils craignaient, avec le triomphe des hommes nouveaux qui dominaient dans le parti constitutionnel, des représailles et des vengeances. Morris a recueilli à cet égard en mai 1798, à Francfort, une notable information de M. Faugas², qu'il rencontra en cette ville : « En diverses conversations M. Faugas m'a donné à entendre qu'à son avis la France ne peut être heureuse que sous un gouvernement monarchique et que ses longues convulsions doivent aboutir là ; qu'on ne peut espérer la paix pour elle ou pour les autres nations, aussi longtemps que les criminels sont maîtres du pouvoir et par ceux-là il entend, comme il l'explique ensuite, ceux qui ont voté la mort de Louis XVI. Il décrit comme un homme honnête et tourmenté de remords Sarivillière Lepaux (*sic*), qui est un de ceux-là, et avec lequel il a des rapports de confident. Carnot vint le voir, connaissant son intimité avec Lepaux, pour le prier d'user de son influence sur son ami et l'empêcher de se joindre aux deux autres directeurs contre lui et Barthélemy. « Dites-lui, dit Carnot, qu'il est impossible qu'il me considère comme un royaliste ; dites-lui que par leur persécution actuelle ils travaillent à faire oublier nos crimes à l'Europe. » Lepaux, après le grand coup de leur 18 fructidor, apprit la visite de Carnot et s'informa. Faugas reconnut le fait et rapporta le sujet de leur conversation déclarant qu'il avait refusé d'intervenir et que, pour cette

1. T. II, p. 304.

2. Il s'agit sans doute de Faujas, le géologue. Morris a confondu la valeur du *j* et du *g* dans la prononciation.

raison, il n'avait rien répété. Lepaux dit qu'il aurait dû se charger de la commission. « En effet, dit-il, je ne crois pas au prétendu complot, mais notre conduite était dictée par le sens de la conservation personnelle; si nous étions restés tranquilles, nous étions perdus. » A quoi Faugas répliqua : « En violant la Constitution, avez-vous réfléchi que vous vous imposez la nécessité de violations fréquentes? Oubliez-vous que les Jacobins, dont vous vous êtes servis à cette occasion, sont vos ennemis mortels et que si, par ce moyen ou par d'autres, ils arrivaient au pouvoir, ils consommeraient votre perte? » — « Nous ne donnions pas place à des considérations secondaires, notre but essentiel était de nous sauver nous-mêmes. Si les dangers que vous appréhendez se réalisent nous prendrons telles mesures que dictera la prudence, étant données les circonstances ». Faugas dit qu'en fait le Directoire est divisé en deux partis, mortellement ennemis l'un de l'autre; Rewbell a beaucoup plus d'intelligence et d'adresse que ses adversaires, mais il est couvert du mépris et de la haine de ses compatriotes. A ce qu'il dit, Barras est maintenant conseillé par Bonaparte, que Faugas considère comme un homme très capable. L'expédition (d'Égypte) qu'il vient d'entreprendre doit, dit Faugas, le couvrir de gloire, si elle réussit, et, en tous cas, le garantir contre un nouveau Fructidor, s'il s'en produit quelqu'un¹. » Pour rester vraie cependant, l'expression de ces sentiments doit être élargie: ce n'était pas seulement pour eux-mêmes que ces hommes tremblaient, mais pour la Révolution et pour ses conquêtes.

Les dissensions du Directoire, inévitables dans un grand pays avec un pouvoir exécutif, collectif et électif, n'ont été que trop réelles et persistantes. Morris les note souvent dans la suite. Le 27 octobre 1797 il est à Francfort: « Je dîne chez la duchesse de Cumberland. Le prince de Reusse me mène dans la soirée chez Mme Sullivan. Sont là le baron de Deuxpont (*sic*), le comte de Fersen, M. Crauford, M. de Simolin, tous gens que j'ai connus précédemment. M. de Deuxpont me dit qu'il a appris du secrétaire de Barthelemy qu'il trahissait constam-

1. T. II, p. 365.

ment la République française. Il a reçu de Paris l'avis que Rewbell et Barras sont en hostilité, chacun désirant être le chef. Le prince de Reusse me dit que des personnes, arrivées dernièrement, mentionnent un grand mécontentement parmi le peuple. » A ces nouvelles politiques s'en ajoute une autre qui concerne la chronique scandaleuse. « M. de Simolin dit qu'il a reçu un message fort civil de l'évêque d'Autun et il me raconte une chose qui me surprend, à savoir que l'évêque avait l'habitude de battre Mme de Staël. Il dit que St. Foi, l'ayant entendu dire, demanda à l'évêque qui le reconnut¹. »

Le 8 décembre 1797, le *Journal* porte : « J'entends dire que Barras va monter sur le trône avec l'aide de son ami Bonaparte². » Le 19 janvier 1798, dans une réception à la Cour de Munich : « La *rabies politica* fait marcher les langues, de sorte que le murmure couvre presque complètement la voix de Mme de Hohenthäl pendant qu'elle chante. Après tout il semble y avoir beaucoup de lourd ennui dans notre atmosphère sociale. Le comte de Pfaffenhosen me conte quelques anecdotes sur le Directeur Barras. Il avait arrangé pour lui, à la demande de son oncle, une union avec une jeune personne qui, étant sœur de Mme de La Motte, perdit son futur mari par l'affaire du collier. Alors, à la requête du même oncle, il négocia pour lui un autre mariage et emmena à la campagne le vicomte de Barras, pour voir et être vu. Là une trop grande intimité avec son domestique fut découverte et le projet de mariage fut rompu. Mon informateur me raconte qu'au mois de juin dernier il alla à Paris poursuivre un maître payeur qui l'avait volé. Il s'adressa à Barras qui le reçut bien, lui donna ses bons offices et finalement l'engagea à rester à Paris. « Ici, dit Barras, je n'ai pas d'amis et il m'en faut un. » Le *ci-devant payeur* est maintenant officier dans la garde directoriale et mange à la table de son maître, patron et amant, — lequel, malgré cette relation à laquelle il est fidèle, se laisse aller très librement à de licencieuses fredaines avec l'autre sexe. Barras est mené par son secrétaire et *faiseur*, un certain Lombard, qui est lui-même un très bas per-

1. T. II, p. 308. — 2. T. I, p. 321.

sonnage, — aussi bien mon informateur avait-il l'habitude d'écrire pour lui des lettres à ses prétendues. Les histoires qu'on raconte sur son luxe asiatique sont fausses, et, quant à ses moyens, il est pauvre au point qu'il ne pouvait pas rembourser cinquante louis que mon informateur avait avancés précédemment pour lui. Il vit en faisant des dettes. Mon informateur me dit qu'il s'est donné beaucoup de mal pour connaître le sentiment de Paris depuis le Directoire jusqu'en bas et qu'à l'exception de Barras et de Charles de la Croix, ils étaient universellement royalistes, c'est-à-dire tous ceux avec qui il a conversé¹. »

Enfin, le 3 mai 1798 (16 floréal an VI) : « On dit que le parti de Barras a maintenant le dessus en France et Bonaparte en conséquence va à Rastadt². » Ce n'était point Barras dont l'étoile montait ainsi à l'horizon, c'était Napoléon.

Jusqu'au jour de son embarquement pour l'Amérique (4 octobre 1798) Morris ne note plus guère que les embarras diplomatiques de la France et les nouvelles de la campagne d'Égypte³. En partant, au lendemain de la victoire navale remportée par Nelson, il écrit sur son *Journal* : « Les Français, quoique battus, n'ont pas été déshonorés. La résistance ne fut surpassée que par l'attaque. Le Turc a déclaré la guerre, Naples doit être évacuée et ainsi l'Europe est liguée contre la grande nation, — grande par ses entreprises, grande par ses ressources et grande par ses crimes. Sera-t-elle grande dans sa chute,

1. T. I, p. 342. Dans ses *Mémoires*, Barras, racontant ses relations avec les Lamotte, ne parle point de ce projet de mariage; mais il dit (t. I, p. 47) : « Heureux de ne m'être pas engagé plus avant dans les relations Lamotte et d'avoir échappé à beaucoup d'autres intrigants de la Cour et de la ville, j'éprouvais le besoin de quitter cette capitale. » Il a dit plus haut (p. 41) : « Un certain Valois, qui s'appelait baron, comme tant d'autres (alors et depuis) me présenta à sa sœur, qu'il appelait la comtesse de Lamotte. » Y a-t-il quelque parenté entre le baron Valois et le comte de Pfaffenhosen? Quant au second projet de mariage, Barras y fait peut-être allusion dans ce passage (t. II, p. 47) : « Ce vénérable patriarche (M. de Tournon) nous reçut avec la politesse exquise des anciens chevaliers. Il avait soigné l'éducation de ses deux filles. L'une d'elles, qui a épousé le comte du Chaillant, s'est fait connaître par quelques pièces de théâtre et par sa correspondance avec le roi de Prusse. »

2. T. II, p. 357. — 3. T. II, p. 365-373.

c'est ce qui reste à voir ¹. » La chute n'était pas prochaine, si ce n'est celle de la liberté.

Le Directoire a laissé de tristes souvenirs et l'histoire a été sévère pour lui : faiblesse, oppression et incapacité, voilà ce qu'on porte d'ordinaire à son bilan. Il est certain que bien des faits parlent hautement contre le gouvernement et les législateurs de cette époque (en laissant même de côté les coups d'État). L'expédient des mandats territoriaux et des contributions partiellement perçues en nature, la chute définitive et plate des assignats, la banqueroute partielle du tiers consolidé, la renaissance du brigandage, la loi des otages, tout cela appartient au Directoire, et l'on sait dans quel état il laissera non seulement l'intérieur de la France, mais encore les armées et les relations avec l'étranger. Cependant c'est une condamnation qui doit être révisée et atténuée certainement. A côté des mauvaises mesures on ne tient pas compte des lois excellentes qui datent de cette époque. C'est la loi militaire de l'an VI, la loi de la conscription, qui a fourni les armées de l'Empire ; c'est l'admirable loi du 11 brumaire, an VII sur le régime hypothécaire, que malheureusement le Code civil n'a acceptée qu'en partie ; ce sont, encore en l'an VII les lois qui ont réorganisé l'administration départementale et communale, les contributions directes, l'enregistrement, pour ne citer que les principales. J'ajouterai même, quoique trop restrictives, les lois qui ont alors réglé le libre exercice des cultes. D'autre part la question est mal posée contre le Directoire. S'il a souvent adopté de détestables solutions, en matière économique, financière et politique, il faut reconnaître que les Assemblées précédentes et surtout la Convention lui avaient légué des problèmes, dont la solution satisfaisante était impossible, et fait au pays des plaies que le temps seul pouvait guérir.

Morris a bien noté ces malheurs et ces fautes. Pour la question des assignats, que nous n'avons pu comprendre dans cette étude, il en était complètement maître, par sa science

1. T. II, p. 373.

financière et par l'exemple des États-Unis pendant la guerre de l'Indépendance. Aussi dans une lettre à Washington du 4 janvier 1796 décrit-il avec sûreté les diverses phases par lesquelles doit passer leur dépréciation progressive¹. A cette même époque l'abbé Morellet faisait la même constatation. Dès le 6 février 1791 il avait signalé le phénomène à lord Shelburne : « Les billets de notre caisse d'escompte se multiplient et perdent en se multipliant. La conversion d'un billet de mille francs coûte aujourd'hui de 3 à 4 pour 100, et on a beaucoup de peine à trouver de l'argent comptant à ce prix². » Le 13 février 1796, reprenant sa correspondance, interrompue au cours de l'année 1792, il lui dépeint l'extrême agonie des assignats : « Nos assignats sont aujourd'hui précisément au point où en étaient en Amérique et à Philadelphie les papiers du Congrès lorsque les marchands de Billingsgate, à Philadelphie, les attachèrent à la queue de leurs chiens après les avoir reçus pour la dernière fois. Ils étoient hier comme 275 à 1, relativement à l'or et à l'argent. Je ne pense pas qu'ils durent encore quinze jours. Il y a longtemps qu'ils ne sont plus reçus dans les campagnes par les vendeurs de denrées à trois et quatre lieues de Paris. Il n'y a point d'imagination financière qui puisse nous tirer de là³. »

Dans la lettre à Washington, citée plus haut, Morris justifiait presque la conduite du Directoire : « Mon but était simplement de justifier quelque peu l'opinion où je suis que le système financier nouvellement adopté est radicalement défectueux, d'autant plus qu'il paraît évident à mon esprit qu'aucune taxation ne peut avoir la force de faire rendre au peuple français une somme égale aux dépenses inévitables. De sorte que, si leurs ennemis continuent la guerre, ils doivent maintenir en activité la presse aux assignats tant qu'on peut en tirer quelque chose, et alors recourir aux efforts convulsifs du désespoir⁴. »

D'ailleurs au milieu des misères intérieures de la France nous avons déjà relevé que Morris, d'après des témoins ocu-

1. T. II, p. 149 et suiv. — 2. *Op. cit.*, p. 297.

3. *Op. cit.*, p. 320. — 4. T. II, p. 152.

lares et non suspects, notait déjà certains signes de relèvement, entre autres la meilleure culture des terres¹. Voici d'autres renseignements recueillis par lui, qui concordent avec ceux-là et qui paraissent mériter confiance par le mélange d'éloges et de blâmes qu'ils contiennent : « La nuit dernière j'ai gagné Stuttgart et ce matin (2 mars 1798) je me promène et rends visite au baron de Rieger. Il vient de traverser la France, et la décrit comme très cultivée, pleine d'abus, Paris plus brillant et plus vicieux qu'auparavant, la même politesse extérieure et la même *prévenance* pour les étrangers, les postes bien desservies, les routes non réparées, les aubergistes plus voleurs que jamais². »

Mais, nous le savons, c'est du dehors que Morris observe le Directoire et d'après ses observations, il ne faisait vraiment pas mauvaise figure au dehors. Il faisait même assez bonne figure pour que Morris, malgré ses idées propres, fût obligé de regarder comme une hypothèse possible la consolidation définitive de ce gouvernement. Il le fait même par deux fois.

Le 1^{er} décembre 1796 il écrit à lord Grenville et voudrait, grâce à lui, que l'Angleterre demandât à l'Empereur la mise en liberté de La Fayette. Il lui dit : « Je désire, mylord, que vous considérez que, lorsque la paix se fera, il sera naturellement mis en liberté et ira en Amérique. Là il aura plus ou moins d'influence ; je crois qu'il en aura pas mal. Si vous le voulez, vous pouvez l'y envoyer chargé d'un tel poids de noire obligation, qu'il sera incapable de vous desservir. Si vous le prenez maintenant, deux hypothèses sont possibles, dans lesquelles, fût-il vingt fois Français, il sera incliné à vous servir, à savoir la restauration du monarque légitime ou le complet affermissement des gouvernants actuels du pays³. » L'autre fois, c'est le 16 juillet 1797. Il écrit d'Altona à lady Sutherland : « Mon opinion depuis quelque temps a été que vous auriez la paix cette année, maintenant les négociateurs sont réunis ; je présume que vous connaîtrez bientôt l'heureuse issue de leurs travaux. Quant aux conditions je n'y

1. T. II, p. 349, ci-dessus, p. 312. — 2. T. II, p. 345.

3. T. II, p. 239.

attache pas beaucoup d'importance, car l'état de l'Europe me paraît semblable à ce qu'il était antérieurement à la grande alliance et, s'il en est ainsi vous n'aurez qu'une trêve armée, dont la durée dépend des événements contingents ; à moins que les commotions intérieures de la France ne donnent aux nations qui l'avoisinent une sécurité que ne pourraient leur assurer leurs armes ¹. *Quand on se trouve au parterre, il faut attendre le dénouement de la pièce, quelque mauvaise qu'elle soit. Ainsi quoique en route pour mon foyer je reste encore quelques jours. Sans des incidents dénués d'importance qui ne valent pas la peine de les mentionner, à cette heure je serais en Amérique. Je pense que le plus sage est de partir sans passer par l'Angleterre, parce que je quitterai cet hémisphère avec moins de résistance que si je vous avais devant les yeux au moment de mon départ. Cependant quelque chose me dit que je vous reverrai et cette idée est si charmante que je ne puis trouver dans mon cœur la force de l'en chasser. Ne serait-ce pas comique, si, dans la mêlée du temps et des hasards, nous nous retrouvions à Paris sous les auspices du bonnet rouge ² ? »*

Morris a de plus des appréciations sur l'action du Directoire au dehors qui sont, non des critiques, mais des éloges. Le 26 juillet 1796, à Berlin : « Le comte d'Anadia et le chevalier de Borghese déjeunent avec moi. Ce dernier me dit que les Français en Italie sont occupés à leur ancienne besogne de détruire la noblesse. Peut-être quelques personnes indemnes jusqu'ici vont-elles se réveiller, mais le sommeil paraît encore profond. Après qu'ils sont partis, je rends visite à lord Elgin et nous causons amplement de l'état présent des affaires. Il considère le Cabinet prussien comme étant complètement dans les mains de la France, et, de plus, à raison du caractère personnel du roi, comme trop faible pour entreprendre et poursuivre aucun grand projet en politique. » Le soir du même jour : « Je vais prendre Mme de Nadaillac, pour dîner

1. La partie imprimée en italiques est en français dans le texte, le reste de la lettre étant en anglais.

2. T. II, p. 296.

chez M. Haugwitz. Un *petit diner*, puis quelque conversation avec lui, au cours de laquelle nous tombons d'accord que l'état de l'Europe est très critique ; que l'Empire germanique est en fait anéanti, et que la conservation du nom n'est utile qu'à ceux qui, dans l'intervalle qui précédera sa dissolution publique, sauront comment s'approprier ses dépouilles ; que la possession de Mayence par les Français leur ouvre la route jusqu'au cœur de l'Allemagne et que le sort de l'Europe est dans les mains du Cabinet prussien. Je lui fais remarquer que, bien que l'intention de sa Cour ait peut-être été d'abaisser la puissance de l'Autriche, il paraît absolument déraisonnable de la détruire, et que l'accroissement du pouvoir de la France, quoiqu'il nous soit très agréable, à nous Américains et républicains, ne peut pas l'être parfaitement aux rois et aux nobles d'Europe, qui probablement verront d'avance leur propre sort dans l'histoire ancienne et peut-être s'aperçoivent déjà que la République française n'est pas, dans sa conduite, beaucoup plus respectueuse que ne l'était la Rome ancienne... Il me dit que la Saxe désire actuellement s'unir à la Prusse par un lien fédératif. Il ne me dit pas et je ne demande pas quel succès doit avoir cette proposition, parce que je présume que le sentiment du Directoire français doit d'abord être connu. Je lui dis qu'il est une circonstance bien digne de leur attention, à savoir que le gouvernement français, craignant que l'armée ne le renverse et n'établisse l'autorité d'un chef militaire, ne peut que désirer la destruction de cette armée préalablement à la paix et que naturellement ce devrait être un point capital de sa politique que le rétablissement de la Pologne, à la suite de quoi la Russie et la Prusse ne pourraient pas lui faire une plus grande faveur que de détruire ses troupes. Cette conception ne paraît jamais être entrée dans la tête des gens d'ici, tant il est difficile de comprendre ce qui se passe sous vos yeux¹. »

Voici un éloge formel, à la date du 29 novembre 1796 :
« M. de Saint-Priest m'assure que l'Impératrice de Russie est décidée à envoyer des troupes contre la France. Il dit que

1. T. II, p. 180-182.

l'an passé la Grande-Bretagne a offert comme subside un million de livres sterling à l'Impératrice, qui alors n'accepta pas. Il me dit que lord Malmesbury est traité à Paris avec mépris et qu'à son avis cette conduite est absurde. Je me souviens que mon ami Woronzow se réjouissait pour le roi d'Angleterre de la réponse hautaine du Directoire aux propositions faites l'année dernière par l'intermédiaire de M. Wickham, considérant cela comme le seul faux pas qu'ils aient fait en politique. Il n'envisageait pas alors, pas plus que ne le fait M. de Saint-Priest, les deux faces de la question. Le Directoire prend en considération le tempérament de sa nation et, étant décidé à rejeter tout traité, il le fait de la manière la plus propre à surexciter les esprits des Français et donne, en même temps, à ses procédés un air d'éclat qui peut éblouir les autres nations. A présent ils comptent, je crois, sur une alliance avec les Turcs aussi bien qu'avec l'Espagne, et, si les Turcs font irruption en Hongrie, la force de cet empire sera grandement ébranlée ¹. » Il ajoute le 4 janvier 1797 : « Je prends le thé avec M. Eden et il me dit qu'il est vrai que le Directoire français a donné l'ordre à lord Malmesbury de quitter Paris dans les quarante-huit heures. Il présenta ses propositions très franchement et on lui répondit qu'on n'en écouterait aucune qui fût contraire aux lois et à la Constitution de la République. J'en conclus que la Prusse devra entrer en campagne au printemps prochain à moins qu'on ne trouve les moyens de changer les vues de cette puissance... Je discute quelque peu avec lui la Constitution française, soutenant un principe avancé par M. Pitt et par lord Grenville, à savoir que loin d'empêcher une cession de territoire par le Directoire, elle lui donne au contraire implicitement mais sûrement ce pouvoir ou l'octroi de pouvoirs généraux dans lesquels celui-là est clairement compris. Il tient pour une opinion différente et je découvre à la fin que son opinion est fondée sur cette circonstance que son frère lord Auckland, dans sa brochure, ne fait mention d'aucun pouvoir semblable et semble au contraire adhérer à la doctrine que le Directoire a affirmée

1. T. II, p. 230-2.

plus tard¹. » Sur ce point de droit, je crois que Morris se trompait. Il se fondait sur les pouvoirs larges que les articles 330 et suivants de la Constitution accordent au Directoire pour la conclusion des traités. Mais il oublie que l'article 1^{er} porte : « La République française est une et *indivisible* » et que l'art. 6 ajoute : « les colonies françaises sont parties intégrantes de la République. »

Morris attribue même au Directoire les habiletés peu loyales, qui traditionnellement sont considérées comme l'art parfait de la diplomatie. « M. de Saint-Priest (19 décembre 1796) me communique une chose dont il dit être sûr, à savoir que l'Espagne est entrée en guerre en vue (par suite d'ouvertures faites par le Directoire français) de placer le second fils du roi sur le trône de France. Là-dessus je lui dis que j'ai longtemps soupçonné quelque chose de plus important encore pour la paix de l'Europe, à savoir que l'héritier de la monarchie espagnole serait placé sur le trône de France. Cela aurait pour conséquence la chute du Portugal et avec les territoires qui se trouvent actuellement entre les mains de la France, ajoutés à la plus grande partie de l'Amérique, cela approcherait de la monarchie universelle, si longtemps appréhendée, il est vrai, sous une forme différente — l'influence universelle plutôt que la domination universelle. J'ai toujours eu soin de ne point publier cette idée et ne l'ai confiée qu'à une ou deux personnes, sur la discrétion desquelles je pouvais compter. Lorsque le jeune duc d'Orléans et ses deux frères furent invités à aller en Amérique, je considérai cela comme faisant partie de cette combinaison et je m'attends encore à la voir se réaliser d'une manière ou d'une autre. Pour consolider l'affaire on devrait s'efforcer de lui faire prendre pour femme la princesse française² d'ici. »

Dans le même ordre d'idées Morris apprend de Dumouriez à Hambourg en 1797 que le ministre Autrichien Thugut est vendu à la France : « Dumouriez, dans une conversation que nous avons (26 mai), me conte diverses choses sur le passé et une sur le présent, qui m'étonnent. Il dit qu'à sa con-

1. T. II, p. 351. — 2. T. II, p. 238. Écrit à Vienne.

naissance Thugut est aux gages de la France ¹. » Morris n'est pas éloigné de le croire. Le 12 décembre 1796, dans le *Journal*, après cette mention intéressante : « Ayant commencé ce mois-ci l'étude de l'allemand, — entreprise difficile surtout à mon âge, — j'y consacre mes matinées », on lit : « Diné chez M. de Schœnfeldt... J'apprends que M. Pellin, le *faiseur* de Mirabeau, dine tous les jours avec M. Thugut, M. Pellin m'a été dépeint comme un des plus corrompus des hommes vivants. *Voilà beau jeu pour les Français*. Je présume que lorsque Mirabeau passa à la Cour, Pellin fut mis dans le secret, assez pour qu'on soit obligé de le traiter avec considération ². » Le 31 janvier 1797 il écrit à lord Grenville et lui parle de Thugut : « Votre *lordship* sait que, sortant de la dissipation de l'homme de plaisir, il devint tout à fait un homme d'affaires fort retiré. Il n'accepte point d'invitations et ne va nulle part, mais dine chez lui, généralement *en tête à tête* avec certain M. Pellin autrefois le secrétaire, *faiseur* et confident de Mirabeau, — un gaillard fin, sensible et dépravé. Sir Morton Eden, à qui je fis remarquer cette étrange liaison et les conséquences dangereuses qu'elle peut avoir, me dit que Thugut est si discret que Pellin ne pourrait rien en tirer. — Le Directoire est, dit-on, parfaitement informé de tout ce qui se passe dans les Conseils de l'Autriche, mais c'est peut-être une assertion en l'air ³. » D'ailleurs en mai 1798 à Francfort il a sur Thugut d'autres idées : « Après dîner je prends M. Crauford pour une promenade en voiture ; il me rapporte la substance des informations reçues par le prince de Reusse. Son correspondant de Vienne lui dit que la majorité du Conseil étant opposée à Thugut, celui-ci déclara à l'Empereur que les Français avaient l'intention de l'attaquer, lorsqu'ils seraient débarrassés de ce qui les occupe actuellement ; que, par suite, il serait opportun de se préparer à la guerre ; que, puisque S. M. était amenée à se faire une opinion différente, il ne saurait être utile qu'il restât en fonctions et que cela pouvait être pernicieux. Sur des remontrances semblables, fréquemment répétées, l'Empereur con-

1. T. II, p. 392. — 2. T. II, p. 326. — 3. T. II, p. 258.

sentit à accepter sa démission. J'interprète la chose un peu différemment. Je conclus que les représentants de la France à Rastadt ont déclaré à Cobenzel que le Directoire ne pouvait pas considérer l'Empereur comme disposé à être en de bons termes avec eux tant que celui-ci garderait à son service Thugut, qu'ils considèrent comme vendu à l'Angleterre; que, tant qu'il ne serait pas renvoyé, ils ne sauraient se conduire envers la Cour impériale comme ils le feraient autrement; que Cobenzel ayant représenté cela à l'Empereur, celui-ci demanda à Thugut si en effet, comme on le disait, il était disposé à une guerre contre la France, et alors, Thugut déclarant qu'il l'était et donnant ses raisons, l'Empereur lui a signifié qu'à moins qu'il pût adopter une opinion différente, il ne pouvait le garder à son service. La conversation, telle qu'on la donne au public, est, je le présume, arrangée pour sauver la dignité de l'Empereur (ce qu'elle ne fait point) et imaginée par Thugut, un gaillard très retors, dans le double but de garantir l'appui de l'Angleterre et sa pension, s'il en reçoit une; en même temps il garde la chance d'une future mésintelligence avec la France malgré les concessions qui sont faites pour l'éviter¹. »

Morris redoutait même l'influence du Directoire sur son propre pays; il craignait qu'en invoquant leur amitié, les traités, les services rendus, il n'amenât les États-Unis à prendre parti pour la France. Le 4 mars 1796, il s'efforçait dans une lettre à Hamilton, d'exercer toute son influence sur celui-ci pour prévenir un pareil résultat. « Je n'ai pas besoin de vous dire que, si les gouvernants français persistent dans les mesures plus haut mentionnées, l'Amérique sera probablement obligée de prendre part à la guerre. Dans une précédente occasion, où ils le prenaient d'un peu haut, je leur ai dit qu'ils pourraient certainement nous entraîner dans le conflit, mais que certainement aussi cela serait contre eux, quelle que soit notre prédilection pour eux, parce que ce serait folie à nous de risquer notre commerce contre la marine du monde entier; que nous joindre à eux ne leur ferait

1. T. II, p. 361.

aucun bien et nous ferait nécessairement beaucoup de mal. Cette fois-là, ils me crurent. Quelles remontrances a pu leur faire Monroe, je ne prétends pas le deviner et moins encore l'effet qu'elles ont produit. En supposant que vous soyez poussés à faire ce choix, vous mettez naturellement dans la balance non seulement les forces navales, mais aussi les ressources financières des puissances ennemies. Les gens turbulents chez vous crieront bien haut sans aucun doute nos obligations envers la France et la longue liste de nos griefs envers l'Angleterre. Pour ce qui est des premières, je crois que nous devons toujours prêter nos bons offices à ceux qui, à l'appel de leur Prince, se sont élancés pour prendre part à nos batailles. Je n'admettrai jamais non plus qu'un froid raisonnement, fondé sur des motifs politiques, éteigne ces effusions de sentiment qui sont aussi louables dans une nation qu'elles sont désirables chez un particulier. Mais serait-il humain de soutenir le pouvoir qui tyrannise la France et réduit les habitants à une indicible misère ? Serait-il reconnaissant de se mêler, bien plus de se liguier avec ceux dont les mains sont encore rouges du sang de celui qui fut notre véritable protecteur ? serait-ce décent¹ ? » Bien qu'au point de vue du devoir moral le raisonnement fût plus spécieux que fort et destiné à faire illusion, cette fois encore Morris était clairvoyant et les faits ne tardèrent pas à lui donner raison. Un an après, au mois d'avril 1797 il constatait de fâcheuses mesures prises par la France à l'égard des États-Unis : « La malle de France apporte aujourd'hui (23 avril) la nouvelle que le Directoire a donné l'ordre aux différents fonctionnaires de n'avoir aucun égard aux passeports et certificats délivrés par les ministres ou consuls des États-Unis. Cela est assez curieux, mais, comme il n'est point du tout impossible que Bonaparte subisse un échec sérieux, ils deviendront moins arrogants². » Le 5 mai suivant, il attribue en grande partie à son ancien ami Talleyrand la responsabilité de cette politique : « M. Talon déjeune avec moi. Il me donne d'étranges nouvelles sur les affaires d'Amérique, en ce qui concerne les spéculations

1. T. II, p. 160. — 2. T. II, p. 290.

sur les terres. Il me dit que la conduite de la France envers l'Amérique doit être, dans une certaine mesure, attribuée à l'évêque d'Autun. Dans une conférence avec le Directoire il leur dit que les États-Unis devaient être regardés sous le même jour que Genève, et devaient implicitement suivre les ordres de la France¹. » De là un état sinon de guerre, au moins de représailles, dans lequel les vaisseaux des deux pays se couraient sus les uns aux autres. Il devait prendre fin par le traité du 30 septembre 1800, ratifié en 1801, dont il sera parlé plus loin.

En dehors de ce point, Morris ne signale qu'une faute grave, selon lui, dans la politique extérieure du Directoire : c'est la création des républiques étrangères, sœurs et copies de la République française et dans lesquelles il voit pour celle-ci dans l'avenir d'inévitables ennemies. C'est d'abord la République cisalpine. Le 19 septembre 1797, il écrit à son ami M. de Groshlaer (*sic*), à Vienne : « Votre danger a été extrême, vous jouissez à présent de la lumière, car il n'y a rien de si beau que de voir le soleil quand on revient des bords du tombeau... Je m'imagine que la paix sera faite avant que cette lettre n'ait l'honneur de vous être présentée. L'Empereur aura reçu le territoire de Venise en échange de Mantoue et la France se sera *créée* (*sic*) une voisine formidable dans la soi-disante République cisalpine². » C'est ensuite la République helvétique dont il indique la formation prochaine : « Les affaires de Suisse (7 février 1798) semblent en mauvaise voie. Dimanche dernier, à souper, M. Bacher m'a dit qu'ils n'ont point l'idée de réunir le pays de Vaud à la France, mais qu'ils ont l'intention de faire de la Suisse une nouvelle République (*une et indivisible*) comme la Cisalpine. — Les nouvelles de Suisse (9 février) montrent que la force française et les intrigues françaises ont produit leur effet, de sorte qu'à l'avenir la Suisse sera fondue en une seule démocratie représentative. En concentrant leurs conseils et leur force, cela fera d'eux des voisins dangereux ou, tout au moins, gênants pour les Français³. »

¹. T. II, p. 291. — ². T. II, p. 300. La lettre est en français.
³. T. II, p. 344.

Mais au cours de l'année 1798 au moment où Morris s'apprêtait à quitter l'Europe, les choses se gâtaient pour le Directoire. Il n'en parlait pas avec moins de hauteur aux puissances étrangères, comme le montrent deux anecdotes recueillies par Morris. « M. Crauford vient me voir (16 avril 1798) et me dit qu'il a appris d'une très bonne source qu'avant-hier une vive altercation a eu lieu entre M. de Goertz¹ et le *citoyen* Treilhard. M. de Goertz vint voir celui-ci et ouvrit la conversation par la remarque que les Français faisaient tellement trainer la conclusion du traité définitif (avec l'Autriche) que cela donnait du fondement à l'assertion de certaines personnes qui se prétendent bien informées, à savoir qu'ils ont en vue de renverser tous les gouvernements en Allemagne. Treilhard répliqua que ces personnes étaient des menteurs, indignes de toute créance. Goertz fit semblant d'être heureux de cette déclaration, mais, comme s'il n'était pas tout à fait convaincu, tira de sa poche un papier contenant en détail un plan pour révolutionner l'Empire. Treilhard surpris, mais non décontenancé, déclara que c'était l'œuvre d'un misérable faussaire, sur quoi l'autre exprima une vive satisfaction et requit la déclaration par écrit qu'il était faux. Treilhard alors hésita, déclina. Vivement pressé, il refusa et Goertz, affirmant que son maître serait dans la nécessité d'user de tous les moyens en son pouvoir pour s'opposer aux entreprises de la France. Treilhard, dont la colère était maintenant tout à fait montée par le ton irrité de son antagoniste, lui dit d'une façon hautaine : « *Monsieur, nous ne sommes pas à cette heure à craindre ce que pourra faire votre maître. — Monsieur, répliqua Goertz, j'ai donc ma réponse*². » Les souverains d'Europe semblent avoir le choix, ou de risquer tout au grand jeu de la guerre, ou de périr comme des rats noyés dans leurs trous. Le général Gontreuil, qui était mon voisin à dîner, a donné une version différente de la conversation que Crauford m'a répétée. Il prétendit que la conversation a eu lieu, mais entre lui, St.-Foix et Beaumarchais seule-

1. Goertz, homme d'État prussien, alors délégué à la Diète de l'Empire.

2. Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte.

ment et ils sont tombés d'accord qu'il est trop tard pour qu'une coalition puisse rien faire contre la France¹. »

D'un autre côté, le *Journal* porte à la date du 20 avril 1798 : « La poste de Vienne apporte la nouvelle que l'ambassadeur de France, Bernadotte, a quitté la ville à la suite d'une émeute parmi le peuple, au cours de laquelle le drapeau arboré à sa porte a été arraché et détruit. La police l'avait prié de ne pas donner lieu à cet outrage, ou, tout au moins, de leur laisser le temps de réconcilier le peuple à cette idée, mais il refusa d'un ton hautain. L'un de ses aides de camp, dit-on, marcha contre la foule l'épée nue et, si la force militaire n'était intervenue à temps, ils auraient tous été peut-être mis en pièces. Il demanda réparation à la Cour et l'Empereur répondit que lui, qui avait droit à des réparations, ne pouvait en donner, sur quoi Bernadotte demanda ses passeports et partit le lendemain matin². »

Ainsi, à Berlin comme à Vienne, l'ancien constituant et conventionnel comme le général de la République, parlaient haut et bref au nom du peuple français. Le prestige de notre pays était tel que, même dans ces circonstances difficiles, M. de Cobenzel, le premier ministre d'Autriche, se rendait en France pour conférer avec le ministre du Directoire, François de Neuchâteau : « M. de Cobenzel, écrit Morris le 29 mai 1798, se rend en France pour rencontrer M. François de Neuchâteau, nouveau pas vers l'abaissement de la dignité impériale³. »

II

Morris a toujours pensé que la Révolution, étant donnée la marche qu'elle avait prise dès le mois de septembre 1789, révélait dans ses flancs l'Empire, tel que le fit Napoléon.

Il a donc à l'avance, et de bonne heure, prédit Napoléon : les preuves abondent à cet égard, nous en avons fourni en passant quelques-unes, nous produirons bientôt les plus topi-

1. T. II, p. 351. — 2. T. II, p. 354. — 3. T. II, p. 365.

ques. Mais la prédiction en elle-même n'a rien d'étonnant et Morris n'est point le seul qui l'ait faite. Dès 1789 Rivarol annonçait l'avènement futur d'un Bonaparte : « Que n'attendent-ils pas, écrivait-il, d'une assemblée qui a renversé le trône ? Ils demanderont des lois agraires. Voilà où vous mèneront ceux à qui vous parlez trop d'égalité. Les législateurs ont aussi leurs indiscretions et le peuple est toujours prêt à les mettre à profit... La licence, ce fantôme effrayant de la liberté, vous poursuivra dans cette même salle, sous ces mêmes voûtes, où, comme Samson, vous avez rassemblé le peuple et vous vous ensevelirez comme lui sous les débris du temple, pour en avoir ébranlé les plus fortes colonnes : *la sûreté individuelle et la propriété*. Déjà même où en seriez-vous s'il se trouvait dans les provinces un Tartufe politique et courageux ? Lui opposeriez-vous ces soldats philosophes et patriotes auxquels vous avez appris à raisonner sur le serment ? Cromwell vous accablerait des mêmes arguments dont vous avez accablé la royauté, et vous ne seriez pas le premier exemple d'une assemblée législative qui aurait travaillé pour un usurpateur¹. » C'était prématuré, mais en même temps c'était une donnée classique de la science politique, telle qu'elle s'était constituée depuis le xvi^e siècle. Elle admettait que le régime de la démocratie avait peu de chances de se maintenir dans un grand pays, qu'il aboutissait aux abus multipliés et à l'anarchie, et conduisait ainsi au despotisme, particulièrement à celui d'un chef militaire. Au xvi^e siècle dans ses *Six livres de la République*, Bodin avait une thèse très nette sur ce point : « Toutes les monarchies nouvellement établies par le changement d'Aristocratie ou d'État populaire ont quasi pris commencement alors que l'un des magistrats, ou capitaines ou gouverneurs ayans force en mains s'est fait de compagnon maistre ou souverain. » Et plus loin il rattache particulièrement à la démocratie le besoin de guerres perpétuelles, dont le despotisme militaire est la suite : « Et la vraie raison de ce changement est l'inconstance et témérité d'un populaire sans aucun discours ni jugement et

1. *Journal politique national*, 1^{re} série, n^o 8, op. cit., t. II, p. 79.

muable à tous vents : et tout ainsi qu'il s'estonne d'une perte, aussi est-il insupportable après sa victoire et n'a point d'ennemi plus capital que le succès heureux de ses affaires, ni de plus sage ministre que celui qui le tient fort en bride, c'est à sçavoir l'ennemi vainqueur ; alors les plus sages et les plus riches sur lesquels le hazard du danger doit tomber, voyans les orages et tempestes de tous costez, prennent le gouvernement abandonné du peuple ; de sorte que le seul moyen d'entretenir l'estat populaire est de faire guerre et forger des ennemis s'il n'y en a pas. Ce fut la raison principale qui meut Scipion le jeune d'empescher tant qu'il peut que la ville de Carthage ne fust rasée : prévoyant sagement que, si le peuple romain, guerrier et belliqueux, n'avoit plus d'ennemis, il estoit forcé qu'il se fist guerre à luy-mesme... Le changement de l'État populaire en Monarchie est plus ordinaire s'il advient par guerre civile ou par l'ignorance du peuple qui donne trop de puissance à l'un des subjects ¹. »

Aussi Mably, lorsqu'en 1783 il écrivait ses *Observations sur le gouvernement et les lois des États-Unis d'Amérique* sous forme de lettres à M. Adams, ministre plénipotentiaire des États-Unis en Hollande, signalait-il ce danger classique aux Américains, sortis victorieux de la guerre contre les Anglais : « Combien de précautions ne faut-il pas prendre dans un état libre pour que les citoyens soient de bons soldats et cependant n'abusent jamais de leurs forces ? Négligez-les, il renaitra des Sylla, des Marius, des César, des Cromwell, des Walstein ². » Et, malgré toutes les précautions prises, il considérait l'apparition d'un dictateur, d'un Cromwell, comme presque inévitable pour l'Amérique : « La République romaine fut perdue dès que les lois et les mœurs furent en contradiction. Il ne vous faudra de même qu'un Gracque, c'est-à-dire un ambitieux adroit ou un orateur emporté, pour soulever les citoyens les uns contre les autres et les jeter dans une anarchie, d'où l'on ne sort trop souvent que pour éprouver les rigueurs du despotisme. Voilà, Monsieur, la catastrophe que je redoute. En vain

1. Liv. IX, ch. 1, édit. Genève, 1629, p. 521, 525, 526.

2. Lettre III. *Œuvres de Mably*, édit. Paris, 1797, t. III, p. 279.

ferez-vous des lois si elles ne sont étayées par de bonnes mœurs... Cette vérité fait frémir : elle est d'autant plus terrible que peut-être les vices, les préjugés et les opinions de l'Europe ont déjà fait d'assez grands progrès en Amérique, pour ne pouvoir plus espérer d'y établir la liberté sur des fondements inébranlables. Que n'avez-vous dans vos républiques plusieurs citoyens semblables à ce grand homme à qui vous devez tant ? Sage comme Fabius, quand il falloit temporiser, entreprenant comme Marcellus quand il falloit agir, il pouvoit être un Cromwell, mais, touché de la seule gloire qui fait les héros, il s'est démis de son autorité, quand vous n'avez plus eu besoin de son épée pour vous défendre et s'est retiré dans ses possessions en nous montrant encore les vertus antiques de la République romaine¹. » Sans doute, Mably se trompait ; la prédiction étoit fautive et le péril chimérique, comme l'histoire nous l'a montré. Mais le philosophe français appliquait à la prédiction de l'avenir la science politique de son temps. Morris lui-même, revenu en Amérique, et alarmé par certains signes qu'il constate, émettra pour son pays une prophétie semblable, d'après les mêmes enseignements de la science politique et de l'histoire ancienne.

N'en étoit-il pas de même lorsque, sous l'Assemblée constituante, il montrait le despotisme comme le terme naturel et fatal de la Révolution ? Non, car il n'est point arrivé au résultat prévu d'un seul coup, mais par degrés. Par l'observation des faits qui se succèdent, il précise peu à peu son hypothèse et la serre de plus près à mesure que les causes multiples se dégagent et que l'on s'achemine vers la solution finale.

Au début, quand il ne croit plus à une révolution modérée, bienfaisante, aristocratique, ce qu'il prévoit c'est tout simplement le rétablissement du pouvoir royal absolu, le retour à l'ancien régime. Il ne songe point alors à une autre sorte de monarchie, ni à un despotisme militaire. Il écrit à Robert Morris en octobre 1789 : « C'est une anarchie qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer et ils seront obligés de reprendre leurs chaînes pour un certain temps à venir, tout

1. Lettre IV, *op. cit.*, p. 296.

au moins¹. » Le 31 du même mois, après le meurtre du boulanger François, il note sur son *Journal* : « Il n'est pas dans l'ordre habituel de la Divine Providence de laisser impunies de pareilles abominations. Paris est peut-être le lieu le plus dépravé qui existe. Inceste, assassinat, bestialité, fraude, rapine, oppression, bassesse, cruauté : et cependant c'est la ville qui a fait marcher en avant la cause sacrée de la liberté. Une fois écartée la pression du despotisme qui pesait sur eux, chaque passion mauvaise déploie son énergie particulière. Le ciel sait comment finira le conflit. Mal, je le crains, c'est-à-dire en esclavage². »

C'est seulement en novembre 1790 qu'il laisse entrevoir que d'autres pourraient bien profiter de l'anarchie et en recueillir les fruits : « Ici nos conjectures peuvent errer dans un espace sans bornes. Le calcul ne peut point déterminer quelle somme de misère il faudra pour changer la volonté du peuple. Quelles circonstances pourront se produire dans l'ordre des décrets divins, pour donner une direction à cette volonté, c'est ce que la vue la plus perçante ne peut découvrir. Quels talents se révéleront pour se saisir de ces circonstances et diriger cette volonté, et surtout pour modérer le pouvoir que cette volonté conférera nécessairement, nous l'ignorons également³. »

Mais c'est en 1792 que sa vue de l'avenir devient claire. Le 16 mai de cette année-là il écrit cette note, déjà citée en partie : « La France est sur le grand chemin qui mène au despotisme... Les avocats les plus ardents de la Révolution appellent maintenant de leurs vœux, de leurs prières et de leurs cris l'établissement d'un pouvoir despotique, comme le seul moyen d'assurer la vie et la propriété des gens⁴. » Et le 10 juin suivant, dans une lettre officielle à Jefferson, secrétaire d'État, il établit que la monarchie issue de la Révolution sera un despotisme militaire : « Il est notoire que la grande masse de la nation française est moins soucieuse de maintenir le présent ordre de choses que d'éviter le retour des anciennes

1. T. I, p. 198. — 2. T. I, p. 200.

3. T. I, p. 360. — 4. T. I, p. 533.

oppressions et que, par suite, elle serait disposée à se soumettre à un despotisme pur plutôt qu'à cette forme de monarchie, dont les seules limites se trouvaient dans les corps de la noblesse, des tribunaux et du clergé qui alternativement opprimaient le peuple et l'insultaient : et cette observation nous mène naturellement au but que poursuivent les puissances alliées et qui me paraît être l'établissement d'un gouvernement militaire sur les ruines du système monarchique qui existe actuellement, et à la continuation duquel personne n'a intérêt, sauf l'Angleterre¹. » Là, il est vrai, Morris attribue, par avance, aux puissances alliées contre la France et dont il présume le succès, l'établissement de cette monarchie absolue et militaire et, en cela, il se trompe doublement. Mais, en même temps il signale une des causes profondes qui feront l'Empire : la France sacrifiera volontiers à Napoléon la liberté politique, et son nouveau maître lui assurera en échange les conquêtes civiles, administratives et militaires de la Révolution. Notons que Morris écrivait ces lignes dans un moment où, comme nous le savons, il travaillait et conspirait pour rétablir l'autorité royale et conserver à la France un monarque constitutionnel dans la personne de Louis XVI. La passion, la volonté tendue vers un but, n'empêchaient pas chez lui la clairvoyance, la prévision des événements contraires à ses espérances, qui se préparaient et se massaient dans l'avenir.

Après le 10 août il annonce de plus belle le futur despotisme. Rappelons ce passage d'une lettre à Thomas Pinckney : « La tempête qui dernièrement faisait rage est maintenant quelque peu abattue ; mais les vents vont bientôt s'élever de nouveau, peut-être du même côté, peut-être d'un autre : mais cela importe peu. Tout homme attaché à ses frères en humanité doit voir avec détresse les maux qu'ils souffrent ; mais un Américain a pour ce pays une sympathie plus forte que tout autre observateur et nourri, comme il l'est, sur le sein de la liberté, il ne peut qu'être profondément affecté de voir que, de toute façon, ces convulsions doivent se terminer par le despotisme². »

1. T. I, p. 539. — 2. T. I, p. 571.

Bientôt, devant l'immense effort et les succès de la France contre l'étranger, il sent que ce n'est pas de là que viendra le despote, et il arrête le *schéma* de ses prévisions qui, dès lors, ne variera plus, si ce n'est dans les détails de sa réalisation : il y aura un nouveau pouvoir, le pouvoir absolu d'un seul, dictateur issu de la Révolution ou général républicain, puis sera rétablie la royauté légitime. Alors le cycle sera clos et l'équilibre rétabli, car nous savons qu'à ses yeux les Français ont un tempérament irrémédiablement monarchique.

Le 1^{er} juin 1793 il écrit à M. de Monciel, alors réfugié à Londres : « Tout décèle une disposition de leur part à établir en France un despotisme militaire¹... Hélas, Monsieur, si, comme vous, tout le monde avait voulu le bien de la France, ce serait en ce moment le pays le plus libre et le plus heureux de l'Univers². » Le 7 mars 1793 il dit dans une lettre à Jefferson : « Déjà ils commencent à appeler un dictateur à grands cris³. » Au milieu du mois d'octobre suivant, après l'exécution de la reine, il donne à Washington la formule précise de sa pensée : « Quel que soit le lot de la France dans un avenir lointain, et en mettant de côté les événements militaires, il semble évident qu'elle doit bientôt être gouvernée par un despote unique. Pour en arriver à ce point passera-t-elle par l'intermédiaire d'un triumvirat ou d'un autre petit corps de personnes, cela paraît incertain⁴. »

Il est clair que, dans l'ordre logique de ses idées, ce serait la dictature militaire qui devrait avoir le plus de chances. Il le dit dans une lettre à Washington le 12 mai 1794 : « Si cependant les armées de la République étaient triomphantes, à mon avis, elles seraient les premières à renverser la Convention car tel est le cours habituel des choses⁵. » On reconnaît là la doctrine conditionnelle ; on trouve dans ces lignes l'écho des paroles de Bodin et de Mably. Mais Morris dans une lettre postérieure du 18 avril 1794, celle où il raconte la chute de Danton, constate avec surprise que jusque-là la Ré-

1. Parle-t-il là des Français ou des puissances étrangères ? Nous n'avons qu'un fragment de la lettre.

2. T. II, p. 23 Lettre en français. — 3. T. II, p. 41.

4. T. II, p. 54 — 5. T. II, p. 60.

volution n'a fait naître aucun usurpateur : « C'est une chose étonnante, Monsieur, que quatre ans de convulsions au milieu de vingt-quatre millions d'hommes n'aient fait surgir personne ni dans la vie civile ni dans l'armée dont la tête puisse coiffer le chapeau que la fortune a tissé¹. »

Il tenait donc, comme plus probable alors, l'hypothèse d'un triumvirat préalable. En cela il raisonnait juste : comme nous l'avons dit plus haut², la logique des institutions le voulait ainsi. Mais il allait trop vite ; le moment psychologique n'était pas encore arrivé, bien que la solution que Morris croyait probable fût déjà dans l'air. Le 21 septembre 1792, le jour où s'ouvrit la Convention, Couthon s'écriait : « J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat... Eh bien ! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière ; vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier et à restreindre cette souveraineté³. »

Dans sa lettre à Washington du 18 avril 1794, Morris expose comment il entrevoyait le triumvirat, composé de Robespierre, de Danton et d'un troisième qu'il ne nomme pas (peut-être Couthon ou Chabot qui est mentionné au début de la lettre), et comment la mort de Danton rend cette combinaison impossible. Il semble aussi que son attente se soit alors reportée sur Robespierre, comme pouvant aspirer au pouvoir unique et suprême ; mais, somme toute, il ne le juge pas de taille à tenter pareille entreprise : « Le 18 octobre je vous ai donné une vue succincte de la nature du gouvernement et de ce qui semblait devoir être la solution finale et probable. J'y notais qu'il était encore incertain si la France arriverait à ce point en passant par un triumvirat ou tout autre petit corps de personnes, mais que je considérais cette hypothèse comme la plus probable. A cette époque les choses étaient montées très haut et depuis lors a régné la plus grande incertitude quant au coup qui serait porté. Je joins et en-

1. T. II, p. 61. — 2. Ci-dessus, p. 311.

3. Réimpression de l'Ancien Moniteur, t. XIV, p. 8.

ferme sous cette enveloppe une copie de ce que je vous écrivais le 12 du mois dernier, et depuis cette date les Dantonistes aussi bien que les Hébertistes ont été écrasés. Le chef qui dans mon hypothèse aurait été un des trois collègues, a sagement écarté de sa route un dangereux compétiteur. Dès lors il semble qu'il pourrait s'ouvrir le grand chemin en passant par le Comité de salut public à moins que l'armée ne s'en mêle¹. » Ce grand chemin, qui passe par le Comité de salut public, c'est bien clairement la route qui conduit à la royauté ou à quelque chose comme la dignité du futur premier consul. Robespierre n'a qu'à vouloir. Mais Morris ajoute : « On dit que l'ambition est son idole : pourtant je crois, tout bien considéré, que l'établissement de la République serait ce qui lui conviendrait le mieux. Mais le pense-t-il ainsi ; c'est une autre question à laquelle je ne prétends pas répondre, ni jusqu'à quel point cet établissement lui paraît praticable. Si l'on suppose qu'un homme dans sa situation désespère absolument de la République, et se défie assez de ses talents ou de son influence pour désespérer d'atteindre au pouvoir suprême et encore plus de le conserver, alors on peut supposer qu'une telle personne mettrait à exécution le plan de Danton². Mais toute cette supposition n'est que le fondement conjectural d'une nouvelle conjecture³. »

Ainsi Morris paraît avoir cru au Roi-Robespierre, comme à une transformation possible et peut-être désirée par cet homme impénétrable. Il le dit même clairement après Thermidor dans une autre lettre à Washington, datée de Hambourg 13 décembre 1794 : « Il y a longtemps, vous le savez, que j'ai prédit le despotisme d'un seul et vous avez vu combien ils ont été près de cette catastrophe. La chance ou plutôt la trempe insuffisante de l'usurpateur les a seuls sauvés pour le moment présent, mais je suis toujours convaincu qu'ils doivent finir leur voyage en ce port là et probablement, s'ils faisaient la paix avec tous leurs ennemis du dehors, ils l'atteindraient en passant par une guerre civile⁴. »

1. Ici se placent quelques phrases topiques que l'on trouvera ci-dessus p. 278.

2. Ci-dessus, p. 285. — 3. T. II, p. 61, 62. — 4. S. II, p. 80.

Ce n'est donc pour lui que partie remise et en juin 1795 il écrit à Mme de Nadaillac : « Il me semble que votre malheureuse patrie doit encore subir plusieurs révolutions avant qu'on ne puisse compter sur un ordre quelconque¹. » Au moment où se prépare la Constitution de l'An III, il confirme ses vues dans une lettre déjà citée à lady Sutherland : « Je continue à être persuadé qu'ils tomberont sous la domination d'un despote unique ; mais je ne vois point du tout clairement quelle sera la personne ni comment elle conquerra son autorité. Si le parti des royalistes l'emporte, l'affaire est alors réglée très simplement pour un temps ; autrement cela peut être le résultat d'une commotion civile et dans tous les cas la fatigue de si violentes commotions amènera ce peuple turbulent à se soumettre au joug avec une grande docilité². »

La constatation qu'il a faite, que le gouvernement sous le Directoire prend véritablement la forme d'un gouvernement militaire³, lui permet bientôt d'arrêter plus étroitement ses prévisions : un despotisme établi par l'armée précédera le rétablissement de la monarchie légitime. Le 2 août 1797 il écrit de Wolfenbuttel au maréchal de Castries, qui, sans doute, proposait certains moyens d'action en faveur de la cause royaliste : « Les événements en vérité ont été si rapides et extraordinaires que les calculs sur le passé ne peuvent plus s'appliquer au présent ; et, quant à l'avenir, il est couvert d'un nuage impénétrable. Si j'osais me permettre de hasarder un conseil, ce serait de ne rien faire, *absolument rien*, puisqu'alors on a des chances pour soi. D'ailleurs on peut choisir librement quand on ne s'est engagé envers personne. Je marque bien ce que vous me faites l'honneur de me dire sur le changement du ministère français. Il me paraît n'être qu'un symptôme dans une maladie où il faut s'attendre encore à des crises multipliées, je n'en tire donc aucun indice. En général je persiste à croire que le despotisme d'un usurpateur doit être le précurseur d'une autorité légitime. Je ne suis pas même persuadé qu'il ne soit pas nécessaire à l'éta-

1. T. II, p. 85. En français dans le texte. — 2. T. II, p. 116.

3. Ci-dessus, p. 315.

blissement solide d'une pareille autorité. L'homme, animal raisonnant mais non pas raisonnable, ne s'instruit que par l'expérience et ne se corrige que par le malheur. Il faut donc que le cercle soit complet afin de démontrer à chaque novateur l'ineptie de son système¹. » Un peu plus tard, après Fructidor, il écrit au baron de Groeslaer à Vienne : « Je ne vous parle pas de la dernière révolution parisienne, puisqu'il leur en faudra encore et encore, jusqu'à ce qu'ils retombent sous le gouvernement d'un seul. C'est leur dernier espoir, c'est leur unique *azazel* ; après de longs transports c'est un sommeil tranquille². »

Le milieu que fournissait la France du Directoire était d'ailleurs suggestif, et d'autres pouvaient faire à peu près les mêmes prédictions que Morris. C'est ce que nous trouvons dans la correspondance reprise de Morellet avec lord Ashburne à la date du 13 février 1796 : « Les gens raisonnables prévoient comme très prochaine une anarchie horrible et tous les maux qu'elle entraîne, soit que la guerre continue, soit que la paix se fasse. Dans tous les cas le peuple ne pourra plus être contenu que par le despotisme militaire, qui achèvera à sa manière la ruine de notre pays. Quant à l'intervention des étrangers et ses effets, je n'ai aucune idée sur cela, faute de connaître les intentions réelles des puissances coalisées. Ce que je crois seulement, c'est qu'elles seules pourront rétablir chez nous, tôt ou tard, une forme de gouvernement qui ait quelque consistance et nous donner, sinon le bonheur et la richesse, qui ont fui pour longtemps notre malheureux pays, au moins quelque sûreté individuelle et quelque repos³. »

Morris a donc prédit, pas à pas l'approche du Consulat et de l'Empire. Mais, chose curieuse, il n'a point reconnu parmi les contemporains celui qui devait être l'Empereur : suivant les illusions de l'opinion populaire, c'est Barras, nous l'avons vu, qu'il paraît considérer comme pouvant atteindre au pouvoir suprême : Bonaparte l'ami de Barras serait seulement

1. T. II, p. 297. La lettre est en français.

2. T. II, p. 300. La lettre est en français. — 3. *Op. cit.*, p. 315.

son aide et son conseil¹. Il signale aussi Dumouriez, qui en août 1797 lui parle en Allemagne d'un plan de descente en Angleterre, qu'il veut proposer au Directoire. C'est l'idée du camp de Boulogne et l'ancien ministre de 1792, le général traître à la Convention, veut sans doute rentrer en France pour comploter encore une fois : « Cette après-midi (11 août) je vois Dumouriez. La haine de l'Angleterre semble être aujourd'hui à l'ordre du jour. Il dit qu'il n'a aucun doute d'être capable d'opérer avec succès une descente en Angleterre. Il a beaucoup de lieux communs sur ce sujet, mais les particularités de son plan restent secrètes. Ce secret doit consister dans la connaissance d'un lieu convenable pour le débarquement et dans les moyens de tromper la vigilance des croiseurs anglais. En un mot ce doit être un *coup de main* et qui suppose (gratuitement) le débarquement sans encombre d'une force considérable avec l'artillerie nécessaire, etc. Un autre postulat est que les Anglais ne combattront pas pour défendre leur pays. Il dit qu'il a offert au Directoire de communiquer ce plan à un quelconque de leurs *affidés*, mais ils ne lui ont rien demandé. Ils ont formé des plans pour agir de concert avec les sociétés révolutionnaires d'Angleterre. Je lui glisse quelques insinuations, dont je suis sûr qu'il profitera, car il a besoin de se produire de nouveau sur le théâtre de la France. Comme elles tendront au bien de l'humanité en général, si elles sont ramenées à effet, je ne serais pas fâché de les voir mises en action². »

Pour ce qui est de Bonaparte, Morris, dès qu'il signale son apparition sur la scène, le critique et cherche, semble-t-il, à le déprécier. C'est d'abord à la fin du mois de juin 1796, à propos de sa proclamation aux Tyroliens : « J'observe que M. Bonaparte, dans sa récente adresse aux Tyroliens, a imité dans une certaine mesure la fameuse proclamation du duc de Brunswick. Ceux qui trouvaient la première horrible admirent la seconde pour son énergie. Telles sont la justice et l'impartialité des hommes. Si je ne me trompe pas sur ces montagnards, M. Bonaparte ne trouvera pas près d'eux un

1. Ci-dessus, p. 322. — 2. T. II, p. 298.

accueil favorable et, après s'être compromis par cette déclaration sanguinaire, il excitera l'indignation en y conformant ses actes, ou le mépris en s'en désistant¹. »

Le 14 novembre 1796, il commence à critiquer vivement les opérations militaires du jeune général, car il prétend se connaître en stratégie comme en politique. « Hier nous avons appris que les armées autrichiennes s'étaient avancées vers l'Italie, aujourd'hui arrivent deux courriers dont l'un apporte la nouvelle que Davidovitch a battu les Français le 7 après une lutte acharnée, un peu au delà de Trente et leur a pris un millier de prisonniers et cinq pièces de canon. L'autre annonce qu'Alvinzi (après avoir battu les Français le 7, ce qu'on annonçait dès hier) marche sur Vicenza, que l'ennemi avait abandonné en se retirant sur Montebello, qui est, à ce que je comprends, un point très important et où probablement M. Bonaparte attendra l'ennemi. Si, comme il est probable, ses forces sont déjà fort diminuées par la maladie, il aura probablement le sort habituel des armées françaises au delà des Alpes². » Le 26 novembre 1796, il cherche à diminuer l'importance et le mérite de la victoire remportée par Bonaparte sur Alvinzi³. Il attribue également la victoire de Lodi aux fautes de ses adversaires et termine ainsi : « Bonaparte commit là une faute capitale. Au lieu de pousser en avant à la poursuite de Beaulieu, il tourna à sa gauche et vint humer à Milan l'encens de ses victoires, gagnées en réalité non par l'habileté du général, ni même ni par la vigueur de ses troupes, mais par la faiblesse et la poltronerie de ses adversaires⁴. » Enfin il produit contre Napoléon une accusation formelle de lâcheté. Il rapporte à cet égard une conversation qu'il eut avec le comte d'Aspre le 30 mars 1798. Celui-ci après avoir parlé des généraux Werneck et Mack en vint à Bonaparte : « Il me dit qu'il a été assuré par des officiers français que Bonaparte manque de courage et que dans la grande affaire où il remporta sur Alvinzi une si miraculeuse victoire, il avait déjà convoqué un conseil pour considé-

1. T. II, p. 171. — 2. T. II, p. 227.

3. T. II, p. 229, 230. — 4. T. II, p. 314.

rer si son armée devait mettre bas les armes, lorsqu'un nègre, galopant à la tête de quatre cents cavaliers, soit par l'effet de la terreur, soit dans un accès de désespoir, jeta la panique parmi les irréguliers autrichiens, qui avaient accompli des actes de bravoure héroïque et qui déjà chantaient victoire. La panique se répandit sur toute la ligne¹. »

Voici encore ses quelques notes sur la campagne d'Égypte. Il apprend la nouvelle à Francfort le 29 mai 1798. « Une personne au service de la France, qui dînait à *table d'hôte*, est entrée en conversation avec moi, et m'a dit que Bonaparte, à la tête de quarante mille hommes, va prendre possession de l'Égypte cédée par le grand seigneur. De là par l'Arabie et à travers le désert il marchera sur Bassora, à l'entrée du golfe Persique et de là sur l'Inde par la Perse. Il s'est assuré sur sa route les relations nécessaires, etc. C'est, dans l'opinion publique, le parallèle des campagnes d'Alexandre². » Le 15 juin 1798 : « Le bruit court en ville que l'amiral Nelson a battu la flotte française dans la Méditerranée et que Bonaparte est prisonnier³. » — 20 août : « Il paraît certain que Nelson a surpris Bonaparte et a remporté un succès mais les détails ne sont pas encore connus. » — 29 août : « Il apparaît maintenant que Bonaparte a atteint Alexandrie sans accident et en a pris possession⁴. » Vient enfin (22 septembre-2 octobre 1798) la nouvelle de la grande victoire de Nelson, à laquelle il n'ose croire d'abord, mais qui est bientôt confirmée par les journaux anglais et allemands et il termine ainsi : « L'attaque a été l'une des plus hardies et la victoire une des plus grandes qui furent jamais⁵. »

Le 4 octobre Morris faisait voile pour l'Amérique et il ne parlera à nouveau de la France que lorsque le 18 brumaire sera un fait accompli. Malgré les diverses appréciations qu'on vient de lire, peu flatteuses pour Napoléon, il a prétendu plus tard qu'il avait non seulement prédit l'Empire — ce qui est vrai — mais encore nettement discerné le futur em-

1. T. II, p. 349. — 2. T. II, p. 365.

3. T. II, p. 369. — 4. T. II, p. 322.

5. T. II, p. 372. Voir la suite du passage ci-dessus, p. 322.

pereur. Le 13 décembre 1803 il écrivait à son ami James Parish : « A propos de Bonaparte, la position à laquelle il s'est élevé était pour moi une preuve suffisante de ses talents, mais même lorsqu'il était en Italie, je voyais en lui le futur maître de la France. Les circonstances rendaient un maître non seulement nécessaire, mais certain. Raisonnant de la même manière sur les circonstances, je savais que son joug serait pénible et odieux aux pays conquis. En vérité, j'ai non seulement prévu mais prédit l'état présent de l'Europe dans les premières phases de la Révolution française. Vingt millions d'hommes jetés dans une condition si déchainée, après s'être fait beaucoup de mal à eux-mêmes et aux autres, devaient devenir les sujets d'un despote militaire. Mais bien que le résultat, humainement parlant, fût inévitable, il ne pouvait être complété que par un grand homme. Mais de tels hommes se trouvent toujours en de pareilles circonstances, ou, pour parler plus exactement, de tels hommes existent toujours et de pareilles circonstances leur fournissent les moyens et les occasions. Maintenant, il allait de soi qu'un grand homme, à la tête d'une nation belliqueuse et élevé au pouvoir par son épée, sentirait la nécessité d'occuper au dehors des esprits ardents afin de les empêcher de faire du mal au dedans. Aussi la France, disciplinée et bien commandée, nécessairement en guerre avec ses voisins, était l'objet toujours présent à mon esprit et je cherchais en vain les talents qui pourraient lui résister. Ils n'existaient pas dans les cabinets de l'Europe. Il est dans la nature des choses que de faibles esprits poursuivent des objets vulgaires par de faibles moyens. Je crois pourtant que l'Angleterre est sauvée par une série de bourdes de premier ordre¹. » Il est impossible, certes, de dégager plus clairement, et avec une vue plus haute l'une des grandes lois qui président au développement de l'humanité. Mais si Morris, nous le savons, a vu d'avance la suite entière des choses, il n'est point du tout certain qu'il ait reconnu l'homme dès son apparition.

Rentré en Amérique, il ne note plus les choses de France

1. T. II, p. 447.

que par moments, lorsque se produit quelque événement particulièrement important, ou lorsque l'occasion le met en correspondance avec quelqu'un des anciens amis qu'il a laissés en Europe. Cependant, dans les premières années qui suivirent son retour deux faits attirèrent spécialement son attention parce qu'ils intéressaient les États-Unis tout autant que la France.

Nous avons vu plus haut¹ comment les difficultés survenues entre le Directoire et les États-Unis avaient abouti à un état d'hostilité et le représailles réciproques. L'un des premiers soins du Premier Consul fut d'essayer de « mettre fin aux différents survenus entre les deux États » comme le dit le traité définitif, ratifié par lui le 15 frimaire an X². Il nomma plénipotentiaires à cet effet Joseph Bonaparte, Clacet Fleurieu et Rœderer. La chose n'était point très aisée, car les Américains ne voulaient pas maintenir ou faire revivre les traités de 1778 et la convention de 1788, qui avaient amené la dispute et, d'autre part, ils voulaient une indemnité pour les biens des citoyens américains, pris ou confisqués par la France. Le premier traité signé, rencontra une assez vive opposition dans le Sénat des États-Unis, sans l'approbation duquel il ne pouvait être ratifié. La discussion commença le 31 décembre 1800, et Morris, qui siégeait alors au Sénat, y prit part, spécialement le 15 janvier 1801. Le 5 il avait écrit à Hamilton : « Ce traité avec la France sera ratifié *sub modo* ; telle est du moins mon opinion. Je désire biffer les articles 2 et 3 ; secondement une limitation de durée... Ces articles étant exclus, avec une limitation de temps, la convention sera ratifiée naturellement, et j'estime que ce ne serait pas un mauvais marché. Le Consul français la ratifiera-t-il ainsi rognée et limitée ? Peut-être que non si ses affaires sont prospères³. » Le 16 janvier il montre encore à Hamilton la voie dans laquelle on doit s'engager, chacune des deux parties renonçant à sa prétention inadmissible pour l'autre : « Les

1. Ci-dessus p. 333.

2. Duvergier. *Collection complète des lois*, t. XIII, p. 47.

3. T. II, p. 398.

articles 2 et 3 étant omis, la convention doit être considérée purement et simplement comme un traité de paix. La préexistence de la guerre est admise et cette admission met fin aux traités et aux demandes de restitution et d'indemnité. Rien ne peut rendre les choses plus claires que de garder sur ces points un silence complet. Nos négociateurs ont pétri à la hâte un traité, parce qu'il devait y avoir une paix générale, et vous, mon bon ami, vous pensez que nous devons l'avaloir parce qu'il y aura une guerre générale. J'ai saisi promptement l'occasion de déclarer au Sénat que nous n'avons point besoin de précipiter l'affaire, parce qu'à mon avis il n'y aura pas de paix générale. Les circonstances s'empressent d'appuyer ma conjecture. Sans aucun doute, le Premier Consul, si les dés lui sont défavorables, acceptera notre offre. S'ils lui sont favorables, il peut la rejeter comme en de pareilles circonstances, il peut briser *des liens de toiles d'araignée*. Toute sa conduite est un commentaire sur ce texte¹. »

Le Sénat adopta à peu près les vues de Morris. Le traité amendé, dont l'article 2 renvoyait à une convention postérieure (qui ne devait point intervenir) les deux questions controversées, fut ratifié par Bonaparte et Morris écrivait à ce sujet le 5 octobre 1801, à son ami John Parish, alors à Londres : « Je suppose que vous n'avez fait attention à ces amendements qui, peu importants en apparence, ont le grand et salutaire effet de mettre fin à notre alliance intime avec la France, et qui, naturellement, nous laissent sur un pied de parfaite égalité avec toutes les nations. Il est vrai que nous le payons par l'abandon de notre demande en indemnité pour les dommages causés à notre commerce ; si l'on peut soutenir que cette demande a quelque valeur... J'en conclus que les affaires du Premier Consul ne sont pas très brillantes. Sans cela il n'eût pas lâché la prise qu'il avait sur nous ; bien que nous ne soyons qu'une plume dans la balance du pouvoir, lorsque cette balance est presque en équilibre le poids d'une plume est quelque chose². »

L'autre affaire est la cession de la Louisiane par la France

1. T. II, p. 400. — 2. T. II, p. 407.

aux États-Unis. C'était pour ceux-ci une grave décision à prendre : elle soulevait des questions constitutionnelles et politiques analogues à celles qu'a fait naître récemment, après la guerre hispano-américaine, l'acquisition des anciennes colonies espagnoles, les Philippines et Porto-Rico. Morris alors ne siégeait plus au Sénat et il n'était pas favorable à l'administration du président d'alors, qui était Jefferson. Il fut néanmoins consulté par le gouvernement ; tellement étaient estimées sa sagesse et sa science. Sur la question constitutionnelle, c'était aussi au constituant de 1787, qu'on faisait appel. Il répondit avec une grande réserve. Le 25 novembre 1803 il écrit à Henry W. Livingston : « Je suis très sûr que je n'avais pas en vue d'insérer dans la Constitution de l'Amérique un décret *de crescendo imperio*, sans examiner si une limitation de territoire est ou n'est pas essentielle à la conservation d'un gouvernement républicain. Je suis sûr que les pays entre le Mississipi et l'Atlantique dépasse de beaucoup les limites qu'assignerait la prudence, si effectivement une telle limitation est nécessaire. Un autre motif, d'une force égale, peut m'avoir empêché de songer à une semblable clause. Je savais alors aussi bien que maintenant que nous devons en définitive nous annexer toute l'Amérique du Nord — heureux encore si ce prurit de domination s'arrête là. Il eût donc été parfaitement utopique d'opposer à la violence du sentiment populaire une barrière de papier dans un gouvernement populaire¹. »

Mais dans cette affaire comme toujours, lorsqu'il s'agit simplement des rapports entre les États-Unis et la France, Morris est un ardent patriote. Dès le 23 février 1803, il écrivait sur ce sujet une lettre à Necker où, en termes magnifiques, il pose avant Monroe, la doctrine qui porte le nom de celui-ci : « Vous avez bien raison, Monsieur, dans ce que vous dites, et dans ce que vous pensez sans le dire, sur la Louisiane. Oui, si notre administration permet aux Français de s'y nicher, on n'en sera quitte que par des guerres et des convulsions affreuses... Oui, Monsieur, l'Amérique dort, pen-

1. T. II, p. 442.

dant qu'on aiguise le poignard, pour lui porter un coup mortel. Mais on se trompe. Les flots d'une mer immense roulent et grondent entre le projet et son exécution. Les grands arbitres des affaires humaines, le temps et le sort, ont prononcé la séparation des deux mondes. Et que vaut la politique contre les décrets de l'Éternel¹ ? » Voici d'ailleurs ses sentiments intimes sur cet acte : « La résolution prise par la France de céder la Louisiane aux États-Unis était fondée, naturellement sur la conviction que la guerre reprendrait, comme c'est déjà commencé, entre la France et l'Angleterre. Vous me dites que vous aviez déjà commencé à trembler pour le commerce de votre ville. Dans ma lettre du 14 janvier j'avais dit, avant vous : « Je considère que la paix récemment brochée avec la France sera de très courte durée. » La paix d'Amiens était, à mon avis, la plus lourde bévue qui ait jamais été commise par des hommes ayant la moindre prétention au sens commun. Elle mettait l'Angleterre dans la nécessité de recommencer la guerre pour conserver son indépendance. Si elle était maintenue, elle donnait à la France la certitude de ruiner sa rivale à brève échéance. Elle tendait dans ses conséquences à détruire complètement les libertés de l'Europe². » Sans doute il conserve ses appréhensions sur les conséquences politiques de l'annexion et il les exprime le 7 janvier 1804 à Jonathan Dayton, mais il commence ainsi : « Quant à la cession de la Louisiane, j'aurais perdu toute pudeur aussi bien que toute prétention à l'intelligence, si je ne l'approuvais pas. Quelques millions de plus ou de moins pour le prix peuvent fournir aux démocrates une bonne occasion de crier, lorsque le traité a été fait par leurs adversaires, mais en réalité cela est négligeable lorsque le sujet est traité sur une grande échelle³. »

1. T. II, p. 434. Lettre en français — 2. T. II, p. 445.

3. T. II, p. 452.

III

Morris a toujours considéré l'Empire, avant même qu'il existât, comme une phase transitoire, qu'il fallait traverser avant d'arriver à la Restauration. Il l'a jugé aussi sévèrement que la Révolution. Même, à un moment donné, il rendait à celle-ci une justice rétrospective, en lisant le réquisitoire que rédigeaient contre elle certains révolutionnaires, passés au service de Bonaparte. Le 18 février 1806, il écrit à Parish : « Je viens de lire les *Mémoires* de Talleyrand¹, dans lesquels je trouve quelque vérité et beaucoup de fausseté. Tout est exagéré, même la richesse de ses talents. Son caractère est également dénaturé. Il n'a pas à proprement parler de dispositions criminelles, bien que la vertu et le vice lui soient indifférents ; il ferait le bien plutôt que le mal et serait capable, je le crois, de perpétrer un grand crime. L'histoire de l'empoisonnement et autres semblables ne sauraient être vraies. Beaucoup de publications similaires sont tombées dernièrement entre mes mains et les révolutionnaires français y sont dépeints aussi noirs que le démon. Incontestablement dans ces dix dernières années il a été commis sur le théâtre de la France plus de crimes que l'histoire n'en enregistre habituellement ; et il est tout aussi incontestable que le système élevé sur d'aussi abominables fondations doit bientôt s'effondrer. Telle est la loi inaltérable de Dieu, attestée par

1. De quel écrit Morris veut-il parler ? En 1806 il n'avait pas paru de *Mémoires* de Talleyrand, même des *Mémoires* apocryphes. Une lettre qu'il écrivait au mois d'août 1802 à Livingston, alors ministre des États-Unis en France, peut mettre sur la voie. Il y dit (t. II, p. 426) : « Je prierai le porteur de cette lettre de vouloir bien se charger de nos débats au Sénat sur le système judiciaire. Envoyez-en un exemplaire avec mes compliments à M. Talleyrand qui se souvient peut-être que nous nous sommes connus autrefois. » Ainsi Morris était rentré en relations avec son ancien ami, et il me paraît probable que les *Mémoires* en question lui avaient été adressés par Talleyrand lui-même. C'étaient, sans doute, des rapports rédigés par celui-ci, ou peut-être les *Éclaircissements donnés à mes concitoyens*, Paris, 1799.

l'expérience toujours conforme des temps passés : mais ce ne sera point par des mains parfaitement pures que les pouvoirs actuels seront jetés à bas ou que de nouveaux pouvoirs seront élevés. Le crime engendre le crime et une abomination succède à une autre, jusqu'à ce que l'humanité soit ramenée à l'innocence par l'expérience de ses fautes¹. »

Morris a prévu la Restauration avec la même précision que l'Empire. D'abord il s'égare cependant. Il la voit relativement prochaine et terrible, croyant aux succès des monarques alliés contre la France. A la fin de mai 1793 il écrivait à Robert Morris, de sa maison de Seineport : « J'ai en tout environ vingt sept milles pour aller à Paris et quinze environ d'ici à Fontainebleau. C'est cette dernière ville, j'imagine, qui sera le siège du gouvernement, si le parti royal l'emportait. Mais si Monsieur était régent, il pourrait résider à son palais de Choisi, à six milles environ des barrières de Paris et huit environ d'ici². »

Après la mort de Marie-Antoinette, il songe à la possibilité du démembrement de la France : « Cette exécution donnera, je pense, aux hostilités futures une teinte plus foncée et unira plus étroitement les puissances alliées. Elle fera taire l'opposition de ceux qui ne voulaient pas entendre parler du démembrement de leur pays et, par suite, on peut en conclure que le coup dont elle est morte a été dirigé de loin³. » Mais remarquons qu'à la suite de ce passage se trouve celui où il prédit, comme inévitable, le despotisme militaire⁴. Le 30 décembre 1794, il constate d'ailleurs que le courant a changé : « Toute l'Europe est maintenant tournée vers la France, qui a récemment triomphé sur tous les points par l'extrême maladresse de ses ennemis. Il semble à présent qu'ils reprennent leurs sens, qu'ils ont à la fin abandonné l'idée d'un démembrement et ont simplement l'intention de poursuivre le rétablissement du trône... S'ils agissent sagement et vigoureusement dans ce sens, il me semble qu'ils doivent réussir, car les Français sont fatigués et épuisés par la lutte. Ils détestent et

1. T. II, p. 483. — 2. T. II, p. 45.

3. T. II, p. 54. — 4. Ci-dessus, p. 341.

méprisent leurs gouvernants actuels et, autant que j'ai pu en juger, ils désirent la restauration de leur prince ¹. »

Tant qu'il resta en Europe Morris se préoccupa et même s'occupa de la Restauration ; il s'employa, dans la mesure de son action possible, à la reconnaissance de Louis XVIII par les souverains d'Europe et prépara pour lui un projet de manifeste ². Il s'applique d'ailleurs à diriger vers un régime de sage liberté ceux qu'il considère comme devant devenir à nouveau les maîtres de la France. Au mois de juin 1795 il revoit à Londres M. de Moustier, dont il aurait voulu faire en 1791-92 l'un des ministres de Louis XVI : « Le comte de Moustier me rend visite et nous avons une longue conversation. Si je puis juger de ses vues d'après sa conversation, il travaille à devenir l'un des ministres du nouveau Roi de France. Il me dit que le roi sera bien disposé à la conciliation avec tous les partis. Je prononce le nom du duc d'Orléans, mais il pense que cela peut rencontrer quelques difficultés ³. » Le 8 juillet suivant : « Le comte de Moustier vient me voir. Il dit qu'il a été depuis longtemps en relations avec Windham, le ministre de la guerre et que dernièrement il l'a pressé de me voir et de me consulter. Il dit que M. Pitt a remis le soin des affaires de la Vendée à M. Windham. Lui (Moustier) a divers plans concernant la France ; mais la liberté française n'y entre pas ⁴. » Au milieu du même mois, il écrivait au vicomte de Boursac en lui envoyant un effet de cent livres sterling sur MM. Parish et C^{ie} de Hambourg : « Ne parlez pas d'obligations. Souvenez-vous toujours de nos conversations et tâchez de faire comprendre à tout le monde combien il est essentiel de pardonner, d'oublier le passé en ne pensant qu'à l'avenir. Les dispositions ici sont excellentes. Ils veulent formellement rétablir la France, mais ne veulent pas verser le sang et les trésors de l'Angleterre pour assouvir des vengeances particulières. Ils sont dans ce que j'appelle les bons principes, et je me trompe fort, ou le nouveau roi se déclarera ouvertement pour la modération et pour la conciliation ⁵. »

1. T. II, p. 79. Lettre à Washington, écrite de Hambourg.

2. T. II, p. 96, 99, 101, et ci-dessus, p. 26. — 3. T. II, p. 93.

4. T. II, p. 100. — 5. T. II, p. 103. Lettre en français.

Ce qui, dans cette période, désespère et irrite Morris c'est la folie des émigrés, leurs chimères et leurs haines. En voici deux traits. En juin 1795, à Londres, il se trouve avec un certain nombre d'entre eux dans le salon du marquis de Spinola : « La compagnie étant composée d'aristocrates de premier vol, la conversation tourne sur les affaires de France. Ils commencent par tomber d'accord que l'union est nécessaire entre les Français, mais lorsqu'ils en viennent aux faits particuliers, ils se dispersent et deviennent fous ; Mme Spinola voudrait envoyer le duc d'Orléans en Sibérie. Un jeune homme, un abbé, parle beaucoup et très haut pour montrer son *esprit* et à les entendre on croirait qu'ils sont tous à leur aise dans un *petit souper de Paris*. Notre petit abbé nous dit que les chefs des Français, sentant combien est forte l'impulsion du peuple vers la monarchie, mettront le duc d'Orléans sur le trône et que celui-ci, trouvant impossible de gagner la bonne opinion des gentilshommes de France, finira par accepter. Je lui demande s'il est bien sage de lui faire cette réputation ; il dit que, sage ou non, le roi sera impuissant à empêcher ses partisans de l'insulter. Cela n'est que trop vrai, je le crains. On mentionne ses relations avec Montesquiou, comme une triste tache sur son écusson. Cependant Montesquiou (de quelque côté que son cœur aille) est une de leurs meilleures têtes et ils n'ont pas trop d'hommes intelligents parmi eux. Burgess, ce matin, me parlait d'eux avec beaucoup de mépris et leur conduite n'est pas faite pour inspirer le respect¹. »

L'autre fait se passe à Vienne le 26 octobre 1796. Morris là, comme ailleurs, a des connaissances : « Je rends visite à Mme Oudenarde, qui me demande s'il est vrai que le Congrès m'ait chargé ici d'une mission pour demander la mise en liberté de La Fayette. Cela me fait un peu rire ; puis, l'assurant qu'il n'y a rien de vrai dans cette suggestion, je dis que c'est folie de le garder en prison. » Là-dessus, les Autrichiens, qui sont présents, prennent la défense de leur gouvernement, et discutent froidement la chose avec Morris. Mais survient un

1. T. II. p. 94.

Français, un émigré, et la note change : « Lavaupallière, qui arrive pendant la conversation, montre plus de mauvais vouloir que personne contre cet homme infortuné. Il semble se flatter de ce qu'il y ait encore quelque chance de le faire pendre. Il le regarde, non seulement comme ayant manqué de talents, mais comme très ingrat envers le roi et la reine. Je le défends contre ce dernier reproche, afin de voir quel peut être le montant de l'inculpation, et elle se ramène à deux faveurs reçues de la Cour : d'abord le pardon qui lui fut accordé pour être allé en Amérique malgré les ordres donnés en sens contraire, et secondement sa promotion au grade de *maréchal de camp* en passant par-dessus plusieurs autres, qui étaient, pour la plupart, des hommes de grande famille. Pour couronner le tout, il l'accuse de manquer de courage et déclare qu'il l'a vu traité avec mépris, sans qu'il l'ait relevé. A cela j'oppose la négation la plus péremptoire que permette la bonne éducation ; et il le ressent. En vérité la conversation de ces gentilshommes, qui ont la vertu et la bonne fortune de leurs ancêtres pour les recommander, me conduit à oublier presque les crimes de la Révolution française ; et souvent le tempérament implacable et les vœux sanguinaires qui sont les leurs, me font presque croire que l'assertion de leurs ennemis est véritable, à savoir que c'est le succès seul qui a décidé de quel côté seraient les crimes et de quel côté la misère¹. »

En Amérique, Morris, au cours triomphant de l'Empire, persiste à attendre la Restauration. Dès 1803, avec trop de hâte encore et en mêlant à la vision vraie d'autres vues moins sûres, il décrivait la coalition finale et la curée de 1814. C'était après la rupture de la paix d'Amiens. Le 24 novembre il écrit à Robert L. Livingston : « Je conviens avec vous que les dernières négociations ont été conduites misérablement du côté de l'Angleterre. Mais voyez comment tournent les affaires de ce monde. Les ministres du roi, s'étant empêtrés dans une misérable paix, se sont empêtrés pour en sortir dans une guerre dispendieuse et ont par là relevé le sentiment national, auparavant déprimé, et maintenant il est certes dans le cercle

1. T. II, p. 219.

des probabilités que les événements, dont ils seront simplement les témoins solennels, les fassent sortir glorieusement de la lutte, et placent leur pays au premier rang des nations. L'Angleterre, en continuant la guerre, peut briser le pouvoir de la France; car même si le Premier Consul réussit à passer avec cinquante mille hommes, sa situation sera périlleuse. Pendant qu'il sera engagé en Angleterre; les affaires sur le continent peuvent prendre une mauvaise tournure. S'il réussit, les grandes puissances de l'Europe peuvent s'apercevoir qu'elles doivent immédiatement attaquer la France, pour assurer leur propre indépendance; et s'il a des revers, elles peuvent tomber sur lui d'un commun accord pour se partager ses dépouilles¹. » Il est vrai que voici à la suite des détails moins heureux. « S'il échoue dans sa tentative de débarquement, cela peut lui coûter quelques-unes de ses meilleures troupes et, chez un peuple aussi prime-sautier que la France, cela peut être le signal de la révolte chez celles qui restent; s'il abandonne le projet d'envahir l'Angleterre, sa réputation, qui est tout pour les hommes dans sa situation, sera matériellement atteinte. Quant à conquérir dix millions d'hommes déterminés à conserver leur liberté et leur indépendance, cela est tout à fait hors de question, dès qu'ils ne sont pas mal gouvernés. » Dans ces derniers mots on entrevoit, par une transposition, la future résistance du peuple espagnol.

Morris, on l'a vu², avait en Allemagne aidé le duc d'Orléans, le futur Louis-Philippe, de son crédit et de sa bourse. De là une créance à son profit que le duc d'Orléans manifesta l'intention d'éteindre à la fin de l'année 1805. Les relations qui reprirent alors entre eux amenèrent le duc à demander à l'homme d'État une véritable consultation sur les moyens de restaurer la maison de France. Morris la donna en effet, dans une lettre qui serait, d'après l'éditeur, du commencement de janvier 1806. Elle fut certainement écrite à un moment où Morris croyait au triomphe de la coalition alors formée contre la France. Cela montrerait qu'au commencement de janvier 1806 on ne connaissait pas aux États-Unis

1. T. II, p. 444. — 2. Ci-dessus, p. 82.

la bataille d'Austerlitz, et même les victoires qui l'avaient précédée et conduit Napoléon à Vienne. Dans une lettre à ses banquiers de Londres MM. Englis et Éllice, datée du 3 janvier 1806, Morris dit encore : « Ce n'est que par l'activité que Bonaparte peut éviter d'être écrasé par le poids des Alliés, si, comme je l'admets, la Prusse, le Danemark, la Saxe et la Hesse-Cassel lui sont opposés à la fois. Cette lutte doit avoir pour résultat de diminuer le pouvoir de la France ou de mettre pour un certain temps le monde à sa merci ¹. » Même il écrit le 19 mars suivant à Parish : « Nous n'avons pas d'informations suffisantes pour juger l'état des choses actuel ou probable en Europe ; mais il semblerait que la puissance de l'Autriche git abattue aux pieds de la France. S'il en est ainsi Napoléon ne consultera que son propre intérêt ². » Quoi qu'il en soit, voici les points essentiels de la consultation donnée au duc d'Orléans.

Morris « n'a jamais perdu de vue ses intérêts et ceux de son auguste famille », il déplore leurs malheurs, « qui n'étoient point inattendus, mais que j'avois prédits il y a quinze ans ». Son point de départ, est que « les grandes puissances n'ont aucune envie de remettre sur le trône la maison royale de France » ; et il le démontre en prenant successivement l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, la Russie. Il croit donc que « dans les circonstances actuelles, on ne doit pas espérer le rétablissement de la famille royale en France... » Alors que feront les Alliés s'ils sont victorieux ? « On cherche d'abord à diminuer la force d'un conquérant redoutable — but d'ordre général provenant d'un intérêt aussi général. » Et il indique encore ce que chacun prendra. Mais il peut y avoir aussi la part du roi de France ; ce serait un royaume en Italie, avant qu'il pût reconquérir celui de ses ancêtres : « Dans tout état de choses » les Alliés seront d'accord pour prendre à Bonaparte ses possessions en Italie ; et voilà, je crois, ce qu'il faut demander pour le roi de France, en y comprenant la Savoie. Les Alliés, à l'exception de l'Empereur, doivent le désirer, puisqu'on s'assurera par ce moyen

1. T. II, p. 481. — 2. T. II, p. 484.

une barrière contre la France et contre l'Autriche, choses utiles à l'Angleterre, à la Prusse et à l'Espagne, mais essentielles au pape et au roi de Naples. Il me semble que l'Autriche même n'en sera pas très éloignée, parce qu'il vaudra mieux renoncer à ses projets sur l'Italie que de s'exposer à être envahie par la France. Je suis même persuadé qu'elle y consentira de bonne grâce, si on lui accorde la Bavière. Dans ce cas pourtant il conviendrait de prendre en échange pour le roi de Sardaigne le territoire de Venise et que le roi de Prusse fasse la cession d'Anspach et de Bayreuth à l'électeur de Bavière ¹. »

Ce projet singulier, qui paraît être l'enterrement des prétentions de Louis XVIII au trône de France, serait au contraire pour lui le moyen, presque sûr d'y remonter un jour : « La renonciation du roi au trône de France pourra bien le révolter ; mais cette renonciation me paraît l'unique moyen de s'en assurer. Un acte de ce genre est nul par l'institution de la monarchie et, lorsque les Français rappelleront leur roi, il ne sera plus le maître de différer ; or, il m'est démontré qu'ils lui adresseront cette invitation, surtout s'il est en état de leur faire cadeau du Piémont, etc. En supposant que Bonaparte soit vivement pressé par ses ennemis — et certes, il doit à la longue fléchir sous le poids de leurs armes — il seroit fort aise de céder le royaume d'Italie pour s'assurer de la France. Mais la France, réduite à ses anciennes limites et voyant se dissiper le prestige dont on l'a bercée, ne souffrira plus le régime actuel. Les ambitieux qu'elle recèle dans son sein s'entre-déchireront jusqu'à ce qu'il se trouve un chef assez sage pour rechercher la famille de Bourbon, qui seule peut rétablir le calme et le bonheur. Mais il est de la dernière importance qu'au moment où les vrais Français reviendront à leurs anciens sentiments, leur roi soit dans une position où il pourra les appuyer par une force considérable. A cet effet, s'étant ménagé, par une économie sage, de quoi faire marcher un corps de troupes suisses et s'étant assuré une puissante diversion du côté de l'Allemagne, le coup sera frappé

1. T. II, p. 479. Lettre en français.

avant que les grandes puissances ne s'en mêlent et, la chose faite, elles enverront à Sa Majesté des ambassadeurs pour lui témoigner une satisfaction qu'elles ne ressentiront pas. »

C'étaient là bien des rêves et des plans singuliers. Les victoires accumulées de Napoléon semblaient déjouer tout calcul. Après Friedland, le 4 septembre 1807, Morris écrivait au comte Woronzoff : « Voilà donc la dernière main mise au nouvel arrangement de l'Europe, à moins que Napoléon ne s'avise de donner le Portugal à l'Espagne. Les raisonnements politiques se réduisent maintenant à des calculs sur la vie de l'empereur corse ¹. » Cependant le 14 juillet 1809, il prédit, cette fois directement, la résistance victorieuse du peuple espagnol aux armes de Napoléon. « Dimanche (14 juillet) le général Moreau dîne chez moi. Il se confirme que Bonaparte, après avoir enlevé dans ses serres le roi d'Espagne et toute sa famille, les a forcés à abdiquer le trône entre ses mains et maintenant les tient enfermés. On dit qu'une grande partie de l'Espagne est en armes pour expulser les Français. Je donne comme mon opinion qu'ils réussiront à moins qu'ils ne placent à leur tête quelqu'un des grands nobles. Dans ce dernier cas ils seront vendus, tant est grande la corruption des mœurs chez les descendants des braves et très honorables cavaliers, et cela au milieu d'une nation honnête et loyale ². » On vient de le voir le général Moreau dînait ce jour-là à sa table ; on ne sait s'ils fêtaient en commun l'anniversaire de la prise de la Bastille. Il avait déjà reçu chez lui deux fois en 1807 cette lamentable épave. La première fois (12 janvier) la conversation paraît n'avoir été que de la chronique scandaleuse : « Entre autres anecdotes plaisantes ou curieuses, Moreau mentionne la sale conduite de la famille Bonaparte. Mme Leclerc, actuellement princesse Borghèse, comme tout le monde le sait, est une Messaline. Moreau dit que l'Impératrice lui a déclaré que son mari et la sœur de celui-ci, Mme Leclerc, étaient trop intimes. Il le dit à Mme Leclerc, qui nia d'abord en disant que l'Impératrice ne valait pas mieux qu'elle. A la fin elle le reconnut.

1. T. II, p. 599. — 2. T. II, p. 512.

Bonaparte aurait voulu que Moreau épousât sa sœur, Mme Murat, ou sa belle-fille, maintenant reine de Hollande. Le refus fut peut-être la cause première de l'exil de Moreau ¹. »

La seconde fois Moreau exposa, sur les devoirs d'un citoyen envers sa patrie, des idées qu'inspirait plutôt l'esprit de l'ancien régime que celui de la Révolution : « Au cours de notre conversation, comme je produisais très discrètement l'idée qu'il pourrait (en cas de nécessité) servir contre la France, il déclara franchement que, quand l'occasion se présenterait, il n'aurait aucune répugnance ; que, la France l'ayant rejeté, il est citoyen du pays dans lequel il vit ; et qu'il a le même droit que tout autre homme à continuer ici son métier ; de même qu'il serait injuste d'empêcher de faire des chapeaux un chapelier qu'aurait banni Bonaparte, de même il serait injuste d'empêcher un général français de faire la guerre. J'admets la vérité de cette observation, non parce que je la crois vraie, mais parce que je ne veux pas m'élever contre les raisons qu'il juge bon de se donner à lui-même pour justifier sa conduite, dans le cas où il serait dans la suite employé à notre service ². »

Avec la campagne de Russie et les revers de Napoléon, Morris entrevoit la fin des épreuves, et il recommence à critiquer les opérations du grand capitaine, comme il le faisait jadis pour sa campagne d'Italie. Le 24 avril 1813 il écrit à Harrisson Gray Otis : « Les victoires de la Russie demandent de notre part des actions de grâce au Dieu tout-puissant qui les a ordonnées par sa Providence. L'excellence des troupes russes, fondée sur les qualités physiques et morales de la nation, est un fait généralement reconnu ; mais il y a un autre fait qui ne semble pas aussi généralement reconnu. Le plan de campagne et son exécution me paraissent, en ce qu'on appelle habituellement la stratégie, supérieurs à tout ce qui s'est fait en ce genre depuis le commencement de la guerre. Bonaparte a trouvé son maître dans l'art dont il s'enorgueillissait à juste titre — l'habileté militaire. Chacun de ses mouvements lui était évidemment imposé par le maréchal Koutou-

1. T. II, p. 491. — 2. T. II, p. 507.

town. Il ne prit pas la route de Pétersbourg, parce qu'ayant l'ennemi sur ses derrières, il aurait été privé de ses subsistances. Lorsqu'il fut entré à Moscou, la position prise par l'ennemi, au Sud-Ouest de cette ville, le mit dans l'impossibilité d'opérer sa retraite en Bohême par Cracovie. J'avais songé à cette route pour lui et j'avais fixé son départ au 20 octobre, mais il fut, semble-t-il, assez prompt pour pouvoir partir le 19. S'il avait été victorieux dans la bataille devant laquelle il a fui, cela eût grandement facilité sa retraite et sauvé une partie de son armée. Mais les mesures de Koutouzow semblent avoir été si bien prises que la déroute aurait été simplement retardée : et qu'on remarque en passant que, dans la retraite des Russes de la Pologne sur Moscou, aucun corps de quelque importance n'a été matériellement entamé, ce qui est presque incroyable sur une ligne aussi longue que celle qu'ils occupaient. La conduite ultérieure de la guerre est comparativement une affaire d'A, B, C, mais si elle est dirigée par le même général, cette campagne peut être décisive. Dieu veuille que de timides ministres ne gâtent pas la besogne qui est en si bon train. Les troupes françaises abandonneront l'Espagne aussitôt qu'elles pourront passer les Pyrénées. Les Espagnols et les Portugais porteront-ils leurs armes en France, cela est douteux, car, bien qu'une politique sage suivrait cette ligne, cette faiblesse qu'on appelle la prudence peut dicter une idée différente. Les amis de Bonaparte en Amérique envisagent l'avenir avec terreur. Puisse-t-il, comme cette campagne de Russie, tourner à leur confusion¹. »

Le 12 février 1814, lorsque le drame est presque terminé : « La chute de Bonaparte ne m'a point surpris, écrit Morris. Parlant au Sénat sur les motions de Ross², j'ai salué Bonaparte comme le premier des Césars Gaulois (*en prévoyait-il d'autres ?*) et j'ai dit : « Dès qu'il échouera, il tombera. »

1. T. II, p. 552.

2. Note de l'Éditeur (t. II, p. 560) : « Morris fait ici allusion à la résolution des fédéralistes présentée au Sénat en 1803 par James Ross au sujet des droits des États-Unis à la liberté de navigation sur le Mississipi, et sur la conduite agressive de l'Espagne. »

J'étais seul d'avis que les patriotes d'Espagne et de Portugal réussiraient. J'ai fixé le 20 octobre comme date de la retraite de Moscou et comme le commencement de la ruine de Bonaparte. Il partit deux jours plus tôt. Je n'eus aucune difficulté à prédire non seulement le résultat de cette campagne, mais encore la manière dont il s'effectuera. En même temps je rends cette justice à Napoléon qu'il la conduisit bien et comme homme d'État et comme soldat. En prenant position sur l'Elbe de bonne heure et en force, il n'avait pas en novembre reculé plus loin qu'autrement il ne l'eût fait en juin. Il avait de plus la chance d'une victoire, et il fit pour cela des efforts habiles et répétés. Il voyait bien le parti qu'allait prendre l'Autriche et auquel ne voulait pas croire mon pauvre ami Moreau, lorsque j'insistais sur ce point dans une conversation avec lui et M. Parish, peu avant qu'il fit voile pour l'Europe. Être en force près de la Bohême était le seul moyen qui fût au pouvoir de Napoléon, pour faire tenir son beau-père tranquille, et il eût produit effet si la chose eût été praticable. La vérité est qu'en combattant si loin de ses foyers il risquait une ruine plus complète. Mais même maintenant et malgré sa déconfiture il sera, je crois, sauvé, non par sa propre force, mais par l'intérêt qu'ont ses ennemis, ou la plus grande partie d'entre eux, à sa conservation. Il comprend cet intérêt aussi bien qu'eux-mêmes et, par suite, son jeu paraissait plus désespéré qu'il ne l'était en réalité. Je ne répéterai pas ici, ce que je disais il y a quelque temps dans une lettre à mon ami M. King, parce que je n'aime pas à me répéter. Je n'ai pas non plus insisté sur mon opinion antérieure, pour gagner du crédit comme prophète, mais pour montrer ma confiance dans le Tout-Puissant¹. » Cela était écrit au moment où allait s'ouvrir le congrès de Châtillon.

Cette fois il s'était trompé. La diplomatie et la fortune des armes devaient trahir Napoléon et le 9 juin 1814, sur l'invitation du général Clarkson, le vieil homme d'État, fidèle à ses convictions, prononçait un discours pour célébrer la Restauration : « Entre onze heures et midi je vais à une église,

1. T. II, p. 560.

où, après une prière, dite par M. Mason, je prononce un discours triomphal pour célébrer la chute de Bonaparte, et la Restauration des Bourbons, en même temps que la paix qui en est la conséquence pour l'Europe. Le discours, assez bien écrit, a été en partie bien débité. L'auditoire a été satisfait¹. »

Le retour de l'île d'Elbe et les cent jours ne l'étonnèrent point, pas plus qu'ils ne l'inquiétèrent : C'était une dernière convulsion. En mai 1815 il écrivait à un ami : « Vos alarmes au sujet de Bonaparte sont trop grandes. Dans une certaine mesure Louis méritait ce qui est arrivé. J'appréhendais des troubles et des émeutes ; mais non pas une si grande catastrophe ; car l'homme qui couche tout nu au milieu des serpents à sonnettes doit s'attendre à être mordu. Mais il est bien plus aisé de signaler les fautes que de les éviter. Il aurait dû, s'il le pouvait, licencier une armée qui, habituée à piller, n'était pas susceptible d'un tempéramment pacifique. Mais le pouvait-il ? N'était-il pas, en quelque sorte, prisonnier entre leurs mains ? Les Alliés auraient dû mûrement considérer la situation, avant de le mettre là. Mais, je le suppose, ils raisonnaient de ce qu'ils sentaient à ce qu'ils voyaient. Alexandre, qui a pris la direction, a encore dans sa tête, qui en était pleine il y a dix ans, quelque peu de cette drogue appelée philosophie ; et ils semblent tous avoir admis comme allant de soi qu'une maxime, qui n'est pas toujours correcte dans l'état de paix, est applicable dans l'état de guerre, à savoir qu'une nation ne doit jamais s'immiscer dans les affaires intérieures d'une autre. Les Romains auraient bien ri de cet enfantillage. On a récemment émis beaucoup de vaines paroles sur des sujets de ce genre. Entre autres choses, on a posé comme une question contre laquelle il n'y a pas de réponse : « Voulez-vous faire la guerre aux principes ? » A quoi j'ai eu fréquemment l'occasion de répondre : « Oui, « et détruire les principes qui s'opposent à la paix et au bonheur de l'humanité — anéantir ceux qui les soutiennent. » La providence, dont les voies sont toujours insondables pour les hommes, a amené maintenant les Alliés à un point

1. T. II, p. 565.

où ils doivent agir conformément à cette opinion. Bonaparte sera réprimé et les conspirateurs, ses complices, frappés de la punition qu'ils méritent. Je suis d'ailleurs disposé à croire qu'avant longtemps la doctrine jacobine sera partout à bas. La famille des nations ne doit pas être tourmentée par le caprice vain et impétueux d'un membre présomptueux. Ceux qui, comme Napoléon, nient la loi, doivent, comme Napoléon, être mis hors la loi¹. » C'était la Sainte-Alliance que Morris célébrait ainsi, et c'est le dernier jugement que nous trouvions de lui sur la France. Il mourut à Morrisania le 6 novembre 1816.

1. T. II, p. 589.

CHAPITRE VII

MORRIS RENTRÉ AUX ÉTATS-UNIS

I

Morris s'arracha avec regret au séjour de l'Europe. Parti le 4 octobre d'Altona sur un navire qu'il avait choisi, et qu'il dut quitter pour en prendre un autre à Rhode Island Harbor, il arriva enfin à New-York le 23 décembre 1798. La traversée avait été longue et difficile. Le 15 décembre il y avait eu une véritable tempête qui donna lieu à un incident amusant. Sur le bateau voyageait avec Morris l'une de ses amies de Paris, Mme Leray. Or voici ce que porte le *Journal* à la date du 16 décembre : « La matinée est employée par moi à dormir, car je n'ai pas fermé l'œil de la nuit, en partie à cause de la tempête, en partie à raison des soins que j'ai donnés au petit poupon, l'enfant de Mme Leray, que sa nourrice m'a apporté pour le préserver de l'eau qui avait inondé son lit¹. »

Chaleureusement accueilli par ses vieux amis il ne songeait qu'à se retirer sur ses terres de Morrisania, se bâtissant, comme il le fit en effet, une habitation nouvelle et conforme à ses goûts, développant par ses talents et son activité, chez lui et autour de lui, la richesse et la prospérité. Mais on l'entreprit pour qu'il modifiât ses projets sur deux points.

On lui demanda d'abord de rentrer dans la vie publique, pour le service de son pays. « Ce que je décline, dit-il, bien qu'on m'assure que cela est jugé nécessaire par tous mes amis.

1. T. II, p. 376. Cf. Ci-dessus, p. 43.

Hamilton me dit que je *dois* prendre ma part active dans nos affaires publiques, parce que les Antifédéralistes sont décidés à détruire la Constitution ¹. » En effet, au mois d'avril 1800, il fut élu sénateur des États-Unis « ce qui, dit-il, est un malheur ² ». On comprendra aisément avec quelle conscience et dans quel esprit il exerça ses fonctions. Mais là il retrouva les petitesesses et les intrigues. Le 14 décembre 1800 il écrivait à la princesse de Tour et Taxis, se raillant lui-même : « Je fais ici le métier de sénateur et je m'amuse nonchalamment à voir les petites intrigues, les folles espérances et les vains projets de l'animal fier et faible qui s'appelle homme. Il ne nous manque ici que maisons, caves, cuisines, hommes instruits, femmes aimables et autres petites bagatelles de cette espèce pour que notre ville (Washington) soit parfaite : car on peut s'y promener déjà comme dans les champs et dans les bois, et, vu la forte gelée, l'air en est très pur. J'en jouis plus qu'un autre, puisque ma chambre se remplit de fumée dès qu'on ferme la porte ³. » Mais, malgré sa sagesse pratique, son rôle devint difficile, car il ne crut pas pouvoir, en principe, soutenir l'administration du président, qui était Jefferson. Son influence s'exerça pour défendre les intérêts des États-Unis au dehors et, au dedans, la Constitution fédérale et les principes conservateurs. Aussi ne fut-il pas réélu, et le 13 avril 1803, il exprimait, à M. John Dickenson, les nobles et patriotiques sentiments que lui inspirait cette erreur de son parti : « Mes ennemis politiques ont eu la bonté de me relever de mes fonctions, et, bien que je ne puisse leur être reconnaissant de leurs motifs, qu'il me soit permis de me réjouir de l'événement. En adoptant une forme républicaine de gouvernement, je la pris, comme un homme prend sa femme, pour la bonne et la mauvaise fortune ; mais je la pris aussi, ce qui arrive à peu d'hommes au sujet de leurs femmes, en connaissant tous ses défauts. Par suite, l'ingratitude et la calomnie ne peuvent décevoir mon attente ni exciter ma surprise. Si, dans des circonstances difficiles, la voix de mon pays faisait appel à mes services et que j'eusse la conviction bien établie qu'ils puissent

1. T. II, p. 379. — 2. T. II, p. 382. — 3. T. II, p. 394.

être utiles, je n'hésiterais pas à les rendre ; mais j'espère que ces circonstances ne se présenteront point ¹. »

Il n'en resta pas moins profondément honoré, estimé et consulté par les hommes politiques. On a vu comment fut demandé son avis sur l'acquisition de la Louisiane². L'autorité qui lui était reconnue, le respect dont il était entouré se marquaient en particulier en ce qu'il était, comme l'orateur en titre, qui prononçait l'oraison funèbre des héros de la Révolution américaine, à mesure qu'un à un ils descendaient au tombeau, depuis son retour au pays. Comme il avait prononcé celle de Washington le 3 décembre 1800³, il prononce le 14 juillet 1804 celle de Hamilton, misérablement tué en duel⁴, et le 30 mai 1802 celle de Georges Clinton⁵.

Dès lors, sa vie devait se passer tranquille dans son cher Morrisania, sauf les voyages assez fréquents qu'il faisait à New-York et dans diverses parties des États-Unis. C'était la vie du sage et, semble-t-il, dans un admirable milieu. Lui-même l'a décrit plusieurs fois dans ses lettres. « Je suis, écrivait-il, à la princesse de Tour et Taxis, entouré de maçons et de charpentiers, dont depuis deux ans je suis l'esclave. J'espère en être bientôt quitte, et je jouis en attendant de la plus belle saison que j'aie vue de ma vie. Vous en jugerez par la circonstance que nous avons cueilli hier (29 octobre 1801) des petits pois en plein vent. Ma maisonnette s'élève sur les bords d'un bras de mer, six fois plus grand que votre fleuve, où il passe tous les jours quelques douzaines de vaisseaux de toute grandeur. Cette vue anime beaucoup un paysage d'ailleurs riant. Enfin, pour tout dire en un mot, c'est le sol natal ⁶. » Le 13 avril 1803 il écrit à John Dickenson : « Absorbé dans mes occupations rurales, j'oublie, aussi vite que je le puis, qu'il y a dans le monde rien de pareil à la politique — plus d'une semaine s'est écoulée sans que j'aie entendu parler de la ville ou lu un journal. Menant ainsi la vie d'un ermite, il m'est impossible de rien écrire qui vaille la peine d'être lu à vous qui vivez dans le monde. Étant de plus célibataire, je

1. T. II, p. 436. — 2. Ci-dessus, p. 352. — 3. T. II, p. 380.

4. T. II, p. 457. — 5. T. II, p. 541. — 6. T. II, p. 413.

n'ai point d'événements de famille, mais chaque jour est comme chaque hier, avec la probabilité que demain sera comme aujourd'hui. Ce cours égal de la vie ne me déplait pas à moi qui ai peiné par les tourmentes du monde : pour beaucoup d'autres, il serait insipide. Si, parmi les incidents auxquels est soumise la vie, il s'en trouvait un qui vous poussât à voyager dans le Nord, ayez la bonté de venir partager les ressources de mon cottage. Il offre un air salubre, une eau pure, une nourriture sans apprêt, de simples manières et une franche hospitalité¹. » Dans cette solitude Morris rêvait sans doute à ses aventures passées ; il écrivait parfois à ses anciens amis et à ses anciennes amies, MM. Necker, de Vorouzoff, Leray et Mmes de Staël, de Damas, de Foucault, la comtesse de Hobenthäl, la princesse de la Tour et Taxis. Il eut aussi l'occasion d'écrire à La Fayette et à Mme de La Fayette, mais pour une affaire désagréable. Il s'agissait d'un prêt important qu'il avait jadis fait à cette dernière et les débiteurs, pour diverses raisons, voulaient réduire la somme à rembourser².

J'ai dit que les amis de Morris, outre sa rentrée dans la vie politique, lui demandaient encore autre chose. Il s'agissait de le marier, l'état de célibataire ne paraissant convenir ni à son bonheur ni à sa respectabilité. Dès le mois de mai 1799 il est l'objet de gracieuses prévenances : « Le général Dickinson, chez qui je dine, paraît désireux de savoir si j'ai l'intention de me marier. On me dit que la famille de Miss Dickinson désire que je l'épouse. On parle d'elle comme d'une très belle jeune femme, et je réponds, en termes généraux, qu'une telle chose n'est pas impossible³. » Il devait résister à bien d'autres provocations.

En mai 1803 c'est son ami Robert Morris qui veut le marier avec une belle *yankee* (Morris lui-même nous apprend qu'alors on appelait ainsi les habitants de la Nouvelle Angleterre) : « Je vais partir bientôt pour mon tour dans l'Est et si je rencontre cette Yankee charmeuse dont vous me parlez, j'essaierai d'opposer le pouvoir de la raison aux fascinations

1. T. II, p. 435. — 2. T. II, p. 411 et suiv. — 3. T. II, p. 378.

de l'enchanteresse. J'ai, vous le savez, dans mon salon une tapisserie qui représente Télémaque, défendu contre les charmes de Circé par l'aide amicale du vieux Mentor. En vérité, mon ami, le mariage, particulièrement à mon âge, devrait être un affaire de prudence plus que de passion. Le bon sens et le bon naturel ont plus d'importance que l'esprit, la beauté, et les agréments. Chacun dit ici que je dois me marier et ils paraissent décidés à ce que cela se fasse, que je le veuille ou non ¹. »

Cela se fit en effet, mais comme il le voulut. Le jour de Noël 1809 il avait à Morrisania un dîner de famille. Il présenta aux parents assemblés, moins nombreux qu'il n'espérait par suite du mauvais temps, la femme qu'il avait choisie, Miss Anne Cary Randolph : « Je me marie ce jour-là, porte le *Journal*, avec Anne Cary Randolph, à la grande surprise de mes invités ². » C'était la fille d'un de ses anciens amis, qu'il avait connue, belle jeune fille, en Virginie avant de partir pour l'Europe. Dans l'intervalle, le père, devenu veuf, s'était remarié, et le drame si fréquent avait eu lieu ; la fille avait dû quitter la maison paternelle, l'abandonnant à sa marâtre. Miss Randolph était tombée dans la misère, gagnant péniblement sa vie en donnant des leçons. C'est alors que Morris vint à elle.

Tous ses parents ne furent point satisfaits de sa détermination ; et il répondait par une paternelle semonce à une nièce de Philadelphie qui lui avait reproché d'avoir agi sans consulter aucun d'eux : « Quant à cette grande question de savoir si la liberté du célibataire est plus vertueuse que le servage de l'homme marié, la décision doit en être laissée à vous et à votre ami Caton ; elle est au-dessus de ma compétence. Si j'avais épousé une femme riche de soixante-dix ans, le monde pourrait trouver cela plus sage que d'en prendre une qui a moitié de cet âge et pas un sou, et si le monde devait vivre avec ma femme, j'aurais certainement consulté son goût ; mais, comme ce n'est pas le cas, j'ai pensé que je pouvais, sans offenser les autres, m'accommoder moi-même et

1. T. II, p. 438. — 2. T. II, p. 516.

regarder plutôt dans la tête et dans le cœur que dans les poches. Peut-être serait-ce gratifier une curiosité louable que de dire ce que j'ai découvert; mais je dois m'en taire pour éviter le reproche de partialité — d'autant plus que ce que j'ai fait fait connaître suffisamment mon opinion. Lorsque nous aurons le plaisir de vous voir à Morrisania, vous approuverez peut-être mon choix et vous pouvez être assurée que je suis comme toujours votre affectionné. Morris¹. »

II

Rentré dans son pays, et surtout entré dans sa retraite, Morris devait naturellement reporter sur la politique des États-Unis cette critique et cette science qui s'étaient exercées si longtemps sur la politique de la France.

Ici encore sur certains points sa clairvoyance éclate plus prophétique que jamais. A peine a-t-il en quelque sorte, foulé de nouveau le sol de sa patrie qu'il annonce cette merveilleuse puissance des États-Unis, telle que nous l'admirons aujourd'hui : « Le plus fier empire de l'Europe n'est qu'une bulle de savon comparé à ce que *sera*, à ce que *doit être* l'Amérique dans le cours de deux siècles — peut-être d'un seul. Il y a quarante ans toute l'Amérique ne pouvait pas, sans lettres de change, réunir un million de dollars pour se défendre contre un ennemi qui était à ses portes. Maintenant dans une paix profonde, les impôts versent au trésor, sans peine ni effort, au delà de dix millions. En 1760 il n'y avait peut-être pas dans le pays un million de dollars espèces; à présent les banques de Philadelphie ont plus de dix millions disponibles au delà de la demande... Si nous progressons avec une proportion non pas sextuple, mais quadruple, pendant deux périodes de vingt ans, commençant avec deux millions de livres sterling, nous aurons en 1820 huit millions et en 1840 plus de quarante millions de revenu, levés

1. T. II, p. 516.

sur une population qui peut alors monter à près de trente millions d'âmes¹. »

Il a également, à propos de la Louisiane, recherché les conséquences futures de l'esclavage maintenu, et prédit la guerre de sécession. « La question de l'esclavage domestique opérera contre nos gouvernements de quelque manière qu'ils la résolvent. Si vous prohibez l'introduction des esclaves, vous portez atteinte à l'intérêt privé de presque tous les citoyens. Si vous tolérez l'introduction des esclaves, vous signez et scellez la ruine des États du Sud². Pour remplacer tout d'un coup le travail du noir par celui du blanc, il faut que vous persuadiez aux planteurs d'accepter la pauvreté jusqu'à ce que les champs à tabac et les rizières soient peuplés par les fils de Saint-Patrick et fortifiés par les bénédictions de la liberté et de l'égalité. Ne croyez pas, qu'aucun de nos amis ne songe à une séparation. L'acquisition de la Louisiane et le système philanthropique de gouvernement doivent fatalement placer le pouvoir politique en Amérique là où réside maintenant le pouvoir physique. Oh, comme j'admire ces hommes d'État merveilleux qui s'écrient : « Périssent un monde plutôt qu'un principe ! » Lorsque, comme d'ordinaire, le principe est faux, la maxime est parfaitement sublime³. »

Au point de vue de la politique proprement dite et du gouvernement son jugement, est moins sûr et manifestement influencé par ses idées sur la Révolution française : il applique aux États-Unis ses anciennes théories.

Il se laisse ainsi aller à des exagérations contre le parti adverse au sien. C'était celui des *antifédéralistes* ou *démocrates*. En effet, celui-ci professait alors non seulement le respect de l'indépendance des États particuliers, mais aussi des principes démocratiques, qui étaient ceux de notre révolution : « Nos démocrates (de la Nouvelle Angleterre jusqu'au Sud) sont divisés entre diverses dénominations qui répondent en réalité à la différence qui existait en France entre les modérés et

1. T. II, p. 390.

2. Il doit y avoir interversion fautive des mot *prohibit* et *countenance*, *prohiber* et *tolérer*.

3. T. II, p. 455.

les Jacobins, ou à celle qui existe entre ceux qui sont arrivés au pouvoir et ceux qui voudraient y arriver sur les épaules de la populace (*mob*)¹. » Les *démocrates* se montraient favorables à la France ou du moins affectaient de se montrer tels. En 1802 Morris paraissait douter à cet égard de leur sincérité : « J'ai rendu visite aujourd'hui, 24 décembre 1802, au président et à M. et Mme de Pichon, qui semblent trouver ennuyeuse la société de notre capitale. M. Pichon me dit qu'à son avis l'attachement des démocrates pour la France était simplement une manœuvre de parti pour arriver au pouvoir. Il me dit que Bonaparte n'aurait pas ratifié le traité amendé, si les affaires de Copenhague et d'Égypte n'étaient pas arrivées. Il me dit que son entourage et particulièrement Talleyrand est contraire à l'Amérique². » Quoi qu'il en soit, cette amitié apparente des démocrates pour la France était sans doute une des causes qui poussaient Morris à se montrer anti-français quant à la politique extérieure des États-Unis. Car il l'était résolument : nous l'avons vu lutter énergiquement contre l'alliance effective avec la France³ ; en 1812, quand les États-Unis sont en état de guerre avec l'Angleterre, il combat plus énergiquement encore l'alliance française⁴.

Mais c'est à l'intérieur qu'il redoute pour son pays la démocratie, la vraie démocratie, et cela d'autant plus que la richesse s'est développée et que la corruption des mœurs se manifeste. Aussi, entrevoyait-il comme possible ce dictateur militaire que Mably avait prédit jadis : « Des circonstances insignifiantes décideront peut-être si, à travers une série de révolutions, nous aboutirons à un despotisme militaire, ou si, par des moyens constitutionnels, nous pourrions monter notre gouvernement à un ton suffisamment vigoureux pour la conduite des intérêts nationaux⁵. » — « Les faux principes qu'on a honorés du nom de principes républicains — ennemis de tout gouvernement et irrémédiablement fatals à tout gouvernement — n'ont été adoptés que pour

1. T. II, p. 468. Lettre à M. Mountflorenc (23 juin 1805).

2. T. II, p. 416. — 3. Ci-dessus, p. 351. — 4. T. II, p. 545, 546.

5. T. II, p. 428.

amener les honnêtes gens, par des degrés insensibles mais sûrs, à *abjurer les principes de notre Constitution* et à coopérer à leur propre soumission aux aristocraties de Virginie et de New-York. Ce que j'ai dit peut vous pousser à me laisser dans un coin comme un grognon, mais en ce point vous seriez déçu. Il y a toujours dans les affaires humaines un contre-courant qui s'oppose au bien comme au mal. Tant que durera la forme républicaine, nous ne serons pas trop mal gouvernés, et, lorsque nous serons de nouveau lancés en plein *sur la mer tempétueuse de la liberté*, notre Cromwell ou notre Bonaparte devra, pour complaire aux habitudes nationales, nous donner tout au moins un pouvoir judiciaire indépendant et quelque chose comme une représentation du peuple¹. »

D'ailleurs à côté de ses craintes il trouvait quelques raisons de se rassurer ; il y a des chances pour que la nation se reprenne elle-même et l'homme d'État héroïque, comme un chirurgien intrépide, n'hésite pas à compter parmi les stimulants possibles même une attaque de l'étranger : « Notre population est dispersée et (permettez-moi une comparaison grossière) comme la petite bière, plus sujette à la fermentation acide qu'à la spiritueuse. Il est probable que le relâchement des mœurs influera surtout sur l'administration de la justice, sera caractérisé par la fraude plus que par la violence et finira en bassesse plutôt qu'en tyrannie. Mais il y a, comme vous le savez, un point de dépression, arrivées auquel les choses retournent en sens contraire. Il y a aussi des chances qui peuvent nous toucher avant que nous atteignions ce point ultime. Faisant partie de la grande famille des nations, notre famille ne peut ignorer notre condition. Elle doit s'apercevoir que, sans force pour protéger un territoire et un commerce très étendus, sans sagesse ni vigueur dans nos conseils, nous offrons un bel objet à sa cupidité. Si nous ne recevons pas de larges indications en ce sens dans dix ans, cela pourra être compté au nombre des phénomènes moraux². »

Ce qui le préoccupe surtout c'est la nécessité d'une aristocratie dans une république. Ses théories à cet égard sont plus

1. T. II, p. 443. — 2. T. II, p. 473.

fermes que jamais : « Une chose est certaine : la démocratie ne peut pas durer. C'est moins un gouvernement que la dissolution du gouvernement, étant, en réalité, la mort naturelle des républiques, de sorte qu'au fond il n'y a que deux formes de gouvernement, le monarchique et l'aristocratique. Que l'un ou l'autre reste sans mélange, cela est à peu près impossible. Le despote doit employer beaucoup de gens qui à la fois réfréneront et dirigeront son pouvoir, et le Sénat le plus habile ne peut pas éviter d'accorder à des individus une part considérable d'autorité. De plus, que la complexion d'un gouvernement soit monarchique ou aristocratique, il ne peut pas faire grand'chose s'il n'est soutenu par le sentiment populaire ¹. »

Mais justement il croyait trouver dans la démocratie américaine certains éléments d'aristocratie qui, chose curieuse, lui paraissaient fournis par le suffrage universel. Il s'agissait, bien entendu, de l'aristocratie de la fortune : « Le trait aristocratique le plus fort dans notre organisation politique est celui auquel les démocrates sont les plus attachés, le droit de suffrage universel. Il fait perdre aux hommes de fortune moyenne leur propre poids, et dans le cours du temps il donnera aux grandes fortunes une influence à laquelle elles n'ont pas droit. Je sais que cet effet ne s'est pas encore produit et je sais pourquoi, mais il semble qu'un état de choses différent est proche ². » Je ne saurais dire si la prévision de Morris a été juste pour l'Amérique ; mais, dans d'autres pays de suffrage universel, il semble bien en effet, qu'en dehors des candidats socialistes, ce sont les hommes riches qui, presque seuls, se présentent aux élections.

Le précédent qui affligeait le plus Morris, et qui lui paraissait contenir en germe la ruine de la Constitution, était un acte législatif accompli devant lui et malgré lui pendant qu'il siégeait au Sénat. La Constitution fédérale, à l'élaboration de laquelle il avait travaillé, avait créé, on le sait, un pouvoir judiciaire parfaitement distinct des deux autres pouvoirs. Elle en avait, de parti pris, fait le gardien principal de ses dispositions, en lui reconnaissant le droit de ne point appliquer les

1. T. II, p. 473. — 2. T. II, p. 428.

lois qu'il jugerait inconstitutionnelles, quoique, peut-être, on n'ait songé d'abord qu'aux lois des États particuliers qui violeraient la Constitution fédérale. C'est un système qui a trouvé de nombreux admirateurs, surtout depuis une trentaine d'années, mais peu d'imitateurs. Aux États-Unis même, dans les années qui suivirent la rentrée de Morris, il commençait à devenir inquiétant. Si nous l'en croyons, une loi venait avertir, menacer, atteindre même, les juges fédéraux. Le 12 février 1802 il écrit à Nicolas Lowe de New-York : « Le *Judiciary bill* va son train. Les gens de tous les partis commencent à s'alarmer de cette mesure inconsidérée qui, pour se débarrasser de quelques juges malencontreux (malencontreux pour le parti qui gouverne), sous le prétexte d'épargner quelque argent, rend le système judiciaire manifestement défectueux et livre au hasard l'existence de la Constitution. Tel est le véritable état de la question, dégagée de tout esprit de parti ; c'est ainsi qu'elle sera portée sur les pages impartiales de l'histoire. Il sera pourtant enlevé par le vote triomphant d'une grande majorité (dont beaucoup maudissent intérieurement ceux qui les mènent) parce que le Président l'a recommandé ¹. » Et lorsque le vote du Sénat est acquis, le 3 mars 1802, il dit encore dans une lettre à Robert Livingston : « Nous n'avons ici rien d'important, si ce n'est, la destruction de la Constitution par le rappel de la loi sur l'organisation judiciaire de la session dernière, et par la réduction de la force armée des États-Unis — le moment étant *tellement propice à cette réduction* ². » C'était bien vite pousser les hauts cris et singulièrement exagérer les choses. Voici, en effet, de quoi il s'agissait. La justice fédérale a compris, dès le début, trois degrés de juridiction : 1^o les Cours de district, une au moins dans chaque État particulier ; 2^o les Cours de circuit ; 3^o la Cour suprême. Mais, dans l'institution première, les Cours de district et la Cour suprême avaient seules un personnel propre et permanent. Chacun des membres de la Cour suprême était de plus juge d'un circuit, assisté d'un juge de district. Ces magistrats éminents se plaignaient du

1. T. II, p. 418. — 2. T. II, p. 422.

double service qui leur était imposé et une loi de 1801 créa des juges de circuit distincts. C'est justement cette loi qui fut rapportée en 1802, par celle que Morris combattit et qu'il considère comme si funeste. La chose n'était pas si grave, puisque la situation a duré jusqu'en 1869, époque à laquelle on a de nouveau et définitivement créé des juges de circuit distincts des membres de la Cour suprême. Ajoutons que, d'après les auteurs américains, « c'est seulement en 1803, dans l'affaire *Marbury v. Madison*, qu'une disposition d'un *act* voté par le Congrès fut pour la première fois déclarée inconstitutionnelle et nulle par la justice fédérale¹. »

Sur ce point, les alarmes de Morris n'étaient pas fondées, mais elles étaient sincères. Il considère dès lors la Constitution américaine comme détruite et il le dit expressément à plusieurs reprises. Il fait mieux il le démontre dans une lettre du 23 novembre 1803, à Henry W. Livingston : « Déjà ce que je craignais est arrivé. Les juges, n'étant pas comme à New-York une branche intégrante de la législature, le pouvoir judiciaire a été renversé, parce que les juges, à ce qu'on prévoyait, résisteraient aux attaques du pouvoir législatif contre la Constitution. Par suite, à mon avis, la Constitution n'existe plus. La souveraineté entière de l'Amérique est substantiellement dans la Chambre des Représentants. Le Sénat n'est pas un frein parce que (malgré des théories optimistes) comme l'autre Chambre il représente *de facto* la faction dominante et les États seulement *de jure*. Or, comme dans les affaires politiques, le fait l'emporte sur le droit, le Sénat en général n'aura pas même l'envie de faire opposition à la Chambre des Représentants. Les États par degrés deviendront de plus en plus insignifiants ; parce que le peu de talents que le parti possède sera transvasé dans le gouvernement central. De plus, les législatures des États, étant immédiatement sous les yeux de leurs commettants, sentiront la vérité du vieil adage : trop de familiarité engendre le mépris². » On sait comment de nos jours se vérifie cette dernière prédiction, par

1. Albert Bushnell Hart. *Actual government as applied under american Constitution*, p. 303 et 165.

2. T. II, p. 442.

la méfiance toujours croissante que, dans les États particuliers, le peuple des États-Unis montre envers les législatures. La plupart ne siègent plus que tous les deux ans et, dans ces dernières années, on a vu inaugurer un nouveau système qui ne leur donne plus de session ordinaire et obligatoire que tous les quatre ans.

Pour arrêter cette décomposition graduelle n'y a-t-il aucun moyen ? Il en connaît bien un, celui qu'il a déjà proposé à la Convention de 1787. Ce serait un Sénat au moins viager et il le rappelle encore : « Peut-être, après enquête impartiale, il peut apparaître que le pays le mieux gouverné (en prenant pour étalon une longue période, comme un demi-siècle) est celui où la principale autorité est remise à un Sénat permanent¹. » Mais de cela il ne faut plus parler. Il en arrive à préférer le gouvernement direct de la foule à celui des assemblées représentatives. « La barrière du respect (*outwork*) a été emportée depuis longtemps, et chaque élection nouvelle présente un tableau plus hideux de l'esprit public, de sorte que si le caractère du peuple doit être apprécié d'après les objets de son choix, il nous sera difficile de prétendre à la sagesse ou à la vertu. On ne peut trouver aucun autre exemple de cette maladie, si ce n'est chez les Athéniens et même le gouvernement de la populace chez cette extravagante tribu était à certains égards préférable à la démocratie représentative. La populace est certainement un législateur capricieux et un tribunal déréglé, mais au milieu de sa folie elle a quelque sentiment de l'honneur national et quelque égard pour la justice. Un corps de représentants, lorsqu'il est influencé par l'esprit de parti, accomplira des actes de cruauté et de bassesse, que le plus corrompu de ses membres n'oserait avouer dans sa vie privée². » Morris a-t-il, ici encore, devancé les sentiments futurs de ses compatriotes ? L'introduction de plus en plus large du gouvernement direct en matière législative, l'emploi de plus en plus répandu du *referendum*, sont en effet un des moyens par lesquels les Américains essayent aujourd'hui de corriger les exagérations qu'entraîne avec elle la législation de parti.

1. T. II, p. 475. — 2. T. II, p. 472.

Malgré ses craintes et son peu d'espoir, Morris cherchait jusqu'au bout, par ses conseils, à consolider le gouvernement et la force politique de son pays. Au mois de février 1815 il écrivait encore à M. de Witt Clinton, en vue d'obtenir une législation nouvelle, pour limiter le droit de chasse et de pêche et protéger le gibier. Il suit toujours sa théorie fondamentale : « M'appuyant sur une longue expérience et de mûres réflexions, je n'hésite pas à affirmer que l'abondance, la puissance, la population, la richesse seront toujours en proportion de la sécurité dont jouit la propriété. A moins que l'édifice de la société ne soit démoli par des lois agraires, certains individus deviendront riches. Ceux-là, si on les empêche de jouir de leur fortune chez eux, iront à l'étranger, ou ils l'emploieront à en accumuler davantage. Et, si nos institutions sont telles, quelles encouragent raisonnablement le goût et la magnificence, non seulement nos concitoyens riches, qui ont le goût de la dépense, resteront au pays, mais les riches étrangers pourront être amenés par la liberté et l'aisance de nos coutumes à venir résider parmi nous... On admettra facilement que quarante mille dollars, employés en dix ans à bâtir les murs d'un parc, rapportent un faible intérêt en venaison et en pelleteries; de sorte que, si cela était fait dans un esprit de spéculation, le propriétaire serait déçu : pécuniairement il trouverait mieux son compte à bâtir des coffres-forts à l'épreuve du feu. Mais aurait-il plus de profit à dépenser quatre mille dollars pour un objet de luxe étranger ? L'importation de vins coûteux, de meubles et de vêtements serait-elle plus avantageuse pour sa santé ou pour sa bourse ? Fournir aux besoins des femmes qui en Flandre tissent le beau lin et font la dentelle, cela pourrait-il ajouter autant à notre population et à notre richesse que de fournir aux besoins des hommes qui, en Amérique, bâtissent des murs et taillent des pierres, lorsque la guerre demande des soldats ? — Mais, où me laissé-je entraîner ? Je m'étais assis à ma table pour dire un mot des anguilles et, je ne sais comment, ce sujet glissant m'a conduit à un autre plus glissant encore, et plus vite je le quitterai, mieux cela vaudra ¹. »

1. T. II, p. 584.

Les lois protectrices du gibier devaient être édictées en effet : ce sont elles qui assombrissent la vieillesse commençante de Bas-de-Cuir dans les *Pionniers* de Fenimore Cooper.

Les observations de Gouverneur Morris sur la République des États-Unis au commencement du XIX^e siècle ne sont pas moins intéressantes que celles faites par lui sur la Révolution française. Elles renferment même pour nous un enseignement précieux et rassurant. La décomposition démocratique dont-il voyait menacée la grande république américaine est prédite aujourd'hui, et de divers côtés, comme l'avenir fatal de la République française. Et pourtant, depuis qu'il écrivait, un siècle s'est écoulé, et malgré ces germes de décomposition, découverts par un œil perspicace, les États-Unis, immenses et puissants, sont devenus la plus grande et durable démocratie que l'histoire ait jamais connue.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. 1

INTRODUCTION. — Les quatre observateurs signalés par Taine, p. 3. Gouverneur Morris, p. 4; ce qu'il n'a pas vu, p. 5. Sa vie en Amérique, p. 6; la jambe de bois, p. 7. Le *journal* et les lettres, p. 8.

CHAPITRE PREMIER

LA MÉTHODE ET LES PRINCIPES DE GOUVERNEUR MORRIS

I. Les lois naturelles, p. 13. — II. L'humanité réelle et vivante, p. 16. La métaphysique et les philosophes du xviii^e siècle, p. 17. La vertu, p. 19. — III. La logique des choses, p. 20. La volonté, p. 22.

CHAPITRE II

COMMENT SE SONT FORMÉES LES IDÉES DE GOUVERNEUR MORRIS SUR LA FRANCE

Morris et les Bourbons, p. 25. — I. Le rôle de Morris dans la Révolution, p. 26; il se range du côté du roi, p. 27. — II. Son jugement sur Louis XVI et sur Marie-Antoinette, p. 32. — III. Ses idées sur le tempérament monarchiste des Français, p. 37. — IV. Milieu dans lequel il vit à Paris, p. 40. Le manque de *comfort* et le sans-gêne, p. 43. Les Champs-Élysées et le bois de Boulogne, p. 44. La facilité des mœurs, p. 45. La société des femmes et les amies de Morris, p. 46. — V. Influence de cette société sur lui. Le règne des femmes sous Louis XV et sous Louis XVI, p. 57. Les

femmes et la politique sous l'Assemblée constituante, p. 60. Les aristocrates et l'esprit républicain de Morris, p. 64. — VI. Le parti républicain avant et après 1789, p. 65. — VII. Les deux révolutions, l'américaine et la française, p. 74. — VIII. Morris a-t-il connu Rivarol, Mallet du Pan et Malouet, p. 81. Marmontel, p. 83. Morellet, p. 84.

CHAPITRE III

LES ÉTATS GÉNÉRAUX, L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

I. Le roi aurait dû octroyer à temps une Constitution, p. 86. Necker et Malouet, p. 87. Mirabeau, p. 92. Prévisions et jugement de Morris, p. 94. — II. Le doublement du Tiers et la question du vote par têtes, p. 97. La vérification des pouvoirs, p. 99. Les arrêtés du 17 juin, p. 102. La séance royale, p. 105. — III. Les idées de Morris, p. 110. Il annonce la marche future de la Révolution, p. 114. Le changement de souveraineté, p. 117. — IV. Le conflit entre le roi et l'Assemblée, p. 118. Les émeutes du 12 juillet, p. 120. Le 14 juillet, p. 123. La prise de la Bastille, p. 125. L'entrée du roi à Paris, p. 126. — V. L'Assemblée, p. 128 ; les débats, p. 129 ; les Comités, p. 130. Les partis dans l'Assemblée, p. 134. — VI. La Constitution : prévisions de Morris, p. 141. La Déclaration des droits, p. 142. — VII. L'abolition des privilèges. Les pensions, p. 147. Les biens du clergé, p. 149 ; le clergé, p. 150. Les Parlements, p. 152. La noblesse et l'aristocratie, p. 154. Les droits féodaux, p. 159. — VIII. La faiblesse du pouvoir exécutif à l'intérieur ; les corps élus et le pouvoir administratif, p. 162. L'ararchie, p. 167. La force de la Révolution, p. 170. — IX. Essai d'un ministère parlementaire en octobre 1789 ; Mirabeau, Morris, Mme de Flahaut, La Fayette, p. 171. La mort de Mirabeau, p. 183. — X. Morris, conseiller secret de la Cour après Mirabeau, p. 187. Les quatre-vingt-neuf et les Jacobins ; intrigues, p. 191. — XI. La fuite de Varennes, p. 197. Retour de Morris à Paris ; les premières impressions ; la régence, p. 202. L'Assemblée ; l'affaire du Champ-de-Mars, p. 204. XII. L'acceptation de la Constitution, p. 205 ; le projet de Morris, p. 207.

CHAPITRE IV

LA LÉGISLATIVE. LE 10 AOÛT

La Constitution de 1791 appliquée, p. 210. — I. Le roi et son entourage, p. 212. — II. L'Assemblée républicaine, p. 216. Les Girondins et les Brissotins, p. 217. Les républicains déclarés, p. 219. — III. Les constitution-

CHAPITRE VII

MORRIS RENTRÉ AUX ÉTATS-UNIS

- I. La traversée, p. 368. Morris élu au Sénat, mais non réélu, p. 369. Sa retraite à Morrisania, p. 370. Son mariage, p. 371. — II. Il prédit la grandeur future des États-Unis, p. 373. La question de l'esclavage, p. 374. Les *démocrates* et la France, p. 375. Les idées de Morris sur la démocratie américaine et sur l'avenir de la Constitution, p. 375. Le gouvernement représentatif et le direct, p. 380. Les lois sur la protection du gibier, p. 381.



BIBLIOTHÈQUE VARIEE, FORMAT IN-16, A 3 FR. 50 LE VOLUME

(Extrait du Catalogue)

- Albert (Paul).** La poésie. 1 vol. — La prose. 1 vol. — La littérature française, des origines à la fin du XVIII^e siècle. 3 vol. — Variétés morales et littéraires. 1 vol. — Poètes et poésies. 1 vol. — La littérature française au XIX^e siècle; les origines du romantisme. 1 vol.
- Arvine (Arvède).** Portraits de femmes. 1 vol. — Essais et fantaisies. 1 vol. — Princesses et grandes dames. 1 vol. — Bourgeois et gens de peu. 1 vol. — Névrosés. 1 vol. — Saint François d'Assise. 1 vol. — La Jeunesse de la Grande Mademoiselle. 1 vol. — Louis XIV et la Grande Mademoiselle. 1 vol.
- Boissier.** Ciceron. 1 vol. — La religion romaine. 2 vol. — Promenades archéologiques. 2 vol. — L'Afrique romaine. 1 vol. — L'opposition sous les Césars. 1 vol. — La fin du paganisme. 2 vol. — Tacite. 1 vol.
- Bossert (A.).** La littérature allemande au moyen âge et les origines de l'épopée germanique. 1 vol. — Goethe et Schiller. 1 vol. — Goethe, ses précurseurs et ses contemporains. 1 vol. — Schopenhauer. 1 vol. — Essais sur la littérature allemande. 1 vol.
- Bouché-Leclercq.** Leçons d'histoire grecque. 1 vol.
- Brunetière.** Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française. 7 vol. — L'évolution des genres dans l'histoire de la littérature. 1 vol. — L'évolution de la poésie lyrique en France au XIX^e siècle. 1 vol. — Les époques du théâtre français. 1 vol. — Victor Hugo. 2 vol.
- Caro.** Etudes morales. 1 vol. — L'idée de Dieu. 1 vol. — Le matérialisme et la science. 1 vol. — Problèmes de morale sociale. 1 vol. — Mélanges et portraits. 2 vol. — Poètes et romanciers. 1 vol. — Philosophes et philosophes. 1 vol. — Variétés littéraires. 1 vol.
- Chavanon et Saint-Yves.** Murat. 1 vol.
- Daudet (E.).** Le roman d'un Conventionnel. 1 vol.
- Deltour.** Les ennemis de Racine au XVIII^e siècle.
- Du Camp (Maxime).** Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie. 6 vol. — Les convulsions de Paris. 4 vol. — La charité privée à Paris. 1 vol. — Souvenirs littéraires. 2 vol. — Le Crépuscule. 1 vol.
- Figuri (Louis).** Histoire du merveilleux. 4 vol. — L'Année scientifique. 1 vol. — Le Lendemain de la mort. 1 vol.
- Fiammarion (C.).** Contemplations scientifiques. 2 v.
- Fleury (Comte).** Les Dramas de l'histoire. 1 vol.
- Fouillée.** La science sociale contemporaine. 1 vol. — La philosophie de Platon. 4 vol. — L'enseignement au point de vue national. 1 vol.
- Funck-Brentano (F.).** Légendes et archives de la Bastille. 1 vol. — Le drame des poisons. 1 vol. — L'affaire du collier. 1 vol. — La mort de la reine. 1 vol. — Les Nouvellistes. 1 vol.
- Fustel de Coulanges.** La cité antique. 1 vol.
- Gebhart (E.).** L'Italie mystique. 1 vol. — Moines et papes. 1 vol. — Au son des cloches. 1 vol. — Conteurs florentins du moyen âge. 1 vol. — D'Ulysse à Panurge. 1 vol.
- Girard (J.).** — Le sentiment religieux en Grèce. 1 vol. — Etudes sur la poésie grecque. 1 vol. — Essais sur Thucydide. 1 vol.
- Giraud (V.).** Essais sur Taine. 1 vol. — Chateaubriand, études littéraires. 1 vol.
- Gréard.** De la morale de Plutarque. 1 vol. — L'éducation des femmes. 1 vol. — Edmond Scherer. 1 vol. — Prevost-Paradol. 1 vol.
- Joly.** Psychologie des grands hommes. 1 vol. — Physiologie comparée, l'homme et l'animal. 1 vol. — Le Socialisme chrétien. 1 vol.
- Jullian (C.).** Vercingétorix. 1 vol.
- Lapauze (H.).** Mélanges sur l'art français. 1 vol.
- Larroumet (G.).** La comédie de Molière. 1 vol. — Etudes d'histoire et de critique dramatiques. 1 vol. — Nouvelles études d'histoire et de critique dramatiques. 1 vol. — Etudes de littérature et d'art. 2 vol. — Marivaux, sa vie et ses œuvres. 1 vol. — L'Art et l'Etat en France. 1 vol. — Petits portraits et notes d'art. 2 vol. — Derniers portraits. 1 vol.
- La Sizeranne (R. de).** La peinture anglaise. 1 vol. — Ruskin et la religion de la beauté. 1 vol. — Le miroir de la vie. 1 vol. — Les questions esthétiques contemporaines. 1 vol.
- Lenient.** La satire en France. 3 vol. — La poésie patriotique en France. 1 vol. — La Comédie en France au XVIII^e siècle. 2 vol.
- Luce (S.).** Jeanne d'Arc à Domremy. 1 vol. — La France pendant la guerre de Cent Ans. 1 vol.
- Luchoire (A.).** Innocent III et l'Italie. 1 vol.
- Martha.** Les moralistes sous l'empire romain. 1 vol. — Le poème de Lucrèce. 1 vol. — Etudes morales sur l'antiquité. 1 vol.
- Mézières (A.).** Shakespeare, ses œuvres et ses critiques. 1 vol. — Prédécesseurs et contemporains de Shakespeare. 1 vol. — Contemporains et successeurs de Shakespeare. 1 vol. — Hors de France. 1 vol. — Vie de Mirabeau. 1 vol.
- Michelet.** L'insecte. 1 vol. — L'oiseau. 1 vol.
- Patin.** Etudes sur les tragiques grecs. 4 vol. — Etudes sur la poésie latine. 2 vol. — Discours et mélanges littéraires. 1 vol.
- Prevost-Paradol.** Etudes sur les moralistes français. 1 vol. — Essai sur l'histoire universelle. 2 v.
- Saint-Simon.** Mémoires et Table. 22 vol. — Scènes et portraits, choisis dans les Mémoires. 2 vol.
- Sainte-Beuve.** Port-Royal. 7 vol.
- Simon (G.).** L'enfance de Victor Hugo. 1 vol.
- Spencer (H.).** Faits et commentaires. 1 vol.
- Staël (M^{me} de).** Lettres inédites. 1 vol.
- Taine (H.).** Essai sur Tite-Live. 1 vol. — Essais de critique et d'histoire. 1 vol. — Nouveaux essais. 1 vol. — Histoire de la littérature anglaise. 5 vol. — La Fontaine et ses fables. 1 vol. — Les philosophes français au XIX^e siècle. 1 vol. — Voyage aux Pyrénées. 1 v. — M. Graindorge. 1 vol. — Notes sur l'Angleterre. 1 vol. — Un séjour en France de 1792 à 1795. 1 vol. — Voyage en Italie. 2 vol. — De l'intelligence. 2 vol. — Philosophie de l'art. 2 vol. — Les origines de la France contemporaine. 11 vol. et table. — Carnets de voyages. 1 vol. — Correspondance. 3 vol.
- Wallon.** Vie de N.-S. Jésus-Christ. 1 vol. — La sainte Bible. 2 vol. — La Terreur. 2 vol. — Jeanne d'Arc. 2 vol. — Eloges académiques. 2 vol.
- Zur Linden (Général).** La guerre de 1870-1871. 1 vol.